MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cent huitième année

GENÈVE
IMPRIMERIES POPULAIRES

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

Première séance — Mardi 6 juin 1950

Présidence de M. Nicolas JULITA, président sortant de charge, puis de M. Jules DUCRET, nouveau président

Sommaire :

Nos des projets		Pages
	1. Réponse du Conseil administratif à la question posée par M. Henchoz (dépôt d'ordures à Aïre)	6
	2. Fixation des jours et heures des séances	7
	3. Election annuelle du Bureau du Conseil municipal	7
	4. Nomination de la commission des pétitions	10
	5. Nomination de la commission des écoles municipales	10
	6. Nomination de la commission municipale de l'enfance (13 membres, dont 3 peuvent être pris en dehors du Conseil municipal)	13
156bis	7. Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'approbation de la vente au Syndicat d'améliorations foncières d'Aire-la-Ville d'un solde de parcelles comprises dans le périmètre du dit syndicat, ensuite d'un remaniement parcellaire	11
159	8. Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'approbation des Services industriels en vue de l'agrandissement du réservoir d'eau de Jussy et de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise en cette commune et appartenant à M. Gustave Willemin	12

N°s des projets

160 9. Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'approbation de l'acquisition par les Services industriels de Genève du réservoir d'eau de la commune de Collex-Bossy, ainsi que de la parcelle de terrain sur laquelle il est édifié 14

157 10. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de deux immeubles sis rue Vignier Nos 1 et 3 16

161 11. Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'environ 836 m² de terrain sis sur l'emplacement du futur centre commercial du Petit-Saconnex 19

163 12. Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une partie de terrain sise chemin de Moillebeau 32 23

164 13. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Perron 9-15 24

162 14. Proposition du Conseil administratif et du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit s'élevant au total à 299.200 francs pour les travaux suivants : . . 26

A) Aménagement d'un hors-ligne à la rue Liotard.

B) Construction d'un égout rue du Fossé Vert

C) Aménagement des accès au 2e groupe d'immeubles Graphis à Beaulieu

D) Aménagement des accès aux immeubles de la Société coopérative de construction urbaine à Beaulieu

E) Aménagement sur la rue des Délices d'un hors-ligne compris entre la rue Mme de Staël et la rue Samuel Constant

165 15. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 15.000 francs destiné à constituer un fonds de garantie en faveur de l'ouverture et de l'exploitation à Genève d'une halle des sports 29

16. Propositions individuelles 31

Question de M. Guinand (urbanisme) 31
Réponse du Conseil administratif 32

Ville de Genève
Conseil municipal

Genève, le 31 mai 1950.

Monsieur le Conseiller municipal,

Ainsi que vous en avez été informé, la session périodique du Conseil municipal a été prorogée, par arrêté du Conseil d'Etat du 19 mai, jusqu'au *mardi 4 juillet 1950* inclusivement.

Vous trouverez ci-après l'ordre du jour général de cette session, ainsi que celui de la première séance convoquée par la présente communication pour le *mardi 6 juin 1950 à* 20 h. 30 conformément à l'ordre du jour figurant en dernière page.

Veuillez agréer, Monsieur le conseiller municipal, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du Conseil municipal :
N. Julita.

SESSION PÉRIODIQUE
du mardi 6 juin au mardi 4 juillet 1950

Ordre du jour général

1. Fixation des jours et heures des séances.
2. Election annuelle du Bureau du Conseil municipal.
3. Nomination de la commission des pétitions.
4. Nomination de la commission des écoles municipales.
5. Nomination de la commission municipale de l'enfance. (13 membres, dont 3 peuvent être pris en dehors du Conseil municipal.)
6. Propositions individuelles.
7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Marcel Malignon concernant l'institution d'une taxe de séjour.
8. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour 1949.
9. Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'approbation de la vente au Syndicat d'améliorations foncières d'Aire-la-Ville d'un solde de parcelles comprises dans le périmètre du dit Syndicat, ensuite d'un remaniement parcellaire.
10. Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'approbation des Services industriels en vue de l'agrandissement du réservoir d'eau de Jussy et de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise en cette commune et appartenant à M. Gustave Willemin.

11. Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'approbation de l'acquisition par les Services industriels de Genève du réservoir d'eau de la commune de Collex-Bossy, ainsi que de la parcelle de terrain sur laquelle il est édifié.

12. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de deux immeubles sis rue Vignier Nos 1 et 3.

13. Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'environ 836 m² de terrain sis sur l'emplacement du futur centre commercial du Petit-Saconnex.

14. Proposition du Conseil administratif et du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédits s'élevant au total à 299.200 francs pour les travaux suivants :
    A) Aménagement d'un hors-ligne à la rue Liotard.
    B) Construction d'un égout rue du Fossé Vert.
    C) Aménagement des accès au 2me groupe d'immeubles Graphis à Beaulieu.
    D) Aménagement des accès aux immeubles de la Société coopérative de construction urbaine à Beaulieu.
    E) Aménagement sur la rue des Délices d'un hors-ligne compris entre la rue Mme de Staël et la rue Samuel Constant.

15. Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une partie de terrain sise chemin de Moillebeau 32.

16. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Perron 9-15.

17. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 15.000 francs destiné à constituer un fonds de garantie en faveur de l'ouverture et de l'exploitation à Genève d'une halle des sports.

18. Présentation des comptes rendus administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'année 1949.

19. Requêtes en naturalisation.

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Le secrétaire procède à la lecture d'un procès-verbal.

M. Marcel Parisod. Je voudrais demander un renseignement. Notre secrétaire n'a-t-il pas lu le procès-verbal de la séance du 3 avril au lieu de celui du 6 mai ?

M. Snell, secrétaire. C'est exact. Voici celui du 6 mai.

Le procès-verbal de la séance du 6 mai est lu et adopté.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Abramowicz, Aubert, Audéoud, Bader, Baud, Berchten, Bolens, Bornand, Boujon, Brun, Burdet, Burklin, Calame, Castellino, Charpié, Corbat, Dedo, Dentan, Dovaz, Ducret, Dutheil, Frischknecht, Gilliéron, Gorgerat, Guinand, Hauser, Hausmann, Henchoz, Hochstaettler, Hoegen, Hubmann, Jaccoud, Julita, Keller, Lentillon, Lorenz, Loutan, Maerky, Mahler, Maillard, Malignon, Martin, Maurer, Mégard, Morel, Novel, Oltramare, Ostermann, Armand Parisod, Pautex, Pesson, Queloz, Rey, Rollini, Rossire, Sauter, Scherler, Snell, Voutaz, Wenger, Zaugg.

Membres absents excusés : Gysin, Marcel Parisod, Perret, Verdan.

Membres absents : MM. Dubuis, Monney.

MM. *Thévenaz*, président, *Noul*, *Dussoix* et *Billy*, conseillers administratifs, assistent à la séance, de même que M. *Casaï*, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics.

Le président. Par arrêté du Conseil d'Etat du 19 mai 1950, la session périodique du Conseil municipal de la ville de Genève est prorogée jusqu'au mardi 4 juillet 1950 inclusivement.

Nous avons reçu du Conseil administratif la lettre suivante :

Ville de Genève
Conseil administratif — Genève, le 5 juin 1950.

à Monsieur le Président du Conseil municipal
de la Ville de Genève,
Genève.

Monsieur le président,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil administratif, au cours de sa séance du 1er juin 1950, a formé comme suit son Bureau pour l'année législative 1950-1951.

Président : M. Albert *Dussoix*.

Vice-président : M. Lucien *Billy*.

Le Bureau est entré immédiatement en fonction.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil administratif,
Le président : A. Dussoix.

Le président. Nous avons également reçu une lettre de la Société de la Restauration et du 1er juin invitant le Conseil municipal à assister à la manifestation du 1er juin. Vous avez été informés de cette invitation par lettre circulaire.

1. Réponse du Conseil administratif à la question posée par M. Henchoz (dépôt d'ordures à Aire).[1]

M. Thévenaz, conseiller administratif. Dans la séance du Conseil municipal du 3 avril dernier, M. Henchoz nous avait entretenu d'une question relative à un dépôt d'ordures aux Charmilles.

Voici la réponse du Conseil d'Etat :

République et Canton de Genève
Le conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics
21/EM. Doss. 344. Voirie. Nettoiement des rues

Genève, le 23 mai 1950.
Rue de l'Hôtel de Ville 6

à Monsieur Maurice Thévenaz,
Conseiller administratif
Hôtel municipal
Genève.

Monsieur le conseiller,

Nous accusons réception de votre lettre du 5 avril 1950 par laquelle vous nous informez qu'au cours de la séance du Conseil municipal du lundi 3 avril, Monsieur le conseiller municipal Henchoz avait attiré l'attention sur les inconvénients très sérieux que présente, pour les élèves de l'école enfantine des Charmilles, la présence du dépôt d'ordures adjacent.

Nous vous informons, à ce sujet, que M. Gioria, chef du service de la voirie, a eu l'automne dernier, un entretien sur place avec MM. Henchoz, conseiller municipal et Ethévenoz, horticulteur, de l'Association des intérêts de Saint Jean, et Chamot, concierge de l'école.

Au cours de cet entretien, notre chef de la voirie a donné toutes explications utiles quant à la nécessité de maintenir un certain nombre de dépôts dans l'agglomération urbaine pour rassembler le contenu des « galères » en fin de journée, en attendant d'être évacué. En outre, nous entreposons également dans ce dépôt les déchets provenant du marché de Saint Jean, dont la minime quantité (une galère au maximum) ne justifie pas le déplacement d'un camion.

Nous ajoutons que ce dépôt est toujours tenu très propre et qu'il est débarrassé quotidiennement de ses détritus (deux jours au plus).

Pour diminuer les craintes de M. Henchoz, nous avons fait construire dernièrement un enclos en planches afin d'éviter l'envol des papiers dans le préau de l'école, les jours de bise; il est très peu visible actuellement soit de l'école, soit des immeubles à proximité, les arbres et buissons voisins étant feuillus; nous en améliorerons encore l'aspect en plantant une petite haie de charmilles ou de troënes sur trois côtés.

[1] Question de M. Henchoz, *Mémorial* 107e année, 1949-1950, 534.

Veuillez agréer, Monsieur le conseiller, l'assurance de notre considération distinguée. *L. Casaï.*

M. Henchoz. Je remercie M. Thévenaz de sa réponse. L'expérience aura démontré, je crois, que les solutions adoptées jusqu'ici sont vicieuses.

2. Fixation des jours et heures des séances

Le Conseil décide de siéger, comme d'habitude, le mardi et le vendredi.

3. Election annuelle du Bureau du Conseil municipal

MM. *Maurer* et *Henchoz* sont désignés comme secrétaires *ad acta*.
MM. *Dédo, Sauter, Brun* et *Mégard* sont désignés comme scrutateurs.

Election du président

Le président. Avant de passer au vote, je rappelle les articles 71 et 72 du règlement, qui exigent, au premier tour, l'obtention de la majorité des suffrages.

M. Lentillon. Nous ne pouvons pas laisser passer cette sorte de formalité annuelle sans prendre la parole étant donné que, pour la première fois — l'année passée — ce Conseil municipal a rompu avec une tradition qu'on disait éternelle et qui voulait que ce conseil soit au-dessus de la politique. Il est bien entendu que le Conseil municipal s'occupe des écoles, des petites constructions sur les places publiques et des achats et ventes de terrains, mais — auparavant tout au moins — il était également au-dessus des querelles qui bouleversent le monde et la politique. Mais cela a changé.

L'année dernière, vous avez éliminé notre camarade Gorgerat, alors premier vice-président, comme d'ailleurs vous avez cru bon d'éliminer M. Noul, vice-président jusqu'ici, du Conseil administratif pour faire passer un autre candidat.

Cela ne change rien à rien. Il en est qui ont l'habitude du sacrifice. Cela ne portera du reste bonheur à personne.

Je pense que vos intentions sont les mêmes en ce qui concerne l'élection du président du Conseil municipal. On nous a déjà cité le nom du prochain président, prêt du reste à prendre sa place, vêtu comme il convient.

Sans doute estimez-vous ainsi exprimer l'avis de nos concitoyens en faisant bon marché du groupe majoritaire de ce Conseil municipal! Mais vous vous trompez probablement. Nous venons en effet d'avoir, dimanche dernier, une belle manifestation. Personne ici ne saurait en organiser une semblable, avec un défilé de 20.000 personnes. L'opinion publique ne correspond pas à l'opinion de ceux qui se considèrent comme

leurs mandataires et qui, en cette qualité, entendent gérer les affaires à leur guise.

En bref, au nom de mon groupe qui — je le répète — est le groupe majoritaire de ce Conseil — quelles que soient les vues que vous ayez sur la suite des affaires, je pose la candidature, à la présidence du Conseil municipal, de notre camarade Charles Gorgerat.

M. Rey, premier vice-président. J'ai l'honneur de revendiquer pour le groupe indépendant et chrétien-social la présidence pour l'année qui s'ouvre et de proposer à vos suffrages notre collègue M. Ducret. Personnellement je ne puis, pour des raisons de santé et aussi d'ordre professionnel, songer à accepter la charge de président.

Le président. Nous passons à l'élection.

Bulletins distribués, 60; rentrés, 60, blancs, 5; valables, 55; majorité absolue, 28.

M. Ducret est élu par 32 voix.

M. Gorgerat obtient 23 voix.

Le président. Je tiens à féliciter le nouveau président de ce Conseil. Avant de lui céder la place, permettez-moi de vous adresser mes remerciements pour l'aimable compréhension dont vous avez fait preuve à mon égard au cours de cette année passée. Grâce à votre patience et à votre bienveillance, nos débats ont pu être menés tranquillement.

Je remercie tous mes collègues du Bureau, et en particulier notre secrétaire, M. Giuntini ainsi que tout le personnel du secrétariat, qui ont tout fait pour faciliter la tâche du président, après l'avoir formé.

Je n'aurais garde d'oublier de remercier les journalistes qui, au cours de cette année, se sont montrés particulièrement aimables à l'égard de l'ensemble du Conseil municipal.

En réitérant mes félicitations à notre nouveau président, je le prie de bien vouloir prendre place au bureau. *(Applaudissements.)*

M. Ducret prend possession du fauteuil présidentiel.

Le président. C'est avec une profonde émotion que je m'acquitte du premier devoir de ma nouvelle charge en vous exprimant, au nom du parti indépendant et chrétien-social, mes plus vifs remerciements pour l'honneur et la marque de confiance que vous venez de lui témoigner en appelant un des siens à la présidence de ce Conseil.

Je dois aussi, et je suis sûr d'être l'interprète de toute l'assemblée, adresser mes félicitations et l'expression de ma gratitude au président, M. Nicolas *Julita*, pour la manière heureuse avec laquelle il a dirigé nos débats durant l'exercice écoulé.

J'associe aussi à ces remerciements le Conseil administratif qui s'est acquitté, à la satisfaction de tous, de sa lourde tâche de maintenir le bon renom de Genève.

Au moment où nous commençons la dernière année de la législature, il est utile de nous rappeler que Genève doit s'intéresser au sort de ses enfants qui sont dans la peine, aux familles nombreuses qui recherchent des appartements à des prix abordables, à ceux que le chômage commence à toucher.

Genève doit susciter et soutenir les réformes d'ordre social qui sont discutées devant l'autorité législative cantonale.

Genève doit enfin conserver son caractère de ville internationale en favorisant les institutions qui l'honorent de leur présence, en aidant au développement du tourisme, du commerce et de l'artisanat qui font sa fierté et en encourageant les arts qui contribuent à son rayonnement intellectuel.

Genève doit cependant, et je me permets d'insister tout particulièrement sur ce point, vivre, comme chaque personne, à la mesure de ses moyens. C'est la raison pour laquelle nous devrons tout de même user avec parcimonie des ressources qui nous sont confiées et pour l'utilisation desquelles nous devrons rendre des comptes à nos mandants.

Nous nous efforcerons de conduire nos délibérations dans le respect d'autrui, avec le souci sincère et constant du bien de la cité et alors, avec l'aide de la Providence, nous aurons, à la fin de la législature, le sentiment d'avoir bien rempli le mandat qui nous a été confié et la légitime satisfaction du devoir accompli. *(Applaudissements.)*

Election du premier vice-président

M. Ostermann. Le groupe national-démocratique revendique la première vice-présidence et propose à vos suffrages la candidature de M. Malignon, actuellement deuxième vice-président.

Bulletins distribués, 51; rentrés, 49; blancs, 15; valables, 34; majorité absolue, 18.

M. *Marcel Malignon* est élu par 32 voix. *(Applaudissements.)*
Obtiennent des voix : MM. Sauter, 1; Zaugg, 1.

Election du deuxième vice-président

M. Snell. Le groupe radical revendique la deuxième vice-présidence et il a l'honneur de proposer à vos suffrages la candidature de notre collègue Boujon.

Le président. Il en est pris acte.

Bulletins distribués, 49; rentrés, 45; blancs, 12; valables, 33; majorité absolue, 17.

M. *Marius Boujon* est élu par 31 voix. *(Applaudissements.)*
Obtiennent des voix : MM. Sauter, 1; Snell, 1.

Election des deux secrétaires

M. Maillard. Le groupe socialiste propose à vos suffrages la candidature de M. Lorenz.

Le président. Il en est pris acte.

M. Snell. Le parti radical revendique également un des postes du secrétariat et vous propose la candidature de M. Pesson.

Le président. Il en est pris acte.

Bulletins distribués, 50; rentrés, 48; blancs, 7; valables, 41; majorité absolue, 21.
Sont élus : M. *Pesson*, par 34 voix; M. *Lorenz* par 27 voix. Obtiennent des voix : MM. Sauter, 3; Abramowicz, 2; Calame, 1; Ostermann, 1; Keller, 1; Dovaz, 1; Jaccoud, 1.

Le président. En les félicitant de leur élection, je prie MM. Pesson et Lorenz de prendre place au bureau.

4. Nomination de la commission des pétitions.

Le Conseil décide de laisser le soin de nommer cette commission au Bureau, qui désigne : MM. *Frischknecht, Voutaz, Dutheil, Bader, Hauser, Hubmann, Verdan, Aubert, Pesson, Berchten, Bolens, Monney, Pautex, Ducret, Zaugg.*

5. Nomination de la commission des écoles municipales

Le Conseil décide de laisser le soin de nommer cette commission au Bureau, qui désigne : MM. *Dedo, Gorgerat, Mahler, Oltramare, Wenger, Scherler, Berchten, Boujon, Gysin, Pesson, Malignon, Audéoud, Monney, Keller, Julita.*

6. Nomination de la commission municipale de l'enfance (13 membres, dont 3 peuvent être pris en dehors du Conseil municipal).

Le Conseil décide de laisser le soin de nommer cette commission au Bureau, qui désigne : MM. *Dedo, Hauser, Oltramare, Scherler,* Mme *Jacqueline Zurbrugg; MM. Aubert, Verdan,* Mme *Odette Lemaître, MM. Audéoud, Sauter, doctoresse Renée Girod, MM. Queloz, Julita.*

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'approbation de la vente au Syndicat d'améliorations foncières d'Aire-la-Ville d'un solde de parcelles comprises dans le périmètre du dit syndicat, ensuite d'un remaniement parcellaire. [1]

M. Brun, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commission des travaux a examiné la demande des Services industriels quant à la vente d'un terrain au Syndicat d'améliorations foncières d'Aire-la-Ville.

Après avoir entendu l'exposé du représentant des Services industriels M. Leroy, il ressort que des terrains achetés lors de la construction de l'usine de Verbois, il avait été nécessaire de réserver un espacé assez grand pour l'aménagement de cantines, baraquements, divers entrepôts et dépôts de matériaux nécessaires au moment de la construction de l'usine.

Ces terrains, depuis l'achèvement des travaux, n'ayant plus d'utilité, une convention fut passée le 14 mars 1945 entre le Syndicat d'améliorations foncières d'Aire-la-Ville et l'indivision de droit public existant entre la Ville de Genève et les Services industriels, convention au terme de laquelle cette indivision se déclare d'accord de vendre au Syndicat précité le solde de terrain situé dans le périmètre de ce dernier ensuite du remaniement parcellaire entrepris dans la commune d'Aire-la-Ville.

Les diverses parcelles à céder telles qu'elles sont indiquées en détail dans le tableau de mutation établi le 22 décembre 1949 par le géomètre du registre foncier forment une surface totale de 10.956,30 m² ce qui au prix de 0 fr. 55 le m² fixé dans la convention représente une somme de 6025 fr. 95.

La loi organique du 1er avril 1931, prévoyant à son article 19, chapitre 5 parmi les attributions du Conseil municipal de la Ville de Genève, l'approbation des ventes et des acquisitions d'immeubles réalisées par les Services industriels;

à l'unanimité la commission vous propose de ratifier le projet qui vous est soumis.

[1] Rapport des Services industriels, (*Mémorial* 107e année (1949-1950), 575. Projet, 576. Renvoi à une commission et désignation, 576.

La vente et l'inscription des parcelles interviendront selon les termes de l'accord réalisé en juillet 1949 entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le conseil de direction des Services industriels qui dit que la Ville de Genève et les Services industriels acquièrent et vendent au nom de l'indivision qu'ils déclarent exister entre eux conformément au compromis intervenu le 16 juin 1933. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu :

l'article 19, chapitre 5, de la loi du 1er avril 1931 sur l'organisation des Services industriels,

la convention du 14 mars 1945 passée entre le Syndicat d'améliorations foncières d'Aire-la-Ville et l'indivision de droit public Ville de Genève-Services industriels de Genève, en vue de la vente au dit Syndicat du solde des parcelles comprises dans son périmètre.

le tableau de mutation établi à cet effet le 22 décembre 1949 par le géomètre du registre foncier,

sur la proposition des Services industriels,

Arrête :

Article premier. — La susdite cession est approuvée et les Services industriels sont autorités à la convertir en acte authentique.

Art. 2. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, les Services industriels de Genève sont chargés de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

8. Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'approbation des Services industriels en vue de l'agrandissement du réservoir d'eau de Jussy et de l'acquision d'une parcelle de terrain sise en cette commune et appartenant à M. Gustave Willemin.[1]

M. Brun, rapporteur.

La commission des travaux a examiné la proposition des Services industriels quant à l'achat d'une parcelle de terrain dans la commune de Jussy.

[1] Rapport des Services industriels, *Mémorial* 107e année (1949-1950), 576. Projet, 577. Renvoi à une commission et désignation, 578.

Elle a entendu à ce sujet un représentant du service des eaux, M. Pazziani, qui fournit quelques explications.

Il ressort de celles-ci que la région comprise entre Arve et Lac rencontre certaines difficultés pour l'approvisionnement en eau tout particulièrement en période de forte consommation.

Après étude, les Services industriels sont arrivés à la conclusion qu'en ajoutant au réservoir actuel de 200 m³ une capacité de 600 m³ ils pourraient disposer de la réserve qui leur manque pour assurer une alimentation normale.

Il s'est avéré que cette solution était beaucoup plus économique que de démolir le réservoir existant et d'en reconstruire un nouveau.

Or, il se trouve que la parcelle N° 3784 sur laquelle se trouve le réservoir est beaucoup trop étroite pour les besoins du chantier et que l'agrandissement projeté ne respecterait pas la loi sur les constructions.

C'est pourquoi les Services industriels ont constaté qu'il leur était indispensable d'acquérir une des parcelles de terrain contiguës à celles qu'ils possèdent déjà, soit la parcelle N° 4792, feuille 14 de la commune de Jussy d'une contenance de 18 ares et 75 mètres, propriété de M. Gustave *Willemin, instituteur, domicilié à Châtelaine.*

Le prix de vente du terrain ayant été arrêté d'un commun accord à 1 fr. 50 le m² l'acquisition de la parcelle envisagée représente donc une somme totale de Fr. 2812,50.

La commission vous propose d'accepter la proposition qui vous est soumise.

La loi organique du 1er avril 1931 prévoyant à son article 19, chapitre 5, parmi les attributions du Conseil municipal de la Ville, l'approbation des acquisitions d'immeubles réalisées par les Services industriels, nous avons l'honneur de prier le Conseil municipal de bien vouloir donner son approbation à l'acquisition susmentionnée, étant entendu que cette dernière et l'inscription de la parcelle interviendront selon les termes de l'accord réalisé en juillet 1949 entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le conseil de direction des Services industriels, qui dit que la Ville de Genève et les Services industriels acquièrent au nom de l'indivision de droit public qu'ils déclarent exister entre eux conformément au compromis intervenu le 16 juin 1933.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter l'arrêté que voici. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu :

l'article 19, chapitre 5, de la loi du 1er avril 1931 sur l'organisation des Services industriels,

l'accord conclu avec M. Gustave Willemin, instituteur, domicilié à Châtelaine, en vue de la vente aux Services industriels de sa parcelle N° 4792, feuille 14, de la commune de Jussy, d'une contenance de 18 ares et 75 mètres, pour le prix global de frs 2812,50.

sur la proposition des Services industriels,

Arrête :

Article premier. — La susdite acquisition est approuvée et les Services industriels sont autorisés à la convertir en acte authentique.

Art. 2. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, les Services industriels de Genève sont chargés de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

9. Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'approbation de l'acquisition par les Services industriels de Genève du réservoir d'eau de la commune de Collex-Bossy, ainsi que de la parcelle de terrain sur laquelle il est édifié.[1]

M. Brun, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commission des travaux a examiné la proposition des Services industriels concernant l'acquisition du réservoir d'eau de la commune de Collex Bossy ainsi que de la parcelle de terrain sur laquelle il est édifié.

Elle a entendu à ce sujet le représentant du service des eaux, M. Pazziani.

Dès 1894, la commune de Collex Bossy était alimentée en eau par la S. A. des eaux de Ferney.

De nombreuses études et tractations eurent lieu en vue du raccordement du réseau avec les Services industriels de Genève et tout d'abord la commune de Collex Bossy a résilié pour le 31 décembre 1949 la convention qui la liait à la Société des eaux de Ferney et lui a racheté l'ensemble des canalisations installé sur son territoire en vue de leur transfert aux Services industriels.

[1] Rapport des Services industriels, *Mémorial* 107e année (1949-1950), 578. Projet, 579. Renvoi à une commission et désignation, 579.

La commune de Collex Bossy a cédé à ces Services, ses propres installations y compris le réservoir de Bossy ainsi que la parcelle sur laquelle cette construction a été édifiée en 1940.

Il en résulte que ce réservoir et cette parcelle doivent maintenant passer aux Services industriels au même titre que toutes les autres installations susmentionnées.

Cette parcelle d'une contenance de 704,40 m^2 porte le numéro 2549, feuille 7 de la commune de Collex Bossy. Le bâtiment, soit le réservoir porte le numéro 142.

Ce réservoir comprend une seule cuve en béton armé de forme cylindrique, d'un diamètre extérieur de 7,81 m. édifiée hors du sol, la cuve d'une hauteur de 5,50 m. d'une contenance de 200 m^3 comprend en outre une chambre de vannes avec appareillage destiné à la distribution.

Les immeubles bâtis et non bâtis indiqués ci-dessus figurent dans le montant total à verser à la commune intéressée pour le rachat de ses installations pour une somme globale de 5000 francs.

La commission vous propose d'accepter le projet qui vous est présenté.

La loi organique du 5 avril 1931 prévoyant à son article 19, chapitre 5, parmi les attributions du Conseil municipal de la Ville, l'approbation des acquisitions d'immeubles réalisées par les Services industriels, nous avons l'honneur de prier le Conseil municipal de bien vouloir donner son approbation à l'acquisition susmentionnée, étant entendu que cette dernière et l'inscription de la parcelle interviendront selon les termes de l'accord réalisé en juillet 1949 entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le conseil de direction des Services Industriels, qui dit que la Ville de Genève et les Services industriels acquièrent au nom de l'indivision de droit public qu'ils déclarent exister entre eux, conformément au compromis intervenu le 16 juin 1933.

En conséquence, nous vous prions Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter l'arrêté que voici : *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu :

L'article 19, chapitre 5, de la loi du 1er avril 1931 sur l'organisation des Services industriels,

l'accord intervenu entre les Services industriels et la commune de Collex-Bossy en vue du rachat par ces Services du réseau d'eau de ladite

commune comprenant en particulier la parcelle de terrain N° 2549, feuille 7 de la commune de Collex Bossy d'une contenance de 704,40 m² et le réservoir portant le N° 142.

sur la proposition des Services industriels,

Arrête :

Article premier. — La susdite acquisition est approuvée et les Services industriels autorisés à la convertir en acte authentique.

Art. 2. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, les Services industriels de Genève sont chargés de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

10. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de deux immeubles sis rue Vignier Nos 1 et 3.

M. Corbat, rapporteur.

La proposition du Conseil administratif d'acheter les deux immeubles en question a fait l'objet d'une visite sur place de la commission des travaux qui a pu, en premier lieu, se rendre compte du trafic intense que doit supporter la rue Vignier.

Un grand nombre de véhicules descendant de la ville haute empruntent cette rue afin d'éviter une perte de temps en passant par le boulevard du Pont d'Arve où fonctionne un appareil de signalisation. Hélas ! la rue Vignier n'est pas aménagée pour un semblable trafic, la chaussée est fort étroite et les trottoirs, sur une certaine distance, d'une largeur de 50 cm. n'offrent qu'une sécurité très relative pour les piétons, plus particulièrement les jours de marché où quantité de ménagères traversent la ruelle avec pousse-pousse.

D'autre part, du côté ville, d'anciens bâtiments très vétustes, menaçant ruine, étançonnés de différents côtés, sont d'un aspect esthétique déplorable. Une vieille tour accolée à une masure fait même saillie sur la chaussée.

Ici, la commission insiste auprès du service des travaux de la Ville pour qu'il soit procédé le plus tôt possible aux aménagements nécessaires, de façon à permettre une circulation normale tant pour les véhicules que pour les piétons, et aussi pour donner à la rue un aspect un peu plus convenable.

En se basant sur le rapport du Conseil administratif et l'exposé verbal de M. Thévenaz, le prix convenu de 47.000 francs pour l'achat

[1] Rapport du Conseil administratif, 556. Projets, 557. Renvoi à une commission et préconsultation, 558. Désignation de la commission, 558.

de l'immeuble No 3 de la rue Vignier appartenant à l'Hospice général, a été agréé sans discussion. Il est certes avantageux puisqu'il s'agit d'une parcelle de 108 m² avec bâtiment d'un volume de 1620 m³.

Quant à la propriété Wildberger, le coût de 65.000 francs pour une surface de 137 m² et 1400 m³ de construction n'a pas rencontré d'emblée le même accueil; il a paru être quelque peu élevé et cela bien qu'une partie de la parcelle soit située face à la rue de Carouge. Cependant la commission, vu l'indiscutable nécessité des travaux envisagés, a donné son assentiment pour le prix fixé de 65.000 francs tout en tenant compte du fait que la précédente offre portait sur 80.000 francs, qu'une mesure d'expropriation avait dû être prise et enfin qu'après de longs pourparlers seulement un accord était intervenu.

Au point de vue urbanisme, non seulement la rue Vignier bénéficiera de l'opération, mais aussi la rue de Carouge dont l'alignement des bâtiments Nos 16 et 18 sera modifié par une nouvelle construction en retrait de 4 m. 50. Le propriétaire de l'immeuble voisin qui, au sujet de l'affaire a pris contact avec le service immobilier de la Ville, projette la construction d'un immeuble d'angle et se chargerait, le cas échéant, de la démolition à ses frais du bâtiment Wildberger moyennant cession par la Ville de 105 m² environ de terrain pour un prix à débattre.

En résumé, la commission, à l'unanimité, vous recommande, Messieurs les conseillers, d'approuver la proposition du Conseil administratif. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification.)*

Premier débat

M. Guinand. Je n'ai pas eu la possibilité d'assister aux travaux de la commission qui a délibéré de cette question, aussi voudrais-je remercier M. Corbat de nous avoir présenté un rapport aussi détaillé.

J'aimerais cependant faire une réserve qui me paraît assez importante.

L'ouverture à la circulation accrue de la rue Vignier risque de créer un second carrefour, parallèle à celui du boulevard du Pont d'Arve, avec tous les inconvénients que cela peut présenter étant donné que la liaison Eaux-Vives-Plainpalais est précisément dans cet axe. Vous vous rappelez que les Tranchées et les Casemates aboutissent à la place des Philosophes et, par suite, à la rue Vignier. Tel est l'axe de circulation normale. Aux heures de pointe, cette situation présentera de graves inconvénients. Pour ceux qui circulent dans la rue de Carouge, le carrefour du boulevard du Pont d'Arve est déjà dangereux; celui de la rue Leschot et de la rue Vignier sera une véritable guillotine. Je suis persuadé que lorsque la circulation se sera encore accrue dans ces artères, les dangers augmenteront en conséquence.

Des études ont été faites pour pallier à cet inconvénient. On a envisagé l'élargissement du boulevard du Pont d'Arve. Mais toutes les solutions envisagées sont insuffisantes, étant donné l'accroissement constant

de la circulation et l'étroitesse de la rue de Carouge où circulent des trams de plus en plus nombreux.

Si je me suis permis d'intervenir, c'est pour que ce conseil ne se fasse pas trop d'illusions en ce qui concerne l'amélioration pouvant résulter du système préconisé.

M. Corbat, rapporteur. La commission s'est rendue sur place et a pu se rendre compte de la situation. Il existe à ce carrefour un fort trafic. Attendre un demi-siècle ou même un siècle avant qu'on puisse élargir le boulevard du Pont d'Arve présenterait, à notre avis, plus d'inconvénients encore que la solution qui vous est proposée actuellement. Pour le moment, il faut aller au plus pressé. Présentement, la rue Vignier n'est pas une « rue »; c'est une « ruelle » au sujet de laquelle il convient de prendre une décision sans plus tarder.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

Les arrêtés sont ainsi conçus :

ARRÊTÉS

I.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le plan d'aménagement N° 22.034 et l'arrêté du Conseil municipa du 28 décembre 1948,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et l'Hospice général en vue de la vente à la Ville de Genève pour le prix de 47.000 fr. de la parcelle 640, sise rue Vignier N° 3, feuille 34, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 47.000 francs, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 47.000 fr.

Art. 4. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

II.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le plan d'aménagement N° 22.034 et l'arrêté du Conseil municipal du 28 décembre 1948,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. Eugène Wildberger en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 65.000 francs, de la parcelle 641, sise rue Vignier N° 1, feuille 34, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 65.000 francs, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 65.000 francs.

Art. 4. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

11. Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'environ 836 m² de terrain sis sur l'emplacement du futur centre commercial du Petit-Saconnex.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

C'est en 1941 que l'administration municipale reconnut la nécessité de reconstruire une partie du village du Petit-Saconnex.

En effet, l'étroitesse excessive du chemin des Crêts présentait et présente encore un danger constant pour la circulation, et la mise en service des trolleybus dans cette région aggrave la situation.

L'administration eût pu acquérir et démolir les seuls immeubles mal situés. Mais si le problème de la circulation eût été résolu, par contre, les masures conservées eussent présenté l'image d'un hameau vétuste et mal entretenu.

Sans douter de la bonne volonté de chacun des propriétaires de rénover les bâtiments maintenus, la disposition des propriétés eussent empêché une amélioration quelconque d'urbanisme et seul un remaniement parcellaire pouvait résoudre les trois problèmes suivants :

a) la création d'un ensemble architectural;

b) l'amélioration de la circulation;

c) la concentration de tous les terrains non bâtis en une place de village.

C'est à l'administration municipale qu'incombe la charge de ce remaniement parcellaire. En traitant ce problème d'urbanisme avec clairvoyance, la Ville a su se montrer libérale envers le seul village rattaché depuis peu à la commune de Genève et placé sous la juridiction de la nouvelle administration.

En 1943, la Ville engagea des négociations pour l'acquisition des 14 parcelles et le service d'urbanisme établit en 1944 le premier plan d'aménagement qui fut soumis à l'enquête publique, pour être ratifié ensuite par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat.

Le Conseil municipal approuva, au fur et à mesure des accords, les diverses négociations. Entre autres, il approuva, le 16 mai 1944, la proposition du Conseil administratif qui exposait en détail le projet d'aménagement et proposait parallèlement l'acquisition de la propriété Lecoultre et la revente d'une parcelle importante de terrain non bâti à un groupe de constructeurs. Cette vente, qui était la base de l'opération que nous vous soumettons aujourd'hui, fixait en outre les restrictions suivantes toujours valables :

— le plan d'aménagement du quartier sera imposé par la Ville de Genève à tous futurs acquéreurs des terrains voisins;
— les commerces bruyants ou malodorants ne seront pas tolérés dans ce mas d'immeubles;
— les acquéreurs participeront aux frais d'établissement des trottoirs et canalisations;
— la Ville de Genève conserve la jouissance des parcelles non vendues jusqu'au jour où l'acquéreur entreprendra la construction des bâtiments;
— la Ville de Genève ne sera tenue d'entreprendre les travaux d'élargissement prévus qu'au fur et à mesure de la construction des bâtiments;
— la démolition du bâtiment No 100 sera entreprise au plus tard trois mois après le début de la construction du bâtiment prévu sur la parcelle 2272;
— l'aménagement de la parcelle restant à la Ville et la démolition du bâtiment 103 n'interviendront que dans un délai maximum de trois ans à la fin des travaux de construction du bâtiment à élever sur la parcelle 2272;

— les Sociétés et leurs ayants droit seront exonérés de toute contribution aux frais d'aménagement des chaussées ainsi que de la contribution de plus-value prévue par la loi;
— toutefois, les sociétés participeront aux frais de construction des égouts conformément à la loi, pour autant qu'ils seront utilisés par elles ou par tous futurs acquéreurs de leur parcelle;
— l'établissement de canalisations des services publics (eau, gaz, électricité et téléphone) est à la charge des différentes sociétés;

A la suite de l'approbation de l'arrêté du 16 mai 1944 par le Conseil municipal, le service immobilier poursuivit les négociations avec les autres propriétaires en vue de la réalisation complète du projet d'aménagement.

C'est en avril 1950 que le Conseil administratif reçut la première offre ferme pour l'acquisition des terrains à bâtir. Le projet de construction correspond au plan d'aménagement légal, il présente dans sa totalité les caractéristiques suivantes :

5 immeubles de 2 étages sur rez-de-chaussée.
Surface construite 875 m².
Volume de construction 11.625 m³
8 arcades.
16 appartements de 4 pièces, soit 64 pièces.
2 appartements de 5 pièces, soit 10 pièces.
1 appartement de 6 pièces, soit 6 pièces total 80 pièces.

Un accord est intervenu sous les conditions suivantes supplémentaires aux clauses déjà mentionnées plus haut :

— la Ville de Genève vend environ 836 m² de terrain pour le prix de 50.500 francs, soit environ fr. 60,50 le m²;
— cession par les sociétés au domaine public d'environ 180 m² de terrain nu, sitôt après exécution des travaux, pour un prix à déterminer sur la base des factures, mais au maximum pour la somme de 4500 francs;
— aménagement, aux frais de la société, d'un chemin de dévestiture d'environ 126 m².

En définitive, l'opération générale provoque la remise d'une surface totale d'environ 1325 m² au domaine public.

Une demande de crédit ultérieure sera présentée au Conseil municipal en vue de l'aménagement des chemins des Crêts et Adolphe Pasteur et de la place du Petit-Saconnex.

Nous vous proposons, Messieurs les conseillers, de suivre la politique immobilière acceptée par le Conseil municipal, en 1944, pour cet emplacement, afin de réaliser dans sa totalité l'œuvre constructive préconisée par les services de la Ville en 1941 et ce en approuvant le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et les sociétés coopératives d'habitation « La Saconnésienne » B. C. D. E. en formation, représentées par MM. Chamay et Jornot, régisseurs en vue de la vente à ces dernières, pour le prix de 50.500 francs, d'environ 836 m² de terrain à prendre sur les parcelles :

2292
2290
1954
1959
1963
et les droits sur les parcelles 1957
1953

feuille 67 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Le produit de cette vente sera porté au compte « Terrains divers ».

Le Conseil décide de renvoyer le projet à l'examen d'une commission.

Tour de préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. La plupart d'entre vous connaissent *de visu* la place du Petit-Saconnex, très exiguë surtout depuis qu'y passe le trolleybus. Il s'agit essentiellement de l'aménagement d'une partie qui doit devenir le futur centre commercial. En 1941 déjà, un plan à cette fin avait été adopté par le Conseil municipal. Il est reproduit sous vos yeux. Vous y voyez toute une partie teintée en gris, qui passera au domaine public. Les futures constructions seront en retrait de l'église. La partie en blanc correspond à des constructions déjà en cours, le gros œuvre est terminé; les autres cases figurent des bâtiments à démolir. Le gros problème consiste, naturellement, à trouver des logements pour les personnes qui y habitaient, mais cette question est à peu près résolue maintenant.

Nous vous demandons donc d'approuver la vente aux coopératives d'habitation La Saconnésienne B. C. D. E. des parcelles ou droits indiqués, afin que puisse être continué et achevé l'aménagement de la place et je vous prie de renvoyer l'affaire à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

12. Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une partie de terrain sise chemin de Moillebeau 32.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le Département des travaux publics demandait en avril 1949 l'acquisition d'une partie de terrain de l'ancienne campagne Trembley en vue de faire édifier par une Fondation d'Etat un immeuble contre le mitoyen du bâtiment chemin de Moillebeau 34.

La construction future comporte 5 étages sur rez-de-chaussée, totalisant 66 pièces et 12 demi-pièces réparties en appartements de 3 ½, 4 et 4 ½ pièces.

Un accord est intervenu sur le prix de 26.000 francs pour environ 1000 m² utiles à la Fondation. Toutefois, la Ville préfère accorder une servitude de jour au sud-ouest du bâtiment afin de conserver le maximum de parc à front du chemin Moillebeau et céder à la Fondation, en compensation, une partie du terrain au sud-est du bâtiment pour que les locataires et leurs enfants disposent d'une place suffisante de repos ou de jeux sans empiéter sur le parc Trembley. Une clôture sera édifiée par les soins de la Fondation. La détermination exacte de la superficie sera faite en même temps que la cadastration du nouveau chemin de Moillebeau.

Considérant l'œuvre d'utilité publique entreprise par le Département des travaux publics et l'avantage esthétique indéniable que représente la disparition du mitoyen existant, nous vous soumettons, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et le Département des travaux publics, en vue de la vente à l'Etat de Genève, pour le prix de 26.000 francs, d'une surface de terrain d'environ 1000 m² à prendre sur la parcelle 1765, feuille 63 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Le produit de cette vente sera porté au compte « Terrains divers ».

Le Conseil décide de renvoyer le projet à l'examen d'une commission.

Tour de préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Le plan est également sous vos yeux. Vous y voyez la nouvelle artère Pestalozzi, avec l'école Trembley, qui sera inaugurée prochainement et aussi cette autre voie élargie à 12 mètres : le chemin Moillebeau; vous y remarquez deux immeubles de 5 étages, que l'on ne pourrait plus construire aujourd'hui à cette hauteur, et qui depuis de nombreuses années, déparent le quartier par l'affreux mitoyen encore plus visible depuis la nouvelle artère. Nous avons pu nous mettre d'accord avec l'Etat pour lui vendre une partie de l'ancienne campagne Trembley, sur laquelle doit être édifiée une Fondation d'Etat. Ce malheureux mitoyen va ainsi enfin disparaître. C'est cette opération de vente que nous vous demandons aujourd'hui de ratifier. Toute l'esthétique de ce quartier y gagnera considérablement. L'aménagement général comportant donc la construction par l'Etat d'un nouvel immeuble aura fort belle allure. Je vous prie de renvoyer ce projet à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

13. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Perron 9-15.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Depuis 1919, la démolition de cet immeuble avait été préconisée par la Ville de Genève en vue de l'aménagement et de l'assainissement de tout le quartier du Perron.

Dès cette date, toute remise en valeur de l'immeuble fut empêchée par les pouvoirs publics et les ayants droit cherchèrent à vendre leur propriété à notre administration.

En dépit des nombreuses propositions qui furent faites, les prétentions des vendeurs furent telles qu'aucun accord ne put être conclu.

A la suite de la réalisation du projet d'aménagement exécuté sur le côté pair et en voie d'exécution sur le côté impair de la rue, nous avons entamé de nouvelles négociations en 1948 attendu que l'ancienne maison publique sur cour était appelée à être démolie et que la réfection des façades de l'immeuble sur rue allait être requise par les autorités.

L'état vétuste des bâtiments entièrement loués à l'heure actuelle ne correspond pas à leur valeur de rendement et notre administration se verra obligée de consentir au sacrifice, que ne peuvent supporter les propriétaires privés, pour réaliser le dénoyautage de la cour et pour rétablir une architecture digne de la vieille ville.

L'acquisition de la totalité de l'immeuble est la seule possibilité d'obtenir un résultat concret.

Nous avons donné notre accord sur le prix de 95.000 francs, pour l'acquisition de 333,95 m² de terrain et de 2 bâtiments dont le volume est respectivement de 2650 m³ et de 2520 m³.

Devant l'avantage que représente cette opération en vue de l'aménagement du quartier, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Mme veuve Marie Florentine Hugi-Vilmint, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 95.000 francs, de la parcelle 4966, feuille 22 du cadastre de la commune de Genève, section Cité,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 95.000 fr. frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 95.000 fr.

Art. 4. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à l'examen d'une commission.

Tour de préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. La première opération, au Perron, a porté, vous le savez, sur le côté impair, aujourd'hui terminé et nous avons attaqué le côté pair, déjà arasé à deux étages. Voici sur ce plan l'immeuble N° 15, abritant un bric-à-brac dit « A la Mère Fénolan », et plus loin derrière le N° 9 du Petit Perron où se trouve un Cercle ouvrier. Les cours ont été partiellement dénoyautées et vous distinguez également le pas-age de Monnetier. Pour continuer l'assainissement et d'accord avec le Département des travaux publics, nous allons entreprendre la

troisième étape qui comporte entre autres mesures la disparition des pitoyables masures actuelles du Petit Perron. Nous étions depuis de nombreuses années en pourparlers avec la propriétaire, qui avait des exigences excessives, mais enfin nous avons réussi à nous mettre d'accord sur le prix de 95.000 francs pour les deux immeubles. Je vous prie de renvoyer ce projet à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

14. Proposition du Conseil administratif et du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit s'élevant au total à 299.200 fr. pour les travaux suivants :

A) Aménagement d'un hors-ligne à la rue Liotard.

B) Construction d'un égout rue du Fossé Vert.

C) Aménagement des accès au deuxième groupe d'immeubles Graphis à Beaulieu.

D) Aménagement des accès aux immeubles de la Société coopérative de construction urbaine à Beaulieu.

E) Aménagement sur la rue des Délices d'un hors-ligne compris entre la rue Mme de Staël et la rue Samuel Constant.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

A) Aménagement d'un hors-ligne à la rue Liotard.

La Société F. O. M. H. A. B. procède à la construction de trois immeubles locatifs à front de la rue Liotard. Les autorités désirent profiter de l'aménagement de cette propriété pour entreprendre la rectification de l'alignement du domaine public.

Le terrain à prendre sur la parcelle 2424, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, a été cédé gratuitement au domaine public. Les travaux s'élèvent à 21.000 francs.

B) Construction d'un égout à la rue du Fossé Vert.

Lors de la vérification des canalisations, les services compétents ont constaté que les sections existantes étaient insuffisantes et qu'elles ne pouvaient plus absorber un nouvel apport d'eaux usées.

Il est propice d'ouvrir ce chantier pendant que les travaux de l'agrandissement de l'Hôtel Richemond sont en cours.

La participation légale des propriétaires sera requise.

Les devis se montent à 17.000 francs.

C) Aménagement des accès au 2e groupe d'immeubles Graphis à Beaulieu.

Cette demande de crédit fait suite à l'arrêté du 28 décembre 1948. Elle est conforme à la convention passée entre la Ville de Genève et la Société Cédrus S. A. le 19 juin 1939.

La Ville prend à sa charge l'exécution des voies d'accès nécessaires à la viabilité des immeubles et prévues par le plan d'aménagement annexé à la convention.

Le coût de la construction de la chaussée et de l'égout se monte à	Fr. 49.000,—
Celui de l'éclairage public à.	» 6.500,—
L'aménagement du service des parcs à	» 13.500,—
Soit au total	Fr. 69.000,—

D) Aménagement des accès aux immeubles de la Société coopérative de constructions urbaines à Beaulieu.

Cette demande de crédit est présentée pour les mêmes raisons qu'au chapitre *C)* du présent rapport. Tous ces immeubles sont en voie d'exécution.

Les devis se répartissent de la façon suivante :

Construction de la chaussée	Fr. 115.000,—
Construction de l'égout	» 18.500,—
Coût de l'éclairage public	» 10.000,—
Aménagement des abords par le service des parcs . .	» 20.000,—
	Fr. 163.500,—

E) Aménagement sur la rue des Délices d'un hors-ligne compris entre la rue Madame de Staël et la rue Samuel Constant.

A la suite de la cession gratuite d'environ 100 m² au domaine public par le propriétaire bordier, la Ville, de son côté, en cède environ 30 m². L'élargissement de ce tronçon de rue fait face à la villa Voltaire et l'aménagement définitif permettra de donner une allure plus digne au site qui, dans son état actuel, provoqua maintes protestations.

Les travaux d'aménagement à la charge du Département des travaux publics se montent à	Fr. 28.000,—
Ceux du service des parcs à	» 700,—
Soit au total à	Fr. 28.700,—

La récapitulation des devis pour ces différents travaux porte les dépenses nécessaires aux élargissements proprement dits à 248.500 fr.,

les modifications de l'éclairage public et les travaux du service des parcs et promenades à 50.700 francs, ce qui porte le total général à 299.200 francs.

Considérant la nécessité d'exécuter ces travaux et l'amélioration qu'ils apportent aux différents quartiers, nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les rapports du Département des travaux publics sur la nécessité d'exécuter différents aménagements sur le domaine public,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 248.500 francs en vue de l'exécution des travaux suivants :

A) Aménagement d'un hors-ligne à la rue Liotard : 21.000 francs.

B) Construction d'un égout à la rue du Fossé Vert : 17.000 francs.

C) Aménagement des accès au 2e groupe d'immeubles Graphis à Beaulieu : 49.000 francs.

D) Aménagement des accès aux immeubles de la Société coopérative de constructions urbaines à Beaulieu : 133.500 francs.

E) Aménagement sur la rue des Délices d'un hors-ligne compris entre la rue Madame de Staël et la rue Samuel Constant : 28.000 francs.

Le coût de ces aménagements sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de *50.700 francs* en vue des modifications de l'éclairage public et des aménagements à la charge du service des parcs, consécutifs aux travaux susdits.

Art. 3. — Les dépenses effectuées seront portées à deux comptes spéciaux lesquels seront crédités du montant éventuel des recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 4. — Le coût des aménagements prévus à l'article premier sera amorti au moyen de cinq annuités dont les quatre premières de 50.000 francs seront portées au budget de la Ville de Genève (chapitre XXII, Voirie et travaux publics) de 1951 à 1954, le solde figurera à l'exercice 1955, même chapitre.

Le coût des aménagements prévus à l'art. 2 sera amorti au moyen d'une annuité portée au budget de la Ville de Genève de 1951 (chapitre IV, service immobilier).

Art. 5. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions transcrites dans le cahier des charges et conditions générales de la Ville de Genève, pour l'adjudication et l'exécution des travaux du 4 juin 1946.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Le Conseil administratif demande le renvoi de sa proposition à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

15. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 15.000 francs destiné à constituer un fonds de garantie en faveur de l'ouverture et de l'exploitation à Genève d'une halle des sports.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Depuis de fort nombreuses années, les milieux sportifs genevois réclament avec insistance la création dans notre ville d'une salle couverte.

Tout récemment, la dernière Fête romande de lutte, faute d'un local approprié, s'est déroulée en plein air et sous la pluie, dans des conditions absolument déplorables. La section de basket-ball d'Urania-Genève-Sport, par contre, ayant pu bénéficier d'une installation provisoire au Palais des expositions, a été en mesure d'organiser une manifestation de très grande classe qui attira une foule nombreuse et connut le plus vif succès.

De telles constatations justifient amplement la nécessité d'édifier à Genève une Halle ou Palais des sports qui viendrait heureusement compléter notre équipement dans ce domaine et permettrait le développement désirable, dans une ville comme la nôtre, de disciplines quelque peu désavantagées, telles le basket-ball, la gymnastique, la lutte, la boxe, le rink-hockey, le tennis, etc.

Les autorités municipales n'ont pu jusqu'ici mener à chef une telle réalisation, cela uniquement pour des raisons financières.

Or, aujourd'hui, émane de milieux privés une initiative qu'il convient, semble-t-il, d'encourager. Les deux halles annexes du Palais des expositions seraient transformées (sauf pendant la période du Salon de l'automobile) en une salle d'entraînement et une salle de compétitions, avec gradins pouvant accueillir 4.000 spectateurs. L'ouverture est prévue pour la fin du mois courant.

Une telle entreprise comporte des frais de location et d'installations importants et des risques évidents contre lesquels l'organisateur désirerait se prémunir, partiellement au moins, en sollicitant l'aide des pouvoirs publics.

Tout bien considéré, le Conseil administratif vous propose d'intervenir à concurrence de 15.000 francs sous forme d'un fonds de garantie utilisable en cas de déficit d'exploitation. Ce montant paraît raisonnable compte tenu des éléments d'appréciation actuels qui ne peuvent, en l'état, être très précis vu qu'il s'agit d'une expérience nouvelle et que toutes les prévisions quant à l'utilisation des salles ne sauraient être encore connues.

L'engagement de la Ville ne porterait que sur le premier exercice, ce qui permettrait en temps voulu et sur la base des résultats obtenus, de reconsidérer la question pour l'avenir en toute liberté.

La commission des sports à laquelle cet objet sera certainement renvoyé aura toute latitude pour se documenter de façon plus complète et pour examiner si la formule d'intervention proposée par le Conseil administratif doit être admise sans autre ou si, éventuellement, il convient de la modifier ou de la compléter. De toutes façons, sur le principe même, il ne paraît pas douteux que les pouvoirs publics aient intérêt à soutenir une entreprise susceptible de fournir à nos sociétés locales, aux conditions les moins onéreuses pour la collectivité, une halle des sports dont le besoin se fait si impérieusement sentir et qui, par ailleurs, constituera un élément d'attraction dont bénéficiera l'ensemble de notre économie genevoise.

En conséquence, le Conseil administratif soumet à votre approbation le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au déficit éventuel d'exploitation de la Halle des sports créée dans les annexes du Palais des expositions.

Art. 2. — Pour le cas où il serait fait appel à ce capital de garantie, les comptes détaillés d'exploitation seront soumis au contrôle financier de la Ville.

Art. 3. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1950, chapitre XII, stades municipaux, terrains de sport et allocations aux groupements de gymnastique et de sport.

M. Billy, conseiller administratif. Nous sommes prêts à fournir à la commission des sports, à laquelle vous allez vraisemblablement renvoyer cet objet, tous les renseignements qu'elle pourrait nous demander

avant d'accepter — nous en sommes persuadés — la proposition du Conseil administratif.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une Commission.

Préconsultation

M. Maillard. Nous saluons avec sympathie l'idée de mettre des locaux à la disposition des sociétés qui pratiquent des sports qui, jusqu'ici, n'ont certes pas été très encouragés à Genève.

Cependant, la forme qui nous est proposée nous oblige à faire quelques réserves. En effet, nous allons mettre — si les renseignements que je possède sont exacts — entre les mains d'un entrepreneur de spectacles un fonds de garantie devant lui permettre de « partir » et d'exploiter cette halle des sports.

Il nous semble que la commission devrait examiner si l'on ne peut pas envisager une autre forme, telle que celle, par exemple, que la Ville applique pour la location de ses salles de spectacles. De la sorte, on évite que les revenus n'arrivent tous chez une seule et unique personne.

Si la commission se ralliait à la proposition du Conseil administratif, elle devrait examiner également quelles conditions seraient faites aux sociétés sportives qui voudraient louer cette halle des sports.

Il y a là quantité de problèmes à examiner, d'autant plus que les « antisubventionnistes », je le suppose, ne se déclareront certainement pas d'accord avec la proposition du Conseil administratif car, en fait, c'est bien d'une subvention qu'il s'agit quoique l'opération projetée porte le nom de participation à un fonds de garantie.

Le projet est renvoyé à la commission des sports.

16. Propositions individuelles

M. Abramowicz. J'annonce une proposition, que je prie la présidence d'inscrire à l'ordre du jour de notre prochaine séance :

L'adjonction suivante à l'article 58 du Règlement du Conseil municipal est proposée :

« Chaque année, à la première séance de la session d'automne, nomination de la commission des spectacles (15 membres), chargée d'assister le Conseil administratif dans l'accomplissement de ses tâches relatives à la coordination des spectacles. »

Le président. Il en sera ainsi fait.

M. Guinand. J'aimerais présenter quelques observations relatives à certains travaux.

En particulier, l'exécution de l'élargissement de l'avenue de Champel — qui a lieu par ailleurs d'une manière normale — semble avoir entraîné — malgré les conditions qui avaient été posées — la disparition du portail de la propriété Hofmann. Nous désirerions que le Conseil administratif suive cette question parce que, lorsque nous incluons des réserves dans un arrêté formel du Conseil municipal, nous aimerions autant que possible que le Département des travaux publics les suive.

Autre question.

Un problème ardu se pose en ce qui concerne la circulation dans la rue de la Cité. J'ignore si la commission des travaux a vu les nouveaux plans qui vont se réaliser. Il s'agirait ni plus ni moins de supprimer l'un des accès, au bas de la Cité, en déplaçant du côté du Molard la fontaine de l'Escalade. L'accès qui existe actuellement à droite de la fontaine en descendant serait remplacé par deux rampes d'escaliers de 5 et 7 marches, en liaison avec le nouvel immeuble en construction à l'angle des rues Basses et de la Cité.

Il semble que la Ville, quoiqu'elle ne soit pas propriétaire de cette parcelle, ait son mot à dire puisqu'il s'agit de transformer d'une façon — sinon radicale au sens politique du terme — mais fondamentale la rue de la Cité.

Au sein de la commission des monuments et des sites, je me suis personnellement opposé à cette solution, supprimant un des accès actuels sous le simple prétexte que « cela ne va pas avec la nouvelle construction » qui va être créée. C'est en effet une mauvaise solution.

Je crois que le déplacement de la fontaine de l'Escalade, qui ne se trouverait plus dans l'axe Monnaie-Cité serait aussi une erreur. Dans ces conditions, tant du point de vue esthétique que du point de vue de la circulation, j'estime que la commission devrait en tout cas être consultée et qu'elle devrait examiner attentivement la question avant que l'on passe à une exécution peut-être bien prématurée.

Dernier point : la Tour de Boël. Là également des transformations s'opèrent; il serait fort utile que la commission des travaux et le Conseil administratif examinent ensemble cette opération car j'ai ouï dire que l'on risque de faire là du vieux neuf, au lieu de restaurer dans son style propre la maison de l'ancien bar Vincent lequel est, paraît-il, transporté en face dans un autre immeuble fort mal restauré. Mais celui qu'il occupait précédemment, le N° 32 est en voie de restauration et, puisque la plupart de ces maisons de la vieille ville ont été restaurées par les soins de la Ville et sous son bienveillant contrôle, il serait utile que, dans ce cas également, la commission des travaux fût saisie et mise en mesure de se prononcer en connaissance de cause.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Il m'est facile de répondre à ces trois questions.

Tout d'abord, M. Guinand peut se rassurer quant au portail de la campagne Hoffmann à Champel : il sera reposé si les matériaux le permettent et une fois achevé l'aménagement de toute l'artère ; en ce moment, il y a certaines complications en raison du niveau de l'avenue Calas et aussi au sujet de la propriété Maneff. Tous ces pourparlers sont excessivement longs. C'est pourquoi nous avons dû différer la remise en place du portail jusqu'à l'achèvement d'un bout à l'autre, du chemin de Miremont jusqu'à la fin de l'avenue de Champel, mais tout rentrera dans l'ordre et à sa place, comme l'a demandé la commission des travaux.

En ce qui concerne la rue de la Cité, je ne puis être d'accord avec M. Guinand. D'ailleurs, je suis prêt à soumettre tous les plans à la commission des travaux. Pour l'immeuble où se trouvait la Chemiserie Centrale et que M. Guinand connaît fort bien puisque l'affaire est venue devant la commission des monuments et des sites, il y a eu là un dénoyautage très poussé ; la Ville a fait une belle opération en vendant le N° 7 où l'on voyait un dôme, qui, d'accord avec la commission, sera conservé. Elle a facilité la création d'un très bel ensemble. Pour ce qui est du déplacement de la fontaine, je présenterai les plans à la commission des travaux et je suis persuadé que M. Guinand, alors, finira par s'y rallier. Quand tout sera terminé l'aspect sera bien différent. Du point de vue de la circulation, c'est précisément de la fontaine que vient le danger. Dans notre idée, elle viendrait légèrement sur la gauche en montant et il y aurait là quelques marches, non pas deux rampes et l'espace sous ces degrés pourrait être utilisé à créer un garage à bicyclettes pour les nombreux vélos de la banque en face.

Dans l'affaire de la Tour de Boël, il s'agit de propriétés privées également, mais il faut reconnaître le mérite de ce qui a été fait sur la place Bémont. Vous savez que l'on a passablement à batailler avec les propriétaires ; il en est un — je ne veux pas le nommer — que vous connaissez bien, qui nous a donné pas mal de fil à retordre et je vous assure que, d'une manière générale, toutes ces opérations sont loin d'être faciles. Il y avait là, en effet, le bar Vincent, qu'il a fallu déloger pour permettre la rénovation des trois immeubles, en le transférant dans un immeuble en face, propriété de la Ville. Je ne sais si vous vous rappelez cette horreur qu'on voyait à cet endroit : c'était une véritable masure, complètement délabrée. Nous avons passé une convention avec les constructeurs qui transforment de l'autre côté pour leur permettre de rénover les immeubles et installer le bar Vincent en attendant qu'il puisse réintégrer ses locaux. Il faut laisser les travaux s'achever et ensuite vous constaterez que l'ensemble ne sera pas si critiquable que vous le croyez. En tout cas, il était impossible de conserver la façade, en revanche, nous avons conservé l'escalier auquel M. Guinand paraît tenir particulièrement. Il était impossible de conserver intégralement la façade. Quand on voit ces transformations entreprises, il semble parfois que tout va être mutilé, mais il faut attendre la fin, tout cela se fait sur un plan d'ensemble

mûrement étudié et je crois fermement que le résultat final vous donnera satisfaction. C'est très joli de dire : « Il faut défendre la vieille ville. » J'en suis chaud partisan moi aussi, mais il faut tout de même reconnaître que nous y avons fait de magnifiques travaux. Et aussi, il ne faut pas seulement voir les façades sur l'artère, il faut aussi se préoccuper des arrières où un dénoyautage est absolument indispensable. Tous ou presque tous ces messieurs qui se font les ardents défenseurs de la vieille ville et jusqu'aux masures que nous avons encore là sur deuxièmes et troisièmes cours, n'y habitent pas, ils habitent surtout Cologny, Genthod, Bellevue ! *(Hilarité.)* Or, les pouvoirs publics se doivent d'entreprendre les travaux d'assainissement indispensables. Croyez cependant, M. Guinand, que je suis, moi aussi, sincère partisan de conserver tout ce qui peut l'être et c'est d'ailleurs dans cet esprit que nous avons travaillé jusqu'à présent.

M. Guinand. Il y a malheureusement nombre d'amis de la vieille ville qui ne demanderaient pas mieux que d'y habiter ou surtout d'y rester mais qui ne le peuvent pas parce que les rénovations ont pour conséquence une hausse des loyers qu'ils ne peuvent supporter. Cela dit en passant pour répondre à certains arguments.

Je reconnais volontiers — et je tiens à le dire ici à M. Thévenaz — que le Conseil administratif a fait un énorme effort pour la restauration de la vieille ville et que ce qu'il a réalisé donne satisfaction dans la plus grande partie des cas. Mais il n'en reste pas moins qu'à la Tour de Boël particulièrement, les transformations ne sont pas très heureuses. Je comprends les difficultés du Conseil administratif face à un propriétaire un peu récalcitrant et difficile du point de vue diplomatique, mais si la Ville lui fait une concession en rénovant son petit immeuble, tant bien que mal, en mettant du béton où il y avait de la pierre de taille, elle peut du moins exiger que la restauration soit exécutée convenablement. C'est pourquoi je tenais à alerter la commission des travaux afin qu'elle ne se trouve pas de nouveau devant le fait accompli et qu'elle puisse se prononcer en connaissance de cause. Quant à la rue de la Cité, je ne puis partager l'optimisme de M. Thévenaz : je pense que lorsque les piétons en seront réduits à gravir deux tronçons d'escaliers de cinq et sept marches avec la pente que vous connaissez, il y aura là un état de choses déplorable, dangereux même et que les personnes âgées, en tout cas, ne pourront plus emprunter ce passage.

La séance est levée à 22 h. 30.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant. Téléphone 4 04 48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

Deuxième séance — Vendredi 16 juin 1950

Présidence de M. Jules DUCRET, président

N°s des projets — *Sommaire :* — Pages

166 1. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 375.000 francs en vue de la réfection de l'installation du chauffage central général du Musée d'art et d'histoire 36

167 2. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis rue de Lyon 73 *bis* et 73 *ter* et rue des Charmilles 44-46 39

168 3. Proposition de M. Abramowicz pour la modification du règlement du Conseil municipal, titre VIII des commissions spéciales, article 58, lettre D, en vue de la création d'une commission des spectacles 40

169 4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Lausanne 31 43

5. Propositions individuelles :

Interpellation de M. *Pesson* (restaurant universitaire) 45
Réponse du Conseil administratif 45
Interpellation de M. *Wenger* (rue des Pitons) 46
Réponse du Conseil administratif 46
Interpellation de M. *Loutan* (dégâts causés par l'orage) 46
Interpellation de M. *Pesson* (C. G. T. E. signofils) 47
Réponse du Conseil administratif 47

6. Requêtes en naturalisation (12me liste) 47

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance du 6 juin est lu et adopté.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Abramowicz, Aubert, Audéoud, Berchten, Bolens, Bornand, Boujon, Brun, Burdet, Burklin, Calame, Castellino, Charpié, Corbat, Dedo, Dentan, Dovaz, Ducret, Dutheil, Frischknecht, Gorgerat, Gysin, Hauser, Hausmann, Henchoz, Hoegen, Julita, Keller, Lentillon, Lorenz, Loutan, Mahler, Maillard, Malignon, Martin, Maurer, Mégard, Monney, Morel, Armand Parisod, Marcel Parisod, Pautex, Pesson, Quéloz, Rey, Rollini, Sauter, Verdan, Voutaz, Wenger, Zaugg.

Membres absents excusés : Gilliéron, Guinand, Hubmann, Novel, Oltramare.

Membres absents non excusés : Bader, Baud, Dubuis, Hochstaettler, Jaccoud, Maerky, Ostermann, Perret, Rossire, Scherler, Snell.

MM. *Billy*, *Cottier* et *Thévenaz*, conseillers administratifs, assistent à la séance.

MM. *Dussoix*, président, et *Noul*, conseiller administratif, sont excusés.

Le président. Je suis heureux de saluer la présence de M. Perret, mémorialiste, remis de sa récente maladie. Je forme des vœux pour le rétablissement définitif de sa santé.

Je vous informe que M. Frischknecht remplace M. Dutheil à la commission des travaux.

1. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 375.000 francs en vue de la réfection de l'installation du chauffage central général du Musée d'art et d'histoire.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Grâce aux crédits spéciaux votés par le Conseil municipal en 1948 et 1949, la remise en état de plusieurs installations de chauffages centraux, dont l'urgence s'imposait, a pu être réalisée en 2 étapes, ceci dans 11 écoles et 2 bâtiments publics.

Les travaux exécutés dans ce domaine, ces deux dernières années, ont notablement amélioré l'exploitation des chauffages, mais sur l'ensemble

des bâtiments municipaux il existe encore des installations de chauffage très anciennes et vétustes dont il faut envisager la réfection complète et sur lesquelles rien n'a été effectué depuis de nombreuses années, soit du fait de la période de guerre, soit par manque de crédits nécessaires.

Parmi celles-ci, il est urgent de procéder à la transformation de l'installation générale actuelle du chauffage central du Musée d'art et d'histoire qui date de la construction du bâtiment en 1909 et dont le fonctionnement est encore à vapeur à basse pression.

Actuellement, le chauffage du Musée ne peut plus être assuré normalement, l'ensemble de l'installation est vétuste et les quatre chaudières tubulaires — qui ont déjà subi de nombreuses réparations — sont hors d'usage.

Pendant l'hiver 1949-1950, une des chaudières a été mise hors service par suite d'impossibilité de la réparer.

De plus, l'ensemble des tuyauteries est entartré et la surface de chauffe d'une partie des radiateurs existants est trop faible.

Le défaut du système actuel est la difficulté de réglage pour l'obtention de températures régulières dans les salles.

D'autre part, il présente de graves inconvénients au point de vue de l'entretien des collections. Les tableaux, tous les objets en bois, certains bronzes antiques, les étoffes et les dentelles souffrent du régime irrégulier des températures et plus encore du mauvais conditionnement de l'air.

Dans la section des beaux-arts en particulier, le chauffage à vapeur a causé de graves préjudices aux collections du fait de l'impossibilité d'obtenir une température constante dans les locaux.

Il est donc indispensable que l'ensemble de l'installation soit rénové pour permettre la bonne conservation des collections de peintures principalement, dont la valeur actuelle est estimée à 8 millions environ.

La nouvelle installation projetée comprend deux secteurs distincts, soit :

a) chauffage à eau chaude par radiateurs pour tout le Musée, à l'exception

b) des salles de peinture du premier étage, des escaliers et des salles de préhistoire et sculpture du rez-de-chaussée supérieur qui sont chauffés par air chaud conditionné.

Le nouveau système sera à eau chaude, à circulation accélérée et permettra une souplesse de fonctionnement qui ne peut être réalisée facilement avec la vapeur.

Pour les salles de peintures et les escaliers, la solution choisie est à l'air chaud humidifié, ceci en utilisant les mêmes gaines verticales qu'actuellement, mais en améliorant la circulation de l'air.

A cet effet, un réseau de conduites d'air chaud sera construit au sous-sol et la nouvelle installation sera munie de filtres pour éliminer les poussières éventuelles.

Le nouveau chauffage à air chaud est prévu pour fonctionner et assurer la ventilation des locaux en été.

Il a été tenu compte d'améliorer également la température dans tous les locaux et principalement dans les salles d'exposition.

Vu la nature du bâtiment et son genre de construction, dont le cube est de 106.800 m³, cette nouvelle installation nécessitera l'exécution de travaux complémentaires importants, tels que percées de gros murs et planchers, construction de gaines, plateformes en béton, travaux d'isolation et d'électricité, modification de boiseries, travaux de peinture, etc., dont l'estimation de la dépense se révèle importante.

Nous donnons ci-dessous le montant de la dépense à engager pour cette opération :

Réfection de l'installation de chauffage et ventilation	Fr. 210.000,—
Travaux complémentaires, honoraires, I. C. A. et imprévus	» 165.000,—
Total	Fr. 375.000,—

Comme le mauvais fonctionnement et l'insuffisance du chauffage de ce musée ont été à plusieurs reprises constatés par les commissions municipales compétentes, nous vous recommandons, Messieurs les conseillers, de donner votre approbation à cette troisième demande de crédit qui permettra de remédier à cette situation.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 375.000 francs en vue de la réfection de l'installation du chauffage central général du Musée d'art et d'histoire.

Art. 2. — Cette dépense fera l'objet d'un compte spécial qui sera amorti en dix annuités de 37.500 francs chacune à porter au budget de la Ville de Genève, chapitre IV Service immobilier, de 1951 à 1960, toutes réserves étant faites en cas d'augmentation du coût de la main-d'œuvre ou des matériaux.

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 375.000 fr.

Art. 4. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions du cahier des charges et conditions générales pour l'adjudication des travaux du 4 juin 1946.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Vous avez tous reçu le rapport du Conseil administratif. C'est là une grosse somme que nous sommes obligés de demander au Conseil municipal pour le chauffage du musée d'art et d'histoire.

Il s'agit d'un chauffage à vapeur. Ces installations sont vétustes et nécessitent leur remplacement.

En ce qui concerne le chauffage seulement, la somme se monte à 210.000 francs; en plus, les travaux annexes : percement du mur, raccord des boiseries, etc., 165.000 francs : total : 375.000 francs.

Je vous prie de renvoyer ce projet à la commission des travaux à laquelle je donnerai toutes les explications qui pourront m'être demandées.

M. Loutan. Il serait peut-être bon qu'à l'occasion de ces travaux, le Conseil administratif examine une fois pour toutes l'accès aux salles supérieures du grand musée. Un ou plusieurs ascenseurs seraient nécessaires pour les travaux qui se font dans ces locaux : expositions, déménagements ou aménagements divers. Depuis très longtemps, ce perfectionnement de l'équipement du musée est indispensable. On pourrait faire d'une pierre deux coups lors des travaux que l'on va entreprendre.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

2. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis rue de Lyon 73 bis et 73 ter et rue des Charmilles 44-46.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le 28 décembre 1948, le Conseil municipal a approuvé le plan d'aménagement N° 21.974 de la place des Charmilles, établi en vue de l'amélioration de la circulation sur le rond-point formé par la jonction de cinq artères différentes.

Ce plan entraînait entre autres l'acquisition de la totalité de la parcelle 982 index 1, propriété des consorts Jaggi.

Des négociations avaient été entreprises en 1947 et, en dépit des prétentions des ayants droit s'élevant à 200.000 francs, un accord est intervenu pour le prix de 135.000 francs représentant l'acquisition d'un terrain d'environ 3093 m^2 et de neuf petits bâtiments, totalisant 2850 m^3.

Considérant le gros avantage que représente l'aménagement de cette place pour la circulation, de plus en plus importante dans ce quartier, nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Jaggi en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 135.000 fr. de la parcelle 982, index 1, feuille 35 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 135.000 francs, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera en temps opportun au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 135.000 fr.

Art. 4. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

M. Thévenaz, conseiller administratif. L'année dernière, le Conseil municipal a accepté plusieurs plans d'aménagement. Parmi ceux-ci, se trouve celui de la place des Charmilles. Les plans sont affichés dans la salle. Une grande place est prévue pour la circulation. Des immeubles seront construits dont l'un viendra passablement en pointe sur la place, pour orienter la circulation sur l'avenue d'Aïre et la rue de Lyon. Il sera aéré d'un carrefour gazonné avec un sens giratoire.

Un restaurant se trouve actuellement à la pointe et, comme nous n'autorisons pas le propriétaire à procéder aux rénovations, il a été en droit de demander l'acquisition de son immeuble.

Je vous demande de renvoyer ce projet à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

3. Proposition de M. Abramowicz pour la modification du règlement du Conseil municipal, titre VIII des commissions spéciales, article 58, lettre D, en vue de la création d'une commission des spectacles.

RAPPORT DE M. ABRAMOWICZ

La présente proposition est adressée directement au Conseil municipal qui est prié de la renvoyer à une commission.

Le problème des spectacles, auquel s'est ajouté celui du Kursaal tout récemment, a soulevé à juste titre assez d'intérêt et d'émotion dans la population et la presse pour qu'on comprenne le motif de la présente proposition. Il faut dire ici que ce ne sont pas seulement des circonstances passagères qui l'étayent mais encore une question de principe qui certainement retiendra l'attention de ce Conseil.

En effet, nous avons pu constater que toutes les activités du Conseil administratif sont discutées au sein de commissions, qu'il s'agisse de celle des travaux, du tourisme, des sports, des comptes rendus et du budget. Il est évident que le travail qui est ainsi effectué est d'autant plus efficace que le Conseil municipal, par le truchement de ces commissions, peut dans la mesure du possible prendre des décisions en pleine connaissance de cause.

Une telle formule offre au Conseil municipal la possibilité, pour reprendre les termes mêmes du règlement, d'assister notre autorité exécutive dans l'accomplissement de ses tâches.

Il nous a paru qu'en raison même des diverses constatations enregistrées depuis quelque temps, la question de coordination des spectacles devait être entreprise. La nomination d'une commission de spécialistes désignée et choisie hors du Conseil municipal n'exclut pas le principe et la portée de notre proposition. Au contraire, car le pouvoir législatif municipal ne saurait se désintéresser de problèmes au sujet desquels il est appelé, soit à voter des subventions, soit à manifester ses responsabilités, comme il le fait pour les travaux, les finances, le tourisme et les sports.

La nomination d'une commission des spectacles permettrait de concrétiser de manière efficace les responsabilités du Conseil municipal. Le Conseil administratif ne les lui a jamais déniées dans les autres activités.

Voilà pourquoi nous demandons que notre suggestion soit renvoyée à une commission qui pourra lui attribuer la forme et les modalités qu'elle estimera convenables et l'étudier en toute objectivité et en toute sérénité en raison de l'importance des questions qu'elle soulève. Ce sera pour le Conseil municipal une occasion de démontrer qu'il entend, lui aussi, puisqu'il est pouvoir législatif, participer à la connaissance et à l'examen du problème des spectacles à Genève.

Voici le texte de ma proposition :

L'adjonction suivante au titre VIII des commissions spéciales, article 58, lettre *D*, est proposée :

. . . . . .

3. Chaque année à la première séance de la session d'automne, nomination de la commission des spectacles (15 membres) chargée d'assister le Conseil administratif dans l'accomplissement de ses tâches relatives à la coordination des spectacles.

Préconsultation

M. Malignon. Certainement, la proposition de M. Abramowicz peut être examinée, mais pour ma part je dois lui dire que j'y suis nettement opposé et voici pourquoi. Peut-être n'ai-je pas compris ce qu'entend au juste notre collègue, mais toujours est-il que je ne vois pas très bien quel sera le rôle de la commission qu'il propose et je crains même qu'elle ne soit plutôt un obstacle, qu'elle ne complique les rapports entre les directions de spectacles ou sociétés d'exploitation, d'une part, et les autorités de la Ville, d'autre part. Je ne veux pas opposer une fin de non-recevoir, j'admets qu'on étudie cette proposition, mais je suis très sceptique et j'ajoute que tel est aussi l'avis de mon groupe dans sa majorité. Par ailleurs, je rappelle qu'une commission officielle des spectacles vient d'être instituée — je ne la connais pas, j'ignore même si elle s'est déjà réunie, je ne sais ce qu'elle fait ou fera — mais enfin, dans ces conditions il me semble qu'il convient d'attendre qu'elle ait achevé ses travaux avant d'en créer une nouvelle, sinon leurs activités risquent fort de chevaucher, voire de se contrecarrer.

C'est la raison pour laquelle mon groupe vous prie de surseoir à la proposition de M. Abramowicz jusqu'au moment où le résultat des travaux de la commission officielle nous étant connu, nous serons en mesure de nous prononcer en meilleure connaissance de cause.

Le président. Il y a une proposition de M. Abramowicz de renvoyer son projet à une commission.

M. Abramowicz. Je ne voudrais pas allonger ce débat, mais je prends note avec satisfaction que M. Malignon n'oppose pas à ma proposition une fin de non-recevoir. D'ailleurs, et vous l'avez tous compris, il ne s'agit pas, pour l'instant, d'aborder le fond du problème qui est extrêmement important : je me suis borné à demander que ma proposition soit soumise pour étude à une commission.

Cette commission d'étude accomplira certainement un travail utile et, contrairement à ce que semble craindre M. Malignon, elle ne fera pas double emploi avec la commission à laquelle il a fait allusion. La commission chargée d'étudier la proposition que j'ai l'honneur de présenter pourra naturellement prendre contact avec la commission évoquée par M. Malignon.

C'est pourquoi, M. le président, je vous demande de bien vouloir prier l'assemblée de se déterminer pour le simple renvoi de ma proposition à une commission pour étude.

M. Billy, vice-président du Conseil administratif. Je vous fais la proposition de renvoyer la suite de ce débat à une prochaine séance, à laquelle le conseiller administratif délégué aux spectacles sera présent et pourra exposer son point de vue au Conseil municipal. Si vous

donnez suite à cette suggestion, nous pourrions donc ajourner la fin de cette préconsultation. En cas contraire, je suis prêt à vous indiquer l'opinion très nette du Conseil administratif sur le fond même de la question.

M. Abramowicz. Par égard pour M. Noul, absent ce soir, je ne vois pas d'inconvénient à ce renvoi; je fais confiance à l'impartialité et à l'objectivité du conseiller administratif délégué aux spectacles, car je pense qu'il voudra bien se rallier également au renvoi de ma proposition à une commission. Je constate et prends acte que, tant du côté du Conseil administratif que de la part de celui de nos collègues qui a pris la parole au nom de son groupe, on ne s'oppose pas au principe du renvoi à une commission. *(Murmures sur quelques bancs. Voix :* Au renvoi de la *discussion !)*

Le président. Personne ne fait d'autre proposition que celle du renvoi de la suite du débat à une prochaine séance. *(Assentiment.)* Il en est donc ainsi décidé.

La suite de la préconsultation est renvoyée à une prochaine séance.

4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Lausanne 31.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

De grands travaux ont déjà été exécutés pour l'élargissement de la rue de Lausanne. Le tronçon compris entre la rue de Zurich et la rue du Môle a subi depuis 1933 de profondes modifications : construction de deux immeubles par une coopérative privée, construction de deux immeubles par la Ville et aménagement de divers hors-ligne dont le dernier en date sis au N° 33 de la rue a provoqué la démolition de deux petits bâtiments vétustes.

L'immeuble N° 31 est le plus gravement touché par l'alignement définitif des constructions, et de ce fait, les autorités ont empêché sa revalorisation.

Toutefois en 1947, alors que des appartements étaient vacants, la commission de réquisition des locaux habitables a entrepris une démarche pour que ceux-ci soient remis en état par la société propriétaire.

La société n'accepta pas d'engager des capitaux alors que l'immeuble était appelé à être exproprié un jour ou l'autre, à moins évidemment que les autorités donnent leur autorisation sans la conditionner à un bien-plaire, ce qui ne pourrait être accordé.

La Ville déclara alors en 1949 qu'elle était disposée à envisager à nouveau l'acquisition de ce bâtiment.

Les négociations viennent d'être conclues pour le prix de 220.000 fr.

La superficie de la parcelle est de 559 m², le volume des bâtiments d'environ 6200 m³.

L'intention du Conseil administratif est de mettre à la disposition des ménages modestes des locaux rénovés, de créer un passage public sous l'immeuble afin de diminuer l'étranglement de la chaussée et de retarder la démolition de l'immeuble tout en retirant une rentabilité des capitaux engagés.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la Société immobilière rue de Lausanne 31, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 220.000 francs, de la parcelle 3112, feuille 63 du cadastre de la commune de Genève, section Cité,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 220.000 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 220.000 fr.

Art. 4. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Je n'ai pas grand-chose à ajouter au rapport qui vous a été envoyé. L'immeuble en cause est celui qui se trouve à proximité du bâtiment des *Imprimeries populaires*; il fait saillie sur la rue de Lausanne et ceux d'entre vous qui connaissent le quartier savent qu'il y a là un mitoyen d'attente. Cet immeuble est de ceux qui sont touchés par le plan d'aménagement, il comporte trois

étages, non occupés pour le moment. Le bureau des logements avait demandé de les réquisitionner, mais vu l'état de vétusté, surtout dans la partie supérieure, nous avons estimé que nous ne pouvions pas faire procéder à une rénovation, la Ville n'étant pas propriétaire. L'arrêt du Conseil d'Etat exige que les appartements soient habitables. A l'heure actuelle, les propriétaires ne veulent pas effectuer de réparation à un immeuble condamné par un plan d'aménagement et ils ont demandé que la Ville en fasse l'acquisition, c'est l'objet du projet qui vous est soumis ce soir.

Il est entendu que sa démolition ne sera pas immédiate, on pourra le conserver encore quelques années. On envisagerait de faire un garage public sous arcades pour obtenir un élargissement de la chaussée et créer, aux étages supérieurs, des logements à loyer modeste pour ceux que l'on appelle les « économiquement faibles »; je vous demande de renvoyer ce projet à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

5. Propositions individuelles

M. Pesson. Je désire interpeller le Conseil administratif au sujet d'un problème qui a été évoqué non seulement dans la presse à plusieurs reprises, mais encore spécialement lors du *Dies academicus* et dont la population s'inquiète également : celui de la création d'un restaurant universitaire. J'aimerais savoir si le Conseil administratif s'en est saisi, s'il l'a étudié, à quelles conclusions il est arrivé et quelles dispositions il a prises pour réaliser cette création souhaitée et réclamée à juste raison par les étudiants.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Au nom du Conseil administratif, je puis répondre immédiatement à la question posée par M. Pesson.

En effet, depuis de nombreuses années déjà, on parle de créer un restaurant pour les étudiants. Il convient toutefois de rappeler d'abord que l'université dépend avant tout de l'Etat, non de la Ville; toujours est-il qu'en 1947 toute une étude avait été faite et un projet envisagé pour une installation au kiosque des Bastions, où l'on aurait enlevé à cette occasion les affreuses colonnes que vous savez, ce qui eût amélioré de façon heureuse l'esthétique des lieux; on avait aussi calculé qu'on pourrait organiser là deux services de 75 couverts, donc servir au total 150 repas par jour, de sorte que les étudiants auraient eu satisfaction. Mais il y a eu passablement de complications; j'ai reçu plusieurs fois le recteur venu m'entretenir de l'affaire. En ce qui concerne l'exploitation même du futur restaurant, l'université voulait s'en charger elle-même sous la forme d'une coopérative confiée aux étudiants. J'ai fait remarquer

alors tant au recteur qu'aux délégués des étudiants qu'on ne pouvait pas encore aborder cette question, qu'il fallait d'abord régler celle de l'aménagement. Les choses ont traîné et lorsque nous avons demandé à l'Etat l'autorisation de rénover le kiosque, cette solution s'est heurtée à l'opposition très catégorique de la commission des monuments et des sites et depuis lors, ce projet des Bastions a été abandonné.

Il y en a un autre, qu'on appelle le projet Gagnebin, consistant à créer le futur restaurant sur la rue de Candolle, à côté même de l'Université, mais le Conseil administratif ne peut s'y rallier, estimant qu'on ne saurait admettre la construction d'un bloc de béton directement contre l'université. Voilà où en sont les choses aujourd'hui.

Il est entendu — et je le crois personnellement — qu'il faudra que ce restaurant universitaire voie le jour car il est réclamé à très grands cris par les étudiants.

Mais — je le répète — cette question dépend de l'Etat et non pas de la Ville.

M. Pesson. Je remercie M. Thévenaz, conseiller administratif, de sa réponse. J'espère que le Conseil administratif continuera à se soucier de ce problème qui intéresse un très grand nombre d'étudiants qui suivent les cours de notre université et qui pourront poursuivre leurs études convenablement grâce à un restaurant leur permettant de se nourrir à bon marché.

M. Wenger. Je voudrais demander au conseiller administratif délégué aux travaux pour quelles raisons le raccordement de la rue des Pitons et de la rue des Pitons prolongée n'est pas encore fait.

Depuis fort longtemps déjà, la question de ce raccordement — réclamé par les habitants du quartier — était posée. Il avait été déclaré à l'époque qu'on ne pouvait pas faire ce raccordement parce qu'il existait, à cet endroit, un patronage. Actuellement, des garages se construisent et — à ce que je crois savoir — avec une concession de 20 ans.

Je voudrais demander pour quelles raisons on ne prévoit pas de plan d'aménagement pour ce quartier, pourtant tout proche de l'hôpital.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Nous étudierons cette affaire. Je puis toutefois répondre immédiatement à M. Wenger qu'il s'agit de terrains privés et non pas de propriétés de la Ville. Si j'ai bien compris, il s'agit des terrains vagues qui se trouvent à droite en montant le boulevard de la Cluse.

Nous verrons s'il est possible de créer un plan d'aménagement de ce quartier pour réaliser le raccordement dont a parlé M. Wenger.

M. Loutan. Je ne veux pas présenter de proposition mais faire une simple remarque.

Très souvent, ce Conseil entend des doléances au sujet de nos services publics. Mais, ce soir, je me fais un devoir, qui est en même temps un plaisir, de féliciter le service des parcs et promenades et ses employés pour la célérité et l'entrain qu'ils ont mis à débarrasser les voies de communication des arbres et des branches tombés au cours de cette après-midi.

J'ai eu l'occasion d'examiner avec attention l'entrain de ces hommes et la bonne volonté avec laquelle ils se sont mis au service de la circulation pour faire le nécessaire; notamment les équipes qui travaillaient à la route de Malagnou, à la promenade Charles Martin et à la rue des Eaux-Vives.

M. Pesson. D'ordinaire, je ne suis pas très bavard, mais pour une fois... Toutes mes questions sont posées en même temps et vous me le concéderez.

Il y a quelques années, la question avait été posée au département cantonal compétent de savoir pourquoi la C.G.T.E. ne munissait pas certains tramways de signofils indiquant dans quelle direction roule le véhicule.

Combien d'accidents n'ont-ils pas eu lieu, par exemple à la place Longemalle, où des étrangers — ou même des personnes habitant Genève, mais ne connaissant pas ce quartier — constatent que le tram bifurque brusquement à gauche.

Sauf erreur, le signofil dont sont munis les trams qui circulent entre Vevey et Villeneuse rend de précieux services. Je ne comprends pas pourquoi la C.G.T.E. — à ce que je crois savoir — insiste pour ne pas doter nos voitures d'un appareil qui, pourtant, rendrait les plus grands services aux usagers de la route.

M. Billy, vice-président du Conseil administratif. Nous transmettrons la judicieuse proposition de M. Pesson à la C.G.T.E. et nous ferons part à ce Conseil, au cours d'une prochaine séance, de la réponse de cette compagnie.

La séance publique est levée à 21 h. 15.

6. Requêtes en naturalisation (12me liste)

Continuant de siéger à huis clos, le Conseil admet à la naturalisation :

1. *Antonioli*, Alberto Secondo, 1912, contremaître maçon, rue de Carouge 79, Italie, né en Italie, marié, 3 enfants.

2. *Barberi*, Charles Alcide, 1901, patron nettoyeur, rue Pradier 9, Italie, né à Bienne, séparé.

3. *Beer*, Charles Richard, 1892, artiste peintre, rue Bernard Dussaud 1, Hongrie, né à Budapest, marié, 1 enfant.

4. *Bertola*, Walter Aloïs, 1905, négociant en fleurs, rue des Eaux-Vives 67, Autriche, né en Autriche, marié, 1 enfant.

5. *Danielian*, Gaïdzag, 1906, technicien en chauffages, rue Blanche 9, Arménie, né à Diarbekir, Asie mineure, marié.

6. *Galletet*, Noël Baptiste Georges, 1908, graveur, chemin des Erables, Petit-Lancy, France, né à Lyon (France), marié, 2 enfants.

7. *Gattone*, Francesco, 1921, peintre d'enseignes, rue de Berne 23, Italie, né à Ameno (Italie), célibataire.

8. *Goldmann*, Isaï Albert, 1914, pharmacien, quai des Arénières 10, Pologne, né à Genève, marié.

9. *Mangold*, Paul, 1890, ingénieur-chimiste, av. Gaspard Vallette 9, Hongrie (act. apatride), né à Budapest, marié.

10. *Mangold*, Peter Paul, 1927, étudiant en chimie, av. Gaspard Vallette 9, Hongrie (act. apatride), né à Zurich, célibataire.

11. *Mangold*, Thomas Alexander Hermann, 1929, collégien, av. Gaspard Vallette 9, Hongrie (act. apatride), né à Karlsbad (Bohême), célibataire.

12. *Melkonian*, Diran, 1915, ingénieur chimiste, rue de la Colline 20, Arménie, né à Smyrne (Turquie), célibataire.

13. *Pamm*, Jakob, 1895, fabricant d'horlogerie, chemin Krieg 34, Pologne, Cracovie (Pologne), remarié.

14. *Sabatini*, Amos Divo, 1895, hôtelier, rue de Zurich 43, Italie, né à Camugnano (Italie), marié, 1 enfant.

15. *Sozzani*, Pierre Marius Félix, 1901, plâtrier-peintre, rue Prévost-Martin 40, Italie, né à Genève, séparé.

Le mémorialiste-sténographe :

S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, rte de Florissant, téléphone 4 04 48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

Troisième séance — Mardi 27 juin 1950

Présidence de M. Jules DUCRET, président

N°s des projets — *Sommaire :* — Pages

161 1. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'environ 836 m² de terrain sis sur l'emplacement du futur centre commercial du Petit-Saconnex 51

162 2. Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif et du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit s'élevant au total à 299.200 francs pour les travaux suivants :

A) Aménagement d'un hors-ligne à la rue Liotard

B) Construction d'un égout à la rue du Fossé Vert.

C) Aménagement des accès au deuxième groupe d'immeubles Graphis à Beaulieu.

D) Aménagement des accès aux immeubles de la Société coopérative de constructions urbaines à Beaulieu.

E) Aménagement sur la rue des Délices d'un hors-ligne compris entre la rue Mme de Staël et la rue Samuel Constant 52

163 3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une partie de terrain sise chemin de Moillebeau 32 55

164 4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Perron 9-15 57

171 5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'échange de parcelles de terrain sises rue de Carouge 16-18 et rue Vignier 1-3 58

172 6. Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise rue Daniel Gevril à Carouge . . 60

165 7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 15.000 francs destiné à constituer un fonds de garantie en faveur de l'ouverture et de l'exploitation à Genève d'une halle des sports 62

170 8. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève 1950 67

9. Présentation des comptes rendus administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'année 1949 . . 71

168 10. Suite de la préconsultation sur la proposition de M. Maurice Abramowicz pour la modification du règlement du Conseil municipal, titre VIII, des commissions spéciales, article 58, lettre D, en vue de la création d'une commission des spectacles 90

11. Propositions individuelles

M. *Malignon :* Liquidations totales 100
Réponse du Conseil administratif 101
M. *Sauter :* Place du Cirque 101
Réponse du Conseil administratif 101
M. *Bornand :* Classification du personnel 102
Réponse du Conseil administratif 103
M. *Julita :* Allocation de vie chère — intégration — assainissement caisse de retraite 104
Réponse du Conseil administratif 104

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 1950 est lu et adopté.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Abramowicz, Aubert, Bader, Berchten, Bolens, Bornand, Boujon, Brun, Burklin, Calame, Charpié, Corbat, Dedo, Dentan, Dovaz, Ducret, Dutheil, Frischknecht, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Henchoz, Hochstaettler, Hoegen, Hubmann, Jaccoud, Julita, Keller, Lentillon, Lorenz, Loutan, Maerky, Mahler,

Maillard, Malignon, Martin, Maurer, Monney, Morel, Ostermann, Armand Parisod, Marcel Parisod, Pautex, Perret, Pesson, Queloz, Rey, Rollini, Rossire, Sauter, Scherler, Snell, Verdan, Voutaz, Wenger, Zaugg.

Membres absents excusés : MM. Castellino, Gilliéron, Novel, Oltramare.

Membres absents non excusés : MM. Audeoud, Baud, Burdet, Dubuis, Gorgerat, Mégard.

MM. les conseillers administratifs *Dussoix*, président, *Billy*, *Thévenaz*, *Cottier* et *Noul* assistent à la séance.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Nous vous demandons d'inscrire à l'ordre du jour la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise rue Daniel Gevril à Carouge.

Le président. Cet objet sera inscrit sous chiffre 6 de l'ordre du jour.

1. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'environ 836 m² de terrain sis sur l'emplacement du futur centre commercial du Petit-Saconnex.[1]

M. Calame, rapporteur.

La reconstruction d'un « Centre commercial » du Petit-Saconnex impliquait de faire disparaître les immeubles existants entre le Temple et le chemin Adolphe Pasteur, puis de reconstruire ces immeubles selon un plan d'ensemble que la Ville fit établir en 1943.

C'est dire qu'une série de négociations ont été nécessaires, pour acquérir d'abord les terrains en question avec les immeubles bâtis, opérations qui pratiquement se trouvent aujourd'hui terminées.

Mais la Ville n'avait pas l'intention de construire elle-même les immeubles en question. Elle ne désirait qu'imposer son plan d'aménagement, afin de donner à ce futur centre du Petit-Saconnex une allure qui marque bien encore dans l'avenir un groupement architectural intéressant.

A cette fin, la Ville a facilité la constitution de sociétés coopératives, auxquelles elle impose son règlement de construction; et la proposition qui vous est faite aujourd'hui, et qu'a examinée sur place la commission des travaux, consiste à vendre à ces sociétés coopératives le terrain préalablement acheté par la Ville pour obtenir l'unité esthétique désirable.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 19. Projet, 22. Renvoi à une commission et préconsultation, 22. Désignation de la commission, 22.

La commission des travaux a examiné attentivement le problème, a pris connaissance du prix de vente qui, au cours des négociations conduites par le service immobilier, a passé de *50 francs* à *fr. 60,50* le m².

Elle estime que cette opération entre parfaitement dans le cadre qui vous a été proposé dès l'origine et vous invite à voter le projet d'arrêté que vous avez sous les yeux. *(Voir, ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et les sociétés coopératives d'habitation « La Saconnésienne » B. C. D. E. en formation, représentées par MM. Chamay et Jornot, régisseurs en vue de la vente à ces dernières, pour le prix de 50.500 francs, d'environ 836 m² de terrain à prendre sur les parcelles : 2292, 2290, 1954, 1959, 1963, et les droits sur les parcelles 1957, 1953, feuille 67 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex ;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Le produit de cette vente sera porté au compte « Terrains divers ».

2. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif et du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit s'élevant au total à 299.200 francs pour les travaux suivants :

A) Aménagement d'un hors-ligne à la rue Liotard.

B) Construction d'un égout à la rue du Fossé Vert.

C) Aménagement des accès au deuxième groupe d'immeubles Graphis à Beaulieu.

D) Aménagement des accès aux immeubles de la Société coopérative de constructions urbaines à Beaulieu.

E) Aménagement sur la rue des Délices d'un hors-ligne compris entre la rue Mme de Staël et la rue Samuel Constant.[1]

M. Burklin, rapporteur.

La commission des travaux s'est réunie le 19 juin 1950 et après un transport sur place vous propose d'accepter le projet d'arrêté dans la forme proposée, soit :

A. Aménagement d'un hors-ligne à la rue Liotard.

Par suite de la construction de trois immeubles locatifs à front de la rue Liotard par la Société coopérative F.O.M.H.A.B., il est possible de rectifier l'alignement de cette artère. La société propriétaire est disposée à céder gratuitement le terrain pour l'incorporation au domaine public. Les travaux à la charge de la Ville se montent à 21.000 francs.

B. Construction d'un égout à la rue du Fossé Vert.

L'échange de terrains entre la Ville et la société de l'Hôtel Richemond a permis l'agrandissement de l'hôtel précité. Cependant, l'examen des canalisations existantes a fait constater qu'elles étaient insuffisantes pour absorber un nouvel apport d'eaux usées. Afin d'augmenter les sections existantes, il est indiqué d'ouvrir ce chantier pendant les travaux actuellement en cours et de consentir à cet effet un crédit de 17.000 francs.

Les propriétaires seront requis à payer la participation légale prévue.

C. Aménagement des accès au deuxième groupe d'immeubles Graphis à Beaulieu.

Par convention entre la Ville de Genève et la Société Cédrus S. A. du 19 juin 1939, cette dernière cédait à la Ville les terrains à destination de parc et l'immeuble existant, contre l'exécution et l'aménagement des voies d'accès et la construction des égouts.

Par arrêté municipal du 28 décembre 1948, les crédits avaient été votés pour le premier groupe d'immeubles, qui est complètement habité depuis le 15 décembre 1949.

Le deuxième groupe d'immeubles étant actuellement en construction, les travaux à exécuter par la Ville sont les suivants :

Construction de la chaussée et de l'égout	Fr.	49.000,—
Eclairage public	»	6.500,—
Aménagement du service des parcs	»	13.500,—
Au total	Fr.	69.000,—

[1] Rapport du Conseil administratif, 26. Projet, 28. Renvoi à une commission et désignation, 29.

D. Aménagement des accès aux immeubles de la Société coopérative de constructions urbaines à Beaulieu.

Cette coopérative construisant sur les terrains ayant appartenu à la Société Cédrus S. A. est au bénéfice de la convention du 19 juin 1939. Les immeubles étant tous en construction, il est nécessaire d'entreprendre les travaux à la charge de la Ville, qui se décomposent comme suit :

Construction de la chaussée	Fr. 115.000,—
Construction de l'égout	» 18.000,—
Coût de l'éclairage public	» 10.000,—
Aménagement des abords	» 20.000,—
Au total	Fr. 163.500,—

E. Aménagement sur la rue des Délices d'un hors-ligne compris entre la rue M^me^ de Staël et la rue Samuel Constant.

L'aménagement désiré, face à la villa Voltaire, pourra se faire ensuite des pourparlers avec le propriétaire-bordier qui est disposé à céder environ 100 m² de terrain au domaine public. La Ville de son côté cédera 30 m² et le Département des travaux publics exécutera les travaux d'aménagement devisés à 28.000 francs, et le service des parcs prévoit une dépense de 700 francs.

La commission des travaux unanime vous propose d'accepter le total des crédits devisés à 299.200 francs. *(Voir, ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les rapports du Département des travaux publics sur la nécessité d'exécuter différents aménagements sur le domaine public,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 248.500 francs en vue de l'exécution des travaux suivants :

A) Aménagement d'un hors-ligne à la rue Liotard : 21.000 francs.

B) Construction d'un égout à la rue du Fossé Vert : 17.000 francs.

C) Aménagement des accès au 2e groupe d'immeubles Graphis à Beaulieu : 49.000 francs.

D) Aménagement des accès aux immeubles de la Société coopérative de constructions urbaines à Beaulieu : 133.500 francs.

E) Aménagement sur la rue des Délices d'un hors-ligne compris entre la rue Madame de Staël et la rue Samuel Constant : 28.000 francs.

Le coût de ces aménagements sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de *50.700 francs* en vue des modifications de l'éclairage public et des aménagements à la charge du service des parcs, consécutifs aux travaux susdits.

Art. 3. — Les dépenses effectuées seront portées à deux comptes spéciaux lesquels seront crédités du montant éventuel des recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 4. — Le coût des aménagements prévus à l'article premier sera amorti au moyen de cinq annuités dont les quatre premières de 50.000 francs seront portées au budget de la Ville de Genève (chapitre XXII, voirie et travaux publics) de 1951 à 1954, le solde figurera à l'exercice 1955, même chapitre.

Le coût des aménagements prévus à l'art. 2 sera amorti au moyen d'une annuité portée au budget de la Ville de Genève de 1951 (chapitre IV, service immobilier).

Art. 5. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions transcrites dans le cahier des charges et conditions générales de la Ville de Genève, pour l'adjudication et l'exécution des travaux du 4 juin 1946.

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une partie de terrain sise chemin de Moillebeau 32.[1]

M. Calame, rapporteur.

Ceux qui montent de la ville vers le centre du Petit-Saconnex sont, aujourd'hui encore, toujours surpris par la face élevée d'un mitoyen qui limite l'immeuble Moillebeau 34.

Il s'agit là d'une construction édifiée avant l'entrée en vigueur de la loi actuelle et qui ne serait plus possible aujourd'hui. Comme par ailleurs cet immeuble est bien situé, du point de vue de ses habitants, et qu'il est

[1] Rapport du Conseil administratif, 23. Projet, 23. Renvoi à une commission, 23. Préconsultation, 24. Désignation de la commission, 24.

dans un état de bon entretien, on a longtemps désespéré de pouvoir masquer aux yeux du passant cette silhouette intempestive.

La reconstruction et l'élargissement de la route de Moillebeau ont remis la question à l'ordre du jour et l'on peut féliciter le service immobilier de la Ville d'avoir mis sur pied une solution qui est appelée à corriger essentiellement cette erreur du passé.

Cette proposition est précisément celle qui vous est présentée par le rapport N° 163.

La Ville vend à une fondation gérée par l'Etat de Genève un terrain d'environ 1000 m² au prix de *26 francs* le m², sur lequel pourra être édifié un bâtiment approprié, qui voilera précisément la silhouette de l'immeuble actuel.

Certaines modalités concernant l'accord d'une servitude de jours et l'entretien d'une partie du terrain vendu au profit des locataires sont des conditions qui embelliront singulièrement la vie des occupants actuels et futurs.

La commission des travaux, qui a examiné la question sur place, vous invite dès lors, Messieurs les conseillers, à accepter la proposition du Conseil administratif, soit le projet d'arrêté N° 163. *(Voir, ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et le Département des travaux publics, en vue de la vente à l'Etat de Genève, pour le prix de 26.000 francs, d'une surface de terrain d'environ 1000 m² à prendre sur la parcelle 1765, feuille 63 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Le produit de cette vente sera porté au compte « Terrains divers ».

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Perron 9-15.[1]

M. Loutan, rapporteur.

La commission des travaux s'est rendue sur place pour examiner l'état de la propriété Perron 9-15. Elle a constaté que la vétusté en est très avancée et l'administration doit faire un sacrifice pour dénoyauter la cour et doter les immeubles d'une architecture convenable.

Depuis 1919, date des premiers pourparlers, aucune entente n'a pu se faire jusqu'aujourd'hui où, sur la base de 95.000 francs un accord est intervenu. La propriété a 334 m² et un volume de construction de 5170 m³ au total.

Aussi, si vous le voulez bien, l'assainissement et l'amélioration de l'aspect esthétique de ce quartier pourrait continuer; opération que la Ville poursuivra par ses acquisitions dans le mas triangulaire à front de la Rôtisserie.

Le marché proposé aujourd'hui qui permettra de commencer la réfection du bloc de tête formé de trois immeubles côté impair est recommandé par la commission unanime. *(Voir, ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Mme veuve Marie Florentine Hugi-Vilmint, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 95.000 francs, de la parcelle 4966, feuille 22 du cadastre de la commune de Genève, section Cité,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 24. Projet, 25. Renvoi à une commission et préconsultation, 25. Désignation de la commission, 26.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 95.000 fr., frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 95.000 francs.

Art. 4. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'échange de parcelles de terrain sises rue de Carouge 16-18 et rue Vignier 1-3.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le 28 décembre 1948, le Conseil municipal approuva le plan d'aménagement N° 22.034/214 par lequel les pouvoirs publics imposèrent aux constructeurs les alignements futurs des rues Vignier et de Carouge.

Grâce à cette mesure et dans le but d'assurer l'élargissement de la rue Vignier, il fut possible d'acquérir les immeubles N^{os} 1 et 3 dont le Conseil municipal approuva la proposition le 6 juin 1950.

Or, conformément au rapport accompagnant cette dernière proposition, nous soumettons aujourd'hui à votre approbation l'échange de 105 m^2 de terrain inutiles à l'élargissement de la rue Vignier contre 140 m^2 de hors-ligne à prendre sur la rue de Carouge. Cet échange facilitera la construction d'un immeuble d'angle que la société immobilière Acacias-Salève a l'intention de réaliser.

L'accord intervenu avec cette société serait, il va de soi, applicable à tout nouvel acquéreur des parcelles N^{os} 642 et 639, feuille 34 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Les conditions principales de cet échange sont les suivantes :

a) La société immobilière cède gratuitement à la Ville de Genève les 140 m^2 environ de hors-ligne à prendre sur la rue de Carouge.

b) La Ville de Genève cède à la société immobilière les 105 m^2 environ de terrain inutiles à l'élargissement de la rue Vignier à prendre sur les parcelles 640 et 641, pour le prix global de 10.000 francs.

c) La société immobilière procédera sous sa responsabilité et à l'entière décharge de la Ville de Genève à l'évacuation des locataires de l'immeuble rue Vignier 3.

d) La société immobilière démolira avant le 31 décembre 1950 et à ses frais le bâtiment N° 206 sis rue Vignier N° 1 sur la parcelle 641.

e) La société immobilière démolira avant le 31 décembre 1951 et à ses frais le bâtiment N° 205 sis rue Vignier N° 3 sur la parcelle 640.

f) La société immobilière construira un bâtiment et ses annexes dont l'implantation est fixée par le plan d'aménagement N° 22.034 et conformément à la loi sur les constructions du 27 avril 1940.

g) La société immobilière s'engage à démolir à ses frais la construction basse prévue à front de la rue de Carouge sur première réquisition de la Ville de Genève, mais au plus tôt le jour où l'immeuble voisin N° 268, parcelle 651, sera porté à l'alignement définitif de la dite rue.

Ces conditions générales, dont nous avons mentionné les grandes lignes, ont fait l'objet d'un accord le 26 juin 1950.

Aussitôt que cette opération immobilière sera réalisée et l'immeuble terminé, le Conseil administratif procédera à l'aménagement de la rue Vignier élargie.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le rapport du Conseil administratif N° 171 du 27 juin 1950 ci-dessus mentionné,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la société immobilière Acacias-Salève, en vue de la cession gratuite par la dite société à la Ville de Genève de 140 m² environ de terrain à prendre sur la parcelle 642, feuille 34 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, et de la cession, pour le prix de 10.000 francs et diverses conditions, par la Ville de Genève à la société immobilière Acacias-Salève de 57 m² environ de terrain à prendre sur la parcelle 641 et de 48 m² environ de terrain à prendre sur la parcelle 640, mêmes feuille et commune,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique d'échange.

Art. 2. — La parcelle attribuée à la Ville de Genève sera portée au compte « Terrains divers » puis passera en temps opportun au compte « Percement et élargissement de rues ».

Art. 3. — Le produit de la cession des parcelles par la Ville de Genève sera porté au compte « Terrains divers ».

Art. 4. — L'ensemble des parcelles cédées par le présent arrêté ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. La proposition que nous vous soumettons ce soir est en quelque sorte la suite naturelle de celle que vous avez approuvée en votant au début de ce mois l'achat des immeubles 1 et 3 de la rue Vignier afin de permettre l'élargissement de cette artère. Il s'agit maintenant d'un échange de parcelles avec la société immobilière Acacias-Salève, laquelle cède gratuitement à la Ville 140 m² de hors-ligne sur la rue de Carouge, la Ville, de son côté lui cédant 105 m² sur la rue Vignier, avec une soulte de 10.000 francs. Le rapport qui vous a été adressé mentionne d'ailleurs les modalités de cet échange. Je vous demande de renvoyer ce projet à la commission des travaux. *(Approbation générale.)*

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

6. Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise rue Daniel Gevril à Carouge.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

La commune de Plainpalais avait acquis en 1907, en vue d'en exploiter le gravier, une parcelle de terrain d'environ 6800 m², sise dans la commune de Carouge, entre la route de Veyrier et le cimetière communal.

Depuis lors, la carrière a été remblayée et le terrain loué à de petits cultivateurs.

Le 6 juillet 1934, une parcelle de 1000 m² a été vendue et nous vous proposons aujourd'hui de céder le reste de la parcelle à M. Emile Perret, entrepreneur.

Un accord est intervenu pour le prix de 5 francs le m², y compris les droits attachés à ce terrain dans le chemin d'accès soit la rue Daniel Gevril.

Notre administration aura ainsi liquidé une propriété de 5635 m², sise sur une commune voisine et qui ne présente pour la Ville de Genève aucun intérêt direct.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. Emile Perret, entrepreneur, aux termes duquel la Ville de Genève vend, pour le prix de 5 francs le m², la parcelle 651, feuille 31 du cadastre de la commune de Carouge, y compris les droits de co-propriété dans les parcelles 634 et 652 mêmes feuille et commune,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — Le produit de cette vente sera porté au crédit du compte « Terrains divers ».

Le Conseil décide de renvoyer le projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Le rapport qui vous a été remis vous renseigne, avec le plan affiché sous vos yeux, sur l'opération qui vous est proposée. Nous sommes propriétaires à la rue Daniel Gevril, à Carouge, d'une parcelle (teintée en rose sur le plan) à côté du cimetière communal. Cette parcelle appartenait autrefois à la commune de Plainpalais, de qui la Ville de Genève l'a reprise lors de la fusion. On y pratiquait l'exploitation du gravier, puis elle fut pendant de nombreuses années utilisée comme décharge par la commune de Plainpalais. Or, la commune de Carouge nous mettait en demeure de créer là une artère ainsi qu'un égout à cause de la pollution des eaux de la « Fontenette ». Il en serait résulté une dépense de 16.000 à 18.000 francs. Mais nous avons trouvé un acquéreur pour cette propriété qui est sans intérêt direct pour la Ville de Genève et le Conseil administratif estime donc préférable de la vendre, ce qui lui épargnera les frais d'aménagement. Il y sera édifié des constructions, basses bien entendu. Je vous demande de renvoyer ce projet à la commission des travaux. *(Approbation générale.)*

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 15.000 francs destiné à constituer un fonds de garantie en faveur de l'ouverture et de l'exploitation à Genève d'une halle des sports.[1]

M. Abramowicz, rapporteur.

La commission des sports s'est réunie deux fois sous la présidence de M. Billy, vice-président du Conseil administratif, pour examiner la proposition qui est soumise à votre approbation.

Depuis de nombreuses années les milieux sportifs se sont intéressés à l'édification d'un Palais des sports permettant la pratique de disciplines telles que le basket-ball, la gymnastique, la lutte, la boxe, le rink-hockey, etc.

En 1947, un conseil de fondation du Palais des sports et du marché couvert a pu se constituer soutenu qu'il était par un grand mouvement d'opinion populaire, désireux de voir compléter l'équipement de notre ville. Cependant, avant que ce projet ainsi que d'autres plans également étudiés par les autorités municipales soient réalisés, il importe que nos sociétés sportives locales pratiquant les sports sus-mentionnés puissent les exercer dans des conditions qui doivent être aussi efficaces que possible.

Voilà pourquoi la commission a accueilli en principe favorablement une proposition émanant de milieux privés aux termes de laquelle les deux halles annexes du Palais des expositions seraient transformées (sauf pendant la période du Salon de l'automobile) en une salle d'entraînement et une salle de compétition avec gradins pouvant accueillir 4000 spectateurs. L'ouverture en est prévue pour la fin du mois courant.

Sous quelle forme l'aide des pouvoirs publics devait-elle se manifester ? Le crédit de 15.000 francs, primitivement destiné à constituer un fonds de garantie ne permettait à la Ville de Genève que d'intervenir indirectement. Un crédit de 15.000 francs à titre de participation immédiate de la Ville de Genève à la location du 15 juin 1950 au 15 juin 1951 a alors été envisagé.

Puisque l'entreprise, de laquelle émane l'initiative en question, entendait, en recourant aux pouvoirs publics, se prémunir partiellement contre des frais de location et contre des risques évidents, il était normal de lui demander en échange de la participation directe de la Ville de Genève, telle qu'elle vient d'être définie, de fournir des précisions et des garanties qui ont été effectivement énoncées et concrétisées au cours des deux séances de la commission des sports et notamment dans une lettre du 22 juin 1950 adressée à M. Billy et qui a été soumise au rapporteur. Il résulte de ce courrier que les deux halles pourront être mises à la

[1] Rapport du Conseil administratif, 29, Projet, 30. Renvoi à une commission et préconsultation, 31. Désignation de la commission, 31.

disposition des sociétés sportives qui abandonneront à l'organisation le 12 % de la recette brute des entrées comme participation aux frais d'exploitation.

M. Artique, entrepreneur du Pavillon des sports a précisé, devant la commission et devant le comité genevois des sports, qui avait été convié à participer à cette séance, que la somme de 15.000 francs était nécessaire, car elle concernait non seulement la location, mais encore l'eau, la lumière et le chauffage.

Il convenait aussi d'obtenir des garanties en ce qui concerne l'utilisation de ces halles. Après avoir admis que l'entraînement des joueurs était gratuit, M. Artique donnait des assurances catégoriques à la commission et dans sa lettre précitée du 22 juin 1950 il déclare : « Il reste également entendu que le calendrier des manifestations de la prochaine saison, notamment en ce qui concerne le basket-ball et le rink-hockey, sera élaboré avec les associations et fédérations cantonales. »

D'autre part, le conseiller administratif délégué aux sports, en accusant réception de cette lettre a insisté sur le fait suivant : « Je vous confirme que l'intervention de la Ville est essentiellement dictée par le désir qu'ont les autorités municipales de favoriser les sociétés sportives locales (entraînement gratuit, conditions de location modérées, etc.) dans l'utilisation la plus large possible du Pavillon des sports. »

Il s'agit évidemment d'un essai qui, pour être provisoire, est de loin préférable à la carence qu'on pouvait déplorer et dont se ressentaient notamment les disciplines suivantes : le basket-ball, la gymnastique, la lutte, la boxe et le rink-hockey. La location prévue part du 15 juin 1950 au 15 juin 1951, sauf pendant la période qui concerne le salon de l'automobile et pendant laquelle les sports sus-mentionnés ne pourront être pratiqués, mais cette période ne dépassera pas quatre à six semaines par année. Tout le reste de l'année les halles A et C seront à la disposition des sociétés sportives locales qui comprendront également les organisations ouvrières.

Pour terminer ce rapport il apparaîtra utile de vous donner connaissance du projet d'arrêté modifié, tel qu'il est soumis à votre approbation :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève à la location, du 15 juin 1950 au 15 juin 1951, du Pavillon des sports créé dans les annexes du Palais des expositions.

Article 2. — Ce crédit est ainsi destiné à faciliter les sociétés sportives locales dans l'entraînement et la pratique de leurs disciplines et à leur permettre l'utilisation la plus large aux conditions les plus favorables du Pavillon des sports.

Article 3. — La dépense effectuée sera inscrite au compte rendu de l'exercice 1950, chapitre XII, stades municipaux, terrains de sport et allocations aux groupements de gymnastique et de sport.

Vous aurez remarqué que c'est jusque dans le texte de l'arrêté lui-même qu'apparaît, on ne peut plus clairement, la volonté catégorique des autorités municipales de voir ce crédit de 15.000 francs destiné à faciliter les sociétés sportives locales.

Ainsi toutes les conditions prévues, compte étant tenu des circonstances, ont été remplies et c'est à l'unanimité que la commission des sports vous recommande d'approuver la présente proposition du Conseil administratif.

Premier débat

M. Billy, conseiller administratif. Simplement deux mots dans ce débat.

Le rapporteur vient de vous faire part, d'une façon très claire, de l'opinion unanime de la commission. Je vous dois un mot d'explication pour vous dire pourquoi le Conseil administratif lui-même se rallie à la formule présentée ce soir par la commission des sports.

Vous savez que la question de la halle des sports nous préoccupe depuis un certain nombre d'années, qu'il y a eu des projets de milieux privés, soit le Palais des sports, ainsi que des projets officiels, notamment le projet municipal prévoyant une halle des sports aux Vernets.

Pour des raisons d'ordre pratique — et particulièrement d'ordre financier — ces deux projets n'ont, jusqu'ici, pas pu être réalisés.

C'est alors qu'est intervenue l'initiative de M. Artique qui, assumant les risques, a décidé de créer un pavillon des sports au palais des expositions.

Pour la ville de Genève, la question qui se posait était la suivante : les autorités municipales devaient-elles intervenir dans cette affaire privée, oui ou non ? et si oui, dans quel sens ?

Le Conseil administratif a estimé devoir intervenir, essentiellement pour faciliter la pratique et le développement des sports dans le cadre de nos sociétés locales qui, depuis fort longtemps, réclamaient la création d'une salle appropriée. C'est ainsi que le Conseil administratif vous a proposé de soutenir cette initiative par le moyen d'un fonds de garantie de 15.000 francs.

Mis en présence de cette proposition, l'organisateur a fait une remarque très logique. Il nous a dit : vous, Ville de Genève, vous désirez favoriser les sociétés sportives locales. Vous allez, de la sorte, m'impo-

ser des charges assez lourdes pour permettre à ces groupements d'utiliser le pavillon des sports dans les meilleures conditions financières possibles. Si j'accepte ces prestations, j'entends aussi qu'il y ait pour moi une contre-partie. Et cela semble logique.

M. Lentillon. Business is business !

M. Billy, conseiller administratif. Cela était parfaitement normal. Vous ne pouvez pas demander à M. Artique de favoriser à titre bénévole les sociétés locales, pas plus que vous n'entendez, en fin de saison, que la ville ne participe en aucune façon aux charges de l'entreprise.

La commission des sports en est donc arrivée à se dire que si la ville de Genève devait intervenir, elle devait le faire de telle manière qu'elle soit en droit d'exiger de l'organisateur certaines prestations.

En versant 15.000 francs à titre de participation à la location de la halle des sports, la ville peut demander à M. Artique de favoriser les sociétés locales, en leur laissant absolument gratuitement les locaux nécessaires à l'entraînement et en ne leur faisant payer que la modique somme de 12 % du prix des billets d'entrée aux diverses manifestations, à titre de location.

Ce sont là les facilités consenties par M. Artique en compensation du geste que la municipalité fait à son endroit en lui versant une somme de 15.000 francs.

Cette solution est rationnelle. Elle permet à la ville, avec une mise de fonds modeste, d'exercer un certain contrôle sur l'affaire et d'obtenir ce que les sociétés sportives locales désirent, soit une utilisation très large et très favorable du pavillon des sports.

De cette façon, vous pouvez certainement admettre le point de vue de la commission des sports, comme l'a admis le Conseil administratif, qui vous propose d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il vous a été soumis.

Nous pensons qu'il y a là un apport très intéressant pour Genève, tant au point de vue sportif qu'au point de vue économique.

M. Guinand. Je félicite le Conseil administratif de se préoccuper de la question des sports à Genève et d'avoir pu trouver une solution pour nos sociétés locales qui n'ont pas toujours eu l'occasion de pratiquer comme elles l'auraient voulu le sport de leur choix.

Je trouve cependant — et je ne le cache pas — que la solution envisagée est mauvaise.

Le système de la garantie donnait tous apaisements au Conseil municipal, ce qui n'est pas le cas avec le système du loyer. Je crains, en ce qui me concerne, que les sociétés sportives ne soient pas traitées comme elles devraient l'être dans cette affaire.

Avec le système de la garantie, le Conseil administratif était en quelque sorte l'arbitre de la situation. Mais avec le système du loyer, toute la

compétence est laissée à une société privée — par ailleurs extrêmement dynamique — qui pourrait méconnaître les intérêts de telle ou telle société sportive. Et alors, à qui se plaindra-t-on ? Au Conseil administratif ou au Conseil municipal, qui ne pourront rien faire !

Tel sera le résultat de cette solution bâtarde — il convient d'employer ce terme — et qui ne peut me satisfaire. Il y a là sans aucun doute un effort considérable du Conseil administratif. Mais je me demande si cet effort n'est pas un coup d'épée dans l'eau.

M. Abramowicz, rapporteur. Je tiens à répondre à notre collègue M. Guinand.

Les questions qu'il a soulevées d'une façon fort pertinente n'ont pas échappé à l'attention de la commission des sports. Nous avons notamment étudié la question du calendrier, de la répartition des salles. Quelques-uns de nos collègues ont demandé à M. Billy, conseiller administratif, si ses services ne pouvaient pas fonctionner comme arbitre en cas de litige concernant la location de la salle. Mais un fait nouveau, que nous avons appris, a mis fin à nos craintes.

Deux fédérations intéressées, soit la Fédération suisse de basket-ball et l'Association cantonale genevoise de basket-ball ont déjà pris contact avec M. Artique avec lequel elles se sont entendues. D'ailleurs comme je le rappelais dans mon rapport — M. Artique a pris un engagement devant permettre le développement normal des compétitions, non seulement en ce qui concerne le basket-ball, mais également pour ce qui touche aux autres disciplines, ainsi que l'indique mon rapport.

Par le moyen du système de la garantie, la Ville de Genève n'avait qu'un droit de regard au second degré, un droit de regard très indirect et M. Artique aurait pu — pour autant qu'on puisse le croire capable d'agir de la sorte — en faire à sa guise.

Mais, grâce au système préconisé par la commission des sports, la Ville est en droit d'exiger des prestations. Au surplus, je puis vous préciser que M. Billy, conseiller administratif, nous a soumis une correspondance échangée avec M. Artique. De la sorte — si vous me permettez cette expression — la boucle est bouclée — et l'on peut donner toutes assurances que, pour cet essai provisoire d'une année, le maximum de chances a pu être envisagé.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève à la location, du 15 juin 1950 au 15 juin 1951, du Pavillon des sports créé dans les annexes du palais des expositions.

Article 2. — Ce crédit est ainsi destiné à faciliter les sociétés sportives locales dans l'entraînement et la pratique de leurs disciplines et à leur permettre l'utilisation la plus large aux conditions les plus favorables du Pavillon des sports.

Article 3. — La dépense effectuée sera inscrite au compte rendu de l'exercice 1950, chapitre XII, stades municipaux, terrains de sport et allocations aux groupements de gymnastique et de sport.

8. Proposition du Conseil municipal pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève 1950.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Pour la troisième fois, un comité, créé au sein de l'Association des intérêts de Genève, se propose d'organiser au mois d'août prochain cette manifestation, désormais traditionnelle, des Fêtes de Genève, qui a remporté jusqu'à présent un très grand succès.

Ces fêtes ont pour thème, cette année, « Un demi-siècle de cinéma et de théâtre » et le comité d'organisation voue tous ses efforts pour qu'elles soient plus brillantes encore que par le passé.

On peut escompter une très grande affluence, ce qui est directement profitable à notre économie locale et au renom de Genève, ville touristique, surtout à une époque où les étrangers de passage sont nombreux et doivent bénéficier, pour qu'ils restent dans notre ville, de distractions susceptibles de les retenir.

Vous savez le risque considérable couru par l'Association des intérêts de Genève en raison de l'incertitude du facteur temps, le budget pouvant se traduire par un important déficit en cas d'intempérie.

C'est pourquoi le comité a prévu, comme l'année passée, la constitution d'un double fonds de garantie, soit une première somme de 70.000 francs souscrite par l'Association des intérêts de Genève et servant à couvrir, en premier rang, un déficit éventuel, la Ville de Genève et l'Etat de Genève participant en second rang au fonds de garantie, pour une somme de 30.000 francs chacun.

Le Conseil d'Etat a décidé de soumettre prochainement cette demande au Grand Conseil et nous vous rappelons qu'une participation semblable a été votée l'année dernière par le Conseil municipal, en date du 14 juin 1949.

Etant donné l'intérêt indiscutable que présente l'organisation de ces Fêtes dans notre ville, le Conseil administratif soumet à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève, en second rang, au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des « Fêtes de Genève 1950 ».

Art. 2. — Le déficit éventuel sera couvert en premier lieu par la garantie de 70.000 francs, en premier rang, de l'Association des intérêts de Genève. Si ce montant est insuffisant, le solde du déficit sera couvert, en second rang, et subsidiairement, par la Ville de Genève et l'Etat de Genève, à parts égales, et dans la limite de leur participation.

Art. 3. — Cet engagement est subordonné aux conditions suivantes :

a) que l'Etat participe au fonds de garantie, pour une somme équivalente et aux mêmes conditions que la Ville de Genève,

b) qu'en cas de bénéfice éventuel des Fêtes de Genève 1950, l'Association des intérêts de Genève en attribue le 20 % à ses dépenses de publicité courante, le solde étant versé à son fonds de fêtes.

Art. 4. — Les comptes détaillés de ces manifestations seront soumis au contrôle financier de la Ville de Genève.

Art. 5. — La dépense effectuée sera justifiée au compte rendu de l'exercice 1950, chap. XIX, Dépenses diverses.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Rossire. Nous avons l'avantage d'avoir, dans ce conseil, le président de l'Association des intérêts de Genève, notre collègue M. Guinand.

Tout en le félicitant, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte de lui poser la question suivante :

Jusqu'à maintenant c'est avec plaisir que nous avons voté les crédits qui nous étaient présentés pour les Fêtes de Genève.

Depuis trois ans, sauf erreur, nous demandons au comité d'organisation des Fêtes de Genève d'étudier la possibilité d'organiser ces manifestations sur la rive gauche du lac.

Nous savons que les hôteliers de la rive droite apprécient le déroulement de ces festivités du côté du Kursaal, mais je suis certain qu'ils voudront une fois partager ce plaisir avec les habitants de la rive gauche.

Il nous fut répondu que la question avait été mise à l'étude, que cependant — ces arguments ne nous ont pas du tout convaincus — l'emplacement envisagé, c'est-à-dire le long du quai Gustave Ador, depuis le débarcadère, devant les parcs de La Grange et des Eaux-Vives, ne semblait pas convenir. Or, je rappelle que déjà cet emplacement a été le théâtre d'une fête magnifique, celle des costumes suisses dont le souvenir est demeuré dans l'esprit de chacun et à l'occasion de laquelle une heureuse collaboration s'était faite avec la rive gauche. Sur la rive droite, il y a évidemment des avantages mais il y a aussi certains inconvénients, comme il y en a, je ne le conteste pas, à l'emplacement que nous proposions.

Quoi qu'il en soit, notre collègue, M. Guinand, maintenant président de l'Association des intérêts de Genève, me permettra de lui demander de bien vouloir retenir notre proposition pour l'avenir et de la faire agréer, ce qui donnerait satisfaction à de nombreux citoyens, en particulier de la rive gauche. En attendant, bien entendu, nous voterons le projet actuel lorsqu'il aura été étudié et recommandé par la commission.

M. Guinand. Effectivement, la question a été examinée et de très près. Assumant depuis peu la présidence de l'Association des intérêts de Genève, j'aurais désiré obtenir que l'on choisisse, cette fois, la rive gauche et on a bien envisagé plusieurs emplacements de ce côté, en particulier devant le parc de La Grange. Malheureusement cette idée a été finalement écartée par le comité des Fêtes de Genève présidé, soit dit entre parenthèses, par un Eaux-Vivien... *(Rires.)*... parce qu'on a jugé cet emplacement trop éloigné du centre de la ville et que, pour cette raison, nombre de commerçants y étaient opposés; vous savez que la question du rendement commercial joue en la matière un grand rôle car ces fêtes sont pour nos cafetiers et autres commerçants l'occasion d'un surcroît d'affaires qui est le bienvenu.

On a songé aussi au Jardin anglais, emplacement que, personnellement je trouve idéal; seulement on a craint, à juste raison semble-t-il, d'important dégâts dans cette magnifique promenade et des réserves expresses ont été faites par les services officiels avec lesquels cette solution a été discutée. Il y aurait aussi l'inconvénient d'une sérieuse aug-

mentation du budget des fêtes, déjà au chapitre de l'installation électrique qu'il aurait fallu développer encore et aménager. De sorte que force a été d'abandonner également cette idée.

Cependant je suis allé en quelque sorte au-devant de l'intervention de M. Rossire; j'ai formulé d'expresses réserves pour l'an prochain et j'espère avec lui qu'alors nous pourrons voir les Fêtes de Genève se dérouler sur la rive gauche avec le même succès que cette belle fête des costumes suisses dont il a évoqué le souvenir.

M. Bolens. Je voudrais attirer l'attention des commissaires qui vont étudier ce projet sur le point suivant :

L'article 3 *b)* prévoit que :

« En cas de bénéfice éventuel des Fêtes de Genève 1950, l'Association des intérêts de Genève en attribue le vingt pour cent à ses dépenses de publicité courante, le solde étant versé à son fonds de fêtes. »

Or, un projet d'arrêté identique a été présenté au Grand Conseil par le Conseil d'Etat. A l'unanimité, la commission qui l'a examiné et qui doit déposer son rapport demain au Grand Conseil propose de modifier cet alinéa de l'article 3 en disant simplement ceci :

« En cas de bénéfice éventuel des Fêtes de Genève 1950, l'Association des intérêts de Genève en attribuera le vingt pour cent à ses dépenses de publicité courante. »

Pourquoi ? parce que la commission du Grand Conseil estime que l'Association des intérêts de Genève qui, en cas de difficultés ou de non réussite de ces fêtes, court seule le risque d'une perte de l'ordre de 70.000 francs, a le droit, en cas de bénéfice, de disposer de ce bénéfice comme elle l'entendra. La commission du Grand Conseil, cependant, a considéré qu'il y avait intérêt à développer la publicité en faveur de Genève et c'est pourquoi elle a laissé subsister l'attribution du vingt pour cent aux dépenses de publicité courante. Cette considération mériterait d'être examinée et retenue également par la commission de notre Conseil. Par ailleurs il conviendrait que les deux arrêtés, celui du Grand Conseil et le nôtre, fussent, sur ce point, identiques.

M. Cottier, conseiller administratif. Je puis rassurer M. Bolens.

Ayant discuté la question ce matin même, le Conseil administratif unanime s'est rallié à la formule adoptée par le Grand Conseil, de sorte qu'il fera, quant à lui, la même proposition à votre commission et j'espère que celle-ci sera aussi ratifiée par ce Conseil municipal.

Le projet est renvoyé à la commission du tourisme.

9. Présentation des comptes rendus administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'année 1949.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DE GESTION

Observations d'ordre général

Au cours de l'année 1949, aucune modification n'est intervenue dans la composition des conseils des services industriels.

Le conseil d'administration reste composé de : MM. Choisy Eric, président, Jaccoud Pierre, vice-président, Calame Jules, Dérouand Auguste, Déthiollaz Adrien, Ducommun Charles-Elie, Dupont-Willemin Albert, Gendre Emile, Lehmann François, Lentillon Etienne, Meyer Georges, Reiser Joseph, Sésiano Humbert, Valencien Louis et Wagenknecht Constant, membres.

Ce conseil a enregistré avec regret la démission, pour le 31 décembre 1949, de M. Jules Calame, vice-président de sa commission technique, auquel sera appelé à succéder M. Albert Dentan, ingénieur, désigné par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Quant au conseil de direction, il comprend : MM. Choisy Eric, président, Jaccoud Pierre, vice-président, Dupont-Willemin Albert, Reiser Joseph et Sésiano Humbert, membres.

Pendant cet exercice, 10 séances ont été tenues par le conseil d'administration, 42 par le conseil de direction et 6 par les diverses commissions de ces conseils.

De son côté, le corps directorial s'est réuni 42 fois en séances de rapport hebdomadaire, en présence du conseil de direction.

Dans le domaine des tarifs, aucune modification n'est à signaler; seules de nouvelles modalités d'application du tarif C3 pour l'éclairage des vitrines ont fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration et ont été approuvées le 7 décembre.

Les décisions des conseils relatives aux questions de personnel n'appellent également cette année aucune remarque particulière. Les 31 ordres de service auxquels elles ont donné lieu se rapportent presque exclusivement à des mises au concours de postes à pourvoir.

Conformément à sa mission qui est de chercher à accroître toujours plus nos ventes aux abonnés et de trouver de nouveaux débouchés à notre production, dans les domaines d'application qui nous sont financièrement les plus favorables, la section commerciale a poursuivi ses efforts pour intensifier et développer l'emploi de l'électricité et du gaz. Tenant compte de nos possibilités de fourniture et aussi des prix de vente, elle a déployé une activité spéciale dans les secteurs suivants : pour l'électricité : éclairage ménager, éclairage professionnel et usages domes-

tiques; pour le gaz : cuisine, eau chaude, chauffage, industrie. La forte concurrence des combustibles liquides dans le domaine thermique et la conjoncture moins favorable ont parfois rendu difficile l'accomplissement de sa tâche. Néanmoins, grâce aux actions publicitaires qu'elle a menées et au travail considérable de prospection qu'elle a fourni, un important volume d'affaires a pu être traité.

C'est ainsi que le bureau de prospection a fait raccorder 973 appareils électriques et à gaz représentant une puissance de 2.922 kW et 1.352 m³h. Il a obtenu en outre l'adoption ou le maintien de la double distribution gaz-électricité dans 71 immeubles nouveaux ou rénovés dans lesquels ont été installées 581 cuisinières à gaz, 236 cuisinières électriques, 9 centrales mixtes de production d'eau chaude. Ce même bureau a directement collaboré avec le service de l'électricité pour faire placer des appareils électriques nouveaux chez les abonnés des régions de Bossy, Chêne, etc. où des réfections de réseaux ont été entreprises.

Rapport de gestion

La section commerciale a en outre organisé 47 causeries-démonstrations sur l'éclairage à l'intention d'élèves des écoles primaires (1.024 écoliers ont été reçus), 16 présentations publiques du film *Energie blanche* avec exposé sur la situation de notre approvisionnement en énergie électrique, 19 séances de démonstrations culinaires publiques pour le gaz et l'électricité (2.738 personnes les ont suivies). Le bureau d'information a répondu, au pont de la Machine, à 17.004 demandes de renseignements formulées par les visiteurs des salles d'exposition.

D'autre part, la section commerciale a été chargée de la publication d'un bulletin d'information destiné au personnel des Services industriels et à leurs concessionnaires. Ce bulletin trimestriel, dont trois numéros ont paru en 1949, a pour but essentiel de renseigner ouvriers et employés sur l'organisation et l'activité de nos différents services, en vue de les intéresser aux tâches générales et particulières de notre entreprise.

Le budget des Services industriels prévoyait pour 1949 un bénéfice brut d'exploitation de fr. 14.511.706,25, laissant après déduction d'un montant de 1.010.000 francs pour dépenses de renouvellement et des divers versements légaux pour intérêts, amortissements, part de la Ville de Genève et réserve, un reliquat net de fr. 18.573,85.

Si les résultats globaux ne diffèrent pas beaucoup des prévisions budgétaires. les résultats nets de chacun des services, en revanche, témoignent largement des événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

C'est le cas notamment pour le service de l'électricité dont la courbe des ventes d'énergie marque un palier et qui, dans les quatre premiers mois de l'année, a enregistré un recul très important des recettes dû aux restrictions qui, en 1949, ont porté sur 18,5% de la consommation moyenne.

Le service du gaz, en revanche, a vu son bénéfice brut passer de fr. 440.055,80 (budget) à fr. 1.622.900,10, grâce au développement réjouissant de la vente, à la diminution des dépenses due à la rationalisation de la fabrication et à l'abaissement du prix des houilles.

Quant au service des eaux, il a bénéficié de la sécheresse extraordinaire de l'année 1949. Les précipitations ont été de 27% inférieures à la moyenne et la consommation d'eau a atteint 148.764 m³ le 15 juillet 1949, alors que le chiffre le plus élevé enregistré jusqu'alors avait été de 144.615 m³ le 1er août 1947. Grâce à notre réseau judicieusement établi et à nos diverses stations de pompage, nous avons pu constamment faire face aux besoins, à part quelques difficultés de courte durée dues au manque de pression dans certains points élevés et éloignés, alors que dans nombre de régions suisses et étrangères, la population a souffert de manque d'eau pendant de longues périodes.

Cette augmentation de consommation s'est traduite par une augmentation de 400.000 francs environ du résultat du service des eaux.

Ces modifications diverses entraînent en définitive une augmentation du bénéfice d'exploitation, qui a passé de fr. 14.511.706,25 (budget) à fr. 14.782.177,87, insuffisant cependant pour nous permettre d'alimenter cette année notre fonds d'assurance, mais grâce auquel nous avons pu compléter notre versement au fonds de renouvellement pour tenir compte d'une augmentation des dépenses de renouvellement du service de l'électricité.

Comme les précédentes années, nous avons pu attribuer à la Ville de Genève le montant maximum auquel elle a droit.

A ce sujet, nous vous signalons que les investissements nécessaires pour assurer le développement de notre entreprise dépassent à nouveau le montant du bénéfice et des amortissements versés à la Ville de Genève, ce qui explique que la créance de la Ville contre les Services industriels continue à croître.

Comptabilité

DÉPENSES

FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION

1. CONSEIL, PRÉSIDENCE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

800.4 *Imprimés et fournitures de bureau.*

Dépassement dû à l'achat par le bureau du personnel et de la main-d'œuvre de fournitures diverses dont la dépense se répartissait jusqu'ici entre les différents services, ainsi que d'un meuble de bureau.

800.5 *Electricité et chauffage.*

Les prévisions insuffisantes en 1949, eu égard à l'agrandissement des locaux du secrétariat général ont déjà fait l'objet de rectifications au budget de 1950.

800.6 *Entretien des bureaux.*

Même observation.

800.7 *Frais divers.*

Dépassement dû à diverses dépenses imprévues, parmi lesquelles nous relevons : remise en état du garage à vélos pour le personnel du pont de la Machine, au terre-plein de l'Ile, frais d'insertion dans les journaux à l'occasion de mises au concours public de postes à pourvoir, etc.

800.32 *Charges sociales.*

Voir observations concernant les assurances relatives au personnel et charges sociales, page 13.

2. SECTION COMMERCIALE

801.1 *Propagande et information.*

Dépassement dû à la publication (1re année) d'un bulletin d'information trimestriel destiné au personnel et aux concessionnaires des Services industriels, à la présentation à des sociétés du film *Energie blanche* et à l'intensification en général de la propagande pour développer des consommations d'électricité et de gaz particulièrement.

801.2 *Electricité et chauffage.*

Dépassement provenant d'un accroissement des consommations.

801.3 *Frais divers.*

Dépassement occasionné par la transformation de la porte d'accès à l'ancien local de la caisse, la modification — pour des raisons techniques — du système d'éclairage des salles d'exposition, la création d'un local fermé pour l'emmagasinage du matériel d'exploitation de ces dernières, l'achat et la pose, dans la salle de conférence du bâtiment du pont de la Machine, de matériel d'obscurcissement nécessité par le cours d'éclairagisme donné aux élèves d'écoles de la ville.

801.02 *Charges sociales.*

Voir observations concernant les assurances relatives au personnel et charges sociales.

3. COMPTABILITÉ

802.9 *Entretien des immeubles et bureaux.*

Dépassement dû aux travaux rendus nécessaires par l'état de vétusté du bâtiment, création d'un atelier de reliure et amélioration des installations de chauffage.

802.22 *Charges sociales.*

Voir observations concernant les assurances relatives au personnel et charges sociales.

ASSURANCES RELATIVES AU PERSONNEL ET CHARGES SOCIALES.

Allocations au personnel pour augmentation du coût de la vie.

Comme indiqué dans le budget de 1949, pour permettre de mieux suivre l'évolution des dépenses et des prix de revient, nous avons porté les allocations au personnel pour augmentation du coût de la vie, ainsi que les assurances et charges sociales, au-dessous de la rubrique « Traitements et salaires » de chaque compte d'exploitation.

Il s'ensuit que les allocations, assurances et charges sociales relatives à la main-d'œuvre à imputer aux comptes de construction et fonds de renouvellement ne figurent plus dans les dépenses d'exploitation, mais seulement dans les tableaux récapitulatifs de la page 13 du rapport.

La main-d'œuvre d'exploitation de 1949 ayant été inférieure aux prévisions, les allocations par ce fait ont été également moins élevées. Le contraire s'est produit pour la main-d'œuvre de construction et de fonds de renouvellement, qui est supérieure de 224.000 francs environ au montant prévu, faisant apparaître un dépassement d'allocations de 134.000 francs environ.

Dans l'ensemble la totalité des salaires étant plus faible que prévue, les allocations le sont également dans la même proportion.

Assurances accidents et maladie.

L'augmentation comprend le déficit payé à la caisse maladie pour l'exercice 1948 (décision du C. D. du 3 octobre 1949) et le rappel de cotisation de 1949, à la charge des Services industriels, pour cette même caisse (décision du C. D. du 28 novembre 1949).

Caisse d'assurance du personnel et fonds de secours.

Dépassement résultant de la prise en charge, d'une part, du déficit de la caisse d'assurance du personnel (fr. 84.260,90) (décision du C. D. du 25 juillet 1949).

Allocations aux retraités pour augmentation du coût de la vie.

Ces allocations ont été rajustées suivant décision du conseil d'administration du 29 décembre 1948, soit après l'établissement du budget de 1949.

Service des eaux

Les très faibles chutes de pluie suffisent à expliquer la consommation d'eau extraordinaire de l'année 1949; de juin à octobre, les précipitations ont été nettement inférieures à la moyenne (25,0, 26,0, 41,8, 70,7, 63,9 mm. au lieu des moyennes mensuelles de 79, 78, 96, 85 et 100 mm.), de même que le total annuel, dont la valeur de 655 mm. est bien au-dessous de la moyenne de 894 mm. Si l'on tient compte encore de la température maximum de l'air, qui a été pendant près de 15 jours en juillet et août supérieure à 30°, alors que l'an dernier ce dépassement n'avait eu lieu qu'un seul jour (le 8 août), on comprend aisément que la quantité totale d'eau vendue ait été de 12,5% supérieure à celle de l'année dernière, ce qui a entraîné une augmentation de recettes de 9,7% environ soit 326.797 francs) sans considérer l'accroissement du forfait convenu pour les eaux municipales.

La sécheresse a eu pour conséquence des consommations dépassant le maximum atteint jusqu'à maintenant, soit celui de 144.615 m³ d'eau ménagère HP+BP, du 1er août 1947; en effet, on a pu enregistrer le 5 juillet 146.025 m³, le 13 juillet 146.372 m³, le 14 juillet 147.399 m³, le 15 juillet 148.764 m³ et le 9 août 147.380 m³.

Malgré quelques difficultés provenant du manque de pression dans certains points élevés et éloignés, il a été possible de faire face pendant tout l'été à une augmentation extraordinaire des consommations d'eau potable sans aucune restriction, alors que dans beaucoup d'autres villes en Suisse et à l'étranger, la population a souffert sérieusement de manque d'eau. Cependant, pour ne pas apporter de perturbation dans la distribution d'eau des localités rurales, les arrosages ont été interrompus pendant la période la plus chaude, soit pendant deux à trois semaines environ, de 11 à 15 heures seulement.

Le bureau des compteurs a été très actif; 1.868 compteurs ont été réparés (dont 71 endommagés par le gel), 520 ont été achetés, 210 retirés et 2.226 placés sur le réseau. Le nombre total de compteurs en service était de 16.769 et le stock en magasin de 1.571 pièces à fin 1949.

Le bureau des installations est arrivé difficilement, vu son personnel trop réduit, à accomplir son travail de contrôle qui ne cesse d'augmenter. Il a pu néanmoins procéder à la mise en service de 236 nouvelles prises, 37 transformations de la jauge au compteur, 39 transformations pour augmentation de calibre et à la visite périodique de plusieurs installations

d'immeubles importants; les deux appareils spéciaux pour l'enregistrement des débits ont été exécutés et rendent déjà de grands services.

De son côté, le service des réseaux à procédé à la pose de 8.528 mètres de nouvelles conduites. Signalons plus particulièrement la pose d'une conduite de 200 mm. de diamètre sur 463 mètres de longueur à la route de Pré-Bois et celle de même diamètre sur 429 mètres de longueur à la route de Meyrin. Il a apporté également de nombreuses améliorations aux conduites existantes, en remplaçant, entre autres, celle de 200 mm. de diamètre qui relie le réservoir de Pinchat au réseau BP par un calibre de 350 mm. de diamètre sur 535 mètres de longueur et celle de Saconnex-d'Arve à Charrot par des tuyaux de 200 mm. de diamètre. Il convient également de mentionner la réalisation des adductions d'eau appelées à desservir les nombreux groupes de maisons des sociétés coopératives d'habitation au Grand-Pré, Cité Falaise à l'avenue d'Aïre, Cité Villars, Chambésy-Parc ainsi que du chemin de Contamines. Ces adductions totalisent à elles seules une longueur de 1090 mètres de conduites. En outre, les travaux de correction des routes exécutés par le Département des travaux publics ont entraîné le déplacement ou l'établissement de 1650 mètres de canalisations de diverses sections. Enfin, sur l'ordre du Département précité, notre service des réseaux a encore installé 1045 mètres de conduites particulières de 80 à 200 mm. de diamètre à l'aérogare de Cointrin. La longueur totale des réseaux de distribution à fin 1949 a passé de 595.833 mètres à 600.146 mètres, compte tenu des suppressions d'anciennes conduites effectuées au cours du présent exercice.

La sécheresse exceptionnelle qui a sévi durant l'été a mis fortement à contribution toutes les usines et stations auxiliaires et à démontré l'urgence qu'il y a d'édifier de nouvelles stations de pompage et de modifier certaines installations existantes dont la puissance n'est plus en rapport avec les fortes consommations d'eau potable actuelles. Conformément au programme de travaux prévus au budget de construction, il a été procédé à l'usine de la Coulouvrenière au transfert de deux groupes turbine-pompe à piston du réseau d'eau industrielle sur le réseau d'eau ménagère à haute pression. La station auxiliaire de Saconnex d'Arve a vu sa puissance augmenter notablement par l'installation d'une deuxième pompe de forage de 140 CV, construite pour un débit de 60 litres-seconde. A Russin, la station de pompage a été munie d'un appareil de mesure et d'enregistrement des débits, monté sur la conduite de refoulement de la pompe. Le puits des Biolays, achevé le 25 juin, servira pour l'instant de puits d'observation Il y a lieu, en effet, de suivre attentivement la qualité de l'eau en ce point et de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la pollution des eaux souterraines de cette région. Signalons encore l'aménagement des abords de la station auxiliaire de Carouge en promenade publique, exécuté avec la participation de la commune de Carouge.

En plus des examens périodiques de l'eau brute et de l'eau chlorée qui se sont poursuivis normalement, le laboratoire a étendu ses contrôles

sur le réseau rural. L'ancien appareil de chloration a été remplacé par un appareil plus moderne et de plus grande capacité. Divers travaux d'analyse ont été faits pour de nombreux cas d'infiltrations d'eau dans des fouilles ou des caves et de nouvelles mesures et observations ont été faites sur les eaux souterraines utilisées à Verbois. Il a été réalisé 18 analyses complètes, 70 analyses partielles, 391 analyses bactériologiques et 41 analyses spéciales de produits divers.

En ce qui concerne le niveau du lac, l'année 1949 a débuté avec une cote de 0,98 m. (1,35 m. en 1948), exceptionnellement basse pour l'époque. La situation, défavorable dès le 1er janvier, a été encore aggravée par une baisse sensible et continue du niveau, se prolongeant jusqu'au 8 mars, date à laquelle nous avons enregistré le minimum annuel, soit 0,41 m. (0,76 m. le 16 mars 1948). La légère hausse qui a suivi n'a été qu'accidentelle puisque, le 4 avril, la cote n'était encore que de 0,42 m. Remarquons que durant tout le mois de février et jusqu'au 10 mars, la courbe du lac s'est tenue au-dessous de l'enveloppe des minima déterminés par les niveaux de l'année 1921. La crue printanière a été bien marquée et, de ce fait, il a été possible de redresser la situation bien que tardivement; en effet, le 30 mai, le lac atteignait enfin la cote 1,10 m., minimum conventionnel, après être resté pendant cinq mois à une cote inférieure. Quant à la crue d'été, elle a été faible et irrégulière, coupée par une succession de baisses; pendant cette période, le maximum a été atteint le 1er août, cote 1,74 m. La constitution de la réserve d'hiver a débuté dans la seconde moitié d'août et a pris fin le 9 septembre avec une cote de 1,83 m., maximum annuel (1,87 m. le 15 août 1948). Dès cette date et jusqu'au début de novembre, le lac s'est abaissé régulièrement, pour se stabiliser ensuite, de telle sorte que l'année a pu se terminer avec une cote de 1,32 m. (0,99 m. en 1948). L'amplitude déterminée par le minimum 0,41 m. et le maximum 1,83 m. correspond à une tranche d'eau de 1,42 m. et représente 825 millions de m^3, contre 710 millions en 1948. Cette augmentation par rapport à l'année précédente est due à la nette insuffisance des apports pendant l'hiver 1948-1949. La somme des débits entrés dans le lac n'a été que de 66.000 m^3/sec. environ (95.000 m^3 sec. en 1948). Le débit de six mois, soit de janvier à mars et d'octobre à décembre, s'est élevé à 129 m^3/sec. pour l'émissaire seul et à 165 m^3/sec., Rhône et Arve réunis (204 et 252 m^3/sec. en 1948).

A la suite des basses eaux exceptionnelles, le débit de sortie du lac a dû être fortement réduit pendant deux mois et principalement en avril, où la moyenne a accusé un minimum record de 86m^3/sec. A titre de comparaison, signalons encore que le débit moyen du Rhône à Genève, de janvier à avril, n'a atteint que 118 m^3/sec., contre 114 m^3/sec. en 1921. Le débit moyen de l'Arve a été de 52 m^3/sec. (72 m^3/sec. en 1948); quant aux crues, fort peu nombreuses et faibles, nous ne mentionnerons que la principale : 210 m^3/sec. le 4 juin.

RECETTES

Dans leur ensemble, les recettes accusent une augmentation de plus de 450.000 francs par rapport à 1948. Ce résultat est dû en majeure partie à la très grande sécheresse de l'été 1949 et à l'augmentation du forfait consenti à la Ville de Genève pour l'eau affectée aux services municipaux.

900 *Eau ménagère.*

L'augmentation de fr. 309.290,27 sur les prévisions bugdétaires résulte de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1949.

901 *Eau industrielle.*

De même que pour l'eau ménagère, l'absence de pluie durant l'été dernier a eu pour conséquence une utilisation particulièrement forte de l'eau agricole, ce qui justifie l'augmentation de fr. 70.824,13 de ce poste sur les prévisions budgétaires.

902 *Eau affectée aux services municipaux.*

L'excédent de recettes de fr. 127.515,10 sur les prévisions budgétaires s'explique entre autres par le fait que le forfait consenti à la Ville de Genève a été porté de 175.000 à 300.000 francs en raison de l'augmentation considérable du nombre des mètres cubes d'eau fournis aux susdits services.

Service de l'électricité

L'année hydrologique 1949 a été caractérisée par la persistance d'une sécheresse extrêmement marquée qui avait débuté en automne 1948; le débit des rivières en fut fortement influencé et resta presque constamment en dessous de la moitié de la valeur moyenne.

En particulier, les apports d'eau du Rhône valaisan et de l'Arve furent si faibles que, malgré une réduction importante de la puissance demandée à l'usine de Verbois, le niveau du lac de Genève s'abaissa bien au-dessous de la cote minimum autorisée par le commissaire aux lacs. Il en résulta une gêne sensible dans la navigation; conformément aux dispositions fédérales, les Services industriels accordèrent aux entreprises lésées une indemnité dont l'évaluation donna lieu à de laborieux pourparlers.

La production de l'usine de Verbois se ressentit naturellement aussi des conditions hydrologiques défavorables et n'atteignit que 317,7 millions de kWh; c'est le chiffre le plus bas enregistré depuis la mise en service complète de l'usine; il est inférieur de 9% à la moyenne des quatre dernières années.

Les 16, 17 et 18 juillet eut lieu la vidange du Rhône; elle permit de constater que l'état d'alluvionnement du fleuve ne semble pas s'aggra-

ver et que les digues de protection des berges construites dans le bief amont avaient bien rempli leur rôle. En revanche, le débit insuffisant du Rhône empêcha la chasse de produire tout l'effet désirable.

La diminution du débit des cours d'eau et l'épuisement rapide des réserves contenues dans les bassins d'accumulation, qui ne renfermaient plus au 1er janvier 1949 que le 45% de leur remplissage maximum, obligèrent les autorités fédérales à appliquer dès le 3 janvier des restrictions de consommation dans le domaine du chauffage des locaux, de la préparation d'eau chaude et de l'éclairage publicitaire, ainsi que dans l'industrie. Ces mesures ne furent rapportées qu'au 1er avril et réduisirent la consommation d'environ 20 millions de kWh. D'autre part, le fonctionnement des chaudières électriques industrielles ne fut autorisé que du 30 mai au 31 août.

La consommation du réseau genevois s'est, elle aussi, ressentie de ces mesures de restrictions; elle n'a atteint que 327,5 millions de kWh, c'est-à-dire 26,7 millions de kWh ou 7,55% de moins qu'en 1948. En réalité, les neuf dixièmes de cette diminution sont concentrés sur les quatre premiers mois de l'année, tandis que les huit derniers mois n'apportent qu'une réduction de 1,3%. Cette constatation illustre à la fois l'influence des mesures de restrictions (—18,5%) et la stagnation de la consommation pendant le reste de l'année; si l'on élimine encore les fournitures aux grosses chaudières en raison de leur caractère de déchet, on constate que, de mai à décembre, la consommation accuse une augmentation de 0,33% seulement. Un palier apparaît donc dans la courbe des ventes d'énergie électrique, malgré la création de plus de 1500 appartements nouveaux. Nul ne peut dire combien de temps durera ce phénomène, mais il justifie pleinement les évaluations prudentes faites par le service de l'électricité au sujet des recettes futures.

Malgré le recul de la consommation, les achats d'énergie d'appoint à la société E. O. S. s'élevèrent à 52,2 millions de kWh (soit 53,4 en haute tension); cette fourniture se compose de 46,3 millions de kWh livrés par le réseau E. O. S., et de 5,9 millions de kWh provenant des groupes Diesel de l'usine thermique.

Les groupes Diesel ont été en effet mis en marche du 4 janvier au 1er mars et du 10 octobre au 30 décembre, à la demande des Forces motrices de la Suisse du Nord-Est, afin de compléter l'approvisionnement en énergie électrique de cette entreprise par l'intermédiaire du réseau E. O. S. La fourniture totale a été de 6,8 millions de kWh (mesurés à 125 kV); les dépenses relatives à ce service ont été comptabilisées sous la rubrique « usine thermique » tandis que la recette correspondante figure au poste « autres ventes ».

Les groupes Diesel ont encore fonctionné les 1er, 2, 4 et 5 avril pour le compte du service de l'électricité (36.000 kWh).

Malgré le régime hydrologique défavorable, l'usine de Verbois a pu mettre à la disposition de la société E. O. S. la totalité des excédents

d'énergie prévus par le contrat, soit 50 millions de kWh; la fourniture effective a été de 44,8 millions de kWh.

Durant toute l'année 1949, le service de l'électricité a poursuivi ses travaux d'extension et de renforcement des réseaux de distribution. Sept stations transformatrices à 18 kV ont été mises en service : rue du Stand-Arquebuse, Pré-l'Evêque, chemin Krieg, Chêne-Bel-Air, Vésenaz, pont de l'Ecu, Usine à gaz et Croisette-Cointrin; la station Tarex-Phœbus a été désaffectée et transformée en poste de couplage; trois stations 3 kV ont également été supprimées. D'autre part, onze petits postes basse tension ont été construits en banlieue et en campagne, et sept autres désaffectés.

La puissance totale des transformateurs HT/BT a été augmentée de 10.377 kVA, soit 8,2 %, alors que la puissance installée chez les abonnés ne s'est accrue que de 14.975 kVA ou 4,7 %. Il en résulte une sensible amélioration de la capacité de distribution des réseaux, qui possèdent actuellement dans l'ensemble une réserve de puissance d'environ 9 %. Cette dernière est loin d'être suffisante; cependant, en présence de la stagnation de la consommation et des recettes d'énergie, elle permet au service de l'électricité de ralentir le rythme des travaux d'extension et, partant, des investissements.

La reconstruction du réseau BT de Versoix, entreprise en 1947, a été terminée au début de l'année; celle du réseau des trois Chêne a débuté dans le courant de l'été et s'étendra probablement sur plus d'une année. D'autre part, le service de l'électricité a poursuivi systématiquement la suppression des dernières alimentations à 125 et 550 volts.

La section des compteurs et horloges a continué durant tout le premier semestre à remplacer les horloges par des télérelais; à fin juin 1949, le 80 % des besoins en automaticité du réseau était assuré par la télécommande Actadis. Depuis cette date, le remplacement des horloges par les télérelais a été sensiblement ralenti, car il est désormais combiné avec les opérations « d'unification », c'est-à-dire de dépose des compteurs rendus inutiles par l'introduction du tarif U. Cette opération est complètement achevée dans le secteur Arve et Lac (sauf la ville et les Chêne) et dans les communes de Dardagny et de Russin.

A cet égard, il importe de relever que la section des compteurs a nettement senti au cours de l'année 1949, les améliorations apportées par l'introduction de la télécommande et du tarif à compteur unique, améliorations qui se traduisent en particulier par une forte diminution des travaux d'entretien. Deux chiffres suffiront à illustrer cette constatation : depuis 1944, le nombre des compteurs à double tarif a diminué de 57.700 à 51.300, tandis que le nombre des interventions pour réglage de l'horaire des lampes de rues et d'escaliers est tombé de 2000 à 300.

Au début de novembre, une nouvelle station d'étalonnage pour courant triphasé a été mise en service, remplaçant l'ancienne station à courant diphasé construite en 1917.

La section des abonnements a enregistré 4339 demandes de conditions de raccordement, représentant 33.800 kW, contre 4518 demandes et 31.570 kW en 1948; comme l'année précédente, ces requêtes concernent en particulier de nombreux groupes de maisons locatives.

De son côté le bureau du contrôle a effectué 3083 visites d'installations dans le cadre du contrôle périodique; des défauts ont été constatés dans le 44 % des cas. Le rythme de ces contrôles est encore inférieur à la moitié de ce qu'il devrait être pour satisfaire aux exigences fédérales; il faudra donc à nouveau renforcer l'effectif dudit bureau.

Enfin, en août 1949, la section des abonnés a entrepris un important travail administratif, la création du « dossier de l'abonné »; cette opération consiste à réunir en un seul classement les divers documents relatifs à l'établissement et au service des contrats d'abonnement, documents conservés jusqu'ici dans différents bureaux. Cette concentration apportera sans nul doute une simplification et une accélération des recherches et des formalités, tout en réduisant les risques d'erreur.

Considérée dans son ensemble, l'année 1949 est caractérisée du point de vue de l'exploitation des usines par une régression exceptionnelle des débits d'eau et du point de vue de la construction par une intense activité tendant à rétablir une réserve normale dans la capacité de distribution du réseau général. La consommation d'énergie a été pratiquement égale à celle de l'année précédente, la comparaison portant sur les neuf mois sans restrictions de 1949 et les neuf mêmes mois de 1948. Des améliorations techniques et administratives faites en 1949 ont eu des répercussions favorables pour les abonnés et dans l'exécution des travaux assumés par le service de l'électricité.

Nous nous plaisons à relever que cette année, comme précédemment, le personnel a apporté à son travail un intérêt soutenu et un dévouement constant, ce dont nous lui sommes reconnaissants.

RECETTES

910 à 913. — Le montant des recettes provenant des fournitures dans le réseau genevois avait été estimé en juillet 1948 dans l'hypothèse de restrictions légères et de courte durée, et sans tenir compte d'une crise possible. Or, des restrictions sévères ont été appliquées en janvier, février et mars dans l'éclairage publicitaire, dans l'industrie, dans le chauffage des locaux et la préparation d'eau chaude; en outre, l'emploi des chaudières industrielles n'a été autorisé que du 1er juin au 31 août. D'autre part, un ralentissement s'est produit au second semestre dans l'industrie. Il en est résulté une réduction de la consommation annuelle

d'environ 24 millions de kWh représentant une somme d'environ 1,2 million de francs. En réalité, le total des postes 910 à 913 n'est inférieur que de fr. 914.647,11 aux prévisions budgétaires et de fr. 428.001,20 aux résultats de 1948; cette différence est due à une légère augmentation des fournitures non soumises aux restrictions (nouveaux appartements).

914 *Autres ventes.*

Le dépassement de fr. 648.321,35 provient de la fourniture aux forces motrices de la Suisse orientale de l'énergie de secours produite par les groupes Diesel.

916 *Location des compteurs et appareils automatiques.*

La différence en moins de fr. 76.955,60 s'explique par la diminution incessante du nombre d'abonnements à tarif D et par l'incorporation progressive des redevances d'interrupteurs aux abonnements du tarif U.

918 *Travaux pour le compte de tiers.*

Il reflète l'intense activité qui s'est manifestée dès le début de 1949 dans le domaine de la construction; ce dépassement a évidemment comme corrélatif une augmentation des dépenses portées au compte 664.

Au total, le montant des recettes dépasse de 1.450.000 francs environ la prévision budgétaire et de 1.115.000 francs environ les résultats de 1948.

DÉPENSES

La répartition des dépenses entre les différents comptes s'écarte en plusieurs cas de celle qui avait été adoptée dans le budget; en particulier, les frais de transports (main-d'œuvre et fournitures) ont été comptabilisés dans la rubrique « frais généraux » de chaque section, alors qu'ils étaient auparavant répartis entre les postes « salaires » et « fournitures ». L'écart est surtout apparent dans les sections « Réseaux », « Compteurs », « Ateliers » et « Abonnés ».

605 *Entretien des biefs amont et aval.*

Dépassement dû à deux causes indépendantes : exécution différée des travaux primitivement prévus dès 1946 et entrepris en fait en 1948; exécution de travaux de protection supplémentaires reconnus nécessaires entre temps; au total, le montant des dépenses effectuées de 1946 à 1950 reste dans les limites des estimations, c'est-à-dire environ 850.000 francs.

606 *Indemnités pour basses eaux du lac.*

Les dépenses comptabilisées sous cette rubrique ne pouvaient pas être prévues lors de l'établissement du budget.

612 *Fournitures et entretien de l'usine thermique.*

Augmentation due aux frais de réparation d'une batterie d'accumulateurs et de deux machines, et à l'achat de pièces de réserve.

613 *Combustibles pour l'usine thermique.*

Augmentation due à la mise en marche des moteurs Diesel pour le compte d'autres réseaux.

620 *Achat d'énergie à E. O. S.*

Augmentation due à l'accroissement des fournitures d'énergie d'appoint consécutif au régime hydrologique extrêmement sec.

630.0 *Traitements et salaires des réseaux.*

630.1 *Allocations de renchérissement.*

Diminution due en partie à l'affectation du personnel aux travaux pour le compte de tiers.

632 *Travaux et fournitures effectués par des tiers pour la section des réseaux.*

Dépassement dû à une augmentation du volume des travaux d'entretien effectués par des entreprises et à l'achat de cinq petites remorques d'outillage et d'un char de pose et de transport de transformateurs.

650.0 *Traitements et salaires des compteurs.*

650.1 *Allocations de renchérissement.*

Diminution due à l'affectation d'une partie du personnel aux travaux payés par le fonds de renouvellement (unification).

652 *Travaux et fournitures effectués par des tiers pour la section compteurs.*

Dépassement dû à l'achat du matériel pour la transformation d'anciens compteurs, et à la livraison en fin d'exercice de la station d'étalonnage prévue pour le début de 1950.

661.00 *Traitements et salaires du bureau des études.*

661.01 *Allocations de renchérissement*

Diminution causée par le départ de quatre employés.

662.00 *Traitements et salaires du bureau des abonnés.*

662.01 *Allocations de renchérissement.*

Diminution due au licenciement à fin mars de plusieurs employés temporaires.

680.30 *Traitements.*

680.31 *Allocations de renchérissement.*

Diminution due en majeure partie à la nouvelle répartition des frais de transport.

681.1 *Chauffage des bâtiments.*

Augmentation due à l'application du chauffage au gaz.

681.6 *Assurances.*

Augmentation du nombre des objets assurés.

681.7 *Redevance à l'Etat.*

Dépassement dû à la fois à l'élévation du taux de la redevance et aux rappels pour les années précédentes.

Le taux de la redevance a été fixé en son temps à 2 francs par cheval/an dans la concession pour l'usine de Chèvres. Pour le supplément de production d'énergie dû à l'usine de Verbois, ce taux a été fixé par l'Etat dès 1950 au chiffre maximum de 6 francs par cheval/an prévu par la législation fédérale pour être appliqué dès la mise en service de l'usine de Verbois.

La redevance moyenne annuelle est de l'ordre de 300.000 fr.

600.2 - 610.2 - 630.2 - 650.2 - 660.02 - 662.02 - 663.02 - 664.02 *Charges sociales.*

Voir les observations concernant les assurances relatives au personnel et charges sociales, page 75.

RÉCAPITULATION

Les principales causes d'écart par rapport au budget d'exploitation sont les suivantes :

Traitements, salaires, allocations et charges sociales	Fr. —	383.672,54
Indemnités pour basses eaux du lac	» +	126.500,—
Frais généraux (transports)	» +	58.917,01
Entretien des biefs de Verbois	» +	114.395,30
Combustibles (vente d'énergie)	» +	420.694,52
Achat d'énergie (sécheresse)	» +	180,201,85
Redevances Verbois (rajustement)	» +	535.000,—
Total	Fr. +	1.052.036,14

Ces sept postes expliquent à eux seuls les 6/7 du dépassement total.

En résumé :

les recettes accusent une augmentation de fr. 1.449.123,77 malgré l'influence des restrictions évaluées à 1.200.000 francs;

les dépenses accusent une augmentation de fr. 2.747.698,13 dont une moitié est imputable aux travaux (productifs) pour le compte de tiers, et l'autre aux dépenses extraordinaires rappelées ci-dessus.

La moins-value sur le bénéfice brut, soit fr. 1.298.574,36, correspond assez exactement à l'effet des restrictions de consommation, en l'absence desquelles le résultat prévu aurait été atteint malgré d'importantes dépenses supplémentaires non prévisibles lors de l'établissement du budget.

Service du gaz

Le développement de la vente du gaz a pu progresser d'une façon satisfaisante au cours de l'année 1949, malgré un abaissement lent, mais graduel, de la haute conjoncture de ces dernières années. Cependant la température élevée qui a régné pendant les mois du printemps et de l'été, n'a pas été un facteur favorable à la vente du gaz.

Au cours de l'exercice, l'industrie du gaz suisse n'a éprouvé aucune difficulté pour son approvisionnement en matières premières. Les événements mondiaux ont toutefois encore exigé de la prudence et les stocks de houille, permettant une marche normale de 8 mois, ont été maintenus.

Une modification assez sensible est intervenue au cours de l'année 1949, quant à la provenance des houilles. La base principale d'achat de ces matières s'est déplacée des Etats-Unis d'Amérique en Europe. En effet, au cours de cette année, les mines européennes ont été à même d'augmenter très sensiblement leurs livraisons à notre pays.

De plus, la dévaluation de la livre sterling, suivie de la dévaluation d'autres devises, n'a pas manqué d'apporter des modifications au point

de vue économique, et les prix des houilles européennes ont pu être abaissés. Malheureusement, les frais de transport, notamment en Suisse, n'ont pas permis à notre usine de bénéficier de tous les avantages découlant des diminutions de prix.

Malgré les difficultés, tout le coke produit au cours de l'exercice a pu être vendu. Il est regrettable cependant, que le coke produit à Genève doive subir, dans certains cas, la concurrence de l'huile et cela dans des bâtiments appartenant à la Ville ou à l'Etat de Genève. En effet, le charbon importé pour être distillé dans notre usine provient de pays qui achètent des produits suisses; il constitue, de ce fait, un facteur favorable lors des négociations de traités commerciaux et se met ainsi encore au service de la collectivité.

La modernisation des installations s'est poursuivie activement et la mise en service de certaines installations a pu avoir lieu au début de l'exercice 1949.

Le premier ouvrage inauguré a été le bâtiment du personnel, comprenant des vestiaires, douches, réfectoire, etc. Il a été mis à la disposition du personnel dès le 28 avril.

Au mois d'août, la centrale électrique a aussi été mise en service; toutefois, la génératrice actionnée par le Diesel de secours, ne sera livrée qu'au début de l'année 1950.

Le pont-portique destiné au déchargement des houilles et à leur arrimage sur le parc, a été mis en service dans le courant du mois d'août. Il donne entière satisfaction et permet d'alléger très notablement le travail manuel imposé précédemment aux ouvriers.

En outre, il a été installé un concasseur à coke, les très gros calibres produits ne trouvant plus d'acquéreurs !

Les travaux des autres installations ont été poursuivis normalement.

L'activité du laboratoire a été intense. De plus en plus, les méthodes scientifiques sont en effet nécessaires pour l'amélioration du rendement de l'exploitation. La question du mélange des houilles demeure toujours au premier plan.

Au cours de cet exercice, l'équipement du laboratoire a été mis au point et complété par des appareils (Ströhleim) pour l'analyse des gaz, (Geipert) pour la détermination des rendements des houilles mises en œuvre, et (Koppers) pour la détermination des poussées des houilles. La connaissance de ces éléments est indispensable pour obtenir les résultats optima.

Par ailleurs, l'équipement pour la protection contre l'incendie a été poursuivi. Au mois de juin, l'usine a acquis un extincteur à mousse combiné d'un appareil à CO_2.

Le développement de la Ville a continué sur le même rythme. L'extension et le renforcement des réseaux de canalisations se sont poursuivis cette année sans désemparer, pour répondre aux nombreuses demandes de raccordement et à l'accroissement de la consommation.

En décembre, un poste régulateur à la rue Henri Golay a été mis en service. Une autre station, alimentée par une branche du feeder haute pression de la rive gauche, a été construite à Carouge (chemin du Centurion).

Le feeder rive gauche a été remplacé par une conduite de section plus forte, entre l'usine à gaz et le chemin du Cimetière et partant de là, une nouvelle canalisation en tubes d'acier soudés a été établie jusqu'à Carouge. Par la suite, cette conduite pourra être prolongée pour alimenter d'autres quartiers, au fur et à mesure de leur développement.

Les nombreux travaux entrepris par l'Etat de Genève ont obligé notre service à entreprendre également des modifications des réseaux. Nous avons été amenés notamment à changer les conduites de Bellevue, de la rue Pestalozzi, de la route de Chêne et des Rues Basses.

Les canalisations les plus importantes établies en 1949 sont celles de la rue Ferdinand Hodler, des chemins Krieg et Henry Spiess, du Grand-Pré, de la Cité Villars, de la rue de Veyrier, pour répondre au développement de certains quartiers; de la route de Cointrin, pour l'aérogare; des chemins de Bonneveaux, à Cologny, de la Fontaine, à Chambésy, du domaine des Falaises, à Aïre, ensuite de morcellements parcellaires.

La longueur des conduites nouvelles est de 13.119 m., celle des canalisations remplacées et supprimées de 5601 m.; la longueur totale des conduites du réseau, qui était de 467.001 m. au 31 décembre 1948, passe ainsi à 474.519 m. à fin 1949.

Le volume total de ces installations est de 9453 m^3.

Comme de coutume, l'entretien du réseau s'est effectué régulièrement.

Le nombre des immeubles desservis par le gaz est de 18.051.

Au 31 décembre 1949, 991 installations de chauffage et 98 centrales de production d'eau chaude étaient en service, contre 878 et 62, respectivement, au 31 décembre 1948.

Le mouvement des compteurs se présente de la façon suivante :

	1948	*1949*
Compteurs placés	8544	7243
Compteurs en retour.	8055	6629
Compteurs achetés	1723	1316

64.489 compteurs étaient placés sur le réseau, contre 63.875, au 31 décembre 1948.

Nous avons effectué 18.030 courses diverses pour répondre aux demandes des abonnés et aux besoins des mises en service, dont 4448 réglages gratuits d'appareils.

Pour terminer, nous sommes heureux de constater que les relations entre la direction, les employés et ouvriers de notre service ont été excellentes. Nous remercions notre personnel du zèle et du dévouement qu'il a apporté à l'accomplissement de sa tâche.

OBSERVATIONS

RECETTES

920 *Gaz.*

L'augmentation de la vente du gaz a permis d'améliorer le poste recettes.

921.0 *Coke.*

921.4 *Poussier de coke.*

Le fléchissement des prix de vente du coke et du poussier a été la cause de la diminution de recettes.

926 *Travaux pour le compte de tiers.*

Une grande activité a pu être maintenue et a permis l'accroissement des recettes afférentes à ce compte.

DÉPENSES

700 *Houille.*

Malgré une augmentation des quantités de houille mises en œuvre, les dépenses de ce compte sont inférieures à celles qui sont prévues au budget ; un fléchissement du prix d'achat en est la cause.

702 - 706.0 *Huile et coke réutilisés pour le gaz à l'eau.*

La quantité de gaz à l'eau produit a été inférieure à celle qui était prévue.

706.1 *Coke fours et chaudières.*

Par suite des rationalisations dans l'exploitation, il a été possible de réduire les quantités de coke nécessaires aux fours et chaudières, en particulier ces dernières ont pu être arrêtées pendant plusieurs mois.

723.03 *Installations pour coke.*

Des réparations non prévisibles ont été nécessaires.

721.10 *Traitements et salaires.*

721.11 *Allocations de renchérissement.*

724.04 *Camions.*

Une réduction totale du montant des salaires a pu être obtenue grâce à l'entrée en vigueur des nouvelles installations. Il est cependant à remarquer que les salaires des chauffeurs de camions ont été portés au compte 724.04, alors qu'au budget ils ont été prévus au compte 721.10.

723.01 *Bâtiments, chaussée, divers.*

Le dépassement de crédit provient d'une augmentation des frais d'entretien des toitures des divers bâtiments.

724.00 *Eau et électricité.*

Une modification des circuits d'eau a permis de récupérer une partie de l'eau et de diminuer les frais de ce compte.

724.01 *Manutention de matières premières.*
Les travaux en cours à l'usine ont exigé une manutention non prévue de matières premières.

724.05 *Matériel d'épuration.*
Les dépenses de ce compte ne sont pas constantes.

724.08 et 724.09 *Briquettes et combustibles pour locomotives.*
Ces deux postes doivent être groupés. La dépense en moins provient, d'une part, du fléchissement du prix des combustibles et d'une réorganisation de l'exploitation de la voie industrielle.

730.0 *Traitements et salaires.*

730.1 *Allocations de renchérissement.*
L'effectif a pu être tenu moins élevé qu'escompté.

731 *Travaux et fournitures effectués par des tiers* (Réseaux).
Nous avons pu, avec notre personnel, effectuer plus de travaux que prévu.

741 *Travaux et fournitures effectués par des tiers* (Compteurs).
La transformation des compteurs P. P. pour pièces d'un franc n'avait pas été prévue lors de l'établissement du budget.

734.1 *Travaux et fournitures.*
Provient d'une activité plus importante et dont les recettes se sont également accrues.

721.12 - 740.2 - 780.12 *Charges sociales.*
Voir observations concernant les assurances relatives au personnel et charges sociales, page 75.

Le Conseil décide de renvoyer les comptes à une commission.

Personne ne demande la parole dans la préconsultation.

Les comptes sont renvoyés à la commission des Services industriels [1].

10. Suite de la préconsultation sur la proposition de M. Maurice Abramowicz pour la modification du règlement du Conseil municipal, titre VIII, des commissions spéciales, article 58, lettre D, en vue de la création d'une commission des spectacles.[2]

Le président. Nous poursuivons la préconsultation commencée à la dernière séance. La parole est-elle demandée ?

M. Abramowicz. Je pensais que M. Noul, conseiller administratif allait d'abord faire un exposé. Je me réserve de répondre quand les autres orateurs se seront exprimés.

[1] Désignation de la commission (*Mémorial* 107e année, 1949-1950), 420.
[2] Déposée, 31. Rapport de M. Abramowicz, 40. Préconsultation, 42. Renvoi de la suite de la préconsultation, 43.

M. Maillard. Je crois bon que les divers groupes fassent connaître leur opinion sur la proposition de M. Abramowicz. A la dernière séance, nous avons entendu l'avis d'une fraction et maintenant le groupe socialiste m'a prié de vous communiquer le sien.

Il est certain que cette proposition part de bons sentiments mais nous nous demandons si c'est bien la marche à suivre pour arriver à un résultat concret et faire œuvre vraiment constructive; pour notre part nous ne pensons pas que ce soit la bonne voie.

Sans doute, la question de la coordination des spectacles s'est déjà posée maintes fois à Genève, elle a été évoquée récemment encore, soit dans la presse, soit dans des assemblées, mais ces discussions et ces controverses n'ont pas permis de parvenir à un résultat positif et concret.

A Genève nous avons déjà de nombreuses commissions, particulièrement sur le plan de l'Etat : commissions administratives, commissions extra-parlementaires, etc., mais on n'est jamais très exactement fixé sur leurs compétences et leurs responsabilités. Nous craignons fort qu'il n'en soit de même avec celle dont M. Abramowicz propose la création et que, là encore, on ne reste dans le vague, qu'on ne sache pas au juste ses buts, ses attributions et ses responsabilités.

La proposition de notre collègue a pour but — est-il dit dans son texte même — d'assister le Conseil administratif dans l'accomplissement de ses tâches en ce qui concerne la coordination des spectacles... Je n'ai pas le sentiment que son auteur ait voulu ennuyer le Conseil administratif, surtout pas M. Noul... *(Interruptions, rires.)* ...conseiller délégué — je ne ferai pas à M. Abramowicz cette injure. Mais si l'on s'engage dans cette voie de la multiplication des commissions, je ne vois pas pourquoi on ne proposerait pas d'en créer encore dans d'autres domaines, ainsi pour examiner les questions financières, les questions de travaux... *(Interruptions, rires : Mais cela existe déjà ! Bruit.)* ...de parcs et promenades... de pompes funèbres... *(Nouvelles interruptions.)* — permettez ! vous dites qu'il y en a déjà... seulement ces commissions qui existent ne fonctionnent qu'à la demande du Conseil administratif.

Elles ne sont pas désignées pour assister le Conseil administratif, mais pour examiner les propositions du Conseil administratif. La question est donc autre que celle qui nous est posée ce soir.

Pour notre part, nous disons que le Conseil administratif a des tâches bien définies; il a en tout cas celle d'administrer. *(Mouvements à l'extrême gauche.)* Le Conseil municipal, lui, est chargé de contrôler l'administration du Conseil administratif. Nous devons en rester là. C'est pourquoi le groupe socialiste ne peut suivre M. Abramowicz.

M. Noul, conseiller administratif. Je remercie tout d'abord M. Abramowicz et ce Conseil d'avoir bien voulu renvoyer la discussion de cette question jusqu'à mon retour. Je suis sensible à cette marque de courtoisie.

Le projet de commission présenté par M. Abramowicz a été étudié par le Conseil administratif et d'emblée je déclare que ce Conseil, à l'unanimité, repousse cette proposition. Vous me permettrez de vous donner quelques arguments qui sont à la base de cette position prise par le Conseil administratif.

En premier lieu, cette commission sera-t-elle consultative ou délibérative ? Si elle est consultative, elle ne pourra émettre que des vœux, formuler certains désirs. Or, ces vœux et ces désirs sont déjà formulés en temps ordinaire soit par la commission des comptes rendus soit par celle du budget ou même encore par la voie des interpellations au Conseil municipal. Si elle est délibérative, la question devient un peu plus grave. Sera-t-elle au-dessus du Conseil administratif et du conseiller administratif délégué ? Dans ces conditions, que deviendrait l'autorité dans cette aventure ? *(Murmures à l'extrême gauche.)* On peut sourire, c'est évident. Mais je pense que sur les bancs du Conseil administratif, on a encore le souci de garder ses responsabilités et de les assumer pleinement.

On parle d'assistance et de coordination. Est-ce que cette commission va s'occuper du choix des programmes et des artistes ? Pensez-vous que les sociétés responsables, qui dirigent actuellement soit le Grand Théâtre, soit la Comédie, soit même le Kursaal... (M. Lentillon) ... ou encore l'Orchestre de la Suisse romande — puisque ce sont des sociétés subventionnées et qui rentreraient dans le cadre de cette commission — pensez-vous que ces sociétés accepteraient l'intrusion proposée ? Et si elles l'acceptaient, ne sentez-vous pas immédiatement quel argument ces mêmes sociétés pourraient tirer en disant que dans l'accomplissement de leur mission, elles ont été limitées par les exigences de la commission ou pour tout autres raisons. Et en cas d'insuccès, de déficit, de mauvaise saison, on accuserait, non pas la commission municipale, mais bien le Conseil administratif, le conseiller délégué, qui, eux, sont chargés de répondre aux interpellations. Il est évident que là, il y aurait une diminution très sensible de l'autorité exécutive du Conseil administratif. *(Mouvements à l'extrême gauche.)*

Autre chose. On parle d'assistance. Je me demande de quelle façon M. Abramowicz envisage la question. Il nous donnera probablement tout à l'heure des explications.

On parle de coordination. Cette coordination des spectacles à Genève fait l'objet de nombreuses discussions. Il existe même un cartel des sociétés, des entrepreneurs de spectacles, depuis une vingtaine d'années. Cette commission se réunit quelquefois. La question de la coordination, afin de ne pas créer une concurrence désastreuse, est chaque fois à l'ordre du jour et jamais la question n'a pu être résolue parce que chacun entend conserver sa propre liberté, ce qui d'ailleurs est assez normal. N'oubliez pas que chaque société agit, en somme, en pleine liberté. Nous pourrions envisager — je pense que c'est dans l'idée de M. Abramowicz — la

liaison (et non pas la coordination) Comédie-Théâtre-Kursaal. Mais elle existe déjà par la force des choses. Il y a un terme moyen et commun à chacun, c'est l'orchestre dont la vie est intimement liée à l'activité de la radio, du Grand Théâtre et, par voie de conséquence qui peut s'expliquer, même à la Comédie. Je ne vois pas une coordination plus lointaine.

Actuellement est soumise à l'étude d'une commission composée de responsables des scènes de Genève, la question des spectacles, afin de tirer le meilleur parti possible de la situation actuelle.

Quant à la commission envisagée je ne pense pas qu'elle soit un allégement; ce serait bien plutôt une charge nouvelle. La situation ici est déjà bien assez compliquée. Voyez-vous encore une lourde commission de quinze membres qui viendrait encore la compliquer. Cette commission demanderait des comptes, des explications en ce qui concerne les programmes et je pense à l'établissement de certains programmes alors que nous sommes en face de nécessités qu'il faut résoudre immédiatement. On ne peut le faire que difficilement en raison de la formule actuelle. Quand un programme est arrêté, il arrive souvent, surtout dans le domaine lyrique, qu'il ne puisse être exécuté en raison de cas de force majeure, par exemple, l'absence, la maladie d'un chef ou d'un artiste. Il faut les remplacer d'une minute à l'autre, ou encore remplacer une pièce par une autre. Dans tous ces cas, faudrait-il réunir la commission pour prendre une décision ou la réunir après coup pour sanctionner la mesure prise ou pour donner de longues explications? Je vois dans tout cela des sources de conflits, de divergences qui viendraient encore ajouter aux soucis que nous avons journellement.

Evidemment, ceux qui regardent les choses de loin...

M. Lentillon. En les regardant de près aussi, monsieur le conseiller

M. Noul, conseiller administratif... on ne les voit pas comme lorsqu'on est dans la maison. Le problème est plus compliqué que certains le pensent à l'heure actuelle.

Il y a encore un autre danger. Cette commission composée de quinze membres, de quelle façon le serait-elle? Je ne veux faire d'injure à personne dans cette salle, mais je vous rappelle le souvenir d'une certaine séance du 27 décembre dernier où quatre membres qui font partie d'une société théâtrale, représentant ici quatre partis (normalement ils devraient être cinq) étaient en toute bonne foi, à la fois juges et parties et, en qualité de membre de cette société, défendaient un point de vue que l'ensemble des conseillers municipaux n'étaient peut-être pas d'accord d'accepter.

Qui empêcherait, demain, que cette commission soit composée de représentants de la Comédie, de l'Orchestre romand, du Théâtre et du Kursaal. Vous voyez d'ici l'intrusion de la politique dans un domaine où elle n'a que faire. *(Exclamations à l'extrême gauche.)* Ce serait inévitable. Et pourtant, le domaine artistique doit échapper à cette influence-

là car l'art doit appartenir à tout le monde et non pas courir le risque d'aventures suivant les fluctuations de la politique.

Oui, je crois, que c'est là une raison suffisante et sérieuse. Cette commission ne se mettrait d'accord, et facilement, que sur un seul point c'est-à-dire lorsque, à la suite de combinaisons, de marchandages, l'un dirait à l'autre : « Si tu m'accordes ceci, alors je te consens cela », ce qui se traduirait, devant le Conseil municipal, par de nouvelles demandes de subventions. Sur ce point, en effet, une telle commission n'aurait guère de peine à faire l'accord. Mais je pense que le Conseil administratif dans son ensemble, singulièrement le conseiller délégué aux finances, ne sera pas disposé à tout accorder, ni, d'ailleurs être en mesure de pouvoir le faire ! Je répète, la situation présente est déjà assez difficile et compliquée : divergences, voire conflits, sur le plan des sociétés, sur le plan des commissions, sur le plan du Conseil municipal même. On nous parle ici d'assistance prêtée au Conseil administratif, d'allégement de ses tâches, de coordination, etc... Non, merci, tout cela irait pratiquement à fins contraires et le Conseil administratif vous demande de vous prononcer et de voter le renvoi indéfini de la proposition de M. Abramowicz. *(Impatience, voix sur les bancs de la majorité :* Aux voix ! *Riposte d'extrême-gauche :* Vous êtes bien pressés !*)*

M. Abramowicz. J'ai été agréablement surpris de voir avec quelle sérénité ce débat s'engage et va, je pense, se poursuivre de même. C'est justement en raison de cette sérénité que je m'étonne de la proposition d'ajournement indéfini qui nous est opposée par le Conseil administratif : il me semble que l'on ne peut pas, dans une séance comme celle-ci, liquider de la sorte, par une manière de négation définitive, un projet qui, s'il peut ne point rencontrer immédiatement l'approbation générale, ne saurait certainement, dans son principe, se heurter à une opposition raisonnée dans le sein de ce Conseil et voici pourquoi :

Quand aujourd'hui un membre de l'exécutif vient en somme dénier aux membres du pouvoir législatif municipal un droit de regard qui est à la fois élémentaire et essentiel, il me semble y avoir là une manière de négation de l'exercice de nos droits législatifs. Prétendre, comme on le fait en cet instant, sous le couvert de je ne sais quelles complications hypothétiques, sous le couvert de difficultés innombrables et non moins hypothétiques, que ce Conseil ne pourrait pas exercer valablement et efficacement — j'insiste sur ces deux adverbes — son droit de regard sur la gestion d'une affaire qui intéresse la collectivité, c'est véritablement négliger cette vérité pourtant essentielle, à savoir que nous sommes les mandataires de la collectivité qui ne nous a pas envoyés ici simplement pour entériner sans autre toutes les suggestions ou considérations du Conseil administratif.

Il ne s'agit pas du tout, M. Noul, de vous ennuyer. Si vous l'êtes — et vous ne vous gênez pas de vous plaindre des « ennuis » parmi

lesquels vous nagez tant bien que mal — alors c'est avec joie que vous devriez saluer la naissance d'une commission destinée à vous assister !

D'autre part, il est évident que la création d'une telle commission ne constitue pas une innovation : il ne s'agit que d'une adjonction à l'article 58 du règlement de notre Conseil, qui a prévu la nomination de commissions spéciales et je n'ai fait que reprendre très fidèlement ce qui est plus qu'une formule, ce qui est la meilleure expression de ce droit de regard, droit que vous ne pourrez jamais nous enlever et qui nous permet, précisément, d'assister le Conseil administratif dans l'accomplissement de ses tâches. Et si on a fait allusion à la coordination, c'est parce que, décidément, depuis le mois de décembre dernier, nous assistons à une manière de dispersion désordonnée de l'activité des spectacles à Genève.

Je n'aurai pas, M. Noul, la cruauté de rappeler ce soir mot pour mot les débats et les incidents de certaine séance dont vous avez eu la loyauté de reconnaître qu'elle fut difficile, celle du 27 décembre dernier, au cours de laquelle, vous adressant à notre actuel premier vice-président, M. Malignon, vous avez déclaré :

« Vous parlez des décors... Je vous apporterai la preuve de ce que j'avance. Est-ce que le théâtre appartient à la Société romande de spectacles ? Ou bien est-ce un service de la Ville ? »

Eh bien, s'il existait une commission permanente des spectacles elle ferait précisément bonne justice de cette question que vous avez posée. Elle pourrait justement en des moments où vous seriez embarrassé, vous dispenser de poser de telles questions ; et si maintenant vous semblez redouter qu'elle compte dans son sein des membres de telle ou telle institution intéressée, c'est faire injure à quelques-uns de nos collègues, qu'ils appartiennent soit à la Société romande de spectacles, soit à une autre organisation, que de supposer un seul instant qu'ils vont briguer des suffrages pour se faire nommer dans cette commission et émettre la prétention insoutenable d'être à la fois juge et partie.

Je n'ai et n'avais pas la présomption de réclamer de ce Conseil municipal qu'il se prononce séance tenante, mais je m'imaginais, avec peut-être une certaine candeur... *(Rires.)* ...que sur le principe même il ne pouvait pas y avoir très grande discussion ou opposition, qu'en tout cas l'affaire serait renvoyée à une commission qui pourrait l'étudier.

D'ailleurs, à la séance du 28 février de cette année, avant que n'éclatât ce qu'on appelle l'affaire du Kursaal, M. Noul ne déclarait-il pas ici, au sujet d'une proposition en somme semblable à celle-ci — on ne pourra pas me reprocher d'avoir l'esprit de l'escalier :

« M. Abramowicz demande en outre que soit nommée une commission pour coordonner les spectacles sur la place de Genève. Je ne sais pas dans quelle mesure cette commission pourrait faire œuvre utile, car il n'y a pas que les spectacles organisés par la Ville, il y a

tous ceux qui sont organisés par l'initiative privée. C'est un problème qui préoccupe et occupe presque chaque année les tenants et aboutissants du monde du spectacle et jamais encore jusqu'à présent nous ne sommes arrivés à un résultat... »

Et il ajoutait, plus loin, contradiction évidente que je ne voudrais pas voir retourner contre le pouvoir législatif municipal :

« Je puis d'ailleurs annoncer à ce Conseil municipal qu'à l'heure actuelle un projet est à l'étude en vue d'une collaboration plus étroite dans le domaine lyrique. »

Oh, je le sais bien : on peut me répondre que les conseillers municipaux ne sont que de « pauvres types », dénués de toute compétence artistique, tout juste bons à voter de temps en temps des subventions, à écouter dans un respect admiratif tout ce qui peut se dire à ce propos ! Mais, M. Noul, nous avons des responsabilités ! Nous ne prétendons pas nous substituer au pouvoir exécutif, nous demandons simplement à l'assister. C'est pourquoi je persiste dans l'idée que j'ai eu l'honneur de formuler dans ma proposition et je demande donc au Conseil municipal de bien vouloir la retenir et la renvoyer à l'examen d'une commission.

M. Noul, conseiller administratif. M. Abramowicz a dit — si je l'ai bien compris dans le brouhaha qui règne ici — que je « nage tant bien que mal » dans ces questions de spectacles. Je lui répondrai qu'il y a longtemps, si longtemps, que l'on « nage » à Genève et je pourrais lui rappeler que, depuis vingt-cinq ans, il y a eu déjà une douzaine ou une quinzaine de commissions qui se sont attelées à ces questions sans pourtant parvenir à les résoudre convenablement, car elles n'étaient pas composées de superhommes... *(Rires.)* Si donc, entre cette mémorable séance du 27 décembre dernier et celle de ce soir, je ne suis pas parvenu à vous apporter la solution d'un problème qu'on cherche en vain à résoudre depuis un quart de siècle, je suis, me semble-t-il, assez excusable !

Mais il y a quelque chose de plus grave dans les propos de M. Abramowicz : il prétend que nous dénions au Conseil municipal son droit de regard. C'est jouer sur les mots; ce droit demeure en toutes circonstances intact et il s'exerce dans sa plénitude sous diverses formes : n'y a-t-il pas la commission des comptes rendus? la commission du budget? et aussi, à chaque séance les interpellations qui offrent à tout conseiller municipal l'occasion de poser telles questions qu'il lui plaît? Il ne faut donc pas avancer des choses qui ne sont pas. Personnellement je ne dénie le droit de regard à aucun membre de ce Conseil.

C'est simplement une question d'opportunisme, de pratique — et de technique aussi — qui nous a fait prendre cette position, et non pas la crainte d'un droit de regard.

En conséquence, nous maintenons notre point de vue et vous prions de voter le renvoi indéfini de la proposition de M. Abramowicz.

M. Burklin. En entendant ce soir M. Noul, conseiller administratif, on pouvait avoir l'impression que tout allait pour le mieux dans le monde des spectacles à Genève, qu'il n'y aurait besoin de rien changer. Toutefois, on peut être certain que dans tout ce qui s'est dit et écrit dans la presse, dans ce qu'on a appelé l'affaire du Kursaal — découverte par hasard — ce n'est pas le département auquel est dévolue la surveillance de la Comédie, du Théâtre et du Kursaal qui aurait mis ce problème sur le tapis.

On nous dit qu'il y a des commissions extra-parlementaires qui s'occupent de ces questions, commissions composées d'artistes et de personnes compétentes. Je voudrais toutefois attirer l'attention de ce conseil sur le fait que ce sont les autorités municipales qui fournissent les fonds nécessaires aux salles de spectacles de Genève. Il est donc étonnant qu'on vienne nous dire que les conseillers municipaux n'ont pas le droit de discuter cette question. Si, dans cette affaire, une commission s'impose, c'est bien celle qui peut être désignée par notre Conseil municipal, et non pas toutes ces petites commissions, dont on ignore même par qui elles sont formées (peut-être que M. Noul a, en cette matière, son mot à dire?). Nous voudrions que ce droit de regard appartienne au Conseil municipal.

M. Noul nous a déclaré que notre commission des comptes rendus pouvait tout voir, qu'elle pouvait examiner la situation à sa guise. Je voudrais rappeler que cette commission a posé une série de questions à M. Noul, qui a fait venir une partie de son personnel, en pure perte d'ailleurs puisqu'une question est restée sans réponse. Il ressort en effet d'une lettre que le mobilier du Kursaal a été vendu à un membre de la société du Kursaal pour 7000 francs. Nous avons posé la question suivante : comment cette somme a-t-elle été comptabilisée? Nous attendons toujours la réponse.

Il est donc très difficile — sinon impossible — d'obtenir certains renseignements, même lorsqu'on fait partie de la commission des comptes rendus.

Permettez-moi enfin d'exprimer mon étonnement lorsqu'un conseiller administratif vient affirmer que les conseillers municipaux ont parfois d'autres intérêts à défendre que ceux de la ville de Genève. C'est là une manière de s'exprimer qui est totalement inadmissible. Je puis le dire d'autant plus franchement que je ne suis pas en cause. Mais il n'en reste pas moins que, pour ceux de nos collègues qui peuvent se sentir visés, le procédé est inadmissible de la part d'un conseiller administratif.

M. Noul, conseiller administratif. Deux mots à M. Burklin. On voudrait m'entraîner sur un terrain autre que celui qui nous préoccupe, mais je ne me laisserai pas entraîner.

J'oppose le démenti le plus formel à M. Burklin en ce qui concerne la commission des comptes rendus. Si je n'ai pas pu, sur un seul point, répondre à la question qui m'avait été posée, c'est parce qu'il s'agissait d'une affaire qui n'était pas traitée par mon département. Mais si, M. Burklin, vous aviez eu la curiosité vraiment éveillée, vous auriez pu obtenir le renseignement que vous attendiez dès le lendemain.

M. Burklin. Nous l'attendons !

M. Noul, conseiller administratif. Je ne vous le donnerai pas ce soir. Nous parlons d'une commission et non pas du Kursaal. Il ne s'agit pas d'ouvrir un débat sur un autre point que celui actuellement en discussion.

Chacun ici a compris le sens de mes paroles lorsque j'ai parlé du danger de la commission envisagée. Vous en donnez vous-même la preuve, M. Burklin.

Je le regrette, mais, pour la troisième fois, le Conseil administratif demande le renvoi indéfini de la proposition de M. Abramowicz.

M. Maerky. Je veux essayer de me dépouiller de mon titre de membre du comité de la Société romande de spectacles en me rappelant que je suis membre de ce Conseil municipal.

La proposition de M. Abramowicz — dont le fond peut paraître logique — est totalement inapplicable. Il est déjà suffisamment compliqué, au sein de la Société romande de spectacles, d'arriver à une entente. Au surplus, tous les partis sont représentés à cette société. Pratiquement donc, on arriverait à la même solution que celle qui est proposée.

Je cherche à vous comprendre et à vous suivre, M. Abramowicz, mais je me demande quel pourrait être l'avantage d'une commission extra-parlementaire, dont on a pu voir que les résultats qu'elles obtiennent ne sont pas brillants. Je ne vois pas, quant à moi, les services que pourrait rendre une telle commission.

Comme M. Noul le rappelait, jusqu'à maintenant, nous avons toujours pu nous renseigner. En passant, je relève — puisque l'occasion m'est offerte de faire allusion à ce groupement — que le travail de la Société romande de spectacles est strictement bénévole, que ses membres lui donnent une bonne partie de leur temps et même, jusqu'à il n'y a pas très longtemps, de leur argent.

Laissez donc faire cette bonne volonté et laissez agir au mieux les membres de ce groupement. Sauf erreur, la Société romande de spectacles compte quatre conseillers municipaux qui, je puis vous l'assurer, défendent au mieux les intérêts de la collectivité.

On a prétendu que nous touchions un salaire ou que nous bénéficiions d'avantages substantiels. Comme je l'ai dit tout à l'heure, cela est erroné. Si l'un ou l'autre de nos collègues voulait à son tour, se dévouer et passer une partie de son temps à la Société romande de spectacles, qu'il le fasse.

En conclusion, je demande le renvoi indéfini de la proposition de M. Abramowicz.

M. Abramowicz. Il y a une confusion de votre part, M. Maerky. J'ai bien précisé, dans ma proposition, qu'il ne s'agissait pas d'une commission extra-parlementaire mais bien d'une commission parlementaire. Et d'un !

Deuxièmement — je vous le répète — je ne m'explique pas pourquoi, si nous avons une commission des travaux qui fonctionne d'une façon parfaitement assidue, sous la direction de M. Thévenaz et à laquelle M. Thévenaz ne cache absolument rien; si nous avons une commission des sports que préside M. Billy; si nous avons une commission des comptes rendus et du budget, dirigée par M. Dussoix — commissions qui ont un travail également important —; si nous avons une commission du tourisme, qui va être convoquée par M. Cottier vendredi au sujet de la proposition qui nous est faite d'allouer un crédit de 30.000 francs pour l'organisation des Fêtes de Genève, pourquoi n'y aurait-il pas, au sein de ce Conseil municipal, une commission des spectacles qui pourrait être convoquée à la discrétion du conseiller administratif intéressé ?

Même si l'on faisait abstraction des discussions, pour ne pas dire du « scandale », qui ont ému ce conseil, on ne comprendrait pas pourquoi, aujourd'hui, vous devriez voter l'ajournement indéfini de mon projet.

Voulez-vous vraiment suivre l'avis de vos chefs de groupe et celui du Conseil administratif ? On pourra alors penser qu'une occasion vous a été fournie de pouvoir exercer votre mandat législatif et que vous n'avez pas su la saisir. Dans ce conseil — et c'est par là que je termine — nous n'avons pas à défendre des intérêts ou des tendances privés, mais à représenter d'une façon concrète et efficace la collectivité.

La proposition de M. Abramowicz (renvoi à une commission) est rejetée.

Le président. Le règlement prévoit la discussion en premier débat. Aucun conseiller n'ayant demandé la parole en premier débat, je demande si l'assemblée entend que ce projet soit soumis à un second débat... *(Interruptions, protestations, bruit.)* Ceux des conseillers qui désirent passer au second débat sont priés de le manifester en levant la main... *(Nouvelles interruptions, confusion, bruit.)*

M. Rossire. Je crois qu'il y a erreur : du moment que la proposition est renvoyée indéfiniment, vous ne pouvez pas ouvrir un débat, on ne peut pas entrer en matière... *(Interruptions, confusion grandissante.)* Si le vote pour la discussion avait été acquis, alors vous pouviez ouvrir un débat; mais dans un cas comme celui-ci vous ne le pouvez pas.

Le président. Permettez ! Nous avons d'abord voté sur la question du renvoi à une commission. Le résultat de ce vote étant que la proposition n'est pas renvoyée à une commission, il y a donc discussion immédiate; personne n'ayant demandé la parole en premier débat, je demande si l'on veut discuter en deuxième débat. Si personne ne veut de deuxième débat, alors c'est l'ajournement indéfini, voilà le règlement.

Donc, ceux des conseillers qui veulent passer au second débat sont priés de lever la main.

(Personne ne lève la main.)

Alors, je constate que la proposition n'a pas de suite, qu'elle est renvoyée indéfiniment.

Le Conseil se prononce pour l'ajournement indéfini.

11. Propositions individuelles

M. Malignon. Je voudrais prier le Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités cantonales compétentes afin que les autorisations en matière de liquidation totale soient délivrées avec un peu plus de discernement. Je sais que la question relève uniquement de l'Etat, mais c'est un vœu que j'exprime ici en priant le Conseil administratif de bien vouloir s'en saisir pour intervenir auprès de qui de droit. Voici les faits :

Une maison de confections pour dames procède actuellement à une liquidation totale; le principe même n'est nullement contesté. Mais, le 15 juin déjà, l'Association des détaillants en textiles de Genève, informée que ladite maison allait liquider, a fait une démarche auprès du Département du commerce et de l'industrie pour obtenir que celui-ci n'accorde l'autorisation de liquidation totale qu'à partir du moment de la mise en vente générale des soldes, laquelle est comme vous le savez, soumise à une autorisation cantonale, c'est-à-dire pas avant le 5 juillet.

Cette démarche étant demeurée sans suite, ladite association a adressé, en date du 23 juin, un recours au Conseil d'Etat, basé sur les arrêtés dudit Conseil d'Etat des 16 avril 1947, 6 décembre 1947 et 25 août 1948, prévoyant que les autorisations de liquidation totale sont passibles d'une revision et que des recours peuvent être présentés dans les trois jours. Le 23 juin, un vendredi soir, donc, l'Association genevoise des détaillants en textiles a adressé un recours au département qui l'a reçu le samedi matin 24 et, le même jour, a fait savoir à l'association que son recours était écarté et que les motifs à l'appui suivraient; or, jusqu'à ce jour l'association en cause n'en a pas encore reçu connaissance. Je ne sais si le Conseil d'Etat a été saisi du recours le samedi 24 juin, mais toujours est-il que le Département du commerce et de l'industrie, quant à lui, a répondu immédiatement.

Je prie donc le Conseil administratif de bien vouloir intervenir car il est absolument inadmissible d'autoriser une liquidation totale dix jours avant que commence la mise en vente des soldes, attendue par nos commerçants pour écouler ce qu'ils n'ont pu vendre dans des conditions normales, surtout étant donné le marasme actuel des affaires... *(Rires et exclamations ironiques sur divers bancs.)* ...il est inadmissible, dis-je, que l'on permette à une maison, qui est la succursale d'une firme confé-

dérée, établie seulement depuis trois ans à Genève, de procéder à cette opération en pareil moment, ce qui cause un tort considérable à de vieilles maisons genevoises.

D'où ma demande d'intervention du Conseil administratif afin que pareille chose ne se renouvelle pas et qu'on veuille bien, en haut lieu, tenir compte comme il se doit des légitimes revendications de nos commerçants.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Il s'agit en effet d'une question qui relève strictement de la compétence du Conseil d'Etat, particulièrement du Département du commerce et de l'industrie. Néanmoins, le Conseil administratif prend bonne note de l'observation de M. Malignon et il ne manquera pas de faire auprès du Conseil d'Etat la démarche désirée.

M. Malignon. Je vous remercie.

M. Sauter. Je désire poser une question au conseiller délégué aux travaux, au sujet d'un fâcheux manque de coordination qui semble régner entre les services du Département des travaux publics et ceux des parcs et promenades. C'est ainsi que tout récemment — les journaux en ont parlé assez longuement — des travaux de transformation de la place du Cirque ont été entrepris alors que justement le service des parcs et promenades venait d'aménager des plates-bandes autour de la pièce d'eau; on a établi des baraques dessus; il y a incontestablement là un préjudice causé à la ville. Comment cela se fait-il?

D'autre part, je me demande sur quel crédit ces travaux ont été entrepris car, à ma connaissance du moins, ni ce Conseil municipal, ni sa commission des travaux n'ont été consultés sur un projet de transformation de cette place, opération qui très certainement implique des dépenses assez considérables. Il me semble qu'il y a là quelque chose qui n'est pas normal, pas très régulier et je souhaiterais quelques explications.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Il m'est très facile de répondre tout de suite. Vous vous rappelez qu'à plusieurs reprises M. Gorgerat a interpellé ici au sujet de la place du Cirque; M. Casaï avait alors répondu que son département s'en occupait et que la place serait aménagée prochainement. Il est de fait et je suis d'accord avec M. Sauter, que le Département des travaux publics a commencé ces travaux précisément alors que notre service des parcs et promenades venait d'arranger le petit emplacement de verdure à l'entrée de la plaine de Plainpalais.

D'autre part, M. Sauter se demande sur quel crédit on a engagé la dépense... Il faut vous réjouir, messieurs, pour une fois qu'on ne vous demande pas de voter un crédit... *(Interruptions, rires; protestation de M. Sauter.)* D'ailleurs, l'explication est bien simple: en mai et juin, vous avez voté 800.000 francs pour la réfection des Rues basses; d'après

les études et les devis établis par le département — car il s'agit du domaine public — il était prévu de reprendre la chaussée jusqu'à 80 ou 90 centimètres. A l'exécution, on s'est rendu compte que l'ancienne chaussée n'avait pas été défoncée partout et l'on n'a pas eu besoin de faire des travaux aussi importants que ceux qui avaient été envisagés. D'où une économie de 60.000 francs sur les 800.000 qui avaient été votés. Le Département des travaux a tout simplement demandé au Conseil administratif s'il était d'accord d'entreprendre immédiatement les travaux de la place du Cirque qui mérite d'être rénovée. C'est ainsi qu'avec les 60.000 francs d'économie sur les travaux de la rue de la Confédération, on a pu exécuter les travaux de la place du Cirque. Voilà tout le secret de l'opération. Il faut se féliciter que la place du Cirque soit aménagée définitivement.

M. Sauter. Je répondrai à M. Thévenaz que je suis évidemment très satisfait d'apprendre qu'on ait pu faire certains travaux à un prix inférieur à celui qui avait été devisé. Je suis également très satisfait de voir qu'on cherche à améliorer ce carrefour vraiment dangereux de la place du Cirque; mais ce dont je ne saurais féliciter le Conseil administratif, c'est de le voir utiliser des fonds dont il n'a pas le droit de disposer. *(Exclamations.)* Si un crédit a été voté et que la dépense n'atteigne pas le chiffre prévu, l'argent appartient au Conseil municipal qui, lui, doit délibérer à nouveau pour en décider l'emploi. Je ne puis donc pas du tout me déclarer satisfait des explications de M. Thévenaz.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Je ne comprends pas l'indignation de M. Sauter. Je comprendrais sa réaction si le Conseil administratif avait fait une dépense sans passer par le Conseil municipal. Mais pour une fois que l'on a pu obtenir du Département des travaux publics une économie de 60.000 francs, il me semble que vous pouvez bien nous permettre de les utiliser à d'autres travaux. Peut-être auriez-vous préféré que nous demandions encore 60.000 francs pour les travaux de la place du Cirque. Le Conseil administratif n'a nullement détourné une somme et passé sous jambe le Conseil municipal qui avait voté le crédit de 800.000 francs. Je ne vois pas ce qu'il y a de répréhensible à la façon d'agir du Conseil administratif.

M. Bornand. Je désirerais poser au Conseil administratif une question relative à la nouvelle classification du personnel municipal. On nous avait promis de façon formelle que cette question serait soumise au Conseil municipal dans le courant du mois de juin. Le personnel attend depuis fort longtemps. Cette question a déjà fait l'objet de déclarations à propos du budget et des comptes rendus des années précédentes. Etant donné que nous n'aurons plus qu'une séance le 4 juillet, je voudrais demander au Conseil administratif si c'est en juin de l'année prochaine que nous aurons à nous occuper de cette importante question.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. M. Bornand pose une question à laquelle j'ai déjà répondu, je crois, lors d'une discussion précédente — mais je tiens à préciser que nous n'avons pas fait de promesse à ce sujet.

Je dois dire à M. Bornand qu'il n'est pas si facile qu'il le pense de mettre sur pied un projet de cette importance. Il s'agit d'abord du nouveau statut du personnel, qu'il a fallu reviser complètement et cela n'a pas été une petite affaire. Vous devez savoir que ce projet posait des questions extrêmement délicates qui devaient être examinées très en détail et avec beaucoup d'attention. Le Conseil administratif l'a fait. Le projet est actuellement à l'étude au conseil de direction des Services industriels ; nous attendons que cette administration présente les remarques ou les suggestions qu'elle estime devoir faire au sujet de ce statut du personnel qui est évidemment sensiblement différent de celui qui est actuellement en vigueur. Il résulte d'un entretien téléphonique que j'ai eu récemment avec le secrétaire général des Services industriels que cette réponse nous parviendra probablement d'ici la fin juillet.

J'ai avisé également le président de l'association du personnel que ce projet lui serait soumis de façon qu'il puisse aussi nous présenter ses remarques. Tout cela provoquera quelque retard, je le reconnais, M. Bornand, mais ce n'est pas notre faute. On ne peut pas mettre sur pied un projet aussi important dans un délai si court.

Il est vrai que nous avions pensé pouvoir le faire pour le 30 juin. Cela n'est pas possible. En effet, en corrélation avec le statut du personnel, il y a encore la question du reclassement du personnel, qui intéresse le Conseil administratif qui sera appelé à en délibérer très prochainement puisque c'est de son ressort. Auparavant, vous devrez vous prononcer sur le nouveau projet de statut du personnel.

Je vous demande un peu de patience. Le personnel s'agite un peu. La commission qui s'occupe de cette question a décidé de convoquer tous les chefs de service de l'administration pour en délibérer. En effet, si le statut du personnel semble devoir être une chose acceptable, il n'en sera pas de même de la question du reclassement du personnel. Il y a des opinions divergentes et cela nécessitera encore pas mal de discussions et de séances avec le personnel. Vous serez certainement appelés à vous prononcer dans les premières séances de septembre. D'ici là, le Conseil administratif avisera en ce qui concerne toutes les demandes de déclassement qui ont été présentées.

M. Bornand. Je remercie le président du Conseil administratif de ses explications. Il faut reconnaître que ce n'est pas seulement depuis que M. Dussoix est au Conseil administratif que la question est posée mais bien auparavant et elle aurait dû déjà être tranchée. L'acheminement n'a pas été excellent. Ce qui importe pour les fonctionnaires, c'est la question de la revalorisation de la fonction. Il n'est pas néces-

saire que ce soit un professeur d'université qui s'occupe de la question de savoir quelle est la valeur d'un menuisier ou d'un ferronier ou de tel autre métier. C'est pourquoi je suis heureux d'apprendre aujourd'hui que le personnel sera consulté et appelé à faire valoir ses revendications.

M. Julita. Puisqu'on en est au personnel, j'aimerais demander au Conseil administratif de faire part au Conseil municipal — non pas ce soir car la question est complexe — de ses intentions, d'une part, concernant les allocations de vie chère et leur incorporation dans le traitement qu'on appelle « légal »; d'autre part, sur l'assainissement de la caisse de retraite de la ville. Je sais qu'il s'agit là de trois questions très complexes et difficiles à résoudre, surtout au point de vue financier. Je ne demande donc pas une réponse immédiate mais je saurais gré au Conseil administratif de me répondre dans une prochaine séance.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je vois que l'on s'intéresse aux problèmes les plus importants dont nous nous occupons depuis plusieurs mois. Lorsque je suis entré au Conseil administratif, on m'a déclaré : Vous aurez des questions délicates et urgentes à résoudre, en particulier celle que vous venez de soulever concernant la solution à trouver pour l'assainissement de la caisse de retraite. L'étude de ce problème, M. Julita, est une affaire terminée. Si elle ne vous a pas encore été soumise c'est que j'ai été dans l'obligation de faire faire un petit calcul complémentaire par notre actuaire du fait de l'intégration d'une partie des allocations actuelles dans le salaire de base que nous devons aussi envisager.

Nous ne pouvions pas procéder à l'assainissement de la caisse de retraite sans tenir compte de cet élément qui peut faire varier considérablement les chiffres.

Je crois, M. Julita, que vous aurez le plaisir de vous pencher, comme nous l'avons fait, sur ce problème d'ici très peu de temps. Mais vous saurez ce qu'il en coûte à la collectivité d'assainir une caisse de retraite.

D'autre part, vous avez posé une question sur le taux d'incorporation de l'allocation. Différentes solutions sont envisagées. Là encore, nous sommes obligés d'arriver à une entente avec l'Etat et en l'état actuel des choses il ne semble pas que cela soit très facile. J'ai en effet une opinion divergente de celle du chef du Département cantonal des finances. J'espère que nous parviendrons à nous mettre d'accord. Le Conseil administratif n'a pas encore été saisi de la question. Il le sera lorsque l'actuaire m'aura fourni les chiffres que je lui ai demandés.

Le président. La parole n'est plus demandée. La dernière séance de la session périodique aura lieu mardi prochain, 4 juillet.

La séance est levée à 22 h. 20. Le mémorialiste-sténographe : S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, téléphone 4 0448.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

Quatrième séance — Mardi 4 juillet 1950

Présidence de M. Jules DUCRET, président

Sommaire :

N°s des projets		Pages
173A	1. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1949	107
166	2. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 375.000 francs en vue de la réfection de l'installation du chauffage central général du Musée d'art et d'histoire.. . .	133
167	3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis rue de Lyon 73 *bis* et 73 *ter* et rue des Charmilles 44-46.	134
169	4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Lausanne 31.	136
171	5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'échange de parcelles de terrain sises rue de Carouge 16-18 et rue Vignier 1-3. . .	137

172 6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise rue Daniel Gevril à Carouge. 138

170 7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève 1950. 139

8. Propositions individuelles

Interpellation de M. *Corbat* (Palais des expositions) 142
Interpellation de M. *Zaugg* (pénurie d'eau) 143
Interpellation de M. *Henchoz* (plantations d'arbres) 143
Réponse du Conseil administratif 144
Interpellation de M. *Bornand* (marché aux puces) 144
Réponse du Conseil administratif 144
Interpellation de M. *Gilliéron* (immeubles Charles Giron). 145
Réponse du Conseil administratif 145
Interpellation de M. *Dedo* (Rond-point de Plainpalais) 146
Réponse du Conseil administratif 146

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

M. Julita. Je ne profiterai pas de l'absence de tous les conseillers administratifs, au début de cette séance, pour vous demander de voter un crédit pour l'achat d'un ventilateur, mais tout simplement je vous demande la permission, ce soir, de « tomber la veste ». Je sais que ce n'est pas très protocolaire, mais étant donné la chaleur qui règne ici, j'espère, Monsieur le président, que vous n'y verrez pas d'inconvénient.

Le président. Je donne bien volontiers la permission à ceux qui désireraient en profiter.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Aubert, Audeoud, Bornand, Boujon, Brun, Burklin, Calame, Charpié, Corbat, Dedo, Dentan, Dovaz, Ducret, Dutheil, Frischknecht, Gilliéron, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Henchoz, Hochstaettler, Hoegen, Julita, Lentillon, Lorenz, Loutan, Maerky, Maillard, Malignon, Martin, Maurer, Mégard, Monney, Morel, Novel, Ostermann, Armand Parisod, Marcel Parisod, Pautex, Pesson, Queloz, Rollini, Rossire, Sauter, Scherler, Snell, Verdan, Voutaz, Wenger, Zaugg.

Membres absents excusés : MM. Abramowicz, Berchten, Bolens, Keller, Mahler, Oltramare, Rey.

Membres absents non excusés : Bader, Baud, Burdet, Castellino, Dubuis, Gorgerat, Hubmann, Jaccoud, Perret.

MM. *Dussoix*, président, *Thévenaz* et *Noul*, conseillers administratifs, assistent à la séance, de même que M. *Casaï*, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics.

Le président. C'est avec une émotion à laquelle vous vous associerez que je tiens, ce soir, au commencement de cette séance, à rendre hommage à notre grand citoyen d'honneur, M. Jaques-Dalcroze, enlevé brusquement non seulement à l'affection de sa famille, mais à celle de notre population tout entière.

On a dit ce matin, en termes excellents, dans notre cathédrale, les mérites du grand disparu.

Je désire, ce soir, souligner deux aspects, à mon avis, les plus dignes d'admiration de cette grande physionomie : son optimisme foncier et son amour des enfants et des humbles.

Jaques-Dalcroze, Messieurs les conseillers, en ces temps d'incertitude et de douleur qui furent marqués par deux guerres atroces, sut dispenser à ses concitoyens un peu de cette joie de vivre qui est d'un si grand prix à l'heure actuelle.

Combien d'entre nous, Messieurs, ont puisé dans ses chansons d'une si belle et si simple inspiration, le courage nécessaire à la tâche quotidienne.

« Monsieur Jaques », comme l'appelaient avec affection ses proches, fut un dispensateur de joie, d'enthousiasme, de bonne volonté. C'est pourquoi chacun d'entre nous a perdu, en lui, un véritable ami. Son harmonieux message ne disparaît pas avec lui. Il nous laisse l'héritage somptueux de ses œuvres, les majeures et les mineures, toutes d'une égale valeur humaine.

Qu'il en soit remercié ! Genève lui garde une éternelle reconnaissance.

Au nom du Conseil municipal, je tiens à assurer la famille du Maître et ses nombreux amis de notre sincère et profonde sympathie.

Je vous demande, Messieurs les conseillers, de vouloir bien vous lever pour honorer sa mémoire. *(L'assemblée se lève en signe de deuil.)* Je vous remercie.

1. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1949 [1]

M. Snell, rapporteur

Messieurs les conseillers,

Elue le 10 février 1950, la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour

[1] Rapport du Conseil administratif, 561. Renvoi à la commission des comptes rendus et préconsultation, 575.

l'année 1949 était composée de MM. Frédéric Bornand, Charles Burklin, Marius Boujon, Marcel Castellino, Ulrich Burdet, Ernest Keller, Nicolas Julita, Marcel Malignon, Edouard Ostermann, Atyl Dédo, Charles Gorgerat, Georges Morel, Etienne Lentillon, Joseph Rollini et Honoré Snell.

MM. Marcel Malignon et Honoré Snell ont été nommés respectivement président et rapporteur général.

Compte rendu financier

Le présent compte rendu financier pourrait être de ceux qu'on enregistre avec satisfaction et qui ne prêtent à aucune remarque spéciale, si ce n'était le résultat de nouveau surprenant du rendement des impôts. Nous disons « de nouveau », car depuis 1946, chaque année la même surprise nous est réservée. En effet, le produit des taxes fixes (exercice et reliquat) s'est élevé à fr. 3.374.565,36 au lieu de 2.800.000 francs prévus au budget soit en plus fr. 574.565,36 et le centime additionnel qui avait été évalué à 250.000 francs a atteint le chiffre record de 289.500 francs. Au total, on obtient ainsi les résultats suivants : prévu au budget 17.010.000 francs et résultat au compte rendu fr. 19.834.436,46 soit un excédent de recettes de fr. 2.824.436,46 en augmentation sur le compte rendu 1948 d'environ 400.000 francs.

Il est à remarquer que dès 1949, le budget aurait pu être équilibré et qu'ainsi l'on serait revenu à la suprême sagesse qui doit présider aux finances d'Etat. En effet, les recettes administratives totales portées au budget s'élevaient à 32.800.402 francs, mais elles ont été en réalité de fr. 36.162.879,41 laissant ainsi apparaître un excédent de recettes de fr. 3.362.477,41. Dans ce chiffre, comme nous venons de l'indiquer, les centimes additionnels et les taxes fixes représentent à elles seules un montant de fr. 2.824.436,46. Presque tous les chapitres aux recettes se signalent par des excédents, ce qui laisserait supposer devant ces résultats extrêmement satisfaisants que les estimations ont toujours été présentées avec ce sentiment de prudence que nous avons maintes fois relevé au cours de nos précédents rapports.

Aux dépenses, les dépassements sont justifiables et généralement de peu d'importance.

Certains départements ont même réalisé d'intéressantes compressions de dépenses. Ainsi au chapitre des finances, au lieu de fr. 10.816.549,80 il n'a été dépensé que fr. 10.214.032,57 soit en moins près de 600.000 fr.

La Ville a porté dans ses comptes au chapitre « Services industriels » la part aux bénéfices de 4.200.000 francs, les intérêts de fr. 4.190.892,09 et les amortissements fr. 4.667.304,90, soit au total fr. 13.058.196,99.

Mais il est bien entendu que cette somme n'est pas entrée dans la caisse municipale. Il s'agit d'un simple jeu d'écritures. En effet, il faut déduire les investissements nouveaux auxquels la Ville est chaque année obligée. C'est ainsi que le passif exigible à long terme pour la Ville de

Genève a passé de fr. 113.928.634,76 (1948) à fr. 120.720.779,16 (1949) soit une augmentation de près de 7 millions de francs d'investissements nouveaux. C'est là certes une situation inquiétante. Alors que l'échéance de la concession et la remise des Services industriels à l'Etat approchent, les investissements continuent à s'accroître, rendant absolument illusoire toute possibilité d'un amortissement final. La Ville continue ainsi une politique très onéreuse pour ses finances en matière de Services industriels, politique du reste à laquelle elle semble ne pouvoir se refuser, l'intérêt général étant en jeu.

En conséquence, il est urgent que la question des Services industriels trouve sa solution le plus rapidement possible, dans un accord entre la Ville et l'Etat, comme les commissions du budget et du compte rendu le réclament depuis plusieurs années.

La Ville a amorti ses emprunts consolidés pour un montant de 6.030.500 francs et versé des intérêts pour la somme de fr. 6.979.201,30. La dette consolidée s'élevait à fin 1949 à 212.411.500 francs et la dette flottante à fr. 12.000.000.

En 1949, les rescriptions votées se sont élevées à fr. 5.548.000 dont fr. 4.000.000 destinés à encourager la construction de maisons d'habitation.

Le Conseil municipal, sur la proposition du Conseil administratif, a voté 200.000 francs de crédits extraordinaires, subventions réservées à l'organisation de manifestations sportives ou d'intérêt général. (Rencontres internationales, Fêtes de Genève, Foire de Genève, Restauration de la maison de J.-J. Rousseau à Montlouis).

Le Conseil administratif a profité de la situation favorable créée par la plus-value des impôts pour augmenter de 1 million le fonds de réserve des futurs grands travaux d'urbanisme et d'équipement de la Ville de Genève, ce qui, ajouté aux revenus des centimes additionnels, donne un total de fr. 2.135.163,55. La réserve pour grands travaux d'urbanisme et d'équipement de la Ville de Genève s'élevait à fin 1949 à fr. 5.801.557,40.

Le Conseil administratif a, d'autre part, amorti un certain nombre d'actifs sans valeur réelle, soit une somme de fr.483.984,17 et pour assainir et augmenter le « fonds de secours », il a affecté à ce poste une somme de 17.700 francs.

Le Conseil municipal a voté en cours d'exercice, des crédits supplémentaires pour un montant de 226.000 francs.

Le budget 1949 prévoyait un excédent de dépenses administratives sur les recettes de fr. 688.359,90, auquel il faut ajouter le montant des crédits supplémentaires votés en cours d'exercice, ce qui aurait porté le déficit prévu à fr. 914.350,90. En réalité, les recettes administratives se sont élevées à fr. 36.162.879,41 laissant apparaître un boni de fr. 166.750,03. L'amélioration sur les prévisions budgétaires se monte ainsi à fr. 1.081.109,93. Les comptes généraux, amortissements compris, donnent comme résultat définitif : aux dépenses fr. 42.026.629,38

et aux recettes fr. 40.830.184,31, laissant ainsi finalement un déficit de trésorerie de fr. 1.196.445,07.

La commission a demandé à M. Noul, vice-président délégué aux spectacles, une entrevue au sujet de l'affaire du Kursaal. Elle désirait poser trois questions relatives au différend qui oppose la Ville à la Nouvelle société d'exploitation du Kursaal.

Vu le différend qui oppose la Nouvelle société d'exploitation du Kursaal à la Ville de Genève, la commission n'a pas examiné le chapitre du Kursaal, lettre D, et fait donc toute réserve à ce sujet.

RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

Département de M. Maurice Thévenaz

Rapporteur : M. Marcel Castellino

PRÉSIDENCE : CHAPITRE I. — *Administration générale*

Dépenses, page 7, chiffre 28 : Téléphones. — Dépassement : fr. 5.060,65. La centrale téléphonique, qui depuis bien des années était discutée, soit à la commission du budget, soit à la commission des comptes rendus, est sur le point d'être mise en service. Cette centrale est établie dans l'immeuble 5, rue de l'Hôtel de Ville. Elle comprend tous les services municipaux qui se trouvent dans la haute ville, notamment les services des loyers et redevances, le Grand Théâtre et les bureaux de l'Hôtel municipal. Par contre, les téléphones concernant les musées, les parcs et promenades, les bureaux d'état civil et le service social situé au boulevard du Pont d'Arve, ne sont pas compris dans la centrale téléphonique.

L'installation future, qui durant les premières années n'apportera pas une bien grande économie, permettra toutefois la simplification des relations téléphoniques avec les services de la Ville et un contrôle des conversations privées.

CHAPITRE XXII. — *Voirie et travaux*

Page 78, chiffre 6 : Entretien des dépôts et garages. — Dépensé en plus : fr. 7.667,05. En 1948 et 1949, le crédit était de 18.000 francs. Le dépassement était déjà de fr. 4.306,25 en 1948 et il s'est élevé à fr. 7.667,05 en 1949. Le chauffage des dépôts est la principale cause de ces dépenses (fr. 7.503,80 en 1948 et fr. 13.430,15 en 1949).

En effet, dès la fin de la guerre, le Département a repris progressivement le chauffage normal des bureaux, garages et ateliers. Les services de douches, mesures sociales et d'hygiène ont été rétablis en entier dès 1949, soit deux fois par semaine à Saint Georges d'octobre à fin mars (période des levées de mâchefer) et tous les jours à la décharge d'ordures d'Aïre, au lieu d'une fois par semaine aux deux endroits.

Le Département a demandé de porter de 18.000 francs à 20.000 fr. ce crédit pour 1950.

Page 78, chiffre 9 : Participation de la Ville pour le personnel ouvrier faisant partie de la C. I. A. — Depuis la fusion, les cantonniers entrent dans la C. I. A. régime nouveau. La retraite est de 75 % maximum à 60 ans d'âge avec 40 ans de service. La cotisation de l'administration est de 6 %.

Page 79, chiffre 24 : Construction d'une route d'accès reliant la rue de Contamines avec le chemin Krieg. — En date du 14 mai 1948, le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté les crédits relatifs à la construction du premier tronçon de la route d'accès aux immeubles des sociétés immobilières Contamines-Beauregard et Contamines-Claire-Vue.

Les travaux de ce premier tronçon ont été entrepris le 23 février 1948 pour ne pas retarder la construction des immeubles projetés. Ils ont été terminés le 22 septembre 1949 et la réception provisoire a eu lieu le 15 novembre 1949.

Il est rappelé que lors de la demande de crédit relative à l'élargissement du chemin Krieg (1re étape), le Département a également réclamé un crédit pour la construction du deuxième tronçon de cette artère, reliant la rue de Contamines au chemin Krieg. La Ville de Genève a décidé de reporter ces travaux à plus tard. En conséquence, les crédits afférents à cette opération n'ont pas été votés.

Département de M. Albert Dussoix

Rapporteur : M. Nicolas Julita

CHAPITRE II. — *Finances*

Recettes, page 10, F, Loyers et redevances. — Les augmentations de loyers ont été appliquées après avoir obtenu l'accord du contrôle des prix. La politique suivie par le Conseil administratif dans ce domaine est déterminée par le fait que l'on a tenu compte des revenus des locataires quant il s'est agi de fixer l'augmentation. Lorsque les revenus des locataires étaient suffisants, l'augmentation a été intégralement appliquée. Ainsi pour les immeubles de la rue du Môle, alors que l'augmentation autorisée était de 5.470 francs par immeuble, celle-ci n'a été portée qu'à 2.480 francs pour la rendre supportable aux locataires.

Pour les immeubles rue du Cendrier 4-6 et 8-10, sur 42 locataires, 4 n'ont pas été augmentés, 19 ne l'ont été que partiellement et 19 ont subi intégralement l'augmentation, ceci au vu d'enquêtes faites sur chaque cas.

Location des villas Bartholoni-Mon Repos-Moynier. — Le pourcentage moyen de l'augmentation a été de 28,1 %. Les diminutions de recettes proviennent :

Chiffre 9 : villa Bartholoni. — Changement de locataire dès le 1er juillet 1949. Loyer progressif de 18.000 francs jusqu'au 31.12.50 et 20.000 francs dès le 1.1.51.

Chiffre 10 : villa Mon Repos. — Louée à une association jusqu'au 30.6.1950. Loyer réduit de 5.000 francs à 3.000 francs par an en raison des ressources modestes de cette association. Dès le 1.7.50, la situation sera à nouveau examinée.

Chiffre 11 : villa Moynier. — Louée jusqu'au 30 juin 1950. Le solde de loyer 1949 a été payé en janvier 1950 et figurera dans les comptes de cet exercice.

Dépenses, page 11, Bâtiments locatifs. — L'augmentation des dépenses provient d'une forte augmentation des charges (chauffage, eau, etc.), ainsi que de l'acquisition et de la construction de nouveaux immeubles. Compensée par les recettes, chiffre 1, page 10.

Recettes, page 12, chiffre 35 : Buanderie municipale. — Le degré d'occupation tend de plus en plus à diminuer. Il est actuellement de 30 % environ. Cette buanderie n'est du reste fréquentée en majorité que par des blanchisseuses professionnelles.

La commission s'est rendue sur place. Elle a constaté que la buanderie de la rue du Nant constitue une charge pour les finances municipales et ne rend plus les services auxquels elle était destinée. En conséquence, la commission propose que le Conseil administratif revoie la question de la suppression en tenant compte uniquement des intérêts matériels de la Ville de Genève.

Page 14, chiffre 10 : Recettes salle du Môle. — Le Conseil administratif ne pense pas qu'une modernisation de cette salle puisse assurer une location plus forte. C'est une salle exclusivement de quartier et d'une situation par trop décentrée. Il a été suggéré de remettre cette salle au service des écoles, qui pourrait la concéder aux petits groupements ou sociétés comme cela se fait à l'école des Asters, par exemple. La commission approuve cette suggestion.

Département de M. Marius Noul

Rapporteur : M. Ulrich Burdet

CHAPITRE V. — *Spectacles et concerts*

B) *Grand Théâtre*

Dépenses page 29, chiffre 1 bis. — La classification actuelle est conforme aux usages admis dans tous les théâtres. Cependant dans le

projet de nouvelle classification, les divers chefs d'équipe seront tous classés dans la même catégorie.

Chiffre 14. — Le crédit de 28.000 francs est réservé exclusivement à l'entretien et à la confection des décors. Les dépenses se sont élevées en 1949 à fr. 27.999,45.

D) *Kursaal*

Pages 30 et 31. — En raison de l'enquête en cours, les comptes de cet établissement feront l'objet d'un rapport spécial.

CHAPITRE VIII. — *Musées et collections*

A) *Musée d'art et d'histoire*

Recettes page 36, chiffre 7 : Subvention de la Confédération pour le Musée des arts décoratifs. — La Confédération accorde des subventions aux établissements d'instruction professionnelle, soumis à la loi fédérale du 20 juin 1930, sur la formation professionnelle.

La subvention est établie sur un pourcentage de frais effectifs.

Dépenses, page 37, chiffre 27. — Les recettes ont compensé les dépenses dans une forte proportion. Par conséquent la totalité du crédit n'a pas été utilisée.

Recettes, immeubles locatifs. Page 38, chiffre 2 : Immeuble rue de l'Hôtel de Ville 12. — La diminution des recettes provient d'un retard dans le règlement de loyers. La différence se retrouvera aux recettes en 1950.

Département de M. Lucien Billy

Rapporteur : M. Edouard Ostermann

CHAPITRE XI. — *Service des stades municipaux*

Dépenses, page 49. — D'une manière générale, pour la bonne marche de ce service, une direction unique est indispensable. A cet effet, le conseiller délégué a nommé un nouveau chef; l'ancien qui cumulait plusieurs fonctions importantes, se trouve ainsi déchargé. C'est d'ailleurs ce que demandaient depuis plusieurs années, les sous-commissions qui se sont succédé. Cette décision n'augmente pas le budget.

Libération de la Plaine de Plainpalais des deux derniers terrains de football. — Le Conseil administratif s'efforce de rendre la totalité de la Plaine à sa première et immuable destination. Cependant, la libé-

ration de cet espace unique est subordonnée à la mise en état du terrain du Bois de la Bâtie et de celui de Varembé.

Utilisation des terrains de sport. — Les emplacements municipaux de sport sont utilisés à l'extrême. Dans la mesure des possibilités, la création d'un ou de deux nouveaux terrains de jeu pour le football, devient de plus en plus une nécessité à envisager, si on veut pouvoir donner satisfaction aux demandes des nouveaux clubs qui parviennent nombreuses à la Ville.

Stade du Bout du Monde (commission d'enquête). — Le Conseil administratif attend les considérations de la dite commission. Celle-ci ne saurait tarder à présenter son rapport !

D'une manière générale le dépassement est justifiable vu la difficulté qu'il y avait de faire des prévisions précises, pour la mise en état du terrain. Il y a eu dans ce domaine beaucoup d'imprévus.

Sauf la maison du gardien et la buvette, la première étape du projet a été menée à chef. Le gardien habite à Chêne, situation qui présente beaucoup d'inconvénients. Le Conseil administratif se préoccupe de le loger à proximité. L'utilisation du hangar existant, pour l'installation d'une buvette, est à l'étude, ainsi que la clôture du terrain.

CHAPITRE XII. — *Enquêtes et surveillance, halles et marchés*

Page 50. — La diminution des recettes de la halle de l'Ile provient du fait qu'il existe deux tarifs, l'un pour les locataires du canton, l'autre beaucoup plus élevé, dit « vaudois », pour les locataires des cantons voisins. Deux cases précédemment louées à des usagers vaudois le sont maintenant à des habitants du canton. D'où la différence en moins.

Page 51, chiffre 27. — Les dépenses pour l'installation des frigos de la halle de l'Ile n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du budget de 1949. Par conséquent, l'estimation de leur montant ne pouvait pas être envisagée avec précision. La somme de fr. 11.399,50 représente le total de la recette provenant de la location des frigos. Elle a normalement été inscrite comme premier amortissement.

Il y a lieu de constater que la marche de la halle de l'Ile n'est pas satisfaisante sur le plan de sa fréquentation. Cet emplacement semble être délaissé graduellement. Le conseiller délégué se préoccupe de cette désaffection.

CHAPITRE XIII. — *Abattoir*

Dépenses, page 53, chiffre 10 bis. — 4.500 francs salaire d'un surveillant surnuméraire hors d'âge pour la caisse de retraite (1897). En conséquence il ne peut pas être admis comme régulier. Décision prise après l'élaboration du budget de 1949.

Le garde logé, outre les rondes nécessaires, assure la permanence indispensable (accidents, abatages d'urgence, etc.). Le surveillant surnuméraire le remplace pendant les heures de repos.

Chiffre 11 bis. — 600 francs salaire temporaire d'un mécanographe, engagé à titre d'essai.

La marche du nouvel abattoir donne satisfaction dans son ensemble. La canalisation est en ordre, elle est entretenue par lavages périodiques. La station d'épuration fonctionne, mais n'est pas au point. Comme elle n'a pas été reçue, une expertise est en cours.

Téléphone. — Le réseau interne est en ordre. Il met à la disposition des usagers 18 postes, ce qui est suffisant. Quant à la cabine à prépaiement pour les communications extérieures, elle est commandée depuis longtemps. Sa mise en service dépend donc de la bonne volonté des P. T. T.

Chiffre 15 : Fr. 13.627,05 en plus. — La date de transfert de l'abattoir à la Praille était difficile à prévoir au moment de l'élaboration du budget de 1949. Seuls les frais courants de la Jonction ont été calculés et inscrits. Il est donc normal de relever une différence entre le budget et le compte rendu, représentée par les frais importants, inéluctables, qu'a entraînés le transfert. Ceux-ci ne pouvaient pas être supportés par le budget de construction.

Emploi du sang. — Alors que pendant la période de guerre le sang provenant de l'abatage était complètement utilisé, maintenant il se perd. Cet afflux imprévu a posé un nouveau problème. Pour le résoudre, le cours de l'Aire a été utilisé momentanément, avec les conséquences déplorables connues. Ce moyen a été immédiatement abandonné. Divers emplois ont été étudiés, mais se sont révélés sans aucun rapport. Provisoirement, le sang inemployé est recueilli et déversé au clos d'équarrissage; il sera séché dès que cet établissement aura été transféré à côté de l'abattoir de la Praille.

CHAPITRE XIV. — A) *Secours contre l'incendie*

Recettes, page 54, chiffre 1. — Selon un arrêté fédéral, les compagnies d'assurances versent à l'Etat le 0,05 $^0/_{00}$ du capital assuré. A Genève, la somme produite se répartit comme suit :

2 % à la caisse de l'Etat.
49 % aux caisses de secours d'arrondissements et à la caisse de secours du bataillon de la Ville.
49 % aux communes au prorata du nombre d'habitants.

L'augmentation de fr. 7,056,40 provient de ce dernier poste.

Les tractations entre l'Etat et les compagnies d'assurances sont toujours en cours, sans résultat tangible pour le moment.

Dépenses, page 55, chiffre 14. — Il y a deux ans, le Tribunal fédéral a débouté un canton qui avait imposé une plus forte participation aux compagnies d'assurances.

Ce poste varie selon le nombre et l'importance des interventions. La somme de 8.000 francs inscrite au budget est un chiffre moyen. Par exemple, en 1948, les dépenses étaient en dessous du chiffre prévu au budget.

B) *Eclairage de la ville et protection antiaérienne*

Dépenses, page 57, chiffre 1. — Dès 1950, ce poste est supprimé. L'ancien titulaire est employé dans un autre service.

Département de M. Fernand Cottier

Rapporteur : M. Marius Boujon

CHAPITRE XV. — *Ecoles enfantines et primaires*

Dépenses, page 57, n° 2 : Subventions aux courses scolaires. — Ces subventions sont distribuées selon le degré de l'élève et l'importance de la course : soit de 1 franc pour la deuxième année à 6 francs pour la neuvième et autres classes de fin de scolarité.

Ces sommes représentent un effort important de la Ville de Genève et le complément doit être fourni par les parents des élèves. Toutefois, en ce qui concerne les grandes classes, le conseiller délégué étudiera un nouveau barème pour le budget de 1951.

CHAPITRE XVI. — *Parcs et promenades*

Dépenses, page 65, divers, chiffre 13 : Jeux d'enfants et entretien de bancs dans les promenades. — L'amélioration des jeux d'enfants est une question de crédits. En effet, ce poste de 12.000 francs doit également servir à l'entretien des bancs. Il est nettement insuffisant, à tel point que la peinture des bancs se fait au ralenti et toujours trop tard. On n'arrive pas, avec les crédits, à les entretenir convenablement, car il y en a 2000.

Il n'y a qu'une seule solution : séparer ce poste en deux articles et attribuer à chacun des crédits suffisants. La pose de nouveaux bancs, ainsi que de chaises, qui est demandée sans cesse dans tous les parcs et quartiers, se heurte à la même impossibilité budgétaire.

Chiffre 17 : Entretien des clôtures et portails. — Ce dépassement, autorisé par arrêté du Conseil administratif, a été causé par la chute d'un

marronnier lors de la bise du 13 août 1949. En tombant, le marronnier a brisé une barrière et l'a entraînée dans le lac avec la cadette en roche, pulvérisée, elle aussi. D'où réparations indispensables s'étant élevées à fr. 2.565,50.

CHAPITRE XVII. — *Pompes funèbres et cimetières*

Une observation a été présentée au sujet du prix de certains chapitres. La réorganisation de ce service est en cours.

Considérations générales

Situation financière. — En 1949, la situation financière de la Ville de Genève, si l'on excepte le grave problème des investissements dans les Services industriels, a été particulièrement favorable. Peut-on croire qu'il en sera de même en 1950?

Il est difficile de le dire actuellement, le Département des finances n'étant pas à même de nous donner en ce premier semestre des indications précises. La matière imposable semble avoir tendance à diminuer, et le mieux que l'on puisse espérer, sera probablement une stabilisation dans la rentrée des impôts, car il faut tenir compte de la réduction des 2 centimes additionnels portée ou budget 1950 et dont l'effet se fera sentir sur les bordereaux d'impôts de cette année.

Organisation commerciale des services municipaux. — Il y a lieu de constater une fois de plus que divers services municipaux constituent de véritables exploitations industrielles et commerciales. Nous voulons parler, par exemple, des pompes funèbres, des loyers et redevances, des abattoirs. A plusieurs reprises, il a été question que ces services ne figurent plus au compte rendu sous la forme de recettes et de dépenses, mais qu'une véritable comptabilité industrielle ou commerciale soit instaurée et qu'ainsi, au compte rendu financier, figurent un bilan et un compte de profits et pertes pour ces services.

Classification du personnel. — La commission désire voir aboutir le plus rapidement possible le projet de reclassement des fonctions du personnel municipal, ainsi que celui de la nouvelle échelle des traitements et salaires. Elle ne voudrait pas que la situation provisoire continue à se perpétuer sous divers prétextes et semble, comme tant d'autres situations provisoires, n'avoir été instituée que pour durer.

Conclusions

Nous l'avons signalé, les recettes sont partout en augmentation alors que les dépenses ne sont généralement pas dépassées et parfois même en diminution. Nous pensons que c'est la constatation la plus favorable

que nous puissions faire pour qualifier très justement l'excellente gestion du Conseil administratif. Que celui-ci en soit félicité.

La commission se fait aussi un devoir de remercier les fonctionnaires de l'administration municipale, qui, par leur travail et leur zèle, ont aidé à obtenir des résultats financier et administratif dont nous venons d'examiner tous les mérites.

(Voir p. 141, les arrêtés adoptés sans modification.)

Premier débat

M. Julita. Deux mots seulement en ce qui concerne le chapitre du tourisme.

Nous avons reçu récemment un rapport de l'Association des intérêts de Genève — que je tiens d'ailleurs à féliciter — signalant notamment, en ce qui concerne la propagande, que deux journaux suisses romands, la *Gazette de Lausanne* et le journal *Curieux*, ont fait un numéro spécial, comportant des articles sur Genève signés par plusieurs personnalités genevoises. L'Association des intérêts de Genève a pris sur elle de propager ces deux numéros.

Je n'ai rien contre ces journaux — ce n'est d'ailleurs pas le lieu de discuter ici de leur attitude ou de leur politique — mais je pense que l'Association des intérêts de Genève, soutenue financièrement en grande partie grâce aux finances publiques, devrait s'abstenir à l'avenir de propager des journaux, alors même que ces publications seraient imprimées à l'honneur et à la gloire de Genève.

En second lieu, je voudrais demander où en est la proposition que notre collègue M. Malignon nous soumettait il y a exactement deux ans, proposition tendant à l'adoption d'un arrêté invitant le Conseil administratif à présenter un projet instituant une taxe de séjour.

Il y a maintenant deux ans que ce projet est déposé. L'Association des intérêts de Genève est également intéressée. Je serais fort obligé au Conseil administratif, ou à l'auteur du projet, M. Malignon, de bien vouloir nous dire où l'on en est actuellement.

M. Malignon. Sur la première question posée par M. Julita, le président de la commission des comptes rendus et son rapporteur général estiment ne pas avoir à répondre.

En ce qui concerne le deuxième point soulevé par M. Julita — soit le projet que j'ai déposé il y a deux ans pour l'institution d'une taxe de séjour — je répondrai à M. Julita que ce projet n'est pas enterré. Toutefois, pour différentes raisons, la poursuite de l'examen de ce projet a été retardée. La question était de savoir si nous nous trouvions en présence d'une taxe présentant le caractère d'un impôt ou non. Mais, je puis l'affirmer, ce projet sera repris.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. En ce qui concerne le premier point soulevé par M. Julita, je ne pense pas que l'on puisse faire grief à l'Association des intérêts de Genève de soutenir tous les journaux — à quelque tendance politique qu'ils appartiennent — si ces journaux veulent faire de la publicité en faveur de Genève.

L'Association des intérêts de Genève ne fait pas de politique; en l'occurrence, elle fait son devoir en diffusant des articles de propagande en faveur de Genève et il ne faut lui reprocher ses efforts pour encourager le tourisme en faveur de notre ville.

Sur le second point, je regrette de devoir dire à notre collègue M. Malignon que la question de la taxe de séjour est beaucoup trop délicate pour qu'on puisse aujourd'hui prétendre la résoudre, en septembre ou octobre prochain; son optimisme me semble exagéré.

Le Conseil administratif — et votre serviteur en particulier — a étudié ce problème et j'en ai discuté avec les milieux intéressés; il sera extrêmement difficile de lui trouver une solution. Si, d'une part, nous serions heureux de prélever en faveur de la propagande pour Genève, les sommes que l'auteur du projet suppose que l'administration encaisserait au moyen de cette taxe de séjour, je crois avouer que nous sommes beaucoup moins enthousiastes lorsque l'on évalue les frais qu'une telle opération comporterait, notamment pour en assurer le contrôle. Il convient de ne pas oublier non plus les incidences que pourrait avoir une telle mesure sur l'attitude des organisations internationales à notre égard. Ce n'est un secret pour personne que les institutions internationales protestent aujourd'hui déjà contre l'éventualité d'une taxe de séjour.

Je voudrais donc que l'on soit très circonspects et que l'on ne s'engage pas à la légère car nous pourrions, très rapidement nous repentir de décisions prises hâtivement. Ce ne sont pas les quelques dizaines de milliers de francs que nous pourrions encaisser qui auraient un effet salutaire sur les finances de la ville; examinons en premier lieu les conséquences qu'une telle mesure aurait sur le tourisme et les difficultés que nous aurions à résoudre avec les organisations internationales, auxquelles — il ne faut pas l'oublier — des promesses ont été faites au moment où nous désirions tous qu'elles s'installent à Genève.

Jusqu'à ce qu'une entente intervienne entre ces organisations et les pouvoirs publics, il faut patienter. Peut-être arriverons-nous à une autre solution — qui est d'ailleurs discutée actuellement — mais il serait peu sage de nous engager avant de connaître le préavis de tous les intéressés. Tel est l'avis du Conseil administratif.

M. Malignon. Je ne voudrais pas allonger inutilement le débat sur cette question. Toutefois, je tiens à préciser que je n'ai pas dit que cette taxe serait prochainement votée. J'ai déclaré qu'il convenait de reprendre l'étude de cette question. Je n'ai en effet pas d'illusion quant à un vote rapide sur cet objet. Mais on peut discuter.

Le Conseil administratif estime, dans son ensemble, que cette taxe de séjour n'est pas opportune, Il faut croire qu'une partie de ce même conseil a changé d'avis depuis la dernière discussion.

En ce qui me concerne je reprendrai ce projet. Les données sur la base desquelles nous étions partis étaient fondées et la commission du tourisme, dans sa majorité, avait admis le principe de la taxe de séjour. Depuis lors, différentes questions qui nous ont été posées nous font supposer que cette taxe, contrairement à l'avis du Conseil administratif, serait opportune, quoi que puisse en penser quelques éléments de notre population.

Je n'ai donc pas dit que la taxe de séjour serait votée prochainement, mais simplement que la question serait reprise et discutée.

M. Boujon. Je ne pensais pas que la question d'une taxe de séjour viendrait à l'ordre du jour ce soir et je suppose que l'on ne veut pas élargir ce débat, mais d'ores et déjà je vous avise que je me permettrai de reprendre la parole lorsqu'il sera rouvert ultérieurement, car le sujet comporte un certain nombre de points intéressants à développer, après quoi la taxe de séjour, je crois, aura vécu.

M. Julita. Ce n'est pas à propos de la taxe de séjour que je reprends la parole. Je remercie le président du Conseil administratif de ses explications. Je conviens que les avis peuvent diverger sur les meilleurs moyens de faire de la publicité en faveur de Genève, mais je tiens à préciser qu'il ne m'est jamais venu à l'idée de critiquer le travail de l'Association des intérêts de Genève, bien au contraire : nous devons la féliciter et je suis convaincu que, sous la direction de son nouveau président, elle fera mieux encore. Mais je me permets de regretter, en ce qui me concerne, que l'on ait choïsi précisément ces deux journaux et vous n'ignorez pas les raisons qui m'autorisent à dire que ce choix n'a pas été heureux.

M. Mærky. Je saisis l'occasion que m'offre l'examen des comptes rendus pour demander au Conseil administratif ce qu'il en est de la fameuse affaire des taxes de naturalisations et notamment si les finances municipales ont effectivement bénéficié de l'augmentation du barème que le Grand Conseil a votée sur ma proposition. Je crois savoir que depuis lors deux listes de candidats ont été soumises à notre appréciation, mais que le barème fixé par la Ville n'a pas été appliqué par le Conseil d'Etat et j'ai le sentiment que nous perdons quelque chose, je crois que l'on ne tient guère compte des décisions de la Ville et que, pour le moment, il nous faut enregistrer un certain déficit. Le Conseil administratif pourrait-il me renseigner, à l'occasion ?

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je vais immédiatement fournir à M. Mærky les renseignements qu'il demande.

La question du nouveau barème adopté par le Conseil municipal pour

les naturalisations fait actuellement l'objet des délibérations du Conseil administratif. Dans une récente séance, notre vice-président a démontré que le Conseil d'Etat, en appliquant son propre barème, comme c'est son droit, à fait perdre à la Ville, ces derniers mois, des recettes importantes : cette perte se chiffre par des dizaines de milliers de francs. Nous avons eu l'occasion d'admettre à la naturalisation des personnes possédant une fortune assez considérable et qui certainement auraient sans autre versé les taxes prévues dans le barème adopté par la Ville à la suite du projet déposé par M. Mærky au Grand Conseil. Malheureusement, l'Etat, lui, s'est tenu strictement aux normes qu'il entend appliquer, en ignorant celles de la Ville. Or, le Conseil administratif estime que les intérêts de la Ville doivent être défendus dans ce domaine comme dans d'autres et il désire par conséquent avoir avec le Conseil d'Etat une nouvelle entrevue afin de mettre cette question au point et obtenir que le tarif municipal soit respecté, tout au moins dans les cas de naturalisation qui présentent un évident intérêt financier pour la Ville.

Pour être tout à fait objectif, je dois ajouter que si l'Etat a appliqué son propre tarif, c'est parce qu'il entendait accorder certaines facilités aux candidats de modeste condition et là nous pouvons le comprendre. Mais où ne sommes plus d'accord, c'est lorsqu'il abaisse, parfois de plusieurs milliers de francs, les droits que nous réclamons à des candidats qui sont parfaitement en mesure de les acquitter. La remarque de M. Mærky est absolument pertinente : le Conseil administratif aura sans doute une nouvelle entrevue avec le Conseil d'Etat et il ne désespère pas d'arriver à un arrangement propre à sauvegarder les intérêts de la Ville.

M. Mærky. Je remercie le président du Conseil administratif de ses déclarations nettes et précises comme à son ordinaire. Mais je ne voudrais pas que l'on se méprît : lorsque j'ai déposé, comme député, mon projet de loi majorant les taxes de naturalisations, il s'accompagnait de certaines réserves ou tempéraments car j'estime que la situation financière des candidats ne doit pas être un élément déterminant; il s'agit d'admettre à la naturalisation ceux qui le méritent et la situation de fortune n'a pas grand-chose à faire ici.

Je sais gré à M. Dussoix de bien vouloir nous soutenir dans cette affaire car pour une fois que la Ville peut obtenir une recette appréciable qui ne sort pas directement de la poche des contribuables, nous ne devons pas l'abandonner. Et si j'ai déposé mon projet au Grand Conseil, c'est en songeant au cas d'un monsieur jouissant d'une fortune et de revenus considérables, de sorte qu'il devait verser la taxe maximum, fixée a 10.000 francs, alors qu'il aurait aisément pu payer le triple.

En réitérant mes remerciements au Conseil administratif, je le prierai de ne pas laisser cette affaire en sommeil, sinon je serais obligé d'intervenir à nouveau au Grand Conseil car le but final du projet que j'avais déposé n'était pas évidemment d'arriver à une diminution de recettes.

M. Dedo. Je pensais qu'on discuterait les comptes rendus...

Le président. J'ai ouvert la discussion générale.

M. Dedo. ... tout au moins chapitre par chapitre... *(Interruption, bruits. Voix :* Cela ne se fait que pour le budget !) ... nous avons été convoqués à la commission samedi matin, à l'école Trembley, à la demande de M. Snell, lequel a présenté quelques remarques concernant le chapitre V, lettre D, Kursaal. Il disait qu'il était inutile de refuser les comptes ou tout au moins de faire des réserves pour tous les postes, alors que quelques-uns, comme la location des arcades, concernant uniquement la Ville, laquelle encaisse le loyer. M. Snell a posé la question de savoir s'il fallait enlever ces quelques postes concernant exclusivement la ville; cette observation m'a semblé pertinente. C'était en pleine inauguration de l'école et la commission n'a peut-être pas prêté une attention très attentive *(sic)* à la question mais cette observation était juste; aussi, je vous propose de faire des réserves et d'inclure ces réserves dans l'arrêté, uniquement pour le chiffre 3 de fr. 3787,40 aux recettes, poste concernant exclusivement l'administration du Kursaal par la société d'exploitation, avec laquelle les autres postes, dépendant de la Ville, n'ont rien à voir. Je vous demande de faire cette réserve pour le poste 3 aux recettes et pour le poste 4 de 9831 francs aux dépenses relatif à la participation au droit des pauvres et d'inclure ces réserves dans l'arrêté présenté ce soir.

M. Malignon, président de la commission. La commission s'est réunie samedi matin et a examiné sérieusement la proposition de M. Dedo, très sérieusement malgré la température : nous avons siégé près d'une heure uniquement pour nous occuper de cet objet et la commission, dans sa majorité, est arrivée à la conclusion que nous ne pouvions pas modifier le projet d'arrêté. M. Dedo, sur le fond, a peut-être raison, mais le texte du projet d'arrêté lui-même ne peut pas être mis en discussion.

La commission était chargée d'examiner les comptes rendus et elle vous rend compte aujourd'hui de sa mission, à savoir si les comptes présentés par le Conseil administratif sont conformes. Or, pour le moment, elle doit constater que c'est le cas... *(Protestation de M. Dedo.)* Là-dessus s'est greffée une « affaire » du Kursaal au sujet de laquelle une enquête est en cours, mais tant que le résultat de cette enquête n'est pas connu, nous ne pouvons pas modifier le projet d'arrêté.

Ou bien nous refusons les comptes, ou bien nous les acceptons tels qu'ils sont. L'enquête actuelle sur la gestion du Kursaal porte non seulement sur l'année 1949, mais peut-être aussi sur les années précédentes. Nul ne peut prétendre connaître quels seront les résultats de cette enquête Nous supposons que certains comptes du Kursaal ne sont pas justes, mais nous ne le savons pas.

Le rôle de la commission des comptes rendus est de proposer l'acceptation des comptes si elle estime qu'ils doivent l'être. Si, par contre...

(M. Lentillon interrompt l'orateur.)... J'ai la parole. Si, M. Lentillon, vous aviez assisté à la dernière séance de la commission dont vous faites partie, vous n'interviendriez pas !

Si des chiffres doivent être modifiés, ils le seront au compte rendu de 1950.

C'est pourquoi, dans sa majorité, la commission des comptes rendus vous propose d'adopter les comptes tels qu'ils vous sont présentés.

M. Dedo. Je ne comprends pas pourquoi vous passionnez le débat. Vous avez un rapport qui dit :

> « Vu le différend qui oppose la Nouvelle société d'exploitation du Kursaal à la Ville de Genève, la commission n'a pas examiné le chapitre du Kursaal, lettre D, et fait donc toute réserve à ce sujet. »

Dans cette lettre D, il y a des rubriques qui concernent exclusivement la Ville de Genève, comme — par exemple — la location des arcades. Ce poste est géré par le service des loyers et redevances. Ce compte n'a rien à voir avec la Société d'exploitation du Kursaal. C'est le cas des Nos 1, 2 et 4 de la lettre D du chapitre V. Je ne vois pas pourquoi on veut les inclure dans nos réserves et ne pas examiner ces postes.

Je vous propose en conséquence d'accepter les chiffres figurant sous Nos 1, 2 et 4 mais de maintenir la réserve en ce qui concerne le chiffre 3 « Recette suivant article 2 de la convention ». Je ne comprends pas pourquoi on entend passionner le débat, pour une question qui est très simple.

Si vous acceptez les chiffres qui vous sont proposés par le projet d'arrêté, vous acceptez également les chiffres du Kursaal. Il est donc inutile de faire des réserves. En effet, d'un côté, vous faites des réserves et, de l'autre, vous acceptez les chiffres qui vous sont soumis. La proposition que nous vous faisons est simple et naturelle.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je m'étonne de la suggestion faite par M. Dedo qui pourrait laisser supposer que notre collègue a des finances des notions un peu rudimentaires.

Je ne vois pas comment, dans un arrêté concernant les comptes de l'administration pour 1949, on ferait des réserves sur un ou deux postes de budget ayant fait l'objet d'opérations comptables qu'il vous appartenait, à vous, Messieurs les membres de la commission des comptes rendus, de vérifier.

Or, vous avouez, avec une certaine naïveté, que vous n'avez pas contrôlé le chapitre du Kursaal étant donné le différend qui existe entre la Ville et la société d'exploitation. Mais il s'agit de deux choses bien différentes : d'une part, il y a la comptabilité de la Ville et la gestion du Conseil administratif, qui doivent vous occuper aujourd'hui, et d'autre part, les comptes personnels de la Société d'exploitation du Kursaal qui ont entraîné les mesures que vous connaissez.

Tous les postes qui figurent au chapitre V, lettre D, sont contrôlables et vous auriez dû les contrôler, ce d'autant plus que vous les avez votés. Vous n'avez pas voulu vous rendre au service des loyers et redevances, ni à la comptabilité générale pour vérifier si ces chiffres figurant aux comptes rendus étaient exacts.

Ces précisions sont nécessaires pour dissiper toute équivoque. Il ne convient pas qu'un doute subsiste en ce qui concerne les comptes du Kursaal portés au budget. Je n'ai pas attendu l'intervention de M. Dedo pour protester au sujet des comptes inexacts de la société du Kursaal. Mais, ce soir, il ne s'agit que des comptes de la Ville de Genève et, en l'occurrence, d'engagements contractuels que nous ne pouvons pas discuter. Vous avez voté ces montants et nous les avons payés. Vous pouvez vérifier toutes les pièces qui vous prouveront qu'au point de vue comptable, les sommes inscrites au compte rendu sont rigoureusement exactes.

En conséquence, pour la clarté de cette discussion, je suis obligé de reprendre le détail des chiffres car je ne pourrais pas admettre que l'on refuse les comptes du Kursaal en bloc, ce qui pourrait laisser supposer qu'en ce qui concerne ce chapitre, les comptes rendus contiennent des inexactitudes.

En ce qui concerne la location du Kursaal, il est de notoriété publique — et je le regrette le tout premier — que le Kursaal ne paie qu'une redevance symbolique de 100 francs par année. C'est l'article 2 de la convention qui le prévoit. Cette somme a été encaissée par la Ville.

M. Dedo. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Quant à la location des arcades tous les loyers encaissés figurent dans les comptes. On peut même constater une recette supplémentaire de fr. 2210, 70, qui est la conséquence de la réadaptation de certains loyers.

Pour ce qui est de la recette des jeux, c'est aussi le contrôle financier de la Ville de Genève qui a déterminé le montant dû à la Ville pour sa participation soit fr. 3787, 40. Cette somme correspond au 5% de la recette des jeux, après les réductions prévues par l'article 2 de la convention; elle a été versée à la Ville de Genève.

Il va sans dire que si le rapport de la fiduciaire chargée d'examiner les comptes du Kursaal fait ressortir que les jeux n'ont pas été exploités d'une manière convenable et que, peut-être, la Ville aurait dû recevoir davantage, nous ne ferons pas cadeau de la différence. Je tiens en outre à attirer votre attention sur le fait que les faits incriminés au Kursaal ne touchent pas, pour le moment du moins, la question des jeux. Il faut remarquer en outre que l'examen de la fiduciaire porte sur les années antérieures à 1949 et qu'il conviendrait aussi, si vous suiviez à la proposition de M. Dedo, de faire des réserves sur des comptes rendus que vous avez déjà adoptés.

Le Conseil administratif a fait toutes les réserves utiles et je puis vous assurer que s'il a pris les décisions que vous connaissez, il n'entend pas abandonner cette affaire. Il prendra toutes les mesures utiles pour défendre les intérêts de la Ville et, si cela se révélait justifié, il est prêt à exiger immédiatement de la société du Kursaal le remboursement de toutes les sommes dont la Ville aurait été frustée.

Concernant le chiffre 4, «Participation de la Nouvelle société d'exploitation du Kursaal aux frais payés par la Ville pour modifier l'éclairage de la salle des pas perdus », il s'agit d'une somme portée au budget par annuités.

Nous n'avons absolument rien à modifier aux chiffres figurant aux comptes rendus.

Pour ce qui a trait aux dépenses, la situation est pareille. Les contributions ne changent pas. C'est tout d'abord l'impôt immobilier complémentaire dû sur le bâtiment, impôt que nous devons payer.

C'est ensuite les frais de garde de pompiers pour la saison d'été, soit pour 1949 une somme de 1655 francs. Nous avons fait payer au Kursaal la différence de 55 francs.

En ce qui concerne les frais d'éclairage et de gaz, il y a eu une dépense supplémentaire qui a été également remboursée par la société du Kursaal.

Il en est de même pour la participation de la Ville au droit des pauvres. Il s'agit d'une disposition de la convention prévoyant que la Ville prend à sa charge le 50% des dépenses assumées par la société du Kursaal à l'égard du service du droit des pauvres. De même que l'Etat, qui doit la même prestation, nous avons payé le montant qui nous était réclamé.

Le poste qui concerne l'eau et l'électricité des locaux commerciaux (chiffre 5), figurant dans les comptes pour fr. 1537, 15, résulte des bordereaux établis et pour lesquels les quittances sont à votre disposition à la comptabilité.

Dès lors, je ne vois pas pourquoi vous refuseriez aujourd'hui d'approuver les comptes rendus. Vous vous croyez obligés de faire des réserves, soit, faites-les sur tel poste qui pourrait donner lieu à discussion une fois connus les résultats de l'enquête fiduciaire. Mais je vous rappelle que ces réserves figurent au rapport de la commission et c'est suffisant. Au mois de mai, vous avez voté la proposition du Conseil administratif relative à la conversion d'un emprunt, et accepté ainsi les conditions stipulées dans la convention passée avec l'association des banquiers; or, dans cette convention se trouvait inclus le bilan de la Ville au 31 décembre 1949, qu'il n'est plus possible de modifier. Personne, alors, n'a fait de remarque. Nous savions que nos comptes étaient parfaitement exacts et ne pouvaient prêter à aucune critique, du point de vue comptable.

Vous avez le droit de discuter la gestion du Conseil administratif... mais vous ne pouvez pas faire de réserves sur des comptes dont le contrôle financier et la commission ont pu vérifier l'exactitude. Si vous aviez bien voulu me convoquer à une séance de la commission, je vous aurais donné tous éclaircissements sur ces postes. En conclusion, le Conseil ad-

ministratif vous prie, messieurs les conseillers, d'écarter la proposition de M. Dedo.

M. Dedo. Je ferai remarquer à M. Dussoix que j'ai demandé qu'on accepte justement les chiffres 1, 2, et 4 aux recettes, et les chiffres 1, 2, 3 et 5 aux dépenses, alors que la commission des comptes rendus n'a pas discuté tout le chapitre D; je suis tout à fait d'accord, j'ai dit que la gestion du Kursaal n'a rien à voir par exemple avec la location des arcades et il n'y que les deux postes de 3 787 francs aux recettes (chiffre 3) et 9831 aux dépenses (chiffre 4) pour participation au droit des pauvres, qui m'intéressent.

Nous avons été chez M. Noul pour demander des explications. Il nous a dit : « Je ne peux rien répondre au sujet des chiffres, il y a une enquête en cours. » Autrement dit, nous n'avons pas pu contrôler les chiffres qui dépendent de la société d'exploitation même.

Tout ce que je demande, c'est que l'arrêté soit modifié en enlevant ces chiffres; c'est tout, c'est une simple soustraction et cela modifie très peu : 3787 francs aux recettes et 9831 aux dépenses... Nous n'avons pas eu la possibilité de contrôler. On nous a dit qu'il y avait une enquête et que cela ne nous concernait pas pour le moment. Nous avons aussi demandé des explications au sujet d'une certaine somme de 7000 francs, relative à la vente du matériel, on n'a pas pu nous la donner. Je demande simplement qu'on accepte les chiffres « location du Kursaal » et « location des arcades » et qu'on refuse les autres pour le moment.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je regrette de devoir dire M. Dedo qu'il est absolument faux de prétendre comme il vient de le faire qu'il n'a pu obtenir de renseignements à ce sujet. M'en avez-vous jamais demandé ? M'avez-vous questionné une seule fois sur le compte du Kursaal ? Qui a la compétence sur le plan de la comptabilité ? Est-ce M. Noul ou le délégué aux finances ? Evidemment, vous pouviez questionner M. Noul sur les aspects *artistiques* du Grand Théâtre, de la Comédie, du Kursaal, mais en ce qui concerne les *comptes* vous saviez fort bien à qui vous deviez vous adresser; vous ne l'avez jamais fait et pourtant je me tenais à votre disposition. A la première séance de la commission des comptes rendus, j'ai nettement déclaré : « Je suis à l'entière disposition de la commission chaque fois qu'elle désirera obtenir des renseignements d'ordre comptable sur n'importe quel poste du budget »; on m'a répondu que cela n'était pas l'usage et que la commission travaillait sans la présence des conseillers administratifs et l'on a ajouté que s'il y avait, par hasard, des questions à poser, on le ferait par écrit. Or, dans celles que l'on m'a posées au sujet de mon département, aucune n'avait trait au Kursaal...

Vous êtes donc mal venu d'affirmer maintenant qu'on ne vous a pas fourni les chiffres que vous désiriez connaître ! Mais enfin, puisque vous

semblez attacher une très grande importance à ces chiffres, les voici tels qu'ils ressortent d'un rapport du contrôle financier de la Ville — et j'imagine que vous ne les contesterez pas.

Tout d'abord en ce qui concerne les jeux : les fiches contrôlées par *la police de sûreté*, que vous ne suspectez pas, je pense, révèlent une recette brute totale de 267.660 francs La part de la Confédération, soit le 25%, est de 66.915 francs et celle de la Ville — 5% suivant contrat — s'établit à fr. 3787, 40, montant qui a été versé à la caisse municipale le 15 août 1949.

Ces chiffres sont déterminés par la comptabilité du Kursaal, et par les rapports des contrôleurs financiers, tant de l'Etat que de la Ville; on ne peut faire autrement que de les approuver.

Que des réserves soient faites à ce sujet dans le rapport de la commission, nous n'y voyons aucun inconvénient, mais proposer de modifier le texte du projet d'arrêté sur la généralité des comptes de l'administration municipale et cela pour une somme minime dont personne dans cette salle ne saurait affirmer que son chiffre est exact ou faux, non ! le Conseil administratif ne peut que s'y opposer.

Et puisque j'ai la parole, permettez-moi quelques remarques concernant une somme de 7000 francs au sujet de laquelle vous réclamez des éclaircissements.

Il est exact qu'à une certaine époque la Ville a vendu du matériel de théâtre à la société d'exploitation du Kursaal moyennant le prix de 7000 francs. J'ai ici l'inventaire de ce matériel. Il y a eu à ce propos un échange de correspondance entre la société et mon prédécesseur, M. Peney, et l'on s'est entendu alors sur le prix de 7000 francs, somme qui a été effectivement payée par le Kursaal en deux versements : 3500 francs le 27 juin 1939 et 3500 le 3 août 1939.

Vous demandez où ces 7000 francs sont passés... Je puis vous dire qu'après recherches nous avons constaté qu'à l'époque cette somme a été portée en diminution du compte capital de l'immeuble dont la valeur s'est trouvée ainsi ramenée de fr. 2.758.581, 40 à fr. 2.751.581, 40

Quant à savoir si ce matériel valait à cette époque 7000 francs, ou 20.000, je n'étais pas là et je ne suis pas en mesure de vous répondre sur ce point.

M. Malignon, président de la commission. En ce qui concerne la procédure suivie par la commission, je tiens à dire que si la commission a questionné M. Noul, c'est parce que le Kursaal est un des établissements relevant de ses services. Il nous paraissait donc normal de nous adresser à lui.

Le point principal que nous désirions élucider découlait du rapport de l'expert, M. Misteli. M. Noul nous a indiqué les raisons pour lesquelles il ne pouvait pas nous communiquer ce rapport et nous l'avons compris.

Pour ce qui est de la somme de 7000 francs, question soulevée par un membre de la commission, M. Noul n'a pu nous répondre et je le comprends parfaitement car il manquait des éléments indispensables et on ne pouvait savoir si cette somme avait été passée aux comptes rendus. J'apprends aujourd'hui, mais aujourd'hui seulement, que les 7000 francs ont effectivement passé aux comptes rendus, mais personne à la commission, pas plus son président qu'un autre membre, n'a été avisé qu'ils étaient retrouvés, ce dont je suis fort heureux.

Maintenant, on demande à modifier le projet d'arrêté... Mais la commission des comptes ne peut pas modifier le bilan qui vous est présenté. Cela n'est pas dans ses attributions; elle devait ou refuser les comptes ou les accepter. Or, en ce qui concerne le Kursaal, je le répète une fois de plus, nous faisons une réserve, à la page 3, sur le chapitre V, lettre D, Kursaal, mais notre rôle se borne pour le moment à accepter ou à refuser l'approbation des comptes présentés par le Conseil administratif. Or, pour l'instant nous constatons qu'ils sont exacts, là s'arrête le rôle de la commission. Nous ne pouvons pas modifier le projet d'arrêté, pas plus que le bilan.

M. **Burklin**. Comme on a reparlé d'une affaire qui s'est passée à la dernière séance du Conseil municipal. je me permets de prendre la parole brièvement. Le président du Conseil administratif nous a donné un cours de comptabilité. Merci, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. M. Dedo a demandé justement que tout ce qui ne concerne pas directement l'administration du Kursaal soit sorti et que le restant seulement soit refusé. M. Dussoix nous défend de modifier quoi que ce soit et de faire des réserves, de dissocier quelques chiffres. Après cela, il dit : « Ce sont les comptes des années précédentes que vous auriez déjà dû refuser .» Mais j'attire l'attention du Conseil administratif sur la manière dont l'affaire du Kursaal a pris naissance. Le Kursaal avait demandé une subvention et c'est là que les autorités, municipales et cantonales, ont examiné la situation et ont été alertées à un moment donné et mises sur la trace fortuitement. Depuis lors on a dit que l'on n'acceptait pas ces comptes qu'on attendait le rapport de l'expert...

M. Noul, conseiller administratif. Non, ce n'est pas cela.

M. Burklin. Je suis complètement dérouté. On a dit que les comptes ne pouvaient pas être acceptés par les autorités et que l'examen de la situation devait être suspendu jusqu'au moment où nous pourrions disposer d'un rapport de l'expert, document actuellement entre les mains du gouvernement cantonal et qu'il n'est pas possible au Conseil administratif de nous communiquer.

Pour ne pas avoir de surprises et modifier après coup les chiffres des comptes rendus, nous laissons les chapitres en cause de côté. Lorsque nous aurons pu examiner le rapport, lorsque les responsabilités de cha-

cun seront établies, nous pourrons à notre aise modifier ce qu'il y aura éventuellement lieu de modifier.

On nous a dit : Vous auriez dû faire des réserves lorsqu'on a discuté de l'emprunt. Mais nous n'avions, à ce moment-là, ni le bilan de la Ville, ni les comptes de 1949 — ou, du moins, nous n'en avions pas commencé encore l'examen.

Nous ne mettons pas en doute l'exactitude des comptes établis par le Conseil administratif et M. Dussoix se bat contre des moulins à vent lorsqu'il veut nous convaincre de l'exactitude des chiffres qui nous sont soumis.

En ce qui concerne l'affaire de la vente du mobilier, ce n'est qu'aujourd'hui qu'on nous fournit des renseignements. A la dernière séance de la commission, on a été incapable de nous préciser où cette somme avait été comptabilisée. Lorsque nous avons examiné les comptes, département après département, et que nous avons posé la question, on nous a simplement autorisé à aller consulter les livres de la Ville, mais on ne nous a jamais donné les renseignements précis que nous avons appris ce soir.

Fort de l'invitation qui nous avait été faite, je me suis rendu, la semaine dernière, à la comptabilité générale — muni de l'autorisation nécessaire — et j'ai pu constater que la situation était bien telle que M. Dussoix vient de nous la décrire ce soir.

Je suis pleinement d'accord avec M. Dussoix, lorsqu'il fait des réserves en ce qui concerne la valeur de ce qui a été vendu.

En 1921, le Kursaal a été racheté pour le prix total de 2.500.000 francs et le cercle du Léman pour 200.000 francs. La différence constatée de 81.000 francs provient des travaux qui ont été effectués en 1922.

Dans l'estimation faite, une expertise a chiffré à 308.000 francs la valeur des décors et du mobilier du Kursaal, à 493.000 francs la valeur des costumes et des coiffures. Dans la valeur totale du Kursaal, il y avait donc une bonne partie d'objets figurant à l'inventaire en plus de l'immeuble proprement dit. Et c'est une partie de ces objets qui a été vendue pour la somme dérisoire de 7000 francs. On peut trouver bizarre que, sur un total de 802.000 francs, on vende une partie du mobilier pour 7000 francs seulement. Il eût été intéressant de faire une comparaison entre le prix d'achat des objets vendus, à l'origine, et le prix auquel ils ont été estimés au moment de la vente pour 7000 francs. Il y a là une inconnue dont il aurait été indiqué de tenir compte.

C'est pourquoi nous demandons que l'on disjoigne les postes des comptes qui concernent l'administration du Kursaal.

On nous dit aujourd'hui que nous avons simplement le droit d'accepter ou de refuser les comptes. Je ne suis pas d'accord puisque nous sommes précisément chargés d'examiner les comptes en détail. Après l'examen auquel nous avons procédé, nous devons avoir le droit d'arriver à la conclusion que des modifications sont nécessaires.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. M. Burklin vient de dire que je me bats contre des moulins à vent. Mais je crois pouvoir dire que l'intervention de M. Dedo n'a pas été formulée comme il aurait réellement désiré le faire.

M. Dedo. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je vais vous le dire. Ne vous impatientez pas !

Vous auriez dû invoquer les mêmes motifs que vous m'avez donnés samedi dernier (j'ai assez bonne mémoire), au cours d'une séance de la commission tenue à Trembley. N'avez-vous pas déclaré alors que si vous faisiez cette proposition, c'est parce que vous connaissiez les autorités et qu'elles pourraient « oublier », au cours de l'année, les réserves qui seraient faites dans un rapport. Vous avez bien précisé, en parlant des comptes du Kursaal : « On oublie facilement. »

M. Dedo. J'ai dit la vérité !

M. Dussoix, président du Conseil administratif. 3787 francs ont été portés aux recettes du chapitre des comptes du Kursaal. Cette somme provient des jeux. Aujourd'hui, vous auriez dû dire : nous ne faisons pas confiance au Conseil administratif. Nous craignons que si le rapport de la fiduciaire fait apparaître des encaisses supplémentaires par la nouvelle société, le Conseil administratif ne sache pas récupérer les sommes qui pourraient être dues à la Ville.

Je puis vous assurer, en ce qui me concerne, que cela ne se passera pas comme vous paraissez le croire. Si le Conseil administratif a des sommes à recouvrer dans l'affaire du Kursaal, soyez certains qu'il agira en conséquence.

Lorsque je vous ai prié de ne pas faire la proposition de modification de l'arrêté — vu les réserves formulées dans le rapport, vous m'avez dit — et je le répète — : on ne sait jamais ! On peut oublier ! Au lieu de prolonger cette discussion vous auriez dû avouer que c'était un manque de confiance à l'égard du Conseil administratif qui vous engageait à faire votre proposition.

Je confirme que le Conseil administratif s'oppose à votre proposition, qui n'a aucune raison d'être dans le débat d'aujourd'hui.

M. Dedo. Je regrette de devoir contester les paroles de M. Dussoix, président du Conseil administratif, mais je n'ai jamais déclaré cela. J'ai dit qu'en formulant des réserves dans un rapport, on risquait de les oublier facilement. Ce qui est d'ailleurs déjà arrivé à plusieurs reprises. Lorsque des réserves ne figurent pas dans un arrêté, on les oublie au bout d'un temps plus ou moins long. Mais je n'ai jamais voulu suspecter ni le Conseil administratif, ni M. Dussoix personnellement.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. J'en prends acte.

M. Dedo. Il est faux de prétendre que le Conseil municipal ne peut pas modifier l'arrêté. Le Conseil municipal peut faire les réserves qu'il

veut. D'autre part, cette proposition ne vient pas de moi. Je vous rappelle que c'est M. Snell qui nous a convoqués. Ce n'est pas moi qui ai convoqué la séance. M. Malignon n'était du reste pas d'accord; il estimait que cette séance ne devait pas avoir lieu.

Il n'en reste pas moins que j'ai trouvé la proposition qui nous était soumise parfaitement pertinente, alors même qu'il ne s'agissait pas de suspecter le Conseil administratif ou telle autre autorité.

Je sais très bien que vous ferez le nécessaire... ou du moins, je l'espère *(Rires)*. Mais je demande simplement que l'on mentionne dans l'arrêté que nous n'acceptons pas le chiffre 3 de la lettre D du chapitre V. C'est uniquement de cela qu'il s'agit. Je n'ai jamais suspecté le Conseil administratif ou, plus spécialement, son délégué aux finances.

M. Calame. N'étant pas membre de la commission du budget, j'assiste à ce débat en ayant l'impression que nous avons à faire à une petite machine de guerre. Des réserves ont été faites en ce qui concerne les comptes du Kursaal, et nous croyons savoir pourquoi. Nous avons été parfaitement d'accord qu'on fasse ces réserves. Mais il n'en reste pas moins qu'au point de vue *comptable*, ces réserves n'ont aucun sens.

M. Burklin, qui est un comptable-né, a mêlé la politique à un problème qui aurait dû rester purement technique, celui de la comptabilité. Or, personne n'oubliera ces réserves; je ne les oublierai pas non plus : je connais suffisamment M. Dérouand, pour avoir travaillé huit ans en face de lui au Services industriels.

Il n'en reste pas moins que ces réserves n'ont rien à voir avec l'acceptation ou le refus des comptes de l'administration municipale pour l'année 1949 et dans l'arrêté que nous aurons à voter.

M. Lentillon. *(Impatience sur les bancs de la majorité. Cris* Aux voix ! *Bruit.)* Je regrette de vous faire souffrir car il fait très chand, c'est vrai, mais je voudrais pourtant ajouter quelques mots. A mon modeste avis, il ne s'agit pas que d'une question de comptabilité. Personne ici ne nie que les chiffres figurant dans les comptes rendus correspondent à la réalité connue grâce à la comptabilité, mais il se trouve que la comptabilité n'a pas tout connu, donc n'a pas tout révélé, puisque le Conseil administratif a été forcé d'ouvrir une enquête — et nous ne l'incriminons pas, au contraire, nous l'en félicitons. Par notre proposition nous entendons marquer notre méfiance à l'égard de la gestion du Kursaal telle qu'elle a été menée par la société d'exploitation, et aussi notre désapprobation à l'égard des personnalités, non encore connues (et là je n'incrimine pas du tout le Conseil administratif actuel), qui ont toléré et favorisé, en y prêtant la main, des spéculations à la faveur d'événements que M. Burklin vient de retracer. Notre proposition est donc de refuser l'approbation des comptes qui, s'ils sont justes du point de vue comptable, ne correspondent cependant pas à la réalité technique et pratique.

M. Guinand. Il règne dans ce débat une confusion complète... *(Rires, interruptions. Voix :* Quelle salade !) Sur le principe même, le Conseil municipal est absolument d'accord. Il s'agit, monsieur Lentillon, du chiffre actuel, mais pas du chiffre futur. Si l'on voulait insérer la réserve dans le dispositif de l'arrêté, il faudrait attendre que l'enquête soit définitivement terminée, que le procès éventuel entre la Ville et la société du Kursaal soit jugé définitivement aussi. Malheureusement, en l'état, en l'absence d'une solution définitive que je souhaiterais tout autant que vous, nous ne pouvons faire de réserves que dans les motifs, pas dans l'arrêté. Le Conseil administratif rend compte qu'il a encaissé telles sommes, qu'il a dépensé telles sommes et nous n'avons pas de raisons de mettre ses déclarations en doute, puisqu'il produit des pièces absolument indiscutables à l'appui. Mais en ce qui concerne les chiffres définitifs et futurs, il s'agit d'une créance future dont le chiffre n'est pas encore arrêté Peut-être existe-t-il encore d'autre postes où il peut y avoir une créance future non encore chiffrée définitivement. Aujourd'hui nous avons à nous prononcer sur les comptes rendus tels qu'ils sont arrêtés présentement, mais nous avons par contre le devoir, comme conseillers municipaux de faire des réserves dans les motifs, en disant : Si la créance de la Ville, d'ici un certain temps, est modifiée, il convient de faire une réserve expresse parce qu'alors il y aura modification dans les comptes rendus de 1950, ce qui rectifiera précisément le poste dont il s'agit. Mais en refusant l'approbation des comptes rendus aujourd'hui — nous pourrions le faire c'est entendu, pour les approuver en même temps que ceux de 1950 — nous ne ferions que du mauvais travail.

Ce que je vous demande, par contre, c'est que nous fassions des réserves comme la commission des comptes rendus les a faites, réserves absolument expresses, et je m'étonne que vous ne les appuyiez pas à cent pour cent. Par contre on ne doit pas insérer de réserves dans l'arrêté lui-même, les chiffres que vous indiquez n'étant pas définitifs à ce jour et pouvant être modifiés plus tard. Mais en l'état ni vous ni moi, qui croyons pourtant être renseignés, ne pouvons chiffrer tout cela et affirmer que la Ville est réellement créancière du Kursaal.

Le président. Je prie M. Dedo de bien vouloir préciser sa proposition et d'en communiquer le texte au bureau.

M. Dedo. Je demande simplement que le total des recettes soit indiqué à fr. 36.159.092,01, en soustrayant du chiffre figurant au projet de l'arrêté la somme de fr. 3.787,40...

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Mais nous l'avons encaissée, cette somme ! *(Rumeur, interruptions, bruit général, confusion.)*

Le président. La proposition de M. Dedo est-elle appuyée ? *(Appuyé.)* Elle l'est, je la mets donc aux voix. Les conseillers qui désirent

modifier le projet d'arrêté I selon les indications qui viennent d'être données par M. Dedo sont priés de le manifester en levant la main.

La proposition de M. Dedo est repoussée à la majorité.

Les projets d'arrêtés sont adoptés en premier puis en deuxième débat.

Le président. Le troisième débat aura lieu en fin de séance.

2. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 375.000 francs en vue de la réfection de l'installation du chauffage central général du Musée d'art et d'histoire. [1]

M. Bornand, rapporteur.

La question du chauffage du Musée a été à plusieurs reprises évoquée par les commissions compétentes du Conseil municipal; mais l'importance de la dépense et la difficulté d'obtenir du matériel pendant les années de guerre ont retardé la réalisation de cette nécessaire réfection.

Actuellement, le chauffage du Musée ne peut plus être assuré, l'installation datant de 40 ans est vétuste et les 4 chaudières tubulaires sont hors d'usage et l'une d'elles a été mise hors service pendant l'hiver 1949-1950 de même qu'une seconde ne peut être réparée.

D'autre part, l'impossibilité d'obtenir une chaleur constante dans les locaux et le mauvais conditionnement de l'air ont causé de graves préjudices aux collections qui ont nécessité de coûteuses restaurations.

La nouvelle installation projetée comprend deux secteurs distincts, soit :

a) Chauffage à eau chaude par radiateurs pour tout le Musée, à l'exception :

b) des salles de peinture du premier étage, des escaliers et des salles de préhistoire et sculpture du rez-de-chaussée supérieur qui sont chauffés par air chaud conditionné.

Les nouvelles conduites d'air chaud seront utilisées en été pour la ventilation des étages supérieurs par brasseurs d'air déjà installés dans les sous-sols.

	Fr.
Le montant de la dépense à engager pour cette opération est de	210.000.—
pour chauffage et ventilation et	165.000,—
pour travaux complémentaires, honoraires I. C. A. et imprévus, soit	375.000,—

[1] Rapport du Conseil administratif, 36. Projet, 38. Renvoi à une commission, 38. Préconsultation, 39. Désignation de la commission, 39.

La commission des travaux a entendu l'exposé technique de M. Detwyler, ingénieur, qui a donné toutes garanties quant au fonctionnement de l'installation projetée.

C'est la raison pour laquelle la commission unanime vous propose, Messieurs les conseillers, de voter l'arrêté suivant : *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 375.000 francs en vue de la réfection de l'installation du chauffage central général du Musée d'art et d'histoire.

Art. 2. — Cette dépense fera l'objet d'un compte spécial qui sera amorti en dix annuités de 37.500 francs chacune à porter au budget de la Ville de Genève, chapitre IV, service immobilier, de 1951 à 1960, toutes réserves étant faites en cas d'augmentation du coût de la main-d'œuvre ou des matériaux.

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 375.000 fr.

Art. 4. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions du cahier de charges et conditions générales pour l'adjudication des travaux du 4 juin 1946.

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis rue de Lyon 73 bis et 73 ter et rue des Charmilles 44-46 [1]

M. Emile Monney, rapporteur.

Un nouveau plan d'aménagement de la place des Charmilles, portant le No 21 974, a été approuvé par ce Conseil municipal dans sa séance du 28 décembre 1948. Pour le réaliser cependant, il faut prévoir aujourd'hui

[1] Rapport du Conseil administratif, 39. Projet, 40. Renvoi à une commission et préconsultation, 40. Désignation de la commission, 40.

l'acquisition d'une parcelle de 3093 m², sur laquelle se trouve actuellement une série de petits bâtiments de construction légère, en grande partie en bois, mais totalisant tout de même un volume utilisable de 2850 m³.

La commission des travaux s'est rendue sur place; elle a examiné avec attention l'opération proposée par le Conseil administratif et décidé à l'unanimité de vous proposer l'opération en question.

Le prix de vente de 135.000 francs représente un prix moyen de *fr. 43,50 le m²* en tenant compte des bâtiments existants, alors qu'à l'origine les prétentions des intéressés s'élevaient à *65 francs le m²*.

Etant donné la situation de cette parcelle, la commission des travaux a donné son approbation à la proposition qui vous est faire ce soir et elle vous invite, messieurs les conseillers, à adopter le projet d'arrêté que vous avez sous les yeux *(voir, ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans modification)*.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Jaggi en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 135.000 fr. de la parcelle 982, index 1, feuille 35 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 135.000 francs, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera en temps opportun au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 135.000 fr.

Art. 4. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat d'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Lausanne 31.[1]

M. Rollini, rapporteur.

La commission des travaux s'est réunie sur place le 30 juin. Elle a estimé que l'achat de l'immeuble No 31 de la rue de Lausanne est une opération intéressante pour la Ville.

M. Thévenaz, conseiller administratif, nous a exposé qu'il a l'intention de remettre en état plusieurs appartements actuellement inhabitables et de les mettre à la disposition des ménages modestes tout en retirant une rentabilité normale des capitaux engagés.

La superficie de la parcelle est de 559 m², le volume des bâtiments d'environ 6200 m².

La commission unanime vous recommande, messieurs les conseillers, d'approuver la proposition du Conseil administratif *(voir, ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans modification)*.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la Société immobilière rue de Lausanne 31, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 220.000 francs, de la parcelle 3112, feuille 63 du cadastre de la commune de Genève, section Cité,

sur la proposition du Conseil administratif.

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 220.000 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il est provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 220.000 fr.

Art. 4. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

[1] Rapport du Conseil administratif, 43. Projet, 44. Renvoi à une commission et préconsultation, 44. Désignation de la commission, 45.

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'échange de parcelles de terrain sises rue de Carouge 16-18 et rue Vignier 1-3.[1]

M. Corbat, rapporteur.

Cette proposition fait suite au rapport présenté en séance du Conseil municipal du 6 juin 1950.

La Ville de Genève cède à la société immobilière Accacias-Salève :
57 m² de terrain à détacher de la parcelle 641 — anct Wildberger.
48 m² de terrain à détacher de la parcelle 640 — anct Hospice général.

contre session à la Ville par la susdite société de 140 m² environ de terrain à détacher de la parcelle connexe, No 642, face à la rue de Carouge,

en vue de permettre d'ériger en retrait de 4,50 m. la nouvelle construction projetée, cela afin de se conformer au dernir plan d'aménagement approuvé par les pouvoirs publics.

La société prend l'engagement :

1. de procéder, sous sa responsabilité, à l'évacuation des locataires de l'immeuble rue Vignier 3,
2. de démolir à ses frais, avant le 31 décembre 1950, le bâtiment No 206 sis rue Vignier 1 s/parcelle 641,
3. de démolir, également à ses frais, avant le 31 décembre 1951, le bâtiment N° 205 sis rue Vignier N° 3 s/parcelle 640,
4. de construire un bâtiment et ses annexes dont l'implantation est fixée par le plan d'aménagement N° 22034 et conformément à la loi sur les constructions du 27 avril 1940,
5. de démolir, de même à ses frais, la construction basse prévue à front de la rue de Carouge sur première réquisition de la Ville de Genève, mais au plus tôt le jour où l'immeuble voisin N° 268, parcelle 651, sera porté à l'alignement définitif de la dite rue,
6. et, finalement, la société payera à la Ville de Genève une soulte de 10.000 francs.

La commission des travaux a estimé que ces conditions d'échange étaient, dans leur ensemble, favorables pour la Ville et elle vous demande, à l'unanimité messieurs les conseillers, d'approuver l'accord provisoire y relatif intervenu entre la Ville de Genève et la Société immobilière Acacias-Salève le 26 juin 1950.

De plus, la commission a pris note que, sitôt l'opération immobilière réalisée et l'immeuble terminé, le Conseil administratif procédera à l'aménagement de la rue Vignier élargie. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

[1] Rapport du Conseil administratif, 58.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le rapport du Conseil administratif N° 171 du 27 juin 1950 ci-dessus mentionné,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la société immobilière Acacias-Salève, en vue de la cession gratuite par la dite société à la Ville de Genève de 140m² environ de terrain à prendre sur la parcelle 642, feuille 34 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, et de la cession, pour le prix de 10.000 francs et diverses conditions, par la Ville de Genève à la société immobilière Acacias-Salève de 57 m² environ de terrain à prendre sur la parcelle 641 et de 48 m² environ de terrain à prendre sur la parcelle 640, mêmes feuille et commune,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique d'échange.

Art. 2. — La parcelle attribuée à la Ville de Genève sera portée au compte « Terrains divers » puis passera en temps opportun au compte « Percement et élargissement de rues ».

Art. 3. — Le produit de la cession des parcelles par la Ville de Genève sera porté au compte « Terrains divers ».

Art. 4. — L'ensemble des parcelles cédées par le présent arrêté ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise rue Daniel Gevril à Carouge [1].

M. Hausmann, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commune de Plainpalais avait acquis en 1907, en vue d'en exploiter le gravier, une parcelle de terrain d'environ 6800 m², sise dans la commune de Carouge, entre la route de Veyrier et le cimetière communal.

[1] Rapport du Conseil administratif, 60. Projet, 61. Renvoi à une commission et désignation, 61.

Depuis lors, la carrière a été remblayée et le terrain loué à de petits cultivateurs.

Le 6 juillet 1934, une parcelle de 1000 m² a été vendue et nous vous proposons aujourd'hui de céder le reste de la parcelle à M. Emile Perret, entrepreneur.

Un accord est intervenu pour le prix de 5 francs le mètre carré, y compris les droits attachés à ce terrain dans le chemin d'accès, soit la rue Daniel Gevril.

Notre administration aura ainsi liquidé une propriété de 5635 m², sise sur une commune voisine et qui ne présente pour la Ville de Genève aucun intérêt direct.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après : *(Voir ci après le texte de l'arrêté, voté sans modifications.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. Emile Perret, entrepreneur, aux termes duquel la Ville de Genève vend, pour le prix de 5 francs le m², la parcelle 651, feuille 31 du cadastre de la commune de Carouge, y compris les droits de co-propriété dans les parcelles 634 et 652 mêmes feuille et commune,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — Le produit de cette vente sera porté au crédit du compte « Terrains divers ».

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des Intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève 1950 [1].

M. Verdan, rapporteur,

Lors de sa séance du 27 juin écoulé, ce conseil a renvoyé à la commission du tourisme la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture

[1] Rapport du Conseil administratif, 67. Projet, 68. Renvoi à une commission et désignation, 68.

d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève, pour l'organisation des Fêtes de Genève 1950.

La commission s'est réunie le 30 juin 1950.

M. Cottier, conseiller administratif, a rappelé les modalités relatives à la proposition de l'ouverture de crédit qui vous est présentée.

Ces modalités sont à peu de choses près semblables à celles que ce conseil a votées l'année dernière, soit une participation en second rang au fonds de garantie pour une somme de 30.000 francs.

La seule différence, cette année, consiste dans l'introduction d'une clause prévoyant que le 20% du bénéfice éventuel sera attribué aux dépenses de publicité courante.

La deuxième partie de la phrase du projet d'arrêté disant « le solde étant à verser à son fonds de fêtes » a été discutée et supprimée à l'unanimité des membres de la commission.

Cependant quelques membres de la dite commission s'inspirant de la décision prise en son temps, pensent que l'institution d'une taxe de séjour eût résolu sans discussion la revendication formulée à l'art. 3 lettre B et eût peut-être dispensé la commission d'examiner de semblables demandes de participation.

En conclusion, et à l'unanimité de ses membres, la commission vous propose, messieurs les conseillers, d'accepter le projet d'arrêté soumis à vos délibérations. *(Voir, ci-après, le texte de l'arrêté voté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève, en second rang, au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des « Fêtes de Genève 1950 ».

Art. 2. — Le déficit éventuel sera couvert en premier lieu par la garantie de 70.000 francs, en premier rang de l'Association des intérêts de Genève. Si ce montant est insuffisant, le solde du déficit sera couvert, en second rang, et subsidiairement, par la Ville de Genève et l'Etat de Genève, à parts égales, et dans la limite de leur participation.

Art. 3. — Cet engagement est subordonné aux conditions suivantes :

a) que l'Etat participe au fonds de garantie, pour une somme équivalente et aux mêmes conditions que la Ville de Genève,

b) qu'en cas de bénéfice éventuel des Fêtes de Genève 1950, l'Association des intérêts de Genève en attribue le 20% à ses dépenses de publicité courante.

Art. 4. — Les comptes détaillés de ces manifestations seront soumis au contrôle financier de la Ville de Genève.

Art. 5. — La dépense effectuée sera justifiée au compte rendu de l'exercice 1950, chap. XX, Dépenses diverses.

Troisième débat sur le rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1949.

Les projets sont adoptés par articles et dans leur ensemble.

Les arrêtés sont ainsi conçus :

ARRÊTÉS

I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Les recettes budgétaires de la Ville de Genève pour l'exercice 1949, l'amortissement du capital investi dans les Services industriels excepté, sont approuvés et arrêtés à la somme de trente-six millions cent soixante-deux mille huit cent septante-neuf francs et quarante et un centimes . . . . . Fr. 36.162.879,41

et les dépenses budgétaires, les amortissements des emprunts consolidés exceptés, sont approuvées et arrêtées à la somme de trente-cinq millions neuf cent nonante-six mille cent vingt-neuf francs et trente-huit centimes . . . . . » 35.996.129,38

faisant apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de cent soixante-six mille sept cent cinquante francs et trois centimes . . . . . Fr. 166.750,03

Art. 2. — Les amortissements des emprunts consolidés, prévus pour l'exercice 1949, s'élèvent à la somme de six millions trente mille cinq cents francs . . . . . Fr. 6.030.500,—

A reporter Fr. 166.750,03

	Report Fr.	166.750,03
et l'amortissement du capital investi dans les Services industriels, pour l'exercice 1949, à la somme de quatre millions six cent soixante-sept mille trois cent quatre francs et nonante centimes . . . Fr. 4.667.304,90		
laissant une différence d'un million trois cent soixante-trois mille cent nonante-cinq francs et dix centimes . . . . . Fr.		1.363.195,10
Le résultat final, présente un solde d'un million cent nonante-six mille quatre cent quarante-cinq francs et sept centimes . . . . . Fr.		1.196.445,07

qui sera porté au compte des *Résultats généraux*.

Art. 3. — Le solde du compte *Résultat généraux* sera couvert au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme d'un million cent nonante-six mille quatre cent quarante-cinq francs et sept centimes.

II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le compte rendu présenté par le Conseil administratif pour l'exercice 1949;

sur la proposition de la commission des comptes rendus.

Arrête :

Article unique. — La gestion du Conseil administratif pour l'exercice 1949 est approuvée.

8. Propositions individuelles

M. Corbat. Si ce soir, et exceptionnellement, je prends la parole aux propositions individuelles, c'est non seulement en ma qualité de représentant de Plainpalais, mais aussi comme président d'honneur de l'Association des intérêts des Acacias et comme l'un des vice-présidents de l'Association des intérêts de Plainpalais, associations qui ont reçu maintes réclamations en ce qui concerne le cas suivant :

Le Salon de l'automobile a ouvert ses portes du 16 au 26 mars dernier. Peu après le Nouvel-An, on a commencé une construction annexe qui a couvert entièrement le trottoir. A la suite de réclamations, on a aménagé un trottoir provisoire en bois, sur la chaussée.

Or, le quartier des Acacias, de la rive gauche de l'Arve, a cette seule voie importante de communication pour se rendre en ville, et même à son accès principal de Plainpalais.

Voilà six mois que ce trottoir existe. Sous l'effet de la température, les planches ont travaillé. On trébuche à chaque instant et des fentes empêchent, par exemple, une voiture d'enfant de rouler sans risque.

Je voudrais demander au Conseil administratif de bien vouloir intervenir auprès du Département des travaux publics pour faire activer cette démolition et mettre à nouveau le trottoir ordinaire à la disposition du public, dont on paraît se moquer quelque peu. *(Bravos et applaudissements.)*

M. Thévenaz, conseiller administratif. Cette question concerne le domaine public. Nous transmettrons immédiatement les observations de M. Corbat au Département des travaux publics.

M. Zaugg. Ces jours derniers, nous avons appris avec surprise qu'une partie de l'agglomération du Petit-Saconnex et que la commune du Grand-Saconnex — avec d'autres communes — souffrent d'une pénurie d'eau.

Il serait, me semble-t-il, nécessaire d'intervenir auprès des Services industriels pour que ces communes soient desservies normalement.

Il serait également indiqué d'intervenir auprès de la société des eaux d'Arve car le quartier du chemin Krieg manque également d'eau. Il serait impossible, avec l'état actuel, d'attaquer les combles des nouveaux immeubles construits par la Caisse d'épargne.

M. Thévenaz. conseiller administratif. Nous interviendrons auprès du service des eaux. A la décharge de ce service, il faut reconnaître que la consommation d'eau est actuellement très forte. Partout, on sent qu'il n'y a plus la même pression qu'en temps normal.

Quoique habitant le Petit-Saconnex, je n'ai jamais été privé d'eau. Mais cela ne m'empêchera pas d'intervenir auprès des autorités compétentes.

M. Henchoz. Samedi dernier, nous avons eu le plaisir de nous rendre à Trembley, pour l'inauguration de la nouvelle école, et dimanche, au Petit-Saconnex, pour les promotions. Nous avons pu admirer la magnifique ordonnance de l'avenue Pestalozzi ainsi que les travaux en cours à Moillebeau.

Mais il semble — ce qui serait regrettable — qu'on ne songe pas à planter des arbres au bord des trottoirs. Je demande en conséquence à M. Thévenaz, conseiller administratif, s'il ne serait pas possible d'envisager une telle éventualité. Du reste, une politique consistant à planter de la verdure d'une manière plus générale serait souhaitable, car les arbres tendent à disparaître de plus en plus de l'agglomération.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Dimanche dernier, il faisait en effet très chaud en montant l'avenue Pestalozzi. Mais cette chaleur sévissait un peu partout dans notre ville, et elle a été constatée à toutes les cérémonies de promotions.

En ce qui concerne l'avenue Peztalozzi, il convient d'attendre que les arbres poussent. En effet, vous aurez pu remarquer, lors de l'inauguration de Trembley, qu'il y a une plantation très fournie de long de l'école. Ce sont encore des arbustes. Grâce à un arrosage particulier, on peut compter qu'ils pousseront très rapidement. Les arbres n'ont donc pas été oubliés au parc Trembley.

En ce qui concerne le début de la rue Pestalozzi, laissez-nous quelque temps. Le Conseil municipal a voté dernièrement l'achat des deux immeubles qui se trouvent à l'angle de la rue Chauvet et de la rue Pestalozzi. Nous avons un programme pour l'aménagement de ce parc. Nous étudierons la possibilité de planter des arbres le long de cette artère.

M. Henchoz. Je remercie M. Thévenaz de sa réponse. Je compte que le fait qu'on aura planté des arbres auprès de l'école ne fera pas perdre de vue qu'il convient d'en mettre également en bordure des trottoirs.

M. Bornand. Je voudrais demander au Conseil administratif ce qu'il pense de la situation créée ensuite de la réfection de la rue du Temple pour les petits commerçants qui utilisaient l'emplacement dit « Marché aux puces ». Ces commerçants avaient depuis longtemps l'habitude de se tenir là, ils y avaient leurs emplacements quasiment réservés, qu'ils payaient journellement quand ils les occupaient et maintenant ils s'en trouvent privés.

Je sais que le Conseil administratif avait prévu d'abord de leur assigner le pont des Frises, mais nous ne connaissons que trop les défectuosités de ce pont : les fers sont complètement rouillés, ne prennent plus contact avec les supports et en somme c'est la dalle de béton qui tient encore le pont. Aussi, je pense que le Conseil administratif a renoncé à cette idée de mettre là cette espèce de petit marché qui eût risqué de disparaître avec ses marchands dans les eaux du Rhône. Mais a-t-il été prévu un autre emplacement, une solution satisfaisante, car il y a manque à gagner pour ces modestes travailleurs ? Ils convient de leur rendre la possibilité d'exercer leur petit négoce comme auparavant.

M. Thévenaz, conseiller administratif. En l'absence de M. Billy je puis répondre immédiatement. Naturellement il est impossible d'aménager des quartiers, de faire des transformations, sans bousculer un peu les vieilles habitudes et c'est le cas pour le marché aux puces. Nous avions proposé à ces « puciers », comme on les appelle familièrement, d'aller s'installer à la place Grenus, mais ces messieurs s'y sont catégoriquement refusés; pourtant c'est un lieu bien tranquille et nous pensions qu'ils s'y

trouveraient parfaitement bien. Ils sont intervenus auprès de M. Billy et, pour le moment nous avons fait un arrangement avec le Département des travaux publics dans le cadre de l'aménagement de la rue du Temple; lorsque la place aura été mise au niveau qui doit être celui de la future rue du Temple, ces commerçants, comme les nomme M. Bornand, pourront reprendre possession des lieux. Mais cela n'est qu'à bien plaire et à titre provisoire car, vous le savez, nous voulons faire disparaître les horreurs de mitoyens qui défigurent la place St-Gervais, nous connaissons des constructeurs qui entreprendraient d'y bâtir de magnifiques immeubles et par conséquent ces mitoyens d'attente ne pourront pas être conservés pendant des années encore pour faire plaisir aux braves petits marchands « puciers » et il sera inévitable qu'ils aillent ailleurs. Ce sont toujours les mêmes difficultés : ainsi en fut-il pour le transfert du marché de gros du Grand Quai à la Jonction. Tout d'abord, les marchands n'en voulaient rien savoir, mais si maintenant on voulait les faire revenir au Grand Quai, ils s'y opposeraient avec la même vigueur. De même, il faudra bien que les « puciers » acceptent d'aller s'installer un jour à la place Grenus et je suis certain qu'ils s'y sentiront très bien.

M. Gilléron. A l'extrémité de la rue Charles Giron, juste devant l'immeuble locatif qui appartient à la ville — ou qui va lui être transféré incessamment, se trouve un parc pour enfants qu'il conviendrait de fermer des deux côtés par une clôture afin que les enfants des autres quartiers ne puissent plus y venir prendre leurs ébats et aussi afin que les grandes personnes ne l'utilisent plus comme passage et piste à vélo.

Autre question : les locataires de ces appartements souffrent de certains inconvénients que je tiens à signaler. Ainsi au 30 de cette rue, il y a de l'eau dans les caves, jusqu'à 20 ou 30 centimètres, je l'ai constaté moi-même, peut-être s'agit-il d'infiltrations provenant d'une source voisine, je prie le Conseil administratif de bien vouloir examiner la chose et y porter remède. De même, d'autres locataires se plaignent de la ventilation, qui est défectueuse.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Il s'agit d'immeubles neufs, qui ont été mis en location il y a huit mois à peine et jusqu'à présent nous n'avons jamais reçu de réclamations. Cependant, je veux bien faire une petite enquête en ce qui concerne la ventilation et la présence d'eau dans les caves.

Quant au parc pour les enfants, il est assez triste d'avoir à constater que la collectivité ne respecte pas ce qui lui appartient. J'avais pensé que l'on pouvait en toute sécurité aménager là, pour les enfants, un emplacement où ils seraient à l'aise et parfaitement tranquilles, mais il est exact que maintes personnes, notamment des ouvriers se rendant aux usines, l'utilisent comme passage, souvent à bicyclette. Nous avons voulu naturellement remédier à ces abus : nous avons placé des écriteaux, nous

avons même fait surveiller les lieux par des agents municipaux, mais sans grand succès : on continue à ignorer délibérément que ce parc est pour les bambins.

Près de là se trouvent des constructions de *Familia* et la Ville a aussi des immeubles en bordure de la rue des Charmilles, avec passablement de terrain. Nous allons prendre contact avec *Familia* afin de créer dans ces parages des places de jeu dans la partie entre les immeubles de la Ville et ceux de cette société et j'espère qu'ainsi les abus signalés par M. Gilliéron cesseront.

Pour les autres questions, je me renseignerai et je tiendrai le Conseil municipal au courant.

M. Gilliéron. Je vous remercie.

M. Dedo. Je voudrais demander au Conseil administratif s'il croit que l'édicule qui se trouve au rond-point de Plainpalais et qui protège le poids public a toujours son utilité ou s'il ne vaudrait pas mieux envisager sa disparition. En effet, il gêne considérablement la circulation, surtout aux heures de pointe, et l'on assiste souvent sinon à des accidents du moins à des accrochages. Si ce petit bâtiment ne sert à rien, ne serait-il pas préférable de le démolir ?

M. Thévenaz, conseiller administratif. La question n'est pas nouvelle pour le Conseil administratif : déjà nous avons fait un plan d'aménagement pour le rond-point. Malheureusement, le problème est moins simple qu'on pourrait le penser. Au sous-sol de la petite construction visée par M. Dedo se trouvent des W.-C. que nous ne pouvons pas supprimer, à cause du marché. D'autre part, nous n'ignorez pas qu'en vertu des conditions de l'acte de donation, nous ne pouvons rien construire sur la plaine même en sous-sol. Quoi qu'il en soit, nous voulons tâcher de conserver les W.-C. Je tombe d'accord avec M. Dedo qu'il y a là une entrave pour la circulation et notre souci est d'y remédier; aussi avons-nous mis cette affaire à l'étude, mais je vous prie de nous laisser un peu de temps, pour arriver à une solution que j'espère heureuse.

M. Dedo. Je vous remercie.

Le président. L'ordre du jour est épuisé, je vous souhaite à tous, messieurs les conseillers, un agréable été et de bonnes vacances.

La séance est levée à 22 h. 30.

Le mémorialiste-sténographe :

S. PERRET.

55, route de Florissant, téléphone : 4 04 48

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

Première séance — Vendredi 6 octobre 1950

Présidence de M. Jules DUCRET, président

Sommaire :

N°s des projets		Pages
1.	Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Malignon (ventes liquidations)	151
2.	Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Zaugg (manque d'eau)	152
3.	Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Pesson (signofils aux voitures de tramways)	154
4.	Fixation des jours et heures des séances	156
5.	Nomination de la commission des pétitions	156
6.	Election de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour l'année 1951	156
7.	Election de la commission chargée d'examiner les projets de budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1951	156
8.	Proposition du Conseil administratif pour la modification de l'article 58, lettre A, chiffre 2, du Règlement du Conseil municipal, du 24 novembre 1931 (élection de 9 membres de la commission de direction générale de la Caisse hypothécaire du canton de Genève)	156
9.	Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 94.500 francs pour l'aménage-	

ment de chaussées et trottoirs rues des Charmilles, des Treize-Arbres, des Cèdres et Charles Giron 158

10. Présentation des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1951 . . . 159

11. Propositions individuelles

Interpellation de M. Castellino (exposition d'art autrichien) 168
Réponse du Conseil administratif 169
Interpellation de M. Lentillon (rue du Temple) 170
Réponse du Conseil administratif 174
Interpellation de M. Henchoz (rue Malatrex) 176
Réponse du Conseil administratif 176
Interpellation de M. Maillard (chômage) 176
Réponse du Conseil administratif 177
Interpellation de M. Ostermann (plaine de Plainpalais) 177
Réponse du Conseil administratif 178
Interpellation de M. Mégard (Baby-plage — tramway Rues-Basses) 178
Réponse du Conseil administratif 179
Interpellation de M. Guinand (granges de l'Hôpital) 180

12. Requêtes en naturalisations (13me liste) 182

Ordre du jour général de la session

1. Communications du Conseil administratif :
   A) Réponse des Services industriels à la réclamation de M. Zaugg au sujet du manque d'eau dans les communes.
   B) Réponse de la C. G. T. E. à la demande de M. Jean-Ch. Pesson d'installer des signofils aux voitures de tramway.
2. Fixation des jours et heures des séances.
3. Nomination de la commission des pétitions.
4. Election de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour l'année 1951.
5. Election de la commission chargée d'examiner les projets de budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1951.
6. Propositions individuelles.

69 7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Malignon en vue de l'institution d'une taxe de séjour au profit de la Ville de Genève.

8. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'année 1949.

174 9. Proposition du Conseil administratif pour la modification de l'article 48 lettre A chiffre 2 du Règlement du Conseil municipal du 24 novembre 1931 (Election de 9 membres de la commission de direction générale de la Caisse hypothécaire du canton de Genève).

10. Présentation du budget de l'administration municipale pour l'année 1951.
11. Présentation des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1951.
12. Proposition du Conseil administratif pour l'adoption du nouveau statut du personnel de l'administration municipale.
13. Présentation du projet d'assainissement de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale.
14. Proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève pour un appel de fonds en vue de permettre aux Services industriels de participer à l'augmentation du capital-actions de la S. A. l'Energie de l'Ouest-Suisse (E. O. S.).
15. Requêtes en naturalisation.

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Abramowicz, Aubert, Audeoud, Bader, Baud, Berchten, Bolens, Bornand, Boujon, Brun, Burklin, Calame, Castellino, Charpié, Corbat, Dedo, Dentan, Dovaz, Ducret, Dutheil, Frischknecht, Gillieron, Guinand, Hauser, Hausmann, Henchoz, Hostaettler, Hoegen, Hubmann, Jaccoud, Keller, Lentillon, Lorenz, Maerky, Mahler, Maillard, Malignon, Martin, Maurer, Mégard, Monney, Morel, Novel, Oltramare, Ostermann, Armand Parisod, Marcel Parisod, Pautex, Perret, Pesson, Queloz, Rey, Rollini, Rossire, Sauter, Scherler, Snell, Verdan, Voutaz, Wenger, Zaugg.

Membres absents excusés : MM. Gorgerat, Julita, Loutan.

Membres absents non excusés : MM. Burdet, Dubuis, Gysin.

MM. Billy, Cottier, Noul et Thévenaz, conseillers administratifs, assistent à la séance.

M. Dussoix, conseiller administratif, et M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, se sont fait excuser.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet est lu et adopté.

Ville de Genève
Conseil municipal

Genève, le 28 septembre 1950.

Monsieur le conseiller municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'Etat, par arrêté du 19 septembre, a fixé la session périodique du Conseil municipal de la Ville de Genève du

vendredi 6 octobre au mardi 7 novembre 1950

inclusivement.

Vous trouverez ci-après l'ordre du jour général de cette session ainsi que celui de la première séance convoquée pour le

vendredi 6 octobre 1950 à 20 h. 30

Veuillez agréer, Monsieur le conseiller municipal, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président : *Jules Ducret.*

Le président. Voici l'arrêté du Conseil d'Etat :

République
et canton de Genève

ARRÊTÉ

relatif à la convocation du Conseil municipal de la Ville de Genève en session périodique du 19 septembre 1950

Le Conseil d'Etat,

vu la lettre du 13 septembre 1950 du Conseil administratif de la Ville de Genève au Département de l'intérieur et de l'agriculture demandant la convocation du Conseil municipal en session périodique;

vu l'article 23 de la loi du 28 mars 1931 sur l'administration des communes;

Arrête :

Le Conseil municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du vendredi 6 octobre au mardi 7 novembre 1950 inclusivement.

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat : *A. Tombet.*

1. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Malignon (ventes liquidations)[1]

M. Billy, vice-président du Conseil administratif. Le Conseil administratif répond tout d'abord à l'interpellation développée par M. Malignon, le 27 juin dernier, concernant les autorisations données trop facilement, à son avis, pour des liquidations totales en faveur de certains commerçants. Cette question étant du ressort des autorités cantonales, nous vous transmettons la réponse reçue à ce sujet du Conseil d'Etat :

Le Département du commerce et de l'industrie, en première instance, et le Conseil d'Etat, en seconde instance, se sont refusés à retarder l'entrée en vigueur d'une autorisation de liquidation jusqu'à la date à partir de laquelle les ventes au rabais d'été étaient permises, en application d'un « permis général ».

Si nous comprenons bien, M. Marcel Malignon a demandé au Conseil administratif, par voie d'interpellation devant le Conseil municipal, d'intervenir pour que le Conseil d'Etat admette dorénavant une telle prorogation.

Nous avons l'honneur de vous informer que le Département du commerce et de l'industrie et le Conseil d'Etat ont estimé, tous deux, que les dispositions applicables en l'espèce ne permettaient pas de retarder ainsi l'entrée en vigueur du permis de liquidation.

Contrairement à ce que paraît croire M. Malignon, le domaine en cause n'est pas laissé à la libre appréciation de l'autorité exécutive cantonale. Cette dernière doit appliquer les dispositions de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les liquidations et les opérations analogues, du 16 avril 1947. Or, aussi bien le Département du commerce et de l'industrie que le Conseil d'Etat ont été d'avis que ces prescriptions s'opposaient à une prorogation quelconque. Ils ont rendu d'ailleurs des décisions longuement motivées à ce sujet.

M. Malignon. Je remercie le Conseil administratif d'avoir bien voulu intervenir auprès du Conseil d'Etat ensuite de mon interpellation. Je ne doute pas une seconde que le Conseil d'Etat a agi parce qu'il devait agir ainsi. Cependant mon interpellation, je le précise, visait l'avenir. Je demandais qu'à l'avenir on soit plus circonspect et plus prudent dans l'octroi des autorisations de liquider totalement et surtout que ces liquidations ne se fassent pas quelques jours avant la vente des soldes, comme ce fut le cas.

Le Conseil d'Etat dit dans sa réponse que c'est en vertu des lois en vigueur qu'il n'a pas cru devoir refuser cette autorisation. Je ne l'ignore pas mais, comme je le rappelais au début, mon interpellation visait surtout l'avenir. La réponse du Conseil d'Etat ne dit pas qu'à l'avenir on

[1] Interpellation, 100

se montrera plus circonspect. C'est pourquoi cette réponse ne me satisfait pas complètement. Je remercie néanmoins le Conseil administratif d'avoir bien voulu intervenir.

2. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Zaugg (manque d'eau)[1]

M. Billy, vice-président du Conseil administratif. A la séance du 4 juillet, M. Zaugg est intervenu pour signaler un manque d'eau ou de pression dans les canalisations de la région des Petit et Grand Saconnex. Cette réclamation venait du reste à la suite d'une plainte formulée par écrit émanant du chef du service du feu, le major Boesinger. Je pense bien faire en vous donnant connaissance d'une partie tout au moins du rapport établi par M. Pazziani, chef du service des eaux, à la suite de cette intervention. Je passe le début du rapport où il est rappelé qu'effectivement les premiers jours de juillet, de nombreuses plaintes ont été enregistrées signalant un manque d'eau dans la région des Petit et Grand Saconnex. Ce fait — dit le rapport — était dû en grande partie à l'arrosage intensifié de cette époque. Nous étions dans une période de sécheresse. Les abus de l'arrosage des jardins ont provoqué ce manque temporaire d'eau. Le 4 juillet déjà, les Services industriels ont interdit les arrosages des jardins entre 11 et 16 heures et immédiatement les plaintes et les réclamations ont cessé. Voici d'ailleurs la conclusion du rapport de M. Pazziani :

« Nous sommes entièrement d'accord sur la nécessité de maintenir sur tout le réseau des conditions d'alimentation permettant une lutte efficace contre un sinistre éventuel. Actuellement, dans toute la région du Grand Saconnex et du Petit Saconnex, ces conditions sont remplies et si les restrictions d'arrosage devaient être amplifiées, lors d'une prochaine sécheresse, nous n'hésiterions pas à le faire.

« Les possibilités de pompage dont dispose actuellement notre usine de la Coulouvrenière sont excellentes. Toutefois, la conduite d'amenée sous-lacustre de 1 m. 20 de diamètre apporte au puisard de l'usine une quantité d'eau qui devient insuffisante en période de fortes consommations. Pour remédier à cet inconvénient, nous prévoyons dans un avenir immédiat, la pose d'une nouvelle conduite sous-lacustre d'un diamètre plus grand et simultanément la construction de réservoirs supplémentaires et de stations de pompage dans la nappe souterraine. Nous vous signalons, à ce sujet, que le nouveau réservoir surélevé de Jussy vient d'être mis en service et apportera dès maintenant à cette région des conditions normales d'alimentation. Toutefois, ce programme de grands

[1] Interpellation, 143.

travaux qui comprend également la station de filtrage de l'eau du lac, et pour lequel des crédits importants ont été accordés, ne peut se réaliser en quelques semaines; il est donc évident que pour cet été, nous ne pouvons faire autre chose que de continuer à freiner les arrosages diurnes de telle sorte que les ménages ne souffrent pas de manque d'eau.

« L'interpellation Zaugg, dont nous n'avons eu connaissance que par la presse, ne visait que la région du Petit et du Grand Saconnex. Actuellement, grâce au relais de la route de Ferney, cette région ne souffre plus de conditions insuffisantes, car l'interdiction des arrosages de 11 à 16 heures permet un fonctionnement normal de cette installation. Si le besoin s'en faire sentir ultérieurement, les heures d'interdiction d'arroser seront augmentées. Quoi qu'il en soit, on peut donc dire que, dès le 5 courant, date à laquelle l'interpellation Zaugg a eu lieu, elle était absolument sans objet. Il va bien sans dire, cependant, que dans notre programme de grands travaux, nous prévoyons également la construction d'un réservoir sur la rive droite pour remédier définitivement au manque de réserve qui est le défaut caractéristique du réseau HP dans cette région. »

Le constate, monsieur le président et messieurs, que néanmoins les interventions de MM. Boesinger et Zaugg ont eu un certain effet et qu'en tout cas, on nous annonce, tout en déclarant que tout va pour le mieux dans le meilleur des réseaux, qu'il y a encore bien des améliorations à faire dont certaines doivent être entreprises immédiatement. Nous pouvons donc tirer cette conclusion que les Services industriels vont entreprendre les travaux nécessaires et qu'ils seront les bienvenus pour assurer une répartition d'eau plus normale dans les périodes de pointe et dans les régions les moins avantagées.

M. Zaugg. Je remercie M. Billy, conseiller administratif, de sa réponse. J'ignorais que mon commandant avait écrit au Conseil administratif parce que, ce jour-là, je n'étais pas de service et mon chef ne me dit pas tout ce qu'il fait. *(Rires et bruits.)*.

Par exemple, à la Maison de retraite du Petit Saconnex, le directeur a été en grand souci pendant la première semaine de juillet, surtout le 4 et le 5, car l'établissement manquait d'eau aux W. C. et même pour le thé des pensionnaires. Inquiet, il a fait venir le représentant d'une maison d'extincteurs qui a donné une théorie à tout le personnel et il a fait aussi les frais d'acheter des extincteurs supplémentaires.

Les Services industriels insistent sur le fait qu'ils ont interdit l'arrosage des jardins pendant une partie de la journée; c'est bien, mais cette mesure n'a eu d'effet que sur le territoire genevois, elle n'a frappé que nos maraîchers, tandis que, de l'autre côté de la frontière, ceux de Gaillard, de Ville la Grand, St Julien et Annemasse ne se privaient pas d'arroser aussi longtemps que bon leur semblait, avec de l'eau fournie par les Services industriels.

Dans une lettre envoyée au commandant du service du feu et que j'ai eue sous les yeux, il y a une phrase qui est une véritable réponse de Normand de la part du directeur du service des eaux ; il déclare qu'il n'y a pas eu manque d'eau mais que la pénurie l'inquiète depuis longtemps... Ce n'est donc pas la première fois que notre population manque d'eau, seulement ces messieurs du service des eaux ne veulent pas que ce soit dit. Ils font aussi état d'un relais installé au Grand Saconnex pour améliorer la distribution mais il faut croire que cette solution est loin d'être parfaite puisque néanmoins on a eu moins d'eau cet été que l'année dernière.

3. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Besson (signofils aux voitures de tramways)

M. Thévenaz, conseiller administratif. A la séance du 4 juillet M. Besson avait demandé au Conseil administratif d'intervenir auprès de la C. G. T. E. afin que des signofils soient installés sur les voitures de tramway. C'est ce que nous avons fait aussitôt et voici la réponse de la compagnie :

Me Lucien Billy, vice-président du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Genève, le 7 juillet 1950.

Monsieur le vice-président,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre précitée, concernant le montage éventuel de signofils aux voitures de tramway.

Nous nous permettons de vous informer que cette question a déjà été longuement étudiée et résolue par la négative pour l'ensemble des tramways des villes suisses.

C'est pourquoi la nouvelle ordonnance fédérale pour la construction et l'exploitation des chemins de fer secondaires ne fait pas mention d'appareils de cette nature. La seule exception est constituée par le tramway Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve, dont le dispositif est d'ailleurs peu visible.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le vice-président, l'expression de notre considération distinguée.

Compagnie genevoise des tramways électriques

Le directeur : *Choisy.*

M. Pesson. Je remercie M. Thévenaz d'avoir bien voulu donner lecture de la communication de la C. G. T. E. Je constate toutefois que si cette Compagnie déclare que la question après étude a été résolue d'une façon négative partout en Suisse, des exceptions sont cependant faites ailleurs qu'à Genève et la C. G. T. E. le mentionne amplement dans le cas de la ligne Vevey-Montreux-Villeneuve. Je reste convaincu de la très grande utilité, voire de la nécessité d'un signofil pour nos tramways; ainsi à la Corraterie le tram 12 s'engage brusquement au milieu de la chaussée après avoir roulé à droite, ce qui risque de prendre au dépourvu d'autres usagers.

Si des accidents se produisent, la C. G. T. E. ne devra s'en prendre qu'à elle-même.

Le président. Pendant les vacances nous sont parvenues, de la part de groupements de commerçants ainsi que d'associations d'intérêt de quartier, de nombreuses correspondances, adressées soit à moi-même soit au Conseil administratif et dont copie m'a alors été remise, au sujet de la rue du Temple. En outre, les journaux ont publié et souvent commenté largement la plupart de ces lettres. Le Conseil administratif a posé les questions nécessaires au Département des travaux publics. Je dépose donc simplement toute cette correspondance sur le bureau, à la disposition de ceux des conseillers qui désireront la consulter et nous attendrons la réponse de M. Casaï au Conseil administratif, qui ensuite nous fera rapport dans une prochaine séance.

M. Lentillon. Est-ce qu'on ne pourrait pas nous en donner lecture ce soir? *(Protestations sur quelques bancs)* Mais oui, c'est très important!

Le président. Je répète que toute cette correspondance a été publiée et abondamment commentée. Il me paraît donc inutile de consacrer peut-être une heure à cette lecture, ce serait du temps perdu et nous ne serions pas plus avancés.

M. Lentillon. Peut-être, mais je demande la lecture, le Conseil décidera.

Le président. Soit. Je mets aux voix la proposition de M. Lentillon de donner lecture de cette correspondance.

A la majorité le Conseil rejette cette proposition

Le président. Toutes ces lettres sont à la disposition des conseillers sur le bureau.

M. Maillard. Le Conseil administratif n'est-il pas en mesure de nous donner une réponse dès maintenant, car enfin il s'agit d'une affaire importante. Elle a déjà été évoquée au Grand Conseil et on nous a dit

alors qu'il fallait attendre le retour de M. Casaï. Or, je constate que celui-ci n'est pas ici ce soir et j'estime que le Conseil municipal devrait néanmoins obtenir une réponse séance tenante.

M. Billy, vice-président du Conseil administratif. Vous aurez tout loisir d'y revenir lorsque nous en serons aux interpellations.

Le président. C'est juste. Nous n'allons pas ouvrir un tel débat en ce moment. M. Maillard pourra reprendre la question s'il lui convient, au moment des propositions individuelles.

4. Fixation des jours et heures des séances.

Le Conseil décide de siéger comme d'habitude le mardi et le vendredi.

5. Nomination de la commission des pétitions.

Le Conseil décide de laisser le choix de cette commission à la présidence, qui désigne : MM. *Gilliéron, Mahler, Morel, Voutaz, Wenger, Hubmann, Corbat, Maerky, Rollini, Rossire, Audeoud, Dentan, Guinand, Rey, Lorenz.*

6. Election de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour l'année 1951.

Le Conseil décide de laisser le choix de cette commission à la présidence, qui désigne : MM. *Bornand, Burklin, Dedo, Gorgerat, Lentillon, Abramowicz, Hoegen, Boujon, Castellino, Snell, Charpié, Malignon, Ostermann, Julita, Ducret.*

7. Election de la commission chargée d'examiner les projets de budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1951.

Le Conseil décide de laisser le choix de cette commission à la présidence, qui désigne : MM. *Burklin, Frischknecht, Hochstaettler, Maurer, Voutaz, Wenger, Berchten, Corbat, Henchoz, Rossire, Bolens, Calame, Ostermann, Brun, Maillard.*

8. Proposition du Conseil administratif pour la modification de l'article 58, lettre A, chiffre 2, du Règlement du Conseil municipal, du 24 novembre 1931 (élection de 9 membres de la commission de direction générale de la Caisse hypothécaire du canton de Genève).

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Les statuts revisés de la Caisse hypothécaire du canton de Genève, approuvés par la loi du 10 juin 1950, sont entrés en vigueur le 20 juillet

1950. Ces nouveaux statuts apportent en particulier les modifications suivantes :

a) l'autorité supérieure de la Caisse porte dorénavant la dénomination de conseil d'administration, au lieu de l'appellation ancienne de commission de direction générale;

b) les membres du conseil d'administration doivent désormais être de nationalité suisse et avoir leur domicile dans le canton de Genève;

c) la période administrative de quatre ans, durant laquelle les membres des Conseils sont en fonctions, débute dorénavant un 1er avril et non plus le 1er janvier.

En conséquence, les dispositions de l'article 58, lettre A, chiffre 2, du Règlement du Conseil municipal du 24 novembre 1931 qui prévoit que cette autorité procède tous les quatre ans à l'élection de neuf membres de la commission de direction générale de la Caisse hypothécaire, avec une référence aux lois des 7 février et 28 mars 1931 qui ne sont plus exactes, doivent être rectifiées.

Nous vous proposons de modifier ces dispositions, afin de les mettre en harmonie avec les nouveaux statuts, et nous vous soumettons la rédaction suivante :

« Tous les quatre ans, élection de neuf membres du conseil d'administration de la Caisse hypothécaire du canton de Genève (art. 12 à 15 des statuts de cet établissement approuvés par la loi du 10 juin 1950). »

D'autre part, l'attention du Conseil municipal est attirée sur le fait que la période administrative en cours ayant été prolongée jusqu'au 31 mars 1952 (art. 26 des statuts) et la nouvelle période débutant le 1er avril 1952, l'élection de neuf membres du conseil d'administration incombant au conseil municipal devra intervenir la prochaine fois au plus tard dans le courant de mars 1952.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après. *(Voir page 181 le texte de l'arrêté, adopté sans modification).*

M. Billy, vice-président du Conseil administratif. Le Conseil administratif demande la discussion immédiate : il s'agit simplement de mettre le règlement du Conseil municipal en harmonie avec les statuts modifiés de la Caisse hypothécaire qui font l'objet d'une loi et sont actuellement en vigueur, de sorte qu'il n'y a, je pense, aucune raison de renvoyer cela à une commission.

Le Conseil décide d'entrer immédiatement en discussion.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Le président. Le troisième débat aura lieu en fin de séance.

9. Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 94.500 francs pour l'aménagement des chaussées et trottoirs des rues des Charmilles, des Treize-Arbres, des Cèdres et Charles Giron.

RAPPORT DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Messieurs les conseillers,

A la suite de la construction de onze immeubles locatifs par la Société coopérative d'habitation « Familia » aux Charmilles et de la cession gratuite par cette société de 962 m² de hors-ligne au domaine public, les pouvoirs publics ont jugé indispensable d'entreprendre l'aménagement des chaussées et des trottoirs en créant en outre deux parcs à voitures.

Les rues des Charmilles et des Treize-Arbres seront rectifiées et élargies et de nouveaux trottoirs seront créés en remplacement des cheminements de terre battue.

Comme les locataires prenaient possession de leurs appartements en juillet et août, les sociétés ont demandé que les travaux soient exécutés d'urgence. Le Conseil administratif, constatant qu'une demande de crédit ne pouvait pas être présentée avant octobre, décida, dans sa séance du 10 août, d'entreprendre cet aménagement et donna son autorisation au Département des travaux publics.

Les travaux sont en cours et sont estimés à 94.500 francs, soit 79.500 francs pour l'aménagement des voies publiques et 15.000 francs pour l'éclairage public.

Conformément à la loi sur les routes et la voirie du 6 avril 1918, la Société coopérative « Familia » participera aux frais d'exécution des trottoirs. Sa participation se monte à 29.928 fr. 75, somme qui sera portée au crédit du compte de ces travaux.

Après avoir constaté les changements importants qui sont intervenus dans ce quartier, nous ne doutons pas, Messieurs les conseillers, que vous vous rallierez à la décision du Conseil administratif en donnant votre approbation au projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nécessité d'exécuter les travaux d'aménagement des trottoirs et chaussées sur les rues des Charmilles, des Treize-Arbres, des Cèdres et Charles Giron, autour des nouveaux immeubles locatifs,

sur la proposition du Département des travaux publics :

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 79.500 francs en vue de l'aménagement des trottoirs et chaussées sur les rues des Charmilles, des Treize-Arbres, des Cèdres et Charles Giron autour des nouveaux immeubles locatifs. Le coût de cet aménagement sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15.000 francs en vue des modifications de l'éclairage public consécutives aux travaux précités.

Art. 3. — La dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant de la participation de la Société coopérative d'habitation « Familia » pour l'exécution des trottoirs ainsi que du montant éventuel des autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 4. — Le coût de l'opération prévue à l'article premier sera amorti au moyen de quatre annuités, dont les trois premières de 20.000 francs seront à porter au budget de la Ville de Genève (chap. XXII, voirie et travaux) de 1951 à 1953. Le solde figurera à l'exercice de 1954, même chapitre.

La dépense prévue à l'art. 2 sera amortie au moyen d'une annuité portée au budget de la Ville de Genève de 1951, chap. IV, service immobilier.

Art. 5. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions transcrites dans le cahier des charges et conditions générales de la Ville de Genève, pour l'adjudication et l'exécution des travaux, du 4 juin 1946.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Le Conseil administratif demande le renvoi de cette proposition à la commission des travaux.

Personne ne demande la parole dans la préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

10. Présentation des budgets d'exploitation et de construction des services industriels de Genève pour l'année 1951.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BUDGET D'EXPLOITATION

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Les prévisions budgétaires des Services industriels pour l'année 1951 présentent les caractéristiques essentielles que voici; elles ont été arrêtées en août 1950 et par conséquent restent subordonnées à l'évolution de la situation économique au cours de l'exercice considéré.

D'une façon générale les dépenses d'exploitation sont à peu près stationnaires, sauf en ce qui concerne le service du gaz, qui voit ses charges diminuer de plus d'un million de francs par suite de la baisse du prix des houilles.

Quant aux recettes d'exploitation, elles ont été budgétées prudemment, en tenant compte notamment des résultats des premiers mois de l'année 1950. Pour le service de l'électricité, elles sont en augmentation d'un million de francs, en nombre rond, par rapport à celles du budget de 1950 et des comptes de 1949. Pour le service du gaz, en revanche et malgré le développement favorable de la consommation, nous estimons que les recettes seront inférieures de 800.000 francs environ à celles qui furent budgétées pour 1950, par suite de la baisse du prix de vente des sous-produits et notamment du coke.

En ce qui concerne le versement au fonds de renouvellement, nous y avons inclus cette année un montant de 485.000 francs représentant le coût probable du déplacement de canalisations ou d'installations par suite de modifications aux voies publiques entreprises par l'Etat ou par les communes.

Le budget montre à la page 20, qu'après dotation d'une somme de 100.000 francs au fonds d'assurance, comptabilisation des intérêts et amortissements réglementaires, il sera possible d'attribuer à la Ville de Genève le bénéfice maximum auquel elle a droit, à savoir 4.200.000 francs.

Il restera enfin, disponible, un modeste solde de 20.239 fr. 60.

Pour la première fois depuis plusieurs années, nous avons pu réduire considérablement notre budget de construction qui, de 13.326.500 francs pour 1950, a été ramené à 6.255.000 francs pour 1951.

Cette diminution est possible, notamment pour les deux raisons suivantes.

Les travaux de modernisation de l'usine à gaz sont en voie d'achèvement et ne nécessiteront plus que des investissements relativement modestes.

Le programme d'extension et de renforcement des réseaux du service de l'électricité, entrepris en 1948, a pu être achevé en 1950. Dans ces conditions, et tenant compte de la conjoncture actuelle, on peut se borner à maintenir intacte la réserve de puissance, que nous avons pu reconstituer, et à exécuter les nouveaux raccordements, au fur et à mesure des besoins.

Nous tenons cependant à remarquer que cette réserve de puissance n'est que de 10% en moyenne, soit la moitié de ce qu'elle était avant la guerre. Elle ne suffirait pas à faire face à une augmentation rapide et importante de la consommation, analogue à celle qui s'est déjà produite il y a quelques années.

Au nom du conseil d'administration des Services industriels de Genève

Le président : *Eric Choisy*, ingénieur.

OBSERVATION

Le montant des assurances et charges sociales diverses représente le 32,8% de la totalité des traitements et salaires.

SERVICE DES EAUX

RECETTES

900. *Eau ménagère.*

901. *Eau industrielle.*

Il serait téméraire de baser les prévisions budgétaires de 1951 sur le résultat de l'exercice 1949, lequel a été excessivement élevé en raison de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1949.

908. *Location des immeubles.*

Diminution prévue par suite de la suppression de l'appartement situé dans notre bâtiment de la rue de la Coulouvrenière 31 et de la vacance très probable d'un logement loué à un entrepreneur dans notre usine de Carouge.

DÉPENSES

Réseaux.

511.0 *Travaux et fournitures effectués par des tiers.*

511.1 *Frais de transports.*

L'augmentation est due à l'incorporation du réseau de Collex Bossy.

Compteurs.

521.0 *Fournitures.*

521.1 *Frais de transports.*

Prévisions comprenant un entretien plus important des compteurs sur les réseaux.

Ateliers.

560.0 *Traitements et salaires.*

561. *Travaux et fournitures effectués par des tiers.*

Chiffres basés sur les résultats de l'exercice 1949.

Frais généraux du service.

580.20 *Traitements divers.*

Augmentation due au jeu normal des annuités réglementaires et au fait que le poste de sous-directeur étant supprimé, le traitement d'un nouveau chef de section n'est pas porté séparément au budget.

580.5 *Entretien des immeubles.*

En prévision de nombreux travaux de réfection.

580.7 *Assurances.*

En raison de l'augmentation du nombre de nos véhicules à moteur.

SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ

RECETTES.

910. *Eclairage et usages ménagers.*

911. *Industrie et artisanat.*

912. *Applications thermiques professionnelles.*

913. *Tramways.*

La stagnation des recettes constatées en 1949 et la faible augmentation observée au cours des cinq premiers mois de 1950 justifient à nouveau une grande prudence dans les estimations; celles-ci ont été établies en observant l'évolution mensuelle des recettes partielles au cours des exercices 1948, 1949 et 1950; le résultat correspond à une augmentation générale de la consommation d'énergie de 8% par rapport à 1948.

914. *Autres ventes.*

La réduction de ce poste s'explique à la fois par la diminution des quantités d'énergie d'été disponibles à Verbois, et par la difficulté de placer cette énergie.

918. *Travaux pour le compte de tiers.*

Le montant a été fixé en admettant que le rythme de la construction observé en 1949 et 1950 se poursuivra en 1951.

DÉPENSES.

Usine de Verbois

602. *Entretien des installations de génie civil et voies d'accès.*

En prévision de la réfection de deux des dalles translucides de la toiture, à titre d'essai avant la réfection générale.

603. *Entretien des installations mécaniques et électriques.*

En prévision de la revision d'un groupe et de la peinture des vannes.

605. *Entretien des biefs amont et aval.*

Les affouillements à l'aval du barrage et les érosions sous Peney exigent la pose d'enrochements au cours de l'hiver 1950-51.

Usine thermique.

612. *Fournitures et entretien.*

En prévision d'améliorations dans les installations électriques intérieures.

Achat d'énergie.

620. *E. O. S.*

Le chiffre indiqué tient compte d'achat supplémentaire d'énergie au cours de la chasse du Rhône prévue pour l'été 1951.

Réseaux.

630.0 *Traitements et salaires.*

630.1 *Allocations de renchérissement.*

630.2 *Charges sociales.*

632. *Travaux et fournitures par tiers.*

Tous ces postes sont augmentés par rapport à 1949 et 1950, en prévision de la reprise des travaux d'entretien des réseaux.

Etudes.

661.00 *Traitements et salaires.*

Ce chiffre correspond à l'effectif de la section existant au 30 juin 1950.

Secrétariat.

663.1 *Frais généraux.*

Supprimé et incorporé à 681.00.

Frais généraux du service.

681.2 *Entretien des bâtiments.*

Montant augmenté en prévision de travaux d'entretien nécessaires à bref délai.

681.4 *Loyers.*

Ces dépenses sont portées directement dans les frais généraux des sections intéressées.

Travaux pour le compte de tiers.

664.00 *Traitements et salaires.*

664.01 *Allocations de renchérissement.*

664.02 *Charges sociales.*

664.1 *Travaux et fournitures.*

Ces postes ont été évalués en admettant que le rythme de la construction observé en 1949 et 1950 se poursuivra en 1951.

RÉCAPITULATION.

Les *recettes* prévues pour 1951 sont supérieures de 1.087.876 francs ou 4,2% aux résultats de 1949.

Les *dépenses* prévues sont inférieures à celles de 1949 de 909.000 francs environ, soit 8%; ce fait est dû au montant occasionnellement élevé en 1949 de certains postes tels que frais généraux Verbois, redevance à l'Etat et travaux pour le compte de tiers.

Au total, l'*excédent des recettes* prévu en 1951 dépassera le résultat de 1949 de 2.000.000 de francs environ, si aucune crise économique ou autre ne vient modifier les conditions de fourniture d'énergie électrique.

SERVICE DU GAZ

RECETTES.

921.0 *Coke.*

921.4 *Poussier de coke.*

922. *Goudron de houille.*

924. *Benzol.*

Par suite du fléchissement des prix des sous-produits, les recettes provenant de la vente de ces derniers, sont en forte diminution par rapport à l'exercice précédent.

DÉPENSES.

721.10 *Traitements et salaires, usine.*

L'effectif du personnel de l'usine ne peut plus être réduit, il faut même envisager une légère augmentation.

BUDGET DE CONSTRUCTION

SERVICE DES EAUX

1. *Construction d'un nouveau garage rue de la Coulouvrenière no 31.*	Fr.	30.000,—
2. *Magasins rue du Stand et chantier avenue de Sainte Clotilde.*		
Travaux d'aménagement	»	13.000,—
A reporter	Fr.	43.000,—

Report	Fr.	43.000,—
3. *Reconstruction de la station limnigraphique de l'Arve*	»	9.000,—
4. *Installation de deux groupes centrifuges de réserve pour le réseau HP ménagère* (1re tranche)	»	50.000,—
5. *Achat et installation d'appareillage permettant la commande par moteurs électriques des principales vannes de l'usine*	»	5.000,—
6. *Conduite sous-lacustre*	»	300.000,—
7. *Installation d'adduction, de filtrage et de stérilisation* (3me tranche)	»	2.000.000,—
8. *Sondages de recherches.* La recherche de la nappe souterraine sur la rive droite du canton doit être poursuivie	»	40.000,—
9. *Renforcement et aménagement des stations auxiliaires de Carouge et de Russin.* Achat d'un nouveau groupe de pompage à la station de Carouge, afin de terminer l'équipement complet de cette station et de renforcer l'alimentation du réseau BP. Achèvement des travaux de la voie d'accès à la station de Russin. Installation de chloration pour les stations de Carouge et de Russin	»	48.000,—
10. *Commande et signalisation à distance des stations auxiliaires* (1re tranche)	»	25.000,—
11. *Canalisations nouvelles* (extension et renforcement)	»	435.000,—
12. *Amélioration des réseaux.* Remplacement du réducteur de pression de section trop faible, au réservoir du Bois de la Bâtie par une vanne papillon à commande à distance	»	8.000,—
13. *Appareillage et gros outillage pour les réseaux.* Achat de : un enregistreur pour tube de Pitot, deux remorques, un tout Oerlikon (1re tranche), une meuleuse grand modèle, un tour Schaubling, installation de lavage pour les compteurs rentrant du réseau	»	42.000,—
14. *Achat de compteurs*.	»	30.000,—
Total	Fr.	3.035.000,—

SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ

1. *Aménagements à l'usine de Verbois.*

Le budget de 1950 contient un crédit destiné à aménager un accès direct au toit de l'usine. L'étude plus poussée de ce projet conduit à envisager la construction d'un monte-charge desservant le local de décuvage, la salle des câbles, la batterie d'accumulateurs, la salle de commande et la plateforme des dégrilleurs; cet aménagement permettrait d'obtenir un accès plus rapide et plus aisé aux râteaux et batardeaux, sans danger d'accident sur la route, et une surveillance plus efficace. Il serait utile en outre de combiner l'installation de ce monte-charge avec la construction d'un garage à bicyclettes et motocyclettes, destiné à remplacer le garage actuel en bois, dont la durée est limitée. Ces travaux sont devisés à . . . . . Fr. 60.000,—

2. *Extension des réseaux de distribution.*

Le programme d'extension de quatre ans dont l'exécution était prévue à partir de 1948, comportait la mise en service de transformateurs de quartier d'une puissance totale d'environ 25.000 kVA. Grâce aux efforts fournis par les sections d'études et de construction, ce programme se trouve en fait déjà réalisé. D'autre part, en présence du ralentissement marqué de l'augmentation de la consommation d'énergie électrique, il convient de réduire proportionnellement le rythme des extensions. Enfin, les crédits accordés pour 1950 permettront vraisemblablement de compenser entièrement les dépassements des exercices précédents. Dans ces conditions, il suffit de prévoir l'exécution des nouveaux raccordements et de maintenir intacte la réserve de puissance de 10% environ que présentent actuellement les réseaux de distribution. Le crédit nécessaire à l'exécution de ce programme est de . . . . . » 1.600.000,—

3. *Achat d'appareils de tarification.*

Grâce à l'application systématique du tarif U dans tous les nouveaux appartements, et en tenant compte du solde probable à fin 1950, il est possible de ramener le montant du crédit nécessaire à » 150.000,—

Total . . . . . Fr. 1.810.000,—

SERVICE DU GAZ

1. *Aménagement des magasins à la rue du Stand.*

   Les magasins existants sont insuffisants et en très mauvais état. Il est nécessaire de construire par étapes de nouveaux locaux . . . . . Fr. 200.000,—

2. *Usine, aménagements divers.*

   Au cours d'un exercice, il se présente toujours dans une usine de production, de petits travaux qui ne peuvent être budgétés six ou huit mois à l'avance, et qui sont néanmoins exigés par les circonstances . . . . . » 50.000,—

3. *Laveurs à ammoniaque.*

   Les laveurs actuellement installés à l'usine, ont une capacité insuffisante pour obtenir un gaz bien lavé. Il est donc nécessaire d'envisager d'augmenter la puissance de ces appareils . . . . . » 80.000,—

4. *Extension et renforcement du réseau de canalisations.*

   Le développement de certains quartiers, avec le déplacement du centre de gravité de la densité de la population, exige un renforcement et un développement du réseau de canalisations . . . . . » 900.000,—

5. *Compteurs* . . . . . » 180.000,—

Total . . . . . Fr. 1.410.000,—

RÉCAPITULATION

Service des eaux	Fr.	3.035.000,—
Service de l'électricité	»	1.810.000,—
Service du gaz	»	1.410.000,—
Total	Fr.	6.255.000,—

Le Conseil décide de renvoyer les projets à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Rossire. Au moment où les budgets des Services industriels, pour 1951, sont déposés sur le bureau, la commission du compte rendu, pour 1949, m'a chargé de demander au Conseil administratif où en sont

les pourparlers avec le Conseil d'Etat relativement à l'échéance de 1981 et à la confirmation du droit de propriété de la Ville de Genève. En relisant le rapport du compte rendu pour 1949, nous trouvons une déclaration faite par M. Choisy, ensuite des interventions du Conseil municipal, à propos des investissements nombreux faits par la Ville de Genève dans les Services industriels. M. Choisy dit ceci : « Nous vous signalons que les investissements nécessaires pour assurer le développement de notre entreprise dépassent à nouveau le montant du bénéfice et des amortissements versés à la Ville de Genève, ce qui explique que la créance de la Ville contre les Services industriels continue à croître. »

Nous avons alerté ce Conseil suffisamment à temps et avons donné mandat au Conseil administratif de se mettre en rapport avec le Conseil d'Etat. Nous serions fort intéressés de savoir où en sont les pourparlers ?

M. Billy, vice-président du Conseil administratif. Vous savez que cette question est très délicate et soulève des problèmes fort complexes qui préoccupent, bien entendu, le Conseil administratif qui en a fait une étude très poussée. Je pense qu'il convient, en l'absence de M. Dussoix, président du Conseil administratif, qui est notre représentant au conseil d'administration des Services industriels, d'attendre son retour pour qu'il puisse lui-même fournir à la commission toutes les explications que vous pourrez juger utile d'obtenir.

Les projets de budgets sont renvoyés à la commission désignée à cet effet. [1]

11. Propositions individuelles

M. Castellino. Je voudrais m'adresser au délégué du Conseil administratif aux spectacles et musées. Dernièrement, la Ville de Genève a organisé cette magnifique exposition de l'art autrichien qui a remporté, je crois, un certain succès. Je n'ai pas à critiquer cette œuvre qui a obtenu l'approbation de la population. Nous avons cependant été émus en apprenant que M. Noul, conseiller administratif délégué aux musées, avait refusé aux élèves de l'école des beaux arts et des arts et métiers l'entrée gratuite à cette exposition. Je ne sais pas à quels mobiles M. Noul a obéi en refusant cette entrée gratuite. J'imagine que c'est une erreur. Pourquoi ? Parce que la Ville doit éduquer la jeunesse. Au cours des années, nous faisons suffisamment de sacrifices pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse. S'il y avait une fois une raison primordiale d'admettre gratuitement les élèves à une exposition, c'était bien cette fois. J'aimerais donc que le Conseil administratif nous donne les raisons de sa décision, si c'est lui qui a pris cette initiative. J'attends les explications de M. Noul, conseiller administratif, ou du Conseil administratif lui-même.

[1] Voir la composition de la commission, 156.

Le président. La parole est à M. Noul, ministre des beaux-arts.

M. Noul, conseiller administratif. La raison qui a déterminé la décision que j'ai dû prendre lorsque j'ai été sollicité par le directeur de l'école des beaux-arts et des arts et métiers d'accorder l'entrée gratuite à quelque deux cents élèves...

M. Dentan. ... non pas gratuite mais à 50 centimes.

M. Noul, conseiller administratif. La raison est bien simple. J'ai refusé parce que les biens que nous avions à cette exposition ne nous appartiennent pas entièrement. Nous avons pris des engagements à l'égard des autorités gouvernementales autrichiennes et, dès le début, il avait été décidé de n'admettre aucune entrée gratuite. Cependant, nous nous étions réservés, le moment venu, de donner des facilités non seulement aux élèves de nos écoles d'art mais encore à d'autres personnes qui les ont sollicitées au cours de cette exposition. Si nous avions accédé dès le début, nous aurions compromis un arrangement que nous avions pris avec l'Autriche. Voilà notre première raison.

Ensuite, nous ne voulions pas qu'une certaine publicité se fît autour des facilités que nous aurions accordées. Cette exposition, vous l'avez dit, a rencontré l'approbation de ceux qui l'ont visitée; elle a eu un certain renom mais pas le succès qu'on pouvait en espérer au point de vue financier, et malheureusement. Cependant, nous avons autorisé les élèves de l'école des arts et métiers et des beaux-arts à visiter cette exposition au prix de 25 centimes. Nous avons pensé qu'il fallait bien marquer, par un intérêt finanicer, si minime soit-il, la visite de cette exposition. Il me souvient que le Département de l'instruction publique, lorsqu'il organise des séances de cinéma, fait payer aux écoliers la somme de cinq sous. N'était-il pas justifié de demander cette participation, déjà pour ne pas infirmer le principe qui avait été posé?

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons, au début, répondu non. C'était d'abord une mesure de prudence, le Conseil administratif s'étant réservé et se réservera encore à l'avenir, la possibilité d'accorder d'autres facilités.

M. Castellino. Je ne suis pas tout à fait convaincu par les explications de M. Noul. Elles ne riment à rien. La somme de 25 centimes ne remplissait pas la caisse de la Ville. C'était une charité que l'on faisait aux élèves. Alors, il fallait aller jusqu'au bout et permettre aux élèves qui n'ont pas de grands moyens financiers parce qu'ils n'ont pas d'activité lucrative, d'aller s'instruire à une magnifique exposition. J'ai peine à croire que le gouvernement autrichien ait imposé une telle obligation à la Ville en lui interdisant d'accorder des entrées gratuites. C'est là une question qui est du ressort de la Ville; c'est à elle qu'il appartenait de savoir si elle vou-

lait accorder ou non la gratuité. Je persiste à penser qu'on a commis une erreur en ne permettant pas aux élèves d'aller s'instruire gratuitement en visitant cette magnifique exposition de l'art autrichien.

M. Noul, conseiller administratif. Il ne faut pas chercher à créer une légende ! Evidemment, le gouvernement autrichien n'est pas venu discuter avec nous de ce détail, mais nous avions pris envers lui certains engagements qui devaient être tenus dans la mesure du possible. Et si vous ne saisissez pas, si vous ne concevez pas que l'on puisse demander cinq sous pour la visite d'une exposition de cette valeur à des jeunes qui, bien que n'ayant pas une activité lucrative, dépensent quand même énormément d'autre manière, alors vous ne saisirez jamais rien ! *(Rires).*

M. Lentillon. Tout à l'heure, on a refusé la lecture de la correspondance concernant la rue du Temple, mais on nous a dit que nous pourrions reprendre la question au moment actuel et demander des explications. C'est donc ce que je fais.

Ce n'est pas la première fois que cette affaire vient sur le tapis ! Nous en avons discuté déjà en février, en mai et en décembre de l'année dernière. A un moment, on a pu constater que les niveaux de M. Rossire et ceux de M. Casaï, les appareils de mesure et de levage avaient enfin trouvé un dénominateur commun et on a voté un projet qui, paraît-il, donnait satisfaction à l ensemble de la population, spécialement aux commerçants, qui sont les plus directement intéressés. Mais qu'avons-nous vu depuis lors ? En somme, on est en train de reconstruire, dans ces parages de la rue du Temple, la cité de l'Escalade... *(Bruits, rires.)* Si MM. les conseillers ont le loisir d'aller se promener par là-bas, un dimanche matin, rue Grenus, rue des Corps Saints, rue du Temple, il verront renaître cette cité de l'Escalade, pour le plus grand plaisir du *Guet* et de notre collègue M. *Guinand.* On pourrait jeter un pont entre les deux... rives de la rue Grenus et l'appeler Pont Thévenaz, ou Pont Casaï, ou encore Pont des Soupirs ou bientôt Pont des Faillites... *(Rires, lazzi)*, le nom n'a aucune importance, mais ce serait un beau pont.

Mais puisque le bureau n'a pas voulu tout à l'heure donner lecture de la correspondance... *(Voix :* C'est le Conseil qui en a décidé ainsi, ce n'est pas le bureau !) ... je suis obligé, comme conseiller municipal et dans le cadre de mon intervention, de vous lire deux de ces lettres, une du Mouvement des commerçants de Saint Gervais, l'autre de l'Association des intérêts du quartier, où sont exposées les doléances et exprimé le mécontentement d'une population à laquelle nous devons des égards et que nous ne pouvons passer sous jambe au travers d'une décision peut-être commode pour le repos des conseillers municipaux et du Conseil administratif mais non conforme au droit qu'ont les citoyens de réclamer par la voix de leurs élus. Voici, pour commencer, la lettre du groupement des commerçants ; ce ne sera pas bien long, vous pouvez supporter cela :

« Monsieur le président et messieurs,

» Les travaux entrepris pour la jonction de la rue Grenus et de la rue des Corps Saints à la rue du Temple, ont provoqué des discussions qui ont connu l'honneur de la publicité; nous estimons de notre devoir, nous qui dès le début de cette affaire, nous y sommes intéressés, de remettre les choses au point à titre d'information et en dehors de toute polémique.

» Tout d'abord, on avait préconisé de transformer la rue Grenus en un cul-de-sac, et la rue des Corps Saints se trouvant surbaissée, le Temple de Saint Gervais apparaissait comme juché sur une colline.

» Le 11, puis le 17 octobre 1949, les représentants de notre groupement ont eu des entretiens tout d'abord avec M. Casaï, puis avec M. Thévenaz. Nous avons exposé à ces magistrats que les projets de travaux à la rue du Temple soulevaient l'opposition unanime de tous les habitants de ce quartier.

» Devant l'opposition ainsi manifestée, un nouveau projet, intitulé projet « B » fut dressé par le Département des travaux publics.

» Au cours d'une réunion qui eut lieu le 15 mars 1950, M. Thévenaz, conseiller administratif, et M. Saugey, architecte, nous ont exposé de façon complète le problème de la correction de la rue du Temple, sur la base de ce projet. Les principales caractéristiques en étaient l'unité de niveau du côté des maisons, ainsi que, ce qui était capital pour nous, une issue de la rue Grenus sur la rue du Temple, par un raccord parallèle à celle-ci et débouchant au carrefour de la rue des Corps Saints, au moyen d'une rampe qui tournait autour de l'angle supérieur de la rue Grenus et de la rue du Temple.

» Ce projet, bien qu'il présentât quelques inconvénients, reçut notre approbation, notamment parce que c'était celui qui lésait le moins les intérêts des commerçants de la rue du Temple, de la rue Grenus et de la rue des Corps Saints.

» Devant notre approbation, M. Maurice Thévenaz nous demanda de confirmer notre point de vue, ce que nous avons fait le 22 mars 1950.

» C'est sur la base de ce projet, dit « B », et de l'approbation écrite que nous lui avions donnée, que le Conseil municipal, dans sa séance du 3 avril 1950, décida d'accorder les 421.000 francs de crédit qui lui étaient demandés.

» Lors de l'assemblée générale de notre association, le 27 avril 1950, donc postérieurement à la décision du Conseil municipal, M. Thévenaz nous a confirmé les caractéristiques du plan « B » précédemment présenté par lui et sur une maquette à l'aide de petites autos en réduction, nous a montré comment la circulation pouvait se faire aisément par la rampe en question.

» Notre groupement, voyant que l'on avait adopté le projet qui lui avait été présenté et qui avait eu son approbation, n'eut pas motif d'intervenir.

» Cependant, lorsque les travaux commencèrent, nous dûmes constater que l'on n'entreprenait pas la réalisation du projet qui nous avait été présenté, mais bien d'un projet tout différent qui comportait l'abaissement de la rue Grenus, supprimait l'unité de niveau devant les immeubles et comportait de multiples escaliers gênants pour la circulation, ce qui ne pouvait avoir pour conséquence que de rendre inexploitables les magasins qui sont en bordure de la rue du Temple et de la rue Grenus, sans compter que cette conception inesthétique ruine l'organisation de ce quartier pour l'avenir.

» Aussitôt, nous en avons informé le Conseil administratif et le Conseil d'Etat par lettre du 9 juin 1950; on se borna à nous répondre que le Département des travaux publics, chargé de l'exécution des travaux, déclarait que c'était bien le projet « B » qui était en voie d'exécution et que l'apparence provisoire des lieux devait être modifiée par la suite.

» Au cours de la polémique qui s'est ouverte sur cette question, les porte-parole du Département des travaux publics ont rectifié et prétendu que les travaux actuellement en exécution seraient conformes à un projet « B » modifié, accepté en dernière analyse par le Conseil municipal sur le rapport de M. Rossire, projet qui n'aurait eu ni l'approbation du Conseil d'Etat ni l'approbation du Conseil administratif, ni l'approbation des habitants de la rue du Temple ! Or, cependant, c'est précisément parce que le projet présenté au Conseil municipal avait eu l'approbation du Conseil d'Etat, du Conseil administratif et des habitants du quartier qu'il fut voté.

» Qui trompe-t-on ?

» Le Conseil municipal en lui faisant croire que le projet qu'il vote est celui qui a l'approbation des habitants ?

» Le Conseil administratif, en lui faisant croire que le Conseil municipal adopte ce projet ?

» Ou les habitants du quartier auxquels on fait croire que le projet qui leur a été présenté a été adopté, afin de leur enlever l'envie de faire valoir leur opposition par un referendum ?

» Recevez, Monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le comité

Le secrétaire : signature illisible.

Le président : signature illisible. »

Et je passe à une résolution, beaucoup plus courte, de l'Association des intérêts de Saint Gervais, certes peu suspecte d'être influencée par les agents de la N. K. V. D. *(Rires.)*

Association des intérêts
du Faubourg de Saint Gervais

Genève, le 4 octobre 1950.

Au Conseil municipal de la Ville de Genève.

« Monsieur le président, Messieurs les conseillers,

» Lors de son assemblée générale annuelle du 3 octobre 1950, l'Association des intérêts de Saint Gervais prend acte du mécontentement manifesté par des commerçants du quartier en ce qui concerne l'exécution des décisions du Conseil municipal au sujet des rues du Temple et Grenus.

» Prend note également des innombrables doléances que provoque tant auprès des habitants du quartier que des futurs usagers le tracé imprévu des rues du Temple et Grenus.

» Invite M. le président du Conseil municipal à vouloir bien donner lecture, à la séance du 6 octobre 1950, de la présente résolution par laquelle l'Association des intérêts de Saint Gervais proteste contre un tel état de chose.

» Fait confiance au Conseil municipal et aux autorités compétentes pour rétablir promptement et efficacement la situation en vue de permettre le développement normal et complet du quartier de Saint Gervais.

» Veuillez agréer, Monsieur le président et messieurs les conseillers, l'expression de nos sentiments distingués.

Le secrétaire : Le président :
(s) *Jean Sallin.* *Henri Roy.* »

Il est clair que si l'on devait remettre les choses en état, il nous faudrait voter encore 410.000 francs au minimum pour rétablir les niveaux selon les projets présentés à ces commerçants et aux habitants du quartier. Je me permets donc de demander au Conseil administratif de nous dire ce qu'il pense de cette situation.

Permettez-moi une autre question en dehors de cette affaire de la rue du Temple mais que je voudrais poser aussi puisque j'ai la parole :

Pourquoi M. Thévenaz a-t-il confié à l'industrie privée l'installation de l'éclairage public au quai Turrettini et à la rue du Temple. Il semble que ce malheureux quartier soit véritablement un terrain d'expériences. En tout cas, je m'étonne de voir la Ville, propriétaire des Services industriels, de qui elle exige des prestations toujours plus considérables, cela avec raison car ils lui ont coûté assez cher, s'adresser maintenant à la concurrence pour faire installer l'éclairage public. Peut-être me répondra-t-on que c'est parce que cela coûte meilleur marché... c'est possible, mais je désirerais des explications sur ce second point comme au sujet de la rue du Temple.

M. Thévenaz, conseiller administratif. A propos de la première question posée par M. Lentillon, je ferai très rapidement le pont entre M. Lentillon et le Conseil administratif. Vous savez que par la loi de fusion, nous avons, nous, à demander les crédits qui sont présentés par le Département des travaux publics et que c'est ce département qui est chargé de l'exécution des travaux. Aussitôt ces crédits votés nous n'avons plus à nous en occuper. Je renvoie donc tout simplement M. Lentillon à la prochaine séance du Conseil municipal où M. Casaï, chef du Département des travaux publics, sera certainement à même de lui donner toutes les explications qu'il désire.

Pour le second point relatif aux Services industriels, je remercie M. Lentillon d'avoir bien voulu me poser la question. J'en étais averti puisque j'avais fait les honneurs du journal de M. Lentillon au début de septembre. Lorsque nous avons des travaux de modification ou d'installation d'éclairage des artères, nous nous adressons tout naturellement aux Services industriels; c'est ce que nous avons fait pour le quai Turrettini et la rue du Temple. Les devis nous ont paru élevés et nous avons demandé à l'entreprise privée de nous établir des contre-propositions. Celles-ci se sont révélées plus favorables. Pour les seuls travaux de la rue du Temple, il y avait un écart de 3000 francs entre le devis des Services industriels et celui de l'entreprise privée. D'ailleurs, M. Lentillon, la différence ne vient pas du fait des salaires entre ouvriers électriciens spécialisés et d'autres, cela vient uniquement des travaux de fouilles. J'estime donc que le Conseil administratif a parfaitement le droit, lorsque les devis des Services industriels sont trop élevés, de s'adresser ailleurs, et comme je l'ai dit il y a un instant, rien que pour la rue du Temple, la différence était de 3000 francs. C'est pourquoi nous avons donné la préférence à l'entreprise privée. N'oubliez pas que nous sommes là pour défendre les intérêts de la Ville de Genève, même à l'égard des Services industriels. Afin de vous renseigner complètement, je dois ajouter que pour un autre travail important aux Bastions, le devis des Services industriels se montait à 55.000 francs. Il nous a paru élevé. J'ai délégué mes services auprès des Services industriels pour leur demander de revoir leur devis. Entre temps, nous avions demandé un devis comparatif à l'entreprise privée. Au début de septembre, ils nous ont envoyé un devis rectifié qui se rapprochait sensiblement de celui de l'entreprise privée mais alors, où la chose ne jouait plus, c'est que les Services industriels majoraient de 30% leurs prévisions pour arriver à confirmer leur premier devis.

Je répète que nous sommes là pour sauvegarder les intérêts de la Ville. Par conséquent, dans ce travail des Bastions, nous avons chargé les Services industriels de toute la partie électrique; par contre, les fouilles et la pose de câbles seront exécutés par l'entreprise privée dont le devis était de 9000 francs inférieur à celui des Services industriels; nous n'avons pas passé la commande aux Services industriels. Je répète

encore que la différence entre les deux devis n'est pas causée par les salaires des ouvriers spécialisés mais elle ressort uniquement des travaux de fouilles, que d'ailleurs les Services industriels n'exécutent pas eux-mêmes, mais qu'ils transmettent aux entreprises privées.

Voilà les explications que j'avais à fournir. J'espère qu'elles donneront satisfaction à M. Lentillon.

M. Lentillon. En ce qui concerne la réponse du Conseil administratif à ma première question, je trouve qu'il s'en tire d'une façon un peu trop élégante. Je me rappelle que lorsque le débat s'est déroulé à propos de la rue du Temple, le Conseil administratif a pris une part active aux discussions. Maintenant, il renvoie la balle à M. Casaï.

M. Thévenaz, conseiller administratif. ... Pour l'exécution !

M. Lentillon. Je ne puis pas comprendre qu'on ne puisse pas obtenir ce soir les explications du Conseil administratif sur la réalisation qui est faite dans ce quartier. S'agit-il vraiment du projet B ou non ? Je ne fais pas partie de la commission des travaux et je ne suis pas très fort dans ce domaine, mais je pense que l'on pourrait nous dire si ce qui a été fait est véritablement conforme au vote du Conseil municipal ou si, passez-moi l'expression, on a « couillonné » le Conseil municipal. On n'en sait rien.

En ce qui concerne le second point, les explications données par M. Thévenaz, conseiller administratif, ne sont absolument pas probantes. La Ville de Genève a raison de défendre ses intérêts, cela va sans dire, mais je pense que l'on pourrait agir un peu différemment. La Ville a toujours la possibilité de discuter avec les administrations dont elle est propriétaire... *(Exclamations.)* C'est tout de même un peu différent. La concurrence ne s'exerce pas sur une matière quelconque ; elle s'exerce sur une matière d'intérêt commun. La Ville espère tirer des revenus complémentaires des Services industriels. Le jeu que vous jouez est dangereux. Les Services industriels ont déjà trop tendance à remettre une partie de l'exploitation à l'entreprise privée. Dans cette affaire, je suis persuadé de défendre aussi les intérêts de la Ville de Genève. Je suis à votre disposition si vous voulez vous expliquer sur l'affaire de la rue du Temple. J'ai parlé de la question de l'éclairage. On peut discuter la question des fouilles et là, je suis d'accord. Il est quand même étonnant que la Ville prenne cette initiative et fasse en quelque sorte du chantage sur une administration dont elle est propriétaire. On peut avoir l'opinion qu'on voudra sur l'entreprise privée ou publique. Mais c'est ainsi que les choses se sont passées. Je déplore qu'on ait agi de la sorte et je proteste au nom du personnel qui s'inquiète d'une telle initiative.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Sans répondre en détail à M. Lentillon, je m'élève contre le terme de chantage qu'il a employé il y a un instant. J'ai dit et je répète que nous avons passé aux Services industriels la commande de toute la partie électrique pour le prix de 28.597 francs. Par contre, nous avons passé commande des fouilles à l'entreprise privée pour le prix de 21.848 francs en lieu et place des 30.700 francs devisés par les Services industriels. Nous avons donc réalisé une économie de 9000 francs uniquement sur les travaux des fouilles qui ne concernent pas les ouvriers des Services industriels, ces derniers remettant les travaux de la partie non électrique à des maisons privées. Que les Services industriels fassent comme nous, qu'ils demandent des contre-devis et ils auront les mêmes prix que ceux que nous avons obtenus.

Plusieurs voix. Très bien !

M. Henchoz. Je voudrais tout d'abord poser une question à M. Thévenaz, conseiller administratif délégué aux travaux. Un sentier à piétons extrêmement étroit relie Saint Jean sous rail à la rue Malatrex. Le service immobilier de la Ville aurait examiné la possibilité d'établir un chemin de façon qu'on puisse le parcourir au moins avec une poussette. Est-ce que M. Thévenaz peut nous dire où en est cette question ?

J'aurais une autre suggestion à formuler. C'est une requête à la C. G. T. E. On vient de mettre en service une deuxième ligne de trolleybus; une troisième suivra. Je voudrais demander à la C. G. T. E. de placer un numéro à l'arrière des trolleybus de façon qu'on puisse savoir à quelle voiture on a affaire, comme cela se fait sur les tramways. Je pense qu'il n'y aura aucun inconvénient à ce que cela soit fait également sur les trolleybus.

M. Thévenaz, conseiller administratif. En ce qui concerne la première question posée par M. Henchoz, je dois dire que déjà depuis un certain temps, six mois environ, nous nous préoccupons d'ouvrir cette artère mais nous nous trouvons en face de propriétaires qui sont des fondations d'utilité publique. Les démarches sont assez longues. Il faut faire des démarches à Berne et à Zurich. J'espère prochainement arriver à obtenir l'accord des propriétaires afin de créer cette artère qui est nécessaire au bas du quartier de Saint Jean.

En ce qui concerne le numérotage des trolleybus à l'arrière, nous poserons la question à la C. G. T. E.

M. Maillard. Je voudrais rendre le Conseil administratif attentif à une situation qui va sans doute se présenter effectivement d'ici peu de temps. Des ouvriers du bâtiment vont certainement souffrir du chômage ces prochaines semaines déjà.

Vous savez que l'on a engagé à Genève des ouvriers saisonniers, particulièrement des maçons. Or, ces maçons vont retourner dans leur

pays. Mais généralement le maçon est assisté de deux ou trois manœuvres qui, le maçon parti, se trouveront donc sans travail.

Je pense qu'au lieu d'allouer des secours à ces malheureux manœuvres, mieux vaudrait prévoir des travaux où ils trouveraient la possibilité de gagner leur vie car il y a encore à faire dans notre ville du travail qui pourrait leur être confié, principalement des réfections de rues, par exemple, pour ne citer que celles-là : boulevard James Fazy, rue de la Croix-Rouge, quai des Bergues, certaines rues des Pâquis et des Eaux Vives et d'autres encore dont la réfection est absolument nécessaire. Je prie le Conseil administratif de me dire s'il peut s'entendre dans ce sens avec le Département des travaux publics sur un programme que l'on exécuterait ces prochains mois.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Cette interpellation est justifiée et vient à son heure. Nous savons que, bien qu'il y ait à Genève des travaux pour probablement plusieurs années encore, on doit compter avec un arrêt — mais pas un arrêt brusque — dans certaines branches du bâtiment. Nous pouvons en effet, suggérer au Département des travaux publics de faire procéder à des réfections certainement nécessaires particulièrement aux endroits signalés par M. Maillard.

Au reste je pense, à la prochaine séance de ce Conseil municipal, vous demander un crédit très important pour la rectification de la route de Malagnou jusqu'au chemin Krieg, à l'endroit où s'élèvent les constructions de Malagnou-Parc. Les devis ont été établis et nous constatons qu'il faut compter près d'un million pour rectifier cette artère. Et là aussi les pourparlers sont très longs car il faut arriver à s'entendre avec les propriétaires pour la cession de hors-ligne. Nous avons également d'autres projets. De toute façon, je prendrai rapidement contact avec le Département des travaux publics.

M. Ostermann. En l'absence de M. Casaï, je voudrais prier M. Cottier de bien vouloir lui transmettre quelques remarques au sujet de la plaine de Plainpalais.

Elle est en effet dans un état déplorable. Les pelouses, qui n'ont pas été fauchées cette année sauf une seule fois, avant les promotions, présentent actuellement l'aspect d'un champ inculte. Vers l'avenue Dunand un banc qui a été démoli par l'orage du 16 juin gît lamentablement. C'est un petit détail, mais il y a plus sérieux : je veux parler surtout du vieil orme du refuge en face du poids public; lui aussi a été victime de l'orage et une de ses maîtresses branches menace de tomber un de ces jours sur la tête d'un passant; il y a là un véritable danger public. De plus, cet arbre est dans un état de pourriture déjà avancé, enfin il est cerclé d'un banc qui n'est plus de mise maintenant et d'un petit refuge très mal placé dont les inconvénients se font sentir, à ce carrefour, surtout les jours de marché. Je voudrais donc — je m'en excuse

auprès de M. Guinand — qu'on envisage d'abattre ce vieil orme et que l'on mette à sa place un refuge moderne, pareil à ceux de nos autres places publiques.

M. Cottier, conseiller administratif. Depuis un certain nombre d'années déjà, la question de la plaine de Plainpalais me préoccupe et je dois dire aussi que depuis des années également, je suis en correspondance avec M. Casaï à ce propos. J'aurais désiré en effet que le Département des travaux publics établisse le tracé définitif des chemins pour permettre un travail sérieux car la plaine est effectivement dans un état assez lamentable. Je reçois continuellement des lettres de réclamation des usagers et de personnes qui habitent la périphérie : la plaine est défoncée, elle est sale, c'est le rendez-vous des chiens, etc. Il faudrait donc procéder sans trop tarder à sa remise en état. Mais ce n'est pas si simple qu'on l'imagine généralement.

Il y a d'abord, comme je vous l'ai dit, le tracé des chemins, qui dépend du Département des travaux publics. J'aurais souhaité aussi qu'à cette occasion le département étudie l'aménagement de l'extrémité côté place du Cirque, là où viennent s'installer les forains et le cirque Knie, pour que cet emplacement soit doté d'un équipement convenable en eau et en électricité, pour qu'y soient aménagés des écoulements et des canalisations bien compris afin que l'on n'ait plus désormais, après le départ des Knie ou des forains, le spectacle d'un véritable bourbier.

C'est dire à quel point ces travaux seraient utiles et nécessaires; mais tout cela coûte fort cher. J'ai fait établir, l'année dernière, un devis à ce sujet, et j'ai pu constater que la remise en état complète, y compris les chemins et les pelouses, exigera une dépense supérieure à 200.000 francs. C'est donc beaucoup, mais je suis bien décidé maintenant, même si le département ne pouvait pas envisager la réfection complète des chemins, à remettre en état, par étapes, au moins les pelouses. Il faut évidemment tenir compte du fait qu'il ne s'agit pas de pelouses comme celles de nos parcs; les pelouses de la plaine sont piétinées, notamment lors des promotions ou d'autres manifestations. Il faut que l'herbe offre une certaine résistance, une certaine solidité et si on procédait comme pour les aménagements de nos parcs, le but ne serait pas atteint. Il faudra donc procéder par étapes et tenir pendant quelque temps le public à l'écart des parcelles fraîchement aménagées afin qu'elles acquièrent la vigueur nécessaire avant d'être à nouveau foulées.

Si le Conseil veut bien en décider ainsi, je ferai figurer au budget, à partir de l'année prochaine, une petite somme qui nous permettra, en quatre ou cinq ans, de remettre par étapes la plaine de Plainpalais complètement en état.

M. Mégard. J'ai deux petites questions à poser au Conseil administratif :

Premièrement, ne pourrait-on pas, pour l'été prochain, aménager quelque peu l'emplacement connu sous le nom de Baby-Plage ? Je précise que l'on pourrait doter l'endroit d'un peu d'ombrage et placer quelques bancs supplémentaires; installer des W.-C. qui sont vraiment indispensable et aussi une cabine téléphonique. Enfin et surtout un poste de secours, afin de prévenir si possible des accidents afin de pouvoir faire immédiatement le nécessaire s'il s'en produisait. Je rappelle celui très grave dont a été victime à la veille des promotions, le petit Niklaus, qui s'est noyé.

En second lieu, je tiens à signaler le danger que présente la voie du tramway, trop proche du trottoir, dans les Rues Basses : le jeudi et le samedi passent à cet endroit un grand nombre d'enfants qui vont chercher des jouets à la Pharmacie Principale ou au Grand Passage et j'ai constaté que trop souvent ils ont tendance à se précipiter sur la voie. Ne pourrait-on pas établir là une barrière comme on en voit dans certaines autres villes suisses, pour réduire le risque d'accidents ?

M. Thévenaz, conseiller administratif. Sur le premier point, je puis dire à M. Mégard que nous nous occupons depuis assez longtemps déjà de la possibilité d'aménager mieux Baby-Plage. Mais ce n'est pas aussi facile qu'il le pense. Nous nous sommes rendus sur place à plusieurs reprises pour étudier les lieux. Nous désirons comme M. Mégard créer des W. C. que nous reconnaissons bien nécessaires, mais l'endroit est en contre bas et c'est une grosse difficulté et nous ne voyons guère qu'une possibilité, qui ne serait cependant pas sans danger pour les enfants : c'est d'installer ces W.-C. de l'autre côté de la route, dans le mur du parc la Grange; mais, ce ne serait pas esthétique et les exécuteurs testamentaires peuvent s'y opposer. Je vais donner des ordres à mes services pour élaborer un projet et je veux espérer que nous parviendrons à donner prochainement satisfaction aux vœux dont M. Mégard se fait ici l'interprète.

Quant à la cabine téléphonique, je me demande si c'est vraiment une nécessité. Les services de M. Billy sont intervenus la dernière saison, car nous nous sommes aperçus qu'à Baby-Plage il y avait plus de grandes personnes que d'enfants. Nous y avons mis ordre dans les derniers beaux jours de la saison.

Quant à la deuxième question, elle ne nous a pas échappé. Nous avons posé la question à la C. G. T. E. Les wattmen ont l'ordre de faire attention. C'est une grande tension pour les conducteurs; ils doivent tenir un horaire très fixe. Il paraît que des barrières seraient encore plus dangereuses que l'espace libre sur le trottoir. Les enfants montent sur les barrières, passent les jambes au travers, se balancent. Des accidents se sont produits dans les villes où ces barrières ont été mises et l'on a été obligé de les enlever. Il est entendu qu'il y aura toujours quelques petits inconvénients mais il faut reconnaître — ceux qui ont connu les anciennes Rues

Basses seront d'accord avec moi — qu'il y a une sérieuse amélioration. Les transformations donnent satisfaction aux automobilistes comme aux piétons.

M. Mégard. Je remercie M. Thévenaz, conseiller administratif, de ses explications.

M. Guinand. J'aurais aimé que le conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, fût présent car j'aurais une question à lui poser, que j'ai déjà posée au Grand Conseil. Il est malheureusement absent chaque fois qu'on lui pose certaines questions embarrassantes. Je dois lui poser une question qui me paraît urgente. Si cette question était ajournée, nous risquerions de nous trouver devant un fait accompli et il serait trop tard pour intervenir. Je m'excuse néanmoins d'intervenir en son absence.

Actuellement, ce qui se passe en matière de monuments historiques nécessite tout de même que le Conseil municipal examine la question afin de savoir si le patrimoine historique et si la vieille ville seront et continueront à être saccagés sans qu'aucune réaction du public ne puisse se manifester. Dernièrement, nous avons assisté à une curieuse manipulation d'un monument historique : les Granges de l'Hôpital. La population a réagi avec une certaine vigueur mais on se trouve en face d'un Département des travaux publics qui, au mépris des décisions prises, mutile un monument classé et laisse procéder, par des travaux rapides aussi peu indiqués qu'il est possible, à des mutilations telles qu'on se demande si ce bâtiment vaut encore la peine d'être classé et de faire l'objet des mesures législatives en vigueur. Je m'explique.

Les Granges de l'Hôpital au sujet desquelles M. Billy, alors conseiller municipal, était intervenu avec tant d'éloquence en 1926, ont fini par être classées en 1947 pour protéger le Bourg de Four. Or, cette intervention qui avait été historique et très importante à l'époque, avait eu pour conséquence que la protection de la vieille ville avait fait quelques progrès. Mais détrompez-vous. Le Département des travaux publics veillait. Malgré le classement, après qu'une décision de restauration intégrale a été prise, brusquement on a convoqué à nouveau la commission des monuments et des sites et on lui a fait décider le contraire. On a fait percer, sous les Granges de l'Hôpital, une arcade pour piétons en enlevant les seuls ornements pour lesquels ce bâtiment avait été classé. Voilà l'intelligence de la mesure prise. Bien entendu, tous les gens qui auraient pu faire une opposition quelconque étaient absents. Mais où la question est un peu compliquée, c'est que nous avons une commission des monuments et des sites qui s'occupe des monuments et de leur protection. Cette commission a pris des décisions précises : conservation de bâtiments, de façades (mesures qui sont prises pour Saint Pierre et toutes les églises et pour tous les monuments qui ont une valeur et qui sont visités par les

touristes et aimés de la population). Ces restrictions ont été décidées par une commission compétente. (Tout cela se passe dans le sein de notre ville, c'est pourquoi nous devons en parler.) A peine ces décisions étaient-elles prises que tout est modifié. Le Département des travaux publics prend sur lui de percer une arcade pour piétons alors que la commission était opposée à cette création, mutile définitivement tous les ornements du XVIe siècle protégés par la décision de la commission des monuments et des sites et nous nous trouvons ainsi devant le fait accompli.

Si le Département des travaux publics donne lui-même l'exemple de l'illégalité, nous avons le devoir, nous, comme conseillers municipaux et comme citoyens, de réagir. Ce sont des monuments anciens, historiques (je le sais, il y a des gens qui ne sont pas sensibles à ces questions), qui constituent un capital essentiel pour notre cité. Tous les partis sont d'accord à ce sujet; il n'y a pas d'opposition. Si on les défigure, notre ville perdra tout son caractère. Comment combattre cette politique selon laquelle, alors que le Conseil administratif consacre des crédits énormes votés par le Conseil municipal, à la restauration scrupuleuse de ces monuments de la vieille ville, le Département des travaux publics fait exactement le contraire. Il défigure ces monuments et même subventionne ces défigurations, ce qui est le plus formidable dans toute cette affaire !

J'attendrais les explications du chef du Département des travaux publics. Je pense qu'il invoquera quelques nécessités ou peut-être le bon plaisir. J'aimerais cependant qu'il rentre dans la légalité. Ce serait le moins qu'il puisse faire pour répondre aux vœux du Conseil municipal.

Le président. En réponse à M. Guinand, je dois lui indiquer, puisqu'il n'était pas présent au début de la séance, que j'ai signalé à ce conseil que M. Casaï, conseiller d'Etat, s'était fait excuser, étant obligé d'assister à la conférence annuelle des chefs cantonaux de Départements des travaux publics à Lucerne, les 6 et 7 octobre. Il ne s'agit donc pas d'une dérobade de sa part.

M. Guinand. Espérons-le. *(Protestations et exclamations.)*

Troisième débat sur la proposition du Conseil administratif pour la modification de l'article 58, lettre A, chiffre 2, du Règlement du Conseil municipal du 24 novembre 1931 (élection de 9 membres de la Commission de direction générale de la Caisse hypothécaire du canton de Genève).

Le projet est adopté par article et dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 10 juin 1950 approuvant les statuts revisés de la Caisse hypothécaire du canton de Genève,
sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — L'article 58, lettre A, chiffre 2, du Règlement du Conseil municipal du 24 novembre 1931 est modifié comme suit :

« Tous les quatre ans, élection de neuf membres du Conseil d'administration de la Caisse hypothécaire du canton de Genève (art. 12 à 15 des statuts de cet établissement approuvés par la loi du 10 juin 1950). »

La séance publique est levée à 22 heures.

12. Requêtes en naturalisations (13me liste)

Continuant de siéger à huis-clos, le Conseil admet à la naturalisation

1. *Acerbi*, Uber, 1929, ouvrier menuisier, rue Gutenberg 6, chez M. Manfredini, Italien, né à Modena (Italie), célibataire.

2. *Belli*, Augustin, 1906, établi cordonnier, rue Caroline 21, Italien, né à Sierre (Valais), marié, deux enfants.

3. *Berna*, Lorenzo, 1899, maçon, rue des Bains 26, Italien, né à Mühleberg (Berne), marié, 1 enfant.

4. *Colsonet*, Enrique Gustave, 1912, fabricant de sacs, rue Chandieu 42, Français, né à Lomas de Zamora (Argentine), marié, 2 enfants.

5. *Deufel*, Johann, 1908, établi coiffeur, rue du 31 Décembre 15, Allemand, né à Zurich, marié.

6. *Di Carlo*, Antonio, 1908, établi menuisier-ébéniste, rue Prévost Martin 12, Italien, né à St Germain (Valais), marié, 1 enfant.

7. *Hirsch*, Georges Léo, 1903, directeur, avenue de Champel 16, Hongrois, né à Budapest, marié.

8. *Kmetik* Lajos, 1909, établi tailleur, quai de l'Ecole de Médecine 4, Hongrois, né à Budapest, marié.

9. *Koumrouyan*, Haroutiun, 1912, docteur en médecine, rue de Candolle 9, Arménien, né à Marache (Turquie), marié, un enfant.

10. *Laydevant*, Lucien, 1903, employé pompes funèbres, rue Somin Durand 15, Français, né à Thairy (Hte Savoie), marié, un enfant.

11. *Locatelli* *, Jean, 1912, boyaudier, rue Bergalonne 5, Italien, né à Romont (Fribourg), marié, deux enfants.

12. *Somenzi*, Alexandre, 1909, compositeur-typographe, boul. du Pont d'Arve 46, Italien, né à Neuveville (Berne), marié.

13. *Tobolka*, Pierre, 1923, étudiant architecte, rue Hugo de Senger 1, Tchécoslovaque, né à Suche Vrbno (Tchécoslovaquie), marié.

14. *Wild*, Antoine Maximilien, 1920, peintre décorateur, ch. des Coudriers 25 b, Tchécoslovaque, né à Bonfol (Berne), marié.

* Deuxième délibération sur ce candidat.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, téléphone 4 04 48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

DEUXIÈME SÉANCE — VENDREDI 27 OCTOBRE 1950

Présidence de M. Jules DUCRET, président

Nos des projets

Sommaire : Pages

1. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Henchoz (numérotation des trolleybus) 186

2. Exposé de M. Casaï, conseiller d'Etat, sur l'aménagement de la rue du Temple et sur la question de la rue de la Fontaine 189

3. Présentation du projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1951 223

175 4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 94.500 francs pour l'aménagement des chaussées et trottoirs des rues des Charmilles, des Treize Arbres, des Cèdres et Charles Giron 252

176 5. Proposition du Département des travaux publics pour l'ouverture d'un crédit de 825.000 francs en vue de la correction et de l'élargissement de la route de Malagnou, tronçon compris entre la rue Henri Mussard et le chemin Rieu . . 254

177 6. Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise chemin du Bouchet 256

Nos des projets

Pages

178 7. Proposition du Conseil administratif en vue de la vente de terrains à bâtir compris entre la rue de Cornavin et la rue des Terreaux du Temple 258

8. Propositions individuelles.

Interpellation de M. Brun : Services industriels 265
Réponse du Conseil administratif 265

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Aubert, Audéoud, Bader, Baud, Berchten, Bolens, Boujon, Brun, Calame, Castellino, Charpié, Corbat, Dédo, Dentan, Ducret, Frischknecht, Gilliéron, Gorgerat, Guinand, Hauser, Hausmann, Henchoz, Hochstaettler, Hoegen, Hubmann, Julita, Keller, Lentillon, Lorenz, Loutan, Maerky, Mahler, Maillard, Malignon, Martin, Maurer, Mégard, Monney, Morel, Ostermann, Armand Parisod, Marcel Parisod, Pesson, Quéloz, Rey, Rollini, Rossire, Scherler, Snell, Verdan, Voutaz, Wenger, Zaugg.

Membres absents excusés : MM. Abramowicz, Bornand, Burklin, Gysin, Novel, Oltramare, Pautex, Sauter.

Membres absents non excusés : MM. Burdet, Dovaz, Dubuis, Dutheil, Jaccoud, Perret.

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre est lu et approuvé.

1. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Henchoz (numérotation des trolleybus) [1]

M. Thévenaz, conseiller administratif. Au cours de la dernière séance, M. Henchoz avait interpellé le Conseil administratif en lui demandant d'intervenir auprès de la C.G.T.E. afin que la compagnie prévoie une numérotation des véhicules à l'arrière des trolleybus.

C'est maintenant chose faite et la C.G.T.E. placera dorénavant des numéros à l'arrière des trolleybus.

M. Henchoz. Je remercie M. Thévenaz, conseiller administratif, de sa réponse qui me donne satisfaction. Tout au plus peut-on regretter qu'on n'ait pas eu plus tôt l'idée de faire figurer des numéros à l'arrière

[1] Développée, 176.

des trolleybus, ce qui aurait permis, comme à Lausanne par exemple, de les inclure dans la carosserie des véhicules.

Le président. Je prie le secrétaire de bien vouloir donner lecture de la lettre suivante, qui vient de me parvenir par exprès :

EXPRÈS-RECOMMANDÉE Genève, le 27 octobre 1950.

Monsieur le président et
Messieurs les conseillers municipaux de la Ville de Genève,
4, rue de l'Hôtel de Ville
Genève.

Monsieur le président,
Messieurs les conseillers,

Vous avez à parler ce soir d'un problème d'une extrême gravité : celui de l'aménagement de la rue du Temple. Vous aurez à le résoudre, à déterminer aussi qui a trompé et qui a été trompé. Vous entendrez certes un magnifique rapport du chef du Département des travaux publics. Malgré toutes les discussions nouvelles qui pourront être suscitées par ledit rapport, clairvoyants, équitables, vous aurez à prendre une décision et à nous communiquer une réponse définitive.

Considérant l'aggravation de la situation dès la fin des travaux, aggravation manifeste,

considérant que les commerçants soussignés sont mieux placés que quiconque pour faire part de leurs observations, étant en contact direct avec le public,

considérant encore que leurs obligations ne pourront plus être remplies à bref délai du fait qu'ils ont subi et subissent plus que jamais un énorme préjudice occasionné par l'inapplication des conventions passées entre les autorités et leur groupement,

conscients cependant de leurs devoirs et ne voulant pas subir le déshonneur de la faillite,

les commerçants soussignés, situés sur la rue du Temple, entre la rue Grenus et le quai Turrettini, jettent UN CRI D'ALARME et vous font part de leurs tristes constatations :

1. Les piétons ne prennent plus la peine, du fait de la configuration actuelle des lieux, d'utiliser l'ancien trottoir côté immeubles.

2. Les piétons montent et descendent la rue du Temple en EMPRUNTANT DIRECTEMENT LA CHAUSSÉE ou encore le petit trottoir que le Département des travaux publics a eu la bonne idée de construire le long des murs de soutènement.

3. Les rares citoyens qui longent les arcades pour descendre la rue du Temple, empruntent le trottoir à la hauteur de la rue des Corps-Saints, descendent les escaliers à la hauteur de la rue Grenus et CONTINUENT LEUR MARCHE SUR LA CHAUSSÉE.

4. Les piétons évitent donc nos arcades.

5. Les piétons qui montent la rue du Temple empruntent directement la chaussée du quai Turrettini à la place St-Gervais (Temple).

6. Dès l'ouverture à la circulation — ces jours derniers — du trottoir côté Hôtel du Rhône, tous les piétons qui pouvaient encore errer sur le trottoir d'en face empruntent cette voie de communication la plus favorable.

Les commerçants soussignés avaient tant et si bien compris cette situation pendant le cours des travaux déjà qu'ils avaient véhémentement réagi avant même que la rue Grenus soit attaquée. On passa outre à leurs réclamations en leur répondant très « administrativement » et en dehors de la vérité. Il était évident que le plan « B » n'avait pas été respecté, mais on prétendit le contraire !

Les commerçants soussignés ont déjà dû renoncer à s'approvisionner pour les ventes de fin d'année, faute de disponibilités financières, dues à la mévente dès le début des travaux, il y a près de 7 mois ! sachant aussi qu'il est absolument inutile de stocker puisque la clientèle s'est échappée,

ils réprouvent vivement la lenteur avec laquelle la discussion finale a été fixée,

ils vous demandent de ne plus tergiverser, mais de décider,

ils réclament une action sincère de votre part, exempte de toute question d'ordre politique ou de prestige, mais basée sur des principes d'honneur et d'équité et de droit,

ils maintiennent entièrement leurs revendications justifiées, considérées amplement et logiquement par la presse dans des articles extrêmement puissants tant de chroniqueurs avisés que de commerçants lésés et de groupements intéressés.

ils entendent qu'il n'y ait plus de dérobade, de renvois à des commissions, sous-commissions, rapporteurs et responsables,

ils estiment qu'il est préférable de reconnaître immédiatement une erreur plutôt que de la dissimuler ou la nier en invoquant quelconques arguments, au mépris des principes de base régissant toute société humaine et au mépris aussi des conventions clairement établies avant votre séance du 3 avril 1950.

Ils vous prient donc, Monsieur le répsident et Messieurs les conseillers, d'envisager la situation avec gravité, de vous prononcer en tenant compte de l'état dans lequel nous avons été plongés d'une part, et ce dont nous avions convenu, d'autre part, et d'exiger l'application du plan

réel que vous aviez accepté, bien que les travaux soient actuellement terminés.

Ils s'en rapportent à votre esprit de justice et vous font une dernière fois confiance.

Veuillez agréer, monsieur le président et Messieurs les conseillers municipaux, nos salutations respectueuses.

Les commercants du bas de la rue du Temple :

Signatures : illisibles

Le président. Nous prenons acte de cette communication.

2. Exposé de M. Casaï, conseiller d'Etat, sur l'aménagement de la rue du Temple et sur la question de la rue de la Fontaine [1].

M. Casaï, conseiller d'Etat. J'ai l'honneur de vous faire une communication sur les travaux exécutés à la rue du Temple et à l'immeuble dit des Granges de l'hôpital, à la rue de la Fontaine.

Je regrette que l'auteur de la lettre qui vient de vous être lue ne soit pas présent mais j'aurai probablement l'occasion de discuter avec lui lorsqu'il viendra me rendre visite à la suite d'une convocation que je lui ai adressée. *(Plusieurs voix : Qui est-ce? Vous le connaissez?)*

Les observations et les critiques qui se sont élevées ces dernières semaines au sujet de ces deux chantiers ont alerté la presse, l'opinion publique et les conseils du pays.

Je n'ai pas répondu jusqu'à présent, non pas que je mésestimais les personnes qui ont donné leur avis raisonnable sur ces questions, mais j'ai pensé — avec le Conseil d'Etat — qu'il convenait que le Conseil municipal, autorité délibérative de la Ville de Genève entende le premier mes explications.

Je dois dire que la préparation de ce rapport m'a entraîné à lire dans le *Mémorial* du Conseil municipal et du Grand Conseil tout ce qui a été imprimé sur Saint Gervais et sur la vieille ville. C'est intéressant mais très long. Les avis diffèrent, les opinions varient et les problèmes changent d'aspect, ce qui n'est pas toujours à l'avantage de la clarté et de l'exactitude.

Et puis, j'ai observé que c'est surtout la question principe qui est discutée — la critique objective ne se manifeste presque toujours qu'après l'exécution d'un travail — ce qui est regrettable.

[1] Interpellation de M. Lentillon, 170.
Interpellation de M. Guinand, 180.

Le projet de la rue du Temple a été soumis au Conseil municipal le 27 septembre 1949. Les services du Département des travaux publics, pour leur étude, devaient tenir compte :

— des niveaux existants, notamment de celui du quai Turrettini déjà construit;

— du raccord des Terreaux et des ponts de l'Ile dégageant le quai Turrettini obstrué par le débouché de la rue du Temple;

— permettre la circulation facile des trolleybus dans la rue du Temple car, pour la C.G.T.E., ce tracé est la seule liaison pratique Saint Jean-Place Bel-Air.

Il fallait en outre apprécier la mise en valeur du terrain, propriété de la Ville à la place de Saint Gervais, et encore pour le lointain avenir, prévoir la liaison Suisse-France par le quai du Rhône, la Jonction et la Praille.

Le problème était fort difficile puisque, renvoyée à la commission des travaux, l'étude a nécessité sept réunions, transports sur place et discussions avec les commerçants et propriétaires intéressés. La commission a beaucoup travaillé et nous pouvons féliciter tous les membres de l'attention soutenue qu'ils ont portée à cette étude compliquée.

Le projet présenté par le département a été modifié. Nous avons exposé nos propositions, discuté longuement et après plusieurs variantes, la commission des travaux s'est prononcée et a rapporté devant le Conseil municipal, approuvant le rapport qui figure au *Mémorial* de la séance du 3 avril 1950.

Les travaux ont commencé immédiatement et se poursuivaient sans difficulté, lorsque, à la suite de deux lettres adressées par d'honorables commerçants de la rue du Temple, une violente polémique a été déclenchée.

On comprend que l'on puisse se plaindre ou critiquer pour des raisons d'ordre matériel ou d'ordre technique; mais là, immédiatement, une grave accusation a été portée contre les services du Département des travaux publics, celle de commettre des illégalités.

Pour la rue de la Fontaine, la même accusation a été portée; c'est d'ailleurs assez curieux et je reprendrai pour les deux affaires dans un instant ce côté politique de la question.

Rue du Temple.

Je tiens à déclarer que, pour la rue du Temple, le projet a été exécuté conformément au vote du Conseil municipal du 3 avril 1950, sur la base des décisions prises par la commission des travaux. Qu'il y ait confusion, erreur ou déception dans l'esprit de quelques-uns, c'est possible, mais prétendre que des travaux s'exécutent illégalement par le seul bon au mauvais vouloir du département, c'est injuste et c'est inexact.

Tous ceux qui ont suivi les travaux, ingénieurs, architectes et techniciens, peuvent témoigner que le projet qui s'exécute est bien celui qui a été arrêté par la commission des travaux, puis voté par le Conseil municipal; tous au département l'affirment de la façon la plus formelle. Pour quelle raison, d'ailleurs, ces travaux ne s'exécuteraient-ils pas suivant le dernier projet adopté? Sans doute, la proposition du département était-elle différente; le projet initial a été remanié plusieurs fois. Il l'a été en dernier lieu par la commission des travaux, dont le rapport a été approuvé par le Conseil municipal. Nous pouvions, si nous voulions marquer notre désaccord, présenter des réserves, mais nous ne l'avons pas fait, décidés à tenir compte des décisions municipales.

Comme responsable du Département des travaux publics, je suis attaqué politiquement; c'est le jeu, mais dire que des travaux s'exécutent illégalement et mettre ainsi en cause tous les services des travaux publics, ce n'est pas admissible. Je connais les hommes qui composent l'équipe du département, de l'ingénieur en chef aux techniciens des chantiers, en passant par les services administratifs, et je vous affirme que si une incorrection ou une illégalité était commise ou même proposée, tous s'insurgeraient et attireraient mon attention en soulignant la non-conformité aux plans et l'illégalité du procédé.

Je puis dire, et ceux qui ont suivi les débats à la commission ou au Conseil municipal peuvent en témoigner, après avoir longuement débattu, que je n'ai pas continué à défendre le projet du département pour la raison qu'en dernier lieu, appréciant une situation nouvelle créée à la suite des pourparlers engagés avec les propriétaires des immeubles rue du Temple, rue Grenus, rue Vallin — en l'espèce la Caisse d'épargne — j'ai estimé que la réalisation du projet de la commission était préférable, car il réservait mieux l'avenir.

Et c'est tout.

Qu'il y ait des personnes qui se plaignent d'un préjudice causé par l'exécution de grands travaux, c'est presque toujours le cas. Nous l'avions prévu, car lors de la première réunion de la commission le 26 octobre 1949, et je lis textuellement le procès-verbal, je disais déjà ceci :

« Il faudra considérer l'intérêt général, en dépit des interventions particulières. Il ne s'agit pas, en prenant une décision, de vouloir faire plaisir à des commerçants qui, par avance, prétendent subir un préjudice. »

Mais accuser un magistrat et des services d'Etat d'illégalité, c'est autre chose. Je repousse donc formellement cette imputation et je proteste contre la déloyauté de ceux qui l'ont formulée. Il ne s'agit pas, après coup, d'interpréter le rapport de la commission, de transformer le sens des mots pour leur faire dire ce qu'il ne peuvent pas dire. Honnêtement parlant, le raccord rue Grenus-rue du Temple a été désiré, présenté et obtenu. Que signifierait donc, dans le rapport, la reprise des immeubles en sous-œuvre si tel n'était pas le cas? Que signifierait égale-

ment la reprise de la rue des Corps Saints sur environ 20 mètres de longueur et de la rue Grenus sur 40 m. de longueur, comme indiqué dans le rapport ?

En effet, dans le projet B du département il n'était pas nécessaire de reprendre les chaussées des rues des Corps Saints et Grenus.

En fait, la rue des Corps Saints a été abaissée d'environ 30 cm. au droit de la rue du Temple et la rue Grenus de 1 m. 50.

La commission a demandé expressément de réaliser le projet en tenant compte de la suppression, le plus rapidement possible, des murs de soutènement, des talus et des escaliers. Le bloc de maisons rue Grenus, rue du Temple, rue Vallin, place Saint Gervais devant être transformé prochainement, cette partie de la rue du Temple a été exécutée comme solution provisoire limitant le plus possible les frais. La reconstruction de la rive droite, dont on parle depuis fort longtemps est ainsi amorcée et, au fur et à mesure de la réalisation des étapes successives, il est inévitable que des cas semblables de raccord entre l'état nouveau et l'ancien, ne se présentent encore plusieurs fois.

D'ailleurs, l'opinion se calme; sur place, on se rend compte que ce n'est pas si mal et les mécontents sont peu nombreux. Certain journaliste même, qui était parti en guerre, s'étant rendu sur les lieux, a bien dû reconnaître que la solution réalisée se défend parfaitement. Les travaux rue Grenus-rue Vallin, qui sont terminés, donnent satisfaction. Il y aura encore de longues discussions au sujet de la rue du Temple, de ses abords et du terrain dit : Marché aux puces. De nombreux intérêts sont en jeu.

S'il est sain que, dans une vraie démocratie, l'opinion publique s'intéresse à tout ce qui touche à l'aspect et à l'aménagement de la cité, il est malsain que certains intérêts par trop particuliers ou que l'action souterraine de personnages douteux parviennent à l'égarer en cherchant à ébranler la confiance de la population dans l'objectivité de ses magistrats et en mettant en doute leur volonté de respecter toujours et pratout la légalité, fondement de notre république. Je dois le dire hautement, ceux qui se prêtent, de bonne foi peut-être, à de telles manœuvres, font de mauvais travail. Ils courent le risque d'en subir eux-mêmes tôt ou tard les fâcheuses conséquences.

Rue de la Fontaine.

La rue de la Fontaine est une autre affaire. Là aussi, le Département des travaux publics, plus spécialement son chef, est accusé d'illégalité.

Il ne s'agit plus d'intérêts privés, de préjudice causé à un commerce ou à des propriétaires. Non, nous sommes sur un plan plus élevé. Comme le dit l'honorable M. Pierre Guinand, il s'agit de requérir l'intervention de l'opinion publique et de tous les citoyens attachés au passé de leur

ville pour protéger efficacement notre patrimoine historique et pittoresque, actuellement gravement menacé.

Sur le fond du problème de la vieille ville, vous serez d'accord avec moi que tout a été dit. Si quelques-uns d'entre vous, Messieurs, désirent retrouver des détails, je les invite à reprendre le *Mémorial* du Conseil municipal, séance du 16 mai 1944 (pages 602 à 610). A propos — déjà des Granges de l'hôpital — j'avais croisé le fer avec M. Pierre Guinand, et présenté un bien long exposé sur la question de l'aménagement de la haute ville.

Depuis, nous avons continué à travailler et la vieille ville, de plus en plus, est devenue pittoresque, accueillante et vivante. Je reconnais que les comités de la vieille ville ont aussi travaillé et travaillent encore.

Mais il y a quelques différences entre ces respectables associations et nous. Ces associations sont au nombre de trois — pas très anciennes, c'est vrai, mais très agissantes — trois présidents — trois vice-présidents — trois secrétaires — trois trésoriers — j'imagine (puisque les séances sont avec thé et petits gâteaux) et quelques membres !

Je suis persuadé que l'attachement porté par ces associations à la vieille ville, est grand comme le nôtre. Mais il diffère en ce sens que ces messieurs l'aiment comme on aime une personne très âgée — que l'on respecte infiniment car on en perçoit la fin; c'est la cité morte dont, par anticipation, on cultive déjà le souvenir.

Pour nous, au contraire, nous l'aimons comme on aime un enfant qu'on voudrait toujours garder enfant, avec sa grâce et sa beauté, avec tous les espoirs de la vie.

Nous savons que la vie modifie tout, même le visage de la cité; mais voulant en conserver l'esprit, nous désirons — pour sauver ce qui doit être sauvé — intégrer dans les anciens éléments des éléments nouveaux indispensables à la vie. L'affaire de la rue de la Fontaine réside tout entière dans cette divergence d'appréciation. La question du passage sous la voûte des Granges de l'hôpital, celle de la fenêtre à meneaux de 1558, c'est secondaire. Le morceau principal sur lequel nous ne sommes pas d'accord, c'est la circulation éventuelle dans la rue de la Fontaine, sens montant rue de la Fontaine et sens unique descendant rue Verdaine.

Je suis convaincu de voir juste en prévoyant cette disposition. M. Pierre Guinand et les trois associations prétendent le contraire. Bien entendu, depuis 1940, nous luttons. Je prétends avoir raison — mais, comme le disait un auteur français, il ne suffit pas d'avoir raison, il faut encore n'avoir raison ni trop tôt ni trop tard.

Alors, j'agis quand je peux. Et je ne me plains pas de l'action contraire des comités vieille ville. Mais il y a façon et façon.

Je dois dire que la façon de ces dames et messieurs est fort désagréable.

Et-il bien nécessaire, pour défendre ses opinions, de faire un tel tapage ? De parler de nouvelle escalade ? Tout de même, lorsque dans le

même numéro du journal, on lit un article fulminant de M. Eugène Fabre sur le déplacement à Genève d'une pierre portant l'inscription 1558, à côté de la dépêche annonçant l'anéantissement en quelques minutes d'une ville en Corée, on se demande s'il faut sourire ou pleurer.

Et quand, dans le *Courrier* du mardi 24 octobre, notre distingué collègue, M. E. Ganter (lequel défend le projet Guyonnet combattu par M. P. Guinand) cite un passage de Gustave Thibon pour, dit-il, élever et éclairer le débat : « Le visage du passé ne nous attire qne dans la mesure où le reflet de l'éternel est sur lui », reconnaissons que s'il s'agit du pseudo-mur du bon roi burgonde — le visage du passé et le reflet de l'éternel ne sont guère attirants... Au surplus, M. Ganter qui prône ce projet Guyonnet dont il publie une photographie en première page du *Courrier*, tout en appuyant, d'autre part, l'intervention du Groupement de la vieille ville en faveur du maintien intégral des Granges de l'hôpital et du dit mur de Gondebaud, M. Ganter, dis-je, oublie de dire que ce même projet Guyonnet comporte et la démolition de ce mur et celle des Granges de l'hôpital. Alors, le lecteur un peu averti du *Courrier* n'est-il pas fondé à se demander : « Qui trompe-t-on ici ? »

La grande presse, d'une manière générale, s'est montrée objective. Deux journaux, en revanche, soit pour la rue du Temple, soit pour la rue de la Fontaine, ont vraiment exagéré : *La Voix ouvrière* et le *Journal de Genève*.

Pour la *Voix ouvrière*, cela se comprend. Venant d'adversaires politiques, les attaques sont naturelles. D'ailleurs, personnellement, elles m'ont plutôt amusé; musclées, spirituelles, elles étaient, polémiquement parlant, intéressantes : « Hercule Casaï et les travaux du Temple », c'est pas mal. Mais le *Journal de Genève*, messieurs, que faut-il en penser ?

Vraiment, MM. Pierre Guinand et Eugène Fabre doivent avoir la nostalgie de la Marche sur Rome pour crier alerte à l'opinion publique et annoncer que le Guet va passer à l'action publique !

Il est vrai que j'ai quelquefois, bien rarement, quelques bons moments en lisant le *Journal de Genève*. Par exemple le 7 octobre, quand M. Eugène Fabre, mal renseigné sans doute, mais bien intentionné, parle de M. « Auguste » Boissonnas — il n'y a pas d'Auguste, il s'agit de notre ancien conseiller d'Etat, prénommé Jean — qui, dit M. Fabre, fait significatif, a changé d'avis. Ça, vraiment, c'est drôle. Mais M. Eugène Fabre pourrait envoyer ses facéties avec plus de succès au *Nebelspalter* !

A mon avis, le tort des comités est de placer tous ces problèmes sur le plan publicitaire.

Et pour intéresser l'opinion publique, on transforme la question en ce qu'elle n'est pas, on falsifie les faits, on jette le discrédit sur les commissions et sur les membres de ces commissions, on cherche à nuire à tous ceux qui ne sont pas de votre avis.

Le problème de la circulation dans la rue de la Fontaine est un problème sur lequel je me suis prononcé : j'en suis partisan. M. P. Guinand

est d'avis contraire. Mais taxer d'illégalité ce qui ne vous convient pas, c'est tout de même aller un peu loin.

C'est moi qui ai proposé M. Pierre Guinand pour faire partie de la commission des sites. M. Guinand a critiqué publiquement ses collègues, c'est son droit. Mais je puis lui dire que le travail de la commission n'est plus possible avec lui. Et ce n'est pas seulement moi qui l'affirme; voici en effet le texte d'une déclaration faite par M. Guillaume Fatio, vice-président de la commission des sistes, et que j'extrais du dernier procès-verbal de cette commission. C'est donc M. Fatio qui parle :

« Vous aurez appris, comme moi, par la presse que l'un de nos collègues avait, dans une assemblée publique, attaqué violemment notre commission dans son ensemble et certains de ses membres en particulier. Il nous a, de plus, menacés pour l'avenir, de campagnes de presse et de referendum populaire.

» Je n'ai pas l'intention d'ouvrir ici une discussion qui n'amènerait aucun résultat utile et nous avons des sujets plus intéressants à traiter. Mais ce qui m'étonne, c'est que notre collègue consente à rester en aussi mauvaise compagnie que la nôtre. »

Voilà, me semble-t-il, qui est significatif.

Il n'y a plus de collégialité dans les discussions, les problèmes ne sont plus discutés à la commission mais sortis, pour être traités sur la place publique. Et encore, si les bases d'appréciation étaient fermes, solides, incontestables. Mais non — on critique un jour, on approuve un autre. On déconseille une opération, on la recommande quelques temps après. On fluctue, Me Pierre Guinand. Et croyez-moi, dans les réalisations, c'est dangereux.

L'insolente réponse faite par les comités à la lettre de M. le pasteur Dominicé, lequel n'est pas d'accord avec eux, est une démonstration de leur égarement et de leurs méthodes.

Nous pouvons être heureux à Genève que ces comités ne se soient occupés que de la vieille ville au cours de ces dix dernières années, car avec leurs agitations incessantes, leurs mesquines querelles, leurs vues étroites et leurs discussions byzantines, nous n'aurions ni l'aéroport, ni les policliniques, ni la gare de la Praille, ni l'Institut de physique.

Les comités m'ont attaqué en prétendant que je n'en faisais qu'à ma tête, que je n'écoutais pas les commissions qui n'étaient pas informées et convoquées, enfin que j'agissais illégalement. Je répondrai ceci : ces déclarations sont des contre-vérités et j'en appellerai pour preuve à l'unanimité des membres de la commission — hors M. Pierre Guinand. Et pour ne pas me défendre moi-même, je désire donner lecture du rapport de M. Blondel, archéologue cantonal, secrétaire de la commission des sites, qui, je le précise, n'est pas un fonctionnaire de mon département.

Genève, 16 octobre 1950.

RAPPORT SUR LA RESTAURATION DES GRANGES DE L'HOPITAL

Historique

Les terrains où s'élèvent les Granges de l'hôpital appartenaient au XVI^e^ siècle à la famille d'Allinges, seigneurs de Coudrée, dont la maison fortifiée se trouvait sur l'emplacement de l'église luthérienne. Cette famille noble possédait au Bourg de Four plusieurs maisons et un jardin assez vaste au pied du Palais épiscopal soit l'Evêché. Ce jardin s'étendait jusqu'à la ruelle du Muret.

En 1553, les conseils de la République cherchèrent à racheter ces parcelles au seigneur de Coudrée, en acquérant son fief et en procédant à des échanges de dîmes. Les tractations d'échange ne furent terminées que le 31 décembre 1554, par le paiement d'une somme de 400 écus. L'Hôpital général décida de construire en face de son immeuble un nouveau bâtiment ou annexe sur ces terrains de Coudrée. Cette annexe désignée tout d'abord sous le nom de « Maison des passants » s'appela plus tard le « Petit hôpital ». Elle fut construite à partir de 1557, mais n'était pas complètement achevée le 19 février 1559. (Reg. du Conseil.) La date de 1558 dont nous reparlerons plus loin concerne donc bien la base de cette construction.

On sait que l'Hôpital général occupait, en face, les bâtiments de l'ancien couvent de Sainte Claire, qu'il fut reconstruit de 1707 à 1709 et transformé en Palais de justice en 1857.

Il restait encore un immeuble, à gauche des Degrés de Poules, qui n'appartenait pas à la République, qui dépendait aussi des de Coudrée. Il fut acquis en 1609 et reconstruit pour des greniers de l'hôpital en 1613. Cet immeuble porte encore cette date en dessous des armes de la République. Le passage voisin des Degrés de Poules, qui existait déjà antérieurement, fut rétabli et reconstruit avec un bâtiment sur arcade par décision du 25 septembre 1554.

Le Petit-Hôpital a subi, au cours des siècles, de nombreuses transformations. On y installe en 1620 la Discipline, soit l'hôpital des aliénés et enfants difficiles, qui resta dans ces locaux jusqu'en 1708. La Discipline est transférée dans le nouveau bâtiment construit de 1709 à 1711 sur Saint Antoine, la prison actuelle. Après cette destination, l'ancien Petit-Hôpital est transformé en étables à vaches et écorcherie au rez-de-chaussée, avec des greniers aux étages supérieurs. Le 3 septembre 1749, tout ce bâtiment est incendié. Après de nombreux projets, on chargea l'architecte Billon d'utiliser les murs du vieux bâtiment, qui fut reconstruit dès 1752 et couvert en 1753. On démolit à ce moment

tout un corps de logis face au lac, ce qui explique le manque de façade de ce côté. Enfin, encore au XIXe siècle, vers 1870, l'Hospice général établit de nouveaux logements aux étages, en supprimant une partie des greniers.

Quant au jardin sous l'Evêché, il s'étendait jusqu'au passage du Muret au-dessus de la rue de la Fontaine, autrefois rue du Boule.

Cette région a fortement changé d'aspect au cours des siècles. En effet, l'ancien Evêché ou Palais de l'Evêque, converti en prisons au XVIe siècle (il avait déjà des cachots du temps de l'évêque), se trouvait situé beaucoup plus en arrière que la terrasse actuelle, construite en même temps que les nouvelles prisons en 1840-1841. Lorsqu'on a démoli cette prison, en 1938-1939, on a conservé la même terrasse en remblayant les cours, mais en diminuant la hauteur des murs. Avant l'avancement des murs de cours créés en 1840, il existait un passage avec escaliers qui passait derrière les Granges de l'hôpital pour rejoindre les Degrés de Poules.

Le mur de soutènement, qui borde la rue de la Fontaine, n'est pas un mur de fortification, il a été entièrement reconstruit trois fois, en 1615 après écroulement, de nouveau en 1703, enfin en 1796 où il tomba dans la rue. Ces reconstructions sont prouvées par l'inscription qui existe encore et les registres du Conseil. En 1752, on établit au-dessus de ce mur des bûchers pour l'hôpital, démolis seulement en 1939; il y eut de grandes difficultés avec le propriétaire de la maison sur le muret, le sieur Jaquet.

Ce mur de terrasse est faussement appelé la muraille de Gondebaud, car on sait depuis longtemps que la seule enceinte ancienne était romaine, du IIIe siècle ap. J.-C., on en voit des restes importants sous les maisons de la Taconnerie. Cette légende savante est due à Senebier qui, au XVIIIe siècle, interprétait faussement une inscription sur la porte du Bourg de Four. Cette enceinte passait droit derrière le chœur de Saint Pierre, sous les édifices de l'ancien Evêché, puis faisait retour à l'ouest le long des Barrières. Pendant les démolitions récentes de 1939 et la construction de l'abri, nous avons encore trouvé les restes de fortifications romaines avec une tour, formant une seconde défense en avant de la première, sous le Muret, face au lac.

Le passage du Muret était à l'origine une ruelle ouverte dans le prolongement des Barrières. Dans sa partie inférieure sur la rue de la Fontaine, on le recouvre d'une maison, d'abord partiellement en 1625, puis complètement dès 1693. Cette maison appartenait à un nommé Jaquet. Au moment de la reconstruction de la prison en 1841, pour ne pas racheter la servitude de passage, on créa sous la nouvelle terrasse, un passage souterrain, qui existe encore partiellement; ce passage était privé. La fontaine date de 1835. Beaucoup de personnes attachent de l'importance à ce passage du Muret parce que l'évêque Pierre de la Beaume se serait enfui par cette issue le 14 juillet 1533 pour s'embarquer sur le lac.

Cette tradition remonte à un texte de l'abbé Besson écrivant, en 1759, plus de deux cents ans après l'événement; il dit avoir trouvé ces renseignements dans ses mémoires. Malheureusement, il semble bien qu'on ne puisse faire état de ce témoignage tardif, car aucun écrivain contemporain, sauf un, ne donne des précisions.

Ce départ de l'évêque n'était point secret, puisqu'il fut communiqué officiellement aux syndics la veille et que le Conseil fit des démarches pendant la nuit pour qu'il abandonne ce projet. Tous ces détails se trouvent longuement rapportés dans les registres du conseil, actuellement publiés. Le seul écrivain témoin et contemporain qui mentionne avec plus de détail ce départ de l'évêque, Antoine Froment, dit que l'évêque, accompagné de Fribourgeois, sortit de la ville par « une fausse porte du sel ». Or, la poterne du Sel ou Scel était située derrière la maison du Sceau appartenant à l'évêque et qui ouvrait sur les remparts de la Treille (actuellement maison Turrettini, rue de l'Hôtel de Ville). A cette époque, on se trouvait hors les murs de la ville en passant cette porte privée.

Examen archéologique

Cette maison des Granges de l'hôpital a subi, comme nous l'avons vu, de nombreuses transformations, aussi sa restauration, que nous avons suivie dès le début, a offert de multiples difficultés. Il s'est trouvé que les voûtes en briques du rez-de-chaussée n'étaient pas ancrées dans les murs de face et avaient été établies après coup. Elles datent de la reconstruction de 1752. Les registres de l'hôpital disent qu'on rétablit au rez-de-chaussée des écuries voûtées pour que le feu ne se propage pas à l'étage supérieur, converti en greniers. Tous les étages supérieurs datent de cette époque. La plupart des murs étaient peu solides, reconstruits avec des matériaux de réemploi plus anciens, surtout au nord. La cage d'escalier avait des faux aplombs, la partie supérieure de la face nord n'était constituée que par un parpaing peu épais. Il a fallu reconstituer toute cette façade et percer de nouveaux jours, car il n'en existait point, sauf des passages, par le fait, comme nous l'avons vu, qu'on avait détruit une annexe après l'incendie de 1749.

Il a fallu faire un chaînage en béton armé sur les faces nord et est au premier étage pour lier les maçonneries. Enfin, le pilier d'angle sur la rue de la Fontaine était si peu fondé qu'il a fallu le reprendre en sous-œuvre à plus de 1 m. 50 de profondeur.

On nous a reproché de n'avoir pas remis la date de 1558, qui était sur un meneau de la fenêtre du rez-de-chaussée pour la replacer au premier étage, comme la commission des monuments et des sites en avait émis le vœu. Or, il s'est trouvé qu'en ouvrant l'arcade du côté de l'est, arcade approuvée par la commission, on a retrouvé non une fenêtre double, mais triple, et que la date avait déjà été déplacée. Comme on

n'a pas modifié la fenêtre du premier, car on a cherché à faire le moins possible de transformations, il était indiqué de placer cette date sur le pilier du nouvel arc, visible des passants, ce qui n'aurait pas été le cas en la disposant au premier, déjà remanié en 1753 et 1870. Je prends l'entière responsabilité de ce changement. La date est bien authentique et correspond, comme nous l'avons vu, à l'année où on a construit le petit Hôpital, ou « Vieux-Hôpital ».

Les moulures du nouvel arc seront copiées sur celles de la porte de l'escalier qui remontent au XVI^e siècle. Les deux nouveaux arcs au nord, séparés par des contreforts déjà existants, ont excatement la même ouverture que celui qui avait subsisté près du mur de l'Evêché. Partout où il y avait des moulures, on les a conservées ou recopiées exactement. Il faut remarquer que beaucoup d'ouvertures avaient déjà été modifiées aux XVIII^e et XIX^e siècles dans les étages supérieurs. Ainsi, la grande baie sous le dôme au premier, donnant sur des greniers, se retrouvait à l'opposé de l'escalier mais avait été bouchée au XIX^e siècle. On a rétabli toute la baie inférieure sous le dôme, en partie aveuglée il y a quelques années par le Cercle du Front national.

Il faut constater que l'ouverture de l'arcade à l'angle, qui suscite tant d'opposition, était presque une nécessité constructive, à cause de la reprise en sous-œuvre du pilier d'angle; d'autre part, elle permettra aux passants de voir la perspective des voûtes qui constituent le principal attrait de cet édifice. Les ouvertures du côté de Saint Pierre et les lucarnes ont fait l'objet d'une convention avec l'Etat qui est propriétaire de la terrasse. De ce côté, le toit, masqué par l'ancien mur de la prison, présentait un aspect déplorable, il a été redressé de façon à former une ligne continue des chéneaux. Les nouvelles ouvertures seront peu visibles, masquées par une courette anglaise. L'aspect de la terrasse sera certainement amélioré par ces travaux.

Considérations générales

Les Granges de l'hôpital ne sont pas un monument de grande architecture, mais elles acquièrent toute leur valeur par leur silhouette générale avec leur auvent donnant sur un ancien grenier. Elles forment un premier plan, par-dessus lequel se détachent les tours de Saint Pierre. Leur caractère est rural et il ne faudrait pas y introduire des éléments nouveaux trop poussés au point de vue architectural. Je me suis efforcé, au cours de cette restauration, non terminée, de conseiller la conservation de ce caractère particulier, en évitant tout « Heimatstil » déplacé. Je dois dire que j'ai trouvé auprès du propriétaire, de l'architecte et du chef d'entreprise beaucoup de compréhension. Sans doute, quelques détails auraient pu être traités autrement, on pourra faire quelques critiques, mais il ne faut pas oublier que ce bâtiment est le résultat de nombreuses modifications rendant sa restauration difficile, mais dans

l'ensemble, on obtiendra un aspect très satisfaisant. Il ne faut pas oublier non plus que la commission des monuments et des sites a déjà vu au moins cinq projets différents pour l'utilisation de ce bâtiment.

Sans doute, pour terminer ces travaux, il faudrait restaurer le bâtiment voisin à gauche des Degrés de Poules, ainsi que le passage, mais il dépend d'un autre propriétaire. Il est aussi classé.

L'ouverture de l'arcade d'angle nous semble logique et inévitable; si on ne l'avait pas établie maintenant, nous sommes certain qu'on l'aurait réclamée dans peu d'années, mais alors avec une augmentation considérable des frais. On peut regretter qu'en face, à l'angle du Palais de justice sur la rue Verdaine, une arcade semblable n'ait pas été ouverte à l'occasion des travaux exécutés il y a deux ans. L'arcade ne préjuge en rien la question des alignements du Bourg de Four, il ne faut pas oublier que les alignements du Bourg de Four sont aussi classés. Répéter à satiété qu'on veut, dans l'avenir, créer une artère de grande circulation entre la rue de la Fontaine et Saint Léger en démolissant le Bourg de Four, que soit le Département des travaux publics, soit la commission des monuments et des sites sont favorables à ce projet, est une contre-vérité. Actuellement, le boulevard Helvétique et les Casemates sont indiqués pour cette liaison nord-sud rapide, en dehors de la vieille ville; cette liaison en direction de Saint Léger est un non-sens et restera toujours secondaire. A mesure que la circulation des véhicules s'est amplifiée, les notions d'urbanisme se sont modifiées et telle solution qui paraissait séduisante il y a encore dix ans, est actuellement périmée. On a constaté que le noyau des vieilles villes, vu le peu de largeur des rues, devait rester à l'écart des grandes circulations, pour rester un quartier tranquille en vue de l'habitation et du petit commerce.

La réglementation spéciale de la haute ville, dont le périmètre est protégé, adoptée le 14 juillet 1934, annexée à la dernière loi sur les constructions, du 27 avril 1940, fournit encore un argument, montrant l'exagération et l'inanité des motifs invoqués par de prétendus défenseurs de la vieille ville. Ils feignent d'ignorer qu'il existe des lois précises auxquelles tout le monde doit se soumettre; il faut croire que les lois et règlements n'ont pas de valeur pour eux.

La commission des monuments et des sites, qui existe depuis trente ans, n'a pas attendu les critiques actuelles pour entreprendre la mise en valeur et la protection de la vieille ville. Il serait plus naturel que les sociétés qui se sont donné pour but de protéger notre vieille ville, cherchent à collaborer avec la commission, au lieu de susciter des disputes stériles dans le public. Ces exagérations ne peuvent que nuire à la cause qu'ils déclarent défendre. Pour ma part, il y a exactement trente-trois ans, en 1917, que dans une conférence publique, j'ai préconisé ce qu'on appelle maintenant le dénoyautage des cours, seul moyen de « sauver la vieille ville »; à ce moment, je prêchais dans le désert, personne ne s'intéressait à cette question; je suis heureux de voir que les autorités

et le public ont compris le parti qu'on pouvait tirer des vieux quartiers.

Beaucoup, enfin, semblent oublier qu'il y a un immense pas entre la théorie et la pratique, qu'il existe souvent de grandes difficultés techniques et financières pour la réalisation des projets. De plus, à côté d'opinions, certes respectables, de personnes qui considèrent que tout ce qui est vieux est nécessairement beau, il faut tenir compte de l'aspect architectural des sites. Si nos ancêtres n'avaient jamais cherché à modifier ou adapter, nous n'aurions aucun des édifices remarquables du XVIII^e^ siècle qui font la parure de notre ville. Presque toute la cité a été transformée à cette époque, sans pourtant qu'on ait porté atteinte à ses traits essentiels. Espérons que nos architectes sauront aussi s'inspirer de cet exemple.

Tout en conservant les caractères dominant d'un site, nous devons cependant considérer dans quelle mesure nous pouvons les adapter aux exigences modernes, qu'elles soient d'ordre technique ou hygiénique. Si nous n'en tenions pas compte, nous risquerions la mort lente de la cité.

Louis Blondel.
archéologue cantonal.

Je dis ceci : lorsque dans une commission, j'ai à mes côtés des hommes d'expérience et de sens pondéré comme M. Guillaume Fatio qui la préside habituellement, en sa qualité de vice-président, comme MM. Blondel, Moriaud, notaire, Guyonnet, architecte, Bertrand, professeur, et tous leurs collègues, je prends plus volontiers leurs conseils et leurs avis que celui de M. Guinand. Et il faut beaucoup d'outrecuidance de sa part pour critiquer des hommes, j'en nommerai un seul, M. Guillaume Fatio, lequel par son attachement à Genève, son dévouement désintéressé, ses connaissances étendues et son urbanité exquise, a plus donné à Genève à lui seul que tous les comités de la vieille ville réunis.

Etait-il vraiment nécessaire de faire un tel tapage, si déplacé, pour les travaux en cours au bâtiment des Granges ? Le rapport objectif de M. Blondel donne la réponse.

Pour ma part, j'admets qu'un jour, la circulation à sens unique s'établira par la force même des choses dans la rue de la Fontaine. Si cela s'impose, le passage du trottoir sous la voûte sera créé. Je regretterais — et l'on pourrait me reprocher à juste titre cette imprévoyance — de ne l'avoir pas prévu au moment où la chose était rendue possible du fait de la transformation des Granges de l'hôpital. Comme je regrette — et M. Pierre Guinand aussi d'ailleurs — que l'on n'ait pas créé un passage sous voûte de l'autre côté rue Verdaine, lors des transformations des caves du palais. Et cela pour une question assez secondaire de coût des travaux.

Par contre, je déclare de la façon la plus formelle qu'il n'a jamais été question, sauf dans l'imagination des comités de la vieille ville, de créer une transversale Longemalle-Saint Léger. Je déclare que si d'anciens projets anarchiques, que je n'ai pas connus, l'envisageaient, une telle idée abracadabrante ne m'a jamais même effleuré; depuis les dispositions prises en 1940, la chose n'est de toute façon plus possible; pour ma part, j'en serais d'ailleurs un adversaire convaincu.

La loi particulière sur la vieille ville de 1940 que j'ai présentée et fait adopter précisément pour assurer la protection de notre vieille Genève, l'interdit : les alignements du Bourg-de-Four sont intangibles. Je le répète, m'attribuer un tel projet relève de la pure imagination de ces messieurs; une telle imputation serait injurieuse si elle n'était pas surtout ridicule.

Et puis, peut-on admettre que l'on a dépensé des centaines de mille francs pour les restaurations Verdaine-Bourg-de-Four-Saint Léger pour jeter bas tous les immeubles à l'avenir. Ce n'est pas sérieux.

En revanche, il est certain que le fameux mur dit de Gondebaud, qui suscite tant de sentiments attendris dans les comités, devra pour la quatrième fois au moins être reconstruit. Les étais qui le maintiennent dans le bas doivent disparaître et les rapports des ingénieurs soulignent le danger de l'état actuel.

D'autre part, la placette en dessous de l'immeuble des Granges a été cédée gratuitement au domaine public et la ville s'est engagée à l'aménager.

Nous déposerons donc devant le Conseil municipal, dans une prochaine séance, une demande de crédit pour exécuter le projet que vous avez aujourd'hui sous les yeux.

Nous y prévoyons de reconstruire le mur en le reculant, de déplacer la fontaine existante et de reconstituer une porte du Muret qui soit autre chose qu'un souvenir branlant, constitué par de vieilles molasses.

Le Conseil municipal soumettra sans doute ce projet à la commission des travaux. Et si le rapport de cette commission est favorable et accorde les crédits, les travaux commenceront immédiatement — à moins que les comités de la vieille ville ne lancent un referendum. Alors, c'est le peuple qui se prononcera. Tout le monde sera content et on aura fait beaucoup de bruit pour rien.

Quant aux travaux en cours dans l'immeuble, M. Blondel, dans son rapport, a dit ce qu'il fallait en penser. Pour ma part, je suis persuadé, et c'est probablement ce qui gêne ces messieurs, que lorsqu'ils seront terminés, les passants diront : Mais c'est très bien. L'immeuble et ses abords ont une plus belle allure, on peut admirer la magnifique salle voûtée que peu de personnes connaissaient.

Oui, tout le monde sera content, même vous, Monsieur Pierre Guinand, même vos amis des comités de la vieille ville. Et j'espère beaucoup, si vous voulez bien réfléchir, que vous comprendrez qu'il est

préférable de travailler en bonne harmonie et de discuter honnêtement plutôt que de tout brouiller et de se disputer en pure perte.

Il paraît que sur le fronton du temple d'Apollon à Delphes, il y a trois mille ans, vous devriez vous en souvenir Monseuir Pierre Guinand, était gravée l'inscription suivante :

De la mesure en toute chose !

Essayons donc, puisque nous partageons le même amour de Genève, de nous en inspirer pour tout ce qui touche la vieille ville. *(Applaudissements au centre.)*

M. Guinand. Il est intéressant d'avoir un débat de ce genre, dans un esprit sportif, parce qu'il est bon que les conseillers municipaux se rendent compte qu'il y a souvent de grands principes qui doivent être débattus entre partisans de la ville et partisans de sa démolition.

Nous ne ferons pas, ce soir, de la politique. On voudrait nous entraîner sur ce plan. Malheureusement, nous ne suivrons pas le chef du Département des travaux publics sur ce terrain. Il semble que l'approche des élections donne une certaine fièvre à quelques magistrats mais, pour notre part, nous sommes décidés à placer cette affaire sur le plan idéal qui, à côté d'autres préoccupations, tient certainement à cœur à l'ensemble des membres de ce conseil.

Au sujet des Granges de l'hôpital, on nous a raconté beaucoup de choses ce soir, mais on ne nous a pas résumé les faits. Ces faits, vous pourrez les juger par l'exposé extrêmement sec — que j'ai voulu écrit — des circonstances dans lesquelles cet immeuble a été restauré. Je ne chercherai en aucune façon à influer votre jugement. Vous jugerez par vous-mêmes, après m'avoir entendu, s'il y a eu légalité ou illégalité.

Le classement des Granges de l'hôpital a été réclamé et sollicité du Conseil d'Etat par les groupements de défense de la vieille vielle en 1937 alors qu'elles étaient menacées par le plan officiel du Département des travaux publics d'août 1937 qui en prévoyait leur destruction totale.

Le Département ayant repris le projet de destruction de la moitié nord des Granges de l'hôpital, le classement fut redemandé en 1944. C'est en décembre 1947 seulement que ce classement a été ordonné par le Conseil d'Etat en tenant compte principalement des deux très belles fenêtres jumelées avec meneaux et mouluration portant la date 1558 et se trouvant au rez-de-chaussée.

On nous a reproché, à cet égard, d'avoir recouru à l'opinion publique, d'avoir entrepris une campagne de presse. L'opinion publique est donc mise en accusation ce soir avec beaucoup de véhémence et un certain don oratoire que j'ai toujours reconnu au chef du Département des travaux publics. Il n'en reste pas moins que l'opinion doit avoir, de temps en temps, le droit de se défendre. C'est donc après une campagne de presse qui a duré une dizaine d'années que l'immeuble des Granges de l'hôpital a été classé par le Conseil d'Etat.

Le 17 mai 1950, un projet de percement d'une arcade pour piétons remplaçant les fenêtres jumelées a été présenté, sur l'inspiration du chef du Département, par le propriétaire de l'immeuble. Après une très longue discussion de ce projet, le chef du département déclarait :

« Pour le surplus, je me déclare d'accord avec ce que vient de dire M. Guinand, qui est la répétition de ce que j'ai déclaré il y a un instant, c'est que jusqu'à plus ample informé, cette affaire s'acquittera sur la base de l'autorisation qui a été donnée en décembre 1949. Par conséquent, *aucun changement ne sera toléré*, et j'y veillerai, soyez-en sûrs... »

La Commission des monuments et des sites a fait sienne cette décision et ce sans aucune opposition ni réserve et à cette décision a participé son président qui est en même temps chef du Département des travaux publics.

Le 18 juillet 1950, alors qu'aucune séance de la commission n'avait eu lieu entre temps et qu'on se trouvait au milieu des vacances, le département a brusquement convoqué à nouveau la commission.

Il est à remarquer que grâce à cette convocation insolite, MM. Pierre Revillod, Henri Tanner et Guinand n'ont pas pu assister, en raison de leur absence, à cette séance, alors que c'est sur leurs propositions et leur intervention que la restauration intégrale du bâtiment avait été décidée le 15 mai.

Il s'agissait en quelque sorte d'un petit conseil des hallebardes. Puisqu'on a fait allusion tout à l'heure à l'Escalade, il me sera permis sans doute de faire allusion, à mon tour, à un autre événement de notre histoire.

La commission ainsi réduite est revenue sur sa précédente décision, sur proposition du chef du département, en examinant de nouveau le projet qui avait été retiré.

Cependant, elle a fait des réserves expresses auxquelles le chef du département, comme président de la commission, a adhéré sans réserves, *les décisions étant prises à l'unanimité.*

Le texte de cette décision est le suivant :

2. « *On créera une arcade de magasin à la place de la fenêtre à meneau de 1558, cette fenêtre étant reportée au premier étage.*

3. *Il ne sera pas créé de passage à piétons par cette arcade, car l'entrée des magasins se fera par l'arcade du milieu côté lac.* »

Le 7 septembre 1950, la démolition des fenêtres jumelées portant la date 1558 était commencée et systématiquement, à part quelques pierres, les encadrements étaient réduits en poussière. Aucune mesure quelconque n'était prise pour reporter ces encadrements au premier étage et les quelques fragments sauvés du désastre étaient simplement encastrés dans les montants de la nouvelle arcade et ce contrairement à la décision de la commission et du chef du département, décision qui liait les autorités.

Un passage à piétons était créé en même temps et l'on creusait une tranchée de 80 cm. de profondeur dans la maçonnerie du rez-de-chaussée formant un passage oblique d'une arcade à l'autre. Là encore, le département faisait exécuter ou tolérait systématiquement l'exécution d'un passage en contravention formelle avec la décision prise par la commission et par le chef du département. Et nous avons l'audace de parler d'illégalité ! On est ainsi arrivé au résultat invraisemblable que les motifs architecturaux pour lesquels les Granges de l'hôpital ont été classées ont été systématiquement anéantis avec l'accord d'un Département qui, en vertu du règlement du Conseil d'Etat du 25 avril 1941, article premier, est chargé de protéger les monuments classés.

Une loi prévoit que les modifications que l'on se propose d'apporter aux monuments classés ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation du Conseil d'Etat, sur le préavis de la commission des monuments et des sites.

Or, dans le cas particulier, cette commission a donné son préavis formel. Et le Département des travaux publics a toléré ou facilité la défiguration d'un monument, contrairement à la décision prise.

Je n'entends pas attaquer cette commission, comme certains journaux ont cru devoir le faire. Mais je dois dire que j'ai été passablement déçu par son attitude. J'ai fait part de ma déception à M. Fatio, qui n'a pas voulu comprendre la tristesse des décisions prises, ce que je regrette vivement.

Quoi qu'il en soit, la décision prise n'a pas été exécutée. On a passé outre. Et contre cela, nous avons le droit de protester avec énergie. C'est pourquoi nous avons estimé que l'opinion publique devait être alertée par le moyen des journaux, alors même que ces derniers viennent de passer un bien mauvais quart d'heure à la suite de l'exposé du chef du Département des travaux publics !

Si l'on n'intervient pas pour protéger efficacement nos monuments historiques, il en sera fini de notre passé auquel nous sommes si profondément attachés.

Nous sommes peut-être des sentimentaux, de grands sentimentaux. Nous aimons nos monuments du passé.

Mais l'opinion publique ne peut que protester vigoureusement contre cette façon de faire inadmissible qui met en danger nos monuments historiques.

La question de l'ouverture de la circulation dans la rue de la Fontaine a requis notre attention depuis fort longtemps déjà et le département lui-même l'avait prévue, par un « plan Guyonnet », dès 1937, avec une voie de 16 mètres de largeur. Ce projet avait été porté devant le Conseil municipal mais il n'est pas devenu plan d'aménagement ni partie d'un plan d'extension. Quel est le projet nouveau du Département des travaux publics ? Il est extrêmement simple : créer une voie, large de m. 15,40 qui arrivera à se resserrer, aux Granges de l'hôpital, à

m. 4,25 exactement, c'est-à-dire que les trois quarts se trouveront tout à coup « éclipsés » et par quoi ? Par le mur des Granges. Dans sa première partie, large donc de m. 15,50 ou m. 15,40, quatre automobiles pourraient circuler de front, ou deux pourront se croiser avec deux autres en sens inverse ; mais, en arrivant aux Granges de l'hôpital, la largeur n'est plus que de 4 m. 25 ! Comment voulez-vous qu'il ne se produise pas des embouteillages, des accidents, qu'il n'y ait pas des gens écrasés ? N'y en a-t-il pas déjà bien trop dans notre ville, qui obligent le Département de justice et police à retirer des permis de conduire ? Et voilà qu'on projette une voie de circulation qui ne peut qu'en provoquer davantage encore ! Ce projet, dit-on, va venir devant le Conseil administratif puis devant le Conseil municipal. Quel est son but ? Ouvrir la grande circulation sur le Bourg-de-Four, c'est ce que nous avons eu l'impudence, l'impertinence, presque la grossièreté, de signaler et de combattre dans la presse et devant l'opinion publique !

Eh bien non, monsieur le président, nous ne voulons pas une rue de la Fontaine ouverte à la grande circulation, parce qu'enfin les piétons ont encore droit à l'existence ! En 1926, un conseiller municipal avait eu le courage de s'y opposer, de tenir tête au département — à cette époque, vous n'y étiez pas, mais vous avez repris ce projet. Et pourtant ce conseiller municipal avait raison ! Par son intervention et alors que tant d'autres voix s'élevaient contre la sienne, il a sauvé le Bourg-de-Four !

Nous désirons que la circulation des piétons soit maintenue. Nous avons établi certaines statistiques qui démontrent que c'est le vœu des habitants du quartier et d'autres milieux encore. Nous sommes en possession d'une pétition qui a réuni en quelques jours 240 signatures de commerçants de la vieille ville lesquels se déclarent contre l'ouverture de la rue de la Fontaine à la grande circulation. Et on les comprend parfaitement ! Eux n'ont pas changé d'avis, ils continuent à revendiquer cette rue pour les piétons.

Et il y a une autre question, tout de même assez importante : c'est celle du coût du projet que l'on veut exécuter. Il y a là une sérieuse « ardoise », qu'il faudra bien acquitter tôt ou tard et c'est la Ville, que nous avons l'honneur de représenter, qui devra alors se défendre peut-être contre ce projet de l'Etat car il y a une certaine loi de fusion qui nous reste un peu sur l'estomac. Cette défense sera celle de la Ville, qui a fait d'énormes sacrifices et qui en fait encore actuellement beaucoup, pour restaurer ses édifices, pour revaloriser son patrimoine artistique et aussi — ce qui n'est pas négligeable — immobilier.

Parlons un peu du coût du projet. Nous avons demandé à un grand expert de l'estimer et il appert de ses calculs que la seule création de la rampe que vous prévoyez coûtera au minimum 45.000 francs — ce n'est pas une paille ! Et pourquoi faire ? Pour réaliser en somme un second « mur Guyonnet », une sorte de « magnifique » talus de voie

ferrée, ce que vous qualifiiez l'autre jour de « chose complètement ratée ». Voilà ! Eh bien là, monsieur le chef du département, vous qui êtes un homme d'une intelligence subtile, ne croyez-vous pas que, comme le disait Renan, « il n'y a que les imbéciles qui ne se trompent pas » ? N'est-ce pas l'occasion de reviser un peu ces idées et d'abandonner carrément votre mur Guyonnet — la seule réalisation du projet Guyonnet que vous ayez faite dans la vieille ville (nonobstant toute l'amitié que l'on puisse avoir pour l'auteur du projet ou pour le chef du département), il faut bien dire que cette réalisation est insoutenable : c'est le paysage d'une gare de banlieue, avec ses murs lamentables, irrémédiablement mornes et tristes, non ce n'est pas là l'idéal de la vieille ville. Et aussi le coût des travaux ! Ici il est bon de dire, ou plutôt de rappeler car le Conseil municipal le sait déjà, ce qu'ont coûté les rachats et les destructions dans le quartier de la Madeleine : si nos renseignements sont exacts, le rachat de tout ce quartier n'a pas coûté moins de 268.000 francs, et les démolitions — pourtant c'était avant la guerre, l'argent valait davantage — 70.000 francs ! Ce qui est considérable étant donné ce qu'il s'agissait de jeter bas ; il y a eu aussi certaines difficultés à cause du genre de construction de certains immeubles ; enfin il y a eu ce magnifique abri anti-aérien qui cependant a peut-être sauvé la situation du Département au bon moment, le malheureux mur Guyonnet n'aurait peut-être jamais été réalisé s'il n'y avait eu, à propos de cet abri, la manne fédérale ; mais, vous le savez comme moi, ce fameux abri est aujourd'hui de nulle efficacité, étant donné les « progrès » accomplis depuis lors dans le perfectionnement des engins de mort et de destruction. Voilà donc le résultat de ce projet, voilà ce qui a été réalisé !

Reste à traiter une autre question : pourquoi voulons-nous défendre le mur Gondebaud ? C'est très simple. Nous avons, nous aussi, consulté des historiens — nous ne nous sommes pas adressés à M. Blondel bien qu'il ait exprimé son avis dans la revue *Genava* dans le même sens et j'expliquerai tout à l'heure pourquoi — nous avons ici un rapport historique contenant les constatations et les conclusions de ces messieurs et que je voudrais incorporer au compte rendu de ce débat [1]. Il en ressort — et ce ne sont pas des historiens de dixième cuvée qui disent cela — que le mur Gondebaud est un très ancien et vénérable ouvrage, remontant en tout cas au XVI^e^ siècle (c'est déjà un bel âge), que c'est un de nos rares monuments dont on sache les époques de réparation : une fois en 1615, deux autres fois au XVIII^e^ siècle, et tout cela lui confère certainement une valeur en tant que monument. Outre son intérêt archéologique, il donne à la rue de la Fontaine une grande part de son charme et de son pittoresque, mais encore faudrait-il, pour lui conserver sa valeur, que vous consentiez à le restaurer un tout petit peu et à ne pas le laisser envahir complètement par ces mousses qui s'y accumulent partout...

[1] Voir rapport, p. 209.

L'expert que nous avons consulté et dont je joindrai le rapport à mon intervention, déclare que le mur Gondebaud est extrêmement solide, qu'il est doublé, triplé, quadruplé par d'autres ouvrages et qu'il n'est pas menacé, bien qu'un ou deux arbres aient poussé à l'extérieur.

Nous désirons qu'il soit conservé. Votre propre architecte, M. Guyonnet, qui a étudié la question, avait même établi en 1938 un projet intermédiaire que j'ai également ici, prévoyant sa conservation — la publication du rapport officiel contre la vieille ville (soit dit entre parenthèses), n'en coûta à la ville que 7000 francs. Nous demandons que le projet soit exécuté et nous le disons ici : les historiens ont déclaré aussi que la porte du muret était très intéressante. C'est par elle que la tradition veut que le dernier prince-évêque, Pierre de la Baume, soit parti, le 14 juillet 1533, pour s'embarquer à Longemalle.

M. Maillard. Il n'est pas revenu !

M. Guinand. Mais c'est à ce moment que se place le début de la République de Genève et le fait me paraît suffisamment important pour être relevé.

Quant à la fontaine portant la date de 1835, elle doit être conservée et non pas mise au pied de l'immense mur de prison qui viendra buter contre les Granges de l'hôpital. Par une de ces astuces qui sentent la ficelle sinon la corde, ce mur n'apparaît pas, sur les plans (élévation) qui nous sont soumis par le département, à sa véritable hauteur car on a tenu compte de la perspective (ce qui n'est pas normal) pour en diminuer la véritable hauteur. Ce mur n'arrive pas au-dessus du second étage, comme dans la réalité, mais il sera raccordé bien au-dessous, pour faire croire que son effet de dégagement sera magnifique. Le projet est présenté à la façon du Département des travaux publics et ce qui arrive trop fréquemment hélas !

Nous nous opposons à ce projet parce qu'il ne tient pas compte que la vieille ville doit avoir un caractère particulier et harmonieux qui doit être respecté.

Nous avons fait deviser la restauration du mur dit de Gondebaud. Il s'agit d'une affaire de 10.000 francs au maximum. Et nos calculs sont très sérieux. Il s'agit d'une expertise avec sondages, qui est tout ce qu'il y a de plus précise. Elle émane d'une des plus grandes personnalités dans le domaine du génie civil. Nous sommes sûrs qu'il n'y aura pas d'affouillement, pas de menace d'écroulement.

On a beaucoup parlé d'instabilité de la colline, ainsi que de toutes sortes de choses. En ce qui concerne notamment l'instabilité de la colline, il convient de citer en particulier un rapport Joukovski, qui est une autorité en la matière. Ce professeur a déclaré qu'il valait mieux ne pas trop toucher les murs de soutènement car certains tassements qui concernent la cathédrale pourraient être dangereux.

Il va de soi qu'avec les moyens qu'offre la technique moderne, l'emploi de la pelle mécanique ou du bélier peut conduire à des résultats surprenants lorsqu'on procède de cette manière dans la vieille ville !

Mais nous voulons croire qu'il existe encore des idéalistes qui tiennent à conserver la vieille ville, malgré le projet officiel de M. Guyonnet.

Lorsque vous nous dites, M. Casaï, que vous n'avez pas l'intention de détruire le Bourg-de-Four, nous vous répondons : que vous le vouliez ou non, la création d'une grande artère de 15 m. 40 de largeur qui vient buter contre les Granges de l'hôpital, c'est la prolongation obligatoire de la circulation au delà du Bourg-de-Four.

Je serais heureux de revoir le plan, datant de l'époque de M. Bodmer, où figurait un pointillé qui prolongeait la rue de la Fontaine et qui « sabrait » tout le côté ouest du Bourg-de-Four — soit les immeubles qui viennent d'être restaurés — pour aboutir sur la rue Saint Léger. Ce plan existe bel et bien et il y a des « circulateurs » qui en désirent la réalisation.

Quant à nous, nous estimons avoir l'impérieux devoir de conserver la vieille ville. En procédant de la sorte, nous avons la même attitude que vous-même, M. Casaï, à l'égard du vieux Carouge, par exemple. Nous pourrions donc parfaitement nous mettre d'accord et nous tendre la main. Mais abandonnez votre projet relatif à la rue de la Fontaine. Laissez cette artère à la disposition des seuls piétons. Restaurez ses monuments historiques qui ont un « pedigree » dont nous pouvons être fiers. De la sorte, le mur « Guyonnet » pourra disparaître sous un lit de mousse et nous n'y penserons plus. *(Applaudissements à droite.)*

RAPPORT

concernant les motifs en faveur du classement du mur de la rue de la Fontaine dit « *Mur de Gondebaud* », de la *porte du Muret* et de la *fontaine* de 1835 (style Empire)

A. Mur de la rue de la Fontaine dit « Mur de Gondebaud ».

Le mur en question est une très vieille muraille du plus haut intérêt et qui a le privilège de porter des dates précises indiquant les dernières périodes au cours desquelles elle a été restaurée.

Elle donne une forme caractéristique à la rue de la Fontaine et lui confère un pittoresque incontestable.

L'appellation « Mur de Gondebaud » n'est qu'une appellation populaire, ce mur n'ayant pas été construit par Gondebaud, mais datant, dans sa partie la plus ancienne, du moyen âge.

L'intérêt considérable de ce mur est souligné par M. Blondel dans la revue *Genava* 1939, p. 59 et suivantes :

« Au moment des foires, la petite place (du Muret) sous la ruelle, était louée par la communauté pour un haut banc ainsi en 1418 et les années suivantes. *La muraille au-dessus, très ancienne, soutenait des jardins, ceux des Saint-Jeoire, au XIVe siècle.*

« *Des Saint-Jeoire, cette propriété passa à Aymone de Saint-Germain, puis à son mari Nº Amédée du Vernet, enfin aux d'Allinges-Coudrée et à l'hôpital général. Le mur de soutènement fut maintes fois réparé, car il s'écroulait; il le fut entre autres par l'hôpital en 1614, encore en 1703 et 1796 (ces dates sont gravées sur le mur).* »

L'inventaire de 1477 dressé en 1475 et 1476 (mais dont l'exemplaire publié date de 1477) qui a été fait par la Ville de Genève pour la perception d'un impôt de guerre spécial à payer aux Confédérés, afin d'éviter le sac de la ville, après la bataille de Grandson et qui a permis de reconstituer en détail le plan de la Genève de cette époque, mentionne expressément le passage du Muret déterminé par le mur et la première maison faisant angle entre ce passage et la rue du Boule (rue de la Fontaine).

La citation de cet inventaire est la suivante :

« In eadem Carreria Dubouluz a parte occidentali (descend.) hered. Petri di Domo, lo dom. juxta parvam carreriam tendentem per subtus domum Episcopalem versus ecclesiam Sti. Petri ex oriente... »

Traduction :

Dans la même rue du Boule, à la partie ouest en descendant : les héritiers de Pierre de la Maison, première maison jouxtant la petite rue qui tend par-dessous la demeure de l'évêque et se dirige vers la partie est de l'église de Saint Pierre.

Il est à remarquer à ce sujet qu'à Estavayer (Fribourg) un passage, le Mouret, portant le même nom, se situe exactement au pied d'un mur, comme c'est le cas pour le passage du Muret et que c'est vraisemblablement le mur qui a donné le nom au passage.

Dans un plan de Genève de 1477 (époque de l'inventaire) établi par M. Blondel et annexé à la publication *Les Faubourgs de Genève au XVe siècle* et également au projet d'aménagement de la vieille ville du 18 septembre 1938, le mur de la rue de la Fontaine est indiqué très nettement comme limitant à l'ouest cette rue et comme longeant le vieux passage du Muret [1].

Par conséquent, ce mur, d'après les renseignements ci-dessus, existait incontestablement au XVe siècle, mais il est vraisemblable qu'à cette époque, aucune construction n'existait sur la terrasse (les bûchers de l'hôpital, maison Chalut, furent construits en 1752).

[1] Bulletin Société d'Histoire et d'Archéologie tome V, 1939.

Il résulte de l'inventaire de 1477 que le passage du Muret est qualifié de petite rue et qu'il devait être plus important que l'allée Toutes-Ames devenue plus tard la rue Toutes-Ames.

Ce mur très pittoresque donne tout son caractère à la rue de la Fontaine et, contrairement à beaucoup de monuments de la vieille Genève, il peut être daté avec une exactitude rigoureuse en ce qui concerne les dernières réparations qui lui ont été faites, puisqu'une inscription signalée par M. le professeur Waldemar Deonna *(Pierres sculptées)* [1] inscription très visible à l'heure actuelle sur ce mur — déclare :

« Faite l'an
1615
R. P. 1703
L. A. 1796 »

A elle seule, cette inscription indique l'authenticité et la valeur du mur dont le classement s'impose.

B. Porte du Muret.

Cette porte marque l'entrée d'un des passages les plus intéressants de la vieille Genève, le passage du Muret.

Ce passage fut longtemps dominé par une enceinte d'origine romaine (*Genava* 1940, p. 35 et suivantes) dont la date est fixée approximativement à la fin du III^e^ et au début du IV^e^ siècle après Jésus-Christ, par M. Blondel.

Dans cette étude, M. Blondel déclare, au sujet du mur romain :

« Sur l'emplacement de la cour du Muret, au haut du passage couvert ar des maisons venant de la rue de la Fontaine, on a mis au jour une forte tour quadrangulaire. Les murailles de cet ouvrage, larges à la base en moyenne de 2 m. 70, étaient construites avec d'énormes matériaux réemployés, provenant d'édifices des premiers siècles. Ces matériaux se composaient principalement de grès ou molasses durs, ayant jusqu'à 1 m. de longueur sur 0 m. 80 de large, avec des assises de 0 m. 40 à 0 m. 50 de hauteur, de roches arrachées à des monuments, corniches, colonnes, bases, etc... Ces pierres étaient posées à sec, sans mortier, leur poids constituait une base solide. Les joints étaient remplis de terre et calés par des pierres moins importantes ou des briques. Nous avons d'abord cru qu'il s'agissait de murs du haut moyen âge ; nous avons ensuite constaté que par-dessus ces bases s'élevait un mur maçonné moins épais (0,80 à 1 m. à la base), mais de facture romaine. Du reste, dans les joints, je n'ai recueilli que de la tuile et de la poterie romaine, mais aucun vase des époques subséquentes... Nous n'avons que trois

[1] Pierres sculptées de la vieille Genève No 772, par W. Deonna.

côtés complets de la tour et le début seulement du quatrième côté engagé sous les murs de l'Evêché. Elle mesurait extérieurement à la base en moyenne 9 m. 50, probablement sur 9 mètres dans l'autre sens...

« La muraille en maçonnerie sur le soubassement avait été conservée sur plus de 2 m. 30 de hauteur, au niveau de la place du Muret, face au lac; elle avait été englobée, puis doublée par un mur de maison au cours du moyen âge. En ce point elle mesurait avec la base encore 7 mètres. »

Le même emplacement fut utilisé, d'après M. Blondel, au XI^e^ siècle, pour la construction d'une nouvelle tour de fortification (*Genava* 1940, p. 43) :

« Il est même certain qu'on établit au haut du passage du Muret (du côté de la rue de la Fontaine), par dessus le mur de face est de la tour antique, une nouvelle tour carrée de 4 mètres de côté environ, sorte de réduit terminant l'extrémité de la courtine. Ce nom de Muret conserve bien le souvenir de ces fortifications à cet emplacement. Dans le bas du terrain j'ai retrouvé sous les cours quelques restes de maisons du moyen âge qui ne sont guère antérieurs au XIII^e^ siècle, ainsi que trois puits (fig. 6). »

A part l'époque romaine, ce passage rappelle des souvenirs très importants du moyen âge, puisqu'il était l'issue d'une poterne servant à communiquer du château de l'Evêché à la rue de la Fontaine et à Longemalle où les évêques avaient une demeure importante.

C'est par ce passage et par cette porte, que la tradition déclare que le dernier évêque, Pierre de la Baume, est parti de Genève le 14 juillet 1533.

Lors des fouilles faites à l'occasion de la démolition de l'Evêché en 1940, la Société d'histoire et d'archéologie a publié un rapport très détaillé sur cette question.

Dans le premier rapport (*Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie* 1941, tome I, p. 12 et suivantes), il est déclaré :

« Pour terminer la description de tous les bâtiments de la prison, il nous reste à vous parler encore d'un petit corps de logis, à l'angle nord-ouest, soit en face de la maison Héyer, dans la cour des femmes. C'est une espèce de hangar qui ne présente rien d'intéressant, si ce n'est au-dessus de sa porte, ayant la forme d'une entrée de cave voûtée, le millésime 1624, qui nous démontre que ce hangar n'existait pas avant la Réformation; il faut actuellement le traverser pour arriver aux caves et à la chambre de la question, mais il est probable que du temps des évêques, l'espace qu'il occupe était un jardin bas, *ou que c'était là que se trouvait l'entrée du passage soit escalier couvert, dont on voit encore l'issue inférieure au Muret, passage par lequel notre dernier évêque, Pierre de la Baume, ainsi que le dit le curé Besson, p. 63, « oubliant qu'il*

était pasteur, abandonna ses ouailles le 14 juillet 1533, et sortit de l'Evêché par une route souterraine qui a sa sortie à la rue du Boule, d'où il alla s'embarquer sur le lac avec peu de suite, il promit bien de revenir à Genève, mais ce retour n'eut plus lieu ». Nous espérons pouvoir, après la démolition de cette partie des bâtiments, constater la place et la direction de cet escalier. »

Dans le même rapport, il est indiqué que le passage du Muret était dominé par l'ancien château de l'évêque, ce qui résulte du reste des relevés précis qui ont été faits à l'époque.

Dans le second rapport de la Société d'histoire et d'archéologie, l'existence et la destination de l'escalier en question a pu être établie d'une façon précise (p. 219 *Mémoires de* 1841) :

« Lorsqu'on a démoli le mur de soutènement au nord et enlevé les terres appuyées contre ce mur, on a mis à découvert 11 marches de l'escalier descendant de l'Evêché au passage du Muret. Nous avons pu constater alors que, comme nous l'avions présumé, cet escalier commençait dans le jardin recouvert en 1624 par le petit hangar que l'on voit à la gauche du dessin de l'Evêché, pris depuis la cour dite des femmes. Cet escalier descendait parallèlement au mur de clôture au nord, et occupait bien la place indiquée dans le plan joint à notre premier rapport. Du reste, il était entièrement comblé de terre et de débris de diverse nature. Ce comblement a probablement eu lieu peu après la réformation, à l'époque de la conversion en prison de l'ancien Evêché, conversion qui rendait ce passage inutile et même nuisible à la sécurité de la prison. »

L'allusion au curé Besson concerne les *Mémoires* pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne et du décanat de Savoye, recueillis par M. Besson, curé de Chapeiry, diocèse de Genève, datant de 1744 et publiés à Moutiers seulement en 1871.

Après avoir exposé, dans son avis préliminaire, les nombreux mémoires qui lui avaient été communiqués, l'abbé Besson déclare, au sujet du passage du Muret et du départ du prince évêque Pierre de la Baume, le 14 juillet 1533, ce qui suit :

« Les Sindics s'acquittèrent exactement de leur commission; mais tout ce qu'ils purent dire de plus touchant à l'Evêque ne le fit point changer de résolution, ni mettre aucun ordre aux choses qu'on lui avoit demandées, et oubliant qu'il étoit Pasteur, il abandonna ses ouïalles, partit le même jour 14 Juillet de Genève, et n'y revint plus depuis. *Je trouve dans mes mémoires, qu'il sortit de l'Evêché par une voûte souterraine, qui a sa sortie à la rue du Boule, d'où il alla s'embarquer sur le lac avec peu de suite. Il reprit la route de Bourgogne. Il promit bien de revenir à Genève, mais ce retour n'eut plus lieu.* »

La description donnée par l'abbé Besson correspond d'une façon extraordinairement précise à la poterne de l'Evêché et au passage du Muret.

Dans ces conditions, les constatations faites par la Société d'histoire et d'archéologie lors de la démolition de l'Evêché en 1840, permettent de fixer l'emplacement de la poterne de l'Evêché et viennent à l'appui de la déclaration du curé Besson.

Il s'agit donc d'un passage du plus haut intérêt, rappelant les princes-évêques de Genève et une période très importante de notre histoire, passage dont l'entrée doit être conservée.

Au sujet de l'histoire du passage depuis le milieu du XVI^e^ siècle, la revue *Genava* 1939, p. 60 (article de M. Blondel) précise clairement que cette porte du Muret date en tout cas du XVII^e^ siècle, si ce n'est d'une époque antérieure :

« La construction d'une maison vers le Muret commença par un haut banc abergé à Bernardin de Candolle en 1557, puis par une maisonnette à Aymé de la Chavanne en 1564, à Tilmand Bertrand en 1625, et à Jean J. Jaquet dès 1670. En 1625, on voit que la maison construite en partie sur la ruelle, qualifiée quelquefois de rue Punaise. En 1693, cette allée semble complètement couverte par la maison Jaquet, c'est celle qui existait récemment encore. »

Cette maison est du reste signalée comme appartenant à la famille Jaquet (famille du célèbre Jean Jaquet) dans le plan Deharsu du XVII^e^ siècle et dans le plan Billon du début du XVIII^e^.

Dans ces conditions, le classement de la porte et sa restauration avec une plaque rappelant le passage des évêques, apparaît comme particulièrement indiqué, d'autant que ce passage permettait aux évêques de se rendre de leur château à leur maison de Longemalle.

C. Fontaine de style Empire datée de 1835.

La très belle fontaine de style Empire construite aux frais de l'Etat en 1835 et dont la date sculptée est encore très lisible, comporte une loge avec encadrement en pierre et deux bassins, le tout construit en pierre du Jura.

Elle a été conçue exactement pour l'emplacement où elle se trouve et en connexion étroite avec la porte du Muret, avec laquelle elle forme un fort joli ensemble esthétique.

Sa conservation à cet emplacement et son classement dans toutes ses parties s'imposent, vu sa valeur.

D. Conclusions.

Les considérations ci-dessus qui ne sont qu'un résumé très succinct des motifs à l'appui du classement du mur de la rue de la Fontaine, de

la fontaine et de la porte du Muret sont très largement suffisants pour qu'un classement définitif de ces documents, tant au point de vue archéologique qu'historique et esthétique soit décidé.

Genève, le 23 octobre 1950.

Signé : W. *Plojoux*, cartographe.
Gustave *Dumur*, régisseur.
Paul *Geneux*, professeur d'histoire.
François *Ruchon*, professeur.
Paul *Naville*, notaire.
Marc *Chambaud*, bibliothécaire.
Pierre *Revillod*, directeur Musée d'histoire naturelle.
Fernand *Vautier*, président de la Fédération sociétés patriotiques.
Henri de *Ziegler*, professeur à l'Université.
Jack *Monod*, archéologue.
Robert *Wible*, doyen au Collège de Genève.
Edmond *Ganter*, historien.

Copie certifiée conforme à l'original
Genève, le 30 octobre 1950.

Pierre *Guinand*.

Bureau d'ingénieur
EDMOND PINGEON
GENÈVE

Monsieur Pierre Guinand
Président du « GUET »
9, bd du Théâtre
GENÈVE

RAPPORT D'EXPERTISE

sur l'état et la solidité du mur de la rue de la Fontaine, situé entre les Granges de l'hôpital et l'abri de D. A. (Mur dit de Gondebaud)

Etat actuel.

Le mur côté ouest de la rue de la Fontaine, épaulant les Terrasses de l'Evêché, a été réparé en 1615, avec les matériaux les plus divers trouvés sur place et dont une grande partie était de la récupération. Dans les parties où l'absence de crépissage permet de voir les pierres du mur, on constate de la molasse, des boulets, de la roche blanche et de la Meillerie.

Ainsi qu'en fait foi la plaque encastrée dans le mur un peu au-dessus de la fontaine, il a été réparé en 1703 et en 1796.

Il est regrettable que l'on ait laissé la végétation prendre pied dans des joints des pierres, en particulier les deux arbres (des ormeaux), dont l'aspect est fort agréable, mais dont les racines ont disloqué le moellonnage sur une surface de plusieurs mètres carrés.

A part cette dégradation locale, le crépissage et le jointoyage qui ont été détruits par les plantes dites « ruines », le mur, dans son ensemble, n'a pas subi de déformation générale qui puisse faire craindre pour sa solidité. En effet, son fruit est constant sur toute sa longueur et aucune fissure importante ne fait préjuger d'un tassement d'une partie par rapport à une autre.

Les raisons de cette stabilité, pendant une période de trois siècles et demi, proviennent de deux éléments principaux favorables, d'abord la qualité du terrain sur lequel toutes les constructions de la colline sont fondées, qui est du sablon non aquifère et, ensuite, l'accumulation successive de murs de soutènement ou de fondations d'anciens bâtiments, parallèles ou perpendiculaires au mur actuel.

Il ressort, en effet, de plans très anciens (dès le XV^{e} siècle) que les anciens murs des jardins de l'Evêché se trouvaient directement en arrière du mur actuel et qu'ils ont probablement servi de fondations aux murs des bûchers de l'hôpital.

Remise en état.

De l'avis du soussigné, le mur actuel pourrait être facilement remis en état en procédant de la même façon que pour le mur de fortification de la Treille, le long de la rue de la Croix-Rouge, c'est-à-dire en nettoyant complètement le parement et les joints, en enlevant toute végétation, en sortant les blocs de molasse gélive et en les remplaçant par de la roche ou de la Meillerie et, enfin, en jointoyant, d'une façon rustique, les joints au mortier de ciment.

Dans le cas où la conservation du mur serait décidée, il conviendrait naturellement de faire ressortir la structure initiale jusque contre l'abri de la Madeleine, en supprimant les contreforts qui sont restés après la démolition des immeubles du bas de la rue de la Fontaine, en conservant la porte du Muret.

Ce mur en retour a été certainement construit en même temps que celui de la rue de la Fontaine; il paraît être composé surtout de gros blocs de molasse. Sa fondation n'est probablement pas profonde étant donné que, sur les plans les plus anciens, la ruelle du « Muret » figure déjà et que sa pente était assez raide. En abaissant le terre-plein compris entre les contreforts jusqu'au niveau de la rue de la Fontaine, on risque de déchausser ses fondations. Il faudrait alors, pour ne pas altérer sa stabilité, procéder à des travaux de reprise en sous-œuvre, sur une longueur de 15 mètres environ.

Importance des travaux à exécuter.

Le mur actuel, depuis l'extrémité de l'escalier donnant accès à la terrasse de l'ancien jardin de l'Evêché, jusqu'à l'abri de la Madeleine, représente une longueur de 45 mètres environ. La hauteur du mur varie entre 2 et 8 mètres environ.

La surface de parement à remettre en état est de 250 m² environ, ce qui représente une dépense approximative, en comptant le m² à 20 francs, de. . . . . Fr. 5.000,—

Quant à la reprise des fondations dans l'ancien passage Muret, sur une longueur de 15 mètres, il faut l'estimer, à première vue, à 300 francs le mètre linéaire, ce qui fait . . . . . Fr. 4.500,—

Autrement dit, c'est une somme d'environ 10.000 francs qu'il faut compter pour la remise en état définitive du mur. Viendront s'ajouter à ces frais les divers aménagements qu'envisage le « GUET ».

A première vue, la reconstruction totale du mur seul, à un nouvel alignement en retrait sur l'actuel, peut atteindre l'ordre de grandeur de 45.000 à 50.000 francs.

L'exposé ci-dessus répond d'une façon absolument objective aux questions posées par l'Association le « GUET », en faisant abstraction de tout parti pris historique ou sentimental.

Genève, le 26 octobre 1950.

Signé : Ed. *Pingeon.*

Copie certifiée conforme à l'original.
Genève, 30 octobre 1950.

Pierre *Guinand.*

M. Lentillon. On vient de parler avec beaucoup de lyrisme des pierres des vieux murs que l'on veut démolir. Mais j'aimerais revenir aux pierres neuves avec lesquelles on construit de vieux murs, soit à la rue du Temple. Pour l'instant, c'est en effet la question qui préoccupe le plus l'opinion publique et les commerçants qui ont le malheur d'habiter cette artère.

Je remarque que, ce soir, contrairement à ce qui s'est passé à notre dernière séance (je ne sais pas si c'est l'effet de la tribune publique), on a donné lecture de la correspondance alors que, le 6 octobre, j'avais dû en faire part à ce conseil au cours d'une intervention afin qu'elle figure au procès-verbal.

L'opinion sur la « vanité de la démocratie » — c'est M. Casaï qui a fait ce lapsus — a donc une importance différente selon les séances.

On ne pourra pas, aujourd'hui, me faire grief de l'opinion que j'ai toujours eue au sujet de l'aménagement de la rue du Temple. A l'origine en effet, j'ai combattu le projet qui nous a été soumis. Je constate maintenant que nous avions bien raison. Toute l'entreprise est marquée du manque de jugement dont on a fait preuve au moment de la construction de l'hôtel du Rhône. Après la construction de cet immeuble, il a fallu faire en sorte que les tracés des artères s'harmonisent, en tenant compte de l'implantation du bâtiment qui n'avait pas été étudiée d'une façon suffisamment poussée.

Au fond, la majorité nationale de ce conseil — qui a voté le projet B au sujet de la rue du Temple — s'est laissée abuser par des promesses sur l'avenir. M. Rossire pouvait en effet déclarer, après avoir changé plusieurs fois d'avis à ce sujet, qu'on avait finalement obtenu satisfaction et l'accord des commerçants parce que, dans l'avenir, les murs de soutènement — qui ne doivent être que provisoires — disparaîtraient. Mais le « provisoire », chacun le sait, est fait pour durer et, dans le cas particulier, il risque de durer très longtemps et de causer la faillite des commerçants de la rue du Temple. En effet, comme ces derniers le relèvent, les gens ne montent pas les passages qui sont réservés aux piétons; ils circulent sur la chaussée, avec tous les risques d'accidents que cela comporte. Cela démontre que l'on a agi « par bribes », selon la tradition, en exécutant les travaux bout après bout, pour le plus grand dam des finances de la ville.

Il semble aussi que les associations intéressées — les intérêts de Saint Gervais et les commerçants du quartier — n'ont pas été renseignées de façon suffisante. La maquette qui leur a été présentée leur paraissait donner satisfaction mais, en définitive, ils s'aperçoivent que la situation actuelle ne correspond pas du tout à l'idée qu'avant les travaux, ils s'étaient formée de toute cette affaire.

C'est là une mauvaise affaire pour la ville; c'est une mauvaise affaire pour le quartier de Saint Gervais. Je tiens à marquer ici, une fois de plus, que la majorité nationale de ce conseil a eu tort de s'embarquer dans cette affaire qui, à l'avenir, nous obligera à payer les pots cassés.

M. Maillard. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Casaï au sujet de la rue du Temple. Il s'est plaint, dans cet exposé, de l'attitude de la presse et d'une partie de la population qui protestait contre la manière dont les travaux étaient effectués.

M. Casaï a certainement compris qu'une certaine confusion existait dans l'esprit d'une partie de la population et, en particulier, dans l'esprit du Conseil municipal. Et c'est cela qui a fait que l'on s'est trouvé en présence d'une presse qui a demandé des explications et qui s'est étonnée du vote de notre conseil.

Si le chef du Département des travaux publics s'était expliqué plus à fond, s'il n'avait pas tardé à donner une réponse au Grand Conseil

et au Conseil municipal, peut-être bien que les affaires n'auraient pas été aussi loin qu'elles l'ont été.

Il est certain que le Conseil municipal a été influencé par le préavis de la commission des travaux élaboré au cours de sa séance du 3 avril. Une fois de plus, je regrette que le Conseil municipal ne soit pas saisi d'un rapport écrit lorsqu'il s'agit de questions d'une telle importance. Au début de la législature, je me suis déjà plaint de ce que le Conseil municipal vote des crédits, souvent importants, sur la seule base d'un rapport oral. On m'a dit que c'était l'habitude; cette manière de procéder devrait changer lorsque des dépenses importantes sont en cause.

Quoi qu'il en soit, dans le rapport qui nous fut présenté par M. Rossire, on signalait que la commission des travaux avait tenu sept séances, dont deux avec une délégation des propriétaires et d'un groupement de commerçants de Saint Gervais.

Le Conseil municipal, en présence de déclarations aussi nettes, avait compris que les commerçants et les associations de ce quartier étaient par conséquent tout à fait d'accord d'approuver les propositions de la commission des travaux. Or il semble bien que tel n'a pas été le cas et qu'apparemment ces commerçants et ces groupements avaient été mal renseignés : dans une lettre écrite par un certain nombre d'entre eux et qui a d'ailleurs paru dans la presse, j'ai relevé qu'un mois après le vote intervenu ici, M. Thévenaz, conseiller administratif délégué aux travaux, avait réuni ces intéressés, pour leur décrire ce qui allait se faire et leur avait mis sous les yeux, à l'appui, une maquette où la future circulation était en quelque sorte illustrée par des automobiles en miniature. Ayant entendu les explications de M. Thévenaz, les commerçants se sont dit : Cela va très bien, nous sommes contents. Mais une fois les travaux mis en chantier, ils ont dû déchanter, ils ont réclamé et on les comprend aisément car ils ont leur gagne-pain à défendre. M. Casaï dit qu'ensuite ces critiques s'étaient éteintes peu après la fin de ces travaux. C'est possible, mais cela ne signifie pas du tout qu'on soit maintenant satisfait. Seulement d'aucuns se sont dit : A quoi bon protester encore, puisque les travaux sont terminés, nous sommes bien obligés de subir ce qui est fait. Et, d'autre part, les gens appelés à emprunter la rue du Temple ont tourné très simplement la difficulté : au lieu de monter les marches, descendre puis remonter, ils passent tout bonnement en bas sur le tout petit trottoir.

La réponse de M. Casaï était attendue avec impatience, elle est venue mais je crois pouvoir affirmer qu'elle est loin d'avoir satisfait ou rassuré la population de Saint Gervais ni les autres personnes que leurs occupations appellent à circuler par là. Il est incontestable que l'état de choses actuel porte un très sérieux préjudice à nombre de commerçants. Vous nous dites, M. Casaï, que l'on va reconstruire... mais nous aimerions bien savoir quand et comment cette reconstruction se fera. Vous faites beaucoup de promesses, mais il est certain que vous allez rencontrer

maintes difficultés du côté des propriétaires au bas de la rue du Temple et qu'on ne saurait envisager la mise en chantier de ces travaux dans un avenir très rapproché. Il y aura encore de longues discussions avec ces messieurs et le plus clair de toute l'affaire, c'est que les commerçants du bas subiront un très gros préjudice.

Dans ces conditions, je tiens à le dire et à le répéter ici, dorénavant je ne m'associerai plus par mon vote à l'octroi d'un crédit sur le vu d'un simple rapport qui sera présenté au Conseil municipal, qu'il soit écrit, qu'il soit verbal, lorsqu'il s'agira d'un arrêté entraînant des dépenses d'un certain montant.

M. Rossire. Je demande la parole.

Le président. Nous ne pouvons pas ouvrir un débat : il s'agit d'une communication du Conseil administratif.

M. Rossire. Permettez-moi, monsieur le président, de vous faire remarquer qu'en vertu de l'article 17 de notre règlement, et en ma qualité de rapporteur de la commission des travaux, je crois être en droit, avoir même la priorité, pour dire quelques mots, à moins que vous me refusiez la parole, ce dont alors je prendrai acte. Je pense qu'il serait utile que je donne moi-même quelques explications et précisions, d'autant plus que la population suit aussi avec attention cette affaire de la rue du Temple, discutée dans la presse, sans parler des commerçants, plus directement intéressés; vous-mêmes messieurs vous y attachez beaucoup d'importance. Enfin, j'ai été mis en cause et je vous demande, monsieur le président, en vertu de l'article 17 du règlement, de m'autoriser à m'expliquer. *(Assentiment sur de nombreux bancs.)*

Le président. Vous avez la parole.

M. Rossire. Je voudrais, au préalable, émettre quelques réserves sur le rapport que nous a lu le chef du Département des travaux publics. Cet exposé, à mon avis, est un peu trop catégorique dans ses affirmations et lorsqu'il cite quelques lignes de mon propre rapport, le reste ne peut être ignoré — nous y reviendrons.

Il convient de ne pas perdre de vue que les travaux de la rue du Temple ne sont pas terminés, il s'en faut : il ne s'agit encore que d'une première étape et par conséquent, je m'étonne des critiques, parfois acerbes, dont ils sont l'objet. Que les honorables commerçants se plaignent, il n'y a là rien de bien extraordinaire : Qui d'entre vous pourrait affirmer qu'il n'y a jamais eu de réclamations, voire de protestations, chaque fois qu'on exécute des travaux à Genève, quels qu'ils soient et si bien faits soient-ils ?...

M. Casaï, conseiller d'Etat. Très bien !

M. Rossire. J'ai moi-même dirigé d'importants ouvrages et je sais bien, par expérience, comment les choses se passent, les gens n'aiment pas voir déranger leurs habitudes et quoi qu'on fasse, il y a toujours des réclamations, soit d'un côté soit d'un autre...

M. Casaï, conseiller d'Etat. Très bien !

M. Rossire. ...vous ne pouvez pas modifier l'état d'une rue ou d'un quartier sans faire des mécontents.

Sans doute, il y aurait tout intérêt à rassurer ceux qui s'inquiètent, à tranquilliser ces commerçants. Il est facile de critiquer, mais dès que des réclamations sont parvenues, M. le conseiller administratif Thévenaz et moi-même sommes allés sur place. Et que s'est-il passé alors ? Sans que nous l'ayons demandé les commerçants du côté amont de la rue Grenus ont déclaré — il y avait un témoin — qu'ils étaient satisfaits ! Alors ! Et je crois savoir qu'il y avait parmi eux le président du goupement dont on a lu la lettre. Mais enfin il est assez naturel que d'aucuns soient déçus, du moins pour le moment, en attendant que les murs, talus et escaliers soient démolis comme nous l'avons demandé; ceux qui réclament, ce sont les commerçants du côté aval de la rue Grenus, justement à propos des escaliers et murs de soutènement et talus, qui doivent disparaître les premiers...

M. Maillard. Mais quand ?

M. Rossire. Il suffirait de leur expliquer cela, de leur faire comprendre qu'ils doivent avoir un peu de patience. Il faut pourtant laisser le temps nécessaire pour exécuter les travaux prévus ! J'ai été parfois le premier à faire des objections, sans ménager mes paroles, pour critiquer même mes amis lorsque c'était nécessaire. Nous sommes ici pour accomplir du travail utile à la collectivité et plutôt que de vous faire simplement l'écho des doléances de ces commerçants, il serait peut-être préférable de faire comme nous l'avons fait nous-mêmes : aller sur place et donner des explications. On a réclamé la rampe à sens unique... Eh bien, en ce qui concerne cette rampe, il m'appartient, en ma qualité de rapporteur de la commission des travaux, de dire au chef du Département des travaux publics et à ce Conseil municipal dans quel esprit le rapport a été présenté. Jamais, nous n'avons eu l'intention de lier les mains du chef du Département des travaux publics. Ce que nous avons demandé, c'est d'abord la disparition des barrages de la rue des Corps Saints et de la rue Grenus. Nous avons obtenu satisfaction. Ce n'est pas sans quelques sourires que j'ai relu les exemplaires du *Mémorial.* N'a-t-on pas dit avec ironie dans cette salle « Si vous avez un génie dans vos rangs, annoncez-le ». Et encore au sujet du projet N° 1 du Département des travaux publics, tous les techniciens, géomètres, ingénieurs et architectes, ont été consultés et en conclusion, ils ont déclaré ce projet N° 1 le meilleur et pourtant il comportait davantage de murs, talus et escaliers, que ce

que nous avons actuellement. A mon avis, les travaux ont été effectués un peu trop rapidement. Le chef du Département des travaux publics n'avait pas l'obligation de faire la rampe avec le tournant, ce qui eût créé le barrage contre lequel tous les commerçants intéressés auraient protesté davantage encore. L'établissement d'un gabarit serait concluant. Quoi qu'il en soit, étant donné le rapport de la commission des travaux, M. Casaï était libre d'agir comme il l'a fait. Toutefois s'il n'a pas exécuté la rampe, M. Casaï sait bien pourquoi. Il ne convient donc pas de sortir deux ou trois phrases de mon rapport pour leur faire dire autre chose que leur auteur n'a voulu déclarer. Le rapport précise en outre que le tracé du projet B, plan N° 22.335, reste, dans ses grandes lignes, inchangé. Le chef du Département des travaux publics relève, sur la base du rapport, que la rue des Corps Saints devait être « reprise » sur une vingtaine de mètres et la rue Grenus sur 40 mètres environ. J'aurais la partie trop facile si je voulais interpréter cette notion de « reprise ».

Il peut s'agir aussi bien de reprendre le hérisson de l'empierrement ou le goudronnage, etc. Ce n'est donc pas moi qui vous critiquerai d'avoir choisi immédiatement la solution consistant à établir la chaussée en contre-bas pour prévoir le raccordement avec la rue Vallin. Ce que je relève, c'est que vous n'avez pas pu réaliser ce projet sans vous attirer les critiques des commerçants. Peut-être ces réclamations auraient-elles été moins nombreuses si les travaux s'étaient effectués avec une étape de plus. Et c'est là où je désirais en venir. Si une partie des travaux se sont faits successivement, d'autres devaient s'exécuter simultanément.

La loi de fusion empêche la Ville de donner son avis sur la manière d'effectuer les travaux. Mais, comme je connais le chef du Département des travaux publics, il a certainement dû établir un programme prévoyant la réalisation des travaux en une, deux ou trois étapes. Vous avez groupé certains travaux pour réaliser une économie. J'aurais préféré que vous nous disiez tout simplement la réalité : « J'ai choisi cette solution parce que je l'ai trouvée la meilleure », plutôt que de vous appuyer sur quelques mots du rapport de la commission des travaux, qui se borne à décrire l'ensemble de l'ouvrage.

En voici la preuve :

Le rapport déclare : la chaussée de la rue du Temple sera portée à 12 au lieu de 11 mètres. Actuellement, la largeur n'est dans le bas que de 9 m. 40. Les travaux ne sont donc pas terminés. Il s'agit de patienter et d'expliquer aux commerçants — comme nous l'avons fait nous-mêmes — qu'au cours des étapes successives, les murs, escaliers et talus disparaîtront.

Ce fait a été mentionné à deux reprises dans le rapport de la commission des travaux et c'est à cette seule condition que les travaux ont pu être entrepris. Mais il convient de laisser au chef du Département des travaux publics le temps de terminer l'aménagement définitif.

3. Présentation du projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1951

Genève, le 21 octobre 1950.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le projet de budget pour l'exercice 1951, que nous soumettons à votre approbation, présente un excédent de dépenses sur les recettes administratives de . . . . . Fr. 118.467,95

L'excédent des dépenses sur les recettes était dans les budgets précédents de :

Fr. 1.769.692,60 pour 1947
» 1.742.796,75 pour 1948
» 688.359,90 pour 1949
» 399.447,20 pour 1950

Du point de vue trésorerie — donc compte tenu des amortissements des emprunts consolidés et de ceux que devraient verser à la Ville de Genève les Services industriels — l'excédent de *recettes* est de

Fr. 1.339.532,05

Le projet de budget pour 1951 accuse une amélioration de

Fr. 280.979,25

sur l'an dernier.

* * *

Ce résultat est favorable, surtout si l'on tient compte que le Conseil administratif a réduit encore la perception des centimes additionnels d'une unité, afin d'alléger quelque peu l'effort financier considérable qui est demandé aux contribuables genevois, tant par le fisc cantonal que fédéral. En deux ans, les centimes additionnels ont été ramenés de 58 à 55.

Le Conseil administratif continue sa politique d'économie. Cependant, il est obligé de faire face à des dépenses toujours plus considérables imposées par le développement naturel de la cité, entre autres celles que nécessitent la construction, l'agrandissement et la modernisation d'écoles, l'aménagement des artères de circulation, la rénovation de ses immeubles, les œuvres sociales, etc.

Relevons, par exemple, que les dépenses pour « voirie et travaux » — dont les chiffres sont fixés par le Département des travaux publics — ont passé, amortissements des crédits votés ces derniers exercices compris, de :

Fr. 4.429.870,— en 1949
» 4.840.250,— en 1950
à : » 5.148.150,— en 1951.

Pour faire face partiellement à ces charges très élevées, le Conseil administratif a décidé d'affecter un centime additionnel ordinaire à ceux qui sont relatifs aux grands travaux.

* * *

Recettes

Les recettes sont en augmentation sur l'exercice 1950. Tout d'abord, la valeur du centime additionnel, suivant les indications du Département des finances, passe de 270.000 à 280.000 francs.

Les intérêts dus par les Services industriels se montent à 4.575.000 francs, alors que pour 1950, ils ne s'élevaient qu'à 4.450.000 francs. Ceci démontre, une fois de plus, que la question des investissements de capitaux dans les Services industriels ainsi que les autres problèmes qui s'y rapportent doivent nécessairement trouver leur solution en 1951.

L'augmentation des recettes du service des loyers et redevances provient de la construction d'immeubles neufs, de rénovations ainsi que de la réadaptation des loyers.

Dépenses

Toutes les dépenses — si minimes soient-elles — ont été l'objet d'un examen approfondi de la part du Conseil administratif.

Elles sont néanmoins en augmentation.

D'une part, les travaux de constructions diverses et l'entretien des propriétés municipales sont d'un coût très onéreux, d'autre part, la conjoncture économique étant moins favorable, les dépenses occasionnées par les œuvres sociales sont plus importantes.

Voici le détail des modifications apportées au projet de budget de 1951 par rapport au budget de 1950, accompagné de quelques commentaires.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPENSES

Art. 10 à 26	en plus	5.215,—
Art. 22. — Nouveau poste, deux téléphonistes. Un commis principal en moins et augmentations statutaires.		
Art. 28. —	en moins	250,—
Art. 29. —	en moins	500,—
Art. 30 et 31. —	en plus	4.000,—

Basés sur la dépense de 1949.

Art. 32. — . . . . . en moins 2.000,—
Diminution présumée étant donné l'installation de la centrale téléphonique.

CHAPITRE II

CONTROLE FINANCIER

DÉPENSES

Art. 1. — . . . . . en plus 300,—
Art. 2. — . . . . . en plus 150,—
Augmentation statutaire.
Art. 3. — . . . . . en plus 170,—

CHAPITRE III

FINANCES

A) *Centimes additionnels*

RECETTES

Art. 1, 2, 3. — . . . . . en plus 280 000,—
Valeur du centime additionnel portée de 270.000 à 280.000 francs. Diminution de deux centimes additionnels ordinaires et augmentation d'un centime additionnel à l'art. 3.

DÉPENSES

Art. 4. — . . . . . en plus 5.600,—
Frais à rembourser à l'Etat : 2% sur montant de la perception.

B) *Comptabilité générale*

RECETTES

Art. 19. — . . . . . en plus 1.500,—
Revenu du fonds d'assurance.

DÉPENSES

Art. 1 à 11. — . . . . . en plus 3.005,—
Augmentations statutaires.

Art. 12. — . . . . . en moins 160,—

Art. 14. — . . . . . en moins 1.000,—
Basé sur les résultats de 1949.

Art. 15. — . . . . . en plus 3.000,—
Basé sur les résultats de 1949.

Art. 19. — . . . . . en plus 3.950,—
Acquisition de nouveaux immeubles.

C) *Caisse*

DÉPENSES

Art. 1 à 3. — . . . . . en plus 605,—
Augmentations statutaires.

Art. 4. — . . . . . en plus 15,—

D) *Titres et coupons*

DÉPENSES

Art. 1 et 2. — . . . . . en plus 285,—
Augmentations statutaires.

Art. 3. — . . . . . en moins 555,—

E) *Taxes fixes*

RECETTES

Article premier. — . . . . . en plus 200.000,—
Basé sur la recette de 1949.

DÉPENSES

Art. 2 à 9. — . . . . . en plus 1.125,—
Augmentations statutaires.

Art. 10. — . . . . . en plus 25,—

Art. 13. — . . . . . en plus 300,—
Basé sur la dépense de 1949.

F) *Loyers et redevances*

RECETTES

Art. 9. — Nouveaux immeubles. Augmentations de loyers autorisées par le bureau cantonal de surveillance des prix.	en plus	206.200,—
Art. 10. — Diminution des prêts	en moins	80,—
Art. 11. — Augmentations de loyers autorisées.	en plus	7.000,—
Art. 12, 13, 15. — Chiffres conformes aux locations en cours	en moins	5.135,—
Art. 14. — Annuité constante de Fr. 250.446,— comprenant l'intérêt 3,5% et l'amortissement d'un capital de Fr. 6 000.000,— en 53 ans. Chaque année, l'amortissement augmente et l'intérêt diminue.	en moins	1.415,60
Art. 16. — Augmentations de loyers.	en plus	770,—
Art. 18. — Suppression édicule place Bel Air.	en moins	3.000,—
Art. 19. — Chiffres indiqués par le Département des travaux publics.	en plus	11.000,—
Art. 21. — Basé sur les recettes de 1949.	en plus	5.000,—
Art. 22. — Chiffres indiqués par le Département de justice et police.	en moins	500,—
Art. 23. —	en plus	440,—
Art. 35. — Basé sur les recettes de 1949 et 1950.	en moins	2.500,—
Art. 38. — *Idem.*	en moins	3.000,—
Art. 42. — *Idem.*	en moins	400,—
Art. 43. — Augmentation du loyer du restaurant.	en plus	1.000,—
Art. 44. — Basé sur les recettes de 1950 et rajustement du loyer de la buvette.	en plus	4.000,—

Art. 47. — . . . . . en moins 1.835,—
Résiliations de contrats et suppression de la redevance aux services de l'administration municipale.

Art. 48. — . . . . . en moins 200,—
Basé sur 1950.

DÉPENSES

Art. 1 à 7 . . . . . en plus 1.130,—
Augmentations statutaires.

Art. 8. — . . . . . en plus 160,—

Art. 9, 11 et 12. — . . . . . en plus 16.150,—
En rapport avec l'augmentation des recettes.

Art. 18. — . . . . . en moins 200,—
Suppression édicule place Bel Air.

Art. 20. — . . . . . en plus 1.000,—
En rapport avec l'augmentation des recettes.

Art. 24. — . . . . . en moins 960,—
Changement de titulaire.

Art. 30. — . . . . . en plus 120,—

Art. 34. — . . . . . en moins 2.000,—
Baisse du prix du combustible.

Art. 36. — . . . . . en plus 120,—

Art. 37. — . . . . . en moins 800,—
Basé sur les dépenses de 1950.

Art. 41. — . . . . . en moins 5.000,—
Diminution de la clientèle et du prix du combustible.

Art. 42. — . . . . . en moins 500,—
Suppression abonnement eau jardins des Eaux-Vives.

Art. 45. — . . . . . en plus 500,—
Basé sur les dépenses de 1950.

Art. 50. — . . . . . en plus 5.000,—
Nouvel article.

G) *Intérêts et redevances spéciales*

RECETTES

Art. 2. — . . . . . en moins 96,—
Basé sur 1949. Compensé en dépenses.

Art. 3. — . . . . . en moins 3.250,—
Très variable. Basé sur la recette de 1950.

Art. 4. — . . . . . en plus 600,—
Intérêts du portefeuille.

Art. 5. — . . . . . en moins 97,50
Le prêt est amorti chaque année de Fr. 3.000,—.

Art. 6. — . . . . . en moins 63.141,30
Compensé en dépenses.

Art. 7. — . . . . . en moins 100,—

DÉPENSES

Art. 2. — . . . . . en moins 96,—

Art. 6. — . . . . . en moins 63.141,30
Compensé en recettes.

Art. 8 à 25.— . . . . . en moins 246.077,25
Suivant tableaux d'amortissements et d'intérêts.

Art. 26. — . . . . . en moins 150.000,—
Prévision suffisante pour 1951.

Art. 27. — . . . . . en plus 5.000,—
Basé sur les dépenses de 1949.

H) *Amortissements*

DÉPENSES

Art. 1 à 6. — . . . . . en moins 1.502.000,—
Suppression de l'amortissement de l'emprunt 3½% 1937 (II^me^), converti en 1950.

CHAPITRE IV

SERVICE IMMOBILIER

RECETTES

Art. 44. — . . . . . en plus 3.500,—
Recettes en 1949 : Fr. 24.032,20.

DÉPENSES

Art. 1 à 21. — . . . . . en moins 1.160,—
Suppression d'un technicien surnuméraire, en moins Fr. 7.250,—. En plus, salaire d'un ouvrier fumiste Fr. 5.795,—. Ce salaire était porté au paragraphe « chauffage ». Mutation d'une dactylo. Augmentations statutaires.

Art. 22. — . . . . . en moins 640,—

Art. — . . . . . en moins 960,—
Pension à un ancien employé. Décès du bénéficiaire.

Art. 23 et 24. — . . . . . en plus 5.400,—
Augmentation compensée par la diminution de dépenses à l'art. 26.

Art. 25. — . . . . . en plus 12.000,—
En remplacement du traitement d'un technicien surnuméraire.

Art. 26. — . . . . . en moins 10.000,—
Voir art. 23 et 24.

Art. 27 et 28. — . . . . . en moins 500,—
Augmentation de l'art. 28, Fr. 9.500,— compensée par la diminution de l'art. 27, Fr. 10.000,—

Art. 30. — . . . . . en plus 320.000,—
Provient de l'augmentation de la valeur du centime additionnel et de l'attribution d'un nouveau centime.

Art. 31. — . . . . . en plus 30.000,—
Basé sur la dépense de 1949.

Art. 32. — . . . . . en plus 5.000,—
Dégâts causés par les orages (Bastions).

Art. 34. — . . . . . en plus 10.000,—
Nouvelles demandes pour façades spécialement architecturées (Hôtel des officiers - Mallet - Granges de l'Hôpital).

Art. 39. — . . . . . en plus 2.500,—
Aménagement de nouveaux bureaux.

Art. 40. — . . . . . en plus 1.500,—
La dépense était supportée par les Loyers et redevances.

Art. 42. — . . . . . en plus 15.000,—
Réfection de façades. Revalorisation de certains immeubles.

Art. 48. — . . . . . en plus 36.000,—
Tarif forfaitaire porté de Fr. 314.000,— à Fr. 350.000,—.

Art. 51 à 75. — . . . . . en plus 67.690,30
Amortissement des crédits votés par le Conseil municipal.

CHAPITRE V

SERVICE SOCIAL

RECETTES

Art. 15. — . . . . . en plus 15.000,—
Ristourne en rapport avec l'augmentation des dépenses de l'art. 14.

Art. 16. — . . . . . en plus 50.000,—
En rapport avec l'augmentation des dépenses de l'art. 14.

Art. 17. — . . . . . en plus 2.000,—
Augmentation de la récupération des cotisations de l'assurance scolaire.

DÉPENSES

Art. 2 à 12. — . . . . . en plus 5.080,—

Art. 13. — . . . . . en plus 605,—

Art. 14. — . . . . . en plus 100.000,—
Conjonctures économiques moins favorables. Le nombre des assistés augmente sans cesse.

Art. 18. — . . . . . en moins 10.000,—

Art. 19. — . . . . . en moins 4.000,—
Basés sur les chiffres de 1950.

Art. 20. — . . . . . en plus 60.000,—
En rapport avec la valeur du centime additionnel.

Art. 21. — . . . . . en moins 4.000,—
Fournitures en stock.

Art. 24. — . . . . . en plus 1.000,—
Augmentation de l'allocation à la Société des samaritains (lettre *t*).

CHAPITRE VI

SPECTACLES ET CONCERTS

A) *Administration, frais et allocations*

RECETTES

Art. 7 et 8. — . . . . . en plus 630,—
Augmentation des revenus.

DÉPENSES

Art. 1 à 3. — . . . . . en plus 5.485,—
La moitié du traitement du chef de service était portée au chapitre XII — Stades municipaux. Augmentations statutaires, d'autre part.

Art. 4. — . . . . . en moins 415,—

Art. 6. — . . . . . en plus 8.500,—
Le transfert des spectacles populaires de comédie sur la scène du théâtre du boulevard des Philosophes entraîne un accroissement de dépenses. Cette augmentation de charges est compensée parge 23, art. 15.
D'autre part, les frais d'économat sont transférés à l'art. 13.

Art. 12. — . . . . . en plus 7.845,—
L'allocation de vie chère accordée aux sociétés de musique instrumentale est portée de 30 à 45%.

Art. 14. — . . . . . en plus 1.000,—
Idem pour les associations chorales, mais l'allocation est portée de 15 à 30%.

Art. 16. — . . . . . en plus 1.500,—
Nouveau poste.

B) *Grand Théâtre*

RECETTES

Art. 26. — . . . . . en moins 43.000,—
Compensé en dépenses, art 27.

DÉPENSES

Art. 3 à 10. — . . . . . en plus 2.675,—
Augmentations statutaires et augmentation résultant de la nouvelle convention avec la S.R.S.

Art. 11. — . . . . . en plus 1.010,—

Art. 13. — . . . . . en plus 200,—

Art. 15. — . . . . . en moins 10.000,—
Diminution compensée par l'augmentation du poste 6, page 22.

Art. 17. — . . . . . en plus 500,—
Il est nécessaire d'améliorer les appareils existants.

Art. 18. — . . . . . en plus 2.000,—
De nombreux décors ont besoin d'être rénovés.

Art. 21. — . . . . . en plus 100,—
Basé sur les dépenses de 1949.
Art. 22. — . . . . . en plus 800,—
Art. 27. — . . . . . en moins 43.000,—
Compensé en recettes, art. 26.
Art. 28. — . . . . . en plus 2.150,—
Nouveau poste provenant de la convention passée avec la S. R. S.

C) *Victoria-Hall*

RECETTES

Art. 1. — . . . . . en plus 5.000,
Constant accroissement du nombre des locations.

DÉPENSES

Art. 2. — . . . . . en plus 120,—
Art. 3. — . . . . . en plus 70,—
Art. 6. — . . . . . en plus 1.600,—
En rapport avec l'augmentation des locations.
Art. 8. — . . . . . en plus 1.000,—
Idem.
Art. 10. — . . . . . en plus 400,—
La dépense était précédemment supportée par l'art. 6.

D) *Kursaal*

RECETTES

en moins 4.100,—

DÉPENSES

en moins 15.600,—

Article premier. — Nouvel article
Réserve pour frais divers (à l'étude) . . . . . en plus 10.000,—

CHAPITRE VII

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE

RECETTES

Art. 21. — . . . . . en plus 1.300,—
Taxe de bibliothèque, chiffre basé sur la recette de 1949.

DÉPENSES

Art. 2 à 17. — . . . . . en plus 1.927,50
Augmentations statutaires.

Art. 18. — . . . . . en plus 225,—

Art. 27. — . . . . . en plus 2.500,—
Nouveau poste, à l'extraordinaire.

CHAPITRE VIII

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

DÉPENSES

Art. 1 à 6. — . . . . . en plus 2.495,—
Traitements des distributeurs et surveillants surnuméraires, chiffre porté de Fr. 38.000,— à Fr. 40.000,—. Augmentation de Fr. 1.500,— en vue de la réorganisation de la bibliothèque des jeunes et de Fr. 500,— pour les remplacements de vacances.

Art. 7. — . . . . . en moins 225,—

Art. 10. — . . . . . en moins 500,—
Dépenses de 1949 : Fr. 1.349,50.

Art. 12. — . . . . . en plus 3.500,—
Eclairage, chiffre basé sur la dépense de 1949, Fr. 8.816,20.

CHAPITRE IX

MUSÉES ET COLLECTIONS

A) *Musée d'art et d'histoire*

RECETTES

Article premier. — . . . . . en plus 80,—

Art. 2. — . . . . . en plus 300,—
Augmentation du nombre des visiteurs.

Art. 18. — . . . . . en plus 470,—
Revenus variables.

DÉPENSES

Art. 4 à 15. — . . . . . en moins 11.285,—
Les traitements d'un bibliothécaire, d'un gardien et d'un concierge sont portés sous lettre D « bibliothèque d'art et d'archéologie » (page 30).

Art. 16. — . . . . . en moins 1.380,—

Art. 18. — . . . . . en plus 470,—
En rapport avec l'augmentation des revenus.

B) *Musée Rath*

DÉPENSES

Art. 5. — . . . . . en plus 800,—

C) *Musée Ariana*

RECETTES

Article premier. — . . . . . en plus 200,—

Art. 11. — . . . . . en plus 300,—
Location immeuble rue Hôtel de Ville 12.

Art. 16. — . . . . . en moins 2.500,—
Location immeuble place Claparède 2.

Art. 20. — . . . . . en plus 100,—
Augmentation de revenus.

DÉPENSES

Art. 2. — . . . . . en plus 120,—

Art. 3. — . . . . . en plus 500,—
Le musée est ouvert plus longtemps que précédemment.

Art. 4. — . . . . . en plus 15,—

Art. 13. — . . . . . en plus 400,—
Basé sur la dépense de 1949.

D) *Bibliothèque d'art et d'archéologie* — Nouvelle section

RECETTES

Art. 3. — . . . . . en plus 1.780,—
Prestations en nature et service de chauffage.

Art. 5. — . . . . . en plus 7.500,—
Cette recette était portée page 28, Musée d'art et d'histoire.

DÉPENSES

Art. 1, 2, 3, 4, 6, 9, 10 . . . . . en plus 690,—
Ces dépenses étaient portées page 28, Musée d'art et d'histoire.

Nouvelles dépenses

Art. 7. — . . . . . en plus 2.000,—
Frais généraux et fournitures d'économat.

Art. 8. — . . . . . en plus 2.000,—
Entretien des collections, etc.

Art. 11. — . . . . . en plus 1.000,—
Eclairage.

Art. 12.— . . . . . en plus 15.000,—
Travaux d'aménagement.

E) *Musée d'ethnographie*

RECETTES

Article premier. — . . . . . en moins 150,—

DÉPENSES

Art. 3 à 8. — . . . . . en plus 645,—
Augmentations statutaires.

Art. 9. — . . . . . en plus 55,—

Art. 11. — . . . . . en plus 500,—
Achat de livres et frais de reliure.

Art. 12. — . . . . . en moins 200,—

Art. 18. — . . . . . en plus 500,—
L'organisation d'une grande exposition d'argenterie coloniale sud-américaine entraînera un supplément de dépenses.

Art. 19. — . . . . . en plus 250,—

Art. 21. — . . . . . en moins 1.000,—

Art. 22. — . . . . . en plus 1.900,—
Achat d'une cireuse-décrotteuse à l'extraordinaire.

F) *Muséum d'histoire naturelle*

DÉPENSES

Art. 2 à 19. — . . . . . en plus 3.570,—
Augmentations statutaires.

Art. 20. — . . . . . en plus 240,—

Art. 21. — . . . . . en plus 5,—

Art. 24. — . . . . . en plus 1.000,—
Augmentation nécessitée par les reliures.

Art. 27. — . . . . . en plus 450,—
Participation à l'achat d'une cireuse-décrotteuse destinée au Palais Eynard.

G) *Conservatoire et jardin botaniques*

DÉPENSES

Art. 1 à 9. — . . . . . en plus 2.370,—
Augmentations statutaires.

Art. 10. — . . . . . en plus 370,—

Art. 11 à 18. — . . . . . en plus 1.325,—
L'ancien art. 11 a été divisé. Le total des dépenses des nouveaux art. 11 à 18 est en augmentation de Fr. 1.325,— sur 1950.

Art. 22. — . . . . . en plus 100,—

Art. 26. — . . . . . en plus 1.150,—
Nouvel article : achat d'une tondeuse à moteur, à l'extraordinaire.

CHAPITRE XI

FONDATIONS

RECETTES ET DÉPENSES

Art. 2. — . . . . . en moins 310,—
Diminution des revenus compensée en dépenses.

CHAPITRE XII

STADES MUNICIPAUX

RECETTES

Article premier. — . . . . . en plus 1.000,—
Redevances municipales.

DÉPENSES

Art. 2 à 8. — . . . . . en plus 3.665,—
La moitié du traitement du chef de service était portée au chapitre Spectacles et concerts. Augmentations statutaires, d'autre part.

Art. 9. — . . . . . en plus 1.175,—

Art. 15. — . . . . . en plus 15.000,—
Nouvel article.

CHAPITRE XIII

ENQUÊTES ET SURVEILLANCE — HALLES ET MARCHÉS

RECETTES

Article premier. — . . . . . en moins 4.000,—
Diminution de locataires domiciliés hors de Genève.

Art. 2 et 3. — . . . . . en plus 38.000,—
Augmentation des demandes de location d'emplacements.

Art. 4. — . . . . . en moins 1.000,—
Produit des contraventions.

Art. 5. — . . . . . en plus 3.000,—
Augmentation du nombre de demandes.

Art. 6. — . . . . . en plus 1.000,—
Basé sur 1949.

DÉPENSES

Art. 7 à 22. — . . . . . en plus 4.580,—
Augmentations statutaires.

Art. 23. — . . . . . en moins 230,—

Art. 24. — . . . . . en moins 4.000,—
Basé sur 1949.

Art. 27. — . . . . . en plus 2.000,—
Augmentation provenant de l'installation du marché de gros dans les anciens abattoirs.

Art. 30. — . . . . . en plus 500,—
Basé sur 1949.

Art. 33. — . . . . . en plus 7.000,—
Amortissement de 1950 non encore prévu au budget du présent exercice.

CHAPITRE XIV

ABATTOIRS

Le budget de 1950 a été établi alors que l'abattoir de la Praille était en activité depuis trop peu de semaines pour permettre des prévisions sûres. Le budget de 1951 tient compte de l'enseignement des premiers mois d'exploitation et comporte fatalement quelques modifications tant aux recettes qu'aux dépenses où de nouveaux articles ont paru nécessaires.

RECETTES

Art. 1 à 10. — . . . . . en plus 77.500,—

Art. 12. — . . . . . en plus 100.000,—
Compensé en dépenses.

DÉPENSES

Art. 13 à 25. — . . . . . en plus 4.610,—

Art. 26. — . . . . . en plus 2.270,—

Art. 27. — . . . . . en plus 300,—

Art. 29, 30. — . . . . . en plus 63.800,—
Chiffres basés sur l'exercice 1950.

Art. 32. — . . . . . en plus 9.000,—
Nouvel article. Equipement d'un personnel plus nombreux. Blanchissages plus fréquents. Nettoyage de grands locaux de travail n'existant pas à la Jonction.

Art. 33. — . . . . . en plus 2.000,—

Art. 34. — . . . . . en plus 10.000,—

Art. 35. — . . . . . en plus 400,—

Art. 36. — . . . . . en plus 2.500,—
Nombreux transports de marchandises du fait de l'éloignement de la gare. L'évacuation de nombreux détritus se fait partiellement par les soins de camionneurs.

Art. 38. — . . . . . en plus 1.000,—

Art. 39. — . . . . . en plus 10.000,—

CHAPITRE XV

A) *Secours contre l'incendie*

RECETTES

Article premier. — . . . . . en plus 12.000,—
Taxe encaissée en 1950 : Fr. 90.027,80.

Art. 9. — . . . . . en plus 868,—
Nouveaux abonnés — Augmentation du taux d'abonnement.

DÉPENSES

Art. 12 à 16. — . . . . . en moins 1.410,—
Nouveaux engagements à la suite de mises à la retraite.

Art. 17. — . . . . . en moins 755,—

Art. 26. — . . . . . en plus 2.418,80
Nouvelles centrales téléphoniques aux Eaux-Vives et au Grand Pré.

Art. 38. — . . . . . en plus 5.000,—
Inspection trisannuelle.

B) *Protection antiaérienne*

DÉPENSES

Article premier. — . . . . . en moins 1.000,—

CHAPITRE XVI

ÉCOLES ENFANTINES ET PRIMAIRES

RECETTES

Art. 10. — . . . . . en plus 40,—
Recettes de 1949 : Fr. 106,85.

Art. 12/2. — . . . . . en plus 30,—
Provient de l'augmentation statutaire du salaire du concierge.

Art. 12. — N[os] 23 et 24. — . . . . . en moins 815,—
Mutations de concierges : modification de prestations en nature et indemnités de chauffage.

DÉPENSES

Art. 2. — . . . . . en plus 2.000,—
Augmentation demandée par le Département de l'instruction publique.

Art. 3. — . . . . . en plus 2.000,—
Création d'une nouvelle colonie de vacances à Monteret.

Art. 10. — . . . . . en plus 40,—
En rapport avec l'augmentation des revenus.

Art. 11. — . . . . . en moins 2.500,—
Suppression de l'allocation au « Rayon de Soleil »

Art. 12. — . . . . . en moins 6.400,—
Mises à la retraite.

Art. 15. — . . . . . en moins 250,—

Art. 18 et 19. — . . . . . en plus 12.300,—
Ouverture de nouvelles salles d'école.

Art. 21. — . . . . . en plus 6.000,—
Augmentation de l'indemnité à la commune de Carouge.

Art. 24. — . . . . . en plus 200,—

Art. 29. — . . . . . en moins 1.000,—

Art. 38. — . . . . . en plus 3.000,—
Dépensé en 1950 : Fr. 51.351,75.

CHAPITRE XVII

PARCS ET PROMENADES

RECETTES

Art. 2. — . . . . . en plus 50,—
Produit du portefeuille.

Art. 16. — . . . . . en moins 100,—

DÉPENSES

Art. 7 à 12. — . . . . . en plus 16.310,—
En moins : 1 chef de secteur
1 piqueur de 2me classe
En plus : 1 commis de 3me classe
4 jardiniers
et augmentations statutaires.

Art. 13. — . . . . . en plus 795,—

Art. 14. — . . . . . en moins 600,—
Réduction d'une pension.

Art. 15. — . . . . . en moins 2.500,—

Art. 17. — . . . . . en moins 2.000,—
Diminution des dépenses.

Art. 20. — . . . . . .en plus 3.000,—
Achat et entretien des bancs de promenades.

Art. 21. — . . . . . en plus 15.000,—
Peinture des bancs, à l'extraordinaire (nouvel article).

Art. 22. — . . . . . en plus 10.000,—
Achat et entretien des jeux d'enfants.
En 1950, sous « achat et entretien des bancs et jeux d'enfants », le crédit était de Fr. 12.000,—. Ce montant ne permettait que la réparation des bancs (remplacement des barreaux ou plateaux cassés ou pourris) et de repeindre 100 à 150 bancs au maximum. Or, la Ville de Genève possède quelque 2000 bancs dont plus de la moitié devra être repeinte (coût par banc : Fr. 40,— à 90,—). Le crédit de Fr. 15.000,—, à l'extraordinaire, sera affecté uniquement à la peinture des bancs.
Le crédit de Fr. 10.000,— pour les jeux d'enfants se décompose comme suit :
entretien des jeux actuels . . . . . 5.000,—
acquisition de nouveaux jeux . . . . 5.000,—

Art. 23 et 24. — . . . . . en plus 13.000,—
Aménagements nouveaux, à l'extraordinaire.

Art. 32. — . . . . . en plus 20.000,—
Nouvel article.

CHAPITRE XVIII

ÉTAT CIVIL

DÉPENSES

Art. 6 à 13. — . . . . . en plus 1.340,—
Augmentations statutaires.

Art. 14. — . . . . . en moins 730,—

Art. 17. — . . . . . en plus 30,—
En rapport avec le salaire du concierge.

Art. 19. — . . . . . en plus 6.000,—
Achat de 3000 livrets de famille.

CHAPITRE XIX

POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES

RECETTES

Article premier. — . . . . . en moins 70.000,—
Compensé partiellement par l'augmentation de Fr. 40.000,— à l'art. 23,—, des recettes concernant le cimetière étant précédemment portées dans « Pompes funèbres ». D'autre part, diminution du nombre des convois (au 30 juin 1950 : 175 convois de moins qu'au 30 juin 1949).

Art. 2. — . . . . . en moins 4.000,—
Diminution du nombre des convois.

Art. 16. — . . . . . en plus 18.000,—
Nouvel article. Recette compensée en dépenses.

Art. 19. — . . . . . en moins 15.000,—
Diminution des incinérations.

Art. 23. — . . . . . en plus 40.000,—
Voir article premier.

DÉPENSES

Art. 3 à 9. — . . . . . en moins 12.370,—
Diminutions : 3 mois de salaire de l'ancien chef de service . . . . . 2.500,—
sur traitement des porteurs . . . . . 6.000,—
du personnel du garage . . . . . 4.245,—
D'autre part, augmentations statutaires.

Art. 10. — . . . . . en plus 1.500,—
Nouveaux uniformes pour les chauffeurs.

Art. 11. — . . . . . en plus 1.285,—
Dépenses 1949 : Fr. 46.462,25.

Art. 13 et 14. — . . . . . en moins 1.000,—

Art. 15. — . . . . . en moins 15.000,—
En rapport avec la diminution de recettes prévue à l'article premier.

Art. 16. — . . . . . en moins 18.000,—
Compensé en recettes.

Art. 17. — . . . . . en moins 7.500,—
Ce poste comprenait le service des levées de corps.

Art. 22. — . . . . . en moins 4.700,—
La dépense concernant les urnes sera supportée par l'art. 15.

Art. 24 à 31. — . . . . . en moins 1.480,—

Art. 25. — Commis principal passé à « Pompes funèbres » et remplacé par un commis de 2me classe

Art. 30. — Un garde de plus.

Art. 32. — . . . . . en moins 250,—

Art. 36, 37, 38. — . . . . . en plus 285,—
Ces trois articles étaient compris dans le poste « Entretien des quatre cimetières ».

CHAPITRE XX

RECETTES ET DÉPENSES DIVERSES

Recettes

Art. 2. — . . . . . en plus 5.000,—
Basé sur les résultats de 1949.

Art. 16. — . . . . . en plus 2.300,—
Basé sur les résultats de 1949.

Art. 27. — . . . . . en plus 1.500,—
Augmentation des revenus.

Art. 33, 34, 35. — . . . . . en plus 10.500,—
Compensé en dépenses.

Dépenses

Art. 3. — . . . . . en moins 240,—

Art. 4. — . . . . . en moins 200,—

Art. 5. — . . . . . en plus 300,—
Allocation à la Fédération cantonale des jardins ouvriers, à l'extraordinaire.

Art. 7. — . . . . . en plus 3.500,—
Nombreuses opérations électorales en 1951.

Art. 11. — . . . . . en moins 86,10
Selon lettre du Département militaire du 16 septembre 1950.

Art. 17. — . . . . . en plus 2.000,—
Basé sur la dépense de 1949.

Art. 22. — . . . . . en moins 4.000,—
Compensé en recettes au chapitre des Pompes funèbres.

Art. 25. — . . . . . en plus 5.000,—
En rapport avec les traitements du personnel (augmentations statutaires).

Art. 26. — . . . . . en plus 1.200,—
Nouveau poste provenant de la loi sur les vacances payées.

Art. 31 et 32. — . . . . . en plus 20.000,—
En rapport avec les traitements du personnel et les pensions de retraite. Chiffres établis sur les mêmes taux que ceux de 1950.

Art. 33. — . . . . . en plus 10.000,—
Nouvel article.

Art. 34, 35, 36. — . . . . . en plus 10.500,—
Compensé en recettes. Chiffres basés sur 1949 et 1950.

CHAPITRE XXI

SERVICES INDUSTRIELS

RECETTES

Intérêts	en plus	125.000,—
Amortissements	en plus	675.000,—
Participation au bénéfice		—

RAPPORT

à l'appui du projet de budget de 1951 pour la voirie et les travaux de la Ville de Genève, présenté par le Département des travaux publics

Messieurs les conseillers,

Le budget que nous vous présentons prévoit sur celui de 1950 une augmentation de dépenses de 171.400 francs sur les crédits ordinaires d'entretien des routes.

Voici la justification de cette augmentation :

			En plus	*En moins*
Art. 5. — *Dépenses pour le personnel*				
Fr. 2.660.050,— pour 1951				
» 2.568.950,— pour 1950				
Fr. 91.100,— *en plus*			91.100,—	
	En plus	*En moins*		
a. Augmentations légales	14.760,—			
a. Augmentations sur primes d'ancienneté	150,—			
a. Différence entre salaires des ouvriers partis et des ouvriers nommés . .		18.710,—		
a. 1 mécanicien en plus du fait d'un nouveau camion . . .	5.000,—			
a. 19 cantonniers en plus par suite de l'intensification des travaux provenant de nouvelles artères et de nouveaux quartiers, de festivités. L'effectif normal serait de 320 unités, mais nous ne demandons que 300 pour ne pas augmenter dans une trop forte mesure le budget de 1951 par rapport à celui de 1950.	68.400,—			
h. participation aux caisses maladies . crédit basé sur la dépense de 1949.	500,—			
A reporter . .	88.810,—	18.710,—	91.100.—	—,—

	En plus	*En moins*	*En plus*	*En moins*
Report . .	88.810,—	18.710,—	91,100,—	—,—
K. Allocations de vie chère . . . . . crédit basé sur la dépense de 1949.	20.000,—			
L. Allocations pour enfants . . . . . crédit basé sur la dépense de 1949.	1.000,—			
Art. 6. — *Economat.*				
Fr. 406.900,— pour 1951			20.000,—	
» 386.900,— pour 1950				
Fr. 20.000,— *en plus*				
b. Benzine, huile, graisse, pétrole, bandages, pneumatiques pour les camions . . . . . La mise en service des moteurs Diesel nous montre après 4 ans qu'une économie peut être réalisée sur les carburants.		20.000,—		
c. Entretien des camions, tricars, rouleaux . . . . . L'augmentation du nombre de véhicules entraîne une augmentation de dépenses d'entretien .	25.000,—			
d. Poteaux, limites et signalisation . . . L'intensification de la circulation entraîne des aménagements de chaussées et une signalisation adéquate.	15.000,—			
A reporter . .	149.810,—	38.710,—	111.100,—	—,—

		En plus	*En moins*
A reporter . .		111.100,—	—,—
Art. 9. — *Travaux d'entretien.*			
Fr. 817.000,— pour 1951		50.000,—	
» 767.000,— pour 1950			
Fr. 50.000,— *en plus*			
a. *Routes et chaussées* .	50.000,—		
La percée de nouvelles rues, l'élargissement d'autres chaussées et l'aménagement de places ont augmenté la surface des voies publiques.			

Il est donc logique et rationnel d'augmenter également le crédit destiné à l'entretien des chaussées. Du reste ce crédit a toujours été trop juste et nous avons dû, certaines années, renvoyer des travaux à l'année suivante.

Art. 11. — *Entretien des dépôts et garages* . .	5.000,—	

Nous renvoyons pour justifier cette augmentation aux explications qui ont été données par la commission des comptes rendus de 1949 sur la dépense de 25.573 fr. 75 de cet exercice.

« En effet, dès la fin de la guerre, le département a repris progressivement le chauffage central des bureaux, garages et ateliers. Les services de douches, mesures sociales et d'hygiène, ont été rétablis en entier dès 1949, soit deux fois par semaine à Saint-Georges, d'octobre à fin mars (période des levées de mâchefer) et tous les jours à la décharge d'ordures d'Aïre, au lieu d'une fois par semaine aux deux endroits. »

Art. 14. — Participation de la Ville pour le personnel faisant partie de la C.I.A.	11.000,—	
Art. 15. — Participation à la caisse d'assurance du personnel		5.700,—
	177.100,—	5.700,—

En plus	Fr. 177.100,—
En moins	» 5.700,—
Soit différence nette en plus	Fr. 171.400,—

Pour preuve :

Total 1951	Fr. 4.382.450,—
Total 1950	» 4.211.050,—
	Fr. 171.400,—

Art. 17 à 37. — En plus 136.500 francs.

Nouvelles annuités d'amortissement.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Le projet de budget qui vous est présenté, accompagné d'un rapport, n'a qu'une particularité, c'est une diminution d'un centime additionnel au profit du contribuable. En réalité, la diminution porte sur deux centimes ordinaires mais l'un a été affecté au compte des grands travaux. Nous pensons en effet que ce dernier poste doit être augmenté, dans la mesure du possible, pour parer aux dépenses extraordinaires qui, dans ce domaine, seront imposées à la Ville au cours de l'année prochaine.

Le budget a été étudié d'une façon attentive par le Conseil administratif. Les propositions qui vous sont faites sont le résultat d'un examen très complet de tous les postes.

Nous espérons que la commission du budget voudra bien nous faire ses remarques, le plus rapidement possible.

Le projet de budget prévoit, à la page 73, un nouveau tableau qui donne une vue d'ensemble des emprunts de la Ville de Genève.

Pour l'instant, je n'ai rien d'autre à ajouter. Le Conseil administratif, et votre serviteur plus particulièrement, sont prêts à répondre à toutes les questions que vous jugeriez utile de leur poser.

M. Julita. Je remercie le conseiller administratif délégué aux finances de ses explications.

En présentant le projet de budget de la ville, les journaux nous ont annoncé que grâce aux économies sérieuses enregistrées par le Conseil administratif, et plus particulièrement grâce à son président, on avait pu diminuer d'une unité le nombre des centimes additionnels à payer par les contribuables.

Dans le rapport que nous avons reçu par la suite, il est indiqué que « le Conseil administratif continue sa politique d'économie ».

Nous ne pouvons que féliciter le Conseil administratif, et particulièrement son distingué délégué aux finances, d'une telle attitude mais, en regardant le projet qui nous a été présenté et en le comparant avec le projet de budget de 1950 d'une part et, d'autre part, avec le résultat effectif des comptes de 1948 et de 1949, nous pouvons constater, sans tenir compte des crédits extraordinaires qui seront très certainement votés au cours de l'année prochaine, une augmentation des dépenses de 1.225.000 francs par rapport à 1948. En fait d'économies, on pourrait trouver mieux.

Je me demande sur quels postes le Conseil administratif pourra nous prouver qu'il a fait des économies.

Si maintenant je compare les comptes de 1949 et le budget de 1951, il est entendu que le résultat se présente favorablement, mais non pas en raison des économies effectuées, mais tout simplement parce qu'on a revalorisé le centime additionnel et surtout parce que les amortissements des emprunts consolidés ont diminué considérablement. Actuellement, on nous présente un projet de budget prévoyant de réduire formellement de deux, mais effectivement d'un, le nombre des centimes additionnels. C'est assez facile et c'est aussi habile, afin de pouvoir dire, lorsqu'on se présentera prochainement devant le corps électoral : « Nous avons diminué les centimes additionnels. » Mais je crois que cela est assez dangereux aussi, en un moment où de grands travaux sont envisagés — je sais bien qu'il y a des crédits à disposition, mais je songe particulièrement au département de M. Cottier pour lequel des sommes importantes nous seront demandées — il est assez dangereux, dis-je, de ne pas encore inscrire au budget les crédits indispensables pour l'assainissement de la caisse de retraite et pour la reclassification du personnel.

En fait, cet abaissement de deux centimes additionnels, effectivement d'un, aboutit à quoi ? A diminuer de peut-être un ou deux francs, les impôts des contribuables de la catégorie moyenne, mais à réduire dans une très forte proportion ceux des contribuables riches. J'estime qu'il serait plus indiqué, plus juste, de s'attacher d'abord à alléger les charges fiscales de ceux de condition modeste, particulièrement des familles nombreuses et je m'étonne que du côté du Conseil administratif on cherche à faire la part encore plus belle à ceux qui jouissent de grosses fortunes et de gros revenus, alors qu'au Grand Conseil, les mêmes personnes refusent de diminuer les impôts des familles nombreuses.

Voilà quelques remarques que je tenais à faire pour l'instant, tout en me réservant pour les délibérations à la commission du budget.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je n'entends pas ouvrir, aujourd'hui, un débat sur la question du budget : l'année dernière, j'avais pensé bien faire en exposant, dans le détail, le nouveau budget, et l'on m'avait fait remarquer, à la sortie de la séance, que ce n'était pas l'usage...

Cependant, puisque M. Julita, ce soir, paraît vouloir saisir l'occasion de faire des remarques désobligeantes à l'adresse du Conseil administratif, je lui dirai qu'il eût été bien inspiré d'étudier un peu mieux, auparavant, notre projet de budget... *(Rires.)* Il aurait constaté que s'il y a effectivement des compressions de dépenses — et M. Julita s'en convaincra lors des séances de la commission puisqu'il en fait partie — il y a aussi des augmentations qui sont inévitables, étant donné l'accroissement de la population et surtout en raison de l'extension de notre cité. A cela nous ne pouvons rien. L'effort du Conseil administratif a été précisément de réduire des dépenses qu'il estime n'être pas absolument indispensables afin de contrebalancer celles, nouvelles, qu'il est obligé d'accepter. Et quand vous dites, M. Julita, que nous n'avons rien fait dans ce domaine, vous vous avancez un peu trop. Si je ne craignais d'abuser de vos instants, je vous en apporterais la démonstration en vous lisant pendant une heure l'essentiel de ce budget. Vous dites que le fait de diminuer un centime additionnel est sans importance... mais il faut bien commencer par un bout... (*Voix d'extrême gauche :* C'est le mauvais bout !) ...l'année dernière nous vous avons proposé deux centimes en moins — et vous prétendez que c'est commencer par le mauvais bout ? permettez-moi d'être d'un autre avis, et cet avis n'est pas seulement celui de votre serviteur, il est partagé par le Conseil administratif *in corpore*. Vous plaidez la cause d'une certaine catégorie de contribuables, c'est votre droit, mais nous avons à défendre aussi cette autre catégorie de contribuables qui paient la majeure partie de toutes les dépenses décidées par le Conseil municipal et que vous avez votées au mois de décembre dernier; vous avez facilement admis des allocations, des augmentations de subventions, et n'avez alors élevé aucune protestation...

En ce qui concerne votre remarque touchant le futur assainissement de la caisse de retraite, vous savez qu'un projet a enfin été établi, et que le Conseil administratif l'a transmis à la commission du personnel et à celle de la Caisse de retraite des employés de la Ville; si cela vous intéresse, je puis vous dire que cet assainissement coûtera probablement à la collectivité, si le Conseil municipal l'accepte, évidemment, environ *1,2 million de plus par année.* Nous n'avons pas jugé nécessaire de porter cette somme au budget, pour la bonne raison qu'il existe un compte de réserve sur lequel on pourra, l'an prochain et éventuellement l'année suivante, effectuer les prélèvements indispensables.

Pour ce qui est du statut du personnel, là aussi vous serez mis au courant des modifications envisagées : le Conseil administratif a mis au point le projet de ce statut, qui est aussi en mains de la commission du personnel et de la caisse de retraite. Lorsqu'il sera porté à votre connaissance, vous aurez la satisfaction de constater que les montants nécessaires pour financer les améliorations en faveur du personnel pourront également être provisoirement obtenues en mettant à contribution le

compte de réserve déjà constitué. Reprenez le budget, vous verrez qu'il n'y a nullement sur ce point un oubli de la part du Conseil administratif; au surplus, nous verrons, dans les années à venir, quelle est la politique financière que le Conseil administratif et singulièrement votre serviteur auront à défendre. J'aurai aussi l'occasion de vous démontrer que celle que nous avons menée jusqu'ici n'a pas été si mauvaise.

Quant aux contribuables ils seront certainement très satisfaits de bénéficier d'une diminution d'un centime additionnel; il ne faut pas perdre de vue l'effort que devra fournir la collectivité, pour faire face aux exigences de la Confédération en matière de défense nationale. Si d'un côté on se trouve obligé d'accroître le montant des impôts, il faut au moins que la municipalité et le canton, lorsque cela est possible, allègent quelque peu les charges déjà bien lourdes de ceux que vous voudriez faire payer plus encore pour favoriser d'autres catégories que vous représentez ici. C'est votre politique, ce ne sera jamais la mienne ! *(Approbations sur les bancs de la majorité.)*

Le projet du budget est renvoyé à la commission du budget.

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 94.000 francs pour l'aménagement des chaussées et trottoirs des rues des Charmilles, des Treize Arbres, des Cèdres et Charles Giron.[1]

M. Corbat, rapporteur. La commission s'est rendue sur place et a constaté, en particulier, que la rue des Treize Arbres était complètement bouleversée par des travaux de terrassement en cours d'exécution. Cette rue est maintenant bordée d'une rangée de nouveaux immeubles locatifs d'un aspect esthétique agréable. Les appartements sont en grande partie loués et occupés depuis plusieurs mois, de sorte que pendant la période de vacances de ce Conseil, la société propriétaire a demandé au Département des travaux publics d'aménager d'urgence des voies d'accès; ainsi s'explique le retard apporté à la présentation de la demande de crédit. Au surplus, à ce sujet et sur d'autres points, la commission se réfère au rapport du Département que vous avez en main.

Le coût total de l'opération comprenant l'aménagement des chaussées, trottoirs, des rues des Charmilles, des Treize Arbres, des Cèdres, Charles Giron, et les installations d'éclairage public, est devisé 94.500 francs, soit 79.500 francs pour l'aménagement des voies publiques et 15.000 francs pour l'éclairage.

L'article 3 de l'arrêté qui vous est soumis mentionne :

« La dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant de la participation de la Société coopérative d'habitation

[1] Rapport du Département des travaux publics, 158. Projet, 158. Renvoi à une commission et désignation, 159.

« Familia » pour l'exécution des trottoirs ainsi que du montant éventuel des autres recettes qui pourraient être obtenues. »

Or, une fois les travaux terminés, la Société coopérative « Familia » devra verser à la Ville une somme de fr. 29.928,75 représentant sa participation légale à l'exécution des trottoirs. La dépense effective sera, de ce fait, réduite à 65.000 francs environ.

A l'unanimité, la commission vous recommande, d'approuver la proposition du Département des travaux publics. *(Voir ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la nécessité d'exécuter les travaux d'aménagement des trottoirs et chaussées sur les rues des Charmilles, des Treize Arbres, des Cèdres et Charles Giron, autour des nouveaux immeubles locatifs,

sur la proposition du Département des travaux publics :

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 79.500 francs en vue de l'aménagement des trottoirs et chaussées sur les rues des Charmilles, des Treize Arbres, des Cèdres et Charles Giron autour des nouveaux immeubles locatifs. Le coût de cet aménagement sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15.000 francs en vue des modifications de l'éclairage public consécutives aux travaux précités.

Art. 3. — La dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant de la participation de la Société coopérative d'habitation « Familia » pour l'exécution des trottoirs ainsi que du montant éventuel des autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 4. — Le coût de l'opération prévue à l'article premier sera amorti au moyen de quatre annuités, dont les trois premières de 20.000 francs seront à porter au budget de la Ville de Genève (chap. XXII, voirie et travaux) de 1951 à 1953. Le solde figurera à l'exercice de 1954, même chapitre.

La dépense prévue à l'art. 2 sera amortie au moyen d'une annuité portée au budget de la Ville de Genève de 1951, chap. IV, service immobilier.

Art. 5. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions transcrites dans le cahier des charges et conditions générales de la Ville de Genève, pour l'adjudication et l'exécution des travaux, du 4 juin 1946.

5. Proposition du Département des travaux publics pour l'ouverture d'un crédit de 825.000 francs en vue de la correction et de l'élargissement de la route de Malagnou, tronçon compris entre la rue Henri Mussard et le chemin Rieu.

RAPPORT DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Messieurs les conseillers,

La route de Malagnou est une des principales voies de pénétration dans la ville. Prolongement de la route cantonale nº 24, son importance est donc considérable. La grande circulation que l'on y constate s'intensifiera dans un proche avenir.

La chaussée comprise entre la rue Henri Mussard et le chemin Rieu n'est que de 5 mètres environ; elle est bordée d'un unique trottoir de 1 mètre de largeur. Ces mesures démontrent clairement l'insuffisance de cette artère.

En outre, ce tronçon présente des dénivellations longitudinales extraordinairement prononcées et son profil en travers n'est, lui non plus, pas admissible pour la circulation actuelle qui, d'ailleurs, augmentera rapidement vu le développement important du quartier Malagnou-Krieg.

La construction de plusieurs groupes d'immeubles locatifs (Caisse d'Epargne, S. I. Malagnou-Parc, S. I. Malagnou-Sud, Société La Cigale) représente environ 500 appartements.

Nous estimons donc devoir procéder à la correction de ce tronçon dans les délais les plus courts.

Cette modification des lieux sera exécutée conformément au plan d'aménagement nº 21.795 adopté par le Conseil municipal le 28 décembre 1948 et par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949.

La correction de la route de Malagnou entraîne, il va de soi, la modification de la seconde partie du chemin Krieg et l'exécution de raccords sur l'avenue Weber.

Tous les propriétaires bordiers ont cédé les hors-ligne, soit environ 4515 m^2. La remise en état des lieux à l'intérieur des propriétés est comprise dans la demande de crédit.

Le devis s'élève pour la totalité des travaux de génie civil à la somme de 760.000 francs à laquelle il faut ajouter les frais d'installation de l'éclairage public et quelques travaux de plantation estimés à 65.000 francs, soit au total 825.000 francs.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'urgente nécessité d'exécuter les travaux relatifs à la correction de la route de Malagnou, tronçon compris entre la rue Henri Mussard et le chemin Rieu;

sur la proposition du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 760.000 francs en vue de la correction de la route de Malagnou, tronçon compris entre la rue Henri Mussard et le chemin Rieu. Le coût de ce travail sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 65.000 francs en vue des modifications de l'éclairage public et des plantations, consécutives aux travaux précités.

Art. 3. — La dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 4. — Le coût de l'opération prévue à l'article premier sera amorti au moyen de 11 annuités, dont les 10 premières de 70.000 francs seront à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre XXII, voirie et travaux) de 1951 à 1960; le solde figurera à l'exercice de 1961, même chapitre.

La dépense prévue à l'article 2 sera amortie au moyen de deux annuités dont la première de 30.000 francs sera portée au budget de la Ville de Genève de 1951, chapitre IV, service immobilier); le solde figurera au budget de 1952, même chapitre.

Art. 5. — Les travaux et commandes seront soumis aux prescriptions transcrites dans le cahier des charges et conditions générales de la Ville de Genève, pour l'adjudication et l'exécution des travaux, du 4 juin 1946.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Au cours d'une précédente séance, j'avais déclaré à M. Maillard, en réponse à une question qu'il

m'avait posée, que nous prévoyions certains aménagements nous permettant d'ouvrir des chantiers. Le projet qui vous est aujourd'hui soumis fait suite à cette déclaration.

En complément du rapport du Conseil administratif, je puis me borner à signaler à ce Conseil municipal que les pourparlers avec les propriétaires intéressés ont été très longs mais que, aujourd'hui, nous sommes arrivés à un accord.

Je vous demande le renvoi à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

6. Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise chemin du Bouchet.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

L'Association genevoise du Coin de terre vient de recevoir l'autorisation du Conseil d'Etat d'acquérir la parcelle 1668, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, contenant 9500 m², appartenant à la Ville de Genève.

Cette société, reconnue d'utilité publique, a l'intention de construire 12 villas bon marché de 5 à 6 pièces chacune dans le style régional.

Ce terrain à bâtir de 5me zone, qui fut acquis par la commune du Petit-Saconnex en 1931, ne présente pas d'intérêt pour notre administration et le Conseil administratif, considérant l'œuvre poursuivie par l'Association genevoise du Coin de terre, a décidé de faciliter la construction de ce lotissement en cédant les 9500 m² pour le prix de 11 francs le m².

Afin de compenser la disparition des petits jardins, l'Association est entrée en négociations avec des tiers pour l'acquisition de plusieurs parcelles en faveur de la Fédération cantonale des jardins ouvriers.

L'Association désirant bénéficier des subventions fédérales promises se trouve dans l'obligation d'ouvrir le chantier avant le 30 novembre 1950.

Nous vous demandons, Messieurs les conseillers, de bien vouloir approuver cette proposition dans les délais les plus courts et en conséquence, nous soumettons à votre approbation le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et l'Association genevoise du Coin de terre, en vue de la vente à cette dernière, pour

le prix de 104.500 francs, de la parcelle 1668, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, contenant 9500 m², sise chemin du Bouchet,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, en date du 20 octobre 1950, autorisant l'Association genevoise du Coin de terre à acquérir la susdite parcelle,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Le produit de cette vente sera porté au compte « Terrains divers ».

Art. 3. — L'urgence est déclarée.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. En complément du rapport qui vous a été remis, je désire préciser qu'une pétition avait été faite par les concessionnaires des petits jardins se trouvant sur la parcelle en question. C'est pour cette raison que le Conseil administratif a tardé à vous soumettre ce projet. Mais maintenant, pour que l'Association du Coin de terre puisse bénéficier des subventions, il faut que les travaux commencent avant la fin du mois de novembre. C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter l'urgence.

Pour cet objet également, je vous demande le renvoi à la commission des travaux.

M. Maillard. Comme l'a rappelé M. Thévenaz, conseiller administratif, ce n'est pas la première fois que l'on discute de cette question. En ce qui concerne les jardins ouvriers, le rapport du Conseil administratif n'est pas très affirmatif. On peut lire en effet :

« Afin de compenser la disparition des petits jardins, l'Association est entrée en négociations avec des tiers pour l'acquisition de plusieurs parcelles en faveur de la Fédération cantonale des jardins ouvriers. »

Il est incontestable qu'à Genève, nous avons besoin de construire. Mais il est non moins incontestable qu'une partie de la population a besoin de ces petits jardins qui contribuent à lui assurer une part de revenus.

J'aimerais savoir si le Conseil administratif a poussé ses pourparlers assez loin pour que les cultivateurs des petits jardins puissent trouver ailleurs les terrains qui leur sont nécessaires.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Puisque l'occasion m'est donnée d'entrer dans plus de détails, je vous rappellerai que nous avions eu un différend avec l'Association du Coin de terre. Ce groupement, qui bénéficiait de subventions pour construire sur un terrain qui ne lui appartenait pas, avait jugé bon de signer également la pétition de la Fédération des petits jardins qui s'opposait à la vente de la parcelle au Coin de terre. A la suite d'une entrevue que M. Dussoix et moi-même avons eue avec la Fédération des jardins ouvriers, et d'entente avec le Coin de terre, il a été convenu que cette association, qui possède des terrains de l'autre côté de la route de Meyrin, mettrait ces derniers à sa disposition, ce qui nous permettra de ne plus déloger les petits cultivateurs.

Je peux donc rassurer M. Maillard. C'est après avoir eu l'assurance du Coin de terre que des petits jardins seraient mis à disposition des intéressés que nous avons donné notre accord à la vente de la parcelle où les constructions doivent s'élever.

7. Proposition du Conseil administratif en vue de la vente de terrains à bâtir compris entre la rue de Cornavin et la rue des Terreaux du Temple.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

C'est le 22 mai 1917 que le Conseil administratif ouvrit un concours d'idées pour l'aménagement du quartier de Saint Gervais.

Depuis cette date jusqu'aujourd'hui, des idées innombrables ont provoqué la constitution de pesants dossiers financiers, l'élaboration d'une énorme superficie de projets et de plans.

Nous n'osons même pas évaluer la dépense de temps et d'argent que représente le travail fourni par les architectes et ingénieurs privés, les experts, les services techniques de l'administration, les financiers, et par tous ceux qui, de près ou de loin, participèrent aux projets de modification du quartier de Saint Gervais.

Toutes ces idées aboutirent en 1933 à l'adoption d'un plan d'aménagement par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat. Ce plan, numéroté 2753-239, opposable juridiquement à toute personne désirant construire dans le quartier, fut transmis au Conseil administratif afin d'en calculer la portée financière. A cette époque, les diverses opérations nécessaires à l'arasement du quartier auraient provoqué l'engagement, par la Ville, de 79 millions et l'on supposait qu'avec 66 millions la reconstruction du quartier serait possible.

En dépit des études faites en vue de réaliser en tout ou partie la

modification du quartier, et ce sous les formes de contrat les plus diverses, le Conseil administratif avisa le Conseil d'Etat le 30 avril 1935 que la réalisation du plan était absolument impossible pour des raisons financières et économiques. Cette manière de voir fut confirmée par toutes les démarches infructueuses qui furent ultérieurement entreprises par la Ville auprès de constructeurs en vue de l'utilisation des terrains lui appartenant.

Puis, en 1941, après que fut abrogé le plan officiel, un concours fut ouvert en préconisant la création d'une grande artère de circulation Servette-Coutance. Mais le jury, après examen des 36 solutions déposées, a conclu que, au contraire, les difficultés résidant dans la multiplicité des points de croisements existants seraient accrues par la création de cette artère qui provoquerait une situation intolérable et que seul un système acheminant la circulation Bel Air-Servette par la place des XXII Cantons peut conduire à une solution satisfaisante.

Nous ne relèverons pas les études du canal Rhône au Lac et la solution consistant à mutiler la rive droite et à en dévaloriser une partie dans l'espace d'une période de 50 années pendant laquelle et selon les services fédéraux l'exécution ne peut même pas être envisagée.

Enfin, c'est en mars 1947 que la commission des travaux examina un programme d'action d'entente entre les administrations cantonale et municipale pour réaliser des opérations partielles, en fonction des prévisions d'aménagement du quartier de Coutance.

Les plans 21.747 et 21.742 délimitent ces zones pour lesquelles la Ville, propriétaire des terrains, devait présenter des propositions de construction.

C'est sur la base de cette décision que notre administration poursuivit et réalisa les différentes opérations immobilières que vous connaissez et dont vous nous avez fait l'honneur d'approuver les propositions :

La création du square Kléberg et la rénovation des immeubles 4, 6, 8, 10 de la rue du Cendrier.

Les immeubles 17 et 19 de la rue des Etuves transformés grâce au fonds Galland.

Le N° 5 de la rue du Cendrier rendu à l'habitation.

Le contrat en droit de superficie conclu en vue de la construction de l'Hôtel du Rhône.

L'acquisition de l'immeuble place Grenus 9 et sa transformation.

L'aménagement de la rue du Temple.

La cession de terrains de la rue du Cendrier en vue de l'élargissement de l'artère.

D'autres opérations seront réalisées par la Ville ou facilitées si les terrains appartiennent à des propriétaires privés, tels le dénoyautage de l'îlot compris entre la rue Grenus et la rue Cornavin, l'assainissement du quartier entre les rues Rousseau, Paul Bouchet, Chantepoulet et Cornavin.

L'administration municipale, en outre, prépare actuellement les dossiers nécessaires à l'aménagement des arrières de l'Hôtel du Rhône, à la prolongation de la salle du Faubourg, à la reconstruction du Marché aux puces.

Elle passera à l'acquisition de propriétés en vue de procéder aux remaniements parcellaires facilitant la reconstruction du quartier ou nécessaires à la création de l'artère parallèle au quai des Bergues.

C'est sur cette base enfin que notre administration engagea l'étude de l'aménagement du mas des Terreaux-du-Temple. Eliminant tous les thèmes théoriques irréalisables qui, depuis 33 ans, paralysaient les efforts positifs des autorités, nous avons établi au fur et à mesure des discussions et des préavis cantonaux 6 projets différents.

En définitive, les autorités ont déterminé les directives principales qui présideront à toute reconstruction du mas compris entre l'Eglise de Notre Dame et le Temple de Saint Gervais, et dont nous vous donnons ci-dessous les grandes lignes.

1. Rénovation ou transformation selon un gabarit maximum des immeubles sis à front de la rue des Corps Saints. Leur architecture sera inspirée par celle de la vieille ville en liaison avec le Temple de Saint Gervais.
2. Démolition de tous les immeubles sur cours et arasement de la butte en vue de créer une place de marché à l'angle des rues Vallin et des Terreaux-du-Temple.
3. Elargissement de la rue des Terreaux-du-Temple à la cote de 18 m.
4. Démolition de tous les immeubles et arasement de la butte comprise entre les rues des Terreaux-du-Temple et de Cornavin jusqu'à la hauteur de la rue des Corps Saints.
5. Elargissement de la rue de Cornavin de 11 m. à 20 m. et création d'une place spacieuse délimitée par la construction de 6 immeubles locatifs et d'un immeuble de tête face à Notre Dame.
6. Démolition de l'immeuble place des XXII Cantons et agrandissement de la place afin de réaliser un point de jonction facilitant les circulations générales que les autorités cantonales établiront lors de la réalisation de l'œuvre.

C'est le 28 juillet 1950 qu'un accord put être réalisé sur les grandes lignes du projet N° 6 et qu'une réponse favorable à une requête préalable en autorisation de construire fut accordée.

Ces projets et cette autorisation représentent les premiers plans viables qui, depuis trois décades, permettent enfin au Conseil administratif d'envisager une réalisation et de faire disparaître un chancre connu loin hors des frontières de Genève.

En premier lieu, aucune démolition ne sera entreprise si la reconstruction n'est pas décidée.

Cette reconstruction est scindée en deux étapes. La première partant de Coutance jusqu'à la place des XXII Cantons, la seconde de Coutance jusqu'au Temple de Saint Gervais. Entre temps des logements seront édifiés afin de loger les familles à conditions très modestes.

Toutes les formes d'opérations immobilières furent envisagées et après de pénibles négociations, le Conseil administratif a conclu à la cession de tous les terrains à bâtir de la première étape, la Ville réalisant par contre la partie voisine du Temple de Saint Gervais.

Un accord vient d'être conclu avec l'Union de Banques Suisses qui possède une option sur les terrains n'appartenant pas à la Ville et qui s'engage à réaliser, dans les délais les plus brefs, la reconstruction des 7 immeubles de la première étape. Ceci représente la vente par la Ville de 1594 m² pour le prix de 1.182.000 francs.

L'Union de Banques Suisses engagera en définitive, en totalité, 6.053.000 francs pour la réalisation de cette opération.

La Ville de son côté procédera, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et du logement des familles évacuées, à la démolition des immeubles vétustes et à l'arasement de la butte, ce qui représente environ 50.000 m³ de démolitions. Pour ce faire, nous devons acquérir, parallèlement à la présente vente, 493 m² d'immeubles privés destinés à passer au domaine public, pour le prix de 263.200 francs.

En conclusion, la réalisation de cette première étape représente la construction de 288 pièces de logements, environ 1148 m² d'arcades et environ 2950 m² de bureaux.

La passation de 4443 m² nouveaux au domaine public sous forme de rues et de places fera l'objet en temps voulu d'une demande de crédits d'aménagement.

Différentes clauses seront imposées aux constructeurs, concernant l'architecture, la location, la création de servitudes de passages publics reliant les Terreaux avec Cornavin et les conditions usuelles que nous avons l'habitude d'imposer pour défendre les intérêts de la Ville.

Nous estimons que cette proposition est plus favorable pour la Ville que l'engagement des 5.700.000 francs de crédits nouveaux qui seraient nécessaires pour réaliser cette opération avec les fonds de la collectivité. Elle est plus favorable encore que la transformation de l'état existant dont l'estimation se chiffre à 4.500.000 francs.

Nous vous demandons, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir étudier cette affaire avec le même sens des réalités que vous avez toujours manifesté pendant cette législature.

Que l'on renonce enfin à nous proposer l'acquisition de tout le quartier compris entre le Rhône, les Terreaux et la rue du Mont Blanc en se remémorant les 142 millions de l'estimation de 1933.

Que l'on renonce enfin, en toute bonne foi, à nous faire des contre-propositions utopiques, qui toutes furent éliminées au cours de 33 ans d'études.

Nous vous proposons aujourd'hui de faire disparaître les derniers vestiges de la fortification édifiée par les Genevois du XVI^e siècle, sur laquelle une triple rangée de bâtiments fut édifiée et dont la majeure partie offre un aspect lamentable. De nombreuses démolitions ont déjà été exécutées, toutefois plusieurs immeubles sont évacués car ils présentent un réel danger d'écroulement.

Seules l'esthétique de la rue de Cornavin et la crainte d'ébranler les bâtiments voisins ont empêché le Conseil administratif de les démolir. Nous rappelons que la situation actuelle, préjudiciable à la Genève internationale ne saurait durer.

C'est pourquoi, conformément au désir de tous les citoyens et spécialement aux vœux des commerçants du quartier, nous vous soumettons, Messieurs les conseillers, les projets d'arrêté suivants :

I

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et l'Union de Banques Suisses, représentée par son directeur, M. Henri Muller, en vue de la vente à cette dernière, pour le prix de 1.182.000 francs d'environ 1594 m² de terrains à bâtir, à prendre sur les parcelles 5220, 5221, 5222, 5223, 5224, 5226, 5227, 5228, 5229, 5230, 5234, 5239, 5241, 5243, 6582 y compris les droits sur la parcelle 5242, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, section Cité,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Le produit de cette vente sera porté au compte « Immeubles productifs de revenus ».

II

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et les trois Sociétés immobilières rue de Cornavin A, B et C, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 263.200 francs des parcelles 5235,

5236, 5237 et des parties des parcelles 5238 et 5240, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, soit environ 493 m² de terrain sis rue de Cornavin 7, 9 et 13,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 263.200 francs, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera en temps opportun au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 263.200 francs.

Art. 4. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Je voudrais attirer votre attention sur les plans qui se trouvent dans cette salle ainsi que sur la maquette qui est mise à votre disposition.

Je vous rappelle également qu'il y a trente-trois ans — c'était en 1917 déjà — que l'on s'occupe du problème des Terreaux du Temple et je n'ose pas articuler de chiffres concernant les dépenses qui furent engagées pour établir les nombreux projets et contre-projets sans qu'aucune solution viable ne soit jamais trouvée.

Aujourd'hui, la première étape est mise sur pied, elle est réalisable immédiatement, y compris la suppression de l'immeuble des XXII Cantons et la construction de sept immeubles. L'artère de Cornavin sera portée à 20 mètres de largeur ainsi que celle des Terreaux du Temple. La rue des Corps Saints sera maintenue dans son alignement actuel. La butte sera arasée et l'on créera une très jolie place entre le temple de Saint Gervais et l'Ecole d'horlogerie.

Vous pourriez me poser cette question : Que va-t-on faire des locataires qui habitent la rue Cornavin et les Terreaux du Temple ? M. Lentillon avait abordé déjà ce sujet et j'avais eu l'occasion d'y répondre. Je puis ajouter aujourd'hui que nous avons fait une enquête sur le nombre et la condition de ces personnes ; il en résulte que, dans l'ensemble du mas depuis la place des XXII Cantons, les Terreaux du Temple jusqu'au temple de Saint Gervais, vivent à peu près 450 personnes réparties entre 200 familles environ. Du point de vue social, il est certain que

nous avons là quelque chose à faire, mais nos investigations, très poussées, ont révélé que bien souvent les chefs de ces familles, encore que gagnant très honorablement leur vie, préféraient, pour n'avoir à payer qu'un très bas loyer, demeurer dans un logement exigu, parfois une seule pièce, alors même qu'il y a quatre ou cinq enfants, ce qui, évidemment n'est pas normal. Au surplus, vous avez pu vous rendre compte, en examinant les photographies qui sont sous vos yeux, les taudis dans lesquels habitent ces gens. Il y a donc un effort à faire. Nous pouvons, par exemple, les diriger vers les coopératives d'habitation, comme celles de la F. O. M. H. ou la cité Vieusseux, où ils trouveront des logements salubres et plus d'espace pour les enfants qui ont besoin d'hygiène plus encore que les adultes. Toutes nos précautions sont prises pour ces locataires.

La première étape des travaux à la rue Cornavin portera sur l'immeuble de tête, sur le terrain nu, là où existait autrefois une maison vétuste dont M. Lucien Tronchet, vous vous en souvenez, avait cru devoir entreprendre de son chef la démolition... *(Rires, voix :* Dommage qu'il ne l'ait pas achevée, qu'il n'ait pas démoli toute la rue !) Nous estimons la durée des travaux de deux ans et demi à trois ans pour arriver à terminer les constructions jusqu'à la hauteur de Coutance. D'ailleurs, on pourra édifier les nouveaux immeubles sans démolir la rue Cornavin : il faudra seulement araser la butte du Temple et les immeubles sur les Terreaux; en attendant on pourra transférer au fur et à mesure les locataires qui le voudront dans les immeubles de la rue Cornavin. Il est entendu qu'il se trouve parmi eux des gens de condition extrêmement modeste, mais j'aurai prochainement l'occasion, au nom du Conseil administratif, de vous présenter un projet en faveur de ces personnes, permettant de mettre à leur disposition des logements dont le loyer ne dépassera pas 120 à 150 francs la pièce car notre grand souci est de leur assurer un gîte. A cet égard, toutes les dispositions sont prises.

Reste le cas des commerçants. Ils pourront maintenir leurs boutiques sur la rue Cornavin et, au fur et à mesure de l'avancement des travaux — puisque nous pouvons construire sans démolir cette rue, ceux d'entre eux qui le voudront pourront passer dans les nouveaux immeubles; évidemment, les loyers ne seront plus les mêmes. Ainsi qu'il est dit dans le rapport, les arcades seront au nombre d'une trentaine, en outre il y aura environ 2900 mètres carrés destinés aux bureaux dans l'immeuble de tête, ainsi qu'une centaine de logements de 3, 4 ou 5 pièces. Donc, pour les commerçants, les dispositions sont prises; nous avons traité un accord avec l'Union de banques suisses, à qui nous vendons, afin que les futures arcades soient réservées en priorité aux commerçants délogés.

Voilà les grandes lignes du projet. Comme je l'ai dit au début, je tiens à remercier de leur concours le Conseil municipal et la commission des travaux, grâce à qui nous avons pu réaliser de belles œuvres pendant cette

législature; celle-ci, donc l'aménagement rue Cornavin-Terreaux du Temple, sera l'une des plus remarquables et elle fera date dans les annales de l'urbanisme à Genève. Je vous demande de nous suivre et de ratifier la vente de ces terrains à l'Union de banques suisses, afin que l'on puisse démarrer immédiatement.

Sur le plan financier aussi, le Conseil administratif a étudié toutes les possibilités pour tirer le meilleur parti possible de l'opération. Toutefois nous rappelons que si nous sommes trop exigeants sur le prix de vente des terrains, il s'ensuit automatiquement une augmentation des loyers dans les futurs immeubles. Nous avons obtenu des acheteurs une certaine concession en ce sens que, pendant cinq années en tout cas, le prix de la pièce sera limité. Enfin, j'attire votre attention sur le fait que les intéressés construiront *sans subvention*.

Je vous prie de renvoyer le projet à la commission des travaux. Si vous voulez bien nous suivre, nous accomplirons une œuvre qui marquera dans notre cité. Il y a trop longtemps que l'on parle en vain de cet aménagement, aujourd'hui nous pouvons, si vous le voulez, passer à la réalisation.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

8. Propositions individuelles

M. Brun. Je regrette que le chef du Département des travaux publics ne soit plus ici car je me proposais de lui demander ce qu'il en est de la coordination avec les Services industriels.

En effet, il est fâcheux d'avoir à constater que, trop souvent, alors que des travaux sont normalement terminés, les Services industriels viennent tout à coup rouvrir la chaussée pour poser une canalisation électrique ou autre chose; ou bien c'est le service des eaux qui pratique de nouvelles fouilles au même endroit. Ou encore le service du gaz qui l'éventre une fois de plus. De sorte que l'ensemble des travaux traîne en longueur et on a l'impression que l'indispensable coordination entre tous ces services fait complètement défaut; alors qu'ils devraient s'entendre et se donner la main, il semble que chacun d'eux agit de son côté, et le résultat est, bien entendu, au détriment de la collectivité car les travaux traînent et ils reviennent excessivement cher avec ces ouvertures et fermetures de fouilles successives au même endroit.

M. Thévenaz, conseiller administratif. La question a déjà préoccupé le Conseil administratif et surtout le département de M. Casaï. A l'occasion des grands travaux au pont de l'Ile, nous avons convoqué tous les différents services afin que l'on puisse arriver à une entente et à une

coordination, en effet très désirable. Mais c'est plus facile à dire qu'à faire, car, d'après les techniciens, il est impossible de grouper certaines canalisations, par exemple, on ne peut pas mettre le gaz à côté de l'eau car, en cas de fuite, les inconvénients seraient encore bien plus graves. Peut-être M. Brun a-t-il voulu faire allusion particulièrement aux travaux de la place Bel Air, devant le Crédit Lyonnais, où il a fallu, en effet, ouvrir à nouveau la chaussée à peine refermée; mais il ne s'agissait pas d'une erreur dans la direction de ces travaux ni d'un manque de coordination : tout simplement une conduite d'eau avait sauté et il fallait procéder à la réparation. Cette circonstance était sans doute ignorée du public qui, alors, s'est étonné de voir rouvrir si tôt la chaussée; mais encore une fois on était en présence d'un incident fortuit qu'on ne pouvait prévoir. Néanmoins, la remarque de M. Brun sera soumise à M. Casaï.

La séance est levée à 22 h. 50.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, téléphone 4 04 48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

TROISIÈME SÉANCE — VENDREDI 3 NOVEMBRE 1950

Présidence de M. Jules DUCRET, président

Sommaire :

N°s des projets		Pages
177	1. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise chemin du Bouchet	270
180	2. Approbation d'un appel de fonds pour permettre aux Services industriels de participer à l'augmentation du capital-actions de la S. A. l'Energie de l'Ouest-Suisse (E. O. S.). .	272
	Rapport de la commission	276
	3. Propositions individuelles :	
	Interpellation de M. Wenger (survol de la ville)	277
	Réponse du Conseil administratif.	278
	Interpellation de M. Guinand (rue Jaques-Dalcroze)	279
	Réponse du Conseil administratif.	279
	Interpellation de M. Morel (jours de séance).	279
	Réponse du président	279

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Abramowicz, Aubert, Bader, Berchten, Bolens, Bornand, Boujon, Brun, Burklin, Calame, Castellino, Charpié, Corbat, Dedo, Dentan, Dubuis, Ducret, Dutheil, Gilliéron, Guinand,

Gysin, Hauser, Hausmann, Henchoz, Hochstaettler, Hœgen, Hubmann, Keller, Lentillon, Lorenz, Maerky, Mahler, Maillard, Martin, Maurer, Monney, Morel, Novel, Ostermann, Armand Parisod, Marcel Parisod, Pautex, Pesson, Queloz, Rey, Rollini, Rossire, Sauter, Scherler, Snell, Voutaz, Wenger, Zaugg.

Membres absents excusés : MM. Frischknecht, Jaccoud, Julita, Loutan, Malignon, Mégard, Perret, Verdan.

Membres absents non excusés : MM. Audeoud, Baud, Burdet, Dovaz, Gorgerat, Oltramare.

MM. *Dussoix*, président, *Billy* et *Thévenaz*, conseillers administratifs, assistent à la séance. M. Cottier s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre est lu et adopté.

Le président. Nous avons reçu de la Fédération cantonale des jardins ouvriers la lettre suivante :

Fédération cantonale
des
jardins ouvriers
Genève

Genève, le 3 novembre 1950.

Monsieur le président
du Conseil municipal de la Ville de Genève
Genève.

Monsieur le président,

Nous avons eu connaissance que le Conseil municipal se réunira ce soir et devra prendre une décision au sujet de la vente du terrain du Mervelet, occupé par un groupement de notre fédération.

Nous n'avons pas l'intention de nous opposer à cette vente mais aimerions fermement voir la Ville de Genève prendre position à notre égard en nous procurant un terrain non loin de la Ville (rive droite) en remplacement de ce qui nous est retiré pour construction.

Jusqu'à ce jour, aucune décision positive n'a été faite en notre faveur au sujet de terrain, et déjà à la fin de ce mois plus de 200 parcellaires doivent quitter leur jardin, et d'autres suivront à la fin de l'année.

Comptant sur votre appui, nous vous présentons, Monsieur le président, avec nos remerciements anticipés, l'assurance de notre entière considération.

Le président : *P. Cantova.* Le secrétaire : *M. Cuche.*

M. Thévenaz, conseiller administratif. J'ai déjà répondu, lors de la dernière séance, en ce qui concerne la Fédération des jardins ouvriers. Je reconnais que cette fédération se trouve actuellement très ennuyée à propos de ses terrains du Mervelet, de la Moutonnière et de Trembley. Cette fédération a appris par la presse que la question devait passer devant le Conseil municipal. J'ai eu hier un appel téléphonique du président de la fédération qui m'a demandé si le Conseil administratif serait à même de lui procurer des terrains. Les dirigeants de l'Association du coin de terre nous ont assuré que des terrains pourraient être cédés à Balexert en faveur de la fédération. Je ne sais pas si les administrateurs du Coin de terre se sont un peu trop avancés. C'est une dépense de 300.000 francs et je doute que le Coin de terre ait les fonds nécessaires à cet achat pour tenir la promesse faite à la Fédération des jardins ouvriers. Le Coin de terre demande à la Ville d'intervenir. J'ai répondu à ces messieurs d'écrire au Conseil administratif et de fournir un plan de situation. Je leur ai proposé des terrains que la Ville possède au Château Bloch. Ces messieurs trouvent que c'est trop loin. Mais que voulez-vous? On ne peut pas agrandir la commune et maintenir les petits jardins à proximité du centre.

Si vous voulez empêcher le Coin de terre de construire, prenez-en la responsabilité. Cette association rend de très grands services, surtout à des gens de condition modeste qui cultivent, eux aussi, des petits jardins. Nous pouvons naturellement refuser l'autorisation mais alors je vous rappelle que le Coin de terre serait très ennuyé car, pour le Mervelet, les subventions fédérales, cantonales et municipales lui sont déjà promises. S'il ne commence pas les travaux dans le mois de novembre, il perd complètement ces subventions. Voilà le problème : Voulons-nous empêcher la construction de douze maisonnettes du Coin de terre pour maintenir les petits jardins? Je crois savoir, par l'administrateur du Coin de terre, que la partie centrale pourrait rester à disposition pour une vingtaine de concessionnaires de petits jardins.

Je recevrai ces messieurs de la Fédération des jardins ouvriers. Nous les avions déjà reçus, avec M. Dussoix. Ils nous avaient dit être en plein accord avec le Coin de terre qui devait leur céder 20.000 mètres de terrain. Ils ne sont pas arrivés à une entente jusqu'à aujourd'hui.

M. Bornand. Cette question pourrait être traitée en même temps que celle concernant la vente d'une parcelle de terrain sise au chemin du Bouchet. Je le ferai cependant à propos de la lettre de la Fédération des jardins ouvriers pour ne pas y revenir.

Dans le rapport du Conseil administratif on dit en effet :

« Afin de compenser la disparition des petits jardins l'association est entrée en négociations avec des tiers pour l'acquisition de plusieurs parcelles en faveur de la Fédération cantonale des jardins ouvriers. »

On laissait entendre ainsi une solution plus favorable que celle qui résulte de la déclaration du Conseil administratif à la suite de la lettre de la Fédération des jardins ouvriers. D'autre part, à la commission du budget, nous avons entendu M. Dussoix, président du Conseil administratif, nous dire que ce problème l'intéressait au plus haut point et que le Conseil administratif prévoyait une certaine somme pour des facilités à accorder en vue des installations hydrauliques.

Je pense donc que nous devons donner satisfaction à cette partie de la population pour laquelle la petite culture est en même temps une détente et un moyen d'avoir quelques légumes, ce qui allège sa situation économique.

Il faut arriver à une solution. Les autorités compétentes doivent faire le nécessaire pour procurer à la Fédération des petits jardins des terrains qui ne soient pas trop éloignés de la ville. On ne peut pas obliger les concessionnaires de petits jardins à se déplacer en chemin de fer ou en trolleybus pour aller cultiver leur coin de terre. C'est pourquoi j'estime que ce problème doit être étudié. J'ai entendu avec satisfaction M. Thévenaz déclarer qu'il se penchait sur ce problème. Je ne pense pas qu'il faille envoyer les concessionnaires de petits jardins jusqu'au Château Bloch qui est trop éloigné. Je sais bien qu'on y a envoyé un locataire avec une roulotte; mais ce n'est pas une raison pour y envoyer ceux qui cultivent leurs petits jardins.

Le président. J'informe ce Conseil qu'à la commission des écoles municipales, M. Mahler sera remplacé par M. Hochstaettler.

1. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise chemin du Bouchet. [1]

M. Calame, rapporteur. La parcelle dont il est question ici a été achetée en son temps par l'ancienne commune du Petit-Saconnex. Elle est grevée d'un nombre imposant de servitudes qui obligent notamment l'acquéreur à n'y construire que de petites villas de hauteur limitée. Cette parcelle a fait l'objet d'une demande d'achat de la part de l'Association genevoise du Coin de terre pour y construire une petite colonie d'une douzaine de villas de 5 à 6 pièces.

Rappelons en passant que ce même terrain a déjà fait l'objet d'une demande d'aménagement par la Ville en jardins ouvriers. Votre commission des travaux n'avait pas estimé possible alors d'y donner une suite favorable, étant donné que ce quartier du Mervelet mérite d'être

[1] Rapport du Conseil administratif, 256. Projet, 256. Renvoi à une commission et préconsultation, 257. Désignation de la commission, 258.

achevé dans sa forme de quartier de villas qu'il revêt de façon bien caractérisée. La commission a dès lors donné son acquiescement à la proposition qui vous est faite ce soir; le prix de vente de 11 francs le m² lui a paru raisonnable étant donné, d'une part, l'emplacement favorable, mais de l'autre, un terrain rapporté qui aurait pu réserver quelques surprises désagréables à des immeubles plus lourds.

Si la clause d'urgence a été inscrite dans le projet d'arrêté, c'est pour permettre à l'Association du Coin de terre d'obtenir, encore dans le délai qui s'achèvera le 31 décembre 1950 — c'est-à-dire avant la fin du délai référendaire — les subventions qui lui permettront d'équilibrer son plan financier. C'est à ce titre seulement que nous avons accepté de voir inscrite cette clause exceptionnelle et de vous la proposer. Disons au surplus que les négociations menées à ce propos ont permis à la Fédération cantonale des jardins ouvriers d'entrer en relation avec le Coin de terre qui leur louera à cet effet une partie des terrains qu'il possède à Balexert; la Ville prêtera ses services pour faciliter l'accès de ce terrain aux nouveaux occupants.

En bref, un total de plusieurs opérations, menées avec beaucoup de circonspection par le Conseil administratif et auxquelles la commission des travaux vous invite, messieurs les conseillers, à donner votre approbation. *(Voir ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et l'Association genevoise du Coin de terre, en vue de la vente à cette dernière, pour le prix de 104.500 francs, de la parcelle 1668, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, contenant 9500 m², sise chemin du Bouchet,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, en date du 20 octobre 1950, autorisant l'Association genevoise du Coin de Terre à acquérir la susdite parcelle,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Le produit de cette vente sera porté au compte « Terrains divers ».

Art. 3. — L'urgence est déclarée.

2. Approbation d'un appel de fonds pour permettre aux Services industriels de participer à l'augmentation du capital-action de la S. A. l'Energie de l'Ouest-Suisse (E. O. S.).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs les conseillers,

Désireuse d'élargir sa base financière en vue de la réalisation de son projet de construction de la Grande Dixence et, en particulier, pour se procurer les fonds nécessaires à la libération du 50% du capital-actions de la S. A. Grande Dixence qui vient d'être constituée à cet effet, la Société E. O. S. a décidé d'augmenter de 12 millions son capital-actions et de le porter ainsi de 50 à 62 millions. Pour réaliser cette opération, elle a offert à ses actionnaires de participer à cette augmentation de capital, au prorata des titres E. O. S. qu'ils détiennent déjà en augmentant éventuellement cette proportion, profitant du fait que certains actionnaires ne lèveront pas toute la part à laquelle ils ont droit.

Il convient de relever, à cette occasion, le très grand intérêt que présente pour la Suisse romande et pour Genève en particulier le projet de construction de la Grande Dixence élaboré par E. O. S. En effet, au moment où la consommation d'énergie continue à s'accroître dans des proportions considérables, l'apport nouveau d'énergie d'hiver toujours si recherchée constituera l'appoint indispensable aux usines au fil de l'eau de la Suisse romande pour leur permettre de satisfaire aux besoins de leurs réseaux.

Considérant l'intérêt qu'il y a pour les Services industriels, dont le portefeuille d'actions E. O. S. s'élève à ce jour à 7 millions de francs, de saisir cette occasion pour renforcer leur situation au sein de cette société, notre conseil d'administration, dans ses séances des 15 juillet et 30 août 1950, a estimé, en ce qui le concerne, qu'il convenait pour les Services industriels de Genève de souscrire, pour une somme de 2.100.000 francs, à l'augmentation du capital-actions de la Société E. O. S. Cette nouvelle prise d'actions aura pour effet de placer les Services industriels de Genève au second rang des actionnaires de cette société, immédiatement après la Ville de Lausanne.

Cette décision ayant été prise sous réserve des compétences conférées en ces matières au Conseil municipal de la Ville de Genève, à l'article 19, chiffre 4, de la loi organique du 1er avril 1931, notre conseil d'administration prie le Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'arrêté que voici :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du conseil d'administration des Services industriels,

Arrête :

Article premier. — L'appel de fonds de 2.100.000 francs destinés à financer les Services industriels pour leur permettre de participer à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme l'Energie de l'Ouest-Suisse (E. O. S.) est approuvé.

Art. 2. — Cette somme, qui sera avancée par l'Etat de Genève aux Services industriels aux mêmes conditions que les avances faites par la Ville, à l'exception du taux de l'intérêt qui sera égal à celui qui est versé par l'Etat à la C. I. A., sera porté au bilan des Services industriels en augmentation des capitaux engagés par l'Etat dans ces services.

Les nouveaux titres demeureront en mains des Services industriels dans les mêmes conditions que les précédents.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Ainsi que vous avez pu le constater en prenant connaissance du rapport accompagnant le projet d'arrêté qui vous est soumis, les Services industriels vous demandent l'autorisation d'emprunter une somme de 2.100.000 francs pour souscrire au nouveau capital-actions de la S. A. Energie de l'Ouest-Suisse, autrement dit l'E. O. S. Cette société a besoin d'augmenter son capital-actions en le portant de 50 millions à 62 millions, à raison de la construction de l'usine de la Grande Dixence. Cette nouvelle usine sera d'une très haute importance pour la Suisse romande et singulièrement pour notre canton qui est tributaire pour une grande partie de l'énergie produite par cette entreprise : la Grande Dixence permettra en effet un apport d'énergie d'hiver considérable pour Genève — or précisément nous en manquons et cette pénurie ne peut que s'accroître avec les années.

Je vous rappelle que nos achats à l'E. O. S. ont été extrêmement importants : jusqu'en 1943, date du début de la mise en service de notre usine de Verbois, ils avaient atteint en 1942 près de 70.000.000 de kWh ; en 1944, ils n'étaient plus que de 3.000.000 de kWh. En revanche, malgré la production de Verbois et en raison de l'extraordinaire extension de la consommation d'énergie, les Services industriels ont été obligés d'acheter chaque année davantage à l'E.O.S. : 45.000.000 de kWh en 1949. Jusqu'à la mise en service de Verbois, il était exclu de vendre à l'E. O. S. des excédents de l'énergie genevoise, mais depuis 1943, l'E. O. S. — et c'est là un avantage indiscutable pour nos Services industriels — a acheté tous nos excédents de production : ces achats ont atteint, en 1945, 69.000.000 de kWh ; il s'agit évidemment, il convient de le rappeler,

d'excédents d'énergie *d'été*, d'une valeur très inférieure à celle de l'énergie d'hiver, toutefois cela montre bien l'importance de la liaison commerciale entre l'E. O. S. et les Services industriels de Genève. En 1942, ces achats étaient de l'ordre de 22.000.000 de kWh, en 1945 et de 46.000.000 de kWh en 1949.

Je pense qu'il y a intérêt actuellement, pour les Services industriels, à souscrire une part même plus importante du nouveau capital-actions de l'E. O. S. que celle à laquelle ils ont normalement droit et qui serait d'environ 1.600.000 francs; certains cantons, pour des raisons de trésorerie, ont été dans l'impossibilité de souscrire la totalité de la part qui leur était attribuée dans cette augmentation et c'est la raison pour laquelle on a offert aux autres intéressés de souscrire la différence, en sus de leur propre part. J'ajoute que la Ville de Lausanne, qui occupe le premier rang parmi les actionnaires, ne demanderait pas mieux que de faire, à elle seule, la totalité de la somme non souscrite par d'autres cantons.

Vous êtes sans doute étonnés que ce projet vous soit présenté aujourd'hui seulement, alors que le conseil d'administration des Services industriels en a délibéré en juillet et en août. Mais quelques difficultés ont surgi et finalement la Ville, principalement pour des raisons de trésorerie, n'a pas cru devoir verser aux Services industriels la somme qui leur était nécessaire pour effectuer cette souscription d'actions. L'Etat s'est alors substitué à la Ville et c'est pourquoi les Services industriels sollicitent aujourd'hui votre autorisation pour emprunter à l'Etat de Genève la somme de 2.100.000 francs pour cette opération, aux mêmes conditions que celles qui ont été fixées jusqu'alors pour les emprunts contractés auprès de la Ville, avec cette seule différence que le taux de l'intérêt sera celui de la caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat.

J'espère que ces explications vous auront convaincus de l'intérêt de cette opération et je me tiens à la disposition de ceux des conseillers qui désireraient encore d'autres renseignements.

Dans le projet ne figure pas la clause d'urgence, mais je la propose, pour la raison bien simple que la libération de la souscription vient à échéance le 15 novembre prochain, de sorte qu'il est absolument indispensable que les Services industriels puissent verser la somme de 2.100.000 francs à cette date, ce que le délai référendaire ne permettrait pas de faire. Je vous prie donc de bien vouloir renvoyer cet objet à une commission, qui pourrait l'examiner et rapporter au cours de la présente séance; cela éviterait de convoquer ce conseil la semaine prochaine. Je vous demande également d'accepter la clause d'urgence pour permettre la réalisation de cette opération dans le délai qui nous est imparti.

Le président. Avant d'ouvrir la discussion ou le tour de préconsultation, je dois d'abord vous prier de vous prononcer sur la procédure :

Voulez-vous la discussion immédiate ou bien entendez-vous renvoyer le projet à une commission?.. *(Nombreuses voix :* Commission !*)* ...qui serait, bien entendu, celle des Services industriels, et à condition qu'elle rapporte ce soir encore. Je mets cette proposition aux voix.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à une commission.

Le président. Le projet est donc renvoyé à la commission, qui va se réunir dans un instant. La préconsultation est ouverte.

M. Gysin. Lors du précédent appel de fonds en faveur de l'E. O. S., j'avais prié le Conseil administratif de faire demander à la direction de cette société quelques éclaircissements concernant l'engagement de personnel technique genevois : il me paraissait, en effet, que l'importante participation financière de la Ville justifiait un plus large appel à la collaboration des ingénieurs et techniciens de notre canton. Cette demande a été transmise, par le canal des Services industriels, à la direction de l'E. O. S., qui a répondu de façon fort courtoise, en donnant quelques apaisements. Mais il semble bien que, dans la suite, la direction lausannoise n'ait guère tenu compte de notre requête, persistant à réserver ses faveurs au personnel vaudois et laissant Genève plutôt à l'écart.

C'est pourquoi, à l'occasion de cette nouvelle mise de fonds dans le capital de l'E. O. S., je prie le Conseil administratif de bien vouloir insister fermement pour que la direction de l'E.O.S. abandonne cette attitude et prenne la décision de faire appel désormais plus largement au personnel technique genevois. Du moment que les Services industriels de Genève vont devenir un des actionnaires les plus importants de l'E. O. S. et prendre rang immédiatement après la Ville de Lausanne, il est équitable que ce plus large concours financier ait pour corollaire une plus large collaboration technique, ce qui est loin d'être le cas actuellement.

En outre, il me serait agréable que la direction de l'E. O. S. répondît nettement à la question suivante :

Dans quelle proportion la direction d'E. O. S. utilise-t-elle les services des techniciens, ingénieurs et experts genevois pour l'étude et la réalisation des travaux de la grande Dixence ?

M. Dussoix, président du Conseil administratif. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les suggestions de M. Gysin et je ne manquerai pas d'en faire état à la prochaine séance du conseil d'administration des Services industriels. J'ajoute simplement qu'il s'agit peut-être d'une demande renouvelée mais qui ne peut entrer en ligne de compte puisqu'il s'agit d'une demande d'emprunt auprès de l'Etat et non pas d'un

appel de fonds à la Ville. Je prends note de vos observations. J'ignorais d'ailleurs qu'elles eussent déjà été faites en son temps.

M. Gysin. Je vous remercie.

Le président. Pendant que siège la commission, et pour gagner du temps, nous passerons aux propositions individuelles, étant entendu que les membres du Conseil municipal qui font partie de la commission et qui désireraient prendre la parole pourront le faire ultérieurement.

La parole n'est pas demandée aux propositions individuelles.

La séance est suspendue à 21 h. 10.

* * *

La séance est reprise à 21 h. 30.

Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'appel de fonds pour permettre aux Services industriels de participer à l'augmentation du capital-actions de la S. A. l'Energie de l'Ouest-Suisse (E. O. S.)

M. Bolens, rapporteur. La commission que vous avez chargée tout à l'heure d'examiner le projet d'arrêté relatif à un appel de fonds de 2.100.000 francs des Services industriels, pour leur permettre de participer à l'augmentation du capital actions de l'E.O.S., avait déjà étudié cette question au cours de la réunion qu'elle a tenue le 1er novembre dernier pour l'examen des comptes rendus de l'exercice 1949 des Services industriels.

Elle a eu l'occasion d'entendre pendant cette séance les explications très détaillées qui lui ont été fournies par M. Dussoix, président du Conseil administratif, au sujet de cette affaire. Elle a été ainsi en mesure de se déterminer très rapidement aujourd'hui et d'arrêter comme suit les conclusions qu'elle a l'honneur de vous soumettre :

La commission reconnaît l'intérêt pour la collectivité genevoise du renforcement de la situation des Services industriels au sein de l'E. O. S. qui sera obtenu par l'augmentation envisagée de la participation des dits Services industriels dans le capital actions de cette société.

Etant donné qu'il ne convient pas actuellement à la Ville de Genève d'avancer aux Services industriels la somme de 2.100.000 francs, demandée pour participer à cette augmentation de capital de l'E. O. S., la commission se rallie à la demande du conseil d'administration des

Services industriels d'emprunter la dite somme de 2.100.000 francs auprès de l'Etat de Genève.

La commission tient cependant à relever que bien que l'approbation qu'elle vous propose de donner à l'arrêté qui vous est soumis l'est à titre exceptionnel, cette approbation est entièrement justifiée par des raisons d'intérêt général et par le fait que la souscription des Services industriels aux nouvelles actions de l'E. O. S. doit être confirmée dans quelques jours.

Compte tenu de ce qui précède, la commission vous propose, Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté qui vous est soumis dans la teneur suivante qui comporte l'adjonction d'un article 3 relatif à la clause d'urgence. *(Voir, ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNIAIPAL,

sur la proposition du conseil d'administration des Services industriels,

Arrête :

Article premier. — L'appel de fonds de 2. 100.000 francs destinés à financer les Services industriels pour leur permettre de participer à l'augmentation du capital-actions de la Société anonyme l'Energie de l'Ouest-Suisse (E. O. S.) est approuvé.

Art. 2. — L'Etat de Genève avancera cette somme aux Services industriels aux conditions faites par la Ville de Genève pour ses avances. Toutefois, le taux de l'intérêt sera égal à celui qui est versé par l'Etat à la C. I. A. Cette avance sera portée au bilan des Services industriels en augmentation des capitaux engagés par l'Etat dans ces services.

Les nouveaux titres demeureront en mains des Services industriels dans les mêmes conditions que les précédents.

Art. 3. — L'urgence est déclarée.

3. Propositions individuelles (suite)

M. Wenger. Je voudrais demander au Conseil administratif d'intervenir auprès de la direction de l'aéroport intercantonal... *(Rires)*

... pardon, intercontinental de Genève à propos des survols de la ville pendant la nuit. Les avions survolent la ville à basse altitude. Or, il existe une ordonnance de l'Office fédéral aérien qui interdit le survol de la ville. Ne pourrait-on pas intervenir, ne serait-ce déjà que pour le repos des malades ?

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je puis répondre immédiatement. J'ai posé récemment la même question à l'un des dirigeants de notre aéroport qui m'a répondu que, dans la règle, on respecte l'ordonnance de l'Office aérien concernant le survol de la ville. Mais vous n'êtes pas sans vous être aperçus qu'à cette saison il y a de grandes difficultés d'atterrissage, étant donné les conditions atmosphériques. Nous ne pouvons pas obliger les pilotes à suivre une ligne absolument stricte alors qu'ils doivent parfois tourner plusieurs minutes au-dessus de la ville avant de recevoir l'autorisation d'atterrir, c'est-à-dire jusqu'à ce que la piste présente toutes les garanties nécessaires. Je ne crois pas qu'il soit possible, à cette saison, d'imposer l'observation stricte des mesures prises par l'Office fédéral aérien.

M. Wenger. Je remercie le président du Conseil administratif de sa réponse mais je ne puis me déclarer satisfait. On a fait beaucoup d'installations à l'aéroport. On a installé un radiophare à Prangins, un autre à Versoix, pour marquer la ligne à suivre. Les avions qui viennent de l'étranger, munis d'appareils de radiogoniométrie, dont on parle beaucoup dans les journaux, doivent se diriger sur Prangins et Versoix et non au-dessus de la ville.

De l'autre côté, pour le départ, il y a à Saint Georges et près de Chancy des radiophares.

Selon les dires du directeur de l'aérodrome, la ville exercerait un attrait particulier sur les aviateurs étrangers.

Je demande encore une fois qu'on intervienne pour qu'on respecte le repos et la tranquillité des malades. C'est là une question à laquelle il faut songer.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Nous transmettrons l'observation de M. Wenger à la direction de l'aérodrome. Je tiens simplement à ajouter qu'il y a peut-être des questions techniques qui échappent à M. Wenger, comme à moi, mais je ne pense pas que l'attrait de la ville soit si fort qu'il pousse les aviateurs à l'inobservation de l'ordonnance de l'Office fédéral aérien. A cette saison, le brouillard est parfois si dense que l'on ne voit pas grand chose. Vous parlez des appareils signalisateurs. Il y en a partout. Cela n'a pas empêché récemment, à l'aérodrome de Croydon, qui est admirablement installé, qu'un appareil s'écrase au sol, précisément à cause du brouillard. Ce ne sont pas les radiophares qui donnent une sécurité absolue aux aviateurs. Il faut leur

faire une certaine confiance. Dans ce domaine, il est parfois difficile d'observer toutes les prescriptions.

Néanmoins, je transmettrai votre observation à la direction de l'aérodrome en espérant que satisfaction pourra vous être donnée.

M. Guinand. Actuellement, le Conseil d'Etat désigne un très grand nombre de rues et places nouvelles et je ne voudrais pas laisser passer ces diverses mesures sans rappeler — le président du Conseil municipal l'a déjà rappelé cet été d'une façon émouvante — le souvenir du grand citoyen que fut Jaques-Dalcroze et, par conséquent, avant que le délai de cinq ans ne soit expiré, j'aurais aimé que le Conseil administratif examinât quelle est la rue ou éventuellement la place qui pourrait porter le nom de ce citoyen.

Je vous rappelle que dernièrement le gouvernement anglais et je pourrais dire la population de Londres, se sont associés à une manifestation vraiment touchante rappelant le souvenir de notre concitoyen qui est honoré dans de nombreux pays. Il serait bon qu'à l'avance le Conseil administratif examinât — c'est une question délicate et il ne faut pas être pris au dépourvu — quelle serait la rue qui pourrait porter le nom de ce citoyen qui a grandement honoré notre ville et dont nous vénérons profondément la mémoire.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Nous retenons cette suggestion. Mais M. Guinand sait aussi que nous devons laisser s'écouler un délai de cinq ans à compter du décès d'un concitoyen éminent avant de pouvoir envisager de donner son nom à une des rues ou places de notre ville. Notre cité s'étend toujours plus, et nous ne savons pas du tout actuellement quelle rue ou place de Genève nous pourrions, dans quatre ans, baptiser du nom de Jaques-Dalcroze. Mais enfin il va sans dire que nous retenons la suggestion de M. Guinand et nous y reviendrons en temps voulu — ou du moins nous la transmettrons au prochain Conseil administratif.

M. Guinand. Je vous remercie.

M. Morel. Nous aimerions beaucoup que le bureau tienne mieux compte de la décision prise par ce Conseil municipal unanime au sujet des jours de séances qui ont été fixés aux mardis et vendredis et non pas exclusivement au vendredi et qu'il ne nous convoque pas toujours le vendredi, jour qui ne convient pas pour certains d'entre nous, alors que le mardi est plus commode. Le vendredi ne l'est pas et c'est pourquoi il y a tant d'absents ce soir... *(Protestations.)*

Le président. Je me permettrai de rappeler simplement qu'au début de cette session ordinaire, le Conseil municipal a pris, sans opposition,

la décision de siéger, comme d'habitude, le mardi et le vendredi. Donc l'un ou l'autre de ces deux jours, au choix. Néanmoins, nous tiendrons compte dans la mesure du possible du vœu qui vient d'être exprimé.

La séance est levée à 21 h. 40.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, téléphone 4 04 48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE SÉANCE — MARDI 28 NOVEMBRE 1950

Présidence de M. Jules DUCRET, président

Sommaire :

Nos des projets		Pages
	1. Election d'un membre du Conseil municipal, en remplacement de M. Pierre Jaccoud pour faire partie du conseil d'administration de la Fondation des émissions Radio-Genève	282
183A	2. Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de 1951 pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève présenté par le Département des travaux publics	283
	Troisième débat	296
184A	3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente de terrains à bâtir entre la rue de Cornavin et la rue des Terreaux-du-Temple .	285
181	4. Proposition du Conseil administratif pour le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations extraordinaires de renchérissement pour 1951	292
182	5. Proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1951 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale	294
	6. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Wenger (survol de la ville par les avions)	297
	Questions posées au Conseil administratif :	
	M. Brun (Pont du Mont Blanc)	299
	M. Abramowicz (fermeture de l'hôtel de la Métropole)	299
	Réponse du Conseil administratif	300
	M. Henchoz (trolleybus)	303
	Réponse du Conseil administratif	303
	M. Audeoud (écriteaux de noms de rues et numéros des immeubles)	304
	Réponse du Conseil administratif	304
	M. Mahler (spectacles populaires au Grand Théâtre)	305
	7. Requêtes en naturalisation (14me liste)	306

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.
Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Abramowicz, Aubert, Audeoud, Bader, Baud, Berchten, Bolens, Bornand, Boujon, Brun, Burklin, Calame, Castellino, Charpié, Corbat, Dedo, Dentan, Dovaz, Ducret, Dutheil, Gorgerat, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Henchoz, Hochstaettler, Hœgen, Hubmann, Jaccoud, Julita, Keller, Lorenz, Loutan, Maerki Mahler, Maillard, Malignon, Martin, Maurer, Mégard, Monney, Morel, Novel, Ostermann, Armand Parisod, Marcel Parisod, Pautex, Perret, Pesson, Queloz, Rey, Rollini, Rossire, Sauter, Scherler, Snell, Verdan, Voutaz, Wenger, Zaugg.

Membres absents excusés : MM. Gilliéron, Lentillon, Oltramare.

Membres absents non excusés : MM. Burdet, Dubuis, Frischknecht.

MM. Dussoix, président, Billy, Cottier, Thévenaz, conseillers administratifs, assistent à la séance, de même que M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre est lu et adopté.

Le président. Nous avons reçu de la société Helvetia, qui s'occupe de la Fête cantonale de gymnastique, des remerciements pour la subvention allouée l'an dernier. Ces messieurs nous font savoir qu'heureusement, ils n'ont pas eu besoin de faire appel à notre concours, les comptes ayant bouclé par un boni. C'est un événement assez rare pour être signalé.

1. Election d'un membre du Conseil municipal, en remplacement de M. Pierre Jaccoud pour faire partie du conseil d'administration de la Fondation des émissions Radio-Genève.

M. Snell. Le parti radical propose d'appeler à ce poste M. Marcel Gysin.

Le président. Nous enregistrons la proposition du représentant du parti radical.

Nous allons procéder à cette élection au bulletin secret. Je prie MM. Maurer et Hauser de fonctionner comme secrétaires *ad acta*. Les scrutateurs (MM. Brun, Sauter, Mégard et Hausmann) voudront bien distribuer les bulletins.

Y a-t-il d'autres propositions? (*Plusieurs voix :* Non. Pourquoi ne vote-t-on pas à mains levées?)

Le règlement prévoit le vote au bulletin secret à moins que tout le monde soit d'accord de voter à mains levées. *(Approbation.)*

Dans ces conditions, je mets aux voix la proposition du parti radical.

M. *Gysin* est élu.

2. Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de 1951 pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève présenté par le Département des travaux publics [1].

M. Burklin, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

Les membres de la commission ont été reçus par M. L. Casaï, conseiller d'Etat, et ses collaborateurs au Département des travaux publics, le 21 novembre 1950.

Si le total des recettes du chapitre XXII est en augmentation de 23.000 francs sur le budget de 1950, le total des dépenses est également en augmentation de 216.400 francs pour les dépenses ordinaires et de 156.500 francs pour les crédits extraordinaires. Si le total des dépenses de la Ville de Genève a subi une augmentation de 99% depuis 1939, les dépenses pour le service des travaux et voirie font ressortir une augmentation de 75%.

L'examen des recettes du chapitre XXII nous a conduit à proposer la modification suivante :

Chiffre 3. Recettes diverses (vente de vieux matériaux).

En tenant compte des résultats de 1949 et de l'augmentation du prix des métaux, le montant prévu est porté à 4000 francs. Par suite de cette modification le total des recettes est porté à 974.500 francs.

Après un examen détaillé des dépenses avec le chef du Département des travaux publics, la commission vous propose les modifications suivantes :

Chiffre 9, lettre g. Fontaines, hydrants et fournitures d'eau.

Par suite de l'augmentation de la fourniture de l'eau par les Services industriels, la quote-part à supporter par cette rubrique doit être portée de 85.000 francs à 130.000 francs. En tenant compte des autres dépenses prévues pour 25.000 francs, le total de la rubrique précitée est à faire figurer au budget pour 155.000 francs.

De ce fait, le total des dépenses ordinaires est porté à 4.427.450 francs.

L'augmentation du nombre des cantonniers et la majoration de 50.000 francs prévue pour les travaux d'entretien permettront au Département des travaux publics d'assurer un meilleur entretien des

[1] Rapport du Département des travaux publics, 245. Renvoi à une commission, 249.

chaussées et surtout une exécution plus rapide de certains travaux urgents.

Annuités d'amortissements des crédits extraordinaires.

Il y a lieu d'ajouter au budget le poste suivant : *No 38*, aménagement des rues des Charmilles, Charles Giron et Treize-Arbres. (Crédit du Conseil municipal du 27 octobre 1950, Fr. 94.500.)

Première annuité sur 4 . . . . . Fr. 20.000

Le total des crédits extraordinaires est ainsi porté à 785.700 francs.

La commission s'est également préoccupée des intentions des autorités pour la destruction des ordures; elle a appris avec satisfaction que différents projets étaient à l'étude, auprès des instances compétentes. On peut donc prévoir qu'au début de l'année 1951 le pouvoir législatif serait saisi de propositions concrètes.

En ce qui concerne la part de l'Etat, prévue au chiffre 4 du budget, le montant de 850.000 francs a été fixé par une convention échue depuis le 31 décembre 1945, mais se renouvelant tacitement. Ce montant est lié avec la part de la répartition sur la benzine revenant au canton de Genève et ne peut être modifié de ce fait.

Vu ce qui précède, la commission vous propose d'accepter le budget voirie et travaux Ville pour 1951 dans la teneur suivante :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le projet de budget de l'année 1951 présenté par le Département des travaux publics pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève,

vu le rapport de la commission du budget et sur sa proposition,

Arrête :

Article premier. — D'approuver le budget de la voirie et des travaux publics de la Ville de Genève pour l'année 1951 prévoyant :

Aux recettes		Fr. 974.500,—
Aux dépenses :		
a) Dépenses ordinaires	Fr. 4.427.450,—	
b) Crédits extraordinaires	» 785.700,—	Fr. 5.213.150,—

Art. 2. — Ce budget est incorporé à celui de l'administration municipale pour l'année 1951.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Le président. Le troisième débat aura lieu en fin de séance.

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente de terrains à bâtir entre la rue de Cornavin et la rue des Terreaux-du-Temple [1].

M. Rollini, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commission des travaux s'est réunie les 8 et 15 novembre et, après une visite des lieux, a entendu l'avis du Conseil administratif sur les différents problèmes qui furent soulevés.

Historique.

Nous rappelons brièvement qu'à partir de 1931, il fut interdit de procéder à des revalorisations d'immeubles dans tout le quartier de la rive droite et que c'est le 7 novembre 1941, en abrogeant l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 mars 1933, que des autorisations de construire purent être enfin accordées.

A partir de 1946, un concours public fut organisé et divers plans furent élaborés, tenant compte des possibilités de réalisations immédiates, permettant de sauvegarder le grand réseau des circulations générales et sans provoquer l'impossible transformation de la totalité du quartier de la rive droite.

Enfin, en 1947, après avoir entendu la commission des travaux, le Département des travaux publics et le Conseil administratif acceptèrent le principe d'établir des études de construction en fonction des prévisions d'aménagement du quartier de Coutance. Le service immobilier de la Ville était chargé de ces projets. C'est sur cette base que furent votés les arrêtés concernant l'Hôtel du Rhône, la rue du Cendrier, etc... et que l'opération des Terreaux-du-Temple est proposée.

Ces opérations ne sont donc pas des projets partiels mais sont conformes à l'aménagement général du quartier et au plan des grandes circulations.

Circulation.

A ce sujet, nous rappelons qu'aussitôt cette première étape terminée, le double sens de circulation sera de nouveau autorisé sur la rue de Cornavin. Quant à la rue des Terreaux-du-Temple, celle-ci portée à 18 mètres de large, acheminera à sens unique la circulation venant de la Coulouvrenière en direction de Cornavin.

La percée Servette-Coutance dont on parlait en 1946 fut totalement abandonnée, le concours ayant prouvé que la création d'artères nouvelles

[1] Rapport du Conseil administratif, 258. Projets, 262. Renvoi à une commission et préconsultation, 263. Désignation de la commission, 265.

augmenterait les difficultés résidant dans la multiplication des points de croisement existants et créerait une situation intolérable.

Le projet actuel, toutefois, réserve trois passages à piétons reliant la future place du marché avec Coutance et la rue des Terreaux-du-Temple.

Architecture.

La commission a constaté avec satisfaction que l'alignement des immeubles le long de la rue des Corps Saints et l'architecture ancienne des immeubles seront maintenus. Cette seconde étape prévoit la création d'une place de marché. Un passage couvert reliera cette place à la rue de Cornavin.

Après examen du projet général et sur la base de la maquette, notre commission émet le vœu que les limites des deux places de Cornavin et des Terreaux soient distinctement marquées par la construction d'un immeuble reliant les bâtiments de Saint Gervais à ceux des Terreaux. Cette disposition évitera la disproportion des gabarits que nous avons constatée depuis la place des XXII Cantons. En outre, nous avons également relevé que la façade de l'immeuble de tête créé face à Notre Dame, n'est pas en proportion avec les dimensions de la future place des XXII Cantons.

Notre commission estime qu'une surélévation de cet immeuble sera nécessaire si l'élargissement du bâtiment n'est pas possible.

Evacuation des locataires.

Une enquête a été faite sur les habitants du mas compris entre les églises de Saint Gervais et de Notre Dame. Il a été constaté que la plupart d'entre eux peuvent parfaitement faire face à des loyers normaux tels ceux des coopératives subventionnées. Seuls 70 familles ou locataires solitaires devront être secourus. Or, l'administration a déjà pu en loger une partie dans les immeubles rénovés de la rue des Etuves 17 et 19 et de la rue du Cendrier 5. Les immeubles place Grenus 9 et rue de Lausanne 31 seront transformés pour les recevoir. Des projets d'immeubles à loyers modestes sont à l'étude et seront destinés à cette catégorie d'habitants.

Plan financier.

Le problème examiné dans son ensemble fait ressortir les points suivants :

Les sociétés immobilières qui réaliseront cette œuvre devront non seulement verser 1.182.000 francs à la Ville de Genève mais devront acquérir les 153 m² de terrains privés sur lesquels elles possèdent une option pour le prix de 76.800 francs. En outre, elles devront procéder à l'arasement du terrain acquis, ce qui est estimé au minimum à 94.000 francs.

Le terrain nu leur reviendra donc à 775 francs le m² alors que la Ville de Genève a acheté l'ensemble des terrains à la moyenne de 308 francs le m².

Après le vote des deux arrêtés, les 4443 m² que la Ville remettra au domaine public lui reviendront dans leur état actuel à 177 francs le m² seulement.

A ce propos, la commission a examiné la réalisation de l'opération par la Ville de Genève. Pour ce faire, ainsi que l'indique le Conseil administratif, il faudrait voter 5.700.000 francs de crédits nouveaux en plus des crédits d'aménagement du domaine public; en outre, si l'on suivait une telle politique immobilière, nous devrions développer l'importance de certains services de l'administration, notamment les services immobiliers, loyers et redevances et comptabilité.

Il n'est pas indiqué que les pouvoirs publics se substituent à l'industrie privée alors que la Ville devra prochainement faire face à des dépenses très importantes pour parfaire son équipement. En effet, le Conseil administratif devra engager plusieurs dizaines de millions à la construction d'artères nouvelles, à la création d'immeubles à loyers extrêmement modestes, à la revalorisation de ses propriétés, à la construction de nouveaux bâtiments administratifs.

En outre, il faudra résoudre les problèmes de l'épuration des eaux d'égouts, du filtrage des eaux potables et de la destruction des ordures ménagères. Nous rappelons d'ailleurs que 11 millions ont déjà été engagés à fonds perdus pour faciliter la construction de 266 immeubles locatifs.

Comme vous avez pu le constater, une partie des terrains à bâtir appartient à trois propriétaires privés; sans leur accord, il n'est pas possible de réaliser l'opération proposée. Seules les parties de parcelles devant passer au domaine public pourraient être expropriées. Or, la Ville a conclu à l'amiable un accord assurant la cession de ces terrains au domaine public. En effet, les sociétés propriétaires, devant l'ampleur de l'œuvre envisagée, ont consenti à négocier leur immeuble à la condition que l'opération prévue par l'étape Cornavin se réalise dans son ensemble. Cet accord fait l'objet de l'arrêté No 2 et les ventes se répartissent de la façon suivante : Cornavin No 7 est acquis pour 86.520 francs, Cornavin No 9 pour 130.000 francs et Cornavin No 13 pour 46.680 francs, soit 263.200 francs.

Conditions de vente.

La commission, après accord sur ces points, a approuvé les conditions principales de l'opération que le Conseil administratif inscrira dans les actes de vente et que les acheteurs ont acceptées.

— Tous les passages publics prévus sous les futurs immeubles, soit percée Servette-Coutance et passage des trottoirs sous l'immeuble de tête, feront l'objet de l'inscription d'une servitude.

— Toute rectification parcellaire éventuelle nécessitée par la cadastration des immeubles sera facturée au prix de fr. 741,50 le m².

— Les constructeurs devront s'engager à ouvrir le chantier au plus tard le 15 avril 1951.

— Un droit de réméré sera inscrit au profit de la Ville pour le prix de vente diminué de son 5% à faire valoir au cas où les constructeurs n'auront pas entrepris les travaux de construction au 1er avril 1952.

— Les immeubles seront construits selon les directives que fixera le Département des travaux publics.

— Les constructeurs devront créer des façades d'une certaine tenue architecturale avec des matériaux de qualité.

— Aucune commission de vente ne sera versée par la Ville, les acheteurs reprendront cette condition usuelle à leur charge.

— Lors des travaux, les constructeurs prendront toutes les mesures techniques et financières afin de ne pas porter préjudice aux locataires. Ils supporteront tous conflits éventuels avec ces derniers, conflits qu'ils auront directement ou indirectement causés du fait des travaux.

— Sous réserve de l'acceptation des baux, la priorité sera réservée aux commerçants délogés.

— Les sociétés immobilières de construction créées par l'Union de banques suisses s'engagent à ne pas dépasser pendant cinq ans le prix de location de 550 francs la pièce de logement.

— En outre, elles s'engagent à ne pas revendre avec bénéfice les terrains acquis à la Ville de Genève.

— Un droit d'appui est réservé en faveur de la Ville pour faciliter la construction d'un immeuble de liaison entre les futurs bâtiments des Corps Saints et ceux des Terreaux-du-Temple.

Notre commission félicite le Conseil administratif, en particulier M. Thévenaz, délégué aux travaux et son service immobilier, pour l'initiative dont ils firent preuve pour mettre sur pied cette opération d'assainissement dont on parle depuis trente ans. Nous estimons qu'ayant obtenu l'approbation de tous les services techniques compétents et possédant en mains l'accord des sociétés privées, nous devons, par un vote favorable, rendre possible la plus importante opération d'ensemble que notre municipalité ait approuvée depuis la construction du mas Rive-Fontaine-Vieux-Collège soit depuis 1923.

En conclusion, la commission vous propose d'accepter la proposition du Conseil administratif en votant les deux projets d'arrêtés *(voir p. 291)*.

Premier débat

M. Bornand. Je dois m'étonner de la dernière phrase du paragraphe « Historique » du rapport de la commission. En effet, M. Rollini dit ceci :

« Ces opérations ne sont donc pas des projets partiels mais sont conformes à l'aménagement général du quartier et au plan des grandes circulations. »

Je m'étonne d'autant plus de cette phrase qu'à la commission, nous n'avons jamais eu à nous occuper que de projets partiels, à telle enseigne que lorsqu'on demande des renseignements sur les réalisations du groupe au-dessous de la rue de Cornavin, qui présente un intérêt primordial au point de vue de la circulation, on est dans l'incapacité de nous donner des précisions, étant donné que c'est un groupe financier qui s'occupe de ces questions immobilières. Je suis donc fort étonné que, comme pour l'Hôtel du Rhône et la rue du Cendrier, ce sont toujours des projets partiels qu'on nous présente. On n'a jamais vu aucun plan d'ensemble.

M. Rollini, rapporteur. Je m'étonne à mon tour de l'intervention de M. Bornand. Nous avons vu des plans qui nous ont été soumis en séance de commission des travaux. On a établi un plan complet de circulation pour le quartier de Saint Gervais. C'est évidemment un plan partiel qui concerne uniquement le quartier de Saint Gervais. Si, par plan d'ensemble, M. Bornand entend tout le canton, c'est évidemment un plan partiel que nous avons vu. Je dois préciser qu'à la commission, nous avons vu tous les plans et tout le problème de la circulation a été développé en long et en large. Entière satisfaction sera donnée aux usagers.

M. Guinand. Je voudrais faire une simple remarque en ce qui concerne l'urbanisme général du quartier. Je crois — je l'ai dit à la commission — que non seulement ce projet est une solution qui fut difficile à trouver (elle l'a été avec peine par les autorités compétentes) mais que le Conseil administratif a fait un travail énorme dans cette affaire. Il a eu beaucoup de peine à faire aboutir ce projet. En ce qui concerne l'urbanisme et les voies de communication, ce projet pose un problème qui, à mon humble avis, aurait pu être traité tout autrement. Il y avait trois possibilités (peut-être y en a-t-il encore d'autres), en ce qui concerne les voies de communication.

Il y avait d'abord le projet défendu par M. Billy : percée des Terreaux-du-Temple, qui constituent un des éléments importants du quartier de Saint Gervais.

Il y avait, en second lieu, la possibilité, telle que le concours l'avait primée, de faire un percement non pas dans l'axe mais sur la droite des immeubles du passage des Terreaux-du-Temple.

Enfin, la troisième possibilité consistait à maintenir l'alignement sur la rue de Cornavin et à utiliser, dans une plus large mesure, les terrains des Terreaux-du-Temple, ce qui aurait évité à la Ville de perdre une grande surface de constructions. Ce projet a été examiné en détail par la Ville et, au début, on se demandait s'il n'allait pas aboutir. A

mon avis, c'est ce projet qui était le plus sympathique à condition de choisir la rue des Terreaux-du-Temple comme rue principale.

On a choisi un projet intermédiaire au point de vue des voies de communication. On élargit la rue de Cornavin et la rue du Temple, mais on n'élargit pas la rue de Coutance qui est l'artère principale. A ce propos, je me permets de rappeler au Conseil municipal qu'une étude intéressante avait été faite par M. Gampert, sauf erreur, disant que tôt ou tard, le corollaire de l'élargissement de la rue de Cornavin sera incontestablement l'élargissement de la rue de Coutance. Malheureusement, il faudra des expropriations assez importantes. Comme on a décidé l'élargissement de la rue de Cornavin à vingt mètres, il faudra tôt ou tard arriver à l'élargissement de la rue de Coutance côté sud.

Dernière remarque : Si l'on ne peut pas réaliser la rue de Cornavin en la restaurant et en la maintenant à l'alignement, par contre — et c'est un vœu formel qui est contenu dans le rapport de M. Rollini et du Conseil administratif — il y aura lieu de restaurer avec beaucoup de soin la rue des Corps Saints et les alentours du temple de Saint Gervais. J'espère que, cette fois, ce sera réussi et que le Conseil administratif aura les idées et les éléments pour faire cette restauration. C'est le vœu que je me permets d'exprimer au Conseil municipal.

M. Sauter. Je m'étonne que, ce soir, nous n'ayons aucun plan ni aucun dessin pour juger une question de cette importance, alors que bien souvent, pour des bagatelles et de petites parcelles, on affiche des plans. Ce soir, nous n'avons rien. Il semble vraiment qu'il y ait deux catégories de conseillers municipaux : une première catégorie, ceux qui font partie de la commission des travaux, à qui l'on montre tout; et une autre partie négligeable à qui on ne montre rien. Je le regrette.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Je m'étonne de l'intervention de M. Sauter. Si M. Sauter avait été présent à la séance où l'affaire des Terreaux-du-Temple et de Cornavin a été présentée, il aurait vu tous les plans et la maquette. L'affaire a été renvoyée à la commission des travaux qui a tenu plusieurs séances pour s'occuper de ce projet; elle rapporte ce soir à la quasi unanimité. Je ne vois donc pas la nécessité d'exposer à nouveau les plans et la maquette. M. Sauter peut d'ailleurs les consulter.

Les projets sont adoptés en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les projets sont adoptés dans leur ensemble.

Les arrêtés sont ainsi conçus :

I

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et l'Union de banques suisses, représentée par son directeur, M. Henri Muller, en vue de la vente à cette dernière, pour le prix de 1.182.000 francs d'environ 1594 m² de terrains à bâtir, à prendre sur les parcelles 5220, 5221, 5222, 5223, 5224, 5226, 5227, 5228, 5229, 5230, 5234, 5239, 5241, 5243, 6582 y compris les droits sur la parcelle 5242, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, section Cité,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Le produit de cette vente sera porté au compte « Immeubles productifs de revenus ».

II

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et les trois Sociétés immobilières rue de Cornavin A, B et C, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 263.200 francs des parcelles 5235, 5236, 5237 et des parties des parcelles 5238 et 5240, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, soit environ 493 m² de terrain sis rue de Cornavin 7, 9, et 13,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 263.200 francs, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera en temps opportun au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 263.200 francs.

Art. 4. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

4. Proposition du Conseil administratif pour le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations extraordinaires de renchérissement pour 1951.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

L'indice suisse du coût de la vie, qui reproduit le mouvement des prix de détail des principaux articles de consommation, s'inscrit, à fin septembre 1950, à 160.

Le minimum d'allocation de renchérissement versé actuellement au personnel municipal se monte au 60% du traitement. Pour les salaires n'excédant pas 4800 francs, le taux des allocations est nettement plus élevé.

Nous vous proposons, en conséquence, de maintenir, pour 1951, les dispositions adoptées pour 1950 et votées par le Conseil municipal en date du 13 décembre 1949.

La question de l'incorporation d'une partie des allocations dans le traitement est actuellement à l'étude; cependant, une proposition ne pourra être présentée que lorsqu'un accord définitif sera intervenu au sujet du projet d'assainissement de la caisse d'assurance du personnel qui a été soumis, par le Conseil administratif, aux Services industriels ainsi qu'au comité de gestion de la caisse et à la commission du personnel.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Pour 1951, les allocations extraordinaires suivantes pour renchérissement du coût de la vie sont accordées aux magis-

trats, aux employés et ouvriers réguliers et au personnel temporaire, mais travaillant de façon constante, de l'administration municipale. Elles sont calculées comme suit :

a) pour les traitements et salaires n'excédant pas 4800 francs y compris les indemnités de toutes natures, allocations exceptées :
une allocation extraordinaire représentant le 35% des indemnités, traitements et salaires fixés pour 1951, plus une allocation supplémentaire de 1200 francs;

b) pour les traitements, salaires et indemnités supérieurs à 4800 francs :
une allocation extraordinaire représentant le 60% des indemnités, traitements et salaires fixés pour 1951.

Art. 2. — Une allocation complémentaire de 25 francs par mois basée sur la loi sur les allocations familiales du 12 février 1944, est accordée pour tout enfant âgé de moins de 20 ans et charge légale complète de famille. Ces allocations ne sont versées aux célibataires, veufs et divorcés avec charges, que pour la deuxième charge et les suivantes.

Art. 3. — Pour le personnel régulier et le personnel engagé à titre temporaire, mais travaillant de façon constante dans l'administration municipale, le salaire déterminant payé aux employés mariés, additionné aux allocations prévues par le présent arrêté, doit former un minimum vital de 7500 francs.

Cette disposition n'entraîne aucun déclassement.

Si le mari et la femme sont au service d'une administration fédérale, cantonale ou municipale, ou d'une institution de droit public contrôlée par la Confédération, l'Etat ou la Ville, l'allocation payée aux deux conjoints ne pourra excéder 9000 francs.

Le montant des allocations intégré en 1950 et 1951 dans le traitement du conjoint, sera considéré comme allocation et non comme traitement.

Art. 4. — La dépense occasionnée par le paiement des allocations de renchérissement du coût de la vie et les allocations familiales se monte à 2.240.000 francs; elle sera portée au budget de 1951, chapitre XX, Dépenses diverses « Allocations au personnel ».

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Personne ne demande la parole dans la préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission du budget.

5. Proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1951 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Les allocations de vie chère que nous vous proposons d'allouer, pour 1951, aux retraités et pensionnés de l'administration municipale sont les mêmes que celles que les Chambres fédérales ont adoptées en faveur des bénéficiaires de pensions des caisses d'assurance du personnel de la Confédération et que le Conseil d'Etat préconise de verser aux pensionnés de l'administration cantonale.

Ce projet tient compte, dans une certaine mesure, des rentes A. V. S. dont bénéficient certains pensionnés.

D'une façon générale, il améliore la situation des intéressés par rapport aux allocations versées pour 1950.

Le supplément proportionné à la pension, 19% en 1950, est arrondi à 20%.

Le montant individuel payé aux pensionnés mariés qui est actuellement de 620 francs, est porté à 700 francs; celui qui est versé aux célibataires, veufs, divorcés, séparés et aux bénéficiaires de pensions de veuves, actuellement de 430 francs sera de 440 francs.

Quant aux allocations globales minima, elles passent :
pour les mariés de 1000 francs à 1150 francs;
pour les célibataires, veufs, divorcés et aux bénéficiaires de pensions de veuves de 660 francs à 720 francs.

Comme précédemment, l'allocation payée aux pensionnés qui bénéficient d'une rente A. V. S. sera diminuée. Cependant, cette réduction qui, jusqu'à présent, englobait pour la plupart d'entre eux, la totalité du montant individuel d'allocation, est ramenée aux normes prévues par l'arrêté fédéral régissant la même matière.

D'une façon générale, une légère amélioration est apportée à la situation des bénéficiaires des rentes A. V. S.

Nous soumettons donc à votre approbation le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à accorder à tous les retraités de l'administration municipale (anciens magistrats,

employés et ouvriers) une allocation de vie chère, pour 1951, calculée comme suit :

a) un supplément de 20% de la pension et

b) un montant individuel de :

Fr. 700,— par an pour les pensionnés mariés,

Fr. 440,— par an pour les pensionnés célibataires, veufs, divorcés ou séparés, pour les pensionnées mariées et pour les bénéficiaires de pensions de veuves,

Fr. 300,— par an pour les bénéficiaires de pensions d'orphelins,

mais au minimum :

Fr. 1150,— par an pour les pensionnés mariés et

Fr. 720,— par an pour les pensionnés célibataires, veufs, divorcés ou séparés, pour les pensionnées mariées et pour les bénéficiaires de pensions de veuves.

L'allocation de vie chère ne peut pas dépasser le montant de la pension.

Art. 2. — Lorsque le bénéficiaire d'une pension ou son conjoint a droit à une rente de l'assurance vieillesse et survivants, l'allocation de vie chère doit être réduite :

a) de Fr. 600,— si le bénéficiaire d'une pension ou son conjoint a droit à une rente de vieillesse pour couple;

b) de Fr. 360,— si le bénéficiaire d'une pension ou son conjoint a droit à une rente de vieillesse simple;

c) de Fr. 300,— si le bénéficiaire d'une pension a droit à une rente de veuve de l'assurance vieillesse et survivants;

d) de Fr. 150,— si le bénéficiaire d'une pension a droit à une rente d'orphelin de l'assurance vieillesse et survivants.

Ne subissent aucune réduction :

1) l'allocation payée aux bénéficiaires d'une rente transitoire,

2) l'allocation payée aux bénéficiaires d'une rente ordinaire si le droit à la rente a été acquis en dehors de l'administration, notamment par le paiement des cotisations dues par les personnes n'exerçant aucune activité lucrative.

Art. 3. — Les retraités et pensionnés célibataires, veufs, divorcés ou séparés qui ont des charges de famille sont assimilés aux mariés. Les charges de famille se déterminent conformément à l'article 31 de la loi générale sur les contributions publiques.

Art. 4. — Les retraités, pensionnés et ayants droit qui, en vertu des normes appliquées ces dernières années, ont bénéficié en 1950 de prestations supérieures à celles qui sont prévues par le présent arrêté, reçoivent les mêmes allocations que précédemment.

Cette disposition ne s'applique pas aux bénéficiaires de rentes A. V. S.

Art. 5. — Les allocations prévues par le présent arrêté ne sont dues qu'aux retraités, pensionnés et ayants droit domiciliés en Suisse.

Art. 6. — Le paiement de ces allocations entraînera, pour 1951, une dépense de 473.000 francs qui sera inscrite au budget de 1951, chapitre XX, dépenses diverses « Allocations aux pensionnés ».

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Personne ne demande la parole dans la préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission du budget.

Troisième débat sur le projet de budget de 1951 pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève présenté par le Département des travaux publics [1].

Le projet est adopté par articles et dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le projet de budget de l'année 1951 présenté par le Département des travaux publics pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève,

vu le rapport de la commission du budget et sur sa proposition,

Arrête :

Article premier. — D'approuver le budget de la voirie et des travaux publics de la Ville de Genève pour l'année 1951 prévoyant :

Aux recettes		Fr. 974.500,—
Aux dépenses :		
a) Dépenses ordinaires	Fr. 4.427.450,—	
b) Crédits extraordinaires	» 785.700,—	Fr. 5.213.150,—

Art. 2. — Ce budget est incorporé à celui de l'administration municipale pour l'année 1951.

[1] Rapport de la commission, 283.

6. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Wenger du 3 novembre (survol de la ville).

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Au lendemain de l'interpellation de M. Wenger, nous en avons donné communication à la direction de l'aéroport de Cointrin, qui nous a répondu par la lettre suivante :

Genève, le 21 novembre 1950.

Monsieur A. Dussoix,
Président du Conseil administratif
de la Ville de Genève,
Rue de l'Hôtel de Ville 4,
Genève.

Concerne : *Survol de la Ville.*

« Monsieur le président,

Nous accusons bonne réception de votre estimée lettre du 6 courant par laquelle vous nous communiquez le sténogramme relatif à la réclamation de M. le conseiller municipal Wenger concernant le survol de la ville.

Conformément à votre demande, nous avons l'avantage de vous faire part de nos remarques en ce qui concerne la réclamation formulée par M. Wenger.

Actuellement, les dispositions prises par l'Office fédéral de l'air et la direction de l'aéroport, afin d'éviter le survol de la ville, sont les suivantes :

a) *de jour* l'avis aux navigateurs No 31/1947 de l'Office fédéral de l'air recommande à tous les pilotes d'éviter le survol de la ville de Genève et, dans l'impossibilité de le faire, de survoler la Ville à une altitude d'au moins *700 mètres sur sol.*

b) *de nuit* l'avis aux navigateurs aériens No 20/1949 de l'Office fédéral de l'air ordonne :

« Le survol des villes de Genève, Zurich et Bâle, à une altitude de moins de *2500 mètres sur mer* est interdit entre 20 et 6 heures. »

Cette restriction ne s'étend toutefois pas aux vols où par une impérieuse nécessité technique, cette prescription ne peut être observée ou qui ont été autorisés expressément par les organes du trafic aérien.

Ces deux prescriptions s'appliquent plus particulièrement lorsque les pilotes effectuent des vols avec *la visibilité du sol* et la direction de l'aéroport veille à ce qu'elles soient pleinement respectées.

En cas d'inobservation de ces prescriptions et lorsque le pilote ne peut fournir une explication valable motivant l'infraction commise, nous infligeons une contravention qui peut aller jusqu'à la suppression du service de vol pour une durée déterminée. Force nous est cependant de relever que les infractions sont rares; en 1950, nous avons dû sévir deux fois seulement pour des infractions commises par des pilotes privés.

Lorsque les pilotes *volent sans visibilité*, les deux prescriptions précitées restent toujours valables et il est bien rare qu'elles soient transgressées et ceci pour les raisons suivantes :

a) *Arrivée.* Un pilote qui doit atterrir à Cointrin se dirige sur le radiophare de Gland, installation principale de notre circuit d'attente et de descente. (« A » sur la carte d'approche aux instruments annexée.)

Il exécute cette manœuvre à une altitude minimale de sécurité de 2100 mètres, et avant d'atterrir, il perd sa hauteur en effectuant la navette entre les radiophares de Gland et de Versoix; à aucun moment il ne survole la ville à basse altitude.

b) *Départ.* Un pilote qui quitte notre aéroport par mauvais temps utilise le circuit de montée de Passeiry-Lancy (« B » sur la carte d'approche aux instruments annexée), gagnant l'altitude de sécurité en effectuant la navette entre les deux radiophares.

Nous pensons que c'est dans ce dernier cas que la population de Genève peut parfois avoir le sentiment que l'avion survole la ville et ceci pour les raisons suivantes :

Au cours de son vol navette et après avoir survolé le radiophare de Lancy, situé à la périphérie sud-ouest de la ville, l'avion tourne à gauche, longeant la limite ouest de la ville. La manœuvre s'effectuant deux, voire même trois fois, ces passages répétés peuvent faire croire à un survol de la ville à basse altitude et les échos des bruits de moteurs se répercuter d'une manière désagréable pour les oreilles sensibles des malades ou de personnes souffrant d'insomnie.

Nous ne disconvenons pas qu'il y a là une situation de fait qui peut, de temps à autre, motiver des réclamations, particulièrement lorsque le vent souffle du sud-ouest, facilitant ainsi la propagation du ronflement des moteurs d'avions utilisant le circuit de montée de Passeiry-Lancy.

La situation de l'aéroport, à proximité immédiate de la ville offre indéniablement des avantages considérables pour l'exploitation des services aériens, mais elle entraîne également des inconvénients auxquels il est difficile de remédier; les emplacements de nos aides-radio (radiophares) étant, d'autre part, conditionnés par la configuration du terrain aux alentours de l'aéroport et par les montagnes environnantes, il nous a été impossible de les éloigner davantage de la périphérie de la ville.

Espérant vous avoir donné toutes les explications nécessaires pour répondre à M. le conseiller municipal Wenger, et restant à votre entière

disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir encore besoin, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre haute et parfaite considération.

(Signé) : *Bratschi.* »

Annexes :

1 réglementation de la circulation aérienne dans la région de contrôle de Genève (carte d'approche aux instruments).
1 fiche de renseignements généraux « Aéroport de Genève ».
1 Notam No 20/1949.
1 Notam No 31/1947.

J'espère que M. Wenger est ainsi satisfait.

M. Wenger. Je remercie M. Dussoix de sa communication, mais je me permets d'insister encore pour que l'on fasse très attention. Je sais que l'Office aérien a lancé un appel aux aviateurs pour leur recommander de ne pas troubler le repos nocturne de la population, mais il arrive encore trop souvent que des avions survolent Genève à faible altitude, de nuit comme de jour et je veux espérer que la direction de l'aéroport voudra bien redoubler de vigilance pour faire respecter la consigne.

Questions posées au Conseil administratif

M. Brun. Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil administratif, particulièrement le délégué aux travaux et ses services ainsi que le chef du Département des travaux publics et leurs services pour la belle réalisation de la rue Gautier qui a maintenant bonne allure et où la circulation se trouve grandement facilitée à la satisfaction des habitants du quartier.

Mais je voudrais, toujours à propos de circulation, signaler à l'attention du Conseil administratif, un autre problème auquel une solution devrait être trouvée le plus tôt possible : le pont du Mont Blanc qui, par l'intensité du trafic, constitue un passage dangereux et je pose la question : le moment ne serait-il pas venu de l'élargir ? Je crois savoir qu'un projet avait été mis à l'étude, mais nous n'en avons plus entendu parler. Qu'en est-il ? Il y a là une question de sécurité.

M. Abramowicz. Un article publié par un journal du soir fait allusion à la fermeture de l'hôtel de la Métropole. Nous voudrions demander au Conseil administratif pour quelles raisons cet établissement va fermer ses portes, *temporairement* dit l'auteur de l'article en question. Et, au cas où cette mesure devrait, malheureusement, n'être pas temporaire, va-t-on

s'occuper du personnel qui se trouverait ainsi réduit au chômage? Pour quelles raisons, messieurs du Conseil administratif, cet hôtel dont l'opinion publique s'est beaucoup occupée et au sujet duquel le Conseil municipal a dû prendre, il y a quatre ans, la décision que vous savez, doit-il être en quelque sorte abandonné? Nous savons que, dans un rapport de la commission jadis chargée par M. Casaï d'étudier le développement de Genève, on avait envisagé la création d'un hôtel modèle, proche du Jardin botanique. On peut dire, sans jeu de mot, qu'il devait y voisiner assez lamentablement à côté des roses et de plans plus ou moins idylliques et problématiques *(Hilarité)* et tout à coup nous avons été mis en présence de l'hôtel du Rhône... Nous ne reviendrons pas sur l'aspect de ce dernier construit au bord du fleuve, mais ce n'est pas une raison, parce que l'hôtel de la Métropole se trouve au bord du lac et qu'il devait être géré par la collectivité, pour qu'il soit menacé d'une manière de submersion. Ce n'est pas une raison pour que l'on annonce maintenant sa fermeture, au profit d'entreprises privées qui, à leur tour, ont été soutenues par la collectivité.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je pense qu'il est préférable de répondre immédiatement à cette interpellation car elle n'aurait plus de sens le mois prochain.

Effectivement, l'hôtel de la Métropole a été fermé le 15 novembre, sur décision du Conseil administratif et sur ma proposition, je m'empresse de le dire, puisque cet hôtel est géré par le Département des finances. Qu'il me soit permis de rappeler à M. Abramowicz qu'en fermant l'hôtel de la Métropole pour une saison seulement, c'est-à-dire jusqu'au 28 février prochain (il rouvrira ses portes le 1er mars à l'occasion du Salon de l'automobile), nous n'avons fait que nous conformer aux recommandations et décisions de ce Conseil municipal lorsqu'il a été saisi d'une demande de crédit pour aménager cet hôtel. Je vous rappelle très brièvement ce que disait le rapporteur de la commission :

« Il est entendu qu'il s'agit là d'une formule d'attente, utilisable tant que durera la crise hôtelière actuelle et qui ne nécessitera qu'un minimum de frais.»

Et plus loin :

« Elle ne doit pas être envisagée comme une opération à but lucratif ou de concurrence mais bien comme une aide temporaire apportée par les pouvoirs publics à l'hôtellerie genevoise qui souffre actuellement de son équipement insuffisant. »

« C'est sous cet angle qu'il faut considérer qu'un effort doit être fait et que l'hôtel de la Métropole, provisoirement exploité en régie directe, remplira un rôle utile dans notre économie. »

Et enfin :

« Elle exploitera cet hôtel dans les meilleures conditions possibles. Sur ce point, nous faisons confiance au Conseil administratif. »

Je dois dire que les comptes de l'hôtel de la Métropole, à l'examen, nous ont permis de prendre cette décision pour la raison bien simple qu'ils font apparaître un déficit pour le mois de novembre, et qui, certainement, aurait été en s'accentuant d'ici février prochain.

Voilà le premier côté du problème.

En ce qui concerne le degré d'occupation, je ne veux pas entrer dans tous les détails, ce serait trop fastidieux, mais je tiens à vous donner trois ou quatre chiffres.

En 1947, le degré d'occupation de l'hôtel était de 80,2%; en 1948, il était encore de 76,4%; en 1949, il est tombé à 57,3% pour n'être plus que de 38,8% en 1950.

Les nuitées ont été en diminuant également. Les mois d'hiver, depuis novembre, sont nettement déficitaires. Pour prendre un exemple, le mois de novembre 1947 avait accusé 3440 nuitées; 2810 en 1948; 1166 en 1949 et 272 pour 1950, si bien que nous avons enregistré un déficit qui n'est peut-être pas très important mais qui est tout de même de l'ordre de quelques milliers de francs pour octobre et qui aurait été encore plus important en décembre, janvier et février. Voilà le deuxième point du problème.

Enfin, M. Abramowicz s'inquiète de savoir ce qu'est devenu le personnel. Je me permets de faire remarquer que le personnel d'un hôtel est saisonnier. Ce personnel ne peut pas avoir la prétention d'être engagé définitivement et, lorsque nous avons pris la décision de fermer l'hôtel, il a été averti que pendant une durée de trois mois, il lui faudrait se trouver une occupation. Je tiens à rassurer M. Abramowicz que sur l'ensemble du personnel, six employés seulement se sont présentés au chômage pour demander des secours. Tous les autres ont été remployés dans l'hôtellerie et même certain d'entre eux — cela vous étonnera peut-être — ont profité de cette fermeture pour prendre du repos. *(Bruit et murmures.)* Vous semblez sourire, mais c'est ainsi. Il y a des employés d'hôtels qui ne tiennent pas à prendre de longues vacances et qui s'engagent pour toutes les saisons. Il est possible aussi — et j'en connais — qui préfèrent prendre leurs vacances durant toute une saison. C'est parfaitement naturel et ce n'est nullement risible.

Lorsque l'hôtel rouvrira ses portes, le 1er mars, il va sans dire que la direction de l'hôtel donnera la préférence aux anciens employés. Le Conseil administratif n'a pas l'impression d'avoir commis un acte contraire à une bonne administration.

Enfin, il y a encore un autre point de vue. M. Abramowicz y a fait allusion tout à l'heure. Je ne pense pas que l'administration municipale doive aujourd'hui faire concurrence à l'hôtellerie car celle-ci, bien qu'ayant été aidée par cette même administration, il y a quelques années — j'en conviens — ne doit pas se heurter aujourd'hui à une concurrence municipale. Ce n'est pas le rôle de l'administration et il est évident que nous ne le ferons dans aucun domaine.

Que penseraient les artisans, par exemple, si l'administration décidait de devenir son propre entrepreneur? La réaction viendrait certainement des mêmes milieux qui, aujourd'hui, s'inquiètent de l'abandon provisoire, pour deux ou trois mois, de l'exploitation de l'hôtel de la Métropole.

Je m'étonne que l'article paru dans la *Tribune de Genève* fasse allusion à une perte que subirait la Ville de Genève du fait de la fermeture de l'hôtel. Le même chroniqueur, je crois m'en souvenir, avait mené campagne contre la décision du Conseil municipal d'ouvrir cet hôtel, en prétendant que ce serait un désastre financier pour la Ville.

Or, je confirme, contrairement aux prévisions faites en son temps par le rédacteur financier de la *Tribune de Genève*, que l'exploitation de l'hôtel de la Métropole n'a pas été aussi mauvaise qu'on aurait pu le prévoir, bien au contraire; elle a été excellente, pourquoi ne pas l'avouer. Nous avons bénéficié des circonstances favorables de l'hôtellerie. Mais ce n'est pas une raison pour obliger l'administration à conserver une exploitation qui, je le répète, est avant tout une industrie privée.

En ce qui concerne l'utilisation future du bâtiment, on va un peu loin. Le Conseil administratif n'en a jamais délibéré et il attend de connaître l'évolution de la situation hôtelière à Genève pour prendre la décision de maintenir en exploitation ou fermer définitivement l'hôtel. C'est un acte d'administration. J'estime qu'il est parfaitement logique et nullement contraire aux intérêts de la collectivité.

M. Abramowicz. Je remercie le président du Conseil administratif de ses explications. Je vous avoue qu'elles ne m'ont pas convaincu entièrement. *(Exclamations.)* Je le regrette et j'insiste sur le fait que ces explications ne m'ont pas paru convaincantes malgré les murmures de quelques collègues qui ont bien voulu s'étonner de mon affirmation. Je tiens donc, par déférence et pour répondre à la courtoisie du président du Conseil administratif, à expliquer... pourquoi ses explications ne m'ont pas satisfait.

En effet, le président du Conseil administratif veut bien nous dire, d'une part, que le résultat serait déficitaire (il a fait allusion aux nuitées qui, au point de vue des statistiques, vont, comme par hasard, decrescendo); d'autre part, nous constatons que ces nuitées devaient dépasser la norme au point d'empêcher certains employés de jouir de leur repos. Aujourd'hui on arrive à cette constatation que les employés d'hôtel qui avaient affaire à des nuitées qui allaient en diminuant, sont obligés de prendre du repos ! C'est le meilleur certificat de l'activité de cet hôtel.

Je m'étonne de cette contradiction de la politique administrative. On veut, en reprenant l'hôtel de la Métropole et en relisant comme l'a fait, à juste titre, M. Dussoix, certains passages du rapport, on veut soutenir soi-disant provisoirement l'industrie hôtelière privée genevoise

mais dès que l'hôtel de la Métropole commence à donner satisfaction et continue, malgré les apparences, à donner satisfaction, on dit que cet hôtel a rempli son rôle et que par conséquent, il peut en quelque sorte aller à la dérive.

Ce qu'il y a d'important, c'est le rôle que l'on veut faire jouer à la collectivité.

En dépit de certains commentaires de presse et des chiffres cités tout à l'heure par M. Dussoix, il y a pour nous quelque chose d'un peu inquiétant en ce qui concerne la gestion de l'hôtel de la Métropole par la collectivité. Il y a là une question de principe. Aujourd'hui, le président du Conseil administratif cherche à apaiser ces inquiétudes, en disant que l'on ne sait pas encore si l'on va transformer ou non cet hôtel, serait-ce en bureaux pour l'administration ? Il n'en reste pas moins que la question est, comme on dit au palais, ajournée, sinon à huitaine, du moins en tout cas à trois mois. Nous aimerions savoir ce qui va se passer d'ici là, notamment si l'hôtel de la Métropole sera rouvert — ce que nous avons cru comprendre. De deux choses l'une : ou bien il a son utilité comme hôtel, il sert à quelque chose, et alors pourquoi le fermer ? Et pourquoi le rouvrir plus tard, s'il ne sert à rien du tout ? Voilà comment le problème doit être posé.

M. Henchoz. Lors d'une précédente séance, j'étais intervenu pour demander que les numéros des trolleybus soient placés de manière bien visible à l'arrière de ces véhicules. La C. G. T. E. a bien voulu exaucer ce vœu, à la grande satisfaction de la population et il convient de l'en remercier, ainsi que le Conseil administratif. Aujourd'hui, j'ai à me faire l'interprète des habitants des quartiers de Saint Jean, des Charmilles et d'Aïre qui s'inquiètent de la lenteur avec laquelle progressent les travaux d'aménagement des conduites aériennes du trolleybus dans cette région. Des bruits, sans doute fantaisistes, circulent à ce propos et il serait bon, me semble-t-il, de faire ici une petite mise au point officielle. Je ne sais si M. Thévenaz, délégué de la Ville auprès de la C. G. T. E., sauf erreur, pourra répondre immédiatement. Sinon, je compte qu'il pourra le faire dans une très prochaine séance et rassurer ainsi les habitants de ces quartiers.

M. Thévenaz, conseiller administratif. D'après les prévisions, la ligne de trolleybus sur Saint Jean aurait dû être mise en exploitation le 20 décembre prochain. Malheureusement, la C. G. T. E. se heurte à beaucoup de difficultés du côté des propriétaires à l'avenue d'Aïre : vous savez que l'on doit placer des poteaux pour supporter les conduites aériennes. Or, cela exige la cession de quelques mètres carrés de terrain çà et là et cela ne va pas tout seul. Sans ces difficultés, puisque l'aménagement vient d'être terminé à la rue du Temple et à la place Isaac Mercier, on aurait pu, à la date prévue, mettre la ligne en service jus-

qu'au pont Butin. Néanmoins, je pense que la C. G. T. E. ne tardera pas à venir à bout de ces difficultés avec les propriétaires récalcitrants et alors le trolleybus Saint Jean-Aïre pourra effectivement être mis en exploitation pour le 20 du mois prochain.

M. Henchoz. Je remercie le Conseil administratif de ces explications et je veux espérer avec M. Thévenaz que les propriétaires des terrains en cause à Aïre voudront bien enfin venir à résipiscence car nombreux sont les habitants de ces quartiers qui attendent avec impatience de pouvoir utiliser ce nouveau moyen de transport en commun.

M. Audeoud. Assez souvent on adresse des critiques au Conseil administratif et il n'est que juste de lui exprimer aussi des remerciements lorsqu'on peut le faire. Il y a quelque temps, j'avais demandé que les plaques indicatrices des noms de rues fussent placées de manière qu'on pût les lire plus facilement. Je suis heureux de constater qu'il a promptement fait le nécessaire : ainsi, j'ai vu que, sur nos boulevards extérieurs, ces plaques avaient été passablement abaissées, de sorte qu'elles sont maintenant plus facilement lisibles.

Cependant, je voudrais insister encore pour que l'on en mette *des deux côtés*. Ainsi, pour prendre un exemple, les rues allant de la rue de Lausanne vers les Pâquis n'ont pour la plupart des plaques que du côté gare ; selon le sens dans lequel on circule, on est alors obligé de se retourner pour lire les noms et on risque ainsi un accident. Peut-être me dira-t-on que ce sont des exceptions, mais il serait bon de les réduire au minimum, mieux encore, de les supprimer totalement.

Il y a également la question de la visibilité des numéros d'immeubles, où le progrès n'est pas considérable. J'avais demandé que l'on fît, au moins pour les nouveaux immeubles, un règlement d'application prescrivant de fixer les numéros à une hauteur convenable et de les éclairer, éventuellement, la nuit venue. Je reprends la question : un tel règlement a-t-il été pris et, d'autre part, va-t-on ordonner un déplacement des numéros que leur emplacement actuel rend difficilement lisibles ? Cela rendrait grand service non seulement aux médecins, aux prêtres, appelés à se rendre à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit à une adresse qu'ils ne connaissent pas jusque-là, mais à bien d'autres encore : facteurs, électriciens, démarcheurs, et autres, à la recherche de tel ou tel numéro dans telle ou telle rue.

M. Thévenaz, conseiller administratif. En effet, il est assez rare d'entendre ici des remerciements à l'adresse du Conseil administratif et je prie M. Audeoud de croire que nous y sommes d'autant plus sensibles.

La question des plaques indicatrices des noms de rues est du ressort du Département des travaux publics. Evidemment, il serait bon de

pouvoir en placer des deux côtés afin que l'on puisse les lire tout de suite au passage, quel que soit le sens dans lequel on circule.

Pour ce qui est des numéros d'immeubles, le Département des travaux publics, d'entente avec le Conseil administratif, fait le nécessaire : c'est ainsi que les autorisations de construire comportent une disposition prescrivant désormais des numéros bien visibles et lumineux; si vous avez passé le soir devant des immeubles de construction récente, peut-être aurez-vous remarqué que les numéros se trouvent au-dessus de la porte d'entrée et éclairés par les lumières de la montée. Quant à ceux des maisons plus anciennes, il serait assez difficile de les rendre phosphorescents; on peut envisager d'intervenir auprès des propriétaires pour obtenir une amélioration de la visibilité, mais le succès n'est pas certain.

M. Audeoud. Je vous remercie.

M. Mahler. M. Noul, délégué aux spectacles, est absent ce soir, mais je voudrais néanmoins me faire l'interprète des abonnés ou habitués de nos spectacles populaires, qui sont déçus parce qu'il n'y a, cette saison, que deux représentations lyriques au Grand Théâtre; l'année dernière, il y en avait eu, sauf erreur, quatre. En général, ce sont des ouvriers qui se rendent à ces spectacles. Evidemment, ils ont apprécié, par exemple, les représentations de *l'Avare*, à la Comédie, mais ils préfèrent nettement *Madame Butterfly* ! Cette année, les spectacles lyriques ont été condensés sur deux soirées seulement, mais le Grand Théâtre n'a pas autant de places que deux fois La Comédie, de sorte que nombre d'habitués n'ont pu voir la pièce qui les intéressait. Je voudrais donc prier le Conseil administratif d'étudier, pour l'année prochaine, la possibilité de donner deux fois les spectacles lyriques, à deux ou trois jours d'intervalle, ou bien alors de rétablir quatre représentations lyriques dans la saison. Peut-être m'objectera-t-on qu'il est assez difficile d'obtenir les services de l'Orchestre de la Suisse romande et que, d'ailleurs, les spectacles lyriques sont déficitaires puisque chacun d'eux coûte quelque 7500 francs à la Ville, mais enfin, 15.000 francs de plus, ce n'est pas cela qui ruinera la collectivité. Je demande donc au Conseil administratif d'étudier avec bienveillance ma suggestion.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Vu l'absence de M. Noul, le Conseil administratif répondra dans une prochaine séance.

La séance publique est levée à 21 h. 35.

7. Requêtes en naturalisation (14me liste)

Continuant de siéger à huis clos, le Conseil admet à la naturalisation :

1. *Breda*, Gustave, 1924, ouvrier bijoutier, rue Chandieu 17, Italien, né à Genève, célibataire.

2. *Carmona*, Isidore, 1907, négociant en denrées alimentaires, Cité Villars 4, Turc (act. sans nationalité), né à Genève, marié, un enfant.

3. *Cerutti*, Giuseppe, 1909, contremaître maçon, avenue Dumas 19 A, Italien, né à Cesara (Italie), marié, un enfant.

4. *Jelmini*, Charles-François, 1921, restaurateur, rue des Pâquis 27, Italien, né à Lausanne (Vaud), marié, un enfant.

5. *Julita*, Cesare-Enrico, 1899, contremaître maçon, rue Gourgas 8, né à Agrate-Conturbia (Italie), marié, un enfant.

6. *Latina*, Angelo, 1908, patron coiffeur, rue de Monthoux 13, Italien, né à Buscemi (Italie), marié.

7. *Mazliah**, Samuel, 1899, commerçant, rue de Lausanne 49, Turque (act. apatride), né à Istanbul (Turquie), marié, deux enfants.

8. *Wanke*, Joann, 1918, horloger, rue Prévost-Martin 37, Polonais, né à Petrograd (Russie), célibataire.

9. *Zaninetti*, Raimondo, 1920, plâtrier-peintre, rue de l'Aubépine 5, Italien, né à Guardabosone (Italie), marié.

* Candidat ajourné de la 13me liste.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, téléphone 4 04 48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

DEUXIÈME SÉANCE — MARDI 12 DÉCEMBRE 1950

Présidence de M. Jules DUCRET, président

Sommaire :

N°s des projets		Pages
	1. Réponse du Conseil administratif à la demande de M. André Mahler relative aux représentations lyriques populaires . . .	309
185A	2. Rapport de la commission chargée d'examiner le compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'année 1949	312
	Troisième débat	332
186A	3. Rapport de la commission chargée d'examiner les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1951	320
	Troisième débat	332
	4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics pour l'ouverture d'un crédit de 825.000 francs en vue de la correction et de l'élargissement de la route de Malagnou, tronçon compris entre la rue Henri Mussard et le chemin Rieu	326
	5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations extraordinaires de renchérissement pour 1951	328
	6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1951 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale	330

Questions posées au Conseil administratif :
M. Keller (route des Jeunes) 333
Réponse du Conseil administratif 333
M. Castellino (Plaine de Plainpalais.) 333
Réponse du Conseil administratif 334
7. Requêtes en naturalisation (15me liste) 335

Par suite d'une erreur matérielle, la séance a été convoquée à 20 heures, au lieu de 20 h. 30 à l'ordinaire.

A 20 heures, une dizaine de conseillers sont présents.

A 20 h. 15, il est décidé de commencer la séance, malgré l'absence du bureau. M. *Burklin*, doyen d'âge, est chargé de prendre la présidence, par application de l'article 5 du règlement, MM. *Lorenz* et *Julita* rempliront les fonctions de secrétaires.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 28 novembre. Puis il est procédé à un appel provisoire.

M. Giuntini, secrétaire du bureau, présente des excuses pour l'erreur survenue dans l'indication de l'heure de convocation.

A 20 h. 30 arrivent M. Malignon, vice-président et de nombreux conseillers, puis M. Jules Ducret, président, qui prend alors la présidence et remercie MM. Burklin et Malignon. Il rappelle qu'au début de la session ordinaire, le Conseil a décidé de siéger les mardis et vendredis à 20 h. 30, comme précédemment.

Le président. Lecture du procès-verbal de la dernière séance a été donnée en présence de ceux de nos collègues qui sont venus à 20 heures. A présent que tout le monde est là, désirez-vous qu'elle soit répétée?

Ce n'est pas le cas. Y a-t-il une observation concernant ce procès-verbal?

Il n'y en a pas. Il est donc adopté.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre est adopté.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Aubert, Audeoud, Baud, Berchten, Bolens, Bornand, Boujon, Brun, Burklin, Calame, Castellino, Charpié, Corbat, Dedo, Dovaz, Ducret, Dutheil, Frischknecht, Gilliéron, Hausmann, Henchoz, Hochstaettler, Hœgen, Hubmann, Julita, Keller, Lentillon, Lorenz, Loutan, Maerky, Mahler, Maillard, Malignon, Martin, Maurer, Monney, Morel, Novel, Armand Parisod, Marcel Parisod, Pesson, Rey, Rollini, Rossire, Sauter, Snell, Verdan, Voutaz, Wenger, Zaugg.

Membres absents excusés : MM. Abramowicz, Dentan, Guinand, Mégard, Oltramare, Ostermann, Pautex, Perret.

Membres absents non excusés : MM. Bader, Burdet, Dubuis, Gorgerat, Gysin, Hauser, Jaccoud, Queloz, Scherler.

MM. *Dussoix*, président du Conseil administratif, *Billy*, *Cottier*, *Noul*, *Thévenaz*, conseillers administratifs, assistent à la séance.

1. Réponse du Conseil administratif à la demande de M. André Mahler relative aux représentations lyriques populaires[1].

M. Noul, conseiller administratif. M. Mahler, lors de son interpellation au sujet des représentations populaires lyriques au Grand Théâtre, s'est plaint que cette année, au lieu de quatre représentations populaires lyriques, il ne s'en donne que deux. Il demande au Conseil administratif de rétablir le nombre de quatre représentations pour la saison prochaine et il estime que 15.000 francs de plus ou de moins — puisque chaque représentation coûte en effet 7500 francs — ne ruineraient pas la collectivité. En effet, nous ne pensons pas que ces 15.000 francs puissent être une cause de ruine pour la Ville de Genève.

Mais peut-être est-il nécessaire de donner les raisons de la diminution de ces spectacles lyriques populaires? Vous n'ignorez pas que tous les spectacles populaires étaient concentrés au Grand Théâtre. Il y avait plusieurs avantages à continuer ce régime mais nous nous sommes heurtés à la Société romande de spectacles qui, depuis longtemps, prétendait que les populaires la gênaient dans son exploitation. Longtemps aussi nous nous sommes refusés à lui donner satisfaction. Si nous nous y sommes décidés en fin de compte, c'était pour avoir la paix avec la Société romande de spectacles afin qu'elle ne puisse plus prétendre qu'on la paralysait dans son exploitation.

Mais en acceptant de donner les populaires sur la scène du boulevard des Philosophes, c'était la répartition du budget des spectacles populaires qui devait obligatoirement être modifiée.

En effet, nous comptions 20 représentations populaires dont 4 lyriques. Ce sont donc 16 spectacles de comédies qui doivent se donner désormais à « La Comédie ». Mais 16 au boulevard des Philosophes ne compensent pas les 16 qui se donnaient au Grand Théâtre. Le Grand Théâtre pouvait accueillir 1175 spectateurs pour les spectacles de comédie tandis que « La Comédie » n'a en tout qu'environ 750 à 800 places. Pour pouvoir satisfaire notre clientèle habituelle de comédies, il faut donc donner deux fois le même spectacle, mais en le donnant deux fois nous doublons les frais. Songez simplement à ce point : la troupe jouant deux fois, il faut la payer aussi deux fois, les autres frais de représentation étant également doublés. Il fallait donc trouver une compensation puisque le Conseil administratif n'était pas disposé à augmenter le budget de ces représentations populaires. Cette compensation a été trouvée en supprimant deux lyriques. Solution que M. Mahler peut critiquer mais qui arrangeait la Société romande de spectacles

[1] Interpellation, p. 305.

puisque enfin elle avait toute la place qu'elle réclamait et qu'elle voyait du même coup les services d'orchestre s'augmenter en sa faveur.

D'autre part, M. Mahler désirerait que *Madame Butterfly* fût donné deux fois en populaire à deux ou trois jours d'intervalle. Je lui fais remarquer que c'est là une question de programme qui appartient à la Société romande de spectacles, qui n'a pas l'obligation d'inscrire les mêmes œuvres à son répertoire ordinaire et que, d'autre part, il ne se rend pas du tout compte que donner deux fois en populaire, à deux ou trois jours d'intervalle, un spectacle choisi par la Société romande de spectacles et inscrit à son programme ordinaire, cela suppose des frais considérables car il faut garder sur place les vedettes appelées, le chef, l'orchestre, et là la difficulté des dates s'ajoute à ces frais supplémentaires dont, je le répète, M. Mahler n'a aucune idée. De plus, il ne faut pas que ces spectacles populaires lyriques deviennent une concurrence dangereuse pour la Société romande de spectacles car il est déjà arrivé que l'annonce d'une populaire ait ralenti la vente de billets pour l'un des spectacles de la S. R. S. bien que nous prenions toujours garde d'annoncer nos populaires lyriques quelques jours après l'ouverture de la location d'un spectacle ordinaire. D'ailleurs, M. Mahler pourra s'informer de toutes ces difficultés s'il conserve un doute à ce propos.

Mais je suis heureux que M. Mahler ait soulevé cette question. Lorsqu'il dit que 15.000 francs de plus ou de moins n'ont pas d'importance pour le budget de la Ville, c'est qu'il admet et qu'il croit que les spectacles populaires ne sont pas discutés. Or, tel n'est pas le cas. Certains voudraient les voir disparaître comme ne répondant plus au but poursuivi. Evidemment, ce n'est pas notre avis et nous prétendons défendre vigoureusement le principe des populaires. Cependant, nous sommes heureux de l'occasion qui nous est donnée de faire publiquement certaines remarques.

M. Mahler assure « qu'en général ce sont les ouvriers qui se rendent à ces spectacles ». Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas et ce sont précisément les reproches que l'on m'adresse trop souvent que l'on voit à ces spectacles des personnes dont les moyens leur permettraient de se rendre aux spectacles ordinaires. C'est cette constatation — qu'il est difficile de démentir — qui nuit singulièrement au principe des spectacles populaires.

J'ai ici la liste des groupements qui bénéficient de ces spectacles. Je vais vous en donner lecture, du moins des principaux, car nous en comptons 79 ce qui représente plus de 48.000 membres de ces divers groupements. En même temps, je vous donne la répartition de ces billets. Cette répartition se fait selon l'importance du groupement :

Appareillages Gardy, 400; Association des commis de Genève, 3542; Association des employés des administrations publiques genevoises (Ville) 310; Association suisse des employés de banque section de Genève, 1104; Association des syndicats autonomes genevois, 1187; Fédération

des cheminots, 486; Fédération genevoise des syndicats chrétiens et corporatifs, 6000 *(Exclamations)*; Fédération des employés postaux, 830; Fédération suisse du textile et fabriques, 1000; Fédération suisse du personnel des services publics Genève Etat, 520; Fédération suisse des typographes, 700; Laiteries réunies (sports et loisirs), 520; personnel du Grand Passage, 600; Fonderie Kugler, 220; F. C. T. A., 3100; F. O. B. B., 3800; F. O. M. H., 5500. Et d'autres encore, à l'avenant; au total 79 groupements réunissant plus de 45.000 personnes — du chiffre de 48.000 indiqué au début, il convient de défalquer 3000 personnes, appartenant à un syndicat, mais qui reçoivent leurs billets au lieu même où elles travaillent. Parmi ces 45.000 personnes en chiffre rond figurent plusieurs milliers d'ouvriers que l'on devrait voir assister aux représentations populaires. Or, chaque année, nous rappelons, nous précisons auprès des responsables de ces groupements quels doivent être les bénéficiaires de ces billets. Nous insistons pour que ce soient vraiment les « gagne-petit » qui en aient le privilège. Mais ce n'est pas toujours le cas : il suffit de se rendre un soir de « populaire », au Grand Théâtre, par exemple, pour voir autour de cet édifice autant de voitures automobiles, peut-être pas aussi belles, mais aussi nombreuses qu'un soir de gala. Evidemment, les adversaires des « populaires » ont beau jeu pour exercer leurs critiques. Vous me direz : Et le contrôle?... Mais ce contrôle s'exerce. Cependant, lorsque, à l'improviste, on demande à un spectateur au sujet duquel on a des doutes quant à sa vraie situation matérielle, sa carte de syndicat et qu'il la présente, que lui dire? Que dire à une femme qui porte une superbe fourrure et qui exhibe sa carte de tel ou tel groupement? Demander à l'un ou à l'autre une attestation de gain et lui faire comprendre alors que sa place n'est pas aux « populaires »? Est-ce qu'il n'appartient pas plutôt aux secrétaires, aux responsables de ces groupements, de ne remettre ces billets qu'aux véritables « gagne petit » parmi eux? C'est là leur travail, c'est là leur responsabilité ! Nous répétons, une fois de plus, que les spectacles populaires sont destinés aux ouvriers, aux employés, bref à ceux dont le gain est modeste. Ces spectacles populaires méritent d'être défendus, à condition qu'on ne les détourne pas de leur but initial qui est d'instruire la classe ouvrière, et la délasser aussi. Lorsqu'on aura acquis cette conviction, non seulement au Conseil administratif, mais encore autour de lui, alors il sera peut-être plus facile de répondre au vœu formulé par M. Mahler, d'augmenter le crédit des spectacles populaires et de pouvoir donner, aussi en « populaires » un plus grand nombre de représentations lyriques.

M. Mahler. Je remercie M. Noul, mais ses explications ne m'ont pas entièrement convaincu.

Dans mon interpellation, je suggérais de donner, par exemple, deux fois le même spectacle lyrique, au lieu de quatre spectacles différents, parce que je pensais que cela coûterait moins cher. Au sujet du nombre

des places, mon opinion se trouve confirmée : 1500 employés ou ouvriers peuvent assister aux spectacles populaires de la Comédie, qui se donnent en deux fois, mais seulement 1100 peuvent trouver place aux représentations lyriques du Grand Théâtre, auxquelles ils désirent vivement pouvoir assister en payant des prix vraiment populaires ; je vous rappellerai que les places coûtent tout de même fr. 2,50 — je ne parle pas des deuxièmes galeries, à 1 franc.

L'argument selon lequel la Société romande de spectacles voit trop souvent la salle prise pour des « populaires » n'est rien moins que probant puisque auparavant c'était vingt fois qu'on la lui prenait, contre seulement deux maintenant; et il me semble qu'à présent on pourrait au moins donner quatre « populaires », comme l'an dernier. Il se peut que les critiques signalées soient parfois justifiées, mais parfois seulement. Pour ma part, je distribue 40 billets pour ces représentations et je sais à qui je les remets. M. Noul parle des nombreuses autos qu'on voit autour du théâtre les soirs de « populaires »... mais enfin il y a des gens qui en ont une sans pour autant être de condition très aisée : allez à la sortie des usines, là aussi vous verrez des autos appartenant à des membres du personnel. Il faut croire que les syndicats ont bien travaillé ! Evidemment, on pourrait suggérer à ces amateurs de ne pas venir en voiture au théâtre les soirs de « populaires », mais le problème ne serait toujours pas résolu ! J'ai moi-même eu l'impression qu'il pouvait régner un certain arbitraire dans la distribution des billets et j'en avais parlé à M. Ladé. Ce qu'il faudrait, c'est avoir une commission des spectacles, une commission spéciale dont une des tâches serait de contrôler la répartition des billets, et aussi de faire une petite enquête afin de déterminer les mesures à prendre pour répondre aux vœux des amateurs de spectacles populaires, qui sont à Genève une nécessité. A supposer qu'il y ait réellement des erreurs de discernement dans la distribution de ces billets, ce ne sont là que des exceptions qui confirment la règle. En terminant, je voudrais demander à la commission du budget d'étudier sérieusement la possibilité de donner, l'année prochaine, quatre représentations lyriques en « populaire ».

2. Rapport de la commission chargée d'examiner le compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'année 1949 [1].

M. Bolens, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commission que vous avez nommée pour rapporter sur le compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour

[1] Rapport du Conseil d'administration, 159. Désignation de la commission, 168. Renvoi à une commission et préconsultation, 167. Désignation de la commission, 168.

l'exercice 1949, composée de MM. Burklin, Frischknecht, Hochstaettler, Maurer, Voutaz, Wenger, Corbat, Henchoz, Rossire, Snell, Bolens, Dovaz, Ostermann, Quéloz, Maillard a désigné comme président M. Henri Rossire et comme rapporteur M. Francis Bolens.

Huit séances ont été affectées à l'examen des différents comptes, dont une plus spécialement réservée à celui des 39 questions posées par la commission avec M. P. Jaccoud, président du conseil d'administration des Services industriels de Genève.

Au cours de ces diverses séances, la commission a notamment examiné en détail les divers postes du compte rendu financier de chaque service et s'est renseignée sur les motifs qui ont entraîné des différences assez sensibles par rapport aux postes correspondants du budget.

Une des caractéristiques de l'exercice 1949 est en effet de présenter dans chaque service des écarts relativement importants avec les prévisions budgétaires. Toutefois, ces écarts se compensent dans une large proportion et en définitive, les résultats globaux du compte rendu et du budget ne diffèrent pas beaucoup.

Plutôt que de rapporter ici toutes les explications recueillies au sujet des dépassements accusés par de nombreux postes, la commission estime plus utile de ne citer que quelques faits principaux et de mettre en évidence quelques-unes des constatations qu'elle a été amenée à faire :

Service des eaux

Les très faibles chutes de pluie de l'année 1949 ont eu comme conséquence une augmentation importante de la consommation d'eau qui s'est élevée à 28.871.100 m³ contre 25.645.869 m³ en 1948. La consommation journalière a atteint le chiffre record de 148.764 m³ le 15 juillet.

Le service a pu faire face à cette situation extraordinaire dans des conditions généralement satisfaisantes, à part quelques difficultés dues au manque de pression dans certains points élevés du réseau.

Alors que dans la plupart des villes suisses, de sévères restrictions de consommation ont été nécessaires, on s'est borné à Genève à interrompre les arrosages pendant deux à trois semaines de 11 h. à 15 heures seulement.

L'augmentation de consommation a mis en évidence la nécessité de renforcer les sources d'approvisionnement : diverses modifications ont été ainsi apportées à l'usine de la Coulouvrenière, ainsi qu'aux stations de pompage de Saconnex-d'Arve et de Russin. En outre, des études se poursuivent pour l'extension des pompages dans la nappe souterraine, notamment dans la région du Grand-Saconnex. La construction de la station de pompage d'eau du lac à Anières sera entreprise en 1951.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'augmenter l'apport d'eau du lac à l'usine de la Coulouvrenière, en aménageant une nouvelle conduite sous-lacustre. Toutefois, cette nouvelle conduite d'amenée d'eau devant fournir un débit important à la future station de filtrage, son tracé ne pourra

pas être déterminé avant que soit fixé l'emplacement de la dite station.

Il y a lieu de signaler à ce sujet que les analyses de l'eau brute et de l'eau traitée donnent des résultats sensiblement comparables à ceux des années précédentes; sans être alarmants, ils ne peuvent cependant être considérés comme satisfaisants.

La commission s'est enquise du résultat du rachat du réseau des eaux de Carouge, effectué en 1942. Les prévisions établies à l'époque sont confirmées par les faits : alors que pendant les premières années on a pu constater un déficit annuel d'exploitation de quelques milliers de francs, on enregistre actuellement un léger bénéfice.

La longueur totale des réseaux de distribution à fin 1949 était de 600.146 m. contre 595.833 m. à fin 1948.

Le bénéfice brut du service des eaux pour l'exercice 1949 s'est élevé à fr. 1.543.768,86 en augmentation de fr. 417.106,61 sur les prévisions budgétaires. Cette augmentation de bénéfice est constituée par une augmentation des recettes de fr. 559.159,10, compensée partiellement par une augmentation des dépenses de fr. 142.052,49.

Service de l'électricité

Les circonstances générales n'ont pas été favorables à l'activité de ce service pendant l'année 1949, tant à cause des faibles débits des rivières qu'en raison des restrictions de consommation d'énergie électrique qui ont été édictées.

La sécheresse, qui avait débuté en 1948, s'est poursuivie pendant l'année 1949, de sorte que la production de l'usine de Verbois n'a atteint que 317,7 millions de Kwh, chiffre le plus bas enregistré depuis la mise en service complète de l'usine et inférieur de 9 % à la moyenne des quatre dernières années. Cette situation a nécessité des achats d'énergie beaucoup plus importants que ceux qui avaient été prévus au budget, d'où est résultée une augmentation des frais d'achat d'énergie à E.O.S. de fr. 200.972,65 (poste 620). Elle a entraîné, en outre, une utilisation de l'usine thermique plus importante que celle qui était prévue au moment de l'établissement du budget. Par ailleurs, les restrictions de consommation qui ont dû être appliquées pendant le premier trimestre de l'année 1949 ont, à elles seules, entraîné une réduction de vente d'énergie d'environ 20 millions de Kwh, représentant une diminution de recettes de près d'un million de francs.

La conjugaison de ces circonstances défavorables a conduit à une baisse sensible des ventes totales d'énergie qui, de 354,2 millions de Kwh en 1948, sont tombés à 327,5 millions de Kwh en 1949, accusant ainsi un recul de 7,55 %. Mais les autres régions de la Suisse ont rencontré, elles aussi, des difficultés analogues dans leur approvisionnement d'électricité. C'est ainsi que l'importante Société des forces motrices de la Suisse orientale a acheté de l'énergie aux Services industriels de Genève

(environ 5,9 millions Kwh); cette énergie a été produite par l'usine thermique de la rue du Stand et livrée à un prix de l'ordre de 9,45 ct. le Kwh qui couvre toutes les charges de la dite usine thermique.

Pendant l'année 1949, le service de l'électricité a poursuivi ses travaux d'extension et de renforcement des réseaux de distribution, de sorte que la capacité de distribution des dits réseaux présente actuellement une réserve de puissance d'environ 9 %, ce qui est une sensible amélioration par rapport à la situation de ces dernières années.

Il convient de relever une diminution des frais d'entretien de la section « Compteurs » à la suite de l'introduction de la télécommande et du tarif à compteur unique. Enfin, la commission signale comme innovation la création du « dossier de l'abonné » qui comprend dans un seul classement les divers documents relatifs à l'établissement et au service des contrats d'abonnement d'électricité et de gaz.

Parmi les dépassements des sommes budgétées, la commission signale celui de fr. 537.022,15 (sur 210.000 francs budgétés) concernant le poste 681.7 « Redevances à l'Etat ». Ce dépassement considérable provient de l'application de l'accord intervenu entre les Services industriels et l'Etat, accord qui est basé sur le chiffre maximum de 6 francs par CV/an prévu par la législation fédérale et qui comporte un important effet de rappel pour les années précédentes.

Alors qu'il avait été budgété à fr. 15.537.639,50, le bénéfice brut n'apparaît au compte rendu que pour une somme de fr. 14.239.065,14, soit avec une moins-value de fr. 1.298.574,36. Cette moins-value correspond à une augmentation des dépenses de fr. 2.747.698,13, compensée partiellement par une augmentation des recettes de fr. 1.449.123,77.

Au nombre des principaux dépassements des dépenses, la commission cite :

Indemnités aux entreprises lésées par les basses eaux du lac	+	Fr.	126.500,—
Frais généraux, transports	+	»	58.917,01
Entretien des biefs de Verbois	+	»	114.395,30
Combustible pour production d'énergie vendue aux Forces motrices de la Suisse orientale	+	»	420.694,52
Achats d'énergie (sécheresse)	+	»	180.201,85
Redevance à l'Etat pour Verbois (rajustement)	+	»	537.022,15
Total			Fr. 1.437.730,83

Une autre partie des dépassements de dépenses concerne les travaux productifs exécutés pour le compte de tiers (dépassement de fr. 1.523.736,17 sur P. 664.00; 664.01; 664.02 et 664.1); il convient d'ajouter que ces mêmes travaux pour compte de tiers ont fait ressortir un dépassement de fr. 1.763.741,33 sur les recettes budgétées (P. 918).

En définitive, la moins-value sur le bénéfice brut de fr. 1.298.574,36

correspond assez exactement à l'effet des restrictions de consommation, principalement pendant le premier trimestre de l'année 1949.

Service du gaz

L'émission de gaz s'est élevée en 1949 à 27.843.300 m³ contre 26.514.510 m³ en 1948, accusant ainsi une augmentation de 5,01 % par rapport à l'année précédente.

Diverses canalisations nouvelles ont été posées et plusieurs anciennes remplacées, ce qui a permis d'abaisser le pourcentage des pertes de distribution de 4,19 % en 1948 à 3,92 % en 1949.

Malgré la suppression de quelques canalisations, la longueur totale des conduites a passé de 467.001 m. à fin 1948 à 474.519 m. à fin 1949.

L'approvisionnement en matières premières n'a pas soulevé de difficultés. Il est intéressant à ce sujet de remarquer que la provenance des houilles a subi une modification assez sensible, ainsi que cela ressort du tableau suivant :

	1948	1949
Amérique	35.124 tonnes	29.487 tonnes
Angleterre	2.350 »	7.384 »
Belgique	4.188 »	320 »
France	2.866 »	6.114 »
Ruhr	4.631 »	2.470 »
Sarre	1.324 »	8.119 »
Pologne	3.020 »	—.— »
	53.503 tonnes	53.894 tonnes

La situation mondiale a exigé un renforcement des stocks de houille; ces approvisionnements supplémentaires ont nécessité des manutentions hors du parc à charbon, manutentions qui ont dû se faire par le moyen de camions, ce qui a entraîné un dépassement de fr. 38.230,15 du poste 724.01 budgété à 4000 francs.

La commission a demandé des renseignements détaillés au sujet des mesures propres à diminuer le danger d'asphyxie par le gaz; il ressort malheureusement des renseignements fournis à ce sujet par le service intéressé que les recherches entreprises dans ce domaine, tant en Suisse qu'à l'étranger, n'ont pas encore conduit à un résultat pratiquement satisfaisant.

Grâce à l'activité de la section commerciale, tout le stock de coke a pu être vendu, mais le compte rendu des Services industriels signale à ce sujet qu'il est regrettable que le coke produit à Genève doive subir la concurrence de l'huile dans les bâtiments appartenant à la Ville et à l'Etat de Genève.

Le fléchissement des prix du coke et des sous-produits a entraîné, par rapport aux prévisions du budget, une diminution des recettes de fr. 389.088,95 (P.921.0; 921.4; 924; 925.0 et 925.1).

La modernisation des installations s'est poursuivie activement pendant l'exercice 1949 et plusieurs d'entre elles, telles le bâtiment du personnel et le pont-portique destiné au déchargement des houilles, ont pu être prises en service dans le courant de cet exercice. La modernisation et la mécanisation de l'usine, qui ont été ainsi réalisées, ont permis d'améliorer la qualité des produits fabriqués et de rendre moins pénibles pour le personnel les opérations à effectuer. Il a été possible en outre de réduire le nombre total des heures dans une proportion qui correspond, pour l'année 1949, à un effectif de 6 hommes en moins par rapport à 1948, et de 26 par rapport à 1947, et cela malgré que la production de gaz ait augmenté, ce qui a nécessité une manutention plus importante de la houille et du coke.

Le prix de revient du m^3 de gaz ressort à fr. 0,29 pour l'exercice 1949 contre fr. 0,33 en 1948.

Le bénéfice brut du service du gaz, qui avait été budgété à fr. 440.055,80, s'est élevé à fr. 1.622.100,10, accusant ainsi une plus-value de fr. 1.182.044,30 sur les prévisions. Cette plus-value a été réalisée par une augmentation de recettes de fr. 277.974,27 (malgré la diminution de fr. 389.088,95 citée plus haut pour la vente des sous-produits) et par une diminution des dépenses de fr. 904.070,03 par rapport aux dites prévisions.

Administration générale

L'attention de la commission s'est arrêtée spécialement sur l'activité de la section commerciale dont les dépenses pour l'exercice 1949 se sont élevées à fr. 282.839,38, en augmentation de fr. 36.316,83 sur les prévisions budgétaires. (P. 801.00; 801.01; 801.02; 801.1; 801.2 et 801.3). Il ressort des renseignements fournis au cours de la séance qui a eu lieu à la présidence des Services industriels que, malgré cette dépense relativement élevée, l'activité de cette section commerciale se justifie pleinement.

En ce qui concerne l'électricité, l'action publicitaire a porté avant tout sur les usages de l'électricité non touchés par les restrictions en période de sécheresse, tels par exemple l'éducation du public en ce qui concerne un éclairage rationnel. Dans la section du gaz, il y a lieu de signaler que Genève est actuellement la ville suisse présentant le plus grand nombre d'immeubles neufs qui demandent un raccordement au gaz.

La section commerciale a également édité un bulletin, qui a paru trois fois au cours de l'année 1949, à l'intention des concessionnaires et du personnel des Services industriels. Le but essentiel de ce bulletin dont la publication a coûté environ 5.800 francs, est de renseigner ouvriers et employés sur l'organisation et l'activité des différents services en vue de les intéresser aux tâches générales et particulières de l'entreprise.

Comme l'année précédente, la section commerciale a présenté publiquement le film « Energie blanche » et a organisé de nombreuses causeries-démonstrations sur l'éclairage à l'intention des élèves des écoles primaires, et des séances de démonstration publiques pour le gaz et l'électricité.

En ce qui concerne les comptes d'immobilisation, la commission signale la présence, sous la rubrique « Usine de Chèvres » d'un poste de fr. 597.311,50 qui est un actif légal en raison du plan d'amortissement en vigueur jusqu'à l'échéance de la concession en 1981, mais qui, en fait, n'est plus représenté par aucun immeuble, ni aucun ouvrage.

La commission a examiné également attentivement le service des véhicules à moteur qui figure au 31 décembre 1949 pour une somme de fr. 566.447,50 au compte d'immobilisation. Des renseignements qui lui ont été fournis, il ressort que le parc des Services industriels comprend actuellement 83 véhicules à moteur, dont 16 camions, 9 camionnettes, 14 fourgons, 9 fourgonnettes, 6 commerciales et 29 voitures. La circulation de cet ensemble de véhicules fait apparaître dans les comptes des divers services des dépenses relativement élevées.

Remarques générales

Le bénéfice brut de l'exercice 1949 a été constitué comme suit :

	Budget 1949	Compte rendu 1949
Service des eaux	1.126.662,25	1.543.768,86
Service de l'électricité	15.537.639,50	14.239.065,14
Service du gaz	440.055,80	1.622.100,10
	17.104.357,55	17.404.934,10
Recettes diverses	254.759,45	250.204,15
Bénéfice brut total	17.359.117,—	17.655.218,25

Le tableau général ci-dessous indique la répartition de ce bénéfice d'exploitation.

	Résultats 1948	Budget 1949	Résultats 1949
Bénéfice brut	21.731.722,99	17.359.117,—	17.655.218,25
Bénéfice d'exploitation.	14.402.471,58	14.511.706,25	14.782.177,87
Fonds de renouvellement	1.700.000,—	1.010.000,—	1.361.927,85
Intérêts	3.894.056,60	4.213.359,35	4.251.350,14
Amortissements . . .	4.328.851,95	4.847.742,85	4.737.489,03
Réserve légale 5 % . .	223.978,15	222.030,20	221.570,53
Part de la Ville	4.200.000,—	4.200.000,—	4.200.000,—
Solde	55.584,88	18.573,85	9.840,—

Grâce à l'augmentation du bénéfice d'exploitation du service des eaux et du service du gaz, il a été possible d'augmenter de fr. 351.927,85

la dotation au fonds de renouvellement qui avait été budgétée 1.010.000 francs.

La part de la Ville, fixée par la loi de fusion au maximum de 4.200.000 francs, a été versée comme les années précédentes. La commission rappelle que cette somme ne paraît plus en rapport avec l'importance des capitaux actuellement engagés par la Ville de Genève dans les Services industriels qui, au 31 décembre 1949, se répartissaient comme suit :

	Augmentation en 1949	Capitaux restant engagés au 31 12 49
Service des eaux	683.506,28	7.965.555,15
Service de l'électricité	2.775,515,27	92.915.187,34
Service du gaz	4.077.680,46	9.354.806,98
Titres en portefeuille	— 3.087,75	5.448.658,50
Véhicules à moteur	136.275,40	566.447,50
Machines et mobilier de bureau . .	— 38.698,90	167.603,90
	+ 7.631.190,76	116.418.259,37

Le simple rappel de ces chiffres montre l'urgence qu'il y a à apporter une solution aux problèmes que pose l'échéance des concessions des usines électriques en 1981.

* * *

La commission, à l'unanimité, vous propose, Messieurs les conseillers, d'approuver sans modification le compte rendu administratif et financier des Services industriels pour l'année 1949, et soumet à votre approbation le projet d'arrêté suivant : *(Voir, p. 332, le texte de l'arrêté, adopté sans modification.)*

Je n'ai rien à ajouter au rapport qui vous a été adressé, si ce n'est, par souci d'exactitude comptable, qu'il y a lieu de rectifier, au tableau qui figure page 318, sous « Remarques générales », le chiffre des résultats pour 1949 aux « Intérêts », qui doit se lire : fr. 4.251.350,44 (quarante-quatre centimes, au lieu de 14).

Le président. Je remercie le rapporteur de cette précision dont il est pris acte.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Le président. Le troisième débat aura lieu en fin de séance.

3. Rapport de la commission chargée d'examiner les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1951 [1].

M. Burklin, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commission que vous avez nommée pour examiner les budgets des Services industriels de Genève pour l'exercice 1951, composée de MM. A. Frischknecht, R. Hochstaettler, F. Maurer, B. Voutaz, G. Wenger, Ch. Burklin, C. Berchten, P. Corbat, R. Henchoz, H. Rossire, F. Bolens, J. Calame, E. Ostermann, D. Brun, M. Maillard, a désigné comme président M. Henri Rossire et comme rapporteur M. Charles Burklin.

Les différents postes du budget ont été analysés dans six séances dont une avec M. P. Jaccoud, président du conseil d'administration des Services industriels, assisté de M. H. Sésiano, membre de ce conseil et Dr L. Comisetti, secrétaire général.

En tenant compte du délai relativement proche de l'échéance de la concession des forces motrices hydrauliques du Rhône entre le lac de Genève et la limite de la concession de l'usine de Chancy-Pougny, fixée au 3 novembre 1981, et du montant élevé des capitaux investis par la Ville de Genève, la commission a surtout cherché à comprimer les dépenses. Elle espère que les montants ainsi économisés permettront aux Services industriels d'effectuer des amortissements supplémentaires sur les avances consenties par la Ville de Genève.

Remarques générales

La commission s'est émue de l'accroissement constant des frais d'exploitation. Des explications complémentaires fournies, il résulte que cette augmentation sensible des dépenses annuelles reste l'objet continuel des préoccupations de la direction des Services industriels. C'est précisément pour obtenir une diminution des dépenses qu'un poste de sous-directeur n'a pas été repourvu.

L'accroissement des frais provient également, pour une part non négligeable, de l'augmentation et surtout de la décentralisation de la population, qui ont pour effet de multiplier à la fois le nombre et la durée des interventions du service de l'électricité (établissement de devis, mises en service, contrôle des installations, entretien des réseaux et appareils appartenant au service de l'électricité, etc.). Il y a lieu également de tenir compte de l'augmentation toujours croissante des besoins en eau de la population, qui est due à l'élévation du standard de

[1] Rapport du conseil d'administration, 71. Renvoi à une commission et désignation, 90.

vie et du confort, qui entraînent l'augmentation de la consommation spécifique par habitant.

Les dépenses ne peuvent être comprimées que dans la mesure compatible avec la sécurité et la régularité de l'exploitation et les demandes d'un public toujours plus exigeant.

Les frais de transport ont été portés au budget d'exploitation d'une manière distincte pour chaque service et représentent un total de 309.700 francs. Si ce montant paraît élevé, il faut cependant relever que la motorisation poussée des services extérieurs a permis d'éviter depuis dix ans un accroissement de l'effectif du personnel, malgré une augmentation de 17% de la population et de 26% de l'étendue des réseaux. La direction des services est persuadée que le développement de l'utilisation rationnelle des moyens de transport conduit finalement à une réduction des frais d'exploitation.

SERVICE DES EAUX

Recettes. N° 900. Eau ménagère. — En regard des recettes de l'année 1949, les prévisions budgétaires pour 1951 peuvent paraître trop basses, surtout si l'on tient compte de l'augmentation de la population. Mais il faut également tenir compte que les conditions atmosphériques varient dans de très grandes proportions d'une année à l'autre et jouent un rôle essentiel dans les recettes d'eau et plus particulièrement dans celle d'eau ménagère.

SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ

Recettes. N° 910 à 913. Eclairage, applications thermiques, tramways. — La commission espérait pouvoir augmenter les sommes portées au budget, mais cela n'a pas été possible. Les prévisions ont été établies en tenant compte de tous les éléments du problème : logements nouveaux, activité de l'industrie, développement des applications thermiques. D'autre part, la consommation des dix premiers mois de 1950 dépasse le chiffre correspondant de 1948 de 1,4% seulement, année qui avait été particulièrement favorable.

N° 914. Autres ventes. — Ce poste ne peut être augmenté vu la difficulté de placer l'énergie excédante d'été. L'abondance d'énergie d'été est générale en Suisse, elle est consécutive à la mise en service de plusieurs autres usines au fil de l'eau qui offrent sur le marché de grosses quantités d'énergie (Lavey, Montcherand, Rossens, Rabiusa-Realta, Wassen, Julia, etc.) sans pouvoir la placer en totalité.

Dépenses. N° 620. E. O. S. — Le chiffre indiqué au budget tient compte d'achat supplémentaire d'énergie au cours de la chasse du Rhône prévue pour l'été 1951. Le contrat de fourniture d'énergie électrique par E. O. S. est conclu pour dix ans jusqu'au 30 septembre 1959;

les montants forfaitaires annuels s'échelonnent entre 2.410.000 francs pour 1951, et 4.138.000 francs en 1958-59.

N° 632. Travaux et fournitures effectués par des tiers. — Tous ces postes sont augmentés, en prévision de la reprise des travaux d'entretien des réseaux. Ces travaux concernent principalement les réseaux aériens haute et basse tension, soit élagages, remplacement de poteaux pourris et d'isolateurs défectueux, rectification de tracés et amélioration d'embranchements, toutes opérations négligées ces dernières années en raison de la surcharge due aux constructions nouvelles.

N° 681.2. Entretien des bâtiments. — Ce crédit a dû être augmenté afin d'entreprendre des travaux d'entretien qui ont été volontairement différés ces dernières années, mais sont devenus nécessaires pour la bonne tenue des bâtiments.

N° 681.7. Redevance à l'Etat. — Le montant de 305.000 francs est la résultante de l'accord de principe actuellement réalisé avec l'Etat de Genève sur la base suivante :

2 francs par cheval-an pour la part de puissance égale à celle de l'ancienne usine de Chèvres;
6 francs par cheval-an pour la puissance supplémentaire produite par l'usine de Verbois.

Les services techniques du Département des travaux publics terminent actuellement les calculs permettant ensuite d'établir les décomptes définitifs.

N° *918. Recettes pour le compte de tiers.* — *N° 664. Dépenses pour le compte de tiers.* — La commission ayant estimé insuffisant le bénéfice brut résultant des travaux effectués pour les tiers, la direction nous a donné les renseignements complémentaires.

L'article 6 du règlement général des Services industriels oblige à facturer les travaux « au prix de revient, sans majoration ni bénéfice ». En outre, le prix de l'heure de main-d'œuvre autorisé en 1950 par l'office fédéral du contrôle des prix est encore inférieur de 75 centimes au prix de revient réel; cet écart représente sur l'ensemble des travaux prévus une différence de 70.000 francs environ, sans laquelle le bénéfice brut atteindrait environ 100.000 francs.

SERVICE DU GAZ

La modernisation de l'usine à gaz étant terminée, la commission a tenu à se renseigner sur les résultats obtenus et la répercussion sur les comptes d'exploitation.

Ces travaux n'ont pas eu seulement pour but de réaliser des économies, mais d'améliorer les produits fabriqués, notamment le coke. Cette lacune a été comblée et a permis de mettre en concurrence le coke produit avec le coke importé.

D'autre part, les travaux exécutés ont amélioré, d'une façon consi-

dérable, les conditions de travail du personnel, tout en permettant une sensible économie de main-d'œuvre.

L'effectif du personnel de l'usine, qui était en moyenne en 1946 de 234 hommes, a pu être ramené pour 1949 à 165 hommes, alors que la production de gaz a passé à :

24.525.030 m³ en 1947
26.525.410 m³ en 1948
27.831.700 m³ en 1949.

N° 920 à 925. Recettes. — La diminution des recettes budgetées provient du fléchissement des prix des sous-produits. En effet, les prix de vente sont les suivants :

	En 1950	En 1951
Coke	Fr. 105 la tonne	Fr. 75 la tonne
Poussier	» 55 »	» 40 »
Goudron	» 130 »	» 95 »
Benzol	» 700 »	» 560 »

Dépenses

N° 700. Houille. — La différence figurant au budget provient d'une baisse de prix; la houille a été achetée à fr. 122,43 la tonne en 1948 et à fr. 104,56 la tonne en 1949.

N° 723.5. Générateur et réseau à vapeur. — Ce crédit a dû être augmenté, le réseau à vapeur étant en mauvais état nécessitera des travaux de réparations plus importants au cours de l'année 1951.

BUDGET DE CONSTRUCTION

SERVICE DES EAUX

N° 4. Installation de deux groupes centrifuges de réserve pour le réseau H. P. ménagère. — La conduite sous-lacustre amenant l'eau à l'usine de la Coulouvrenière est utilisée au maximum de sa capacité depuis plusieurs années. Le remplacement de cette conduite par une autre de plus grand diamètre a été prévu au budget. En conséquence, il importe d'augmenter également les possibilités de pompage à notre usine. C'est pourquoi il faut envisager l'installation de groupes centrifuges de réserve H. P. La dépense totale sera de 150.000 francs à répartir en trois tranches égales.

N° 7. Installation d'adduction, de filtrage et de stérilisation. — La dépense totale pour ces installations est d'environ 10 millions de francs, les crédits votés à ce jour sont de 2 millions de francs en 1949 et 1½ million de francs en 1950. Pour 1951, le crédit demandé s'élève à 2 millions de francs.

La commission unanime est persuadée de la nécessité de ces travaux afin de pouvoir garantir une eau pure aux usagers. Mais en tenant compte

du temps encore nécessaire pour le choix et l'acquisition des terrains, pour l'établissement des plans et la durée des travaux de construction, elle a décidé de ramener l'annuité de 1951 à 1½ million de francs.

SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ

N° 1. Aménagements à l'usine de Verbois. — Ces aménagements avaient été demandés par le service de l'électricité lors de la construction de l'usine de Verbois, mais supprimés alors par raison d'économie. L'expérience de ces dernières années montre qu'ils deviennent indispensables, dans l'intérêt de la sécurité du personnel et de la régularité de l'exploitation.

SERVICE DU GAZ

N° 1. Aménagement des magasins à la rue du Stand. — Les locaux servant de magasin, et destinés à la section de distribution, sont des plus vétustes et en très mauvais état. Il est indispensable et urgent de remédier à cet état de faits, afin de permettre une surveillance plus aisée de la marchandise, et d'éviter qu'elle se détériore.

N° 3. Laveurs à ammoniaque. — Les deux laveurs existants ont une capacité insuffisante pour obtenir un gaz bien lavé, ils sont utilisés, en hiver, au maximum. En cas de panne de l'un d'eux, le gaz ne serait plus épuré, au point de vue du lavage de l'ammoniaque; ce qui pourrait entraîner des dépenses incalculables dans toutes les installations métalliques, en contact avec le gaz. *(Voir, p. 332, le texte de l'arrêté, adopté sans modification.)*

Premier débat

M. Maillard. Il y a deux ans exactement, j'étais intervenu lors de la discussion du rapport de la commission saisie du budget des Services industriels pour 1949, à propos de la situation de certains employés et ouvriers que M. Choisy lui-même avait dénommés « temporaires déposants » et j'avais demandé que ce personnel fût mis au bénéfice du statut, particulièrement en ce qui concerne les augmentations légales annuelles de salaire. Je m'excuse auprès de mes collègues de la commission chargée d'étudier le budget des Services industriels pour 1951 de n'avoir pas rappelé cette affaire au cours d'une séance de ladite commission, mais c'est parce que je la croyais maintenant réglée de façon satisfaisante; or, on m'a fait savoir récemment qu'il n'en est rien, qu'aucune amélioration n'a encore été apportée aux conditions de ce personnel.

Il y a deux ans, on m'avait répondu que j'étais mal renseigné, qu'il n'y avait pas de catégorie d'employés ou d'ouvriers dénommée comme je viens de le mentionner à l'instant, que cette appellation était totalement inconnue. Bien plus, le président du conseil d'administration a

adressé, le 23 décembre 1948, au Conseil administratif, une lettre dont lecture nous fut donnée ici le 28 du même mois, affirmant que cette dénomination n'existait pas dans son administration. Affirmation qui m'a paru fort singulière car c'est de la bouche même de M. Choisy qu'avec d'autres collègues membres de la commission, je l'ai entendue... D'ailleurs, peu importe l'étiquette, l'essentiel est que le conseil d'administration s'occupe de cette question dans un esprit bienveillant pour lui donner une solution qui doit être au demeurant facile.

En compulsant la documentation que je possède concernant le statut du personnel des administrations publiques, j'y ai trouvé une répartition des fonctionnaires, employés, ouvriers des administrations publiques, datant de 1946 et j'ai constaté que dans presque tous les dicastères existent des commis ou des ouvriers dits « temporaires déposants » — il y a une toute petite nuance dans l'appellation. Or, ces ouvriers, ces employés, devraient être au bénéfice des dispositions du statut du personnel, lequel prévoit en premier lieu que le personnel comprend deux catégories : 1) le personnel régulier; 2) le personnel temporaire, engagé en vue de travaux spéciaux, momentanés ou de saison. Nous entendons, par personnel temporaire, celui qui est engagé pour des travaux nettement déterminés et pour des périodes déterminées aussi. Ce personnel ne peut évidemment pas se prévaloir des dispositions du statut; mais on voit aussi aux Services industriels deux catégories dans le personnel régulier : d'une part, le personnel engagé après examen médical satisfaisant, engagé de façon définitive, qui bénéficie de la caisse de retraite; d'autre part, autre catégorie, le personnel engagé à un âge supérieur au minimum requis pour la caisse de retraite, ou dont les résultats d'examen médical ne permettent pas son affiliation à cette caisse. Or, d'une façon ou de l'autre, le personnel est quand même engagé régulièrement puisqu'il accomplit un travail absolument nécessaire à la bonne marche des Services industriels. Enfin, c'est la pratique suivie généralement dans les grandes administrations publiques, Etat, Ville et autres encore et je ne comprends pas pourquoi les Services industriels ne la suivent pas.

Je demande formellement que mon observation soit transmise par le Conseil administratif au conseil d'administration des Services industriels, que ceux de nos collègues qui sont délégués auprès de cette instance engagent la discussion sur cette question et enfin, si ce que j'ai dit devait n'être pas clair aux oreilles du conseil d'administration, je lui demanderai de bien vouloir m'entendre.

M. Rossire, président de la commission. Je m'étonne que M. Maillard intervienne ce soir, étant donné qu'il fait partie de la commission du budget des Services industriels. Et s'il est vrai que ces observations aient été faites en 1948 à M. Choisy, je crois savoir qu'elles n'ont pas été renouvelées devant le nouveau président, M. Jaccoud. Je le regrette.

Il eût fallu le faire; alors M. Jaccoud aurait pu répondre et instruire exactement M. Maillard de ce qui a été fait.

M. Maillard. Je me demande si M. Rossire m'a bien écouté. Je me suis excusé tant auprès de lui qu'auprès des autres membres de la commission. Je répète donc que je croyais l'affaire réglée et ce n'est que ces jours derniers que l'on m'a approché pour me faire savoir que tel n'est pas le cas. J'ai donc voulu profiter de notre séance de ce soir et du présent débat pour remettre la question sur le tapis.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de M. Maillard et je dois dire qu'au sein du conseil d'administration des Services industriels, où j'ai l'honneur de représenter le Conseil administratif, je n'ai jamais entendu parler de ce problème qui, par ailleurs, m'échappe, attendu que je m'occupe spécialement des questions financières. Quoi qu'il en soit, je ne manquerai pas, à la prochaine séance du conseil d'administration, fixée à la semaine prochaine, de transmettre à mes collègues les remarques qui viennent d'être faites. Au surplus, M. Maillard serait bien inspiré de s'adresser aussi à un éminent représentant de son parti, M. Dupont-Willemin, qui est membre du conseil de direction des Services industriels et donc mieux à même que n'importe lequel d'entre nous de répondre à cette interpellation.

M. Maillard. Je ne manquerai pas de le faire.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Le président. Le troisième débat aura lieu en fin de séance.

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics pour l'ouverture d'un crédit de 825.000 francs en vue de la correction et de l'élargissement de la route de Malagnou, tronçon compris entre la rue Henri Mussard et le chemin Rieu [1].

M. Loutan, rapporteur.

La commission des travaux assistée de M. Pesson, ingénieur du service des routes, a examiné sur place l'objet de la demande de crédit nº 176, entre vos mains.

Elle a constaté que le développement important qu'a pris ces dernières années la route de Malagnou et que l'avenir de la circulation dans cette

[1] Rapport du Département des travaux publics, 254. Projet. 255. Renvoi à une commission et préconsultation, 255. Désignation de la commission, 256.

artère et ses voisines, justifient pleinement la nécessité des travaux projetés entre la rue Henri Mussard et le chemin Rieu.

Ces travaux consistent à exécuter là une chaussée de 12 m. entre deux trottoirs de 4 m. Le dangereux vallonnement existant sera supprimé par un déblayage de 1 m. 60 par place et un remblayage de 2 m. 20 à d'autres.

Il faudra refaire et créer environ 12.200 m² de chaussée et trottoirs.

Les canalisations refaites à 4 m. sous les futurs niveaux. L'éclairage amené sous terre est prévu sur poteaux métalliques col-de-cygne. Ce dernier poste ascendant à 40.000 francs pour la route de Malagnou et à 20.000 francs pour le chemin Krieg a paru élevé.

Dans cette opération sont compris les achats de terrains, la reconstruction partielle de certains immeubles, la remise en état des lieux et, tout compte fait, la Ville aura récupéré 4515 m² de hors lignes.

Cet examen complet a permis à la commission des travaux de se déclarer, à l'unanimité, favorable à l'octroi du crédit. Elle espère que le Conseil municipal se ralliera à son avis. *(Voir, ci-après, le texte de l'arrêté, adopté sans modification.)*

Premier débat

M. Keller. J'aimerais savoir si l'on a aussi examiné la possibilité de loger les diverses canalisations des Services industriels ensemble sous les trottoirs, afin de ne pas être obligé d'ouvrir à tout moment la chaussée, ce qui gêne considérablement la circulation. On l'a fait avec de très bons résultats dans plusieurs villes de Suisse et nous pourrions, à Genève, nous inspirer de ces expériences.

M. Loutan, rapporteur. Je dois dire que la commission n'a pas délibéré sur ce point particulier. Déjà auparavant la question avait été soulevée par un de nos collègues, mais il paraît que la solution désirée par M. Keller se heurte à de grosses difficultés, voire à des impossibilités d'ordre technique, que je ne suis pas en mesure d'expliquer maintenant.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'urgente nécessité d'exécuter les travaux relatifs à la correction de la route de Malagnou, tronçon compris entre la rue Henri Mussard et le chemin Rieu;

sur la proposition du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 760.000 francs en vue de la correction de la route de Malagnou, tronçon compris entre la rue Henri Mussard et le chemin Rieu. Le coût de ce travail sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 65.000 francs en vue des modifications de l'éclairage public et des plantations, consécutives aux travaux précités.

Art. 3. — La dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 4. — Le coût de l'opération prévue à l'article premier sera amorti au moyen de 11 annuités, dont les 10 premières de 70.000 francs seront à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre XXII, voirie et travaux) de 1951 à 1960; le solde figurera à l'exercice de 1961, même chapitre.

La dépense prévue à l'article 2 sera amortie au moyen de deux annuités dont la première de 30.000 francs sera portée au budget de la Ville de Genève de 1951, chapitre IV, service immobilier); le solde figurera au budget de 1952, même chapitre.

Art. 5. — Les travaux et commandes seront soumis aux prescriptions transcrites dans le cahier des charges et conditions générales de la Ville de Genève, pour l'adjudication et l'exécution des travaux, du 4 juin 1946.

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations extraordinaires de renchérissement pour 1951 [1].

Le président. En l'absence du rapporteur, M. Ostermann empêché et d'ailleurs excusé, le rapport sera présenté par M. Malignon. Il en sera de même pour le rapport sur l'objet No 6.

M. Malignon, rapporteur *a. i.* La commission s'est réunie le mardi 5 décembre, en présence de M. Dussoix, président du Conseil administratif. Ensuite des explications très détaillées qui lui ont été fournies par M. Dussoix, la commission a pris note que la question de l'intégration d'une partie des allocations de vie chère dans le salaire de base est à l'étude depuis plus de deux mois déjà, mais que la solution ne pourra intervenir que lorsque l'assainissement de la caisse de retraite dont le projet est devant la commission intéressée aura été voté par le Conseil municipal. Quant au surplus des dispositions prises, elles sont absolu-

[1] Rapport du Conseil administratif, 292. Projet, 292. Renvoi à une commission et désignation, 293.

ment semblables à celles des années précédentes. En conséquence de quoi la commission a décidé à l'unanimité de vous recommander le vote du projet. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Pour 1951, les allocations extraordinaires suivantes pour renchérissement du coût de la vie sont accordées aux magistrats, aux employés et ouvriers réguliers et au personnel temporaire, mais travaillant de façon constante, de l'administration municipale. Elles sont calculées comme suit :

a) pour les traitements et salaires n'excédant pas 4800 francs y compris les indemnités de toutes natures, allocations exceptées :
une allocation extraordinaire représentant le 35% des indemnités, traitements et salaires fixés pour 1951, plus une allocation supplémentaire de 1200 francs;

b) pour les traitements, salaires et indemnités supérieurs à 4800 francs :
une allocation extraordinaire représentant le 60% des indemnités, traitements et salaires fixés pour 1951.

Art. 2. — Une allocation complémentaire de 25 francs par mois basée sur la loi sur les allocations familiales du 12 février 1944, est accordée pour tout enfant âgé de moins de 20 ans et charge légale complète de famille. Ces allocations ne sont versées aux célibataires, veufs et divorcés avec charges, que pour la deuxième charge et les suivantes.

Art. 3. — Pour le personnel régulier et le personnel engagé à titre temporaire, mais travaillant de façon constante dans l'administration municipale, le salaire déterminant payé aux employés mariés, additionné aux allocations prévues par le présent arrêté, doit former un minimum vital de 7500 francs.

Cette disposition n'entraîne aucun déclassement.

Si le mari et la femme sont au service d'une administration fédérale, cantonale ou municipale, ou d'une institution de droit public contrôlée par la Confédération, l'Etat ou la Ville, l'allocation payée aux deux conjoints ne pourra excéder 9000 francs.

Le montant des allocations intégré en 1950 et 1951 dans le traitement du conjoint, sera considéré comme allocation et non comme traitement.

Art. 4. — La dépense occasionnée par le paiement des allocations de renchérissement du coût de la vie et les allocations familiales se monte à 2.240.000 francs; elle sera portée au budget de 1951, chapitre XX, Dépenses diverses « Allocations au personnel ».

6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1951 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale[1].

M. Malignon, rapporteur *a. i.* La commission du budget a examiné cette question à la suite de celle concernant le personnel de l'administration municipale. Elle vous prie donc de vous reporter aux explications qu'elle vient de vous fournir à propos du projet précédent. Elle tient simplement à vous faire remarquer que la légère augmentation des frais de cette opération, soit 8000 francs (473.000 au lieu de 465.000) provient de l'harmonisation du projet municipal avec ceux du fédéral et du cantonal. En conséquence, elle vous propose, à l'unanimité, d'accepter le projet présenté par le Conseil administratif. *(Voir ci-après le texte du projet, adopté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à accorder à tous les retraités de l'administration municipale (anciens magistrats, employés et ouvriers) une allocation de vie chère, pour 1951, calculée comme suit :

a) un supplément de 20% de la pension et

b) un montant individuel de :

Fr. 700,— par an pour les pensionnés mariés,

Fr. 440,— par an pour les pensionnés célibataires, veufs, divorcés ou séparés, pour les pensionnées mariées et pour les bénéficiaires de pensions de veuves,

[1] Rapport du Conseil administratif, 294. Projet, 294. Renvoi à une commission et désignation, 236.

Fr. 300,— par an pour les bénéficiaires de pensions d'orphelins, mais au minimum :
Fr. 1150,— par an pour les pensionnés mariés et
Fr. 720,— par an pour les pensionnés célibataires, veufs, divorcés ou séparés, pour les pensionnées mariées et pour les bénéficiaires de pensions de veuves.

L'allocation de vie chère ne peut pas dépasser le montant de la pension.

Art. 2. — Lorsque le bénéficiaire d'une pension ou son conjoint a droit à une rente de l'assurance vieillesse et survivants, l'allocation de vie chère doit être réduite :

a) de Fr. 600,— si le bénéficiaire d'une pension ou son conjoint a droit à une rente de vieillesse pour couple;

b) de Fr. 360,— si le bénéficiaire d'une pension ou son conjoint a droit à une rente de vieillesse simple;

c) de Fr. 300,— si le bénéficiaire d'une pension a droit à une rente de veuve de l'assurance vieillesse et survivants;

d) de Fr. 150,— si le bénéficiaire d'une pension a droit à une rente d'orphelin de l'assurance vieillesse et survivants.

Ne subissent aucune réduction :

1) l'allocation payée aux bénéficiaires d'une rente transitoire,

2) l'allocation payée aux bénéficiaires d'une rente ordinaire si le droit à la rente a été acquis en dehors de l'administration, notamment par le paiement des cotisations dues par les personnes n'exerçant aucune activité lucrative.

Art. 3. — Les retraités et pensionnés célibataires, veufs, divorcés ou séparés qui ont des charges de famille sont assimilés aux mariés. Les charges de famille se déterminent conformément à l'article 31 de la loi générale sur les contributions publiques.

Art. 4. — Les retraités, pensionnés et ayants droit qui, en vertu des normes appliquées ces dernières années, ont bénéficié en 1950 de prestations supérieures à celles qui sont prévues par le présent arrêté, reçoivent les mêmes allocations que précédemment.

Cette disposition ne s'applique pas aux bénéficiaires de rentes A. V. S.

Art. 5. — Les allocations prévues par le présent arrêté ne sont dues qu'aux retraités, pensionnés et ayants droit domiciliés en Suisse.

Art. 6. — Le paiement de ces allocations entraînera, pour 1951, une dépense de 473.000 francs qui sera inscrite au budget de 1951, chapitre XX, dépenses diverses « Allocations aux pensionnés ».

Troisième débat sur le compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'année 1949 [1].

Le projet est adopté par articles et dans son ensemble.
L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition de sa commission,

Arrête :

Article premier. — Le compte rendu administratif et financier, le compte de profits et pertes, le bilan et le rapport des Services industriels de Genève pour l'exercice 1949 sont approuvés.

Art. 2. — Le compte « Répartition du bénéfice brut » laisse apparaître une somme de 4.200.000 francs représentant la part de la Ville de Genève sur les bénéfices des Services industriels de Genève, pour l'exercice 1949.

Troisième débat sur les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1951 [2].

Le projet est adopté par articles et dans son ensemble.
L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 28 mars 1931,
vu la loi sur l'organisation des Services industriels de la Ville de Genève du 1er avril 1931, modifiée le 21 octobre 1933,
vu les budgets d'exploitation et de construction pour 1951 soumis par le conseil d'administration des Services industriels à l'approbation du Conseil municipal;
sur la proposition de la commission,

[1] Rapport de la commission, 312.
[2] Rapport de la commission, 320. Premier débat, 324.

Arrête :

Article premier. — A) Le budget d'exploitation est approuvé avec les sommes suivantes à verser à la Ville de Genève :

Intérêts	Fr. 4.575.000,—
Amortissements	» 6.175.000,—
Bénéfice présumé pour la Ville	» 4.200.000,—

B) Le budget de construction se montant à 6.255.000 francs est ramené à 5.755.000 francs.

Art. 2. — Ces sommes seront incorporées au budget de la Ville de Genève, exercice 1951, chapitre XXI, Services industriels. Le Conseil administratif est autorisé à faire l'avance aux Services industriels au fur et à mesure de leurs besoins, de la susdite somme de 5.755.000 francs, conformément aux dispositions de la loi sur l'organisation des Services industriels de la Ville de Genève, article 19, chiffre 4 et article 24.

Art. 3. — Le Conseil administratif est chargé de transmettre au Conseil d'Etat les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève, ainsi rectifiés pour l'exercice 1951, accompagnés de la présente délibération.

Questions posées au Conseil administratif

M. Keller. J'ai déjà interpellé, dans une précédente séance, au sujet de l'aménagement de la route des Jeunes, mais je suis obligé d'y revenir car rien n'a été fait jusqu'à présent pour l'éclairage de cette voie jusqu'aux abattoirs y compris. Or, il y passe un charroi très important, notamment des camions appartenant à une société privée, soir et matin. Il devient urgent de faire enfin le nécessaire si l'on veut prévenir des accidents peut-être graves comme il s'en est malheureusement déjà produit : l'année dernière, vous vous en souvenez peut-être, un camion, en reculant, avait blessé mortellement un employé des abattoirs. Il est temps de pourvoir à la sécurité des gens qui doivent circuler dans ces parages.

M. Thévenaz, conseiller administratif. J'ai déjà eu l'occasion de répondre précédemment à M. Keller que la route des Jeunes ne concerne pas la Ville, mais l'Etat. D'ailleurs, j'ai l'impression qu'il est mal renseigné : s'il était passé par là ce soir, il aurait vu briller sur cette artère un éclairage magnifique. J'ajoute que le nouveau tronçon sera ouvert très prochainement, entre Lancy et la route de Saint Julien.

M. Keller. Je vous remercie, mais si j'ai repris la question aujourd'hui c'est parce que j'ignorais que cela venait d'être fait. Et c'était une nécessité, à cause du gros charroi.

M. Castellino. C'est de la plaine de Plainpalais que je veux vous parler, en m'adressant au président du Conseil administratif.

Depuis plusieurs jours déjà, elle est occupée par les forains qui ont installé leurs métiers pour les fêtes de fin d'année, ce dont nous devons nous réjouir, en souhaitant à ces sympathiques artisans un temps clément et de bonnes affaires. Malheureusement, le champ de foire, cette année, est si important que cette installation ne va pas sans inconvénients : ce matin même, je lisais dans *La Suisse* que l'avenue du Mail se trouve obstruée par les roulottes, au grand mécontentement des braves ménagères qui, de la rue des Bains, par exemple, veulent se rendre au marché. Il faudrait remédier à cet inconvénient, ce qui doit être assez aisé, car il n'y a pas de crédit à voter. Le service des loyers et redevances placé sous la haute autorité de M. Dussoix serait bien inspiré d'intervenir, afin de satisfaire aux légitimes désirs des braves ménagères, obligées pour le moment de faire un détour, chargées de paniers ou de filoches qui pèsent parfois 10 ou 15 kilos. Au sourire que je vois poindre sur les lèvres du président du Conseil administratif, je devine qu'il va me répondre que le nécessaire sera fait dès demain et j'attends avec intérêt sa réponse que d'avance j'imagine fort satisfaisante.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je puis répondre immédiatement à la grave question que vient de poser M. Castellino, et ce d'autant plus qu'elle a déjà été évoquée dans un article publié dans *La Suisse* de ce matin, sous la signature de M. « Ixe ».

Le champ de foire dépendant du service des loyers et redevances, je me suis aussitôt renseigné et je puis dire à M. Castellino que l'affaire n'est pas aussi facile à régler qu'il paraît le croire. Cette année, nous avons reçu de nombreuses demandes de location; certains forains qui exploitaient jusqu'alors un ou deux « métiers » désirent cette année en installer trois ou quatre. Nous avons dû nous défendre contre cet envahissement de la plaine de Plainpalais. Il y a eu quelques incidences regrettables : les roulottes n'ont pas pu toutes trouver place le long de l'Arve où elles stationnaient ordinairement et la gendarmerie a alors exigé ou que l'on renvoie les forains ou que l'on autorise un stationnement sur la plaine. Je n'ai pas voulu envisager la première de ces mesures, un peu trop draconnienne, et j'ai préféré autoriser, à titre exceptionnel, le stationnement de quelques roulottes le long de l'avenue du Mail.

L'affaire a provoqué, je le constate, quelques réactions assez vives, mais je fais amende honorable pour ne pas m'être occupé plus tôt de cet important problème et n'être pas allé sur place dénombrer les roulottes et les emplacements qu'elles occupent. Mais, comme dit M. « Ixe », Dieu est si bon qu'il m'a fait grâce aujourd'hui d'une petite parcelle d'intelligence, provisoire certainement, ce qui m'a permis de comprendre enfin que le devoir élémentaire d'un magistrat est de vérifier *de visu* des faits tels que ceux qui ont été signalés par M. Castellino.

M. Castellino. Je remercie M. Dussoix, mais sa réponse pleine d'humour ne me donne cependant pas entièrement satisfaction. Je souhai-

terais non pas qu'il aille lui-même faire le nécessaire, ce n'est pas le rôle d'un magistrat, mais qu'il envoie un des nombreux fonctionnaires du service des loyers et redevances constater l'état de choses; et s'il est alors constaté qu'effectivement le passage est obstrué tout le long de l'avenue du Mail, qu'on prenne sans plus tarder des dispositions, qu'on donne des ordres pour faire cesser cet abus qui cause bien des désagréments aux ménagères.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Les ordres ont été donnés dès aujourd'hui, à la suite de la note de M. « Ixe » et je pense que demain, les protégés de M. Castellino auront satisfaction.

M. Castellino. Je vous en remercie.

La séance publique est levée à 21 h. 30.

7. Requêtes en naturalisation (15me liste)

Continuant de siéger à huis clos, le Conseil admet à la naturalisation :

1. *Lichtenbaum*, Isaac, 1891, docteur en médecine, rue Général Dufour 15, Polonais, né à Varsovie (Pologne), célibataire.

2. *Loche-Flore*, Antoine-Angel, 1901, représentant, rue des Treize Arbres 5, Italie, né à Saint Gingolph (Valais), marié, un enfant.

3. *Paderno*, Louis-Primo-Hermand, 1912, marchand primeurs, rue des Deux Ponts 17, Italie, né à Kandergrund (Berne), marié, deux enfants.

4. *Pancheri*, Elia-Secondo, 1908, monteur en chauffages centraux, rue Baudit 7 *bis*, Italie, né à Genève, marié, deux enfants.

5. *Pennafort*, Giuseppe, 1909, cuisinier, rue Céard 11, chez Sautaux, Italien, né à Invorio (Italie), célibataire.

6. *Pire*, Joseph-Adolph-Rudolph, 1894, établi électricien sur autos, rue du Cercle 62, Belge (préc. Allemagne), né à Krefeld (Allemagne), marié.

7. *Portnoi*, Charles, 1913, ouvrier peintre en bâtiment, rue Henri Blanvalet 1, Russe (actuellement apatride), né à Genève, marié.

8. *Quaregna*, Robert-Alfred, 1900, chauffeur de taxi, rue Pierre Fatio 21, chez Jost, Italien, né à Carouge (Genève), séparé.

9. *Querro*, Joseph, 1898, mécanicien sur autos, boulevard Carl Vogt 50, Italie, né à Genève, marié.

10 *Seemuller*, Lina, 1912, polisseuse, rue Voltaire 6, Allemagne, née au Locle (Neuchâtel), célibataire.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, téléphone 4.04.48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

TROISIÈME SÉANCE — VENDREDI 22 DÉCEMBRE 1950

Présidence de M. Jules DUCRET, président

Sommaire :

Nos des projets		Pages
187A 1.	Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1951	338
	Troisième débat sur le projet de budget	365
	Questions posées au Conseil administratif :	
	M. Corbat (Palais des expositions et circulation)	362
	M. Hauser (buanderie municipale des Eaux-Vives)	362
	Réponse du Conseil administratif	362
	M. Audeoud (neige et sablage des rues)	363
	Réponse du Conseil administratif	363
	M. Bolens (avenue de Miremont)	363
	Réponse du Conseil administratif	364
	M. Castellino (sablage des rues)	364
	M. Frischknecht (pollution des eaux du Rhône)	364
	Réponse du Conseil administratif	365

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.
Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Aubert, Audeoud, Baud, Bolens, Bornand, Boujon, Brun, Calame, Castellino, Charpié, Corbat, Dedo, Dentan, Dovaz, Ducret, Dutheil, Frischknecht, Gilliéron, Gorgerat, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Henchoz, Hochstaettler, Hoegen, Jaccoud, Julita, Keller, Lentillon, Lorenz, Loutan, Maerky, Mahler, Maillard,

Malignon, Martin, Maurer, Mégard, Monney, Morel, Oltramare, Ostermann, Armand Parisod, Marcel Parisod, Pautex, Perret, Person, Quéloz, Rollini, Rossire, Sauter, Scherler, Snell, Verdan, Voutaz, Wenger, Zaugg.

Membres absents excusés : MM. Burklin, Rey.

Membres absents non excusés : MM. Abramowicz, Bader, Berchten, Burdet, Dubuis, Hubmann, Novel.

MM. Dussoix, président, Billy, Thévenaz, Cottier et Noul, conseillers administratifs, assistent à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre est lu et adopté.

Le président. Avant de passer à l'ordre du jour, je signale que j'ai reçu une lettre recommandée de M. Délesderier, qui nous a déjà envoyé plusieurs missives. Comme le Conseil municipal ne peut délibérer en définitive qu'en séance publique et qu'il l'a déjà fait abondamment sur le sujet soulevé par M. Délesdérier, je transmets simplement cette lettre au Conseil administratif. *(Approbation.)*

Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1951[1]

M. Charpié, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commission chargée par le Conseil municipal d'examiner le projet de budget de l'administration municipale pour 1951 était composée des conseillers municipaux suivants : MM. Frédéric Bornand, Charles Burklin, Atyl Dedo, Charles Gorgerat, Etienne Lentillon, Maurice Abramowicz, Paul Hoegen, Marius Boujon, Marcel Castellino, Honoré Snell, John Charpié, Marcel Malignon, Edouard Ostermann, Jules Ducret, Nicolas Julita.

Cette commission a désigné M. Marius Boujon en qualité de président et M. John Charpié comme rapporteur général.

* * *

Il est premièrement à noter, à titre de comparaison avec les années précédentes, que les dépenses sont en constante augmentation en dépit des efforts du Conseil administratif — reconnaissons-le — mais

[1] Rapport du Conseil administratif, 223. Renvoi à une commission et préconsultation, 249. Désignation de la commission, 252.

il y a là une situation de fait due principalement à l'accroissement de la population qui donne, pour la ville, aux dernières indications, le chiffre de 150.000 habitants, ainsi qu'aux nécessités des travaux d'urbanisme.

Dans le projet de budget pour 1951, les dépenses ordinaires s'inscrivent pour fr. 36.095.946,60. Cette somme, il faut le reconnaître, serre de très près les résultats du compte rendu pour 1949 qui indique aux dépenses fr. 35.996.129,38.

Le rapprochement de ces chiffres semble prouver que le Conseil administratif, dans ses prévisions pour 1951, a tenu compte des indications que lui fournissaient les résultats de 1949.

Quant aux recettes, elles aussi augmentent. Mais il est un élément qui peut changer le résultat final : le revenu des centimes additionnels. Rappelons à ce propos qu'en 1949, au compte rendu des recettes administratives, alors qu'on prévoyait un déficit, l'excédent en fait s'est élevé à fr. 166.750,03 et l'on peut prévoir pour 1950 que l'excédent des dépenses administratives figurant au budget de l'année se transformera également en un boni.

Il semble, à l'examen des chiffres que, sans être trop optimiste, l'on peut considérer le budget présenté par le Conseil administratif pour 1951 comme étant virtuellement en équilibre et que l'excédent des dépenses administratives de fr. 118.467,95 sera sans doute compensé par une augmentation de recettes qu'il est toutefois impossible de fixer d'une manière très précise.

* * *

Cette année encore, le Conseil administratif a fait un effort en diminuant les centimes additionnels ordinaires d'une unité, réduction qui lui était demandée tout d'abord par les milieux du commerce et de l'industrie et aussi par l'ensemble des contribuables. Cette décision témoigne du désir très net de notre exécutif municipal d'arrêter la progression des charges fiscales (cent. add. 1949 : 58, 1950 : 56, 1951 : 55).

Si cette diminution peut paraître faible, il faut tenir compte, comme il est dit plus haut, que les nécessités d'aménagement de notre ville se font toujours plus impérieuses et qu'à l'accroissement de la population correspond une augmentation de dépenses plus fortes. En effet, les travaux d'édilité (construction d'écoles, création de nouvelles artères, réfection des rues, établissement de canalisations nouvelles, services de la voirie, etc.) grèvent lourdement le budget municipal.

* * *

Au chapitre IV, service immobilier et chauffage et éclairage de la ville, alors que les recettes au compte rendu de 1949 s'étaient élevées à fr. 195.129,80 le budget pour 1951 prévoit 310.000 francs, ce qui est un notable progrès.

Du côté des dépenses pour ce même service, le compte rendu 1949 donnait fr. 5.769.964,70, tandis que le projet de budget de cettea nnée ramène ce poste à 5.292.540 francs.

* * *

Au chapitre XXII, Voirie et travaux, le Conseil municipal a déjà été appelé à se prononcer sur le projet de budget de cet important service géré par l'Etat. Mais ici, la dépense supplémentaire est assez sensible, puisqu'elle se chiffre par une augmentation de près de 700.000 francs sur la somme figurant au compte rendu de 1949 et de près de 400.000 francs sur le projet de budget de 1950.

Le total des recettes est en augmentation de 13.000 francs sur le budget de 1950 alors que le total des dépenses s'est accru de 216.400 francs pour les dépenses ordinaires et de 156.500 francs pour les dépenses extraordinaires, ce qui fait que les dépenses pour le service des travaux et voirie font ressortir une augmentation de 75% sur 1939.

Le total des dépenses ordinaires est porté à 4.427.450 francs étant donné que la quote-part à supporter par suite de l'augmentation de la fourniture de l'eau par les Services industriels passe de 85.000 francs à 130.000 francs. Dans ce chiffre important il y a lieu de noter l'augmentation du nombre des cantonniers et la majoration de 50.000 francs prévue pour le service d'entretien des chaussées.

* * *

Le revenu total des centimes additionnels pour 1951 est fixé (chap. III) à 15.400.000 francs, soit 12.320.000 francs correspondant à 44 centimes additionnels ordinaires, 1.960.000 francs pour les 7 centimes additionnels d'aide à la vieillesse et 1.120.000 francs représentant 4 centimes additionnels consacrés aux grands travaux d'urbanisme.

Rappelons que le centime additionnel est évalué à 280.000 francs. Il s'agit d'une estimation prudente communiquée par le Département cantonal des finances.

* * *

Les taxes fixes, exercice et reliquat, prévoient une recette de 3.100.000 francs. A ce sujet, le conseiller administratif délégué aux finances nous a déclaré que depuis plusieurs mois déjà il étudiait avec ses services un projet de modification de la loi qui régit la taxe fixe, ceci pour répondre aux désirs exprimés et pour donner satisfaction aux milieux du commerce, de l'industrie et des professions libérales.

* * *

Comme les années précédentes, le personnel de l'administration municipale ainsi que les retraités de cette administration seront mis au bénéfice d'allocations de vie chère dont le montant figure au budget (chapitre XX) pour un total de 2.713.000 francs. On enregistre sur ce poste une légère augmentation due à une amélioration de 1% consentie aux retraités.

Le Conseil administratif étudie actuellement un projet d'arrêté prévoyant l'intégration d'une partie des allocations dans les salaires de base, projet qui sera soumis au Conseil municipal en même temps que celui qui se rapporte à l'assainissement de la caisse de retraite. Il est heureux que les autorités municipales se soient préoccupées de ce problème d'assainissement dont on parle depuis plusieurs années déjà.

* * *

Les amortissements des emprunts consolidés représentent une somme de 4.717.000 francs alors que l'amortissement du capital investi dans les services industriels sera de 6.175.000 francs. La diminution du compte d'amortissement des emprunts consolidés sur l'année passée provient de la conversion, en mai 1950, de l'emprunt 3½% 1937, IIe.

Le montant des intérêts que la ville payera sur ses emprunts, rescriptions, fondations, dépôts, etc., s'élève à fr. 7.373.313,50 (pages 14 et 15 du budget).

A signaler que cette année, la ville n'a pas souscrit de rescriptions et que le montant total des emprunts au 1er janvier 1951 s'élève à 219.920.000 francs (y compris les emprunts contractés pour les Services industriels 71.355.000 francs), ainsi que l'indique le nouveau tableau No 7 que l'administration a fort heureusement introduit dans le nouveau projet de budget (p. 73).

Pour 1951, les amortissements prévus au budget pour les crédits spéciaux votés ces dernières années, dont quelques-uns remontent à 1944, ascendent à 1.726.515 francs sur des soldes à amortir au 1er janvier 1950 de fr. 5.711.298,75 (tableau No 6, pages 69 à 72 du budget).

En définitive, le projet de budget pour l'année 1951 présente une amélioration de fr. 280.979,25 sur l'année dernière, comme l'a indiqué le Conseil administratif dans son rapport.

* * *

Département de M. A. Dussoix, président

Rapporteur : M. Ed. Ostermann

CHAPITRE II. — FINANCES

F) *Loyers et redevances. — Page 11, N° 12. Location de chaises dans les parcs.* — La sous-commission a demandé la possibilité de la suppression de la taxe de fr. 0,10 par chaise.

La question n'est pas aussi simple qu'elle le paraît. Les chaises du Jardin anglais appartiennent en partie à l'Association des Intérêts de Genève et la Ville en assure l'entretien. D'autre part, une partie de ce matériel fait l'objet d'une convention avec le tenancier de la Potinière.

Le Conseil administratif reverra la question à l'expiration de la convention avec la Potinière.

CHAPITRE XX. — DÉPENSES DIVERSES

Page 54, chiffre 4, lettre b. *A l'extraordinaire 30.000 francs.* — L'indication « A l'extraordinaire » sera supprimée dès 1952 et remplacée par « A disposition du Conseil administratif », celui-ci utilisant cette somme pour la propagande et le tourisme (impression de plaquettes, etc.).

Page 55, chiffre 5, lettre o. *Subvention à la commission romande de la ligne du Simplon.* Il s'agit d'une cotisation cantonale. Tous les cantons romands font partie de cette association qui défend les intérêts de la Suisse romande en matière ferroviaire internationale.

Lettre p. *Bureau international de la paix.* Cette association a obtenu avant 1914 le prix Nobel de la paix. M. Golay, qui en était l'âme, est décédé. Elle est actuellement patronnée par d'honorables personnalités de Genève.

Département de M. M. Thévenaz

Rapporteur : M. Charles Burklin

CHAPITRE IV. — SERVICE IMMOBILIER

Water-closets payants. Page 11, n° 18. — Il n'est pas dans les intentions du Conseil administratif de diminuer le nombre des édicules, mais d'envisager leur transformation et de rechercher d'autres emplacements appropriés pour en édifier des nouveaux.

Page 17, n° 6. Fonctionnaire chargé de l'éclairage public. — Le traitement de ce fonctionnaire est actuellement entièrement à la charge du service immobilier. De ce fait, son activité ne se borne pas seulement à la surveillance et au contrôle de l'éclairage public, mais il est chargé de différents travaux administratifs dans la section à laquelle il est rattaché.

Page 17, nos 27 et 28. Achat de hors-ligne et frais de géomètre. — La nouvelle répartition, dont le total reste toutefois le même, permettra de séparer d'une manière réelle les achats proprement dits des autres frais, soit géomètres, notaires, registre foncier et divers.

CHAPITRE V. — SERVICE SOCIAL

Page 21, n° 18. Rente pour enfants de familles nombreuses. — Ces montants varient suivant la situation économique et les modifications se produisant dans les salaires en général. Le versement des allocations familiales, prévues par la loi cantonale du 12 février 1944, a également une influence. Ces fluctuations nécessitent des modifications dans les salaires-limite qui sont de la compétence du Conseil administratif.

Département de M. Noul

Rapporteur : M. Marcel Malignon

CHAPITRE VI. — SERVICE DES SPECTACLES ET CONCERTS

B) *Grand Théâtre. Page 23.* Les recettes concernant la location des café et buffets au Grand Théâtre figurent au chapitre III, F.

Un membre de la commission a posé la question de savoir s'il est exact qu'il serait procédé à un remaniement complet du personnel du plateau.

N° 3. Chef du personnel. — Le poste a été inscrit au budget, car il reste dans les intentions du Conseil administratif de nommer un titulaire. Il ne s'agit pas d'un technicien, mais bien d'un candidat qualifié pour remplir cette fonction d'ordre administratif. Les fonctions du titulaire relèveraient directement du conseiller administratif délégué.

N° 4. Brigadier-chef-machiniste. — Le titulaire reste à son poste.

N° 6. Chef-électricien. A la suite de la mise à la retraite du titulaire, ce poste a été mis au concours; le Conseil administratif donnerait la préférence à un technicien-électricien.

Les nominations sont du ressort du Conseil administratif.

N° 28. — Les frais de garde des sapeurs-pompiers ont été mis à charge de la Ville, à la suite du renouvellement de la convention avec la société concessionnaire.

C) *Victoria-Hall. Page 24.* — Dépenses N^os^ 6, 8, 10. De nouvelles orgues ayant été installées, les locations de la salle sont plus nombreuses. Il en résulte une augmentation des frais d'exploitation (N° 6), des frais d'éclairage (N° 8). Quant aux frais d'économat (N° 10), c'est en vertu des nouvelles dispositions adoptées par le Conseil administratif pour la présentation du budget que ces dépenses font l'objet d'un article spécial.

D) *Kursaal. N° 1.* — La somme de 10.000 francs budgetée aux dépenses sous N° 1 représente une réserve pour frais divers de publicité, de mises au concours, etc. La location des arcades figure au chapitre III — F — N° 9.

CHAPITRE VIII. — BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Page 27. — La question de la bibliothèque municipale des Eaux-Vives reste à l'étude et un local est cherché pour loger cette bibliothèque.

CHAPITRE IX. — MUSÉES ET COLLECTIONS

A) *Musée d'art et d'histoire. — Page 28. N° 1.* — La subvention de la Confédération est basée sur les dépenses effectives. Le pourcentage est variable. La dernière subvention a été de l'ordre de 19% environ des dépenses. Le Conseil administratif avait sollicité une subvention de 28%.

Page 29. N° 27. Dépenses. De nombreuses démarches ont été effectuées en vue de l'organisation d'expositions d'œuvres étrangères. Des pourparlers sont en cours avec l'Italie et l'Allemagne, mais de nombreux obstacles sont à surmonter pour obtenir le prêt des collections.

C) *Musée Ariana. Immeubles locatifs. — Page 30. N° 11. Recettes.* — L'augmentation constatée de 300 francs provient du remboursement des frais de chauffage. Au moment de l'établissement du budget, il est pris, comme base, les résultats de la saison écoulée, en l'occurrence 1949-1950. Ces résultats sont variables et la différence de 300 francs ne paraît pas anormale.

N° 16. — Il existe une diminution de 2500 francs par rapport à 1950. Pour l'année 1950, les loyers figuraient pour 18.500 francs et pour 1951 pour 18.000 francs ensuite d'une décision du bureau cantonal de surveillance des prix.

Le solde de la différence, soit 2000 francs concerne le remboursement des frais de chauffage. Les montants prévus pour le chauffage et l'eau chaude sont toujours très variables.

D) *Bibliothèque d'art et d'archéologie. — N°s 1 et 2. Dépenses.* — Il ne s'agit pas de nouveaux fonctionnaires, mais simplement de déplacements. Les fonctionnaires prévus pour cette bibliothèque figurent bien sous cette rubrique.

Département de M. L. Billy, vice-président

Rapporteur : M. Honoré Snell

CHAPITRE XII. — STADES MUNICIPAUX

Page 35, n° 12. Stade de Champel. — Le 18 juin 1948, le Conseil administratif présentait au Conseil municipal une proposition en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 234.000 francs pour assurer l'achèvement du stade de Champel.

En séance, le projet fut renvoyé à la commission des travaux qui, lors de sa première réunion, choisit elle-même dans son sein une sous-commission d'information laquelle devait enquêter sur certains dépassements de crédits qu'on estimait beaucoup trop élevés. Deux ans et demi se sont écoulés. Le Conseil municipal attend toujours le rapport qui devrait mettre un point final à cette affaire. Sans vouloir empiéter sur les compétences de la commission des travaux, ni vouloir s'immiscer dans la question de ses délibérations, la commission du budget pense que cette affaire devrait être liquidée le plus rapidement possible.

D'autant plus, qu'entre temps, le stade de Champel a été solennellement inauguré et que l'achèvement s'en est effectué parfois au moyen des crédits ordinaires, parfois aussi, pour des postes très discutés, par des solutions ingénieuses.

Par exemple, la maison du gardien sera construite par le garde lui-même, sans qu'il en coûte à la Ville. Par contre, l'engazonnement des alentours directs des vestiaires et les clôtures des emplacements a été partiellement abandonné.

Une buvette a été installée à très peu de frais dans le dernier vestiaire, sans que la capacité totale de celui-ci ait à en souffrir.

Le Club athlétique de Plainpalais, ayant été dépossédé de son terrain, ira à Champel. Un vestiaire dont le coût sera insignifiant sera aménagé à son intention dans la baraque en bois près de l'Arve. Enfin, des plants d'ombrage sont prévus, et les groupes d'arbres seront plantés au fur et à mesure des possibilités.

Actuellement, vingt-quatre clubs sont installés à Champel et l'on peut dire que le degré d'occupation est presque total. D'aucuns penseront peut-être que les renseignements que la sous-commission a obtenus relèvent plutôt du compte rendu que du budget. Il y a lieu pourtant de justifier les sommes qui seront à investir en 1951, pour donner au stade de Champel toute sa valeur, pour permettre au travail méritoire, qui a été entrepris, de s'achever dans les meilleures conditions possibles.

Plaine de Plainpalais. Terrains de football. — Des trois terrains de football, créés sur la plaine de Plainpalais pendant la guerre, un a déjà été supprimé, un second le sera à la fin de la saison prochaine. Le maintien momentané de deux terrains de football s'explique. En effet, il convient de remarquer que les emplacements municipaux de sport, plus spécialement ceux de football, sont dans leur presque totalité utilisés à l'extrême et que pour donner satisfaction aux nombreuses demandes qui sont présentées à la Ville, il faudrait prévoir la création d'un ou deux emplacements supplémentaires de jeu. Quatre-vingt-huit clubs se partagent actuellement les six principaux stades municipaux, sur lesquels plus de 1300 matches se déroulent chaque saison. Le meilleur terrain du stade de Varembé, depuis fort longtemps dans un état déplorable, a été retourné, redrainé et réensemencé au printemps de cette année. Il ne pourra être utilisé à nouveau qu'en automne 1951. De nombreuses rencontres prévues à Varembé doivent donc être reportées sur la Plaine.

Il en est de même pour le terrain récemment aménagé au Bois de la Bâtie.

Pour libérer complètement la plaine de Plainpalais de ses terrains de football et pour compléter l'équipement sportif de Genève, il faudrait envisager, comme il est dit plus haut, la création d'un ou deux emplacements supplémentaires, l'un d'eux pouvant être aménagé à Champel.

CHAPITRE XIII. — ENQUÊTE ET SURVEILLANCE, HALLES ET MARCHÉS

Marché de Plainpalais. — Les mesures d'hygiène à prendre sur les marchés en général et plus spécialement sur le marché de Plainpalais (suppression des dépôts de détritus à même le sol, ramassage des papiers, etc.) ont fait l'objet d'une importante étude qui se condense en deux

projets. L'un prévoit la création de fosses bétonnées, profondes de 20 centimètres environ, fermées par des parois de métal qui en s'ouvrant formeraient des caisses pour les papiers, déchets et marchandises avariées. Le second comprendrait des poubelles de très grand format et mobiles, mais qui, par contre, pour la vidange et l'enlèvement, nécessiteraient l'acquisition d'un camion spécial et coûteux.

La dépense du camion mise à part, l'aménagement et l'acquisition des caisses ou des poubelles représentent à peu de choses près le même prix, au total une dizaine de mille francs. Mais cette installation serait inefficace, si le service de surveillance des halles et marchés ne redoublait pas de vigilance et de fermeté à l'égard des maraîchers et revendeurs.

CHAPITRE XV. — A) SECOURS CONTRE L'INCENDIE

Caserne de pompiers. — Le projet de construction de la future caserne de pompiers sur l'emplacement angle rue du Vieux Billard et rue des Bains, va franchir une étape vers la réalisation. En effet, le premier concours, étude restreinte entre architectes, sera apprécié à la fin du mois de janvier 1951.

Département de M. F. Cottier

Rapporteur : M. Jules Ducret

CHAPITRE XVI. — ECOLES

Page 47, nos 17, 18, 19 et 20. Indemnités à des sociétés immobilières. — Les sommes portées dans les rubriques susmentionnées représentent des indemnités conventionnelles fixées à un chiffre qui tient compte dans la plupart des cas de l'avantage consenti par la Ville aux sociétés propriétaires en installant des salles d'école dans leurs propres immeubles. D'autre part, l'indemnité comporte aussi celle du concierge qui varie suivant l'importance des locaux.

No 21. — L'importante augmentation de l'indemnité prévue à la commune de Carouge pour les enfants de Plainpalais qui fréquentent l'école des Pervenches se justifie.

En effet, l'indemnité versée antérieurement n'était pas du tout en rapport avec les frais supportés par cette commune. Cette indemnité n'était que de fr. 10,75 par élève. Elle a été portée à 40 francs. Il résulte

des renseignements communiqués par le Département de l'instruction publique que le nombre des élèves de Plainpalais inscrits à l'école des Pervenches au début de l'année scolaire 1950-51 n'a été que de 163. Sur la base de l'indemnité de 40 francs par élève, la dépense effective à la charge de la ville ne sera que de 6520 francs et non pas de 8000 francs comme indiqué provisoirement au budget.

CHAPITRE XVIII. — PARCS ET PROMENADES

Page 50, n° 32. — Aménagement de la plaine de Plainpalais. — De manière à ne pas supprimer totalement l'utilisation de la plaine de Plainpalais pendant une année à deux ans, il est nécessaire de prévoir des étapes de travaux qui consisteront notamment en aplanissement du terrain, remise en état du gazon, réfection et création de chemins et installation de prises d'eau indispensables pour un arrosage systématique des pelouses. Les travaux seront d'abord exécutés du côté de la place du Cirque et à concurrence du premier crédit de 20.000 francs demandé.

CHAPITRE XIX. — POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES

Page 52, n° 16. « Levées de corps ». — Antérieurement, les frais de levées de corps sur le territoire du canton étaient entièrement payés par la Ville, bien que concernant les services de l'Etat. Le Conseil administratif a obtenu que l'Etat prenne à sa charge 6000 francs et qu'il puisse facturer directement aux familles des intéressés une part des frais budgetés également à 6000 francs réalisant ainsi une économie probable de 12.000 francs.

* * *

Quelques considérations générales

Le projet de budget de l'administration municipale pour 1951 est en somme favorable et il y a lieu de souligner les efforts faits par le Conseil administratif pour une présentation et une évaluation judicieuse de tous les postes.

Il n'en reste pas moins que le problème des finances de la ville est dominé par la question des Services industriels et l'échéance de 1981, comme on l'a dit et redit. Car, d'un côté, la ville a investi dans ses Services industriels au 31 décembre 1949 plus de 120.000.000 de francs et, de l'autre, il lui faudra encore des fonds nouveaux pour en assurer

le développement normal jusqu'en 1981, ne serait-ce, par exemple, que pour l'installation d'une usine de filtrage des eaux potables qui engloutira un nombre respectable de millions. Il n'est pas besoin, cependant, de trop insister pour le moment sur cette angoissante question, des pourparlers étant en cours entre l'Etat et la Ville pour la régler.

* * *

Parallèlement, la ville va se trouver devant d'autres impérieuses nécessités qui demanderont un effort financier considérable. A citer l'usine de destruction des ordures ménagères, l'usine d'épuration des eaux usées, la caserne des pompiers, la construction d'écoles et autres travaux auxquels il faudra vraisemblablement consacrer des sommes importantes.

De plus, si les efforts faits en vue de l'amélioration de la circulation sont très méritoires, ce dont il faut féliciter le Conseil administratif, il est non moins certain que l'accroissement de la circulation va beaucoup plus vite que les travaux entrepris jusqu'ici pour la faciliter.

* * *

A maintes reprises la commission du budget, par esprit de prudence, a estimé que le rendement des impôts municipaux avait atteint son plafond du fait de la stabilisation de la situation économique en Suisse, ce qu'on a appelé la fin de la haute conjoncture.

Et ceci, malgré une certaine reprise des affaires à laquelle correspond une diminution du chômage, reprise qui pourrait inciter les esprits optimistes à croire à une amélioration durable. La prudence exige donc qu'on ne se fasse pas trop d'illusions en raison de la fragilité de telles conjectures.

* * *

Enfin, la commission insiste vivement pour que le projet du nouveau statut du personnel de l'administration, établi par le Conseil administratif et qui est actuellement discuté avec les représentants des associations du personnel, soit présenté le plus tôt possible à l'approbation du Conseil municipal.

* * *

Messieurs les conseillers, la commission vous propose à l'unanimité d'approuver le budget pour 1951 tel qu'il vous est présenté par le Conseil administratif et amendé par la commission.

Il le soumet en conséquence à votre approbation.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

A

Article premier. — Les recettes budgétaires de la Ville de Genève pour l'exercice 1951, l'amortissement du capital investi dans les Services industriels excepté, sont évaluées à la somme de . Fr. 35.977.478,65
et les dépenses budgétaires, les amortissements des emprunts consolidés exceptés, sont évaluées à la somme de . . . . . — » 36.095.946,60
faisant apparaître un excédent de dépenses sur les recettes administratives de . . . . . Fr. 118.467,95

Art. 2. — Les amortissements des emprunts consolidés, prévus pour l'exercice 1951, sont évalués à la somme de . . . . . Fr. 4.717.000
et l'amortissement du capital investi dans les Services industriels, prévu pour l'exercice 1951, est évalué à la somme de . . . . . — » 6.175.000

laissant une différence de . . . . . — Fr. 1.458.000,—

Le résultat final, représentant l'excédent des recettes budgétaires s'élève à . . . . . » 1.339.532,05

qui sera porté au compte des *Résultats généraux.*

B

Art. 3. — Le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 1951 en conformité de l'article 40

de la loi sur l'administration des communes du 28 mars 1931 et de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, art. 291 et suivants, est fixé comme suit :

44 centimes additionnels ordinaires;
7 centimes additionnels pour l'aide à la vieillesse;
4 centimes additionnels pour couvrir les dépenses occasionnées par les grands travaux d'urbanisme et l'équipement de la ville.

Art. 4. — Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le taux de 55 centimes additionnels pour l'exercice 1951.

Le président. Je pense que vous désirez terminer ce soir l'étude du budget. Sans vouloir restreindre votre droit d'intervention, je me permets de vous demander d'être brefs et de limiter vos observations au sujet qui est soumis à votre examen. Je vous en remercie d'avance.

Je constate que vous avez tous reçu le rapport de la commission. J'ouvre la discussion en premier débat.

Personne ne demande la parole.
Le budget est adopté en premier débat.

Deuxième débat

Le président. Les modifications proposées par le Conseil administratif et la commission seront signalées par le rapporteur. Toute proposition d'amendement ou de modification doit être appuyée par cinq membres du Conseil pour pouvoir être soumise au vote.

CHAPITRE I. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adopté.

CHAPITRE II. — CONTROLE FINANCIER

Adopté.

CHAPITRE III. — FINANCES

A) *Centimes additionnels (recettes)*

2. *Six centimes additionnels pour l'aide à la vieillesse.*

La commission propose de porter le chiffre à 1.960.000 francs par l'inscription de 7 (au lieu de 6) centimes additionnels. *(Adopté.)*

3. *Cinq centimes additionnels pour couvrir les dépenses occasionnées par les grands travaux d'urbanisme.*

La commission propose de ramener le chiffre à 1.120.000 francs par l'inscription de 4 (au lieu de 5) centimes additionnels. *(Adopté.)*

F) *Loyers et redevances*

15. *Location dans les parcs de la rive droite.*

La commission propose de ramener le chiffre à 45.000 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre III, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE IV. — SERVICE IMMOBILIER

D) *Travaux extraordinaires*

30. *Réserve pour grands travaux d'urbanisme et d'équipement de la ville de Genève.*

La commission propose de ramener le chiffre à 1.120.000 francs. *(Adopté.)*

76. *Modifications de l'éclairage électrique consécutives aux travaux d'aménagement des rues des Charmilles, Charles Giron et des Treize Arbres (arrêté du C.M. du 27 octobre 1950).*

La commission propose l'inscription de ce poste nouveau par 15.000 francs. *(Adopté.)*

77. *Modifications de l'éclairage public et des plantations, consécutives à la correction de la route de Malagnou (crédit du C.M. du 12 décembre 1950 : 65.000 francs; première annuité sur deux).*

La commission propose l'inscription de ce poste nouveau par 30.000 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre IV, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE V. — SERVICE SOCIAL

20. *Participation à l'aide à la vieillesse.*

La commission propose de porter le chiffre à 1.960.000 francs. *(Adopté.)*

24. *Œuvres sociales.*

t) *Société des samaritains*

M. Boujon, président de la commission. Une modification a été apportée par la commission en ce qui concerne cette allocation qui, avec l'assentiment du Conseil administratif, a été portée de 4 à 5000 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre V, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE VI. — SERVICE DES SPECTACLES ET CONCERTS

Adopté.

CHAPITRE VII. — BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE

Adopté.

CHAPITRE VIII. — BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Adopté.

CHAPITRE IX. — MUSÉES ET COLLECTIONS

Adopté.

CHAPITRE X. — PRIX UNIVERSITAIRES

Adopté.

CHAPITRE XI. — FONDATIONS

Adopté.

CHAPITRE XII. — STADES MUNICIPAUX. TERRAINS DE SPORTS ET ALLOCATIONS AUX GROUPEMENTS DE GYMNASTIQUE ET DE SPORTS

4. *Traitement du gardien-jardinier du stade de Champel.*
La commission propose d'inscrire 600 francs comme indemnité de logement. *(Adopté.)*

M. Frischknecht. Au sujet du stade de Champel, je voudrais rappeler qu'il y a deux ans déjà, M. Rossire devait présenter un rapport. Pourquoi ce rapport n'a-t-il pas été présenté ? Y aurait-il des chiffres qui ne seraient pas tout à fait exacts ? J'aimerais bien avoir quelques renseignements à ce propos.

M. Billy, conseiller administratif. Le Conseil administratif attend. C'est une question qui dépend de la commission des travaux.

M. Frischknecht. M. Billy nous dit que c'est une question qui dépend de la commission des travaux. Or, depuis huit mois que je fais partie de cette commission, on n'a jamais entendu parler d'un rapport sur la question du stade de Champel et des travaux qui y ont été exécutés.

M. Billy, conseiller administratif. La commission des travaux, il y a un an ou deux, a décidé de désigner en son sein une sous-commission qui devait examiner toute l'affaire du stade de Champel. Nous attendons comme vous, le rapport de cette sous-commission et celui de la commission. Cela ne dépend pas du Conseil administratif, qui vous a déjà donné toutes les explications désirables.

Le président. Vous faites partie de la commission des travaux; c'est donc cette commission que vous feriez bien d'interpeller lors de sa prochaine réunion, pour réclamer le rapport de la sous-commission. *(Exclamations.)*

M. Rossire. Je répondrai à notre collègue, M. Frischknecht, que cette sous-commission a tenu une séance au mois d'octobre dernier. Il s'agit d'un travail très délicat (M. Frischknecht le sait d'ailleurs) et pour lequel nous ne pouvons pas avancer aussi rapidement qu'on le voudrait. Si vous le désirez, M. Frischknecht, vous pourriez vous joindre à cette sous-commission et vous verriez alors combien son travail est compliqué. Nous avons été appelés à vérifier tous les niveaux du terrain et il ne faut pas oublier que les travaux de construction ont duré plus d'une année. Dès que nous serons prêts, nous ferons un rapport, d'abord à la commission des travaux, ensuite au Conseil municipal.

Le chiffre 4 est adopté selon la proposition de la commission.

Le chapitre XII, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE XIII. — ENQUÊTES ET SURVEILLANCES. HALLES ET MARCHÉS

Adopté.

CHAPITRE XIV. — ABATTOIRS

13 *bis. Traitement d'un sous-directeur vétérinaire.*

La commission propose l'inscription de ce poste par 9200 francs. *(Adopté.)*

14. *Traitements de deux (au lieu de trois) inspecteurs des viandes.*

La commission propose de ramener le chiffre à 18.700 francs. *(Adopté.)*

15. *Traitement d'un receveur (au lieu d'un caissier-comptable).*

La commission propose de ramener le chiffre à 6890 francs. *(Adopté.)*

16. *Traitement d'un comptable (au lieu d'un sous-caissier).*

La commission propose de ramener le chiffre à 5970 francs. *(Adopté.)*

17. *Traitement d'un commis de 3e classe (au lieu de 1re classe).*

La commission propose de ramener le chiffre à 4000 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre XIV, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE XV. — SECOURS CONTRE L'INCENDIE ET PROTECTION ANTIAÉRIENNE

15. *Traitements d'un sergent-major, deux sergents, deux caporaux, six appointés et quatorze sapeurs.*

La commission propose de porter le chiffre à 133.390 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre XV, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE XVI. — ECOLES ENFANTINES ET PRIMAIRES

12. *Traitements des concierges.*

18. *Ecole rue Hugo de Senger.*

La commission propose de porter le chiffre à 7300 francs. *(Adopté.)*

27. *Ecole de Sécheron.*

La commission propose de porter le chiffre à 7700 francs. *(Adopté.)*

Le chiffre 12, ainsi modifié, est adopté.

21. *Indemnité à la ville de Carouge en échange du droit accordé aux enfants de Plainpalais de fréquenter l'école enfantine des Pervenches.*

La commission propose de ramener le chiffre à 6500 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre XVI, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE XVII. — PARCS ET PROMENADES

12. *Main-d'œuvre.*

La commission propose de porter le chiffre à 594.160 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre XVII, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE XVIII. — ETAT CIVIL

8. *Traitement d'un officier d'état civil suppléant, chef de bureau.*

La commission propose de ramener le chiffre à 7500 francs. *(Adopté.)*

9. *Traitement d'un sous-chef de bureau.*

La commission propose de ramener le chiffre à 6985 francs. *(Adopté.)*

10. *Traitement de deux (au lieu de trois) commis principaux.*

La commission propose de ramener le chiffre à 13.225 francs. *(Adopté.)*

13. *Traitement de deux (au lieu d'un) commis de 3e classe.*

La commission propose de porter le chiffre à 8120 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre XVIII, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE XIX. — POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES

a) *Pompes funèbres*

5. *Traitement du caissier.*

La commission propose de porter le chiffre à 6985 francs. *(Adopté.)*

c) *Cimetières*

27. *Traitement du concierge du cimetière de Saint Georges.*
La commission propose de porter le chiffre à 5470 francs. *(Adopté.)*

29. *Traitement du concierge du cimetière du Petit-Saconnex.*
La commission propose de porter le chiffre à 5835 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre XIX, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE XX. — RECETTES ET DÉPENSES DIVERSES

5. *Divers.*

o) *Commission romande de la ligne du Simplon.*

La commission propose de porter le chiffre à 250 francs. *(Adopté.)*

32. *Allocation aux retraités de l'administration municipale.*
La commission propose de porter le chiffre à 473.000 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre XX, ainsi modifié, est adopté.

M. Bornand. Je désire faire une remarque d'ordre général relative à la classification du personnel; elle a d'ailleurs déjà été faite par la commission du budget.

Nous sommes encore au bénéfice du statut du personnel qui fixe les obligations du personnel vis-à-vis de l'administration. Or, nous nous sommes aperçus, ces dernières années, qu'une série de fonctionnaires — je suppose qu'ils le méritaient — ont été déclassés et ont ainsi crevé le plafond prévu par la classification. Je m'empresse d'ajouter que ce n'est pas seulement le Conseil administratif actuel qui en est responsable car ceux qui géraient l'administration municipale précédemment en portent, eux aussi, une grosse part. Anciennement, il y avait peut-être cinq ou six hors-cadres. Aujourd'hui, il y en a une quarantaine. Ils ont tous crevé le plafond du statut.

Les hors-cadres sont généralement prévus pour un personnel qui a des connaissances scientifiques, des savants, des directeurs de musées, des juristes comme, par exemple le secrétaire du Conseil administratif. Nous avons constaté que dans le budget, de nombreux fonctionnaires, tout en conservant leur fonction, ont dépassé le maximum prévu pour la première catégorie, soit 9000 francs. Peut-être le coût de la vie a-t-il nécessité cette mesure mais il faut constater qu'une telle situation crée un malaise dans l'ensemble du personnel parce que tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Tous les membres de la commission du

budget ont constaté qu'il y a une hiérarchie formidable dans chacun des services et on trouve certains services où il y a trois ou quatre chefs et un commis; dans d'autres deux commis et un surnuméraire.

Pour faire disparaître ce malaise qui se manifeste au sein du personnel, il serait bon d'arriver à une solution rapide et qu'on tienne enfin les promesses qu'on nous a faites à l'occasion d'interpellations que nous avons développées. De nombreux collègues, qui ne connaissent pas le statut du personnel, pensaient que c'était là une situation normale par le jeu des augmentations statutaires annuelles. Ce n'était plus le cas.

Je le répète, ce n'est pas le Conseil administratif actuel que j'accuse de cette situation; elle provient de l'attitude d'anciens conseillers administratifs, mais je demande au Conseil actuel de faire diligence pour que la question des intégrations des allocations soit réglée le plus rapidement possible.

Le statut du personnel est parfaitement clair. L'article 29 dit en particulier :

« Le Conseil administratif classe lui-même les employés et ouvriers dans les catégories prévues aux articles 24 et 35, conformément à la classification des fonctions adoptée par le Conseil municipal. »

Et l'article 31 ajoute :

« Les échelles de traitements et de salaires, les augmentations et les allocations annuelles fixées par les articles 24, 25 et 35, peuvent être soumises en tout temps à une revision moyennant approbation du Conseil municipal. »

On nous dit que la nomination et la classification des fonctions dépendent du Conseil administratif. Nous sommes entièrement d'accord. Nous connaissons les compétences de ce dernier mais nous pensons aussi que ses décisions doivent rester dans le cadre du statut approuvé par le Conseil muncipal.

C'est pourquoi je demande qu'on fasse diligence de façon à avoir, si possible avant les prochaines élections, une réponse favorable qui donne satisfaction au personnel.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Dans le cas particulier, M. Bornand enfonce une porte ouverte. Cette affaire de classification du personnel a déjà occupé le Conseil municipal et M. Bornand n'ignore pas qu'un nouveau statut du personnel a été établi et discuté par le Conseil administratif. Depuis deux mois, la commission du personnel, sous ma présidence, se réunit tous les lundis matin pour l'étudier en détail. Nous espérons, si la commission du personnel y met de la bonne volonté, et c'est actuellement le cas, que les articles importants, encore en suspens, pourront être adoptés. Nous aurons ainsi la possibilité, dans une séance du Conseil municipal au printemps prochain, de présenter à la fois le statut du personnel (la classification du personnel dépend évidemment de ce statut) et le projet d'intégration des alloca-

tions, projet qui est lié, je l'ai déjà dit plusieurs fois aux conseillers municipaux qui m'ont questionné à ce propos, à l'assainissement de la caisse de retraite.

Je ne suis pas d'accord avec M. Bornand lorsqu'il prétend que la question de l'intégration des allocations de vie chère aurait pu être tranchée avant l'assainissement de la caisse de retraite. L'administration désire savoir si, oui ou non, le projet d'assainissement qui a été déposé sera accepté tel quel ou s'il devra être modifié et quelle sera l'incidence financière. Par conséquent, c'est après que le projet d'assainissement de la caisse de retraite aura été adopté que nous vous présenterons un projet définitif pour l'intégration des allocations. C'est du reste la déclaration formelle qu'au nom du Conseil administratif j'ai déjà faite à la commission qui s'occupe de cette affaire. La décision dépendra avant tout de la bonne volonté et de l'empressement que le personnel mettra à donner son agrément ou à faire des contre-propositions acceptables.

Quant à la question des fonctionnaires, qui sont nombreux, dites-vous, à avoir crevé le plafond, il s'agit d'une situation de fait dont nous ne sommes pas responsables. Nous espérons que le nouveau statut du personnel modifiera très sensiblement et fort heureusement ce mode de faire de l'administration municipale.

M. Bornand. Je remercie le président du Conseil administratif de l'assurance qu'il me donne que l'on va faire diligence pour arriver enfin à établir sur une assise complètement stable le statut du personnel.

Pour ce qui est de la porte ouverte que j'ai enfoncée, c'est une affaire qui remonte à une dizaine d'années, car j'ai fait partie de la commission du personnel et surtout des organisations qui défendent ses intérêts et c'est par ce moyen que nous avons réussi à ouvrir la porte, nous n'avons donc plus besoin de l'enfoncer. Si nous avons l'assurance que le personnel recevra satisfaction prochainement, je pourrai me déclarer satisfait, mais je veux encore attendre, en me réservant de reprendre la question à l'occasion si c'est nécessaire.

M. Julita. Dans le rapport à l'appui de sa proposition pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1951 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale, qu'il nous a présentée à la séance du 28 novembre dernier, le Conseil administratif déclarait ceci :

> « Les allocations que nous vous proposons d'allouer pour 1951 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale sont les mêmes que celles que les Chambres fédérales ont adoptées en faveur des bénéficiaires de pensions des caisses d'assurance du personnel de la Confédération... », etc.

Sur la foi de cette déclaration, la commission du budget — ce n'est pas un secret — a adopté, après une discussion, si l'on peut dire, qui a

duré quinze secondes, le projet tel qu'il lui était soumis et elle a bien fait. Mais j'ai eu la curiosité de connaître les termes exacts de l'arrêté fédéral voté par les Chambres et j'ai eu la surprise de constater que celui-ci fixait bien les mêmes chiffres, mais avec effet rétroactif au 1er janvier 1950.

Dans ces conditions et puisque l'on admet tacitement le principe de l'égalité de traitement entre retraités et pensionnés sur le plan fédéral, cantonal et municipal, je prie le Conseil administratif de nous dire s'il serait disposé à modifier l'arrêté du 12 décembre dernier en lui donnant effet au 1er janvier 1950, au lieu du 1er janvier 1951. C'est la suggestion que je me permets de lui faire.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je regrette, mais il nous est absolument impossible de revenir sur ce projet, devenu par le vote du Conseil municipal qui l'a approuvé dans le texte proposé par le Conseil administratif, un arrêté définitif; d'ailleurs, il améliore la situation des intéressés par rapport aux allocations de 1950, le supplément proportionné à la pension ayant été arrondi et augmenté ainsi de 1 %. Ces dispositions sont en complète harmonie avec celles qui furent adoptées pour les retraités et pensionnés de l'Etat. Un retour en arrière ne doit pas être envisagé et le Conseil administratif, en tout cas, s'oppose à la proposition de M. Julita.

M. Julita. Peut-être est-il inadmissible de revenir en arrière, mais ce n'est quand même pas très compliqué et puisque dans le texte même du rapport du Conseil administratif on déclare qu'il faut aligner les conditions faites aux retraités et pensionnés de l'administration municipale sur celles des mêmes catégories au fédéral, il me semble qu'on pourrait, qu'on devrait aller jusqu'au bout, c'est-à-dire donner à l'arrêté que nous avons voté effet rétroactif au 1er janvier. Et si le Conseil administratif maintient sa position, j'annonce d'ores et déjà que je déposerai, lors d'une séance de la prochaine session ordinaire, un projet de modification en ce sens.

M. Malignon. Vous me permettrez de m'étonner que M. Julita, qui fait partie de la commission du budget, ne soit pas intervenu sur ce point à l'une des nombreuses séances que cette commission a tenues.

M. Julita. A constatation, constatation et demie : je constate que M. Malignon ne m'a pas bien entendu — ou peut-être me suis-je mal expliqué...

M. Malignon. J'entends très bien.

M. Julita. J'ai dit que la commission avait voté ce projet au bout de quinze secondes — vous savez dans quelles conditions — alors que ses membres n'étaient même pas avisés qu'on allait en discuter, et que je m'étais ensuite renseigné sur ce qui avait été fait au fédéral. Indépendamment de cela, tout conseiller municipal, même s'il ne juge pas à propos de faire une proposition devant la commission dont il est membre, a le droit de le faire ultérieurement en séance plénière du Conseil, même si cela doit ne pas plaire cent pour cent à M. Malignon.

CHAPITRE XXI. — SERVICES INDUSTRIELS [1]

CHAPITRE XXII. — VOIRIE ET TRAVAUX [2]

Le projet de budget est ainsi adopté en deuxième débat.

Le projet d'arrêté est adopté en deuxième débat.

M. Mahler. Je ne fais pas partie de la commission du budget, mais j'ai cherché à savoir ce qu'il en était du fonds en vue de la création d'une piscine, fonds que le Conseil municipal a décidé d'alimenter par annuités de 100.000 francs. J'ai donc cherché un poste correspondant dans ce projet de budget, mais je n'y ai trouvé ni crédit, ni mention indiquant le montant actuel de ce fonds. Je prie donc le Conseil administratif de nous dire où figurent ces indications et où en est la question elle-même.

M. Julita. Elle est tombée à l'eau !

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Que M. Mahler ne se fasse aucun souci : il s'agit là d'une décision prise par le Conseil municipal et, en conséquence, à mon corps défendant, je dois le dire, j'ai été obligé de porter au budget, conformément à l'arrêté du C. M. du 17 décembre 1948, les 100.000 francs prévus annuellement pour la constitution de ce fonds qui, sauf décision contraire de votre part, sera augmenté d'une nouvelle tranche chaque année. Mais il est encore bien loin d'atteindre le montant qui serait nécessaire pour la construction d'une piscine. En tout cas, quelques centaines de mille francs n'y sauraient suffire. Nous continuerons, puisque vous en avez décidé ainsi, à porter ces annuités au fonds créé à cet effet, le Conseil administratif se réservant d'ailleurs de vous faire plus tard une autre proposition.

Le président. Le troisième débat aura lieu en fin de séance.

[1] Déjà adopté, voir troisième débat, 332.
[2] Déjà adopté, voir troisième débat, 296.

Questions posées au Conseil administratif

M. Corbat. Depuis quelques jours on a commencé la construction d'une annexe devant le Palais des expositions. On peut constater que déjà on empiète sur le trottoir. Or, vous n'ignorez pas que ce trottoir est la voie de circulation la plus importante pour les habitants du quartier des Acacias en particulier qui se rendent au marché de Plainpalais ou en ville. Je voudrais donc demander au Conseil administratif de vouloir bien intervenir auprès du Département des travaux publics pour qu'un trottoir provisoire soit aménagé le plus rapidement possible. Cela est d'autant plus nécessaire que de l'autre côté un immeuble est en construction ce qui entrave la circulation des piétons.

M. Thévenaz, conseiller administratif. C'est une question qui dépend du Département des travaux publics. Par conséquent, nous lui transmettrons les observations de M. Corbat.

M. Hauser. Je voudrais poser une question au Conseil administratif. Je pense que les conseillers municipaux sont au courant du fait que le Conseil administratif a décidé la fermeture de la buanderie municipale des Eaux-Vives. Je voudrais donc savoir si le Conseil administratif a prévu un autre lieu pour les femmes qui utilisent cette buanderie.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. J'avais informé la commission du budget, l'an dernier déjà, et j'avais renouvelé cette indication cette année, que le Conseil administratif ne pourrait envisager à aucun titre la continuation de l'exploitation de la buanderie municipale des Eaux-Vives. Elle fait chaque année un déficit considérable. Cette année il s'est encore accru et représente une somme de 29.000 francs. Nous ne pouvons pas tolérer, pour quelques braves femmes qui font la lessive pour le compte de privés, une charge annuelle aussi importante.

La buanderie des Eaux-Vives ne répond plus au but pour lequel elle avait été créée et le Conseil administratif avait décidé la fermeture définitive de cet établissement pour le 31 décembre de cette année. A la suite d'une réclamation qui nous a été adressée par les personnes travaillant à cette buanderie, nous avons accepté de proroger au 31 mars de l'an prochain le délai de fermeture. Les intéressées viennent de nous faire parvenir la déclaration suivante, qui donnera toute satisfaction à M. Hauser :

« Les soussignées, laveuses travaillant pour le compte d'entreprises de blanchisserie ou simples ménagères utilisant pour nos travaux de blanchissage la buanderie des Eaux-Vives prenons l'engagement irrévocable de cesser toute activité dans cette buanderie dès le 31 mars

1951, en prenant acte avec reconnaissance du fait que le Conseil administratif de la Ville de Genève a bien voulu reporter à cette date la fermeture de la buanderie.

« Genève, le 30 décembre 1950. »

Suivent les signatures des 26 personnes travaillant à la buanderie municipale des Eaux-Vives.

L'affaire est donc liquidée en ce qui concerne le Conseil administratif qui a l'intention d'affecter ces locaux à une autre destination. La buanderie municipale sera fermée le 31 mars prochain.

M. Audeoud. La petite question que j'ai à poser au Conseil administratif est une question transitoire; elle n'aura peut-être pas l'occasion de recevoir une solution encore cette année.

Le service des parcs et promenades, conjointement avec celui de la voirie, pourrait peut-être faire une petite économie de sable. Je ne sais pas quel est le prix du mètre cube de sable mais il me semble que quand, par hasard, il y a un peu de neige, on devrait profiter de cette occasion pour permettre aux mères de famille d'avoir un peu de délassement parce que leurs enfants joueraient dans la neige. Mais voilà, du jour au lendemain, tout est sablé. Je demande que tout ne soit pas sablé. On pourrait laisser aux enfants, par exemple les Bastions ou la rue Jean Canal, ou de petites impasses qui n'ont aucune importance pour la circulation. Mais le lendemain d'une chute de neige, tout est magnifiquement sablé.

Je sais bien qu'on me répondra que les chemins enneigés représentent un danger pour les piétons. On peut se casser une jambe (je ne parle pas pour me faire de la clientèle) mais il me semblerait heureux de réserver aux enfants qui ont si peu l'occasion de s'ébrouer et d'avoir à portée de main des lieux pour respirer un peu d'air, en dehors des délassements qu'on peut leur offrir, quelques endroits qui ne seraient pas immédiatement couverts de sable.

M. Cottier, conseiller administratif. J'enregistre la communication de M. Audeoud. Le sablage des rues et de certaines artères qui traversent nos parcs est du ressort de la voirie. Je veillerai pour que, dorénavant, on laisse peut-être l'une ou l'autre des voies de circulation secondaire à à la disposition des enfants. Il faut relever toutefois que d'autres personnes pensent exactement le contraire de ce que vient de dire M. Audeoud. Mais j'examinerai volontiers la question.

M. Bolens. Je voudrais prier le conseiller administratif délégué aux travaux de vouloir bien attirer l'attention du Département des travaux publics sur la situation actuelle de l'avenue de Miremont. Cette artère doit faire face depuis un certain temps à un trafic tout à fait exception-

nel. En partant de la ville, c'est une série de camions qui vont du côté du Bout du monde pour décharger les déblais venant de différents chantiers, et qui ne manquent pas de déposer en passant passablement de terre argileuse sur la chaussée. En descendant, c'est une autre série de camions qui amènent du gravier et du sable venant des carrières de l'Arve au Bout du monde. Résultat : trafic intense dans cette artère qui n'a que 4,5 m. de largeur et par conséquent, danger constant d'accidents graves. De plus, la chaussée se détériore et n'est pas commode à pratiquer.

Je voudrais donc qu'on examine la possibilité de remédier à cette situation soit en aménageant la chaussée, soit en prescrivant un circuit spécial pour le trafic lourd.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Le cas signalé par M. Bolens a déjà retenu l'attention du Conseil administratif et du Département des travaux publics. Je reconnais qu'il y a là un très gros charroi par suite des travaux effectués au Bout du monde mais il n'est pas possible de le diriger sur une autre artère. Vous connaissez l'avenue de Miremont. C'est une artère très étroite. Nous sommes entrés en négociations avec tous les propriétaires pour obtenir d'eux la cession de hors-ligne nécessaires à la rectification de cette artère, mais il y a là de très beaux arbres, en particulier de magnifiques chênes, qu'il faudra sacrifier, qui provoqueront passablement de discussions. Quoi qu'il en soit, tant au Département des travaux publics qu'au Conseil administratif, on suit attentivement l'affaire et nous comptons présenter prochainement au Conseil municipal une demande de crédit pour l'élargissement de cette voie.

M. Castellino. M. Audeoud a déclaré tout à l'heure que l'on avait un peu exagéré le sablage de certaines rues et aussi de nos promenades afin de tenir dans certaines limites le champ des enfants amateurs de luge. Je ne suis pas tout à fait de cet avis, mais si vraiment excès il y a, je suggérerai alors d'employer l'excédent au sablage d'artères et places importantes, où c'est une véritable nécessité. Ainsi la place des Philosophes, ces jours-ci, était transformée en une véritable patinoire et les amateurs de patinage qui réclament à grands cris un emplacement aménagé pour ce sport étaient servis à souhait en cet endroit. J'y ai vu maintes chutes de piétons et la circulation en général y était dangereuse : les autos risquaient de se renverser, les vélos ne pouvaient plus rouler ni les piétons marcher. Je souhaiterais donc que lorsque survient un froid très vif après une chute de neige on sable un peu plus généreusement les voies où la circulation est intense.

M. Frischknecht. Au Grand Conseil, un de nos collègues a demandé où en était l'affaire de la pollution des eaux du Rhône, M. Casaï lui a répondu que ce problème intéressait surtout la Ville et qu'il attendait

d'elle un rapport. Or, il y a déjà longtemps que l'on promet une solution aux habitants de la Jonction particulièrement et à leur association de quartier; je demande donc que les autorités de la Ville fassent diligence et ne tardent plus à déposer le rapport annoncé, afin que cette affaire ne traîne pas pendant des années comme ce fut le cas, par exemple, à Champel.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Il s'agit d'un problème qui n'est pas du tout particulier à Genève mais qui touche en somme toutes les villes suisses riveraines d'un cours d'eau important. Aussi a-t-il fait l'objet d'une conférence générale intercommunale, réunie à Berne, où notre ville était représentée par mon collègue, M. Cottier.

En ce qui concerne spécialement Genève, tous les projets sont prêts, ils prévoient la création d'une usine à Aïre pour la décantation des égouts. Mais cette réalisation implique une dépense très élevée qui serait, rien que pour la première étape, de l'ordre de 12 à 15 millions. En tout premier lieu se pose la question de l'incinération des ordures ménagères à laquelle une solution devra être donnée très prochainement; ensuite nous aborderons celle de la pollution des eaux.

Troisième débat sur le projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1951 [1]

CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Recettes : Fr. 6615,— Dépenses : Fr. 356.644,—

Adopté.

CHAPITRE II. — CONTROLE FINANCIER

Dépenses : Fr. 32.170,—

Adopté.

CHAPITRE III. — FINANCES

Recettes : Fr. 23.026.830,40 Dépenses : Fr. 10.913.969,50

Adopté.

[1] Rapport de la commission, 338. Premier débat, 351. Deuxième débat, 351. (Nous ne répétons pas les chiffres et les changements votés en deuxième débat. *(Note du mémorialiste.)*

CHAPITRE IV. — SERVICE IMMOBILIER, CHAUFFAGE ET ÉCLAIRAGE

Recettes : Fr. 310.000,— Dépenses : Fr. 5.058.010,—

Adopté.

CHAPITRE V. — SERVICE SOCIAL

Recettes : Fr. 300.500,— Dépenses : Fr. 2.948.995,30

Adopté.

CHAPITRE VI. — SERVICE DES SPECTACLES ET CONCERTS

Recettes : Fr. 100.970,— Dépenses : Fr. 1.097.235,—

Adopté.

CHAPITRE VII. — BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE

Recettes : Fr. 30.810,— Dépenses : Fr. 261.086,25

Adopté.

CHAPITRE VIII. — BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Recettes : Fr. 18.760,— Dépenses : Fr. 203.340,—

Adopté.

CHAPITRE IX. — MUSÉES ET COLLECTIONS

Recettes : Fr. 121.020,— Dépenses : Fr. 816.601,25

Adopté.

CHAPITRE X. — PRIX UNIVERSITAIRES

Recettes : Fr. 2.200,— Dépenses : Fr. 3.000,—

Adopté.

Chapitre XI. — Fondations

Recettes : Fr. 12.365,— Dépenses : Fr. 12.365,—

Adopté.

Chapitre XII. — Stades municipaux

Recettes : Fr. 7640,— Dépenses : Fr. 235.010,—

Adopté.

Chapitre XIII. — Enquêtes et surveillances, halles et marchés

Recettes : Fr. 387.000,— Dépenses : Fr. 348.735,—

Adopté.

Chapitre XIV. — Abattoirs

Recettes : Fr. 854.060,— Dépenses : Fr. 839.251,—

Adopté.

Chapitre XV. — Secours contre l'incendie et défense aérienne

Recettes : Fr. 122.182,— Dépenses : Fr. 385.403,—

Adopté.

Chapitre XVI. — Ecoles

Recettes : Fr. 64.016,25 Dépenses : Fr. 1.138.305,—

Adopté.

Chapitre XVII. — Service des parcs et promenades

Recettes : Fr. 25.030,— Dépenses : Fr. 970.480,—

Adopté.

CHAPITRE XVIII. — ETAT CIVIL

Recettes : Fr. 39.200,— Dépenses : Fr. 100.940,—

Adopté.

CHAPITRE XIX. — POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES

Recettes : Fr. 719.650,— Dépenses : Fr. 728.550,—

Adopté.

CHAPITRE XX. — RECETTES ET DÉPENSES DIVERSES

Recettes : Fr. 79.130,— Dépenses : Fr. 4.553,296,30

Adopté.

CHAPITRE XXI. — SERVICES INDUSTRIELS [1]

(Adopté le 12 décembre 1950.)

CHAPITRE XXII. — VOIRIE ET TRAVAUX [2]

(Adopté le 12 décembre 1950.)

Le budget est adopté en troisième débat.

Le projet d'arrêté est adopté par articles et dans son ensemble.
L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête :

A

Article premier. — Les recettes budgétaires de la Ville de Genève pour l'exercice 1951, l'amortissement du capital investi dans les Services

[1] Voir reports, 312. Troisième débat et arrêté, 332.
[2] Voir reports, 283. Troisième débat et arrêté, 296.

industriels excepté, sont évaluées à la somme de . .		Fr. 35.977.478,65
et les dépenses budgétaires, les amortissements des emprunts consolidés exceptés, sont évaluées à la somme de		» 36.286.536,60
faisant apparaître un excédent de dépenses sur les recettes administratives de		Fr. 309.057,95
Art. 2. — Les amortissements des emprunts consolidés, prévus pour l'exercice 1951, sont évalués à la somme de	Fr. 4.717.000,—	
et l'amortissement du capital investi dans les Services industriels, prévu pour l'exercice 1951, est évalué à la somme de	» 6.175.000,—	
laissant une différence de		Fr. 1,458,000,—
Le résultat final, représentant l'excédent des recettes budgétaires s'élève à		Fr. 1.148.942,05

qui sera porté au compte des *Résultats généraux.*

B

Art. 3. — Le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 1951 en conformité de l'article 40 de la loi sur l'administration des communes du 28 mars 1931 et de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, art. 291 et suivants, est fixé comme suit :

44 centimes additionnels ordinaires;
7 centimes additionnels pour l'aide à la vieillesse;
4 centimes additionnels pour couvrir les dépenses occasionnées par les grands travaux d'urbanisme et l'équipement de la ville.

Art. 4. — Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le taux de 55 centimes additionnels pour l'exercice 1951.

M. Guinand. Permettez-moi une remarque générale au sujet de la lecture du budget.

J'estime que, pour la discussion en deuxième débat, il serait préférable de procéder chiffre par chiffre et de réserver pour le troisième débat la procédure plus expéditive de chapitre par chapitre, car l'examen

est naturellement plus détaillé en deuxième débat. Nous avons consacré à peu près le même temps aux deux débats, mais ce n'est pas mieux pour cela. Je ne veux pas dire que la commission n'a pas bien fait son travail, au contraire, mais pour ceux des conseillers municipaux qui n'en font pas partie, une lecture si rapide en deuxième débat ne laisse pas de présenter des inconvénients.

Le président. Cette observation ne manque peut-être pas de bien-fondé, mais il eût été indiqué de la présenter avant l'ouverture du deuxième débat.

M. Guinand. Elle n'en garde pas moins sa valeur.

Le président. Messieurs, nous voici au terme de notre ordre du jour. Je tiens à adresser tous mes remerciements à la commission du budget, particulièrement à ses président et rapporteur pour l'excellent travail accompli.

Avant de lever cette séance, je formule des vœux de santé et de prospérité pour l'année prochaine à vous tous, messieurs les conseillers municipaux, à vous, messieurs les conseillers administratifs, ainsi qu'à toutes les personnes qui collaborent à nos travaux, à la presse également et je vous dis : bonne fin d'année.

La séance est levée à 21 h. 35.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, téléphone 4 04 48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

TROISIÈME SÉANCE — VENDREDI 9 FÉVRIER 1951

Présidence de M. Jules DUCRET, président

Sommaire :

Nos des projets		Pages
	1. Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale de l'exercice 1950	374
	2. Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier des Services industriels de Genève de l'année 1950	374
	3. Election de la commission des travaux publics (loi organique du 28 mars 1931, art. 21)	374
188	4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Contamines N° 9	374
189	5. Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour la restauration des façades et de la toiture des immeubles promenade du Pin Nos 1 et 3	376
190	6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise à la Praille, au sud des abattoirs .	380
191	7. Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 932.000 francs pour la création du nouveau chemin du Vidollet et la construction d'un égout	382

N°s des projets

Pages

192 8. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie du XI^e^ Concours hippique international officiel de Genève en 1951 384

193 9. Proposition du Conseil administratif pour la cession à l'Etat des droits de la Ville de Genève sur la propriété de l'ancien Hôtel Carlton au Petit-Saconnex 386

194 10. Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation du legs du comte Alain-Louis-Constant-Fortuné de Suzannet en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire de la Ville de Genève 389

195 11. Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 890.000 francs pour la réfection et l'élargissement de l'avenue du pont du Mont Blanc, du Grand Quai et du quai Gustave Ador 391

196 12. Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 104.000 francs pour la construction d'un égout de la rue de l'Encyclopédie à la rue de Malatrex 395

Questions posées au Conseil administratif :

M. Gorgerat (livraisons de bois aux indigents) 397
Réponse du Conseil administratif 398
M. Armand Parisod (trottoirs) 398
M. Aubert (C.G.T.E., arrêt trolleybus) 399
M. Henchoz (pont Gallatin) 399
Réponse du Conseil administratif 399
M. Calame (stationnement des automobiles) 399
Réponse du Conseil administratif 400
M. Gilliéron (C.G.T.E., trolleybus et poussettes) 400

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.
Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Aubert, Audeoud, Bader, Baud, Berchten, Bornand, Boujon, Brun, Burklin, Calame, Castellino, Charpié, Corbat, Dedo, Dentan, Dovaz, Ducret, Dutheil, Frischknecht, Gilliéron, Gorgerat, Guinand, Hauser, Hausmann, Henchoz, Hochstaettler, Hoegen, Hubmann, Jaccoud, Julita, Keller, Lorenz, Loutan, Mahler, Martin, Maurer, Monney, Morel, Novel, Armand Parisod, Marcel Parisod, Pautex, Pesson, Quéloz, Rey, Rollini, Rossire, Sauter, Snell, Verdan, Voutaz, Wenger, Zaugg.

Membres absents excusés : MM. Abramowicz, Gysin, Lentillon, Maerky, Malignon, Mégard, Oltramare, Ostermann, Perret.

Membres absents non excusés : MM. Bolens, Burdet, Dubuis, Rollini, Scherler.

M. *Dussoix*, président, *Cottier*, *Noul* et *Thévenaz*, conseillers administratifs assistent à la séance. Sont excusés M. Billy, conseiller administratif, et M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 1950 est lu et adopté.

M. Loutan. La coutume semble s'installer de lire le procès-verbal à toute vitesse. Je comprends que cela se fasse quand c'est justifié, encore qu'il ne faut pas anticiper. Il est actuellement 20 h. 31.

Le président. J'ai ouvert la séance exactement à 20 h. 30.

M. Loutan. C'est une exactitude qui peut se retourner contre le bureau.

Le président. Cette exactitude sera la même tant que j'aurai la présidence.

Plusieurs conseillers municipaux sont absents parce que grippés ou accidentés. Je forme des vœux pour leur rétablissement.

Il y a trois semaines, une catastrophe sans précédent s'abattait sur notre pays, singulièrement sur les villages montagnards, engendrant des deuils nombreux et des dommages énormes. Avec respect et en demandant à Dieu de donner à ces populations la force de surmonter ces épreuves, notre Conseil s'associe de tout cœur à leur grande peine et leur présente sa sympathie émue.

Répondant immédiatement à l'appel de la Croix-Rouge, le Conseil administratif a envoyé de suite un secours. Nous l'en remercions.

En hommage à toutes les victimes des avalanches, je vous demande, Messieurs les conseillers, de vous lever pour honorer leur mémoire. *(L'assemblée se lève.)* Je vous remercie.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous signale que j'ai à nouveau reçu une lettre de M. Délesderrier. Je lui ai répondu. M. Délesderrier est le propriétaire d'un magasin à la rue du Temple, qui nous a déjà écrit plusieurs fois. Cette question ayant été réglée par le Conseil municipal, je dépose cette correspondance sur le bureau à la disposition de ceux qui voudraient en prendre connaissance.

Voix à l'extrême-gauche. J'en demande la lecture. *(Protestations.)*

Le président. Nous avons traité cette question en débat public. Le débat est terminé. J'insiste pour que vous ne demandiez pas lecture de cette lettre qui n'est qu'une répétition de tout ce que son auteur a déjà écrit.

Voix à l'extrême gauche. D'accord.

Le président. Je vous remercie. La lettre est à votre disposition.

1. Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale de l'exercice 1950.

Le soin de nommer cette commission est laissé à la présidence qui désigne MM. *Abramowicz, Bornand, Burklin, Dedo, Gorgerat, Lentillon, Aubert, Boujon, Castellino, Snell, Dovaz, Malignon, Ostermann, Ducret, Julita.*

2. Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier des Services industriels de Genève de l'année 1950.

Le soin de nommer cette commission est laissé à la présidence qui désigne MM. *Burklin, Frischknecht, Hochstaettler, Maurer, Voutaz, Wenger, Corbat, Henchoz, Rossire, Snell, Bolens, Dovaz, Ostermann, Quéloz, Maillard.*

3. Election de la commission des travaux publics (loi organique du 28 mars 1931, art. 21).

Le soin de nommer cette commission est laissé à la présidence qui désigne MM. *Abramowicz, Burklin, Bornand, Novel, Hausmann, Frischknecht, Corbat, Loutan, Rollini, Rossire, Calame, Guinand, Monney, Brun, Lorenz.*

4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Contamines N° 9 (188).

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le 28 décembre 1948, sur la proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal a approuvé le plan d'aménagement No 21.795/136 du quartier délimité par la route de Malagnou, la rue de Contamines, la route de Florissant et le chemin Krieg, ainsi qu'un règlement fixant certaines conditions supplémentaires d'aménagement.

L'article 7 de ce règlement spécifie : « que la zone libre située au » centre du quartier et teintée en vert foncé sur le plan d'aménagement

» est réservée à des installations d'intérêt public (école, bâtiment public, » parc, etc... »

Cette disposition permet à la Ville de négocier, en temps opportun, les conditions de cession des terrains visés.

Le 8 novembre 1950, lors d'une demande d'autorisation de construire un immeuble locatif masquant le mitoyen du No 11 rue de Contamines, le morcellement de la parcelle 1232 fut imposé au propriétaire, afin de détacher de celle-ci la partie des terrains qu'il importe de réserver selon le plan d'aménagement.

C'est ainsi qu'il a été possible de négocier, à 25 francs le m², l'achat de la parcelle No 1775, d'une contenance de 958 m², soit pour le prix d'environ 23.950 francs. C'est sur cette base qu'un accord est intervenu avec le propriétaire.

Cette opération sera le début de l'application du plan d'aménagement approuvé par le Conseil municipal. Elle permettra de s'assurer la zone prévue dont l'utilisation, par la suite, dépendra du développement que prendra le quartier de Contamines.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. Ernest Martin, mandataire de l'hoirie de Beaumont, en vue de la vente à la Ville de Genève pour le prix de 23.950 francs de la parcelle 1775, feuille 35 du cadastre de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, sise rue Contamines 9 et des droits y relatifs,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Article 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 23.950 francs, frais d'actes non compris en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Terrains divers ».

Article 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 23.950 francs.

Article 4. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Le quartier de Contamines, comme vous le savez, est touché par le plan d'aménagement adopté par le Conseil municipal. Il s'agit ici de l'ancienne propriété du général Dufour. Les propriétaires actuels sont l'hoirie de Beaumont. Ils avaient l'intention de vendre une partie de ces terrains pour la construction d'immeubles, ce qui leur fut refusé. La Ville a été d'accord de passer à l'aquisition des dits terrains. Pour les propriétaires, c'est une perte assez considérable mais je dois reconnaître qu'ils ont été très compréhensifs et nous avons pu traiter sur la base de 25 francs le mètre carré. Nous prévoyons la création d'une zone de verdure ainsi que l'indique le plan d'aménagement.

Je vous prie de renvoyer ce projet à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

5. Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour la restauration des façades et de la toiture des immeubles promenade du Pin Nos 1 et 3 (189).

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Les immeubles de la promenade du Pin Nos 1 et 3 ont été acquis par la Ville de Genève, ensuite de l'arrêté pris par le Conseil municipal le 2 juillet 1946.

Ces bâtiments dont le gros œuvre est de bonne construction, se composent d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée, d'un entresol, de quatre étages et des combles. La toiture étant à la mansard, le dernier étage avec lucarnes se trouve dans le brisis de la toiture.

Face à la promenade du Pin, dans une très belle situation, leur orientation expose les façades à l'action du soleil et des intempéries. Au sud-ouest, sur cette promenade, et sur la rue des Casemates, au nord-ouest, les façades sont construites en molasse de Stockern reposant sur un soubassement de pierre dure. L'ensemble présente un caractère architectural remarquable, très ouvragé. L'entrée du No 1 se trouve dans le corps central qui est pourvu de colonnades, agrémenté de nombreuses sculptures, le tout surmonté d'un fronton sculpté.

Toutes les couvertes des fenêtres sont ornées de mascarons, les chaînes d'angles et pilastres des avant-corps sont appareillés avec panneaux moulurés et la partie centrale de chaque bâtiment est surmontée d'un grand fronton avec motif sculpté.

Mais depuis l'époque de leur construction en 1862 par l'architecte

Louis Brocher assisté de Jaques Fulpius, ces deux immeubles n'ont été l'objet d'aucun travail important de ravalement pour l'entretien des façades. Il s'ensuit qu'aujourd'hui une restauration complète est devenue indispensable, ainsi que l'a démontré une inspection des différentes parties de ces édifices.

Les travaux envisagés dans l'étude faite par nos services maintiendront intégralement l'architecture des façades dont les moulurations et motifs sculptés sont nombreux.

Les façades sur rue nécessiteront un ravalement général, avec remplacement de toutes les molasses fusées, par de la pierre de Morley, ainsi que la reprise des encadrements des lucarnes du mansard.

Côté square, les réparations sont moins importantes, mais il est nécessaire de refaire complètement les encadrements, fonds de murs en crépissage, soubassements en roche, etc.

Les volets côté promenade sont à remplacer, de même que les doubles-fenêtres sur la rue des Casemates et le square où des travaux de peinture devront être exécutés sur les portes extérieures, fenêtres et volets.

La restauration générale des façades entraîne la revision complète de la toiture dont la ferblanterie principalement est fortement endommagée. Il est donc indispensable de la remettre en état par le remplacement des doublages, gorges, tablettes, couloirs, placages sur frontons, lucarnes et toiture. La couverture en ardoise est également à reprendre.

L'ensemble des travaux a été devisé comme suit :

Immeuble promenade du Pin 1 :	
Travaux des façades, soit pierre de taille, échafaudages, menuiseries extérieures et ferblanterie . .	Fr. 315.000,—
Remise en état toiture supérieure	» 11.650,—
Immeuble promenade du Pin 3 :	
Travaux des façades, soit pierre de taille, échafaudages, menuiseries extérieures et ferblanteries . .	» 118.000,—
Remise en état toiture supérieure	» 10.350,—
Total	Fr. 455.000,—

Les constatations faites et l'urgence des travaux à entreprendre nous engagent à vous recommander, Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 455.000 francs en vue de la restauration des façades et toitures des immeubles promenade du Pin Nos 1 et 3.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité des recettes éventuelles qui pourraient être obtenues.

Le solde débiteur de ce compte passera, en temps opportun, au compte « Immeubles productifs de revenus ».

Art. 3. — Cette dépense sera amortie au moyen d'onze annuités dont les dix premières de 40.000 francs seront portées au budget de la Ville de Genève, chapitre IV, service immobilier de 1952 à 1961; le solde figurera au budget de 1962, même chapitre.

Art. 4. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 455.000 francs, toutes réserves étant faites quant aux augmentations qui pourraient se produire en raison de l'instabilité du marché des matériaux et de la main-d'œuvre.

Art. 5. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions du cahier des charges et conditions générales pour l'adjudication des travaux, du 4 juin 1946.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Ces immeubles ont été acquis par la Ville de Genève en 1946. Je reconnais que le prix d'achat de ces bâtiments a été relativement bas mais ce bon marché se traduit aujourd'hui par une dépense assez considérable car toutes les façades et la toiture sont à refaire. Nous y sommes contraints par l'état de vétusté, c'est une mesure de sécurité. Des blocs de molasse se détachent et cela constitue un danger.

Ces immeubles sont très bien situés. Les façades présentent une valeur architecturale. Vous les connaissez tous. Ils méritent une rénovation complète.

Vous me direz peut-être que le montant de la dépense paraît élevé. Il ne faut pas oublier qu'il y a là une grande surface de façades soit sur la rue des Casemates soit du côté de la promenade du Pin. Tout est à refaire.

Je vous demande de renvoyer ce projet à la commission des travaux.

M. Calame. Le crédit qui nous est demandé pour la réfection de ces immeubles est très important et il nous semble vraiment qu'il mérite d'être examiné à fond par la commission des travaux. On nous dit que ces immeubles ont été acquis à un prix relativement bas. C'est vrai, mais quand il s'agit, peu d'années après, de réparer une toiture et de refaire des façades pour un montant de 450.000 francs, cela représente en définitive une dépense considérable. Nous nous réservons donc de

demander en commission, au délégué aux travaux des précisions à ce sujet, en particulier si lors de l'achat des immeubles en question, une expertise dans les règles avait été faite quant à leur état. Il est étonnant en effet qu'après avoir acquis depuis peu des immeubles de cette importance, nous soyons obligés de faire pour 450.000 francs de réparations. Une erreur a-t-elle été commise ? Il faut le savoir afin d'éviter qu'elle se reproduise une autre fois. Lorsqu'il s'est agi de refaire il y a quelques années, la toiture du Grand Théâtre, ce fut une dépense de 80.000 francs qui avait alors paru extraordinaire.

M. Thévenaz, conseiller administratif. C'était une réfection partielle.

M. Calame. J'en conviens, mais pour ces immeubles, je trouve que la dépense est considérable. Je reconnais que le Conseil administratif a raison de la proposer, car il s'agit d'une réparation indispensable. Nous nous réservons cependant de reprendre la question en séance de la commission des travaux.

M. Guinand. Je voudrais faire une recommandation à la commission. Ces immeubles vont faire l'objet d'une restauration complète non seulement extérieure mais intérieure afin de pouvoir les louer vraisemblablement. Or, si je suis bien renseigné, ces immeubles ont été achetés en vue de l'extension future du Musée, extension qui n'est pas encore au point, j'en conviens. Par conséquent, dans les aménagements intérieurs, il faudra prévoir ce développement futur de façon que, le moment venu, lorsque le Musée s'étendra, selon le plan du Conseil administratif, on ne soit pas gêné par ces aménagements. Il faudra qu'on puisse installer des collections, et passer d'un étage des bâtiments voisins aux étages de ces bâtiments sans différence de niveau. C'est un point de technique intérieure qui n'est pas prévu dans le crédit actuel. Je me permets d'attirer l'attention du Conseil administratif sur cette question qui a une certaine importance.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Je répondrai d'abord à M. Calame. Quand le devis des travaux a été établi, celui qui vous parle a été, lui aussi, étonné du montant envisagé. Cependant, je le répète, ce sont des façades très ouvragées. Si nous voulons maintenir le caractère de leur architecture, nous ne pouvons pas créer des façades unies et les appauvrir; nous sommes obligés de conserver les motifs de sculpture, leur restauration est très coûteuse.

Quant à l'aménagement intérieur — je réponds ici à M. Guinand — cette question nécessite quelques explications. Pour le moment, ces immeubles n'ont pour ainsi dire aucune rentabilité. Ce sont de grands appartements. Nous avons décidé d'aménager deux appartements par étage sans demander de crédits au Conseil municipal mais en prenant

les fonds sur ceux dont nous disposons pour l'entretien des bâtiments. M. Guinand peut avoir toute assurance que cela ne touche en rien au problème de l'agrandissement du Musée. D'ailleurs son extension est une question qui ne se posera probablement pas avant une cinquantaine d'années. Il faudra tout d'abord transformer l'Ecole des Casemates et ce n'est pas aujourd'hui qu'on peut le faire. C'est une école importante, on ne peut pas la désaffecter du jour au lendemain. L'école des beaux-arts a été restituée à l'Etat. Or, tout cela devait faire un tout. Comment utiliserez-vous ce quadrilatère pour l'agrandissement du Musée? Je le répète, c'est un problème qui ne se posera pas avant cinquante ans. Pendant ce délai nous devons améliorer la rentabilité de ces immeubles de la promenade du Pin et non pas les dévaloriser.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise à la Praille, au sud des abattoirs (190).

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

La commission des terrains de la Praille ayant reçu pour instruction de vendre certaines parcelles comprises dans la zone industrielle de la Praille, des pourparlers avaient été engagés en 1946 et aboutirent à une première acquisition par la Ville de Genève d'une zone facilitant l'exploitation des abattoirs et sur laquelle la station d'épuration fut édifiée.

Cette opération pouvait être complétée par l'acquisition du terrain compris entre la limite sud des abattoirs et la route des Jeunes, conformément à une décision du Conseil administratif du 12 novembre 1946.

Toutefois, le prix offert par le consortium ne convenant pas à la Ville de Genève, et les C.F.F. n'ayant pas encore déterminé la limite des terrains qui leur étaient utiles, cette affaire ne fut pas conclue. Comme l'Etat de Genève devait racheter la part des deux autres membres du consortium, les C.F.F. et la Confédération, il nous a paru opportun d'attendre cette opération afin de pouvoir traiter directement avec l'Etat de Genève.

Or, dernièrement le Grand Conseil de Genève, le Conseil fédéral et la direction des C.F.F. ratifièrent la convention. En conséquence, l'Etat de Genève put négocier avec l'administration municipale la parcelle nouvellement cadastrée, portant le n° 1867 de 21.686 m².

Cette dernière représente une réserve de terrain utile à l'extension des abattoirs et sur laquelle nous pouvons d'ores et déjà construire

l'usine de destruction des déchets carnés, conformément à la convention passée entre l'Etat et la Ville de Genève, le 28 juin 1949. La zone non utilisée pourra être remise en location.

Le prix auquel s'est rallié le Conseil administratif a été fixé à fr. 12.50 le m², soit 271.075 francs arrêté à 271.000 francs, chiffre accepté par l'Etat de Genève et inférieur à toutes les propositions faites par le consortium de la Praille.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et l'Etat de Genève, en vue de la vente à la Ville de Genève pour le prix arrêté à 271.000 francs, de la parcelle 1867, fe 45, de la commune de Lancy,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 271.000 francs, frais d'actes et de géomètre non compris.

Cette dépense sera portée au compte « Terrains divers » puis passera, en temps opportun, au compte « Abattoirs de la Praille ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme.

Art. 4. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Vous savez que la Ville de Genève est liée par une convention concernant l'inspectorat des viandes. Jusqu'à l'année dernière, cet inspectorat dépendait de l'Etat. Cette convention prévoit que la Ville de Genève doit construire l'usine de destruction des déchets de produits carnés. La question s'est posée avec la construction des abattoirs. A un moment donné, la Ville avait eu l'intention de détruire ses propres déchets. C'eût été une erreur car il eût fallu une usine pour la ville, puisque c'est elle qui a le plus de déchets, il en aurait fallu une autre pour les autres parties du canton. C'est à

ce sujet qu'un accord est intervenu entre l'Etat et la Ville. La construction de l'usine se fait aux frais de la Ville, et nous nous assurons les terrains nécessaires qui figurent sur le plan. Cette usine sera indépendante des abattoirs auxquels elle sera reliée par un tunnel. Elle sera construite rapidement en prenant les fonds sur les crédits des abattoirs, que nous avons à disposition. Le solde des terrains pourra être loué ou négocié en droit de superficie, ils prendront à l'avenir une certaine valeur.

Je vous demande le renvoi à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

7. Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 932.000 francs pour la création du nouveau chemin du Vidollet et la construction d'un égout (191).

RAPPORT DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Messieurs les conseillers,

En vertu de la convention passée le 19 juin 1939 entre la Ville de Genève et la S. A. « CEDRUS », il a été convenu que l'exécution des routes principales sera entreprise par la Ville de Genève au fur et à mesure des besoins et sera achevée dans un délai de quinze ans.

Le 28 décembre 1948 et le 27 juin 1950, le Conseil municipal vota deux crédits conformément à ces conditions.

La construction de nouveaux groupes d'immeubles locatifs aux abords du chemin du Vidollet oblige la Ville de Genève à réaliser au plus vite la correction de ce chemin, telle qu'elle est proposée sur le plan d'aménagement annexé à la convention.

Deux voies secondaires nécessaires à la dévestiture des bâtiments sont prévues dans la demande de crédit : l'une, en prolongation du chemin de Vermont, présente l'avantage de préparer la future percée sur la rue Chandieu; la seconde reliera le chemin du Vidollet au château de Beaulieu.

Ces travaux importants, nécessités par la modification profonde de la situation immobilière du quartier, constituent une voie de circulation reliant la rue Giuseppe Motta à la rue de Montbrillant. En outre, un nouveau réseau de canalisations complétera cette œuvre.

La répartition des estimations se décompose de la façon suivante :

	Chaussées	*Egouts*	*Totaux*
Correction du Vidollet	465.000,—	177.000,—	642.000,—
Tronçon rue Chandieu	60.000,—	11.000,—	71.000,—
Accès à Beaulieu	41.000,—	18.000,—	59.000,—
soit, au total	566.000,—	206.000,—	772.000,—

A cette somme il y a lieu d'ajouter les frais à la charge des services d'éclairage public et des parcs et promenades, estimés à 160.000 francs.

Les diverses sociétés qui ont entrepris la construction de quelque 900 logements demandent la réalisation rapide des travaux.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la convention passée entre la Ville de Genève et la S. A. CEDRUS, le 19 juin 1939,

vu l'urgente nécessité d'exécuter les travaux relatifs à la correction du chemin du Vidollet, ainsi que la construction d'un important réseau d'égouts,

sur la proposition du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 772.000 francs en vue de la correction du chemin du Vidollet entre la rue de Montbrillant et l'avenue Guiseppe Motta; de la création de deux voies secondaires nécessaires à la dévestiture des nouveaux bâtiments ainsi que de la construction d'un réseau d'égouts.

Cette somme sera versée à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160.000 francs en vue de la création d'un éclairage public et de l'aménagement de plantations complétant les travaux précités.

Art. 3. — La dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 4. — Il sera provisoirement pourvu à ces dépenses au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de 932.000 francs.

Art. 5. — Le coût de l'opération prévue à l'article premier sera amorti au moyen de 11 annuités, dont les 10 premières de 70.000 francs seront à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre XXII, voirie et travaux) de 1952 à 1961; le solde figurera à l'exercice 1962, même chapitre.

La dépense prévue à l'article 2 sera amortie au moyen de trois annuités, dont les deux premières de 50.000 francs seront portées au budget de la Ville de Genève de 1952 à 1953 (chapitre IV, service immobilier; le solde figurera à l'exercice 1954, même chapitre.

Art. 6. — Les travaux et commandes seront soumis aux prescriptions transcrites dans le cahier des charges et conditions générales de la Ville de Genève, pour l'adjudication et l'exécution des travaux, du 4 juin 1946.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Le plan du quartier des Artichauts et de Belmont est affiché. Il y a là des constructions comportant environ 800 logements. Nous sommes tenus, par la convention signée entre la Ville et la S. A. CEDRUS, de créer cette grande artère qui partira de la rue G. Motta jusqu'à la rue de Montbrillant. Par la voie Creuse nous pourrons aboutir directement sur la route de Suisse. Prochainement le chemin Beaulacre sera élargi et reliera la Servette à cette rue. La demande de crédit est importante, mais nous sommes tenus de construire les égouts et d'aménager ces artères pour un nouveau quartier qui va devenir l'un des plus beaux de la périphérie.

Je demande le renvoi à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

8. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie du XIe Concours hippique international officiel de Genève en 1951 (192).

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

La préparation du Concours hippique international de Genève, au Palais des expositions, soulève nombre de problèmes aux organisateurs pour lesquels il s'agit, en premier lieu et longtemps à l'avance, de s'assurer la participation des cavaliers de renom qui nous viennent de l'étranger et de Suisse. Encouragé par le succès sportif et spectaculaire obtenu en 1947 et en 1949, le comité permanent de Genève a d'ores et déjà fait inscrire au calendrier de la Fédération équestre internationale le Concours hippique international officiel suisse dont la date a été fixée du 17 au 21 octobre 1951.

En faisant part au Conseil administratif de cette décision, le comité genevois d'organisation ayant à sa tête le colonel Chenevière a attiré son attention sur l'importance des frais d'une telle manifestation qu'il

ne saurait être seul à assumer. Comme de coutume, il s'est assuré l'aide financière des amis du cheval qu'il estime devoir s'élever à 8500 francs partagés en dons et souscriptions au capital de garantie qu'il entend constituer. Son budget élaboré avec le plus grand soin prévoit aux dépenses 224.500 francs, sur lesquels plus de cent mille francs sont attribués aux frais d'aménagement du Palais des expositions, aux transports, à la publicité, non compris 18.700 francs de droit des pauvres. Malheureusement, les recettes escomptées sont insuffisantes et le déficit est évalué à 58.500 francs. C'est la raison pour laquelle le comité d'organisation se voit contraint de faire appel aux pouvoirs publics. De la part de la Ville de Genève, il sollicite une souscription au capital de garantie semblable à celles qui ont été votées en 1947 et en 1949, soit 25.000 francs, somme qu'il demande également à l'Etat de lui accorder, pour lui permettre de faire face à ce déficit éventuel.

Le Concours hippique international de Genève installé au Palais des expositions exerce une attraction générale sur notre population. L'intérêt évident que présentent ces épreuves pour Genève, à cette époque de l'année, nous engage à vous proposer, Messieurs les conseillers, d'adopter le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie — constitué en commun avec les milieux privés — du XI^me^ Concours hippique international officiel de Genève en 1951. L'engagement de la Ville est subordonné à la participation de l'Etat pour un montant égal, soit 25.000 francs.

Art. 2. — Les comptes détaillés de cette manifestation seront soumis au contrôle financier de la Ville. Le comité d'organisation aura de plus l'obligation de respecter les conditions d'ordre social en ce qui concerne les travaux commandés, conformément à l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941, auquel il devra se soumettre.

Art. 3. — Le déficit éventuel sera couvert par les pouvoirs publics et les souscriptions privées proportionnellement à leur participation au capital de garantie et dans la limite de celle-ci.

Art. 4. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1951, chapitre XX, dépenses diverses.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Dussoix, président du Conseil administratif. En l'absence de mon collègue, M. Billy, je vous confirme qu'il s'agit d'un projet d'arrêté destiné à donner au comité d'organisation du Concours hippique la possibilité d'organiser cette manifestation du 17 au 21 octobre prochain. Comme pour les années 1947 et 1949, ce comité a besoin d'un capital de garantie de 50.000 francs. L'Etat s'est déclaré d'accord en principe. Le Conseil administratif estime qu'il s'agit d'une manifestation qui procure à Genève, au point de vue touristique et sportif, un apport très important. Il est donc d'accord de donner cette garantie. Il va sans dire, comme le stipule l'article 3 de l'arrêté, que

> « le déficit éventuel sera couvert par les pouvoirs publics et les souscriptions privées proportionnellement à leur participation au capital de garantie et dans la limite de celle-ci ».

Le capital de garantie privé est de 8.500 francs. Sur un budget de 224.500 francs, 100.000 sont constitués par des frais d'aménagement du Palais des expositions, de transports des chevaux, etc.

Etant donné l'importance et l'attrait de cette manifestation, le Conseil administratif propose de renvoyer ce projet à la commission des sports.

Le projet est renvoyé à la commission des sports.

9. Proposition du Conseil administratif pour la cession à l'Etat des droits de la Ville de Genève sur la propriété de l'ancien Hôtel Carlton au Petit-Saconnex (193).

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

On se souvient des circonstances qui, en 1946, ont amené le Conseil administratif à proposer au Conseil municipal de rendre à sa destination première l'Hôtel de la Métropole, alors occupé par le Comité international de la Croix-Rouge pour lui permettre de remplir dans de meilleures conditions sa mission humanitaire. En échange de cet édifice, les autorités genevoises ont mis à sa disposition le bâtiment de l'ancien Hôtel Carlton acquis par l'Etat et la Ville de Genève en copropriété et en parts égales; ces arrangements ont été conclus et approuvés par le Conseil municipal qui, en date du 21 juin 1946, a ouvert au Conseil administratif un crédit de 300.000 francs représentant la part de la Ville de

Genève, l'Etat contribuant à l'achat du Carlton pour une somme équivalente. Les frais de déménagement du Comité international de la Croix-Rouge, de restauration et d'aménagement de ce bâtiment, estimés à 300.000 francs, ont été supportés par les pouvoirs publics. La Ville de Genève a participé à cette dépense pour une somme légèrement inférieure au maximum de 150.000 francs fixé dans un second arrêté pris par le Conseil municipal à la même date.

Une convention a été passée entre le Conseil administratif, agissant comme mandataire des pouvoirs publics, et le Comité international de la Croix-Rouge, le 15 janvier 1947, aux fins de régler les conditions moyennant lesquelles ce dernier devient concessionnaire des bâtiments pour une durée indéterminée, à dater de l'entrée en jouissance, l'Etat ou la Ville se réservant de reprendre la disposition des bâtiments, moyennant avertissement donné au Comité une année au moins à l'avance; suivant les circonstances, il lui serait proposé d'autres locaux qui seraient mis à sa disposition dans des conditions à convenir.

Depuis l'installation du Comité dans ses nouveaux locaux, l'Etat a pris à sa charge la construction de l'annexe dans laquelle sont conservées les importantes archives de la Croix-Rouge. Par ailleurs, des travaux nécessaires à l'entretien du bâtiment font l'objet de fréquentes demandes de la part de cette institution. La situation résultant de l'indivision de cette propriété n'est pas sans causer certaines complications dans les relations entre les différentes administrations intéressées. Il est apparu au Conseil administratif qu'il y aurait avantage pour la Ville, aussi bien du point de vue financier que pour simplifier les rapports et pour une meilleure gestion des affaires, de renoncer aux droits qu'elle possède sur cette propriété.

Les pourparlers que nous avons engagés avec l'Etat ont abouti à un accord, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal.

Aux termes de cet accord, la Ville de Genève cède ses droits de copropriété, moyennant remboursement par l'Etat, de sa part de 300.000 francs versés lors de l'achat de l'immeuble, sans tenir compte des intérêts et de sa participation aux premiers frais d'établissement. Il convient, en effet, de tenir compte des dépenses considérables faites par l'Etat pour le bâtiment des archives, de celles qu'il y aura lieu d'effectuer encore pour l'entretien de l'édifice et, d'autre part, du fait que le bâtiment d'archives a été concédé pour trente ans à la Croix-Rouge.

En conséquence de l'abandon de ses droits, la Ville de Genève est déliée des charges et obligations qu'elle a assumées, en sa qualité de mandataire des pouvoirs publics, en vertu de la convention du 15 janvier 1947; celle-ci sera annulée et remplacée par les arrangements que prendra l'Etat avec le Comité international de la Croix-Rouge.

C'est cet accord que nous avons l'honneur de vous soumettre et que nous vous invitons, Messieurs les conseillers, à approuver en adoptant le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat aux termes duquel :

— la Ville de Genève cède à l'Etat de Genève les droits de copropriété qu'elle possède sur l'immeuble de l'ancien Hôtel Carlton, route de Pregny, soit la parcelle 2008, de 31.783 m², avec bâtiments, feuille 74 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;

— l'Etat rembourse à la Ville sa part, soit 300.000 francs versés lors de l'achat en commun de l'immeuble;

— la Ville est déliée des charges et obligations résultant de la convention du 15 janvier 1947 avec le Comité international de la Croix-Rouge, celle-ci devant être remplacée par les arrangements que prendra l'Etat avec cette institution;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — Le produit de cette opération sera porté au compte « Valeurs improductives ».

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. La Ville de Genève avait acheté l'hôtel Carlton en copropriété avec l'Etat pour y loger le C.I.C.R. au moment où celui-ci avait été délogé de l'Hôtel de la Métropole. Cette copropriété pèse sur les finances de la Ville; des difficultés surgissent à propos de l'entretien des bâtiments. Il y a toujours des heurts entre l'Etat et la Ville pour passer à exécution et surtout régler les factures.

Il a fallu également déloger les archives du C.I.C.R. qui se trouvaient au Bâtiment électoral. Une annexe a été construite au Carlton; elle a coûté 400.000 francs. L'Etat demandait à la Ville d'en payer la moitié.

Après de longs pourparlers, nous avons abouti à un accord d'après lequel l'Etat rembourse à la Ville les 300.000 francs versés par elle lors de l'achat de l'hôtel Carlton. La Ville, de son côté, abandonne ses droits de copropriété et les 150.000 francs versés pour l'aménagement intérieur.

L'opération est intéressante pour la Ville. Si nous avions voulu garder la copropriété, nous aurions été obligés de verser 200.000 francs à l'Etat pour la construction de l'annexe et de participer à l'entretien

de ce bâtiment, ce qui sera onéreux à l'avenir car il commence à être passablement vétuste.

Je demande le renvoi de ce projet à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

10. Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation du legs du comte Alain-Louis-Constant-Fortuné de Suzannet en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire de la Ville de Genève (194).

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le legs qui vient d'échoir à la Ville de Genève a fait l'objet d'une lettre, en date du 16 janvier 1951, par laquelle M. le greffier de Paix du Cercle de Lausanne informait « la direction de la Bibliothèque publique et universitaire, en application de l'article 558 du code civil, que, dans ses dispositions de dernières volontés, homologuées le 14 décembre 1950, Alain feu Louis-Constant-Fortuné de Suzannet, marié en secondes noces à Tatiana Doubassoff, né le 22 juillet 1882, de nationalité française, domicilié à Lausanne, décédé le 11 décembre 1950, a inséré la clause suivante :

« *Article sixième.* Je fais les legs mobiliers suivants :

« *d)* à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève : la totalité de ma collection des œuvres de Rodolphe Tœpffer (manuscrits, livres imprimés, lettres autographes, dessins et aquarelles), ainsi que ma collection de dessins et d'aquarelles d'Adam Tœpffer, ces deux collections telles qu'elles sont comprises dans le catalogue sur fiches et imprimé conservé dans les archives de la Petite Chardière et à la seule condition que la Bibliothèque publique et universitaire de Genève accepte de constituer avec ce legs un fonds spécial — en principe non destiné aux prêts — dénommé « Fonds Suzannet ».

« Ces legs seront remis aux bénéficiaires aussitôt que les circonstances le permettront et nets de tous droits, les frais de leur délivrance étant à charge de ma succession ».

Le Conseil administratif s'est empressé d'accepter ce legs, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal, en raison de sa valeur qui dépasse considérablement la somme fixée par la loi sur l'administration des communes. Il s'agit, en effet, de toute la collection des œuvres de Rodolphe Tœpffer, à laquelle le comte de Suzannet a joint quelques dessins et aquarelles d'Adam Tœpffer. Cette collection comprend notamment les éditions originales de toutes les œuvres de Rodolphe Tœpffer, en exemplaires de choix, fréquemment munis de dédicaces autographes

et de reliures d'époque, des manuscrits de plusieurs Voyages, des dessins à la plume pour illustrer les « Nouvelles genevoises » et les « Nouveaux voyages en zigzag », d'un certain nombre de lettres autographes, etc.

Le « Fonds Suzannet » apporte à la Ville de Genève un ensemble unique de documents du plus haut intérêt pour notre histoire littéraire; il constitue pour la Bibliothèque un enrichissement de très grande valeur, en même temps qu'il complète d'une manière particulièrement heureuse les collections que possèdent nos institutions municipales d'œuvres d'Adam et de Rodolphe Tœpffer dont la fille, Mlle Adèle Tœpffer, fut la première donatrice.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après : *(voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification).*

M. Noul, conseiller administratif. Par le rapport du Conseil administratif qui vous a été adressé et aussi par ce qu'en a dit la presse, vous êtes déjà au courant, je vous demande donc de passer immédiatement à la discussion de cet objet. *(Assentiment général.)*

Premier débat

M. Guinand. J'estime que l'on ne peut qu'accepter avec reconnaissance ce beau legs, grâce auquel sera enrichie et complétée de la manière la plus heureuse la collection que notre Bibliothèque publique et universitaire possède des œuvres de notre grand concitoyen, puisqu'elle compte déjà un certain nombre d'originaux, tant de Rodolphe Tœpffer que de son père Adam Tœpffer, tous de grande valeur. A noter en passant le fait, assez singulier, que ce legs nous est fait par un habitant de Lausanne. Et ce doit être pour nous une nouvelle occasion de rendre hommage au talent de Tœpffer qui a tant contribué au renom de Genève par ses remarquables œuvres en matière de littérature, de dessin et de caricature.

M. Noul, conseiller administratif. Je ne puis que me déclarer d'accord avec M. Guinand.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat. *(Applaudissements.)*

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre, en date du 16 janvier 1951, par laquelle M. le greffier de Paix du Cercle de Lausanne informe la direction de la Bibliothèque

publique et universitaire de Genève du legs fait à cette institution municipale par le comte Alain-Louis-Constant-Fortuné de Suzannet, de nationalité française, domicilié à Lausanne, chemin du Levant 28, Petite Chardière, décédé le 11 décembre 1950, de la totalité de sa collection des œuvres de Rodolphe Tœpffer (manuscrits, livres imprimés, lettres autographes, dessins d'aquarelles), ainsi que de sa collection de dessins et d'aquarelles d'Adam Tœpffer, ces deux collections telles qu'elles sont comprises dans le catalogue sur fiches et imprimé conservé dans les archives de la Petite Chardière et à la seule condition que la Bibliothèque publique et universitaire de Genève accepte de constituer avec ce legs un fonds spécial — en principe non destiné aux prêts — dénommé « Fonds Suzannet »,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le legs du comte de Suzannet, comportant la condition fixée par lui, est accepté avec une vive reconnaissance.

Art. 2. — Une expédition de la présente délibération sera adressée à la comtesse de Suzannet en témoignage de la gratitude des autorités municipales envers le généreux testateur.

11. Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 890.000 francs pour la réfection et l'élargissement de l'avenue du pont du Mont Blanc, du Grand Quai et du quai Gustave Ador (195).

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Les problèmes de la circulation ont été discutés lors de nombreuses conférences tenues entre les divers services intéressés. D'après les rapports de police, les autorités responsables ont pu se rendre compte qu'actuellement c'est dans le quadrilatère pont du Mont Blanc, rue de Rive, rue Pierre Fatio, Grand Quai, que la circulation est la plus difficile. Elles ont également constaté que des améliorations partielles ne résolvent pas le problème, mais que celui-ci doit être étudié et réalisé dans son ensemble.

Les artères faisant l'objet de notre proposition sont les plus fréquentées de la ville, non seulement pendant la période du tourisme, mais pendant toute l'année.

Nous vous proposons donc l'élargissement du Grand Quai et sa réfection, l'aménagement de la partie de la rue du Rhône comprise entre la rue d'Italie et la place du Port, l'élargissement du quai Gustave Ador depuis la place des Marronniers jusqu'à la rue d'Italie, en empiétant en moyenne de 2 m. 80 sur la promenade publique, et enfin l'aménagement général de l'avenue du pont du Mont Blanc et de la place du Port, qui constituera l'amélioration la plus importante pour la circulation.

La chaussée faisant face au monument national sera portée de 16 m. à 31 m. de moyenne. La C. G. T. E. déplacera ses voies dès la sortie du pont du Mont Blanc jusqu'à la rue d'Italie; celles-ci seront ripées contre le trottoir, côté rues Basses. L'arrêt des lignes N^os^ 1 et 6 sera déplacé à la rue du Rhône. Le sens unique déjà imposé à la rue du Rhône jusqu'à la place du Port sera prolongé jusqu'à la rue d'Italie.

Ces nouvelles dispositions de circulation ont été soumises au Département de justice et police, à la C. G. T. E. et à la commission officielle de circulation. Ces trois instances ont donné un préavis favorable à ces propositions.

Aux travaux de génie civil proprement dit, il convient d'ajouter les modifications de l'éclairage public ainsi que les aménagements effectués par le service des parcs et promenades.

Le total des devis se décompose de la façon suivante :

Place du Mont Blanc, avenue du pont du Mont Blanc, place du Port, rue du Rhône	Fr. 350.000,—	
Grand-Quai, quai Gustave Ador, tronçon compris entre la place du Port et la rue de la Scie	» 185.000,—	
Quai Gustave Ador, tronçon compris entre la rue de la Scie et la place des Marronniers	» 250.000,—	Fr. 785 000,—
Eclairage public	Fr. 100.000,—	
Service des parcs et promenades . . .	» 5.000,—	» 105.000,—
Total		Fr. 890.000,—

Considérant la situation touristique de ces artères, l'accroissement de la circulation et les innombrables voitures étrangères qui utilisent ce circuit, le Conseil administratif estime que cette dépense est justifiée.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la nécessité de procéder à la réfection des chaussées existantes,

vu le danger que présente, pour la circulation, l'étroitesse de l'avenue du pont du Mont Blanc, du Grand Quai et du quai Gustave Ador,

sur la proposition du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 785.000 francs en vue de la réfection des chaussées de la rue du Rhône et de la place du Port, de l'élargissement et de l'aménagement des quais de la rive gauche, tronçon compris entre le pont du Mont Blanc et la place des Marronniers.

Cette somme sera versée à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 105.000 francs en vue de la modification de l'éclairage public et de l'aménagement des pelouses et des plantations.

Art. 3. — La dépense totale sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 4. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 890.000 francs.

Art. 5. — Le coût de l'opération prévue à l'article premier sera amorti au moyen de 11 annuités, dont les 10 premières de 70.000 francs seront à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre XXII, voirie et travaux) de 1952 à 1961 ; le solde figurera à l'exercice 1962, même chapitre.

La dépense prévue à l'article 2 sera amortie au moyen de trois annuités, dont les deux premières de 40.000 francs seront portées au budget de la Ville de Genève de 1952 et 1953 (chapitre IV, service immobilier) ; le solde figurera à l'exercice 1954, même chapitre.

Art. 6. — Les travaux et commandes seront soumises aux prescriptions transcrites dans le cahier des charges et conditions générales de la Ville de Genève, pour l'adjudication et l'exécution des travaux, du 4 juin 1946.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Le plan affiché sous vos yeux illustre clairement l'opération de complète transformation que nous vous demandons d'approuver par le projet d'arrêté soumis à vos délibérations.

Il s'agit des artères les plus fréquentées de notre ville dont l'aménagement répond à une nécessité : Nous nous proposons notamment d'élargir la chaussée en face du Monument national et de l'ancien marché de gros pour créer ce qu'on appelle un « tiroir » devant permettre, au moment des arrêts, le stationnement de trois ou quatre véhicules de front. Ce projet, outre l'élargissement du Grand Quai, comporte l'aménagement de la rue du Rhône et de la place du Port, point crucial, ainsi que l'élargissement du quai Gustave Ador en mordant le trottoir côté lac. L'arrêt des trams sera reporté à l'entrée de la rue du Rhône, devant le magasin aux Photo des Nations qui fait l'angle, au lieu d'être devant l'« Ours de Berne ». Vous savez que la circulation est particulièrement intense dans ces parages, surtout aux heures de pointe. Le Grand Quai sera élargi, ce qui supprimera les longues files de véhicules côté maisons.

Il en est de même sur le quai Gustave Ador, également doté d'un trottoir, en terre battue, d'une largeur excessive, qui sera rogné afin de laisser un peu plus de place à la circulation sur la chaussée.

En outre, le projet comporte l'aménagement complet de l'éclairage du quai. Ainsi sera exaucé un vœu bien légitime des habitants de ces quartiers, particulièrement les Eaux-Viviens, qui ont fait remarquer que le quai Wilson sur la rive droite, bénéficie d'un magnifique éclairage, alors que le quai Gustave Ador est laissé presque dans l'obscurité.

Le crédit de 890.000 francs, évidemment, est une grosse somme, mais il s'agit de la sécurité de la circulation et du développement rationnel de notre ville qui se trouve en pleine croissance. Ce sont des problèmes qui se posent tous les vingt ou vingt-cinq ans, problèmes auxquels il faut bien donner une solution. Je vous demande de renvoyer le projet à la commission des travaux. Encore une fois il y a nécessité et il importe surtout de dégager la place du Port.

M. Sauter. Je m'étonne que l'on songe à élargir pareillement l'avenue dite du pont du Mont Blanc, surtout en prenant sur le terrain où s'élève le Monument national, qui alors va se trouver complètement désaxé. D'autre part, je crains qu'une fois le Grand Quai élargi, le Jardin anglais ne soit littéralement bordé de camions, autocars, autos et je ne sais encore quels autres véhicules. Alors que, voici quelques années, on a supprimé les grilles de tous nos parcs, afin, disait-on, que la vue fût plus jolie, les clôtures disparues vont-elles être remplacées par une file ininterrompue de véhicules de tous calibres ? Je pense que la commission serait bien inspirée d'examiner avec attention cet aspect du projet.

M. Thévenaz, conseiller administratif. On voit bien que M. Sauter n'est pas propriétaire d'une voiture... *(Rires.)*

M. Sauter. Heureusement pas !

M. Thévenaz, conseiller administratif. Je tiens à le rassurer tout de suite : Il est bien entendu qu'il n'y aura pas de parc à véhicules le long du Jardin anglais, non plus que le long du quai Gustave Ador, du moins côté lac; au contraire, le nouvel aménagement apportera dans ce domaine une amélioration en ce sens que le stationnement ne sera autorisé que d'un côté, comme c'est le cas actuellement, mais la circulation sera beaucoup plus facile.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

12. Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 104.000 francs pour la construction d'un égout de la rue de l'Encyclopédie à la rue de Malatrex (196).

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

A la suite de la construction de huit immeubles locatifs compris entre la voie ferrée des C. F. F. et la rue des Délices, il est nécessaire d'évacuer les eaux usées de ces immeubles et de créer un nouveau réseau d'égouts.

La Ville de Genève a pu obtenir des sociétés immobilières propriétaires la cession de 10.680 m² pour l'élargissement des rues des Délices et de l'Encyclopédie, ainsi que de 400 m² facilitant un remaniement parcellaire. D'autre part, elle a acquis le terrain nécessaire à la création d'un chemin à piétons reliant la rue Samuel Constant à la rue de Saint Jean.

Ces négociations nous permettent de construire un égout longeant la rue de l'Encyclopédie, depuis la voie verrée jusqu'à la hauteur de la rue Samuel Constant en rejoignant l'égout de la rue de Malatrex et passant par le futur chemin à piétons.

Le coût des travaux se répartit de la manière suivante :

Construction de l'égout	Fr.	94.000,—
Construction du chemin à piétons . . .	»	5.000,—
Eclairage du dit	»	5.000,—
Total	Fr.	104.000,—

La participation légale des propriétaires sera requise.

Considérant la nécessité d'exécuter ces travaux, nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la nécessité de créer un égout et un passage à piétons dans le quartier des Délices,

sur la proposition du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 104.000 francs en vue de la création d'un égout depuis la rue de l'Encyclopédie jusqu'à la rue de Malatrex.

Le coût de cet aménagement sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — La dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 104.000 francs.

Art. 4. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen de 4 annuités de 20.000 francs à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre XXII, voirie et travaux) de 1952 à 1955; le solde figurera à l'exercice 1956, même chapitre.

Art. 5. — Les travaux et commandes seront soumis aux prescriptions transcrites dans le cahier des charges et conditions générales de la Ville de Genève, pour l'adjudication et l'exécution des travaux, du 4 juin 1946.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Sur le plan que voici, les parties teintées en vert représentent les terrains frappés par la participation financière légale. Car l'égout projeté leur apporte une plus-value. En outre un chemin sera créé reliant la rue de l'Encyclopédie à la rue de Malatrex et à la rue de Saint Jean par le passage sous voies. Nous som-

mes actuellement en pourparlers avec les propriétaires pour arriver à réaliser un aménagement d'autant plus nécessaire que ce quartier des Délices a été profondément modifié par d'importantes constructions nouvelles. Je vous demande de renvoyer ce projet à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

Questions posées au Conseil administratif

M. Gorgerat. J'aimerais demander à M. Thévenaz, chargé du dicastère qui s'occupe, si je ne m'abuse, du service social de la Ville, s'il peut me renseigner sur les abus commis par certaines maisons de combustibles qui livrent du bois aux indigents de la Ville de Genève, et si mes renseignements sont exacts. Peut-il nous dire quelles mesures il compte prendre pour supprimer ces abus.

J'ai appris ces jours derniers d'une personne digne de confiance — ce qui n'est pas mon cas, paraît-il... *(Rires.)* ...que certaines maisons de combustibles de la place, recevant du service social de la Ville jusqu'à 80 bons par semaine pour livrer du bois aux indigents, que ces maisons ne livrent pas toujours une marchandise de qualité. On m'a parlé de bois presque vert, coupé dans le courant de l'été, de bois de qualité inférieure, alors que ce devrait être le contraire qui devrait se produire, surtout quand il s'agit de gens qui n'ont pas même le nécessaire pour vivre une vie normale. On aurait ainsi livré notamment du chêne vert qui, je m'en rends bien compte, ne peut dégager qu'une médiocre chaleur et charbonner plutôt que brûler normalement; et je me rends compte de la situation de ces pauvres gens qui souvent ne disposent que d'un fourneau très usagé dont le tirage fonctionne mal.

Mais ce qui est plus grave à mon avis, le poids n'est pas toujours exact ! J'ai pu en faire moi-même la constatation : ce soir vers 17 heures une personne qui a reçu de ces livraisons m'a prié de passer chez elle pour une expérience édifiante : lors de la livraison, il y a un mois, elle avait mis de côté un morceau de ce bois, qui pesait alors 458 grammes; or ce soir, nous l'avons pesé à nouveau et nous avons constaté qu'il accusait 104 grammes de moins ! Et pourtant la maison avait affirmé qu'il s'agissait de bois parfaitement sec. J'estime qu'il y a là un abus intolérable, surtout lorsque ce sont des ménages de condition modeste qui en sont les victimes.

J'avoue ne pas comprendre que des commerçants dignes de ce nom puissent profiter des pauvres, puissent profiter de gens n'ayant que peu pour vivre.

Que faut-il penser de semblables procédés? N'est-il pas juste de les dénoncer publiquement surtout lorsque l'on entend sur les ondes de

Sottens l'appel du Conseil fédéral disant que les profiteurs seront punis.

Je n'y crois pas beaucoup, mais je ne vous empêche pas d'y croire.

Je ne voudrais pas qu'on puisse penser que mon intervention est une attaque dirigée contre le service social. Je sais bien que des contrôles ont été faits mais j'estime qu'ils sont insuffisamment sévères. C'est pourquoi je demande au Conseil administratif, en particulier à M. Thévenaz — je ne veux pas la mort du pécheur —, d'exiger de ces maisons qu'elles livrent du bois de qualité et surtout qu'elles observent le poids. Si cela ne sert à rien, je me demande si la Ville de Genève ne pourrait pas, au début de la saison, donner la liste des fournisseurs à la police, pour que cette dernière puisse effectuer des contrôles. On m'a certifié que certaines maisons étaient contrôlées très souvent, telle la Coopérative, par exemple, où des contrôles ont été effectués plusieurs fois par semaine alors que d'autres maisons ne le sont jamais. Encore une fois, il n'est pas normal que les fournisseurs ne livrent pas au poids parce que les clients sont de pauvres gens.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Je ne doute pas que l'informateur de M. Gorgerat est de tout repos. Je ne puis pas répondre immédiatement à la question posée. Je ferai faire une enquête par M. Logean, chef du service social. Je tiens cependant à déclarer à ce Conseil que nous sommes très sévères avec nos fournisseurs. Je sais que la direction du service social prête une attention soutenue à ces questions de qualité et de poids. Il se peut, étant donné l'automne pluvieux dont nous avons été gratifiés, que quelques kilos de bois aient été légèrement humides. C'est peut-être un accident. C'est la police qui est chargée d'effectuer les contrôles. Les marchands de combustible doivent tous avoir une bascule sur leurs camions de livraison — pour autant qu'ils ne livrent pas un camion complet au client — et la police est à même de faire des contrôles. M. Gorgerat nous dit que la Coopérative est très souvent contrôlée. Or, la Coopérative est un grand fournisseur du service social. De ce côté, vous pouvez donc avoir toute satisfaction. Néanmoins, je ferai une enquête et dès que j'aurai des renseignements précis, je répondrai plus en détail à M. Gorgerat.

M. Armand Parisod. Je voudrais poser une question au Conseil administratif et spécialement à M. Thévenaz pour qu'il la transmette à M. Casaï, chef du Département des travaux publics; elle concerne la circulation actuelle en ville. Ne serait-il pas possible d'abaisser le bord des trottoirs de façon à permettre aux mamans qui ont des poussettes de circuler plus facilement et d'emprunter rapidement les trottoirs. Actuellement, soit à la Corraterie, soit à la place Bel Air, il est très difficile aux mamans de passer sur un trottoir; cela devient même dangereux. Je demande à M. Thévenaz de bien vouloir vouer toute son attention à cette question.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Nous transmettrons cette observation au Département des travaux publics et nous examinerons avec lui la question. Nous répondrons à M. Parisod dans une prochaine séance.

M. Aubert. Je voudrais prier le Conseil administratif de demander à la direction de la C.G.T.E. s'il n'y aurait pas possibilité de prévoir un arrêt du trolleybus près du Théâtre, les soirs de représentation, comme cela se fait pour la Comédie au boulevard des Philosophes.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Je transmettrai la question au conseil d'administration de la C.G.T.E. Il me semble toutefois qu'il sera assez difficile de trouver une solution. Je verrai la chose avec M. Choisy et, s'il y a possibilité de vous donner satisfaction, le nécessaire sera fait. J'attire toutefois l'attention de M. Aubert sur le sens unique à la rue Diday. D'ailleurs il faut remarquer que le parcours n'est pas très long (la place Neuve à traverser) pour venir au Théâtre. Néanmoins, je poserai la question à la C.G.T.E.

M. Henchoz. Il y a quelques années, j'étais intervenu au sein de ce conseil pour demander la réfection des ponts enjambant la voie du chemin de fer à la rue des Treize arbres et à la rue Gallatin. Le pont des Treize arbres a été refait et la réfection donne satisfaction. Le moment serait venu, me semble-t-il, d'étudier le remplacement du pont vétuste de la rue Gallatin par un pont mieux adapté. A cet endroit, il y a des étranglements qui présentent actuellement un véritable danger. Je demande à M. Thévenaz, conseiller administratif, de reprendre l'étude de cette question.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Je reconnais la justesse de l'observation de M. Henchoz. Je verrai la chose avec M. Casaï. Vous savez que très prochainement le Grand Conseil prendra connaissance du cinquième « train » de grands travaux. Nous verrons s'il y a possibilité d'inscrire les travaux du pont Gallatin dans ce programme. Jusqu'à preuve du contraire, comme c'est sur le territoire de la Ville de Genève, il y a des chances pour que la dépense incombe entièrement à la Ville. Nous en ferons l'étude et nous verrons à donner prochainement satisfaction à M. Henchoz.

M. Henchoz. Je remercie M. Thévenaz, conseiller administratif, de sa réponse.

M. Calame. Je voudrais appeler l'attention du Conseil administratif et le prier de transmettre mes observations au Département de justice et police relativement au stationnement des automobiles sur la place

de Cornavin. Actuellement, des automobiles stationnent sur cette place du matin au soir. Si vous avez à conduire un ami à la gare, comme ce peut être le cas pendant les jours de fête, il vous est absolument impossible de faire stationner votre voiture et vous ne savez comment et où vous arrêter pour déposer des bagages. Si vous laissez votre voiture une minute ou deux en dehors du stationnement marqué, vous trouvez à votre retour un petit bulletin blanc, vous priant de passer au poste de police de la rue Rousseau pour y enregistrer une contravention.

On constate aussi que des voitures de confédérés ou d'étrangers stationnent pendant des heures sur la place de Cornavin. Cela entrave considérablement la circulation aux abords de la gare. C'est une question qu'il faudrait étudier et chercher à résoudre.

On est beaucoup plus sévère dans d'autres communes de Suisse. Il me souvient qu'à la gare de Vallorbe, par exemple, il est interdit de stationner, car la place est propriété des C.F.F. qui n'autorisent le stationnement qu'aux usagers du chemin de fer. Je ne sache pas que la place de Cornavin appartienne aux C.F.F., mais on devrait trouver une solution qui permette aux usagers de la gare de stationner pendant quelques minutes sans être l'objet d'une contravention. Il est fort désagréable pour les habitants de Genève qui conduisent des amis à la gare ou qui désirent y consigner des bagages de se trouver presque toujours dans l'impossibilité de s'arrêter à moins d'une distance imposante de la gare, alors que des automobilistes du dehors arrivent à laisser stationner leur voiture sur cette place pendant toute une journée.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je reconnais volontiers que l'observation faite par M. Calame est pertinente. Mais l'inconvénient qu'il signale n'est pas particulier à la seule place de Cornavin. On le constate, par exemple, aussi à la place de la Madeleine, où certains automobilistes laissent leur voiture depuis huit heures du matin jusqu'à six ou sept heures du soir et même pendant le temps du déjeuner parce qu'ils ne veulent pas risquer de perdre leur place ! Le Conseil administratif transmettra au Département de justice et police les justes doléances de M. Calame et renseignera ensuite ce Conseil municipal. A mon avis, le seul moyen de remédier à ces inconvénients serait de limiter la durée du stationnement sur toutes les places importantes de notre ville, afin que chacun puisse accéder soit aux magasins, soit à la gare.

M. Gilliéron. La population de Saint Jean et d'Aïre est naturellement très satisfaite d'avoir pu obtenir un service de trolleybus. Malheureusement, le nouveau service s'accompagne de restrictions extrêmement désagréables et je demande au Conseil administratif d'intervenir auprès de la C.G.T.E. pour que cette compagnie veuille bien autoriser l'admission des poussettes dans les voitures de trolleybus et de tram. Je vous citerai un seul cas qui illustre éloquemment l'inconvénient du régime actuel :

je connais une dame qui, ayant à se rendre régulièrement à l'hôpital auprès de sa mère malade, se trouve obligée de faire à pied le long parcours d'Aïre au boulevard de la Cluse, parce que la poussette de son bébé ne peut pas, paraît-il, être admise dans le trolleybus. Il me semble qu'il doit être facile, sans aucun dommage pour la compagnie, de trouver un remède. Peut-être pourrait-on, par exemple, laisser au conducteur ou au contrôleur, le soin de décider de cas en cas. D'ailleurs, d'une façon générale, il devient de plus en plus difficile de circuler en ville avec une poussette et il est paradoxal qu'une partie de la population entre toutes digne d'intérêt — les mères de famille — soit ainsi défavorisée par la mise en service d'un nouveau moyen de transport.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Comme celle de M. Henchoz, l'observation de M. Gilliéron sera transmise par nous à la C.G.T.E.

La séance est levée à 21 h. 25.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

ERRATUM

Mémorial, 108e année, N° 10, séance du 22 décembre 1950, page 369, prière de rectifier les chiffres de l'arrêté concernant le budget de la manière suivante :

.....	
et les dépenses budgétaires, amortissements des emprunts consolidés exceptés, sont évaluées à la somme de	Fr. 36.286.536,50
faisant apparaître un excédent de dépenses sur les recettes administratives de	Fr. 309.057,95
.....	
.....	
Le résultat final représentant l'excédent des recettes budgétaires s'élève à	Fr. 1.148.942,05

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, tél. 6.83.16.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

PREMIÈRE SÉANCE — VENDREDI 16 MARS 1951

Présidence de M. Jules DUCRET, président

Sommaire :

Nos des projets		Pages
	1. Fixation des jours et heures des séances	409
	2. Communication du Conseil administratif relative au legs du comte de Suzannet en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire	409
	3. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de MM. Aubert et Gilliéron (trolleybus)	409
	4. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Gorgerat (livraisons de bois par l'office social)	410
	5. Réponse du Département des travaux publics à l'interpellation de M. Armand Parisod (circulation)	414
201	6. Proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de conversion de 15.000.000,— de francs	415
	Rapport de la commission	422
188	7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Contamines no 9	423
190	8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise à la Praille, au sud des Abattoirs	424
191	9. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 932.000 francs pour la création du nouveau chemin du Vidollet et la construction d'un égout	425

N° des projets		Pages
192	10. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie du XI[e] Concours hippique international officiel de Genève en 1951	432
193	11. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la cession à l'Etat des droits de la Ville de Genève sur la propriété de l'ancien Hôtel Carlton au Petit-Saconnex	434
195	12. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 890.000 francs pour la réfection et l'élargissement de l'avenue du pont du Mont Blanc, du Grand Quai et du quai Gustave Ador	435
196	13. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 104.000 francs pour la construction d'un égout de la rue de l'Encyclopédie à la rue de Malatrex	440
197	14. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève en 1951	442
198	15. Proposition du Conseil administratif en vue de participer aux frais de réalisation d'un film de propagande sur Genève, centre international	443
199	16. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 500.000 francs en vue de l'agrandissement du stade des Charmilles	448
	17. Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève auprès des tribunaux pour l'année 1952	453
201	18. Présentation du compte rendu financier de l'administration municipale pour l'année 1950	454
	19. Propositions individuelles	
	M. Julita : Annonce d'un projet d'arrêté (allocations de renchérissement complémentaires aux pensionnés et retraités de l'administration municipale pour 1950) . . .	468
	M. Gorgerat : Annonce d'un projet d'arrêté (allocations mensuelles municipales aux vieillards bénéficiaires de l'A.V.S.	468
	M. Voutaz : Egout du pont des Acacias	468
	M. Gysin : E.O.S. et personnel genevois	468
	M. Castellino : Edicule du Rond Point de Plainpalais	469
	Réponse du Conseil administratif	469
	M. Hœgen : Chaussée du boulevard James Fazy	469
	Réponse du Conseil administratif	469
	M. Zaugg : Salle du Môle	470
	Réponse du Conseil administratif	470

N^os des projets

Ordre du jour général de la session

A. Fixation des jours et heures des séances.

69 1. Rapport de la commission chargée d'examiner le projet d'arrêté déposé sur le Bureau du Conseil municipal par M. Marcel Malignon (taxe de séjour).

2. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale de l'exercice 1950.

3. Rapport de la commission chargée d'examiner le compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'année 1950.

188 4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Contamines n° 9.

189 5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de la restauration des façades et de la toiture des immeubles promenade du Pin n^os 1 et 3.

190 6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise à la Praille, au sud des Abattoirs.

191 7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 932.000 francs pour la création du nouveau chemin Vidollet et la construction d'un égout.

192 8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie du XI^e Concours hippique international officiel de Genève en 1951.

193 9. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la cession à l'Etat de Genève des droits de la Ville de Genève sur la propriété de l'ancien Hôtel Carlton au Petit-Saconnex.

195 10. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 890.000 francs pour la réfection et l'élargissement de l'avenue du pont du Mont Blanc, du Grand Quai et du quai Gustave Ador.

196 11. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit

N°s des projets

de 104.000 francs pour la construction d'un égout de la rue de l'Encyclopédie à la rue de Malatrex.

197 12. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève en 1951.

198 13. Proposition du Conseil administratif en vue de participer aux frais de réalisation d'un film de propagande sur Genève, centre international.

199 14. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 500.000 francs en vue de l'agrandissement du stade des Charmilles.

15. Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève auprès des tribunaux pour l'année 1952.

16. Communication du Conseil administratif relative au legs du comte de Suzannet en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire.

17. Propositions individuelles.

18. Requêtes en naturalisation.

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Abramowicz, Aubert, Audeoud, Bader, Baud, Berchten, Bolens, Bornand, Boujon, Brun, Burklin, Calame, Castellino, Charpié, Corbat, Dentan, Ducret, Dutheil, Frischknecht, Gilliéron, Gorgerat, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Henchoz, Hochstaettler, Hoegen, Hubmann, Jaccoud, Julita, Keller, Lentillon, Lorenz, Maerky, Maillard, Malignon, Martin, Maurer, Monney, Morel, Novel, Ostermann, Armand Parisod, Pesson, Rey, Rollini, Rossire, Sauter, Snell, Voutaz, Zaugg.

Membres absents excusés : MM. Dedo, Dovaz, Mahler, Mégard, Oltramare, Marcel Parisod, Pautex, Quéloz, Verdan, Wenger.

Membres absents non excusés : MM. Burdet, Dubuis, Perret, Scherler.

Membre démissionnaire : M. Loutan.

MM. *Dussoix*, président, *Billy*, *Cottier*, *Noul et Thévenaz*, conseillers administratifs, assistent à la séance.

Le président. Notre collègue, M. Mégard, est alité à l'hôpital de Sallanches depuis un certain temps, à la suite d'un accident. Je forme des vœux pour son rétablissement et je prie sa fraction de les lui transmettre.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 1951 est lu et adopté.

Le président. Je constate que la fraction du parti du travail fait défaut ce soir; j'en ignore la raison.

A la suite d'une erreur, M. Bolens a été porté absent non excusé à la séance du 9 février; il s'était excusé. Je rectifie donc.

Depuis notre dernière séance, M. Maillard a eu le grand chagrin de perdre sa mère. Le Conseil municipal lui a exprimé ses condoléances; je les lui renouvelle publiquement.

M. Maillard. Je vous remercie.

Le président. Voici l'arrêté du Conseil d'Etat convoquant le Conseil municipal en session ordinaire :

Ville de Genève
Conseil municipal

Genève, le 9 mars 1951.

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 23 de la loi sur l'administration des communes, du 28 mars 1931;

vu la lettre du Conseil administratif de la Ville de Genève, du 13 février 1951;

Arrête :

1. Le Conseil municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique, du 16 mars au 17 avril 1951 ;

2. En dérogation à son règlement du 24 novembre 1931, approuvé par le Conseil d'Etat le 4 décembre 1931, le Conseil municipal est dispensé de procéder :

a) à la nomination de son bureau;

b) aux nominations des commissions prévues à l'article 58 lettres C et E. Ces nominations interviendront au cours de la première séance du Conseil municipal issu de l'élection des 5 et 6 mai 1951.

Certifié conforme :
Le chancelier d'Etat : *A. Tombet.*

Le président. Nous avons reçu de M. Loutan la lettre suivante :

Henri Loutan
Rue de l'Amandolier 15
Genève

Genève, le 24 février 1951.

Monsieur le président du Conseil municipal de la Ville de Genève

Monsieur,

Par la présente, j'ai le regret de devoir vous présenter et de vous demander de communiquer au Conseil municipal, ma démission de membre de cette autorité.

J'aurais voulu attendre la fin de cette législature mais des circonstances inattendues et une longue absence prévue dès le début de mars me forcent à anticiper.

Je vous assure, Monsieur le président, ainsi que tous mes collègues, de l'intérêt que j'ai eu à participer à votre travail pendant douze années, spécialement à l'activité de la commission des travaux, activité qui, touchant au passé, au présent et à l'avenir de notre chère Genève, me fut un réel plaisir que j'abandonne avec peine.

Les motifs qui me poussent à partir sont les mêmes qui m'incitent à vous demander de ne pas faire la démarche de courtoisie d'usage en pareil cas.

Je vous remercierai de bien vouloir enregistrer cette décision et vous prierai, Monsieur le président, de recevoir et de transmettre au Conseil municipal tout entier l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

H. Loutan.

Le président. Malgré l'invitation de M. Loutan de ne pas faire la démarche d'usage, le premier vice-président et moi-même sommes entrés en contact avec notre collègue qui nous confirmé sa décision irrévocable de démissionner.

Tout en remerciant M. Loutan de son activité au sein du Conseil municipal, je signale qu'il fut élu les 6-7 mai 1939; réélu les 8-9 mai 1943 et les 26-27 mai 1947 et qu'il a, pendant 12 ans, fonctionné dans le Conseil. Il est le fils de Charles Loutan, lui-même conseiller municipal pendant de longues années.

Nous ne pouvons qu'enregistrer avec regret la démission de M. Loutan; nous la communiquerons au Département de l'intérieur.

La fraction radicale me prie de vous proposer de remplacer M. Loutan à la commission des travaux par M. Berchten *(Approbation.)*

1. Fixation des jours et heures des séances

Le président. Nous vous proposons de siéger comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant, c'est-à-dire les mardis si le besoin s'en fait sentir, et le vendredi à 20 h. 30 précises. *(Approbation).*

2. Communication du Conseil administratif relative au legs du comte de Suzannet en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire.

M. Noul, conseiller administratif. En date du 9 février dernier, le Conseil municipal a aceepté avec reconnaissance un legs créé par le comte de Suzannet. Il s'est malheureusement glissé une erreur dans les prénoms du testateur, une confusion qui s'est produite auprès des autorités vaudoises entre les prénoms du comte de Suzannet et ceux de son père. En réalité, les prénoms du généreux testateur sont Alain-Henry-Georges-Jean-Constant, comte de Suzannet.

Nous prenons note de cette rectification et nous nous excusons d'une erreur dont nous ne sommes pas coupables.

La président. Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

3. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de MM. Aubert et Gilliéron (trolleybus) [1].

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je désire répondre en même temps à l'interpellation de M. Aubert, séance du 9 février, concernant les trolleybus et l'arrêt près du Théâtre, et à celle de M. Gilliéron, concernant l'admission des poussettes dans les trolleybus.

Nous avons écrit à la C.G.T.E. et voici la réponse de cette administration :

Au Conseil administratif de la Ville de Genève

Messieurs,

« En réponse à votre lettre précitée, nous avons l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants :

1. *Ligne n° 7 et théâtre.*

Le trolleybus est lié à sa ligne de contact, dont la boucle terminale occupe le quai, la place de la Poste et la rue du Stand.

Les installations aériennes à la place Neuve ne permettent pas de faire tourner le trolleybus à cet endroit.

[1] Interpellation de M. Aubert, 399. Interpellation de M. Gilliéron, 400.

En ce qui concerne la ligne nº 3, direction Champel, nous examinons actuellement la possibilité d'abandonner l'arrêt à l'entrée de la rue de la Croix-Rouge pour le remplacer par un arrêt près du théâtre. Nous attendons l'avis des départements intéressés.

2. *Transport des voitures d'enfants.*

a) Les voitures d'enfants (poussettes non pliantes) ne sont admises que sur les plateformes des remorques de tramways, si la place disponible le permet.

b) Les poussettes pliantes et les petites voitures d'enfants sont admises dans les trams (plateforme avant) et les trolleybus (plateforme arrière) pour autant que la place disponible le permette. Elles ne sont cependant pas admises pendant les périodes de forte affluence dans les limites du réseau urbain, de 11 h. 45 à 12 h. 30 et de 13 h. 30 à 14 h. 15.

L'admission des poussettes dans les véhicules urbains crée souvent des difficultés pour les voyageurs. Il est donc recommandé aux mamans qui se déplacent avec une poussette de ne faire appel aux transports publics qu'en dehors des heures de charge.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Compagnie genevoise des tramways électriques
Le directeur : *E. Choisy.*

4. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Gorgerat (livraison de bois par l'office social).[1]

M. Thévenaz, conseiller administratif. M. Gorgerat avait interpellé le Conseil administratif lors de la séance du 9 février en ce qui concerne les livraisons de bois et de combustible au service social. Je lui donne ici la réponse qui a été faite par le chef de ce service, M. Logean :

« Après avoir pris connaissance de l'interpellation qu'a faite M. Gorgerat, conseiller municipal, en séance du Conseil municipal du 9 février dernier, au sujet des abus qui auraient été commis par certaines maisons de combustibles chargées par le service social de fournir du bois de feu aux indigents de la ville de Genève, nous tenons à donner ici toutes précisions utiles à ce sujet. Notre réponse vise surtout à ramener les faits exposés à leur juste mesure, comme de renseigner exactement le Conseil municipal et la population en ce qui concerne les griefs formulés par l'honorable interpellateur.

Il est à retenir que M. Gorgerat n'a pas déclaré avoir contrôlé personnellement des livraisons, mais avoir appris par une personne

[1] Interpellation de M. Gorgerat, 397.

que certaines maisons ne fournissent pas toujours une marchandise de qualité.

Par ailleurs, nous tenons à relever que M. Gorgerat a déclaré que son intervention n'était pas une attaque contre le service social, mais qu'il formulait des griefs contre certains fournisseurs peu scrupuleux.

Il n'en résulte pas moins que son interpellation a des répercussions sur la direction du service social, puisque responsable de la bonne exécution des livraisons.

Or, il nous est facile de démontrer que le bois de feu que le service social accorde aux personnes et familles dans la gêne est de bonne qualité et que les livraisons sont faites conformément au contrat passé entre la direction du dit service et des maisons de combustibles de notre place.

Point n'est besoin d'ajouter que nous exigeons des fournisseurs l'exécution stricte de leurs obligations contractuelles.

Il est stipulé, en substance, dans le contrat :

» ... Les livraisons sont à effectuer au domicile du bénéficiaire et au lieu indiqué par ce dernier (cave, grenier, appartement).

» Le bois doit être débité à 18-20 cm., être sec et de bonne qualité. Aucun complément ne doit être réclamé à la livraison.

» Un contrôle sera effectué auprès des bénéficiaires en ce qui concerne la qualité et le poids du bois fourni. »

Les contrôles que nous avons faits au chantier de fournisseurs nous ont permis de constater la bonne qualité du bois mis à la disposition du service social pour être livré aux personnes indigentes.

Du fait que la Ville paie à ses fournisseurs les prix fixés par la Chambre des négociants en combustibles, nous avons toute latitude pour exiger d'eux une bonne exécution des commandes. Et c'est ce que nous faisons.

Nous enregistrons parfois quelques rares réclamations — et toujours des mêmes personnes — les unes réclament sous prétexte qu'elles avaient reçu du bois insuffisamment sec, les autres parce que les bûches n'avaient pas été débitées à leur convenance : morceaux trop gros... ou trop longs...

Il y a des personnes qui ne sont jamais satisfaites, qui se plaignent et critiquent chaque fois qu'elles viennent à notre service. Mais cette catégorie d'assistés — à qui il ne sera jamais possible de donner toute satisfaction — est très peu nombreuse, voire infime, comparativement au nombre des bénéficiaires des secours du service social, et nous en apportons la preuve.

Depuis le mois d'octobre 1950 au jour de l'interpellation de M. Gorgerat, il a été effectué 9713 livraisons de bois (100 kg. de bois dur et 20 kg. de bois d'allumage).

Nous avons reçu au cours de cette période, environ 20 réclamations

et presque toutes par téléphone, soit pour retard dans la livraison — question qui n'a pas été soulevée par l'honorable interpellateur — soit parce que le bois était humide ou scié trop long !

Le retard dans les livraisons était dû à la grippe qui a atteint des chauffeurs et des ouvriers charbonniers, ainsi qu'à des avaries survenues à des camions.

Par contre, nous n'avons pas reçu de réclamations en ce qui concerne le poids insuffisant et la qualité inférieure du bois.

L'honorable interpellateur a précisé avoir été nanti par une personne digne de confiance que certaines maisons ne fournissent pas toujours du bois sec et de qualité et que parfois il avait été livré du chêne vert. De plus le poids de la marchandise — a-t-il déclaré — n'était pas toujours exact.

En revanche, il a constaté qu'une bûche, pesée à réception de la livraison, accusait un poids de 458 grammes; mise de côté et repesée après un mois, en présence de l'honorable interpellateur, elle accusait 104 grammes de moins.

Il s'agissait certainement d'un morceau de bois avec son écorce se trouvant au haut d'un « paillat », qui a reçu la pluie ou la neige lors de la livraison ou a été atteint au chantier par les intempéries de la saison.

Chose certaine, seules quelques bûches pouvaient se trouver dans cet état; s'il en avait été autrement, le « paillat » qui est de mesure pour contenir 50 kg. de bois dur, sec, n'aurait été que partiellement plein, vu l'augmentation anormale de poids d'un tel bois. Cette bûche ayant perdu le 23% de son poids, si toute la marchandise avait été livrée dans le même état, le paillat n'aurait été rempli qu'au 3/4, chose que le destinataire n'aurait pas manqué de constater et d'en faire la remarque. Il va de soi que du bois vert ou passablement mouillé, parce que plus lourd, atteindra les 50 kg. sous un volume moindre que s'il s'agissait de bois sec. En pareil cas le paillat restera partiellement vide, mais de façon plus ou moins variable selon la densité d'un tel bois.

Chaque fois que nous enregistrons une réclamation, nous invitons le plaignant à nous apporter quelques bûches pour vérification, ou sinon nous lui proposons d'aller constater la chose sur place.

Rares sont les intéressés qui ont donné suite à nos propositions.

En tout et pour tout, deux personnes ont apporté 4 bûches à notre service, au début de février, pour nous faire constater qu'elles avaient reçu du bois vert. Tel n'était pas le cas.

Il s'agissait de bûches de jeune chêne, bien débitées, mais ayant reçu quelque peu de pluie.

L'écorde seule était humide.

Tout au plus avons-nous reçu une vingtaine de réclamations par téléphone, plus la visite des deux personnes déjà mentionnées. Ces réclamations concernaient principalement le retard dans les livraisons lors de la période de grippe.

En fait, comparativement aux livraisons effectuées au cours de quatre mois, au nombre de 9713, les réclamations qui nous sont parvenues pour motifs divers n'atteignent pas le trois pour mille.

Il se trouvera toujours des insatisfaits, des mécontents, des aigris par les difficultés qu'ils rencontrent, quels que soient les efforts faits pour leur sonner satisfaction.

Dans une activité comme celle du service social, qui accorde journellement des secours à 190 personnes en moyenne, il est quasi impossible d'éliminer toute critique, de rester exempts de commentaires, d'arriver à donner satisfaction à tout le monde.

Ceux qui sont au service du public, qui sont appelés par leur fonction à être en contact journalier avec des gens de tous les milieux, auront toujours à supporter de tels inconvénients.

Et l'honorable interpellateur ne nous démentira certainement pas.

Comme par le passé, nous continuerons à examiner avec attention et objectivité les réclamations qui nous parviendront et nous y ferons droit dans la mesure où elles seront fondées.

Genève, le 15 mars 1951.

Le chef du service social :
A. Logean.

Voilà, je pense, qui renseignera M. Gorgerat.

Je tiens encore à lui dire que j'ai reçu, il y a deux jours, et ceci en confirmation du rapport du chef de service, deux lettres :

« Merci pour mon bordereau et pour le bois reçu le 20 février. J'en suis si reconnaissante car ma santé m'oblige à rester tout le jour dans mon fauteuil à côté de mon fourneau bien chaud ; merci encore et recevez mes salutations.

Et voici la seconde lettre :

« C'est au lit d'une vilaine grippe qui m'affaiblit baeucoup que je viens vous remercier, monsieur, pour les secours de ce mois. A l'approche de Pâques je vous envoie mes bons vœux pour des fêtes bénies. Je vous envoie, Monsieur, mes salutations les plus respectueuses. »

Telle est la réponse que j'avais à faire à M. Gorgerat.

M. Gorgerat. Je suis vraiment flatté d'entendre M. Thévenaz dire que je suis honorable alors que j'ai été traité d'indésirable. C'est toujours agréable de l'entendre dire.

La réponse du Conseil administratif aux questions que j'avais posées ne m'étonne pas ; je m'attendais bien à ce que l'on conteste les faits que j'avais dénoncés lors de la dernière séance.

Je voudrais dire à M. Thévenaz que je n'ai pas interpellé par le simple désir d'apporter à ce conseil une histoire de bois mouillé. Ceux qui se sont plaints à moi ont eu raison de protester contre les abus de certaines maisons qui cherchent à profiter et qui même abusent de la misère de ces gens. Je comprends mieux ce soir, après la réponse du Conseil administratif, que tel d'entre eux m'ait dit qu'il n'osait pas se plaindre au service social parce qu'il avait peur des représailles. Je les comprends parfaitement.

Si je suis intervenu croyez bien que ce n'était pas pour vous faire perdre votre temps. Il faut bien croire que les renseignements qui m'avaient été fournis par cette honorable personne étaient fondés puisque le lendemain matin de mon intervention, une maison de la place, qui avait chargé son camion pour une livraison, a fait décharger le bois parce qu'il était vert et l'a remplacé par du bois sec. Cette maison a eu peur d'un contrôle. Si donc la peur a pu faire réfléchir des gens peu scrupuleux, je me déclare satisfait. J'espère que vos services protégeront à l'avenir ceux qui ont besoin d'être secourus par le service social et qu'il ne sera pas nécessaire de faire intervenir la police pour opérer des contrôles et obliger les maisons à respecter la simple honnêteté dans les livraisons faites à ceux qui ont besoin du service social.

5. Réponse du Département des travaux publics à l'interpellation de M. Armand Parisod (circulation).[1]

Le président. M. Armand Parisod avait posé, le 9 février, une question à M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics. Voici la réponse de M. Casaï :

« Au cours de la séance du Conseil municipal du 9 février vous avez bien voulu poser la question suivante :

Ne serait-il pas possible d'aménager des brèches dans les bordures des trottoirs à certains carrefours de la ville pour faciliter la circulation des dames avec leur poussette ?

Nous avons l'honneur de vous informer que rien ne s'oppose à ce que l'on prenne des dispositions spéciales dans des constructions neuves. De tels ouvrages ont déjà été exécutés mais n'avaient pas donné satisfaction du fait de la brèche dangereuse pour les piétons qui ne descendent pas du trottoir. Il faudra prévoir à l'avenir un cassis complet. Les études se poursuivent.

Agréez, Monsieur le conseiller, l'assurance de notre considération distinguée.

(s.) Casaï. »

[1] Interpellation, 398.

M. Armand Parisod. Je remercie le président d'avoir donné lecture de la réponse de M. Casaï. Je constate simplement que M. Casaï, conseiller d'Etat, a dû faire une erreur. Je n'ai pas parlé, dans mon interpellation, de constructions neuves; j'ai simplement demandé d'examiner la question des signaux car il est difficile de circuler, au bas de la Corraterie ou ailleurs. C'est pourquoi j'ai demandé au Département s'il n'y aurait pas possibilité de trouver une solution afin de faciliter la circulation aux mamans avec leurs poussettes.

6. Proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de conversion de 15.000.000 de francs

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Lors de l'émission de l'emprunt 4 % 1941, la Ville de Genève s'était réservé la faculté de le rembourser par anticipation dès le 1er mai 1951.

C'est pourquoi le Conseil administratif — décidé à profiter des conditions favorables du marché de l'argent — s'est mis en rapport avec les représentants du groupement des banquiers privés genevois, du Cartel de banques suisses et de l'Union des banques cantonales suisses pour émettre un emprunt de 15.000.000 de francs dont le produit servira à la conversion de l'emprunt 1941 — 12.535.000 francs restant encore en circulation. — Le solde, moins Fr. 500.000,— d'obligations que la Ville de Genève réserve pour son portefeuille, sera destiné aux besoins courants de la trésorerie.

Les conditions de cet emprunt sont les suivantes :

Montant Fr. 15.000.000,—;
Taux de l'intérêt annuel 3 %;
Durée: 25 ans;
Amortissement dès la 6me année (intérêts et amortissement formant une annuité constante);
Droit de dénonciation de la Ville de Genève dès la 15me année.
Cours d'émission à Fr. 101,— (+0,60);
Timbre fédéral sur les obligations 0,60 % à la charge des souscripteurs.

Cet emprunt permettra à la Ville de Genève de réaliser, sur le budget des intérêts du service de la dette, une économie de 125.350 francs.

Le cours d'émission de 101 francs permettra de couvrir la presque totalité des frais d'emprunt, la commission de prise ferme n'étant que de 1 % sur les conversions et de 1 1/4 % sur les souscriptions.

L'émission d'un emprunt obligataire permettra, d'autre part, aux

épargnants, aux institutions publiques — telles que les caisses de retraite — et aux administrations privées de placer quelques capitaux, les sources de placements devenant de plus en plus rares.

Voici le texte du projet de contrat d'emprunt :

EMPRUNT 3 % VILLE DE GENÈVE 1951
de Fr. 15.000.000.—

CONTRAT D'EMPRUNT

Entre

le **Conseil administratif de la Ville de Genève,** représenté par son président M. **Albert Dussoix,** conseiller délégué aux finances,

d'une part,

et

1. le **Groupement des banquiers privés genevois,** représenté par : MM. Hentsch & Cie, à Genève,
2. le **Cartel de banques suisses,** composé des établissements suivants : la Banque cantonale de Berne, à Berne, le Crédit suisse, à Zurich, la Société de banque suisse, à Bâle, l'Union de banques suisses, à Zurich, la Société anonyme Leu & Cie, à Zurich, la Banque populaire suisse, à Berne, le Groupement des banquiers privés genevois, à Genève,
3. l'**Union des Banques cantonales suisses,** représentée par : la Banque cantonale de Bâle, à Bâle, la Banque cantonale de Zurich, à Zurich, la Banque cantonale de Saint-Gall, à Saint-Gall, la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, la Banque de l'Etat de Fribourg, à Fribourg, la Banque cantonale de Nidwald, à Stans, la Banque cantonale de Glaris, à Glaris, la Banque cantonale d'Uri, à Altdorf,

ces trois groupes étant dénommés dans la suite de ce contrat : les banques contractantes,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — Aux termes de la loi du ....., la Ville de Genève a été autorisée à contracter un emprunt de **15.000.000 de francs**

de capital nominal (quinze millions de francs) destiné à la conversion ou au remboursement de l'emprunt 4 % 1941, de 16.000.000 de francs dont il reste encore en circulation un montant de 12.535.000 francs et qui a été dénoncé au remboursement pour le 1er mai 1951; le surplus sera affecté à des besoins courants.

Art. 2. — Cet emprunt est divisé en 15.000 obligations de 1000 francs de capital nominal, au porteur, numérotées de 1 à 15.000, portant intérêts au taux de 3 % l'an et munies de coupons semestriels aux échéances des 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Ces obligations sont créées jouissance du 1er mai 1951.

Art. 3. — L'emprunt sera amorti au moyen de 20 annuités venant à échéance le 1er mai de chaque année, la première le 1er mai 1957 et la dernière le 1er mai 1976, et calculées de telle sorte qu'intérêts et amortissement représentent ensemble une somme annuelle constante. Le plan d'amortissement sera imprimé sur les titres.

La Ville de Genève affectera chaque année la somme nécessaire au service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt.

La Ville de Genève se réserve la faculté de rembourser par anticipation le 1er mai 1966 et ultérieurement à chaque échéance de coupons tout ou partie du solde de l'emprunt encore en circulation, moyennant préavis de 3 mois.

Les obligations à rembourser, en vertu des amortissements annuels ou de tout autre remboursement partiel, seront désignées par tirages au sort pour le remboursement au pair, autant que possible par séries de 10 numéros consécutifs. Les tirages auront lieu publiquement à l'Hôtel municipal de Genève, au moins trois mois avant la date de remboursement des obligations. Les numéros sortis seront immédiatement publiés.

Art. 4. — La Ville de Genève prend l'engagement que, tant que cet emprunt ne sera pas complètement remboursé, les actifs des Services industriels de Genève ne seront, en aucune manière, ni grevés de droits de gage, ni aliénés. Cet engagement déploiera également ses effets jusqu'à complet remboursement de tous les emprunts de la Ville de Genève actuellement en cours.

Art. 5. — Les coupons échus ainsi que les obligations remboursables seront payables sans frais, les coupons sous déduction des impôts fédéraux perçus à la source :

à la caisse municipale de la Ville de Genève,

aux guichets des banques faisant partie du Groupement des banquiers privés genevois,

aux guichets des établissements faisant partie du Cartel de banques suisses,

aux guichets des établissements faisant partie de l'Union des banques cantonales suisses.

Les sommes nécessaires au service de l'emprunt seront mises par la Ville de Genève à la disposition des domiciles de paiement cinq jours avant les échéances.

La Ville de Genève bonifiera aux domiciles de paiement une commission de ½% sur le montant des coupons payés et de ¼% sur le montant des obligations remboursées, ainsi que les frais d'envoi des coupons et obligations payés.

Toutefois, en cas de conversion du présent emprunt par les soins des banques contractantes, ces dernières renonceront à la commission de ¼% sur le montant des obligations converties.

La Ville de Genève s'engage à ne pas désigner d'autres domiciles de paiement sans le consentement des banques contractantes et à ne bonifier de commission sur les coupons payés ou sur les obligations remboursées à aucune autre personne ou maison.

Art. 6. — Toutes les publications relatives au paiement des intérêts et au remboursement de l'emprunt seront faites valablement, moyennant une seule insertion, par les soins et aux frais de la Ville de Genève, dans la *Feuille d'avis officielle du canton de Genève*, dans la *Feuille officielle suisse du commerce* et dans un journal de chacune des villes de Bâle, Berne, Lausanne et Zurich.

Art. 7. — MM. *Hentsch & Cie* feront, pour le compte et aux frais de la Ville de Genève, les démarches nécessaires pour obtenir l'admission du présent emprunt, pendant toute sa durée, à la cote officielle des bourses de Genève, Bâle, Berne, Lausanne et Zurich.

Art. 8. — De cet emprunt de **15.000.000 de francs**, la Ville de Genève réserve pour ses propres fonds un montant de **500.000 francs** de capital nominal. Elle cède aux banques contractantes et celles-ci prennent ferme le solde de **14.500.000 francs** de capital nominal, sans solidarité entre elles, chacune pour la somme indiquée en regard de sa signature apposée au bas du présent contrat, au prix de **100** % plus 0,60 % timbre fédéral sur les obligations sur le montant reçu en conversion et à **99,75** % plus 0,60 % timbre fédéral sur les obligations sur le montant à libérer contre espèces avec, dans les deux cas, décompte d'intérêt à 3 % l'an au 1er mai 1951.

Les banques contractantes libéreront les titres du présent emprunt à leur gré, du 1er au 15 mai 1951 au plus tard. Les montants à libérer pourront être mis par MM. *Hentsch & Cie* à la disposition de la Ville de Genève sur les places de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich.

Art. 9. — Les banques contractantes s'engagent à offrir aux porteurs des obligations de l'emprunt 4 % Ville de Genève 1941, qui ont été dénoncées au remboursement pour le 1er mai 1951, la conversion

de leurs titres en obligations du présent emprunt au cours de **101** % plus 0,60 % timbre fédéral sur les obligations, jouissance du 1er mai 1951.

Les titres non absorbés par les demandes de conversion seront offerts simultanément en souscription publique, contre espèces, au prix de **101** % plus 0,60 % timbre fédéral sur obligations.

Art. 10. — Les banques contractantes se réservent le droit de fixer à leur convenance la date de l'offre publique de conversion et de souscription. La partie officielle du prospectus d'émission sera signée par le conseiller administratif de la Ville de Genève délégué aux finances.

MM. *Hentsch & Cie* représenteront les banques contractantes vis-à-vis de la Ville de Genève en ce qui concerne l'exécution du présent contrat, y compris la rédaction du prospectus et des titres.

Art. 11. — Tous les frais d'émission (prospectus, bulletins de conversion et de souscription, publicité, etc.), de même que les frais de confection des titres, seront à la charge de la Ville de Genève. En revanche, les banques contractantes supporteront le droit de timbre fédéral sur titres négociés.

La Ville de Genève s'engage à livrer les titres définitifs, revêtus de la mention d'acquit du timbre fédéral, jusqu'au 31 juillet 1951 au plus tard, franco, sur les différentes places suisses qui lui seront indiquées par MM. *Hentsch & Cie.*

Art. 12. — Les banques contractantes auront le droit de résilier le présent contrat si, avant la clôture de l'offre publique de conversion et de souscription, des événements graves d'ordre politique ou économique survenaient qui influenceraient le marché financier suisse de telle sorte que, selon l'avis des dites banques, le succès de l'emprunt serait compromis, ou si le taux d'escompte de la Banque nationale suisse, de 1 ½ %, devait être élevé.

Ainsi fait et signé, en quatre exemplaires, à Genève, Berne et Bâle, le

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à contracter, au nom de la Ville de Genève, un emprunt de 15.000.000 de francs au taux de 3 % l'an.

Art. 2. — Le produit de cet emprunt servira à la conversion du solde de l'emprunt 4 % 1941 et aux besoins courants de la trésorerie.

Art. 3. — Le présent emprunt aura une durée de 25 ans et sera amortissable par tirages au sort annuels à partir de la sixième année, soit dès 1957. Le service de l'intérêt et de l'amortissement sera porté annuellement au budget ordinaire de la Ville de Genève.

Art. 4. — Le Conseil administratif est autorisé à traiter avec le Groupement des banquiers privés genevois, le Cartel de banques suisses et l'Union des Banques cantonales suisses, pour la cession ferme de 15.000.000 de francs aux conditions fixées par le contrat d'emprunt du .....

Art. 5. — La différence entre l'agio et les frais de l'emprunt sera portée en diminution du « Fonds capital de la Ville de Genève ».

Art. 6. — Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant le susdit emprunt dans les formes prescrites ci-dessus.

Art. 7. — L'urgence est déclarée.

Préconsultation

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Le projet qui vous est présenté doit permettre au Conseil administratif d'émettre un emprunt de 15 millions de francs destiné avant tout à convertir le solde de l'emprunt 4% de 1941, qui se monte actuellement à 12.535.000 francs. Cet emprunt 4% 1941 est dénoncé au remboursement pour le 1er mai prochain.

Dès la dénonciation, nous nous sommes mis en rapport avec le cartel des banques pour obtenir les meilleures conditions possibles. Les pourparlers ont été assez longs et difficiles attendu que les événements internationaux ont influencé passablement le marché des titres et ont provoqué notamment une baisse assez sensible des fonds publics, particulièrement des obligations. Les banques n'ont pas voulu se prononcer sur nos propositions avant de connaître les taux d'émission d'autres emprunts de villes et de cantons. Les emprunts émis par certaines municipalités ont rencontré un grand succès à la souscription à l'exception toutefois du dernier emprunt fédéral 3% dont une partie importante est restée à la charge des banques.

Pour cette raison, les pourparlers ont été rendus difficiles et finalement nous avons obtenu les conditions suivantes : 101% plus 0,60 de timbre fédéral.

Nous aurions voulu lier cet emprunt à celui de dix millions qui est absolument nécessaire pour la trésorerie courante de notre adminis-

tration. Les finances de la Ville sont bonnes mais, comme vous avez pu le constater, des sommes importantes qui figurent en recettes au budget, au titre de redevances des Services industriels, ne nous sont en réalité pas versées intégralement du fait de leur réinvestissement aux Services industriels pour le financement de travaux neufs. Cela augmente considérablement notre créance contre les Services industriels mais provoque pour la Ville un manque de trésorerie auquel il conviendra de remédier cette année par un emprunt de dix millions, absolument nécessaire.

Ensuite des raisons que je viens d'évoquer relatives aux conditions qui sont faites actuellement par les banques, nous avons préféré avoir recours à l'A.V.S. pour cet emprunt de dix millions. Nous avons obtenu des conditions assez favorables qui feront l'objet prochainement d'un projet d'arrêté qui vous sera soumis à la séance que le président du Conseil municipal a l'intention de fixer, à notre demande, au vendredi 30 mars.

Nous nous excusons d'avoir été dans l'obligation d'introduire dans l'arrêté qui vous est présenté aujourd'hui la clause d'urgence : elle n'est pas plus sympathique au Conseil administratif qu'à vous-mêmes mais nous avons été dans la nécessité de le faire étant donné que nous ne pouvons pas attendre la fin du délai référendaire pour toucher la somme dont nous avons besoin pour rembourser le 1er mai prochain les 12.535.000 francs restant en circulation sur l'emprunt de 1941. Dans ces conditions, nous vous serions obligés de renvoyer le projet à une commission qui siégerait immédiatement et pourrait rapporter au cours de la présente séance encore. Nous pourrions donner notre réponse dès demain matin au cartel des banques qui procéderait aux formalités nécessaires notamment pour les travaux d'impression des prospectus et autres documents.

Enfin je tiens à préciser que l'opération est tout à l'avantage de la Ville car, d'une part, nous économisons 1% d'intérêt et, d'autre part, l'agio de 1% va permettre de payer, sinon en totalité du moins en grande partie, les frais d'émission. Il restera sans doute un supplément à la charge de la Ville, mais qui se trouvera à nouveau compensé par l'agio que nous obtiendrons par l'emprunt auprès de l'A.V.S. En définitive l'opération est très favorable pour la Ville et je vous prie de bien vouloir accepter la proposition que je viens de vous faire au nom du Conseil administratif.

Le président. Avant d'ouvrir la préconsultation, je vous propose dès maintenant une suspension de séance, durant laquelle la commission désignée pourra siéger immédiatement dans la salle de la Reine. Je vous propose aussi de la composer de ceux des conseillers municipaux qui ont fonctionné à la dernière commission du budget... *(Approbation.)* Comme ils sont au nombre de quinze, je crois préférable

une suspension de séance afin que chacun puisse suivre tout au long les débats de ce soir. Y a-t-il une opposition à cette façon de procéder?

Ce n'est pas le cas. Il sera donc ainsi fait, mais j'ouvre d'abord la préconsultation.

Personne ne demande la parole.

Le projet est renvoyé à une commission composée de MM. *Burklin, Lentillon, Bornand, Gorgerat, Dedo, Abramowicz, Boujon, Snell, Castellino, Hœgen, Charpié, Ostermann, Malignon, Ducret, Julita.*

La séance est suspendue, la commission se retire pour délibérer.

RAPPORT DE LA COMMISSION

M. Charpié, rapporteur. Le projet d'arrêté présenté par le Conseil administratif a été soumis à l'examen de la commission du budget.

Ce projet est expliqué en détail dans le rapport du Conseil administratif à l'appui de sa proposition et la commission, après examen, est unanime à proposer à ce Conseil municipal de l'approuver, avec la clause d'urgence, comme demandé.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas demandé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à contracter, au nom de la Ville de Genève, un emprunt de 15.000.000 de francs au taux de 3% l'an.

Art. 2. — Le produit de cet emprunt servira à la conversion du solde de l'emprunt 4% 1941 et aux besoins courants de la trésorerie.

Art. 3. — Le présent emprunt aura une durée de 25 ans et sera amortissable par tirages au sort annuels à partir de la sixième année, soit dès 1957. Le service de l'intérêt et de l'amortissement sera porté annuellement au budget ordinaire de la Ville de Genève.

Art. 4. — Le Conseil administratif est autorisé à traiter avec le Groupement des banquiers privés genevois, le Cartel de banques suisses

et l'Union des banques cantonales suisses, pour la cession ferme de 15.000.000 de francs aux conditions fixées par le contrat d'emprunt du

.....

Art. 5. — La différence entre l'agio et les frais de l'emprunt sera portée en diminution du « Fonds capital de la Ville de Genève ».

Art. 6. — Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant le susdit emprunt dans les formes prescrites ci-dessus.

Art. 7. — L'urgence est déclarée.

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Contamines nº 9.[1]

M. Rossire, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commission des travaux, dans sa séance du 7 mars 1951, a examiné la proposition du Conseil administratif en vue de l'achat d'une propriété, sise rue de Contamines nº 9, arrondissement des Eaux-Vives.

Il s'agit de la parcelle nº 1775 d'une contenance de 958 m². Prix demandé 23.950 francs soit 25 francs le m².

Cette opération traitée à des conditions normales contribuera à la réalisation du plan d'aménagement du quartier de Contamines, approuvé le 28 décembre 1948 par le Conseil municipal.

En conséquence, messieurs les conseillers, la commission des travaux, à l'unanimité, vous demande d'accepter la proposition d'achat qui vous est faite.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. Ernest Martin, mandataire de l'hoirie de Beaumont, en vue de la vente à la Ville de Genève pour le prix de 23.950 francs de la parcelle 1775, feuille 35

[1] Rapport du Conseil administratif, 374. Projet, 375. Renvoi à une commission, 375. Préconsultation, 376. Désignation de la commission, 376.

du cadastre de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, sise rue Contamines 9 et des droits y relatifs,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Article 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 23.950 francs, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Terrains divers ».

Article 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 23.950 francs.

Article 4. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise à la Praille, au sud des Abattoirs.[1]

M. Corbat, rapporteur. La commission des travaux qui, plusieurs fois, a eu l'occasion de visiter les abattoirs et les terrains avoisionants a pu délibérer aisément et en toute connaissance de cause sur le projet d'achat de la propriété en question.

Le prix convenu de fr. 12.50 le m^2 n'est pas exagéré si l'on tient compte de l'aménagement de voies de communication et des travaux de canalisation qui ont été exécutés.

D'autre part, dans les conjonctures actuelles, la Ville ne doit pas seulement considérer le présent, mais aussi penser à l'avenir et enrichir autant que possible, son patrimoine immobilier.

Au surplus, d'ores et déjà il est prévu de construire sur la dite parcelle une usine de destruction des déchets carnés, complément indispensable des abattoirs.

Messieurs les conseillers, la commission unanime vous propose de ratifier l'accord intervenu avec l'Etat en vue de l'acquisition de ce terrain *(voir, ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans modification).*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

[1] Rapport du Conseil administratif, 380. Projet, 381. Renvoi à une commission et préconsultation, 381. Désignation de la commission, 382.

Un troisième débat n'étant pas demandé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et l'Etat de Genève, en vue de la vente à la Ville de Genève pour le prix arrêté à 271.000 francs, de la parcelle 1867, fe 45, de la commune de Lancy,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 271.000 francs, frais d'actes et de géomètre non compris.

Cette dépense sera portée au compte « Terrains divers » puis passera, en temps opportun, au compte « Abattoirs de la Praille ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme.

Art. 4. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

9. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 932.000 francs pour la création du nouveau chemin du Vidollet et la construction d'un égout.[1]

M. Rossire, rapporteur.

La commission des travaux, dans sa séance du 21 février 1951, a examiné la demande faite par le Département des travaux publics pour l'ouverture d'un crédit de 932.000 francs.

[1] Rapport du Département des travaux publics, 382. Projet, 383. Renvoi à une commission et préconsultation, 384. Désignation de la commission, 384.

Cette somme se décompose comme suit :

a) Chemin du Vidollet, 655 m. de longueur, chaussée de 9 m. de largeur, 2 trottoirs de 2 m. de largeur chacun et construction d'un égout	Fr.	642.000,—
b) Tronçon rue Chandieu, 130 m. environ de longueur, chaussée de 9 m. de largeur, 2 trottoirs de 2 m. 50 de largeur chacun	Fr.	71.000,—
c) Chemin de raccord à Beaulieu 130 m. de longueur environ, chaussée 6 m. de largeur, 1 trottoir de 2 m. de largeur	Fr.	59.000,—
d) Frais à la charge des services d'éclairage public et des parcs et promenades	Fr.	160.000,—
Total	Fr.	932.000,—

La commission des travaux a constaté que certains prix d'unités du devis estimatif sont trop élevés, par rapport aux prix qui sont en vigueur actuellement.

En considérant qu'un supplément de 10% a été compté et est compris dans le total de 932.000 francs pour les travaux imprévus, il nous paraît superflu de prendre, d'autre part, une marge trop grande sur les prix d'unités, ce qui nous oblige à faire quelques réserves.

Le Conseil municipal sera appelé à voter de nombreux crédits, cette année encore, et nous demandons au Département des travaux publics qu'à l'avenir, les calculs d'estimation ne s'éloignent pas trop du coût réel des travaux.

L'aménagement de ce quartier de Beaulieu, Vermont et les Artichauts, inscrit dans la verdure, est une belle réalisation. Le chemin du Vidollet reliera la rue Giuseppe Motta à la rue Montbrillant.

La commission des travaux n'a eu pour le moment à se prononcer que sur les voies d'accès qui font l'objet de la présente demande de crédit. Le projet d'une tour de 16 étages, par exemple, qui n'est pas encore déposé, reste réservé.

Si la cession par *Cedrus S. A. à la Ville de Genève* de partie du *domaine de Beaulieu* permet la construction d'immeubles locatifs en bordure d'un beau parc, les conditions contractuelles que nous devons maintenant remplir sont assez lourdes en ce qui concerne l'exécution des travaux de routes principales et secondaires. Au moment de la présentation de la convention du 19 juin 1939 à la commission des travaux, des membres dont faisait partie M. M. Thévenaz, aujourd'hui conseiller administratif, avaient exprimé leurs craintes à ce sujet.

En conclusion, en considérant les réserves qui précèdent, la commission des travaux donne un préavis favorable pour le crédit demandé de 932.000 francs.

Premier débat

M. Lentillon. J'ai lu attentivement le rapport de M. Rossire et j'ai surtout été étonné par les réserves qu'il fait au sujet des prix des travaux qu'il estime avoir été surfaits de 10% *(Exclamations.)*. Nous ne disons pas « surfaits » dans le sens malhonnête du mot. Il nous semble bien que ce crédit soit gonflé. Vu la présentation qui en est faite, je pense qu'il faut prier la commission des travaux de réexaminer ce projet et de revenir devant ce Conseil avec un projet qui aura subi les abattements nécessaires et qui nous permettra de voter sur une somme clairement établie. Dix pour cent sur 932.000 francs, cela fait quand même 93.200 francs. Je sais bien qu'on vote les millions avec facilité. Cent mille francs par-ci, cent mille francs par-là ! Cela demande examen. Je propose donc de renvoyer ce projet à la commission des travaux pour une nouvelle étude.

M. Rossire rapporteur. Je répondrai à M. Lentillon que les explications qui sont données dans le rapport de la commission des travaux représentent surtout une observation qui peut s'appliquer aux devis établis pour les différents travaux et crédits demandés. Le 10% pour « imprévus » est parfaitement normal. Nous l'admettons pour tous les travaux. Il y a toujours des imprévus. Ce que nous demandons, c'est qu'à l'avenir, pour les futurs crédits, les prix d'unité ne soient pas trop hauts et qu'ils reflètent bien le coût réel des travaux. C'est un avertissement. Nous ne cherchons nullement, comme on dit, les poux parmi la paille. Nous avons fait quelques pointages et nous nous sommes aperçus que certains prix d'unité étaient trop élevés. Je cite à titre d'exemple la démolition de murs de clôture, hors de terre, comptée à 22 francs le mètre cube. Là, nous sommes certains que les comptes donneront un prix largement inférieur.

Nous avons constaté que des travaux étaient exécutés sans passer par la commission des travaux. On utilisait certains bonis à l'exécution d'autres travaux. Nous demandons que tous les travaux, conformément à la loi, passent par la commission. C'est pourquoi cette observation a été faite. Elle est d'ordre général. Il serait donc parfaitement inutile de renvoyer cette demande de crédit à la commission.

M. Bornand. L'observation de M. Rossire dans le rapport de la commission a toute sa valeur. Elle est valable non seulement pour le cas qui nous occupe de la construction d'un égout dans le quartier du Petit-Saconnex mais aussi pour les différents crédits qui nous sont demandés.

A la commission des travaux, nous n'avons pas la possibilité de discuter les prix d'unité; nous nous trouvons généralement devant des

faits accomplis par les rapports qui émanent du Département des travaux publics, dans lesquels les éminents techniciens, ingénieurs ou architectes nous indiquent les données des prix d'unité. Cependant, à la commission des travaux, nous avons l'avantage d'avoir aussi des techniciens particulièrement distingués. Immédiatement, lorsqu'il s'agit de calculer les prix d'unité, ils s'aperçoivent que pour l'exécution de certaines parties de travaux, ces prix sont augmentés de 100%. Cela peut évidemment paraître exagéré. C'est tellement vrai que lorsqu'il s'est agi d'étudier la réfection des façades des immeubles de la promenade du Pin où les estimations avaient été faites à la jumelle, d'une façon tout ce qu'il y a de plus approfondie, nous a-t-on dit, on a été obligé de refaire les calculs.

Pour chacun des crédits demandés pour des travaux, nous nous trouvons devant les mêmes phénomènes. Par conséquent, il ne peut être question de garder des fonds de tiroirs pour satisfaire peut-être les appétits de ceux qui sont appelés à exécuter ces travaux; il s'agit simplement de les calculer avec la marge de 10% qui est absolument normale.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Je ne voudrais pas laisser créer une légende dans ce Conseil municipal en supposant que les devis ne sont pas étudiés. Je tiens à déclarer à ce Conseil que tout ce qui est présenté est très bien étudié. Nous avons des services techniques composés de gens compétents qui ne se contentent pas d'apprécier au vu ou, comme vient de le dire M. Bornand, à la jumelle. Non. Vous avez parlé des travaux de réfection de façades à la promenade du Pin. Il s'agit là de façades ouvragées. Ce n'est pas simplement en levant les yeux qu'on peut se rendre compte du travail. Ce n'est pas de la simple pierre qu'on peut « escroper ». Je vous assure que tout cela est étudié de façon approfondie. Rien n'est fait à la légère.

Le rapport de M. Rossire exprime un vœu de la commission au sujet des demandes de crédits qui sont présentées par le Département des travaux publics. Il est entendu que le Département est obligé de prendre une certaine marge sur ces postes. On ne peut pas discuter pour savoir si, pour un abattement de mur, cela coûtera 23 francs le mètre cube. Ce sont des ingénieurs qui ont étudié ces questions et, je vous l'assure — je tiens à le déclarer d'une façon précise — ces gens en ont l'habitude. La commission a simplement voulu demander au Département des travaux publics que dorénavant on se borne à la marge de 10% sans exagérer sur certains postes. C'est tout. N'allez pas croire que les devis sont mal étudiés.

M. Rossire, rapporteur. M. Bornand me permettra de lui dire qu'il faut se garder de mélanger les questions : pour les façades à la promenade du Pin, les études ont été faites — et très bien faites — par les services

de la Ville; mais là intervient une question de conception, car on peut concevoir un pareil travail de deux ou trois façons différentes dont telle ou telle peut être moins coûteuse que telle autre. La Ville aura encore des crédits très considérables à ouvrir à l'Etat et c'est la raison pour laquelle la commission a estimé nécessaire d'attirer l'attention du Département des travaux publics sur ce point, afin qu'il veille à ce que les prix d'unité ne soient pas fixés avec un supplément trop important; le 10% pour les travaux imprévus apparaît amplement suffisant. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais il y a par exemple un poste devisé à 24.000 francs pour des travaux qui n'en coûteront peut-être que 18.000 environ, c'est dire que la marge pour l'imprévu est déjà largement calculée; si l'on y ajoute encore 10%, vous voyez où nous allons. Il faut voir dans cette remarque de la commission, un simple avertissement, un vœu qu'elle forme afin qu'à l'avenir tous les travaux à exécuter passent par elle et soient soumis à son examen.

M. Lentillon. Mon observation et ma proposition se fondent essentiellement sur le rapport de la commission. Les explications que le rapporteur vient d'ajouter ne sont pas plus claires que la phrase du rapport, qui appelle des réserves. Nous ne sommes pas ici pour formuler des vœux mais pour voter, en l'occurrence, un crédit de 932.000 francs. C'est pourquoi je maintiens ma proposition. Je ne comprends pas l'attitude de la commission : ou la commission est d'accord sur le devis et elle ne fait pas de réserve, ou bien elle en fait; et puisqu'elle en fait, je demande le renvoi pour nouvel examen pour qu'une fois pour toutes on mette fin à ce système de suppléments de prix à l'unité et que nous puissions nous déterminer sur un montant estimé de façon réellement exacte.

M. Calame. Il me semble que l'on exagère un peu l'interprétation des chiffres indiqués. M. Rossire, à mon avis, a bien fait d'appeler l'attention sur l'importance réelle qu'il faut leur attribuer. Il ne s'agit pas ici de travaux ordinaires effectués au-dessus du sol, mais d'un ouvrage en grande partie en sous-sol, comportant des aléas souvent assez considérables. D'autre part, il faut comprendre que le Département des travaux publics, qui a fait cette étude pour la Ville, tienne à ne pas demander un crédit qui se révélerait par la suite insuffisant. Les travaux d'égouts s'accompagnent d'aléas beaucoup plus sérieux que les ouvrages de béton armé, par exemple, ou d'autres encore exécutés au-dessus de la surface du sol.

Néanmoins la remarque de M. Rossire est absolument justifiée : il ne s'agit pas d'appliquer des suppléments sans nécessité. Si dans le cas particulier, la marge est calculée un peu plus largement, c'est aussi parce qu'il s'agit d'une étude nouvelle pour l'état-major actuel du Département: deux de ses anciens ingénieurs n'y sont plus et les deux adjoints de l'actuel ingénieur cantonal sont des jeunes, peut-être un

peu plus timorés dans leurs prévisions que leurs prédécesseurs, qui avaient trente ou quarante ans de bouteille, si je puis m'exprimer ainsi. Le Département a voulu être prudent, faire en sorte qu'il n'y ait pas finalement de dépassement et la petite différence à laquelle a fait allusion, avec raison, M. Rossire, n'a ainsi absolument rien d'extraordinaire. Je pense que ce Conseil peut sans inquiétude voter le crédit qui lui est proposé.

M. Rossire, rapporteur. Je tiens à relever ce que vient de dire M. Calame. L'exemple que j'ai donné n'est pas celui de travaux en sous-œuvre ou d'infrastructure, il s'agit de travaux de superstructure et c'est clairement indiqué dans le devis : démolition des murs de clôture hors de terre. Je ne veux pas abuser de votre temps en citant les détails de certains postes, je me borne à préciser que la réserve faite dans le rapport a pour but de bien faire comprendre ce qui est et j'ajoute, pour M. Lentillon, que les bonis, lorsqu'il y en a, sont toujours utilisés pour des travaux de la Ville : ils ne sont pas affectés à d'autres destinations. Il y a eu, par exemple, un boni de 80.000 francs dans un cas que je connais bien, il a été employé pour d'autres travaux de la Ville. Mais ce que nous demandons, c'est que la commission des travaux soit chaque fois saisie et appelée à émettre son avis sur l'exécution de ces travaux.

M. Lentillon. Et c'est la raison pour laquelle je demande le renvoi à la commission !

Le président. Nous ne voulons pas nous éterniser...

M. Bornand. Mon observation ne visait pas le crédit global mais se basait sur les avis autorisés des distingués techniciens qui sont à la commission des travaux et qui nous disent que la marge sur les prix d'unités est trop grande. Ne parlons pas d'imprévus, nous connaissons cela et nous savons où cela peut nous mener : ceux qui faisaient partie de la commission des travaux lors des constructions de la route de Malagnou, se rappelleront que là les imprévus ont coûté fort cher; et ces suppléments, il a bien fallu les payer. Ce dont il s'agit ici, c'est surtout que l'on ne se mette pas à surfaire des prix qui sont de notoriété courante dans les entreprises et qu'on nous présente des estimations plus proches de la réalité.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Je vous demande de ne pas suivre à la proposition de M. Lentillon et de voter le projet ce soir encore.

Le président. La parole n'est plus demandée, je mets aux voix la proposition de M. Lentillon : renvoi à la commission.

Cette proposition est repoussée.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la convention passée entre la Ville de Genève et la S.A. CEDRUS, le 19 juin 1939,

vu l'urgente nécessité d'exécuter les travaux relatifs à la correction du chemin du Vidollet, ainsi que la construction d'un important réseau d'égouts,

sur la proposition du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 772.000 francs en vue de la correction du chemin du Vidollet entre la rue de Montbrillant et l'avenue Giuseppe Motta; de la création de deux voies secondaires nécessaires à la dévestiture des nouveaux bâtiments ainsi que de la construction d'un réseau d'égouts.

Cette somme sera versée à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160.000 francs en vue de la création d'un éclairage public et de l'aménagement de plantations complétant les travaux précités.

Art. 3. — La dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 4. — Il sera provisoirement pourvu à ces dépenses au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de 932.000 francs.

Art. 5. — Le coût de l'opération prévue à l'article premier sera amorti au moyen de 11 annuités, dont les 10 premières de 70.000 francs seront à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre XXII, voirie et travaux) de 1952 à 1961; le solde figurera à l'exercice 1962, même chapitre.

La dépense prévue à l'article 2 sera amortie au moyen de trois annuités, dont les deux premières de 50.000 francs seront portées aux budgets de la Ville de Genève de 1952 et de 1953 (chapitre IV, service immobilier; le solde figurera à l'exercice 1954, même chapitre.

Art. 6. — Les travaux et commandes seront soumis aux prescriptions transcrites dans le cahier des charges et conditions générales de la Ville de Genève, pour l'adjudication et l'exécution des travaux, du 4 juin 1946.

10. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie du XIe Concours hippique international officiel de Genève en 1951 [1].

Le président. Etant donné l'absence excusée de M. Dovaz, rapporteur, c'est M. Ostermann qui donnera connaissance du rapport.

M. Ostermann, rapporteur a.i. Avant de vous lire le rapport préparé par notre collègue Maurice Dovaz, absent de Genève, je m'en voudrais de ne pas saluer, tout d'abord, la mémoire du président du Concours hippique, le colonel Fernand Chenevière, signataire de la requête qui vous est soumise, laquelle aura peut-être été l'un des derniers actes publics d'une vie qui se dévouait avec autant d'entrain que de bonne grâce au service de la cité. Le colonel Chenevière qui siégea, vous le savez, dans nos conseils, fut un cavalier fervent, un cavalier dans le plus joli sens du mot. Il aimait le cheval en soldat et en gentleman. Il n'y a de plus stricte discipline que celle de l'équitation : elle donne à ceux qui la pratiquent une parfaite maîtrise d'eux-mêmes. Cette maîtrise, le colonel Chenevière la possédait. C'est elle qui faisait de lui le président par excellence de ces concours internationaux et assurait aux rapports que nous entretenions avec lui cette courtoisie et cette cordialité aussi qui continuent de parer dans notre mémoire le souvenir de cet homme du monde, de ce cavalier, de cet excellent citoyen.

RAPPORT DE LA COMMISSION

Dans sa séance du 1er mars 1951, la commission des sports a examiné la demande de crédit mentionnée dans le titre du présent rapport. Elle a entendu les renseignements qui lui ont été donnés par M. Billy, conseiller administratif délégué aux sports, lequel précisa que le concours hippique de cette année se déroulera au Palais des expositions de Genève du 17 au 21 octobre, dans le cadre du Concours hippique suisse inscrit au calendrier de la Fédération équestre internationale qui prévoit une double manifestation, l'une à Zurich, du 11 au 14, et l'autre à Genève, aux dates rappelées plus haut. Le crédit demandé ne concerne, bien évidemment, que les épreuves se déroulant dans notre ville.

La commission a pris connaissance, en outre, du projet de budget élaboré par le comité d'organisation, qui prévoit un déficit de 58.500 francs. Ce projet est sensiblement le même que ceux de 1947 et 1949 et, à cet égard, il est utile de rappeler les chiffres suivants :

En 1947, la Ville et l'Etat eurent à supporter fr. 19.771,66 chacun,

[1] Rapport du Conseil administratif, 384. Projet, 385. Renvoi à une commission, 385. Préconsultation, 386. Désignation de la commission, 386.

le solde du déficit de fr. 52.165,87 étant à la charge des souscripteurs privés. En 1949, les chiffres furent, respectivement, de fr. 23.196,50 pour la Ville et l'Etat sur un déficit de fr. 52.953,02, le solde étant, comme deux ans auparavant, à la charge des amis du sport équestre ayant souscrit au capital de garantie.

Le comité d'organisation de 1951 se propose de faire appel, comme par le passé aux concours financiers privés, et a bon espoir d'obtenir une somme qui lui permette d'envisager la mise au point de cette intéressante épreuve sportive qui fait honneur à Genève.

La commission des sports a estimé qu'il convenait de soutenir les efforts faits pour assurer la permanence du concours hippique dans notre ville. Celui-ci a en effet — comme l'a rappelé la commission en 1949 — acquit un droit de cité chez nous et si les circonstances ne permettent plus son organisation chaque année, il importe par contre de le maintenir sous sa forme actuelle de concours hippique international officiel suisse se déroulant tous les deux ans.

Tenant compte de l'importance de cette manifestation, du succès qu'elle remporte auprès de toutes les classes de la population, et l'apport qu'elle assure à notre ville au point de vue touristique et sportif, la commission, à l'unanimité, vous propose, messieurs les conseillers, de voter le projet d'arrêté suivant *(voir, ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans modification)*.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie — constitué en commun avec les milieux privés — du XI^me^ Concours hippique international officiel de Genève en 1951. L'engagement de la Ville est subordonné à la participation de l'Etat pour un montant égal, soit 25.000 francs.

Art. 2. — Les comptes détaillés de cette manifestation seront soumis au contrôle financier de la Ville. Le comité d'organisation aura de plus l'obligation de respecter les conditions d'ordre social en ce qui

concerne les travaux commandés, conformément à l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941, auquel il devra se soumettre.

Art. 3. — Le déficit éventuel sera couvert par les pouvoirs publics et les souscriptions privées proportionnellement à leur participation au capital de garantie et dans la limite de celle-ci.

Art. 4. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1951, chapitre XX Dépenses diverses.

11. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la cession à l'Etat des droits de la Ville de Genève sur la propriété de l'ancien Hôtel Carlton au Petit-Saconnex. [1]

M. Corbat, rapporteur. Dans sa séance du 14 février dernier la commission des travaux a examiné la proposition du Conseil administratif et se réfère au rapport l'accompagnant que vous avez en main qui donne la genèse complète et précise de l'opération relative à l'achat et à l'aménagement coûteux de la propriété en vue de sa destination spéciale.

L'exposé du Conseil administratif rappelle entre autres que le Comité international de la Croix-Rouge a dû quitter l'Hôtel de la Métropole et que tous frais de déménagement, de restauration et d'aménagement de l'Hôtel Carlton ont été à la charge des pouvoirs publics; pour sa part, la Ville a payé environ 150.000 francs.

D'autre part, l'Etat a construit à ses frais une annexe pour la conservation d'importantes archives.

L'entretien des bâtiments a, en particulier, retenu l'attention de la commission d'autant plus que sur ce point le Conseil administratif relève dans son rapport :

> « Par ailleurs, des travaux nécessaires à l'entretien du bâtiment font l'objet de fréquentes demandes de la part de cette institution. »

Et la commission tenant compte, en outre, du fait que la propriété, dans son ensemble, est concédée à titre gracieux pour une période de trente ans à la Croix-Rouge a fait siennes les conclusions du Conseil administratif.

En résumé, l'Etat rembourserait à la Ville sa part de 300.000 francs versée lors de l'achat en commun de l'immeuble, mais par contre la Ville ferait abandon de sa part des dépenses occasionnées par les transformations, soit comme déjà dit d'une somme de 150.000 francs environ. Cependant, la Ville serait dégagée pour l'avenir de toutes charges et obligations résultant de l'accord conclu avec le Comité international de la Croix-Rouge le 15 janvier 1947. Ainsi tous engagements avec la Croix-Rouge seraient repris par l'Etat.

[1] Rapport du Conseil administratif, 386. Projet, 388. Renvoi à une commission et préconsultation, 388. Désignation de la commission, 389.

A l'unanimité, messieurs les conseillers, la commission vous recommande d'approuver la proposition du Conseil administratif *(voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification)*.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat aux termes duquel :

— la Ville de Genève cède à l'Etat de Genève les droits de copropriété qu'elle possède sur l'immeuble de l'ancien hôtel Carlton, route de Pregny, soit la parcelle 2008, de 31.783 m², avec bâtiments, feuille 74 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex ;

— l'Etat rembourse à la Ville sa part, soit 300.000 francs versés lors de l'achat en commun de l'immeuble ;

— la Ville est déliée des charges et obligations résultant de la convention du 15 janvier 1947 avec le Comité international de la Croix-Rouge, celle-ci devant être remplacée par les arrangements que prendra l'Etat avec cette institution ;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — Le produit de cette opération sera porté au compte « Valeurs productives ».

12. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 890.000 francs pour la réfection et l'élargissement de l'avenue du pont du Mont Blanc, du Grand Quai et du quai Gustave Ador.[1]

M. Calame, rapporteur.

La commission des travaux a examiné très attentivement le problème posé par le Département des travaux publics, de l'élargissement de la

[1] Rapport du Conseil administratif, 391. Projet, 393. Renvoi à une commission, 393. Préconsultation, 394. Désignation de la commission, 395.

chaussée du quai Gustave Ador et du Grand Quai, ainsi que son raccordement au pont du Mont Blanc, côté rive gauche.

Il est certain que la chaussée actuelle se trouve dans un mauvais état. Plutôt que de la refaire telle quelle, il était en effet indiqué de revoir attentivement toute cette question de l'entrée à Genève et du raccordement avec les chaussées existantes. La circulation toujours plus intense, en été surtout, a montré depuis longtemps l'insuffisance de la largeur de la chaussée du quai, premier problème.

Un second problème est celui du raccordement au pont du Mont Blanc, rôté rive gauche, à la fois du Grand Quai et de la place du Port. Ceux qui passent fréquemment à cet endroit se seront rendu compte de l'inconvénient présenté actuellement par le stationnement du tramway à la place du Port et par la difficulté du croisement, causée par le refuge central.

A cette extrémité du pont du Mont Blanc, il est nécessaire, en effet, d'organiser mieux la circulation, car c'est un des points essentiels de croisement et l'un de ceux aussi où des accidents se produisent souvent.

Aussi, le service des routes s'est-il penché longuement sur le problème.

Il vient de mettre sur pied le projet que la commission a étudié attentivement et dont nous sommes d'accord de vous proposer aujourd'hui la réalisation.

En ce qui concerne la chaussée proprement dite du quai Gustave Ador, elle sera élargie de 2 m. 80 environ, côté lac, sans que, de ce même côté, le stationnement soit autorisé. Ainsi on utilisera tout l'élargissement nouveau pour la circulation proprement dite et on évitera de couper la vue du lac, ainsi que cela a été demandé à maintes reprises.

Un même élargissement se fera le long du Grand Quai, du côté du Jardin anglais, dans le même but. On peut être certain qu'ainsi la circulation s'en trouvera singulièrement améliorée.

Les travaux comportant cet élargissement et la remise en état de la chaussée sont devisés à 435.000 francs, montant qui a fait l'objet de nos délibérations.

La proposition qui vous est faite s'augmente cependant d'un second poste de 350.000 francs pour la correction et la remise en état de la chaussée depuis la place du Port jusqu'au pont du Mont Blanc. Cette correction a été étudiée méthodiquement, non seulement pour assurer un raccordement à grande courbure, beaucoup plus fluide que l'actuel entre le Grand Quai et le pont, mais encore pour organiser la circulation de la place du Port, de l'avenue du pont du Mont Blanc, et même d'un tronçon de la rue du Rhône, entre la rue d'Italie et la place du Port.

C'est un travail d'envergure, qui entre bien dans la modernisation de nos rues, telle qu'elle vient d'être réalisée, l'an dernier, dans les rues Basses. Les spécialistes du Département des travaux publics y ont consacré tout leur savoir. Le projet qui nous a été soumis répond bien aux exigences actuelles et aux lignes de conduite, telles qu'on les

envisage aujourd'hui pour faciliter la circulation des véhicules et des piétons.

Le nouveau tronçon de la rue du Rhône, entre la rue d'Italie et la place du Port, a été prévu à sens unique et la voie de la C.G.T.E. déplacée, sur ce tronçon, comme on l'a fait dans les rues Basses.

Après avoir examiné encore différents avis donnés par des membres de la commission cette dernière s'est finalement ralliée à l'unanimité à la proposition du Département des travaux publics et l'on vous engage, Messieurs les conseillers, à donner à votre tour votre approbation à ce projet bien étudié, dont la réalisation contribuera pour sa part, dans une mesure certaine, à l'amélioration de la circulation à cette tête de pont essentielle, pour laquelle nous nous devons de faire un sacrifice raisonnable.

En conséquence la commission des travaux vous invite à accepter le projet d'arrêté du Département des travaux publics *(voir, ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans modification)*.

Premier débat

M. Calame, rapporteur. Si l'on a fait l'honneur de l'impression au rapport de la commission, ce n'est pas sur demande du rapporteur mais parce qu'un jour, M. Maillard a exprimé le désir que les rapports comportant des demandes de crédit importants soient envoyés à tous les membres du Conseil municipal avant la séance, ce qui a été fait.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter, sinon que ce crédit se rapporte à des travaux très différents de ceux qui ont été traités tout à l'heure. Il s'agit ici de réfection de chaussées, d'élargissement de rues, en vue d'améliorer la grande circulation. Nous sommes en présence d'une artère importante servant d'entrée dans Genève.

J'ai pourtant une légère adjonction à vous proposer à la fin du texte de l'article 2 de l'arrêté que vous avez sous les yeux : l'article 2 stipule :

> « Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 105.000 francs en vue de la modification de l'éclairage public et de l'aménagement des pelouses et des plantations. »

Il y aurait lieu d'ajouter les mots « en rapport avec les travaux précités ».

Personne, dans ce conseil, n'a envie de créer... des fonds de tiroirs; en ajoutant les mots : *en rapport avec les travaux précités*, on précise bien ce qu'on veut dire. C'est le seul changement ou plutôt la seule addition que j'aie à signaler, en complément du rapport imprimé que vous aurez certainement tous lu avec attention en conseillers municipaux consciencieux que vous êtes.

M. Brun. Lors d'une précédente séance vers fin novembre, j'avais suggéré l'idée d'élargir le pont du Mont Blanc afin de faciliter la circulation. Certainement l'exécution du projet en discussion va améliorer grandement un des plus grands courants de circulation sur la rive gauche où les artères sont actuellement beaucoup trop étroites, puisque l'avenue du pont du Mont Blanc doit être portée de 16 mètres de largeur à 31; ce projet sera en quelque sorte la première étape en vue de l'élargissement du pont du Mont Blanc, réalisation qui devient de jour en jour plus nécessaire et plus urgente, car c'est là que les accidents sont le plus nombreux et la circulation y est devenue de plus en plus difficile et dangereuse. Je souhaite donc que d'ici peu le Conseil administratif nous présente un projet à cet effet.

M. Zaugg. Dans un passage du rapport, il est dit que le nouveau tronçon de la rue du Rhône entre la rue d'Italie et la place du Port sera prévu à sens unique. S'il doit en être ainsi, je crois qu'il serait bon de demander à la C.G.T.E. si elle ne pourrait pas rétablir l'arrêt de ses véhicules à la rue d'Italie car c'est un endroit très dangereux et qui le sera plus encore si l'on institue le sens unique comme il est prévu.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Ce point ne nous a pas échappé: nous en avons discuté avec le Département de justice et police et la commission de circulation. Je puis dire que le crédit nécessaire a été demandé par le Conseil d'Etat, de sorte que des signaux clignotants seront prochainement installés au croisement de la rue d'Italie et de la rue du Rhône. Ils seront déclenchés par le tram lui-même et s'allumeront alternativement en rouge pour faire stopper la circulation, en vert pour lui permettre de reprendre. Tout est donc prévu. L'arrêt du tram sera supprimé à la place du Port en face du magasin A l'Ours de Berne, endroit dangereux surtout aux heures de pointe. J'ajoute que si l'on prescrit le sens unique dans la rue du Rhône depuis la rue d'Italie, c'est aussi afin de pouvoir riper la voie du côté lac et placer un refuge, comme à la rue de la Confédération, pour que le flot de circulation puisse continuer à s'écouler même pendant l'arrêt du tram. Les feux clignotants seront posés prochainement et ce sera une grande amélioration.

Le président. Et M. Zaugg aura toute satisfaction.

M. Guinand. Il faudra tôt ou tard — et c'est une requête que je présente, à l'intention du Département des travaux publics — examiner et résoudre la question du débouché du boulevard Helvétique vers le Grand Quai. L'état présent est absolument anormal, pour ne pas dire véritablement scandaleux, c'est la conséquence d'une erreur d'urbanisme commise jadis et que les gens qui font autorité en la matière ont déjà

maintes fois signalée les uns après les autres. Le problème est posé, il devient urgent et il faudra bien le résoudre une fois.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la nécessité de procéder à la réfection des chaussées existantes,

vu le danger que présente, pour la circulation, l'étroitesse de l'avenue du pont du Mont Blanc, du Grand Quai et du quai Gustave Ador,

sur la proposition du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 785.000 francs en vue de la réfection des chaussées de la rue du Rhône et de la place du Port, de l'élargissement et de l'aménagement des quais de la rive gauche, tronçon compris entre le pont du Mont Blanc et la place des Marronniers.

Cette somme sera versée à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 105.000 francs en vue de la modification de l'éclairage public et de l'aménagement des pelouses et des plantations, en rapport avec les travaux précités.

Art. 3. — La dépense totale sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 4. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 890.000 francs.

Art. 5. — Le coût de l'opération prévue à l'article premier sera amorti au moyen de 11 annuités, dont les 10 premières de 70.000 francs seront à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre XXII, voirie et travaux) de 1952 à 1961; le solde figurera à l'exercice 1962, même chapitre.

La dépense prévue à l'article 2 sera amortie au moyen de trois annuités, dont les deux premières de 40.000 francs seront portées au

budget de la Ville de Genève de 1952 et 1953 (chapitre IV, service immobilier); le solde figurera à l'exercice 1954, même chapitre.

Art. 6. — Les travaux et commandes seront soumises aux prescriptions transcrites dans le cahier des charges et conditions générales de la Ville de Genève, pour l'adjudication et l'exécution des travaux, du 4 juin 1946.

13. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 104.000 francs pour la construction d'un égout de la rue de l'Encyclopédie à la rue de Malatrex. [1]

M. Monney, rapporteur. La commission des travaux a examiné attentivement cette demande sur la base des dessins présentés par le Département et défendu par lui.

Elle a dû constater qu'en effet ce quartier, jusqu'ici isolé par la voie du chemin de fer, n'était pas outillé pour évacuer les égouts des huit nouveaux immeubles locatifs actuellement en construction, en plus des villas existantes.

L'égout qui vous est proposé fait suite à celui venant des Charmilles et se déversera dans l'égout collecteur de Malatrex; il a dès lors été prévu pour satisfaire pleinement à l'évacuation des eaux de ruissellement tombant sur les parcelles qu'il traverse et pour acheminer les eaux qui lui parviendront d'amont. Sa construction constitue aujourd'hui une nécessité inéluctable.

Aussi la commission des travaux, après un examen de détail du crédit demandé, vous propose-t-elle, messieurs les conseillers, de voter cette dépense de 104.000 francs dans les termes du projet d'arrêté que vous avez sous les yeux.

Premier débat

M. Bornand. Je voudrais renouveler ici l'observation que j'ai faite au sujet des précédents projets de travaux. Naturellement, depuis qu'on a construit aux Délices les nouveaux immeubles que vous savez, il faut trouver le moyen d'évacuer les eaux usées et on choisit le parcours sur lequel il est permis d'utiliser la chaussée, étant donné — c'est la réponse qui nous a été faite à la commission des travaux — qu'en longeant la voie ferrée, le prolongement de la rue Malatrex devant se faire un jour, c'est impossible, parce qu'il y a des propriétés privées. Dans les questions d'urbanisme et quand on doit décider des implan-

[1] Rapport du Département des travaux publics, 395. Projet, 396. Renvoi à une commission et préconsultation, 396. Désignation de la commission, 397.

tations d'immeubles, il serait nécessaire, indépendamment de l'étude des pentes, des écoulements, des sections des égouts, de rechercher aussi les moyens de réduire si possible les frais considérables qu'entraîne pour la collectivité l'exécution de travaux de ce genre.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la nécessité de créer un égout et un passage à piétons dans le quartier des Délices,

sur la proposition du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 104.000 francs en vue de la création d'un égout depuis la rue de l'Encyclopédie jusqu'à la rue de Malatrex.

Le coût de cet aménagement sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — La dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 104.000 francs.

Art. 4. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen de 4 annuités de 20.000 francs à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre XXII, voirie et travaux) de 1952 à 1955; le solde figurera à l'exercice 1956, même chapitre.

Art. 5. — Les travaux et commandes seront soumis aux prescriptions transcrites dans le cahier des charges et conditions générales de la Ville de Genève, pour l'adjudication et l'exécution des travaux, du 4 juin 1946.

14. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève en 1951.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Les Fêtes de Genève de 1950 ont obtenu un beau résultat, laissant à tous ceux qui ont assisté aux différentes manifestations qu'elles comportaient un excellent souvenir. Encouragé par ce nouveau succès le comité de l'Association des intérêts de Genève a informé le Conseil administratif qu'il aimerait reprendre, en 1951, l'organisation de ces réjouissances d'été qui, incontestablement, attirent un nombre important de personnes dans notre ville et constituent une excellente propagande dont une partie est payée par le budget même de ces manifestations. A cet égard, l'Association des intérêts de Genève est en mesure de prouver l'énorme portée publicitaire de ces fêtes qui ont donné lieu à de nombreux commentaires dans toute la presse européenne ; les journaux et le cinéma ont fait des reportages illustrés, cependant que de son côté la radio en a décrit avec éloges les péripéties atteignant ainsi une multitude de personnes.

Toutefois, observe le comité, l'organisation de telles manifestations occasionne d'importantes dépenses qui ne font qu'augmenter en raison des perfectionnements qu'il est indispensable de réaliser chaque année. Des améliorations sont encore envisagées en 1951, ensuite des expériences acquises par le comité dans ce domaine. Il en résultera une réduction de la marge de bénéfice ayant pour conséquence un accroissement des risques en cas de mauvais temps. Aussi les prévisions du comité ont-elles été établies sur la base de trois budgets pour tenir compte de ces différentes considérations qui l'obligent à constituer, comme par le passé, un fond de garantie de 130.000 francs permettant de faire face à un éventuel déficit.

L'Association des intérêts de Genève versera à ce fonds de garantie une somme de 70.000 francs et elle demande aux autorités de souscrire la différence, soit 60.000 francs à partager entre l'Etat et la Ville.

Considérant les avantages que les Fêtes de Genève procurent à notre économie genevoise et faisant confiance aux dévoués organisateurs qui ont fourni la preuve de leur compétence, le Conseil administratif vous propose, Messieurs les conseillers, d'adopter le projet d'arrêté ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève, en second rang, au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève en 1951.

Art. 2. — Le déficit éventuel sera couvert en premier lieu par la garantie de 70.000 francs, en premier rang, de l'Association des intérêts de Genève. Si ce montant est insuffisant, le solde du déficit sera couvert, en second rang, par la Ville de Genève et l'Etat de Genève, à parts égales, et dans la limite de leur participation.

Art. 3. — Cet engagement est subordonné aux conditions suivantes :

a) que l'Etat participe au fonds de garantie, pour une somme équivalente et aux mêmes conditions que la Ville de Genève.

b) qu'en cas de bénéfice éventuel des Fêtes de Genève pour 1951, l'Association des intérêts de Genève en attribue le 20% à ses dépenses de publicité courante.

Art. 4. — Les comptes détaillés de ces manifestations seront soumis au contrôle financier de la Ville de Genève.

Art. 5. — La dépense effectuée sera justifiée au compte rendu de l'exercice 1951, chapitre XX, dépenses diverses.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Cottier, conseiller administratif. Comme vous pouvez vous en rendre compte, je suis atteint d'un sérieux mal de gorge et je pense que vous me dispenserez de trop longs commentaires.

Je puis très simplement vous dire, en ce qui concerne ce crédit, qu'il n'y a absolument rien de changé par rapport à ce que le Conseil administratif vous a demandé l'année dernière. Le projet d'arrêté est exactement le même.

Je vous demande donc de le renvoyer à la commission du tourisme qui recevra de ma part tous les renseignements nécessaires.

Le projet est renvoyé à la commission du tourisme.

15. Proposition du Conseil administratif en vue de participer aux frais de réalisation d'un film de propagande sur Genève, centre international.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

L'attrait qu'exerce le cinéma sur les foules est tel que le nouvel art devait être mis à profit comme moyen de propagande et de publicité

dans les circonstances les plus diverses. L'Association des intérêts de Genève, dans ses louables efforts pour faire connaître au loin le nom de Genève, se devait d'employer ce moyen d'expression. Ses dirigeants ont su s'en servir et c'est ainsi qu'ils n'ont pas hésité, il y a quelque temps, de mettre à l'étude la suggestion que lui a présentée M. Jerzy Szapiro, directeur du centre d'information des Nations unies, de réaliser un film consacré à Genève, centre international. Avec l'appui de l'O.N.U. et de ses organismes appelés à coopérer à cette œuvre. M. Szapiro et M. Nicole, directeur de l'Association des intérêts de Genève, se sont assuré la collaboration du renommé cinéaste genevois C.-G. Duvanel, particulièrement indiqué pour réaliser ce film.

Une initiative de ce genre, émanant de personnalités les plus qualifiées pour mener à bien cette entreprise, a retenu l'attention des autorités cantonales et municipales. Des directives ont été données à l'Association des intérêts de Genève qui a poursuivi ses études, afin que le film envisagé fasse connaître l'importance de Genève non seulement en tant que centre d'institutions et de réunions internationales, mais aussi en tant que ville libre au passé historique, puis ville suisse aux activités les plus diverses. La réalisation de ce film, confiée à M. C.-G. Duvanel, se fera sur la base de l'exposé ci-après qui a recueilli l'approbation des parties intéressées. Il comprend, dans ses phases essentielles, le thème suivant :

Première partie. — En un raccourci rapide, le film retracera dans sa première partie les grands moments de Genève à travers l'histoire. Non seulement l'histoire politique, mais artisanale, économique, scientifique et humanitaire, jusqu'à et y compris la S.D.N.

(Il sera utilisé à cet effet toutes les ressources disponibles dans les musées, bibliothèques : reliefs, maquettes, gravures, cartes, œuvres artistiques et littéraires. Les vieilles demeures seront mises à contribution. Il sera également fait usage, si possible, de fragments de films existants sur Dunant, la Croix-Rouge, et l'activité de la S.D.N.)

La Genève lacustre et la cité primitive, entre Rhône et Arve, les maquettes du bi-millénaire nous amèneront aux « Commentaires » de César, à la rencontre du monde latin et germain — les légions romaines et les Helvètes (première mention de Genève dans l'histoire).

Au XI^e^ siècle, Genève est ville impériale — documents —; ses franchises sont confirmées en 1387 par Adhémar Fabri.

Par des documents tirés des œuvres imprimées à Genève au XV^e^ s. — gravures sur bois — (Steinschaber, etc.), on fera ressortir le prodigieux essor commercial d'une ville libre située au carrefour de l'Europe. C'est le point de rencontre des marchands de tous les pays. Dans ses foires s'échangent non seulement les marchandises, mais les idées, les expériences, les livres et la pensée. Les privilèges dont jouit la Genève d'alors donnent naissance à une des plus anciennes démocraties du monde. Genève est une des premières villes à imprimer des œuvres en langue vulgaire. Les métiers artisanaux y fleurissent.

Mais voici que surgissent les luttes confessionnelles du XVI^e^ s. Genève devient alors, non seulement la Rome protestante, la cité de Calvin — Collège, Académie, « Institution » — mais encore une ville de refuge connue et appréciée de l'Europe entière.

Au début du XVII^e^ siècle, les regards se tournent de nouveau vers Genève qui subit l'assaut des ducs de Savoie. La vigilance et le courage de ses citoyens libres mettent en plein relief sa volonté d'indépendance qui, de plus en plus, s'apparente à celle des cantons suisses.

La considération pour Genève, cité des idées libérales, est devenue telle

qu'elle attire maintenant l'élite intellectuelle de l'Europe. Au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles les imprimeurs genevois éditent d'Aubigné, Montesquieu, Voltaire, Rousseau, — Voltaire s'installe à ses portes; Liotard peint, Huber observe les abeilles; de Saussure gravit le Mont Blanc et attire l'attention par ses travaux scientifiques. De magnifiques demeures naissent dans lesquelles la vie scientifique, intellectuelle et littéraire fleurit. De manifiques parcs les entourent. Les travaux des artisans genevois les décorent ; émaux, orfèvrerie, montres.

Les remous de la Révolution française feront bien momentanément de Genève le chef-lieu d'un département français, mais en 1814 déjà, après avoir recouvré son indépendance. elle devient suisse. C'est alors, pour elle, une ère d'or. L'Europe, le monde entier la visite ou vient y chercher refuge. Tœpffer, Pradier, Dufour, Amiel, Dunant, Hodler l'immortalisent. Gœthe, M^me^ de Staël, Chateaubriand, M^me^ Récamier, Byron, Shelley, Lamartine, Corot la visitent. Balzac y est amoureux, Liszt y excursionne et devient professeur au Conservatoire, Dostoïewsky y devient père.

Les échanges d'idées, qui, de tous temps, trouvèrent à Genève un terrain propice, voient en 1848 Carl Vogt, Cavour, se faire les champions des idées démocratiques et sociales.

Plus que jamais centre international, Genève le devient par l'initiative courageuse et opiniâtre de Dunant. Signature de la Convention de Genève. Naissance de la Croix-Rouge internationale (22 août 1864). Puis, en matière de juridiction internationale, c'est l'arbitrage de Genève (14 septembre 1872) dans la salle de l'Alabama.

Au début du XX^e^ siècle, ce caractère international est définitivement consacré par la Société des Nations, qui y fixe son siège, ainsi que le Bureau international du travail sous la magnifique impulsion d'Albert Thomas.

Deuxième partie. — Cette partie nous fait voir la Genève moderne que nous découvrons des airs, puis en atterrissant à Cointrin. Dès l'abord, le côté cosmopolite apparaît. Tous les peuples, toutes les civisations se côtoient. On y vient du monde entier. La Genève d'aujourd'hui pulse d'une vie intense. Nous en découvrons successivement tous les aspects si divers, si complets. Si la vieille ville évoque le passé, les traditions susbistent : elle est restée une ville horlogère, une ville d'artistes, d'artisans. Seules les œuvres diffèrent de celles d'antan. De nouvelles industries y sont nées qui livrent au monde entier turbines, locomotives, machines de précision, etc., et la haute couture.

Penseurs (Rencontres internationales), politiciens, compositeurs et musiciens s'y côtoient. Précédés par d'illustres aînés, les étudiants de tous les pays suivent les cours de l'Université et fréquentent les bibliothèques et les musées où se conservent les chefs-d'œuvre de toutes les nations. Genève est un centre d'études aux aspects les plus divers : Hautes études internationales, école d'interprètes, Institut Jaques-Dalcroze.

Dans les rues animées, l'urbanisme égale souvent celui des plus grandes villes. Les terrasses sont bruissantes de vie. Sur terre, dans les airs, sur l'eau et dans l'eau, les sports jettent une note gaie et mettent en compétition les meilleurs champions.

Et lorsque tombe la nuit, la ville prend un aspect féerique. Théâtres, concerts (Ansermet), cabarets, ouvrent leurs portes.

Troisième partie. — Si les deux premières parties se présentent dans le film comme des fresques bien étudiées, cette troisième partie montrera l'épanouissement de l'esprit de Genève : le climat de travail idéal que trouvent tous ceux qui, venus des quatre coins du monde, collaborent aux innombrables institutions internationales ayant choisi Genève comme siège : C.I.C.R., O.I.R., O.I.T., U.I.T., O.M.S., etc... On ne se bornera pas à montrer ces institutions, mais on fera ressortir surtout les résultats tangibles de leurs travaux dans le monde au moyen des documents filmés qu'elles nous fourniront elles-mêmes. Le film se terminera au siège européen des Nations Unies dont une personnalité disait encore récemment :

« A Genève, on peut penser, on a le temps de penser. Des conditions matérielles qui lui sont propres, de la sérénité qui y règne, de partout enfin se dégage une atmosphère propre à la pensée. La paix y est en quelque sorte tangible jusque dans ses paysages : ce qui est unique au monde. »

(Signé) : C. G. DUVANEL.

Les questions techniques que soulève la création de ce film, l'établissement des versions tant française qu'en langues étrangères, la diffusion et projection de ces dernières ont été précisées dans une convention passée entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève, les Nations Unies et l'Association des intérêts de Genève, sous réserve de l'approbation et du Grand Conseil et du Conseil municipal.

L'Organisation des Nations Unies est prête à soutenir matériellement l'établissement du film. Elle n'est pas en position de consacrer un crédit à l'établissement de la version française; en revanche, sa participation est assurée par la mise à disposition gratuite de sa filmothèque et sa décision de supporter les frais de la version anglaise. Elle s'engage, en outre, à assurer au film « Genève, centre international » une circulation et une diffusion efficaces en veillant à ce que les copies qui lui seront fournies soient transmises à tous les Centres d'information des Nations Unies, à charge pour ces derniers de s'occuper de la diffusion et de conclure à cette fin les arrangements les plus appropriés, tant pour l'exploitation commerciale que non commerciale, selon les modalités à convenir dans chaque cas avec l'Association des intérêts de Genève. Cette dernière assumera la partie administrative ayant trait à l'élaboration du film, ainsi qu'à sa diffusion. En compensation, l'Etat et la Ville de Genève cèdent à l'Association des intérêts de Genève leur droit d'exploitation, leur droit d'auteur, les droits de reproduction, de traduction et d'exécution publique en Suisse et à l'étranger, à charge pour celle-ci d'assurer toute la diffusion commerciale et non commerciale du film; l'Association des intérêts de Genève demande seulement à pouvoir bénéficier des avantages commerciaux qui pourraient en résulter et qui seront affectés à la propagande générale en faveur de Genève.

Dans ces conditions, les autorités genevoises — et singulièrement la Ville de Genève — ont un intérêt évident, tant au point de vue moral qu'au point de vue économique et touristique, de participer à l'exécution d'un film destiné à propager dans le monde entier le nom de Genève et à faire mieux connaître son passé historique et son action présente.

Il a été en outre prévu une somme de 20.000 francs au maximum pour l'établissement des copies et versions en langues étrangères, soit, au total, 50.000 francs qui seront supportés, par parts égales, par l'Etat et la Ville de Genève.

C'est donc une somme de 25.000 francs que nous demandons au Conseil municipal d'accorder au Conseil administratif sous forme d'un crédit, ainsi que l'autorisation de signer la convention réglant toutes les questions que soulève ce problème qui a été résolu au mieux des intérêts réciproques des parties contractantes.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève, les Nations Unies, représentées par le Centre d'information des Nations Unies, à Genève, et l'Association des intérêts de Genève, en vue de la réalisation d'un film de propagande sur Genève, centre international,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à signer la convention consacrant le susdit accord.

Art. 2. — Cette autorisation est subordonnée à une participation de l'Etat de Genève égale à celle de la Ville de Genève à la réalisation du film de propagande « Genève, centre international ».

Art. 3. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25.000 francs représentant la part de la Ville de Genève à l'établissement de ce film.

Art. 4. — La dépense effective sera justifiée au compte rendu de l'exercice 1951, chapitre XX, dépenses diverses, chiffre 4 propagande et tourisme.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Cottier, conseiller administratif. Je vous dois, à propos de ce projet, quelques mots d'explication.

L'idée de réaliser un film sur Genève n'est pas nouvelle. Vous savez que le Conseil administratif, la commission du tourisme et même le Conseil municipal, il y a un certain nombre d'années, s'étaient déjà préoccupés de cette question. Mais, à l'époque, la Ville de Genève était seule bailleur de fonds et la diffusion de ce film n'était pas assurée. C'est pourquoi l'affaire n'a pas abouti.

Aujourd'hui, la situation est totalement différente en ce sens qu'une proposition nous est parvenue de la part des Nations Unies; ce sont elles et leur service d'information, par M. Szapiro, qui sont venues au-devant de l'Etat et de la Ville pour leur proposer la réalisation de ce film qui doit avoir pour but de faire connaître Genève, cité internationale et siège du centre des Nations Unies en Europe.

Dès le moment où cette proposition nous a été faite et où, par le truchement du service d'information des Nations Unies, nous étions

assurés de la diffusion de ce film en plusieurs langues, la situation a complètement changé. Alors qu'autrefois la Ville était seule, elle assume maintenant cette production en collaboration non seulement avec les Nations Unies mais aussi avec l'Etat puisque le Conseil d'Etat a accepté de participer à ces frais pour la moitié.

C'est pourquoi nous vous présentons ce projet d'arrêté qui a pour base une convention établie entre l'Etat, la Ville, les Nations Unies et l'Association des intérêts de Genève. L'Etat et la Ville sont commanditaires; ce sont eux qui fournissent les fonds. Les Nations Unies nous assurent de la diffusion et de tout un matériel qu'elles mettront à notre disposition et l'Association des intérêts de Genève a bien voulu assurer en quelque sorte l'administration de la production et de la diffusion du film.

Je voudrais vous dire encore un mot en ce qui concerne la procédure. Le Conseil d'Etat, étant donné l'urgence qu'il y avait à faire partir les travaux retardés par les nombreuses démarches qu'a nécessitées la mise au point de la convention, le Conseil d'Etat a pris un arrêté qu'il régularisera ultérieurement devant le Grand Conseil, pour une première mise de fonds de 25.000 francs. En ce qui concerne la Ville, cette procédure n'est pas nécessaire, puisque les premiers 25.000 francs sont versés par le Conseil d'Etat. J'ai donc pensé, et le Conseil administratif avec moi, qu'il était plus normal d'adopter la procédure habituelle et de passer par le Conseil municipal. C'est pourquoi nous vous présentons le projet qui vous est soumis et vous proposons de le transmettre à la commission du tourisme qui l'examinera en liaison avec celui des Fêtes de Genève et où vous recevrez toutes explications nécessaires y compris le texte de la convention.

Le projet est renvoyé à la commission du tourisme.

16. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 500.000 francs en vue de l'agrandissement du stade des Charmilles.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

En 1948 déjà, les autorités genevoises et les milieux sportifs de notre canton se sont préoccupés de la part que pourrait prendre Genève à la Coupe du monde de football qui doit se disputer en Suisse en 1954.

Notre équipement sportif tel qu'il se présente actuellement est insuffisant pour nous permettre d'espérer l'attribution, lors de cette compétition, de matches internationaux importants qui se dérouleront sur des stades pouvant contenir 45.000 spectateurs au minimum.

Après un examen complet de la question, le Conseil administratif a estimé, cela en plein accord avec les milieux sportifs genevois, que la solution la plus rationnelle serait d'utiliser les installations déjà existantes du Parc des sports, en les améliorant et les agrandissant, afin qu'elles puissent accueillir le nombre de spectateurs exigé par les organisateurs de la Coupe du monde.

Une première étude d'architectes ayant été faite a démontré qu'un tel aménagement pouvait être facilement réalisé et coûterait environ 500.000 francs.

Après avoir envisagé divers modes de financement des travaux, il est apparu que la façon la plus heureuse de procéder serait que la Ville de Genève fît l'avance de la dite somme de 500.000 francs qui lui serait remboursée non par la Société immobilière du Servette F.C., qui n'est pas en mesure de le faire, mais par des prélèvements sur le produit du Sport-Toto, au cours de ces prochaines années.

Cette solution qui a été préconisée par l'Association cantonale genevoise de football et d'athlétisme a reçu l'agrément du comité genevois des sports. Elle a été également approuvée par les autorités cantonales et la commission genevoise du Sport-Toto.

Nous sommes persuadés, dans ces conditions, que le Conseil municipal, de son côté, acceptera la demande de crédit qui lui est proposée, selon les modalités qui lui sont exposées ci-dessus impliquant la ratification de la convention passée avec la Société immobilière du Servette F.C., en date du 10 mars 1951. Le geste ainsi fait à l'égard de cette société permettra de doter notre ville, sans de trop gros frais pour la collectivité, d'un stade répondant aux exigences actuelles des grandes rencontres de football et constituant un élément des plus intéressant pour l'économie générale de notre canton. Nous vous présentons donc, Messieurs les conseillers municipaux, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la Société immobilière du Servette F.C., en vue de l'agrandissement du stade qu'elle possède aux Charmilles,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, en date du 16 février 1951,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à verser une somme de 500.000 francs (cinq cent mille francs) à la Société immo-

bilière du Servette F.C. conformément à la convention qu'il a passée avec cette société en date du 10 mars 1951.

Article 2. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 500.000 fr.

Article 3. — Cette dépense fera l'objet d'un compte spécial qui sera crédité des versements effectués par l'Etat de Genève et prélevés sur les parts de bénéfices du Sport-Toto, selon son arrêté du 16 février 1951.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Billy, conseiller administratif. Je me réfère au rapport imprimé et distribué.

Je tiens à ajouter quelques mots. Le Conseil administratif est particulièrement heureux de vous présenter cette solution, qui paraît extrêmement logique et raisonnable, à un problème qui préoccupe les autorités municipales depuis fort longtemps. Il s'agit de doter Genève d'un stade digne d'elle, suffisamment grand pour que l'on puisse espérer avoir, de façon régulière, chaque année, de grandes rencontres de football de caractère international.

Vous remarquerez, je le pense, qu'en faisant une avance à la Société immobilière du Servette, nous visons à utiliser au mieux une installation fort belle qui existe déjà et nous en facilitons simplement l'agrandissement et l'amélioration, pour permettre au stade des Charmilles de recevoir dorénavant 45.000 spectateurs. Avec ce chiffre, nous sommes absolument persuadés que Genève aura toutes les chances de pouvoir compter sur des grands matches dans la coupe du monde de football, qui aura lieu en Suisse en 1954. C'était également un des buts essentiels à atteindre.

J'ajoute que, dans le rapport qui vous est présenté, nous n'avons pas pu entrer dans tous les détails, qui seront donnés aux membres de la commission chargée d'examiner le projet. Les modalités sont fixées dans une convention que nous avons passée avec la Société immobilière du Servette F.C. Je tiens à vous dire que toutes les précautions et garanties ont été prises pour sauvegarder les intérêts de la Ville de Genève. L'avance de 500.000 francs qui est faite est soumise à un double contrôle : contrôle technique en ce sens qu'aucune adjudication de travaux ne pourra se faire sans l'assentiment préalable du Conseil administratif, en outre tous les fonds versés seront contrôlés par notre service financier. Je pense donc que sur ce point, nous pouvons être tout à fait tranquilles.

La convention stipule enfin que la Société immobilière du Servette

F.C. consent à offrir gratuitement à la Ville ses installations du stade des Charmilles six jours par année.

Pour conclure, je tiens à souligner que, si nous sommes arrivés à chef, ce n'est qu'après avoir surmonté de multiples difficultés : il y avait, bien entendu, de nombreux intéressés et nous avons dû discuter avec la Société immobilière du Servette F.C., avec les milieux sportifs d'une façon générale, avec la commission du Sport Toto, ainsi qu'avec les autorités cantonales. Toutes ces tractations, je dois le dire, se sont déroulées dans un excellent esprit et chacun, je crois, est convaincu que nous avons trouvé la solution la meilleure.

Je vous propose de renvoyer le projet à la commission des sports, en l'invitant à l'adopter aussi rapidement que possible, afin que les travaux puissent commencer incessamment *(Assentiment général)*.

M. Novel. Ce projet qui va être renvoyé à la commission des sports mérite toute notre attention, mais il appelle quelques brefs commentaires.

Sans doute, le fait que Genève pourra, à l'occasion de la coupe du monde de football, mettre à la disposition des sportifs et du public un vaste stade pouvant accueillir quelque 45.000 spectateurs, ne peut manquer d'attirer en la circonstance beaucoup de monde dans notre ville, pour le plus grand profit de notre commerce, particulièrement de notre hôtellerie. Mais il convient de faire cependant quelques réserves, bien que les milieux sportifs aient donné leur accord au projet et admis des prélèvements sur le produit du Sport Toto — ce dont nous devons les féliciter. En effet, nous craignons que ce projet ne risque, à un moment donné, de compromettre la réalisation de l'équipement sportif de Genève sous d'autres aspects, pour d'autres sports; nous pensons, par exemple, à la création d'une piscine et d'une patinoire artificielle, vivement désirée par tous ceux qui voient dans la pratique des sports un facteur du développement harmonieux de notre jeunesse.

Le projet qui nous est soumis ce soir est intéressant et il rencontrera un accueil favorable, mais je voudrais saisir cette occasion de rappeler que nous avons déjà dépensé de très grosses sommes pour les stades sans arriver, me semble-t-il, à obtenir tout l'effet que nous en attendions.

Il y a trois ans, nous avons décidé la création d'un fonds alimenté annuellement en vue de la création d'une piscine d'hiver. D'après le compte rendu, ce fonds totalise 305.000 francs. Or, les conditions actuelles de réalisation d'une piscine sont telles, qu'au rythme de ces versements annuels, il faudra attendre peut-être dix ans encore. Les enfants, les jeunes gens de notre cité ont droit à des conditions qui leur assurent un développement physique divers et non pas seulement limité au football et à l'athlétisme. Or, l'équipement sportif de Genève a été, depuis des années, orienté surtout vers le football. D'un autre côté

dans les circonstances toutes particulières de l'agrandissement du stade des Charmilles, le projet n'apporte pas une solution tellement idéale pour le Servette F.C. Je suis toujours avec un vif intérêt les matches, mais j'estime que le Servette F.C. n'a pas besoin d'un stade pour 45.000 spectateurs. On fait état de la coupe du monde. C'est certainement une manifestation internationale de tout premier plan, mais elle n'aura lieu à Genève qu'une fois et après ? Du point de vue de notre équipement sportif général, on n'a déjà que trop reculé la création d'une piscine et d'une patinoire. On semble oublier que le patinage et la natation sont aussi des disciplines sportives très goûtées du public; la preuve en est qu'on a vu il n'y a pas longtemps de nombreux Genevois se rendre à Lausanne pour assister aux compétitions sur glace qui se disputaient dans cette ville, et à l'occasion desquelles des trains spéciaux avaient été organisés.

Nous ne voulons pas nous opposer au projet en discussion pour la réalisation duquel les sportifs feront aussi leur part, mais nous pensons qu'il a un aspect un peu particulier à l'instant où il s'agit du développement physique de notre jeunesse qu'il faut regretter de voir négliger.

M. Billy, conseiller administratif. Les craintes de M. Novel ne sont pas fondées, absolument pas : je ne vois pas en quoi la réalisation que nous proposons aujourd'hui pourrait en compromettre d'autres, qui peuvent être nécessaires dans un avenir plus ou moins lointain. Le Conseil administratif a étudié attentivement et très consciencieusement tous les problèmes qui intéressent le monde sportif et c'est ainsi que nous avons apporté des améliorations très sensibles aux stades de quartier que vous connaissez tous et qu'il n'est pas besoin de préciser ici. Je vous rappelle également que nous avons donné une solution, provisoirement du moins, à la question du Pavillon des sports; enfin que nous étudions actuellement les problèmes dont se préoccupe spécialement M. Novel, c'est-à-dire la création d'une patinoire artificielle et, peut-être à une échéance un peu plus lointaine, d'une piscine. Mais vous serez bien d'accord avec moi pour considérer que nous devons aller par étapes et selon un ordre logique d'urgence, c'est ce que nous faisons; nous tâcherons de vous présenter, au moment voulu, les solutions pratiques qui nous paraîtront le plus facilement réalisables et j'espère que tous les milieux sportifs en seront satisfaits.

Le projet est renvoyé à l'examen de la commission des sports.

Le président. A la commission des sports, M. Mégard, victime, comme je vous l'ai dit, d'un accident, sera remplacé par M. *Julita*.

17. Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève auprès des tribubaux pour l'année 1952.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Par lettre-circulaire du 10 janvier 1951, le Département de l'intérieur et de l'agriculture a invité les conseils administratifs et les maires des communes du canton de Genève à convoquer leur Conseil municipal respectif, afin d'arrêter la liste de présentation des jurés auprès des tribunaux pour l'année 1952, conformément aux dispositions du code de procédure pénale du 7 décembre 1940, articles 216 à 219.

En ce qui concerne la Ville de Genève, le Conseil municipal doit désigner 2550 jurés à choisir parmi les électeurs de la commune, âgés de plus de 25 ans (1927) et de moins de 60 ans (1892).

Le Département de l'intérieur attire spécialement l'attention sur le fait que ne peuvent être portés sur la liste des jurés les citoyens ayant siégé ou qui ont répondu à tous les appels d'une session dans l'une des deux années précédentes (art. 219 du code de procédure pénale).

La liste pour l'année 1952 établie en double exemplaire ne doit donc contenir aucun nom de juré ayant été désigné dans les conditions ci-dessus en 1950 et 1951. Enfin, le Département insiste sur l'importance évidente que revêt, au point de vue d'une bonne administration de la justice, le choix des citoyens appelés à remplir les fonctions délicates de juré.

Le service municipal des enquêtes et surveillance de la Ville chargé d'élaborer cette liste a porté son choix sur 2550 noms de citoyens remplissant les conditions exigées; ce chiffre est largement suffisant, même si l'on tient compte des suppressions éventuelles du Conseil municipal, des départs, décès, etc., de citoyens jusqu'au moment où la liste deviendra définitive. La désignation de ces 2550 citoyens a été faite, en outre, selon une répartition équitable des états ou professions des personnes désignées. Rappelons à nouveau que la Ville n'a pas la possibilité de se renseigner sur les cas de condamnations pour délits de droit commun; en revanche, cette vérification est faite chaque fois au Parquet du procureur général, lors du tirage au sort des jurés appelés à fonctionner.

Nous déposons la liste établie par l'administration municipale et nous soumettons à votre approbation, messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après *(voir, ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification)*.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu la lettre-circulaire du Département de l'intérieur et de l'agriculture, en date du 10 janvier 1951,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — La liste de présentation des 2550 jurés de la Ville de Genève auprès des tribunaux pour l'année 1952 est approuvée.

Le Conseil administratif est chargé de transmettre cette liste en double exemplaire au Conseil d'Etat.

18. Présentation du compte rendu financier de l'administration municipale pour l'année 1950.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Les comptes de la Ville de Genève soldent par un excédent de recettes administratives sur les dépenses administratives de			Fr. 56.119,20
qui représente le boni de l'exercice 1950.			
Le budget de 1950 prévoyait un excédent de dépenses administratives sur les recettes administratives — amortissements non compris de.	Fr.	399.447,20	
et les crédits votés par le Conseil municipal en cours d'exercice se sont élevés à	Fr.	108.500,—	
Le déficit prévu s'élevait donc à			Fr. 507.947,20
Il résulte de ces chiffres une amélioration de			Fr. 564.066,40

Les comptes généraux (amortissements compris) se montent :

aux recettes à	Fr.	42.772.942,07
aux dépenses à	Fr.	41.721.351,12
laissant un boni de trésorerie de	Fr.	1.051.590,95

Les amortissements des emprunts consolidés se sont élevés à . . . . . Fr. 4.570.500,— qui sont compris dans ces dépenses.

Le résultat de l'exercice 1950 est satisfaisant, surtout si l'on tient compte que le Conseil administratif a augmenté d'un million la réserve pour les futurs grands travaux d'urbanisme et d'équipement de la Ville de Genève et de quelque 386.000 francs celle pour l'assainissement de la caisse d'assurance du personnel. D'autre part, le bilan a été amélioré par fr. 86.230,35 d'amortissements d'actifs sans valeur réelle.

Le « fonds de secours » a été augmenté de fr. 11.373,30 et les dépenses concernant l'appareillage de la nouvelle centrale téléphonique, fr. 54.492,—, ont été totalement amorties.

Ce résultat est dû principalement — ceci malgré la diminution de 2 centimes additionnels ordinaires — à une importante plus-value sur la perception des impôts municipaux. La valeur du centime additionnel — prévue selon l'estimation du Département des finances et contributions à 270.000 francs — a atteint fr. 293.134,30.

Des augmentations de recettes se constatent dans quelques chapitres. Aux « Loyers et redevances » notamment, du fait du nombre accru des immeubles locatifs et de rajustements de loyers.

D'une façon générale, l'accroissement des dépenses a pour corollaire une plus-value de recettes.

L'emprunt de conversion de 1950 a permis de réaliser une économie d'intérêts de fr. 36.117,50 sur le second semestre de cet exercice. La différence entre l'agio et les frais du dit emprunt s'est soldée par un boni de fr. 192.198,05 pour la Ville de Genève, qui, conformément à la décision du Conseil municipal, a été viré au « Fonds capital ».

En résumé, le Conseil administratif s'est efforcé d'assurer la meilleure gestion possible de tous les services de la Ville et de comprimer les dépenses par un contrôle rigoureux.

Voici, par chapitre et article, les explications et commentaires sur un certain nombre de postes :

Chapitre premier — ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RECETTES

Art. 9. — Certificats et déclarations délivrés en augmentation.

DÉPENSES

Art. 1. — Diminution du nombre de séances.

Art. 5. — Dépend du volume des affaires traitées. D'autre part, hausse sensible des prix.

Art. 30. — Stockage de fournitures et achat d'une machine à écrire électrique.

Chapitre III — FINANCES

A) *Centimes additionnels*

RECETTES

Art. 1. à 3. — Augmentation de la valeur du centime additionnel.

DÉPENSES

Art. 4. — En corrélation avec l'augmentation de la perception.

B) *Comptabilité générale*

DÉPENSES

Art. 15. — En rapport avec l'effectif du personnel assuré.

Art. 18. — Récupération de frais de poursuites.

E) *Taxes fixes*

RECETTES

Art. 1. — Revision par la commission taxatrice d'un certain nombre de taxes.

DÉPENSES

Art. 12. — Augmentation des tarifs des poursuites, compensée en recettes.

Art. 14. — Sujet à des fluctuations d'une année à l'autre, les commandes d'imprimés étant passées pour plusieurs années.

F) *Loyers et redevances*

RECETTES

Art. 1. — Rendement d'immeubles nouveaux.

Art. 3. — Rajustement de loyers.

Art. 4. — Suppression de kiosques à journaux.

Art. 7. — Villa Moynier vacante dès le 8 juillet 1950.

Art. 10. — Suppression de l'édicule place Bel Air.

Art. 11. — Augmentation des autorisations.

Art. 13. — Champ de foire plus important et relèvement des tarifs.

Art. 14. — Frais de pose et de peinture de signaux, déduits directement de la recette (versement de l'Etat).

Art. 15. — Retard dans le paiement du loyer du restaurant.

Art. 22. — Augmentation du nombre des locations.

Art. 28. — Diminution sérieuse du nombre des locations.

Art. 30. — Prévisions trop élevées.

Art. 33. — Diminution constante de la clientèle.

Art. 38. — Retard dans le paiement du loyer du restaurant.

Art. 39. — Saison extrêmement bonne par suite du beau temps constant.

Art. 42. — Suppression d'abonnements.

DÉPENSES

Art. 1, 12 et 13. — Augmentation en rapport avec celle des recettes correspondantes.

Art. 4. — Nouvelles stations-abris.

Art. 16. — Engagement d'un nouveau concierge dès octobre.

Art. 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 29 et 32. — Dépend de l'utilisation des salles.

Art. 36. — Même remarque qu'à l'article 33 des recettes.

Art. 40. — Compensé aux recettes.

Art. 44. — Achat d'une machine à calculer et affranchissements postaux plus élevés.

Art. 52. — Bénéficiaire décédé.

G) *Intérêts et redevances spéciales*

RECETTES

Art. 1. — Répartition portée de 15 à 17 francs par part.

Art. 3. — Dépend du nombre de ventes.

DÉPENSES

Art. 6. — Compensé partiellement en recettes.

Art. 9 et 23 *bis*. — Boni provenant de l'emprunt de conversion.

Art. 26. — Les recettes courantes ont permis de faire face aux diverses dépenses.

H) *Amortissements*

Art. 2. — Suppression de l'amortissement de l'emprunt 3½% 1937 II^me^, du fait de sa conversion.

Chapitre IV — SERVICE IMMOBILIER

DÉPENSES

Art. 29. — La voiture automobile prévue pour le service n'a pas été achetée.

Art. 31. — Augmentation sensible de la consommation électrique. Nettoyage et entretien des locaux de la centrale téléphonique et service des promotions au 3^me^ étage de l'annexe 1, occupés précédemment par le Bureau genevois d'adresses.

Art. 36. — Remise en état complète de plusieurs panneaux d'affichages officiels.

Art. 40. — Le dépassement du crédit de 10% environ provient des dégâts causés aux lignes aériennes par les ouragans des mois de juin et juillet 1950.

Art. 46. — La dépense supplémentaire a été nécessitée :

1) par une reprise de l'exploitation des chauffages en avril-mai par suite d'une forte baisse de température;
2) remplacement de chauffeurs malades;
3) nouveau chauffage du groupe scolaire de la rue Pestalozzi.

Art. 49. — Augmentation de l'annuité budgétaire résultant d'un amortissement supplémentaire d'un million et du rendement des centimes additionnels.

Art. 50, 54 et 66. — Augmentation du coût de la main-d'œuvre et des matériaux.

Art. 69. — Annuité variable prévue dans l'arrêté du C. M. du 27 septembre 1946 et arrêtés subséquents pour l'amortissement des subventions municipales accordées pour la construction de nouveaux logements sur le territoire de la Ville de Genève.

Chapitre V — SERVICE SOCIAL

RECETTES

Art. 1. — Récupération supérieure aux prévisions (décès, naturalisations, etc.).

Art. 14. — Ristourne proportionnée aux dépenses (gaz, électricité et grésillon).

Art. 15. — Augmentation des ventes de fruits et légumes.

Art. 16. — Extension du contrôle.

DÉPENSES

Art. 13. — Budget insuffisant, celui-ci ayant été diminué de 100.000 francs par rapport à l'année 1949.

Art. 16. — Diminution des débits de la caisse cantonale (cotisations assurance scolaire impayées en classe).

Art. 17. — Application de la loi sur les allocations familiales.

Art. 18. — Première application de la loi cantonale du 13 décembre 1948.

Art. 19. — Dépend du produit des centimes additionnels (compensé en recettes au chapitre « Finances »).

Chapitre VI. — SERVICE DES SPECTACLES ET CONCERTS

A) *Administration, frais et allocations*

DÉPENSES

Art. 6. — Augmentation due au transfert des spectacles populaires de comédie sur la scène du théâtre du boulevard des Philosophes.

B) *Grand Théâtre*

RECETTES

Article premier. — Variable, dû à la difficulté de prévoir le nombre de locations.

DÉPENSES

Art. 3. — Départ de ce fonctionnaire.

Art. 12. — Nouvelle convention passée avec la Société romande de spectacles. Prise en charge par la Ville des frais de ventilation.

Art. 13. La Ville n'a pas organisé de spectacles spéciaux.

Art. 17. — L'augmentation du crédit se révèle de plus en plus nécessaire en vue d'améliorer les décors du théâtre.

Art. 26. — La nouvelle convention passée avec la Société romande de spectacles l'autorise à engager directement le personnel supplémentaire à la soirée. Il en résulte une diminution du montant des bordereaux établis par la Ville. (Même chiffre en recettes.)

Art. 30. — Nouvel article résultant de la nouvelle convention passée avec la Société romande de spectacles.

C) *Victoria-Hall*

RECETTES

Article premier. — Les locations plus nombreuses assurent une recette sensiblement plus élevée.

DÉPENSES

Art. 6. — Frais plus importants en rapport avec l'augmentation de recettes à l'article premier.

D) *Kursaal*

DÉPENSES

Art. 7. — Nouvel article, conséquence de la résiliation de la convention avec la Nouvelle société pour l'exploitation du Kursaal.

Chapitre VII — BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE

DÉPENSES

Art. 3. — Remboursement de salaires par la compagnie assurance-accidents.

Art. 23. — Frais de remplacement d'une employée malade. Compensé par une diminution de dépenses à l'art. 7.

Chapitre VIII. — BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

DÉPENSES

Art. 10. — Le renouvellement des imprimés a été assez limité cette année.

Art. 12. — Crédit insuffisant, porté à 8.500 francs au budget de 1951.

Chapitre IX — MUSÉES ET COLLECTIONS

A) *Musée d'art et d'histoire*

DÉPENSES

Art. 14. — Remboursement de salaires par la Caisse nationale.

Art. 15. — Un bibliothécaire retraité dès le 1er septembre.

Art. 20. — Deux employés ont été transférés à la Bibliothèque d'art et d'archéologie à la promenade du Pin et remplacés provisoirement.

Art. 23. — Des fournitures nécessaires aux premiers travaux entrepris à la promenade du Pin ont été payés sur ces crédits.

C) *Musée Ariana*

RECETTES

Article premier. — Variable.

Art. 11. — Loyers payés d'avance et arriéré 1949 versé en 1950.

Art. 16. — Retard dans le loyer et différence sur le service de chauffage.

DÉPENSES

Art. 3. — Crédit insuffisant, porté à 3.500 francs au budget de 1951.

Art. 10. — Peu de travaux de restauration en 1950.

Art. 17. — Des travaux de réparation à la toiture de l'immeuble n'ont pu être effectués en 1950; ils sont reportés à 1951.

Art. 18. — Diminution du coût du mazout.

E) *Muséum d'histoire naturelle*

DÉPENSES

Art. 27. — Part du Muséum à l'achat d'une cireuse-décrotteuse destinée au Palais Eynard.

F) *Conservatoire et jardin botaniques*

DÉPENSES

Art. 9. — D'importants travaux de tranformation ont dû être achevés avant la mauvaise saison afin de pouvoir remettre les plantes dans le jardin d'hiver.

Chapitre XII. — STADES MUNICIPAUX

RECETTES

Article premier. — Manifestations sportives très nombreuses.

Chapitre XIII

ENQUÊTES ET SURVEILLANCE, HALLES ET MARCHÉS

RECETTES

Article premier. — Diminution des locataires domiciliés hors de Genève et payant le prix fort. Cases vacantes.

Art. 2. — Nouveau marché de gros et locations plus nombreuses.

Art. 3. — Locations plus nombreuses.

Art. 4 à 6. — Postes variables.

DÉPENSES

Art. 23. — Achat de manteaux gabardine pour tous les agents.

Art. 26. — Pose de nouveaux disques de signalisation, balances, enseignes, marquage et numérotage des emplacements du marché de gros.

Art. 27. — Nouvelle installation des corps de chauffe.

Chapitre XIV — ABATTOIRS

Pour la comparaison avec l'exercice 1949, d'une part, le budget 1950, d'autre part, il sied de tenir compte de deux faits :

a) L'exercice 1949 comprend 6 mois et demi au régime de l'ancien abattoir,

b) Au moment où le budget 1950 fut établi, il ne pouvait être fondé, pour un grand nombre d'articles, que sur des hypothèses, que la réalité a confirmées dans les grandes lignes, mais non dans tous les détails. Pour plusieurs postes, tant en recettes qu'en dépenses, la prévision était trop faible.

RECETTES

Art. 1, 8, 10 et 11. — Le volume des abatages est en nette augmentation sur les années précédentes; les recettes 8, 10, 11 sont proportionnelles à cette activité.

Art. 2. — Les quantités de viande introduites à Genève sont, elles aussi, en augmentation sensible.

Art. 5. — Certains loyers de 1949 ont été payés en 1950.

Art. 9. — Prévisions trop fortes.

DÉPENSES

Art. 23. — Il a été nécessaire d'engager temporairement deux ouvriers supplémentaires. Ce poste comprend, en outre, le gardien de nuit, les nettoyeuses et la blanchisseuse.

Art. 27, 28, 30 et 31. — C'est dans ce domaine qu'il était le plus difficile de calculer sans avoir encore employé les installations.

Art. 34. — Résulte d'un accord entre l'Etat et la Ville de Genève. Représente la part, proportionnelle au poids de nos déchets, du déficit du clos d'équarrissage.

Chapitre XV — A. SECOURS CONTRE L'INCENDIE

RECETTES

Article premier. — Dépassement dû à l'augmentation de la population et du capital immobilier assuré.

Art. 2. — Dépassement dû à l'augmentation des services spéciaux de garde effectués par le personnel hors rang.

Art. 9. — Augmentation du nombre d'abonnés à un avertisseur d'incendie.

DÉPENSES

Art. 12 à 16. — Dépensé en moins fr. 11.206,65. Le traitement d'un sous-officier avait été calculé pour toute l'année tandis qu'il a été mis au bénéfice de la retraite le 1er juillet. D'autre part, la somme de fr. 2.769,15 a été versée à la Ville par les compagnies d'assurance suite accidents professionnels et non professionnels.

Art. 18. — Dépassement de 1.022 francs dû à l'augmentation des remplacements effectués par du personnel des compagnies du bataillon, par suite d'absence du personnel permanent pour cause de maladie ou d'accidents. Compensé par les versements faits par les compagnies d'assurance à titre d'indemnité pour perte de salaire suite accidents.

Art. 22. — Moins de réparations aux moteurs que prévu.

Art. 25. — Variable selon le nombre et l'importance des incendies.

Art. 27. — Dépend du nombre de services à assurer dans les salles de spectacles et autres.

Art. 29. — En rapport avec les mutations de l'effectif.

Art. 32. — Le service des eaux n'a pas pu procéder à l'établissement des bouches commandées.

B) *Protection antiaérienne*

DÉPENSES

Art. 1 et 2. — Diminution des frais d'entretien.

Chapitre XVI — ÉCOLES

RECETTES

Art. 12. — Nos 8 et 27. — Diminution du fait que l'Etat a cédé des classes aux besoins de l'enseignement primaire.

DÉPENSES

Art. 11. — Suppression de l'activité du « Rayon de Soleil ».

Art. 26. — Augmentation des concessions.

Art. 29. — Amélioration de l'éclairage dans certains bâtiments et nouveaux groupes scolaires.

Art. 30 et 31. — Douches pas mises en service en 1950.

Art. 36. — Augmentation sensible du nombre des élèves.

Chapitre XVII — PARCS ET PROMENADES

DÉPENSES

Art. 23. — Travaux de réfection du sentier sous-bois au Bois de la Bâtie qui s'était effondré.

Chapitre XIX — POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES

RECETTES

Art. 1 et 2. — Varient d'une année à l'autre suivant le nombre des décès :

1949 1854 décès
1950 1692 décès

soit 162 décès de moins.

Art. 20. — Augmentation provenant de l'intégration dans cette rubrique des « taxes de convoi » précédemment portées à l'article premier.

DÉPENSES

Art. 3 à 8. — La différence en moins provient du départ de l'ancien chef de service retraité le 31 mars 1950 et d'une nouvelle répartition des fonctions au bureau.

Art. 9. — Equipement de deux nouveaux porteurs à la suite d'un décès et d'un départ prématuré.

Art. 10 et 11. — Conséquence de la diminution du nombre de décès en 1950.

Art. 12. — Ce poste doit être maintenu, il n'a pas été utilisé par suite de la réorganisation du service.

Art. 13. — Dépenses supplémentaires pour le nouvel agencement du bureau.

Art. 14. — Variable suivant la quantité et la qualité des convois funèbres.

Art. 18. — Réfection partielle d'un four.

Art. 19. — Augmentation du casuel des organistes.

Art. 21 à 27. — Diminution provenant de la réorganisation du service.

Art. 28. — Réfection urgente d'une colonne d'eau.

Art. 30. — Equipement de deux gardes; conséquence de la réorganisation du service.

Remarques :

Jusqu'en 1949 et pour tenir compte des créances à court terme (factures), les recettes étaient arrêtées à fin février de l'année suivante.

A partir de l'exercice 1950 et pour plus de clarté comptable, les recettes sont arrêtées, comme pour tous les autres comptes, au 31 décembre 1950, ce qui a pour conséquence une diminution comptable des recettes pour cet exercice, de 125.000 francs correspondant à la recette moyenne de deux mois (fr. 624.885,08 pour 10 mois).

Chapitre XX — RECETTES DIVERSES

Article premier. — Différence entre le montant des cotisations et les charges reconnues par le service cantonal des allocations familiales.

Art. 16. — Part sur amendes de la régie fédérale des alcools.

Art. 45 à 47. — Compensés en dépenses.

DÉPENSES DIVERSES

Art. 3. — Augmentation du montant des bourses en faveur d'élèves d'écoles de nurses et infirmières. Suppression de l'allocation à la « Jeunesse littéraire du Petit-Saconnex » qui a suspendu son activité.

Art. 5. — Diminution sur coût de l'impression du *Journal des musées*.

Art. 7. — Dépend du nombre des votations.

Art. 22. — Compensé en recettes au chapitre des pompes funèbres.

Art. 27, 28, 39, 40 et 41. — Augmentation de réserve et amortissements supplémentaires.

Art. 31 et 34. — Bons résultats financiers de diverses manifestations.

Art. 37. — Don en faveur des sinistrés des avalanches.

Art. 38. — Coût pour la Ville de Genève du recensement fédéral de 1950.

Art. 42. — Engagement de personnel supplémentaire pour remédier aux dégâts occasionnés par les orages de cet été.

Chapitre XXII — VOIRIE ET TRAVAUX

RECETTES ET DÉPENSES

(Voir compte rendu administratif chapitre XXII, Département des travaux publics, service des routes et de la voirie).

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je serai très bref. Vous avez reçu le rapport du Conseil administratif sur le compte rendu financier pour 1950; le compte rendu administratif vous sera envoyé le jeudi 22 mars, l'imprimerie n'ayant pas pu nous le livrer en même temps que le compte rendu financier.

Le Conseil administratif est satisfait du résultat des comptes de l'exercice 1950 qui nous a permis notamment d'augmenter sensiblement certains comptes de réserve, notamment celui pour les grands travaux qui passe à 7.470.000 francs, la réserve pour le déficit technique de la caisse de retraite qui passe ainsi à 1 million ainsi que le compte d'assainissement de cette même caisse qui est porté à 2 millions. Ce sont là les réserves les plus importantes.

Je vous rappelle que le projet de budget prévoyait un excédent de dépenses administratives de 399.000 francs. Nous sommes heureux de constater que le boni de trésorerie est de 1.051.590 francs. Nous sommes loin des surprises que l'on constate à d'autres comptes rendus notamment à celui de la Confédération où les écarts par rapport aux prévisions budgétaires intentionnellement pessimistes, portent sur un nombre de millions impressionnant. C'est la preuve que le Conseil administratif a établi un budget qui se tient et qu'il a observé la correction qu'on doit aux contribuables.

Je vous prie de renvoyer ce projet à la commission qui voudra bien l'examiner le plus vite possible de façon à pouvoir accepter les comptes rendus avant la fin de la présente législature.

Le projet est renvoyé à la commission des comptes rendus [1].

[1] Voir la composition de la commission, 374.

19. Propositions individuelles.

M. Julita. J'informe ce Conseil que dans une prochaine séance, je déposerai un projet d'arrêté portant l'attribution d'allocations de renchérissement complémentaires pour 1950 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale.

Le président. Ce projet sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

M. Gorgerat. J'avise ce Conseil que, lors d'une prochaine séance, je déposerai un projet d'arrêté municipal accordant aux vieillards bénéficiaires de l'A.V.S., une allocation mensuelle municipale.

Le président. Ce projet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

M. Voutaz. Je voudrais demander à M. Thévenaz, conseiller administratif, ce qu'il compte faire en ce qui concerne l'égout du pont des Acacias. Quand l'Arve est basse, se dégagent des odeurs absolument désagréables non seulement pour les passants mais aussi pour les locataires des immeubles avoisinants. J'ai aussi appris qu'à la Jonction, il en est de même. Lorsqu'il y a refoulement des eaux, des odeurs désagréables inondent le quartier.

Je demande au Conseil administratif ce qu'il compte faire pour que cesse cet état de fait.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Nous transmettrons les observations de M. Voutaz au Département des travaux publics.

M. Gysin. Lors de la première séance du mois de novembre dernier, j'avais attiré l'attention de ce Conseil sur le fait que la direction de l'E.O.S. avait une tendance trop marquée à négliger les Genevois lors de l'enrôlement de son personnel technique; j'avais prié le Conseil administratif de bien vouloir demander aux Services industriels d'intervenir auprès de la direction lausannoise de l'E.O.S. afin que la participation financière croissante de Genève au capital de l'E.O.S. ait pour corollaire un appel plus fréquent au personnel technique genevois. A ce propos, j'avais posé la question suivante : Quelle est la proportion d'experts, d'ingénieurs, de techniciens genevois appelés à collaborer aux travaux de la grande Dixence ?

Quatre mois se sont écoulés et aucune réponse ne nous a été transmise.

Permettez-moi de trouver cette attitude de l'E.O.S. assez désinvolte à l'égard de ce Conseil. Aussi prierai-je le Conseil administratif de demander aux Services industriels d'intervenir encore énergiquement auprès de la direction lausannouse de l'E.O.S., afin que nos vœux soient

pris en considération et qu'une réponse précise soit donnée à notre question, qui était également une question précise.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Nous transmettrons la réclamation de M. Gysin au conseil d'administration des Services industriels.

M. Castellino. Je désire poser une petite question au délégué aux travaux. Il y a fort longtemps qu'il est question de la disparition de l'édicule du Rond-point de Plainpalais, cette construction qu'on appelle fréquemment « la mosquée du Rond-point ». Vous avez pu vous rendre compte ces jours-ci, par la grande circulation créée par le Salon de l'automobile, que cette construction constitue une véritable entorse à la circulation normale. Je reçois les doléances de certains membres de l'Association des intérêts de Plainpalais contre cette construction qui n'a plus sa raison d'être étant donné que le poids public n'est plus en activité. Je voudrais donc pouvoir répondre à mes interpellateurs en les renseignant à ce sujet. Par ailleurs il se dégage également des odeurs insupportables. On m'a dit qu'on envisageait un édicule souterrain. Ce serait plus hygiénique et plus esthétique que la construction qui dépare le Rond-point de Plainpalais.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Nous n'avons pas pu, jusqu'à présent, réaliser ces travaux. D'ailleurs, il n'y a pas si longtemps que le poids public a été désaffecté. Mais nous nous préoccupons de faire disparaître cette « mosquée » qui, nous le reconnaissons, gêne passablement la circulation. Les études seront bientôt terminées. Mais nous serons obligés de prévoir des W.C. en sous-sol le long de la Plaine car l'existense du marché les rend indispensables. Je pense pouvoir venir très prochainement devant le Conseil municipal demander le crédit nécessaire.

M. Hœgen. Je voudrais attirer l'attention du conseiller délégué aux travaux sur l'état déplorable de la chaussée au boulevard James Fazy. Je n'ignore pas que l'Etat et la Ville s'occupent d'un vaste projet de réfection de cette artère mais en attendant ne pourrait-on pas au moins combler les trous et raser les bosses afin de prévenir quelque grave accident car, en l'état actuel, il y a là un réel danger ?

M. Thévenaz, conseiller administratif. De cette question également, le Conseil administratif se préoccupe. En effet, tous les plans et projets sont prêts, mais il n'est pas facile de boucher les trous comme le demande M. Hœgen; les inconvénients qu'il signale proviennent de la nature même du revêtement, exécuté en pavés de bois, du moins en grande partie. Cependant je puis dire que vous serez prochainement saisis d'une demande de très important crédit pour la réfection de ce boulevard.

M. Zaugg. Est-il vrai que le Conseil administratif aurait l'intention de désaffecter la salle de réunion du Môle, la seule qui existe dans le populeux quartier des Pâquis?

Je lui demanderai de nous dire également s'il ne serait pas possible de rafraîchir un peu les décors dans les salles de spectacle ou de réunion dans les locaux de certains quartiers.

M. Cottier, conseiller administratif. Il n'a jamais été dans les intentions du Conseil administratif de désaffecter la salle du Môle. Au contraire, elle sera rénovée comme salle de société mais on en fera très probablement du même coup — la décision définitive n'est pas encore prise — une salle de gymnastique, de façon à donner satisfaction tant aux sportifs qu'aux autres usagers.

M. Zaugg. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce principe. D'un côté, on reconnaît que le quartier des Pâquis est très populeux et d'un autre côté on installe une quatrième salle de gymnastique dans un quartier qui en a déjà trois, en supprimant une salle de réunion.

M. Cottier, conseiller administratif. Je crois que M. Zaugg est dans l'erreur. Il ne s'agit pas de supprimer une salle de réunion en la transformant en local de gymnastique, mais de réaliser un aménagement à deux usages car les salles de gymnastique sont très demandées; or, une partie de celles qui appartiennent à la Ville, sont partiellement utilisées — vous le savez, je ne vous révèle rien — pour les besoins des écoles secondaires. En affectant la salle du Môle aux deux fins, soit salle de réunion déjà existante et salle de gymnastique, on décongestionnerait les salles de gymnastique des écoles primaires, celle du Môle devant être, contre redevance bien entendu, mise à disposition les écoles secondaires.

M. Zaugg. Et les décors dans les salles?

M. Cottier, conseiller administratif. Chaque fois que nous procédons à un aménagement dans l'une ou l'autre des salles de société de la Ville, nous faisons le nécessaire pour remettre en ordre tout le matériel de scène.

Le président. Il n'y a plus de questions, nous allons lever la séance. Auparavant, je vous rappelle que la date de la prochaine séance est fixée, en principe, au vendredi 30 mars.

La séance est levée à 22 h. 35'.

Le mémorialiste-sténographe :

S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, téléphone 6 93 16.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

DEUXIÈME SÉANCE — MARDI 3 AVRIL 1951

Présidence de M. Jules DUCRET, président

Sommaire :

Nos des projets		Pages
	1. Prestation de serment de M. Marius Bertherat, conseiller municipal, remplaçant M. Loutan, démissionnaire	473
198	2. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de participer aux frais de réalisation d'un film de propagande sur Genève, centre international	473
199	3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 500.000 francs en vue de l'agrandissement du stade des Charmilles	475
197	4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève 1951 .	477
204	5. Proposition du Département des travaux publics en vue d'une ouverture de crédit de 198.500 francs pour les travaux d'aménagement des chaussées et trottoirs des rues du Contrat Social, des Confessions et de la Nouvelle Héloïse.	478
205	6. Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 65.000 francs pour la construction de	

N°s des projets		Pages
	l'égout du chemin Furet compris entre l'avenue d'Aïre et l'égout existant du cimetière de Châtelaine	480
206	7. Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise à l'angle de la rue des Maraîchers et de la rue des Bains	482
207	8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Carouge 84	483
208	9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue Chandieu 36-38	485
209	10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Grand Perron No 3	487
210	11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'émission d'un emprunt de 10.000.000 de francs	488
202	12. Proposition de M. Nicolas Julita, pour l'attribution d'une allocation de renchérissement complémentaire pour 1950 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale	491
	13. Propositions individuelles	
	M. Maillard : contrat avec la maison Treuter	497
	Réponse du Conseil administratif	498
	M. Zaugg : circulation rues Vincent-Plantamour	500
	M. Maerky : collaboration Lausanne-Genève	500
	Réponse du Conseil administratif	500
	M. Mahler : buvette des bains des Pâquis	501
	Réponse du Conseil administratif	502
	M. Audeoud : circulation place des Philosophes et abords du Palais des expositions	503
	Réponse du Conseil administratif	504

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Aubert, Audeoud, Bertchen, Bertherat, Bolens, Bornand, Boujon, Brun, Burklin, Calame, Castellino, Charpié, Corbat, Dentan, Dovaz, Ducret, Dutheil, Frischknecht, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Henchoz, Hochstaettler, Hoegen, Jaccoud, Julita, Keller, Lorenz, Maerky, Mahler, Maillard, Malignon, Martin, Maurer, Monney, Morel, Oltramare, Ostermann, Armand Parisod, Marcel Parisod, Perret, Pesson, Queloz, Rey, Rollini, Rossire, Sauter, Scherler, Snell, Verdan, Voutaz, Wenger, Zaugg.

Membres absents excusés : MM. Abramowicz, Dedo, Lentillon, Mégard.

Membres absents non excusés : MM. Bader, Baud, Burdet, Dubuis, Gilliéron, Gorgerat, Hubmann, Novel, Pautex.

MM. *Dussoix*, président, *Billy*, *Cottier*, *Thévenaz* et *Noul*, conseillers administratifs, assistent à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 1951 est lu et adopté.

1. Prestation de serment de M. Marius Bertherat, conseiller municipal, remplaçant M. Loutan, démissionnaire.

M. *Marius Bertherat* est assermenté.

Le président. Je vous annonce un petit changement à l'ordre du jour. Le rapport de la commission figurant sous numéro 4 de l'ordre du jour qui vous a été adressé passera en second, M. Malignon, rapporteur, devant prendre le train dans le cours de la soirée. Je pense que vous n'y verrez pas d'inconvénient. (*Approbation*).

2. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de participer aux frais de réalisation d'un film de propagande sur Genève, centre international.[1]

M. Malignon, rapporteur. La commission du tourisme a examiné très attentivement cette proposition au cours de sa séance du 28 mars et a obtenu de M. Cottier, conseiller administratif, tous les renseignements demandés ensuite du rapport élaboré par le Conseil administratif, et dont vous avez eu connaissance. La commission a pris connaissance du projet de convention établi et dont les parties contractantes seraient : l'Etat de Genève, la Ville de Genève, les Nations Unies représentées par le Centre d'information des Nations Unies à Genève, et l'Association des intérêts de Genève.

Elle a également examiné le budget établi pour la réalisation du film. Sur la question du principe même, la commission n'a pas eu de peine à acquérir la conviction que la réalisation du film envisagé constituera pour Genève une propagande évidente; la projection de ce film dans le monde rappellera les grandes dates de notre passé et de notre histoire et mettra en valeur de façon éclatante le rôle que joue Genève en tant que centre international. Que dès lors, le financement par les autorités pour la réalisation d'un tel film se justifie pleinement.

En ce qui concerne la réalisation, l'examen des pièces fournies et les renseignements communiqués par le conseiller administratif délégué permettent à la commission d'affirmer devant ce Conseil que tous les détails relatifs à la réalisation du film et à sa diffusion ont été soigneuse-

[1] Rapport du Conseil administratif, 443. Projet, 447. Renvoi à une commission et préconsultation, 447. Désignation de la commission, 448.

ment traités dans le projet de convention et que le rôle des parties contractantes est parfaitement déterminé. Le choix envisagé de M. Charles Duvanel pour la réalisation de ce film paraît extrêmement judicieux à la commission; M. Duvanel est un excellent cinéaste, Genevois, et sa culture et sa connaissance de notre histoire le désignent parfaitement pour la réalisation d'un film sur Genève.

En ce qui concerne l'adaptation musicale, la commission a pris acte qu'aucun engagement n'a encore été pris; elle recommande cette importante question à l'attention des personnalités qui seront chargées de l'examiner selon les art. 6 et 7 de la convention. La commission exprime le désir, si possible naturellement, que la préférence soit donnée à un compositeur genevois.

La commission souligne le fait que le rôle de l'Etat et de la Ville de Genève se borne à financer le film, alors que l'Association des intérêts de Genève doit assumer, selon la convention, la responsabilité de son exécution et de sa diffusion.

Il convient également de relever le fait que les Nations unies s'engagent, aux termes de la convention également, à mettre gratuitement à disposition le matériel contenu dans leur filmothèque. Les Nations unies acceptent en outre de supporter les frais d'une version anglaise du film et d'en assurer sa circulation dans les principaux centres internationaux.

La commission du tourisme a donc reconnu l'intérêt évident pour les autorités genevoises, de participer financièrement à la réalisation d'un film *Genève, centre international*, et c'est à l'unanimité, Messieurs les conseillers, qu'elle vous propose d'accepter le projet d'arrêté suivant : *(voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modifjcation).*

Premier débat

M. Bolens. Je suis entièrement d'accord sur la proposition qui nous est faite. Je voudrais simplement insister sur le vœu exprimé par la commission relativement à l'intervention d'un cinéaste genevois pour la prise de vues et d'un musicien genevois pour la composition de la musique. Je voudrais étendre ce vœu en demandant que pour le montage du film, on s'adresse également, dans toute la mesure du possible, à des Genevois étant donné que ce montage peut parfaitement se faire à Genève puisque nous disposons dans notre ville des moyens nécessaires.

M. Malignon, rapporteur. Je pense que ce sera l'affaire de la commission spéciale qui sera chargée du montage du film. Je ne sais pas si M. Cottier, conseiller administratif, a quelque chose à ajouter.

M. Cottier, conseiller administratif. J'en prends note.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève, les Nations Unies, représentées par le Centre d'information des Nations Unies, à Genève, et l'Association des intérêts de Genève, en vue de la réalisation d'un film de propagande sur Genève, centre international,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à signer la convention consacrant le susdit accord.

Art. 2. — Cette autorisation est subordonnée à une participation de l'Etat de Genève égale à celle de la Ville de Genève à la réalisation du film de propagande « Genève, centre international ».

Art. 3. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25.000 francs représentant la part de la Ville de Genève à l'établissement de ce film.

Art. 4. — La dépense effective sera justifiée au compte rendu de l'exercice 1951, chapitre XX, Dépenses diverses, chiffre 4 Propagande et tourisme.

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 500,000 francs en vue de l'agrandissement du stade des Charmilles [1].

M. Hoegen, rapporteur. La commission des sports s'est réunie le 30 mars dernier, afin d'étudier la demande de la Société immobilière du Servette F. C. consistant en un prêt par la Ville de Genève d'une somme de 500.000 francs, pour permettre les travaux d'agrandissement du stade des Charmilles.

Cette somme sera amortie au moyen des montants prélevés à cet effet sur le produit du Sport-Toto, selon arrêté du Conseil d'Etat du 16 fé-

[1] Rapport du Conseil administratif, 448. Projet, 449. Renvoi à une commission et préconsultation, 450. Désignation de la commission et modification de sa composition, 452.

vrier 1951, à raison de 40% de la somme revenant au canton de Genève, et le 10% restant à disposition de la Ville pour l'amélioration de ses installations de sport.

Ces 500.000 francs seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le projet comprend : l'aménagement de gradins sur la butte de terre battue en bordure de l'avenue de Châtelaine;

la construction d'une tribune couverte de 120 mètres, prolongeant les gradins côté Tavaro;

l'installation de groupes de W. C. et d'une buvette sous les tribunes, avec adduction d'eau et électricité;

l'aménagement de caisses d'entrées, clôtures, portails, canalisations d'écoulement, route de dévestiture;

la construction d'un portique d'entrée, côté nord-ouest qui reliera les nouveaux gradins avec ceux qui font face aux tribunes actuelles.

Ces travaux donneront une capacité de 45.000 personnes environ, capacité nécessaire actuellement pour l'organisation des grands matches internationaux : Coupe du monde, et autres organisations sportives de grande importance.

La Société immobilière du Servette mettra son stade à disposition de la Ville, 6 jours par an gratuitement, à choisir parmi les samedis, dimanches et jours fériés, dont 4 au cours de l'été.

Après avoir étudié la convention article par article, la commission unanime vous propose, Messieurs les conseillers, d'avancer à la Société immobilière du Servette F. C. la somme demandée soit 500.000 francs. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification*).

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la Société immobilière du Servette F. C., en vue de l'agrandissement du stade qu'elle possède aux Charmilles,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, en date du 16 février 1951,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à verser une somme de 500.000 francs (cinq cent mille francs) à la Société immo-

bilière du Servette F. C. conformément à la convention qu'il a passée avec cette société en date du 10 mars 1951.

Article 2. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 500.000 fr.

Article 3. — Cette dépense fera l'objet d'un compte spécial qui sera crédité des versements effectués par l'Etat de Genève et prélevés sur les parts de bénéfices du Sport-Toto, selon son arrêté du 16 février 1951.

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 300.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève 1951.[1]

M. Verdan, rapporteur. Dans sa séance du 16 mars 1951, le Conseil municipal a renvoyé à la commission du tourisme la proposition du Conseil administratif du 9 février 1951, pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs, à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève, pour l'organisation des manifestations des Fêtes de Genève 1951.

La commission s'est réunie le 28 mars 1951.

M. Cottier, conseiller administratif a rappelé les modalités relatives à la proposition de l'ouverture de crédit qui vous est présentée.

Ces modalités sont les mêmes que celles que ce Conseil a votées l'année dernière, soit une participation en second rang au fonds de garantie pour une somme de 30.000 francs.

L'Association des intérêts de Genève versera, elle, à ce fonds de garantie une somme de 70.000 francs et elle demande aux autorités de souscrire la différence, soit 60.000 francs à partager entre l'Etat et la Ville.

C'est donc sur cette ouverture de crédit de 30.000 francs que vous êtes appelés Messieurs, à vous prononcer.

Considérant les avantages que les Fêtes de Genève procurent à notre économie genevoise ainsi que l'énorme portée publicitaire de celles-ci, tant en Suisse qu'à l'étranger, la commission à l'unanimité de ses membres, vous propose, Messieurs les conseillers d'accepter le projet d'arrêté soumis à vos délibérations. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification*).

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

[1] Rapport du Conseil administratif, 442. Projet, 442. Renvoi à une commission et préconsultation, 443. Désignation de la commission, 443.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève, en second rang, au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève en 1951.

Art. 2. — Le déficit éventuel sera couvert en premier lieu par la garantie de 70.000 francs, en premier rang, de l'Association des intérêts de Genève. Si ce montant est insuffisant, le solde du déficit sera couvert, en second rang, par la Ville de Genève et l'Etat de Genève, à parts égales, et dans la limite de leur participation.

Art. 3. — Cet engagement est subordonné aux conditions suivantes :

a) que l'Etat participe au fonds de garantie, pour une somme équivalente et aux mêmes conditions que la Ville de Genève.

b) qu'en cas de bénéfice éventuel des Fêtes de Genève pour 1951, l'Association des intérêts de Genève en attribue le 20% à ses dépenses de publicité courante.

Art. 4. — Les comptes détaillés de ces manifestations seront soumis au contrôle financier de la Ville de Genève.

Art. 5. — La dépense effectuée sera justifiée au compte rendu de l'exercice 1951, chapitre XX, Dépenses diverses.

5. Proposition du Département des travaux publics en vue d'une ouverture de crédit de 198.500 francs pour les travaux d'aménagement des chaussées et trottoirs des rues du Contrat social, des Confessions et de la Nouvelle Héloise.

RAPPORT DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Messieurs les conseillers,

Vu, d'une part, la construction d'un groupe d'immeubles à la rue du Contrat social et de garages à la rue des Confessions et, d'autre part,

le mauvais état des chaussées et trottoirs existants, il est nécessaire de procéder à l'aménagement des rues du Contrat social, des Confessions et de la Nouvelle Héloïse.

Ces travaux sont devisés à la somme de 178.500 francs à laquelle il y a lieu d'ajouter les frais d'éclairage public estimés à 20.000 francs.

La totalité de cet aménagement se monte donc à 198.500 francs.

Les immeubles étant actuellement habités, il est nécessaire d'exécuter rapidement cette œuvre d'utilité publique, et nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'urgente nécessité d'exécuter l'aménagement des chaussées et trottoirs des rues du Contrat social, des Confessions et de la Nouvelle Héloïse,

sur la proposition du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 178.500 francs en vue de l'aménagement des chaussées et trottoirs des rues suivantes : Contrat social, Confessions et Nouvelle Héloïse. Cette somme sera versée à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20.000 francs en vue de la modification de l'éclairage public.

Art. 3. — La dépense sera portée à un compte spécial lequel sera crédité du montant éventuel des recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 4. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la somme de 198.500 francs.

Art. 5. — Le coût de l'opération prévue à l'article premier sera amorti au moyen de six annuités, dont les cinq premières de 30.000 francs seront à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre XXII, Voirie et travaux publics) de 1952 à 1956.

Le solde figurera à l'exercice 1957, même chapitre.

La dépense prévue à l'article 2 sera amortie au moyen d'une annuité portée au budget de la Ville de Genève de 1952 (chapitre IV, Service immobilier).

Art. 6. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941, fixant les conditions

d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications de travaux et commandes pour le compte de l'administration.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Le quartier de Jean-Jacques Rousseau s'est considérablement développé ces dernières années; de nombreuses constructions ont été édifiées dans cette région. Vous voyez sur le plan, teintées en jaune, les artères à créer pour les anciens et les nouveaux immeubles. Ce sont actuellement des terrains vagues et les chaussées devront être complètement aménagées et empierrées. C'est pourquoi ce crédit peut vous paraître assez élevé.

Je demande de renvoyer ce projet à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

6. Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 65.000 francs pour la construction de l'égout du chemin Furet compris entre l'avenue d'Aïre et l'égout existant du cimetière de Châtelaine.

RAPPORT DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Messieurs les conseillers,

Le réseau d'égout et de drainage du cimetière de Châtelaine se déverse dans le fossé longeant la voie ferrée des C. F. F. sise à front du cimetière de Châtelaine. Depuis la construction des bâtiments de l'entrée du cimetière en 1944, les eaux usées de la loge et des W. C. publics sont évacuées par ce réseau, ce qui a pour conséquence d'aggraver une situation provoquant de nombreuses réclamations qui parviennent à la direction des C. F. F. Cette administration, qui avait autorisé ce mode d'écoulement à bien plaire et à titre provisoire, ne peut plus tolérer cet état de fait.

Nous nous sommes vus dans l'obligation de projeter la construction d'un égout sur le chemin Furet reliant le réseau actuel à l'ovoïde de l'avenue d'Aïre.

Les travaux sont devisés à 65.600 francs.

Considérant la nécessité d'exécuter cette œuvre d'assainissement, nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la nécessité de procéder à l'amélioration du réseau d'égout du chemin Furet et du cimetière de Châtelaine,

sur la proposition du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 65.600 francs en vue de la construction de l'égout du chemin Furet compris entre l'avenue d'Aïre et l'embouchure de l'égout existant du cimetière de Châtelaine.

Cette somme sera versée à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — La dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 65.600 francs.

Art. 4. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen de trois annuités dont les deux premières de 20.000 francs seront à porter aux budgets de la Ville de Genève (chapitre XXII, Voirie et travaux), de 1952 et de 1953; le solde figurera à l'exercice de 1954, même chapitre.

Art. 5. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941, fixant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications des travaux et commandes pour le compte de l'administration municipale.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Jusqu'à présent, les eaux de surface et les eaux usées du cimetière de Châtelaine, comme celles du petit bâtiment et de la loge du concierge se déversaient directement dans le talus des C.F.F. Cette situation ne peut plus durer; nous avons d'ailleurs été interpellés par les C.F.F. afin de construire l'égout qui viendra se déverser dans le grand collecteur destiné à recevoir les eaux du cimetière et de toutes les maisons voisines.

Je demande le renvoi de ce projet à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

7. Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise à l'angle de la rue des Maraîchers et de la rue des Bains.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

A la demande de la Société générale d'instruments de physique, notre administration est entrée en négociations en vue de la cession d'une parcelle de terrain acquise en son temps par l'ancienne commune de Plainpalais.

Les ateliers de la Société générale d'instruments de physique étant actuellement très encombrés, il est absolument nécessaire qu'une dépendance puisse être construite à proximité de l'usine actuelle.

Considérant le rôle important que joue cette entreprise dans la vie économique de Genève, le Conseil administratif a donné une suite favorable à cette proposition tout en la conditionnant à un échange de terrain.

Devant les difficultés rencontrées pour la mise sur pied de la totalité de l'opération et l'urgence devant laquelle se trouve la Société pour procéder à l'extension de ses locaux, nous avons décidé de soumettre cette affaire au Conseil municipal sous forme de vente afin que la Société puisse prendre ses dispositions en connaissance des décisions des autorités municipales. La seconde étape de l'opération, destinée à assurer à la Ville de Genève des terrains en compensation, fera suite à cette affaire.

Un accord est intervenu sur le prix de 130.000 francs à l'exclusion de toute commission de vente.

Les parties de la parcelle nécessaires à l'élargissement des voies de circulation seront rétrocédées gratuitement à la Ville de Genève le jour où cet aménagement sera décidé.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la Société genevoise d'instruments de physique, en vue de la vente à cette dernière, pour le prix de 130.000 francs, de la parcelle 344, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, contenant 1987 m^2, sise rue des Maraîchers 45-47-49 et rue des Bains 29-31,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Le produit de cette vente sera porté au compte « Terrains divers ».

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Il s'agit ici de la parcelle qui se trouve entre la rue des Bains et la rue des Maraîchers. La Société des instruments de physique, qui occupe passablement d'ouvriers, comme vous le savez, est dans l'obligation d'agrandir son usine. Elle nous a déjà demandé à plusieurs reprises de lui céder cette parcelle de 1000 m² environ; elle est intervenue auprès de l'Hospice général qui, lui, est propriétaire des terrains contigus. Elle a obtenu son accord de vente. Restent encore deux propriétaires privés avec lesquels la Société des instruments de physique est en pourparlers. Une solution prochaine est envisagée.

Nous avons lié cette opération à celle d'un terrain plus grand, de 4800 m² environ, propriété des Services industriels, se trouvant en face de l'Ecole des Pervenches. Nous estimons que nous devons nous assurer ce terrain pour éviter toute construction devant l'école. Nous insérerons une réserve dans les actes à passer.

Lorsque la Société des instruments de physique aura réussi à traiter l'opération avec les deux propriétaires privés, cette société nous céderait ces 4500 m² pour le même prix auquel nous vendons la parcelle qui est évaluée à 130.000 francs, ce qui représente 55 francs le mètre carré qui est un prix normal pour cette région.

Je demande le renvoi de ce projet à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Carouge 84.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Selon le plan d'aménagement du quartier des Minoteries, No 22025, du 28 décembre 1948, les immeubles No 84 à 92 de la rue de Carouge sont destinés à être démolis, en vue de créer une place reliant la rue

Dancet élargie à la rue de Carouge. L'immeuble No 84 sis à l'angle de la rue des Battoirs et faisant face à une propriété de la Ville nous a été offert. Frappé d'une interdiction de rénover, il se trouve en outre, avec l'immeuble No 86, à cheval sur le futur alignement de la rue de Carouge.

La création de la rue Dancet pouvant être réalisée dans un proche avenir, une amélioration de la liaison avec la rue de Carouge devra être provisoirement recherchée et nous avons estimé que l'acquisition de cet immeuble pourra faciliter cette opération.

Les négociations ont abouti pour le prix de 66.500 francs représentant l'acquisition de 103 m² et d'un bâtiment de 1550 m³.

Devant l'avantage que représente cette opération en vue de l'aménagement du quartier, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et maître Gustave Martin, notaire, mandataire du Dr Léonard Gmur, de Berne, en vue de la vente à la Ville de Genève pour le prix de 66.500 francs de la parcelle 1009, feuille 50, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 66.500 francs, frais d'actes et de géomètre non compris. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera en temps opportun au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme.

Art. 4. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Il s'agit d'une petite propriété à l'angle de la rue de Carouge. Peut-être pourriez-vous demander s'il est bien nécessaire d'en faire l'acquisition. Les explications vous sont données dans le rapport du Conseil administratif. Vous avez pu constater qu'on démarre rapidement avec la rue Dancet. Cette rue sera portée à 40 m. de largeur; elle sera exactement dans la prolongation de la Plaine de Plainpalais, avec une double rangée d'arbres au milieu. Aujourd'hui, trois immeubles sont en construction. Nous sommes en pourparlers avec des propriétaires du côté de la place des Augustins. C'est pourquoi nous sommes obligés de faire l'acquisition de ce petit immeuble en face de ladite place. Vous aurez ainsi une grande artère qui arrivera sur la place des Augustins.

C'est là un grand problème d'urbanisme mais je puis vous assurer que d'ici un ou deux ans, il sera complètement réalisé.

Je demande le renvoi du projet à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue Chandieu 36-38.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Les propriétaires de cet immeuble ayant conclu une promesse de vente pour une partie de la parcelle 2563, leur propriété, se sont vu interdire, par l'Etat de Genève, la division de ladite parcelle. En effet, cette propriété se trouve sur l'emplacement de la future artère reliant la rue Chandieu au chemin de Vermont. En outre, la totalité de la propriété fait partie d'un projet d'aménagement préconisant la création d'un axe de verdure reliant, dans un avenir lointain, la campagne de Trembley à la campagne de Beaulieu. Après de longues négociations nous avons pu obtenir l'accord des propriétaires sur le prix de 120.000 francs, ce qui représente l'acquisition de 3060 m^2 de terrain et de deux bâtiments dont le volume est respectivement de 950 m^3 et de 790 m^3. Cette opération, tout en réservant l'avenir, nous permettra de réaliser, immédiatement, la percée du chemin de Vermont sur la rue Chandieu, ainsi que nous l'avons mentionné lors de la demande de crédit pour la modification de l'artère du Vidollet et de ses chemins annexes.

Devant l'avantage que présente cette opération en vue de l'aménagement du quartier nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Maître Camille Binzegger, mandataire de M. Pierre Gentilini, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 120.000 francs de la parcelle 2563, feuille 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 120.000 francs, frais d'actes non compris.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 120.000 francs.

Art. 4. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. Vous avez voté dernièrement un crédit pour la création de l'artère du Vidollet. Cette artère, ainsi que nous l'avons expliqué, partira de la rue Giuseppe Motta pour aboutir en face de la Voie Creuse. Une première amorce est déjà faite. La propriété touchée par ce projet permettra de rejoindre la rue Chandieu et son débouché sur la rue du Grand Pré. Le propriétaire ne peut pas procéder à une rénovation dans ces deux immeubles. Les pourparlers ont été assez longs. Nous avons enfin réussi à amener le propriétaire à composition. C'est une opération qui se fera immédiatement. Nous sommes obligés de faire l'acquisition de cette propriété pour pouvoir créer la liaison Grand Pré-Vermont.

Je vous demande le renvoi de ce projet à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Grand Perron No 3

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

A la suite des acquisitions des immeubles Nos 18, 9 et 15 de la rue du Perron, notre administration a pu procéder à la revalorisation d'une partie du quartier. Afin de poursuivre l'œuvre entreprise et lier l'immeuble 15 de la rue du Perron à l'immeuble No 6 de la rue de la Madeleine par un groupe de bâtiments dont l'architecture s'apparentera à celle de la vieille ville, nous devons procéder à l'acquisition du No 3 de la rue du Grand Perron. Les négociations ont abouti à un accord sur le prix de 25.000 francs. Devant l'avantage que présente cette opération pour terminer l'aménagement du côté impair de la rue, et les possibilités qu'elle offre pour la Ville de procéder à un remaniement parcellaire, nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. Pierre Charbonnaz, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 25.000 francs de la parcelle 4979 et des droits de copropriété dans la parcelle 4980, feuille 22 du cadastre de la commune de Genève, section Cité,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25.000 francs, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 25.000 francs.

Art. 4. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Préconsultation

M. Thévenaz, conseiller administratif. A deux reprises, vous nous avez accordé des crédits pour la transformation du Perron. Je pense que vous tous qui passez par la rue du Perron, avez vu le résultat des deux premières étapes, résultat qui est très heureux. Reste la troisième étape — je pense faire plaisir à M. Maillard — qui prévoit la disparition du Bazar de l'Hôtel de Ville et du petit bar.

Nous sommes en pourparlers pour l'achat de ces immeubles. Nous sommes déjà propriétaires de toute la partie du Grand Perron. Reste un petit immeuble qui doit devenir propriété de la Ville pour pouvoir commencer cette troisième étape. Quand celle-ci sera terminée, on ne reconnaîtra plus ce quartier qui était vraiment vétuste.

Je demande le renvoi du projet à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'émission d'un emprunt de 10.000.000 de francs.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Au début de ce mois, le Conseil administratif vous a proposé d'émettre un emprunt obligataire de 15.000.000 de francs afin de convertir, à un taux plus avantageux, l'emprunt 4% 1941. Vous avez accepté sa proposition.

Aujourd'hui, le Conseil administratif soumet à votre approbation l'émission d'un emprunt de 10.000.000 de francs pour faire face aux besoins immédiats de sa trésorerie.

La nécessité de cet emprunt se justifie par les faits suivants :

1) De 1937 à fin 1950, la Ville de Genève aurait dû recevoir des Services industriels, comme intérêts, amortissements et parts de bénéfice, une somme de . . . . . Fr. 147.759.620,65

Or, durant la même période, les versements des Services industriels ne se sont élevés qu'à . . . . . Fr. 80.352.087,59

Différence . . . . . Fr. 67.407.533,06

partiellement couverte par l'emprunt 3½% de 1948. Fr. 28.000.000,—

soit découvert pour la trésorerie de la Ville de Genève . . . . . Fr. 39.407.533,06

Cette somme a été investie dans les Services industriels, conformément à la loi du 1er avril 1931, pour financer les travaux d'amélioration, tant en ce qui concerne le 4me groupe générateur de l'usine de Verbois, l'extension des réseaux du service de l'électricité que la modernisation des installations du service du gaz, etc.

2) Les crédits supplémentaires que vous avez votés depuis 1949 pour continuer le développement normal de la Ville de Genève — constructions et rénovations d'immeubles, travaux d'urbanisme, etc. — et pour lesquels vous aviez accordé au Conseil administratif la faculté de contracter des emprunts à courts termes, faculté dont il n'a pas fait usage, se montent, à fin mars 1951, à . . . . . Fr. 11.010.198,77

3) Le remboursement de l'emprunt 4% 1913 de l'ancienne commune des Eaux-Vives, que le Conseil administratif vient de dénoncer, exige une somme de . . . . . Fr. 330.500,—

Le montant de l'emprunt — 10.000.000 de francs — ne permettra pas la couverture totale et définitive du manque de trésorerie, mais le Conseil administratif préfère procéder à l'émission d'emprunts par étapes, afin de réduire au strict minimum le volume des intérêts à payer.

La Ville de Genève s'est mise en relation avec les représentants de la « Centrale de compensation de l'Assurance vieillesse et survivants ». Cette dernière serait disposée à lui consentir un prêt aux conditions suivantes :

Montant : 10.000.000 de francs.
Taux de l'intérêt : 3%.
Durée 25 ans.
Amortissement en 20 ans par annuités de 500.000, francs, dès la sixième année.
Cours 101,—.

Dans les conditions actuelles du marché de l'argent, ces modalités semblent excellentes : aucun frais, agio en faveur de la Ville de Genève 1%, ce qui réduit le taux réel de l'intérêt à moins de 2,96%.

En conséquence, le Conseil administratif soumet à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à contracter au nom de la Ville de Genève, un emprunt de 10.000.000 de francs, au taux de 3% l'an.

Art. 2. — Le produit de cet emprunt servira aux besoins courants de la trésorerie.

Art. *3.* — Le présent emprunt aura une durée de 25 ans et sera amorti en 20 ans, à partir de la sixième année, par annuités de 500.000 francs. Le service de l'intérêt et de l'amortissement sera porté annuellement au budget ordinaire de la Ville de Genève.

Art. 4. — Le Conseil administratif est autorisé à traiter avec la « Centrale de compensation de l'Assurance vieillesse et survivants » pour la cession ferme de 10.000.000 de francs aux conditions fixées par le contrat d'emprunt du.....

Art. 5. — Le montant de l'agio sera porté en augmentation du « fonds capital de la Ville de Genève ».

Art. 6. — Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant le susdit emprunt dans les formes présentées ci-dessus.

Préconsultation

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je vous ai dit, à la dernière séance, les raisons pour lesquelles nous avions besoin de cet emprunt pour la trésorerie courante de l'administration. Je vous prie d'étudier ce projet rapidement afin qu'il puisse passer à la séance du Conseil municipal qui aura lieu ce mois encore et qui sera probablement la dernière de la législature.

On pourrait s'étonner qu'au lendemain d'une proposition pour un emprunt de conversion de 15 millions, dont une petite partie pouvait être prise par notre caisse, vous ayez encore une proposition d'emprunt de 10 millions. Je m'explique.

Depuis 1944, le Conseil municipal a voté des quantités de crédits avec la possibilité de les couvrir par des rescriptions, des bons de caisse ou des emprunts. Toutefois, la Ville de Genève n'a fait qu'un usage très restreint de cette faculté. Ces crédits qui s'élevaient au 16 mars 1951 à la somme de 38 millions ont été couverts en partie par un emprunt de 6 millions en 1948; un emprunt de 6 millions en 1950 et un emprunt de 15 millions en 1949, soit au total 27 millions. Il reste donc un découvert de 11 millions, montant qui sera absolument indispensable à notre trésorerie pour payer les travaux que vous avez décidés au cours de ces dernières années.

Je vous prie de bien vouloir étudier rapidement cette demande pour que nous puissions disposer des fonds qui nous sont nécessaires au début de mai.

Le projet est renvoyé à la commission des comptes rendus [1].

[1] Voir la composition de la commission, 374.

12. Proposition de M. Nicolas Julita, pour l'attribution d'une allocation de renchérissement complémentaire pour 1950 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale [1].

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition d'un de ses membres,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à accorder à tous les retraités de l'administration municipale (anciens magistrats, employés et ouvriers) une allocation de vie chère, pour 1950, calculée selon les normes et aux conditions stipulées dans l'arrêté du Conseil municipal du 12 décembre 1950.

Art. 2. — Le montant des allocations versées en 1950, conformément à l'arrêté du Conseil municipal du 13 décembre 1949, sera modifié sur la base du présent arrêté. Le supplément d'allocation sera versé en une seule fois à chaque ayant droit.

Art. 3. — Le paiement de ces allocations entraînera, pour 1950, une dépense de 18.000 francs qui sera justifiée au compte rendu de 1951, chapitre XX, Dépenses diverses « Allocations aux pensionnés ».

M. Julita. Dans sa séance du 28 novembre 1950, le Conseil municipal a voté, sur la proposition du Conseil administratif, le projet d'arrêté accordant des allocations pour 1951 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale.

A l'appui de son rapport, le Conseil administratif indiquait que les allocations proposées étaient les mêmes que celles que les Chambres fédérales avaient adoptées en faveur des bénéficiaires des pensions des caisses d'assurance du personnel de la Confédération.

Forte de cette déclaration, la commission du budget, à l'unanimité, vous a proposé d'accepter purement et simplement l'arrêté proposé, ce d'autant plus qu'il avait été indiqué que les retraités n'avaient pas présenté de revendications spéciales.

Or, nous avons constaté, après coup malheureusement, et nous nous en excusons, que si les déclarations du Conseil administratif étaient exactes en ce qui concerne les normes, elles ne l'étaient pas, par contre, en ce qui concerne la durée. En effet, les Chambres fédérales ont bien voté le même projet mais avec effet rétroactif au 1er janvier 1950, alors que le projet que nous avons voté portait la date du 1er janvier 1951.

[1] Annoncé, 468.

C'est cette légère différence que notre projet entend supprimer en accordant également aux retraités de l'administration municipale les mêmes allocations que leurs collègues de la Confédération, non seulement en ce qui concerne le taux mais également pour la durée.

Ainsi faisant, nous apporterons à nos retraités une petite satisfaction et nous ne doutons pas que le Conseil municipal voudra nous suivre.

Ce serait là une dépense de très peu d'importance puisqu'il s'agit non pas de 18.000 francs comme indiqué dans le projet (c'était une erreur de ma part) mais en réalité de 11.000 francs.

Ce geste que les retraités attendent certainement du Conseil municipal ne risque donc pas de mettre en péril l'équilibre de nos finances. Par contre, ce petit supplément sera hautement apprécié, précisément à un moment où le coût de la vie reprend malheureusement sa marche ascensionnelle.

En conclusion, je vous demande de renvoyer ce projet à la commission des comptes rendus.

Le président. La proposition de M. Julita est-elle appuyée par cinq membres ?

Je constate qu'elle l'est.

Préconsultation

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Le projet déposé par M. Julita, comme il vient de le dire, est en somme une simple confirmation de la proposition qu'il avait déjà faite à la séance du 22 décembre, lors de la discussion du budget pour 1951, proposition à laquelle le Conseil administratif s'était opposé. Je pense aujourd'hui qu'il est utile de dire au Conseil municipal que le Conseil administratif n'a pas varié dans son opinion, du moins dans sa majorité, je dois le préciser, pour ne pas faire de peine à notre collègue de la députation socialiste. Le Conseil administratif maintient son refus pour les raisons qu'il a déjà exposées et que je crois nécessaire de rappeler ici.

Lorsque M. Julita a fait cette proposition, le 22 décembre, nous lui avons répondu que le Conseil administratif, s'il avait voulu donner satisfaction aux retraités de notre administration en déposant un projet semblable à ceux de la Confédération pour le personnel fédéral et du Conseil d'Etat pour le personnel cantonal genevois, n'entendait pas dire qu'il acceptait l'effet rétroactif pour 1950.

M. Julita nous déclare aujourd'hui que le Conseil administratif dans son rapport, a indiqué que le projet était semblable à celui de la Confédération. Qu'il me soit permis de dire ce soir que c'est de toute bonne foi que nous avons fait cette déclaration. La question de la rétroactivité est une autre affaire.

Je dois dire aussi à M. Julita que depuis le dépôt de ce projet, le 22 novembre 1950 jusqu'au jour où nous l'avons discuté, le 22 décembre de la même année, il s'est écoulé un mois pendant lequel M. Julita aurait eu le temps de faire sa proposition. C'eût été plus normal, semble-t-il, que d'attendre le début de cette année pour demander de verser aux retraités de l'administration municipale une allocation spéciale pour 1950.

Ce n'est pas — M. Julita vous ne me le ferez jamais dire — que nous ignorions les difficultés qu'éprouvent certaines catégories de retraités de notre administration. Il est de fait que certaines petites retraites méritent l'attention du Conseil administratif. Mais de là à vouloir faire de la surenchère dans notre canton avec ce qui se fait à l'Etat, nous ne l'entendons pas. Depuis des années, la population est assez énervée — disons-le — de constater que chaque fois qu'un projet était déposé par l'Etat, une certaine surenchère se faisait au sein du Conseil municipal pour toutes ces questions d'allocations spéciales.

Je dois ajouter que ce n'est pas un service qu'on rend à l'ensemble des fonctionnaires en général que de procéder de cette manière. Nous avons pu nous entendre — Etat et Ville — pour que dorénavant toutes ces questions de salaires et d'allocations soient traitées de façon qu'il y ait une certaine égalité entre les fonctionnaires de nos deux administrations. Or, aujourd'hui, nous devons constater que la Ville, malgré tout, a fait un effort plus considérable que l'Etat dans le domaine des allocations. Je prendrai un cas parmi les quelque 443 pensionnés que nous avons actuellement. Bien des cas sont différents étant donné qu'il s'agit-là de personnes qui ont quitté l'administration pour des raisons diverses avant le versement total de leurs primes. J'ai pris l'exemple d'un fonctionnaire d'une classe moyenne qui est parti en 1939 avec une pension de base de 3500 francs. De 1939 à 1951, périodiquement, la Ville a voté des allocations ordinaires ou extraordinaires, qui ont fait passer cette pension de 3500 francs en 1939 à 4900 francs en 1951. C'est donc dire que la Ville a tout de même fait un effort plus grand que l'Etat puisque ce dernier n'a appliqué ce système qu'à partir de 1944.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas aller plus loin, du moins pour le moment et je prie M. Julita de songer un instant à l'effet psychologique de pareille proposition dans la population. Les milliers de personnes modestes qui n'ont pas l'avantage d'appartenir au personnel de l'administration et qui, malgré tout, ont voulu assurer leurs vieux jours, ont été obligés de le faire auprès de compagnies privées. D'autres personnes, les petits rentiers, qui sont défendus par tous les groupes ici représentés, ont dû également assurer leurs vieux jours par des rentes viagères qu'ils ont contractées à une certaine époque et qui, aujourd'hui, n'ont pas été augmentées. De ces gens, la collectivité ne se préoccupe pas. Ils ont versé une somme à une certaine époque et aujourd'hui, ils en reçoivent la contre-partie exacte. Nous pensons faire un effort

particulier pour les fonctionnaires, mais il ne faut pas exagérer. Je crois, M. Julita, que c'est un mauvais service que vous rendez à l'ensemble du personnel, je vous le dis très franchement, en déposant un projet semblable. Et ceci pour la raison bien simple qu'actuellement, l'administration fait des efforts sérieux pour reviser le statut du personnel et y apporter des améliorations sensibles reconnues par le personnel. Il y a aussi l'assainissement de la caisse de retraite qui coûtera à la collectivité quelque chose comme 1,2 million de plus qu'elle n'a coûté à ce jour.

Je vous rappelle enfin que le problème de l'intégration des allocations dans le salaire de base devra aussi être résolu en automne prochain. Le Conseil administratif futur aura du pain sur la planche et les projets dont je viens de parler ne sont pas dans les tiroirs mais à l'étude devant les diverses commissions du personnel. Il est donc à mon avis absolument inopportun de déposer de semblables projets aujourd'hui.

Je me permets de dire à M. Julita qu'il y a peut-être deux raisons qui me font croire qu'elles l'ont entraîné à déposer ce projet maintenant, à cinq semaines des élections municipales...

M. Julita. Je vous attendais là !

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Vous me répondrez tout à l'heure si vous voulez; pour l'instant c'est moi qui ai la parole et j'entends la conserver encore pendant quelques minutes.

Si vous avez déposé ce projet maintenant alors que vous auriez pu le faire l'an dernier en toute connaissance de cause — puisque votre groupe comprend des conseillers qui en leur qualité de députés avaient étudié au Grand Conseil le projet déposé par l'Etat — c'est pour une raison bien simple à deviner, me semble-t-il, car je vous le rappelle, lors de la séance du Grand Conseil qui étudiait ce problème, personne n'est intervenu pour présenter une revendication. On peut donc dire que votre groupe n'ignorait pas ce qu'étaient, à cette époque, le projet fédéral et le projet cantonal.

De bonne foi, nous avons pensé que nous pouvions admettre le même projet pour la municipalité.

Je m'explique alors votre attitude comme suit :

Ou bien vous craigniez, M. Julita, que peut-être l'électeur n'ait pas suffisamment apprécié vos mérites durant cette législature et vous vouliez finir par un coup d'éclat; ou bien, j'appellerai cela de la pure démagogie, parce que je suis bien convaincu qu'à la fin de cette séance, ou de la prochaine, vous allez mettre dans un cruel embarras les conseillers municipaux présents, selon la méthode employée depuis des temps et des temps, soit dans le Grand Conseil, soit ici, en demandant à vos collègues de se prononcer au vote nominal. Je pense que vous désirez

ainsi, avant les élections municipales, avoir la possibilité de faire une petite campagne bien amorcée sur cette question.

Ou bien encore — c'est peut-être une raison — vous avez peur d'être dépassé dans cette affaire par la position que prend sur la question des retraités un jeune parti qui vient et qui déclare dans un article écrit récemment par M. Chauvet, en parlant de ma modeste personne, que j'étais un « talon rouge », et que nous verrions ce que nous verrons aux prochaines élections.. Vous pensez ainsi emboîter le pas de façon à ne pas trop perdre de terrain en ce qui concerne votre action sociale.

Je ne trouve pas d'autres raisons en ce qui a trait au projet que vous avez déposé et son opportunité, surtout en considérant le fait que vous l'avez déposé à la veille des élections. Je n'ai pas l'habitude de mâcher mes mots. Je ne vous en veux pas; je vous dis franchement mon opinion dans ce domaine et j'espère vivement que le Conseil municipal en tout cas, et la commission que vous allez désigner, refusera, à une grosse majorité le projet que vous avez présenté. J'espère aussi que malgré cela, vous n'aurez pas trop de peine, messieurs les conseillers municipaux, à faire renouveler vos mandats.

M. Julita. Le président du Conseil administratif a dit qu'il ne m'en veut pas. Qu'il soit tranquille, je ne lui en veux pas non plus pour la bonne leçon de démagogie qu'il vient de me donner.

Qu'il me soit permis de rappeler une anecdote : M. Perréard, alors président du Conseil d'Etat, disait un jour : « Lorsque je me présente devant le Grand Conseil pour demander un crédit de dix ou vingt millions, je n'ai aucun souci; cela passe comme une lettre à la poste. Par contre, lorsqu'il s'agit de demander mille ou deux mille francs, c'est la fin de tout parce que tout le monde est contre, chacun veut discuter. »

Tout à l'heure, nous avons voté plus d'un demi-million, d'ailleurs sur la proposition du Conseil administratif, sans que personne n'ait dit un mot. Maintenant, pour une somme de 11.000 francs — je répète : 11.000 francs — nous avons entendu un discours-ministre, et préélectoral du président du Conseil administratif. Pour 11.000 francs, un discours d'une demi-heure ! Et vous allez encore enchaîner !

Vous parlez de bonne foi, monsieur le président du Conseil administratif. Vous dites que vous êtes de bonne foi et que nous ne le sommes pas. Je vous laisse cet avantage mais je voudrais tout de même vous dire que si vous n'étiez pas au courant, au cours de la séance où le Conseil municipal a voté ce projet, que le projet fédéral prévoyait l'effet rétroactif, le conseiller municipal que je suis et mes collègues l'ignoraient tout autant que vous. C'est lorsque nous avons appris, en décembre, que ce projet avait été voté que je me suis permis — en décembre, je le précise — de faire la proposition au Conseil municipal, en espérant que le Conseil administratif aurait peut-être saisi la balle au bond pour déposer un projet.

Quant à dire que j'ai attendu cinq semaines avant les élections pour déposer ce projet et pour faire de la propagande, je vous réponds très tranquillement en vous disant que c'est de la mauvaise foi de votre part. Vous devez tout de même savoir que jusqu'à la dernière séance, il n'y a pas eu de session ordinaire et qu'il était par conséquent impossible de déposer un projet. Vous devez savoir aussi que c'est nous qui avons écrit au Conseil administratif pour demander une session périodique du Conseil municipal, précisément pour déposer ce projet car, qu'on le veuille ou non, on ne peut presque plus déposer de projets au Conseil municipal. Il n'y a que des séances extraordinaires et presque plus de séances dans les deux sessions ordinaires annuelles.

Vous pouvez me faire confiance; vous me connaissez un peu. Je n'ai pas l'habitude de faire de la démagogie; d'ailleurs, chacun en fait, même au Conseil administratif. Il n'y a qu'à voir les propositions de travaux qui sont faites ces temps-ci et qui coûteront des sommes élevées. Permettez donc à un simple conseiller municipal, qui n'a rien à craindre ni pour sa place — si je retourne chez moi, ce sera bien — ni pour son parti, de déposer ce modeste projet. Il s'agit — je le rappelle — de 11.000 francs; il s'agit d'adapter les conditions des retraités de l'administration municipale à celles des retraités de la Confédération.

Vous avez dit, et vous avez raison, que soit le Conseil d'Etat, soit le Conseil administratif, avaient l'intention — ils l'ont prouvé d'ailleurs depuis quelques années — de traiter les fonctionnaires municipaux et ceux de l'Etat sur le même pied. Je vous aurais volontiers suivi si, dans la question de l'assainissement de la caisse de retraite comme dans celle de l'adaptation des allocations, vous aviez suivi le Conseil d'Etat. Vous ne l'avez pas fait. Vous voulez bien adapter mais toujours par le bas.

Or, pour 11.000 francs, je pense qu'on peut faire ce geste ; le Conseil d'Etat ne vous en voudra pas. Permettez-moi de vous dire en terminant, et de vous le dire tranquillement, qu'il ne s'agit ni de démagogie ni de surenchère à la veille des élections. On en a vu d'autres. J'ai déjà été battu; je suis revenu. Soyez donc tranquilles à ce propos. Il s'agit simplement d'apporter un petit complément aux retraités qui vous l'avaient demandé d'ailleurs, si je suis bien renseigné, avant même que vous déposiez le projet tel qu'il a été présenté.

M. Maillard. M. Dussoix, président du Conseil administratif, est sorti quelque peu de ses gonds et il s'en est pris particulièrement à notre parti. Vous avez dit, M. Dussoix, qu'en particulier dans le parti socialiste, il y avait des députés au Grand Conseil et qu'ils ne sont pas intervenus. C'est exact. Cependant, il faudrait savoir pourquoi. Vous devriez vous rappeler, M. Dussoix, vous qui êtes député, que le Conseil d'Etat nous a affirmé que les organisations professionnelles avaient été d'accord quant au projet présenté par le Conseil d'Etat. Or, renseigne-

ment pris depuis lors, ce n'est pas exact. Les organisations professionnelles n'ont pas été consultées à ce sujet.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. C'est faux, M. Maillard !

M. Maillard. On nous l'a affirmé. Notre fraction examinera la nécessité de déposer un projet de loi mais au Grand Conseil, comme ici, les séances sont très espacées; il y a plus d'un mois que nous n'avons pas eu de séance du Grand Conseil qui a siégé trois fois en trois mois. Nous sommes en avril, nous avons tout le temps de déposer un projet de loi.

Je désire insister sur ce fait qu'on dit constamment devant ce Conseil qu'on aligne la situation du personnel municipal avec celles du personnel cantonal et du personnel fédéral; or, ce n'est qu'après un mois, lorsque nous avons eu connaissance des arrêtés fédéraux, que l'on s'est aperçu que ce n'était pas exact. Voilà pourquoi j'estime que M. Dussoix a tort de s'emballer. On peut examiner une proposition de cette nature en toute tranquillité. Si la majorité estime que cette proposition doit être repoussée, elle la repoussera; au contraire, si elle estime qu'elle est parfaitement justifiée, elle l'adoptera.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je n'ajouterai qu'un mot. M. Maillard nous dit que les retraités de l'Etat auraient adressé une suggestion au Département des finances. Je me suis renseigné : le Département des finances n'a reçu aucune demande; au contraire, on me l'a certifié pas plus tard qu'hier, l'Association des retraités s'est déclarée entièrement satisfaite, en ce qui concerne l'Etat, des propositions faites et de l'arrêté législatif voté par le Grand Conseil. Je reconnais qu'en ce qui concerne les retraités de la Ville, on a adressé une demande semblable. A l'Etat, on s'est déclaré satisfait; ou alors on a menti à vous ou à moi, car on m'a déclaré de manière formelle qu'il n'y a pas eu de réclamation auprès de l'Etat.

Le projet est renvoyé à la commission des comptes rendus.

13. Propositions individuelles

M. Maillard. *(Bruit à la tribune de la presse.)* Je regrette de déranger les journalistes; d'ailleurs je ne les empêche pas de rentrer à la maison.

Le président. Ne vous adressez pas à la presse mais au conseil.

M. Maillard. Ce sont les journalistes qui s'adressent à moi et non pas moi à eux !

Le président. Cela n'a aucune importance.

M. Maillard. On a déjà plusieurs fois parlé dans cette salle de la maison Treuter-Naegelin. A la commission du budget pour les travaux et à celle des comptes rendus, on a parlé à mainte reprise des conflits qui éclataient entre cette maison et les ouvriers, en ce qui concerne spécialement l'établissement d'un contrat. Après d'énormes difficultés, un contrat a été conclu. On se heurta alors à de très nombreuses violations de la part de M. Treuter. En dernier lieu, les ouvriers ont eu beaucoup de peine à obtenir gain de cause devant les tribunaux parce que M. Treuter a estimé qu'il y avait lieu, pour lui, je ne sais pas pour quelles raisons, de quitter Genève et d'aller s'établir à Sion à tel point qu'à un moment donné, alors que les ouvriers avaient recouru au Tribunal de prud'hommes, ce tribunal s'est déclaré incompétent parce que M. Treuter n'habitait pas le canton.

Je ne sais quelle pression a été faite sur M. Treuter mais il a établi une succursale à Genève et il peut ainsi continuer à faire des travaux.

Or, de nombreux conflits ont encore éclaté. Un ouvrier a dû s'adresser au Tribunal de prud'hommes. M. Treuter a été condamné en première instance, présidée par un ouvrier. En deuxième instance, il a perdu également sa cause, alors que le tribunal était présidé, cette fois-ci, par un patron. M. Treuter recourt au Tribunal fédéral. C'est dire l'entêtement de ce monsieur à l'égard de ses ouvriers.

Plusieurs conseillers municipaux ont demandé à réitérées fois que la Ville ne renouvelle pas le contrat avec la maison Treuter. Or, j'ai appris dernièrement que la Ville avait précisément renouvelé ce contrat en ce qui concerne le nettoyage des W.-C. payants ce qui entraînera très probablement le Département des travaux publics à renouveler le contrat avec cette maison pour les W.-C. gratuits.

Je regrette, étant donné le comportement de M. Treuter, comportement qui n'est pas seulement de ces derniers mois mais qui dure depuis des années, que le Conseil administratif ait jugé à propos de renouveler le contrat avec cette maison. J'aimerais donc que le président du Conseil administratif nous donne des explications à ce sujet.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je vais répondre immédiatement à M. Maillard sur cette importante question d'urinoirs !

En effet, la maison Treuter-père (car je crois savoir qu'il y a le père et le fils et que le fils est loin d'être d'accord avec le père, ce qui fait que ce dernier est parti pendant un mois pour s'installer à Sion).

Je dois dire que cette affaire de contrat avec cette maison avait été conclue voilà bien des années et que par conséquent elle n'intéresse en aucun cas le Conseil administratif actuel.

Lorsque j'ai appris le conflit dont vous parliez tout à l'heure entre la maison Treuter, siège à Sion, et l'un de ses ouvriers et que M. Treuter

se prévalait de son domicile à Sion pour ne pas obtempérer aux ordres reçus et se soumettre aux jugements prononcés contre lui, j'ai immédiatement donné des ordres — car je trouvais, comme vous, que c'était inadmissible — au service intéressé pour qu'il résilie sans autre le contrat passé avec cette maison. Cette résiliation a été faite.

Je dois vous dire aussi qu'il y a deux sortes de contrats dans ce genre d'activité. L'un passé par nos services avec la maison Treuter pour les W.-C. payants, et l'autre, passé avec la maison Magnin, sauf erreur, pour les W.-C. gratuits. Ce dernier contrat, M. Maillard, n'intéresse pas la Ville parce que, toujours en vertu de la loi de fusion, c'est le Département des travaux publics qui est bastant pour accorder la concession. Or, j'ai appris, en prenant connaissance du dossier de cette affaire, que M. Treuter, qui était à Bâle à une certaine époque — durant la guerre, sauf erreur — avait été supplié de venir à Genève pour faire ce travail qu'aucune maison de la place, à ce moment-là, n'était d'accord d'exécuter. La Ville a pensé, par conséquent, qu'il y avait lieu tout de même de tenir compte de cet élément et de ne pas priver d'un jour à l'autre la maison Treuter d'un travail auquel il semble qu'elle avait droit, étant donné la situation qui lui avait été faite il y a quelques années. J'ai donc averti la maison Treuter que n'étant plus domiciliée sur le canton, elle ne pouvait exercer son activité. La maison Treuter a décidé alors de transférer son siège à Genève et elle s'est inscrite au registre du commerce. Ensuite, lorsque nous avons ouvert l'inscription pour le nouveau contrat, cette maison nous a dit que du moment que la maison Magnin recevait une partie du contrat par l'Etat, elle demandait à s'inscrire pour l'exécution des travaux dans les W.-C. payants. Nous n'avons pas pensé pouvoir la priver de ce travail, estimant qu'il n'y avait pas lieu d'instaurer un monopole en faveur d'une entreprise concurrente, la maison Magnin en l'occurrence.

Voilà tout le drame. L'administration de la Ville ne pouvait pas pratiquer d'une autre manière. Nous pensons que M. Casaï donnera — je ne sais pas s'il l'a déjà fait — le contrat de l'autre partie des travaux à la maison Magnin. En ce qui concerne la Ville, le contrat sera renouvelé aux conditions les meilleures avec la maison Treuter, domiciliée régulièrement à Genève.

M. Maillard. Je remercie le président du Conseil administratif de sa réponse; je ne puis me déclarer satisfait. Je ne voudrais pas qu'on me mêle dans un conflit latent, qui n'est pas le seul, entre le père et le fils Treuter. Je tiens à déclarer de façon précise que ce n'est pas le fils Treuter — que je ne connais pas — qui m'a demandé d'intervenir au Conseil municipal. Il s'agit de tout autre chose.

Nous connaissons depuis longtemps cette affaire. On nous dit que la maison Treuter a rendu des services durant la guerre. Nous connaissons bien la direction de cette maison; c'est pourquoi nous protestons contre

le renouvellement de la convention avec cette maison. M. Treuter a jugé à propos de quitter Genève pour des raisons que j'ignore; qu'il reste dans son canton. Il a créé une succursale à Genève, nous dit-on. S'il l'a fait, c'est simplement pour avoir un monopole, celui qu'il a déjà depuis plusieurs années. Il veut être le seul à Genève à nettoyer les urinoirs. Par conséquent, c'est uniquement pour cela qu'il a créé cette succursale et il a réussi puisque c'est la seule raison que vous donnez pour le renouvellement de la convention.

Je ne puis pas me déclarer satisfait. J'espère que cette convention n'est pas de longue durée et que la commission du budget et des comptes rendus fera modifier la position prise par le Conseil administratif.

M. Zaugg. J'aimerais demander au Conseil administratif si l'on ne pourrait pas installer un signal STOP au débouché de la rue Alfred Vincent sur la rue Plantamour, avant qu'un accident se produise avec le trolleybus.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Le Conseil administratif transmettra la demande de M. Zaugg à l'Etat, seul compétent.

M. Maerky. Je suis persuadé que vous avez été intéressés par divers articles parus tant dans la *Feuille d'avis de Lausanne* que dans la *Tribune de Genève*, concernant ce projet d'entente entre la ville de Lausanne et la ville de Genève. Nous avons constaté avec un certain plaisir qu'il y avait des propositions assez concrètes qui feraient qu'une commission composée des conseillers municipaux de Lausanne et des conseillers administratifs de Genève ainsi que de délégués de la radio et du tourisme s'occuperait des intérêts de nos deux villes, intérêts qui sont parfois divergents mais qu'avec un peu de bonne volonté on pourrait rendre concordants.

Je voudrais demander au président du Conseil administratif de bien vouloir ne pas négliger une face du problème, qui est la suivante : Si nous nous bornons à ne nous occuper que des relations culturelles et intellectuelles, ce sera peut-être un pas en avant, mais j'aimerais attirer votre bienveillante attention sur le côté commercial et industriel. Il est incontestable, en effet, que dans ces deux domaines, il y a également quelque chose à faire.

Si donc je puis formuler un vœu ce soir, ce serait que le Conseil administratif voulût bien étendre ladite commission en y adjoignant un délégué vaudois et un délégué genevois qui s'occupent uniquement des questions ayant trait directement au commerce et à l'industrie. Tel est le souhait que j'exprime et sur lequel je me permets d'appeler la bienveillante attention du Conseil administratif.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. En ce qui concerne cette commission dont vient de parler M. Maerky, il va sans dire qu'il

n'y a pas lieu de s'affoler. Il ne s'agit pour le moment que de contacts qui sont pris entre Lausanne et Genève. Cela pose de tels problèmes qu'il ne faut rien précipiter. Le Conseil administratif entend agir avec une grande prudence.

Nous sommes très satisfaits des déclarations qui nous ont déjà été faites par la municipalité de Lausanne; nous pensons qu'elles sont sincères et nous voulons, très loyalement, examiner tous les problèmes qui seront portés devant cette commission. Il va sans dire que des questions purement artistiques et culturelles ne sauraient l'occuper entièrement; il faudra en venir à d'autres questions notamment de tourisme, de sport, voire à des questions sociales éventuellement. Pour le moment, nous en sommes à l'état embryonnaire et il faudra attendre encore bien quelques mois pour voir une réalisation concrète de la collaboration annoncée entre nos deux capitales romandes.

Le Conseil administratif a délégué M. Noul, conseiller administratif, qui s'occupe plus particulièrement de cette affaire. J'ai eu aussi l'occasion de m'en entretenir avec le syndic de Lausanne. Pour le moment, le Conseil administratif n'a encore aucun rapport. Je crois pouvoir dire cependant que M. Noul, dans une prochaine séance, aura certainement l'occasion de vous rapporter les décisions de principe qui auront pu être prises entre les deux municipalités. Quoi qu'il en soit, je crois que l'affaire mérite d'être examinée; la suggestion est excellente et je pense qu'une bonne entente entre nos deux villes est absolument nécessaire et pourra rendre d'utiles services à nos deux collectivités.

M. Maerky. Je remercie le président du Conseil administratif de ses explications. La seule chose qui nous sera agréable, c'est de connaître la suite donnée à ces pourparlers, pour autant que ceux-ci puissent être livrés à l'opinion publique.

M. Mahler. J'aimerais exprimer un vœu concernant les bains des Pâquis, vœu que j'avais déjà exprimé dans la séance du 1er juillet 1947. Ce qui m'a donné l'idée de reprendre cette question, c'est la phrase suivante que j'ai lue dans le compte rendu de l'administration municipale pour 1950 :

« L'exploitation de la buvette par le nouveau tenancier a donné entière satisfaction aux usagers de l'établissmeent. »

Tout en reconnaissant la nette amélioration survenue l'an dernier, je voudrais demander au Conseil administratif s'il n'y aurait pas possibilité de remettre la gérance de la buvette à une institution qui ne soit pas à but lucratif, telle que celle, par exemple, qui gère actuellement, à la satisfaction de tous, le restaurant universitaire ou la cantine de l'aéroport, sauf erreur. On arrive à obtenir des repas pour 1 fr. 80 ou 2 francs dans ces restaurants alors qu'aux bains des Pâquis, plage populaire, on paie le plat du jour, avec potage et dessert, 4 francs. C'est trop cher pour cette plage.

J'ai vu dans les comptes que la plage des Pâquis a fait, l'an dernier et l'année précédente, un bénéfice de 15.000 francs. On demande 3000 francs de location au tenancier de la buvette. Il me semble qu'on pourrait se passer de bénéfice aux bains des Pâquis. Ce bénéfice n'est évidemment possible que dans les bonnes années, comme ces deux derniers étés de soleil. On pourrait supprimer cette location de 3000 francs, et même prévoir une subvention au tenancier de la buvette dans les années pluvieuses. *(Exclamations.)* Je vous assure qu'il y a beaucoup d'ouvriers et d'employés qui mangent aux bains en été. Ils ne peuvent pas payer un repas à ce prix. Ils mangent alors un cervelas froid, ce qui n'est pas favorable à la santé de la population.

Je demande au Conseil administratif, même si c'est trop tard pour cette année, d'étudier la situation pour l'année prochaine.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Je ne puis pas me déclarer d'accord avec M. Mahler quant à sa proposition et cela pour une raison bien simple : c'est que depuis que je suis entré au Conseil administratif, les deux premières années, j'ai entendu des récriminations au sujet de la tenue de la buvette des bains des Pâquis. Nous avons dû prendre la décision de résilier le contrat que nous avions avec la précédente tenancière qui, je le reconnais, en raison de son âge, ne pouvait pas donner satisfaction à la clientèle qui se plaignait de n'être pas servie convenablement.

Nous avons alors mis en soumission la buvette des bains des Pâquis et nous avons trouvé un tenancier qui, de l'avis de tous ceux qui fréquentent ces bains, donne satisfaction. Je me suis renseigné pour savoir s'il y avait une amélioration. Tous les usagers se déclarent satisfaits du service de la buvette.

Il est possible qu'il y ait des menus comme vient de l'indiquer M. Mahler, dont le prix est peut-être trop élevé pour certaines classes de la population. Je tiens à dire cependant que m'étant renseigné, j'ai appris qu'il y avait d'autres menus moins coûteux, par exemple des assiettes anglaises, qui pouvaient parfaitement donner satisfaction à ceux qui, l'été, fréquentent cet établissement.

Vous dites, M. Mahler, qu'il faudrait remettre cette gérance à une institution telle que celle qui gère le restaurant universitaire. Je ne suis pas d'accord avec vous, pour une raison bien simple, c'est que les bains des Pâquis nous obligent, chaque année, à dépenser une somme importante pour leur entretien. J'en fais appel à M. Thévenaz qui pourra le certifier. Par conséquent, la location que nous réclamons à ce tenancier sert à couvrir ces frais assez élevés et qui sont justifiés pour le bien-être des baigneurs. Si nous supprimions cette location, nous aurions quand même ces dépenses à amortir.

Accorder une subvention, c'est un système que je me refuse à admettre. Ceux qui se baignent ont maintenant deux établissements — les Pâquis

et les Eaux-Vives — parfaitement convenables, à la portée de toutes les bourses, sans exception, et tous peuvent se restaurer à la buvette à des prix abordables. Celui qui veut un repas complet chaud doit payer plus cher. C'est une question d'appréciation personnelle.

L'administration a passé avec le tenancier actuel, M. Nebbia, un contrat de plusieurs années parce que ce dernier a dû acheter un matériel important et il ne voulait pas être lié par un contrat à trop court terme. Ce contrat a une durée de 4 ou 5 ans. Jusque-là, M. Mahler, il ne sera pas possible de vous donner satisfaction. Souhaitons que vous soyez encore conseiller municipal; vous pourrez alors faire une nouvelle proposition à cette époque et nous l'examinerons.

M. Mahler. J'ai relu ce soir une controverse concernant le bénéfice des bains des Pâquis. Lorsque M. Novel avait demandé que ce bénéfice soit utilisé pour alimenter le fonds de la piscine couverte, on lui avait répondu qu'il n'y avait pas de bénéfice. Or, j'ai examiné les comptes et j'ai constaté qu'il y eut, l'an dernier, compte tenu des frais de réparations et d'entretien, un bénéfice de 15.000 francs.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Non ! Non !

M. Mahler. On pourra recommencer la controverse. Je n'ai fait que lire le compte rendu de l'administration municipale.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Vous avez mal lu.

M. Mahler. Même si j'ai mal lu les comptes, j'espère que le Conseil administratif voudra bien étudier la possibilité pour les ouvriers d'avoir des repas à 2 francs au lieu de 4.

M. Audeoud. Je m'excuse de revenir sur une vieille question. Je vois qu'on aboutit de plus en plus à des réalisations extrêmement intéressantes en ce qui concerne le Palais des expositions. Mais la question de ses abords par la rue de Carouge reste toujours ouverte. J'aimerais savoir où en est la question de l'arrivée de la vieille ville sur la Plaine de Plainpalais et sur le Palais des expositions. Le débouché de la rue Leschot présente un danger incroyable. Le débouché du boulevard Helvétique et des Casemates ne vaut guère mieux et le danger de collisions est grand au niveau de la rue des Voisins et de la rue Leschot où le stationnement est autorisé des deux côtés et où la circulation peut se faire également dans les deux sens. Je sais qu'à la rue Vignier, les travaux marchent très fort et que l'élargissement de cette artère est en voie de réalisation.

Je voudrais cependant qu'on étudie corollairement, pour arriver à une solution pratique, le sens de la circulation à la place des Philo-

sophes et à la rue Leschot, et qu'on résolve également la question du stationnement de ces deux artères.

M. Thévenaz, conseiller administratif. C'est là un problème qu'il n'est pas très facile de résoudre. A la rue Leschot, on ne peut pas déplacer les maisons. Comme vient de le dire M. Audeoud, nous avons avancé les travaux à la rue Vignier, qui sera très prochainement ouverte à la circulation dans une largeur tout à fait normale.

Quant à la place des Philosophes, je suis intervenu auprès du Département des travaux publics. On avait déjà placé là, à un moment donné, un refuge. Ce refuge a provoqué, hélas ! passablement d'accidents.

M. Audeoud. C'était pendant l'obscurcissement !

M. Thévenaz, conseiller administratif. C'est vrai. Nous sommes en train d'étudier avec le département une solution provisoire pour voir dans quel sens on pourrait l'orienter. Je pense que le département pourra vous donner satisfaction prochainement. Ce sera certainement une amélioration pour la place des Philosophes.

Je vous ai dit tout à l'heure qu'avec l'achat de l'immeuble à l'angle de la rue de Carouge et de la rue des Battoirs, nous aurons un débouché : cette grande artère qui permettra d'arriver devant le Palais des expositions, en empruntant le boulevard de la Cluse au lieu de prendre ces petites rues latérales qui ne sont pas pratiques. L'ancienne commune de Plainpalais avait fait l'acquisition de l'immeuble de la rue des Sources, côté rue Leschot. Malheureusement, il n'y a pas de débouché sur la Plaine; on tombe dans la rue de Carouge. C'est un quartier qui a été mal étudié en son temps et qu'il est difficile de rectifier.

En ce qui concerne la place des Pilosophes, nous vous donnerons satisfaction prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 45.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, téléphone 6 93 16.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE SÉANCE — MARDI 24 AVRIL 1951

Présidence de M. Jules DUCRET, président

Sommaire :

N°s des projets		Pages
	1. Communication du Conseil administratif relative aux comptes rendus administratifs et financiers des Services industriels	511
	2. Réponse du Conseil administratif à la question de M. Zaugg, relative à la circulation aux rues Vincent-Plantamour . . .	512
	3. Réponse du Conseil administratif à la question de M. Calame, relative au stationnement à la place Cornavin	512
	4. Réponse du Conseil administratif à la question de M. Gysin, relative au personnel de la société E. O. S.	513
	5. Présentation du compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève de l'exercice 1950 . .	*Renvoyé*
211 A	6. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'exercice 1950	515
210	7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de 10 millions de francs	534
189	8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la restauration des façades et de la toiture des immeubles promenade du Pin No 1 et 3	536

Pages

204 9. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue d'une ouverture de crédit de 198.500 francs pour les travaux d'aménagement des chaussées et trottoirs des rues du Contrat social, des Confessions et de la Nouvelle Héloïse. 538

205 10. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 65.000 francs pour la construction de l'égout du chemin Furet compris entre l'avenue d'Aïre et l'égout existant du cimetière de Châtelaine 540

206 11. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise à l'angle de la rue des Maraîchers et de la rue des Bains 541

207 12. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Carouge No 84 543

208 13. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue Chandieu 36-38 545

209 14. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Grand Perron No 3 546

202 15. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Nicolas Julita pour l'attribution d'une allocation de renchérissement complémentaire pour 1950 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale 548

212 16. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 20.000 francs comprenant une garantie de 15.000 francs accordée par la Ville de Genève en vue de l'organisation des Jeux de Genève 1951 et une subvention de 5000 francs destinée à patronner plusieurs disciplines prévoyant diverses rencontres en marge des Jeux proprement dits 552

17. Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'exercice 1950. . . 557

18. Questions posées au Conseil administratif :

M. Rey : parc à autos du Pré l'Evêque 558
Réponse du Conseil administratif 559
M. Keller : circulation au quai des Bergues 559
Réponse du Conseil administratif 559
M. Marcel Parisod : sentier des Falaises 560
Réponse du Conseil administratif 560

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.
Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Abramowicz, Aubert, Audeoud, Bader, Baud, Berchten, Bertherat, Bolens, Bornand, Brun, Calame, Castellino, Charpié, Corbat, Dentan, Dovaz, Ducret, Dutheil, Frischknecht, Gilliéron, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Henchoz, Hochstaettler, Hoegen, Jaccoud, Julita, Keller, Lentillon, Lorenz, Maerky, Mahler, Maillard, Malignon, Martin, Maurer, Monney, Ostermann, Armand Parisod, Marcel Parisod, Pautex, Pesson, Queloz, Rey, Rollini, Rossire, Sauter, Scherler, Snell, Verdan, Voutaz, Wenger, Zaugg.

Membres absents excusés : MM. Boujon, Burklin, Dedo, Gorgerat, Mégard, Oltramare.

Membres absents non excusés : Burdet, Dubuis, Hubmann, Morel, Novel, Perret.

MM. *Dussoix*, président, *Billy*, *Thévenaz* et *Noul*, conseillers administratifs, assistent à la séance.
M. Cottier s'est fait excuser.

Le président. Nous avons reçu du chancelier d'Etat la lettre suivante :

Le chancelier
de la République et canton de Genève

Genève, le 24 avril 1951.

Monsieur le président et Messieurs,

Le Conseil d'Etat me charge d'accuser réception, avec ses remerciements, de votre lettre du 20 courant et de vous faire savoir qu'il a désigné M. Louis Çasaï, conseiller d'Etat, pour le représenter à la cérémonie que vous organisez au début de la séance du Conseil municipal qui aura lieu ce soir, dans la salle du Grand Conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

A. Tombet.

Le président.

Monsieur le conseiller d'Etat,
Monsieur le président et Messieurs les membres
du Conseil administratif,
Messieurs les conseillers,

En ouvrant cette cérémonie, je dois tout d'abord saluer la présence de M. Casaï, conseiller d'Etat, que le Conseil d'Etat a bien voulu déléguer

officiellement pour assister à notre séance. Nous sommes très sensibles à cet hommage.

Je salue aussi avec plaisir la présence de M. Méroz, secrétaire-juriste du Conseil administratif.

Mon premier devoir, messieurs les conseillers, est de rappeler la mémoire vénérée du Dr Charles Martin-du Pan, décédé le 7 janvier 1948; en sa qualité de doyen d'âge, c'est M. Martin du Pan qui ouvrit la première séance de la présente législature.

Pendant cette même période, nous avons aussi eu le très grand regret de perdre M. Marcel Raisin, conseiller administratif, décédé brusquement le 14 mai 1949.

Nous sommes réunis ce soir tout d'abord pour exprimer à deux de nos collègues qui siègent depuis vingt ans sur les bancs de l'autorité législative municipale notre très vive gratitude et celle de la population de notre ville. Nous tenons à marquer ce jubilé d'une manière spéciale. Vingt années au service de la collectivité urbaine représentent une somme de dévouement considérable. C'est pourquoi, au nom du Conseil municipal, j'ai l'agréable devoir de féliciter et de remercier nos deux collègues jubilaires, soit :

M. Pierre Jaccoud, élu conseiller municipal les 26-27 avril 1931 et réélu depuis lors sans interruption. Les tâches importantes que notre collègue assume depuis un certain temps à la présidence du conseil d'administration des Services industriels le contraignent à ne pas se représenter lors des élections prochaines. Nous le regrettons. J'ajoute que M. Pierre Jaccoud est le fils de M. André Jaccoud, lui-même conseiller municipal pendant vingt ans, plusieurs fois président et dénommé « Père de la fusion ».

M. Ernest Keller, élu conseiller municipal de l'ancienne commune de Plainpalais en 1927 jusqu'en 1931. Réélu lors de la fusion jusqu'en 1939, puis dès 1943, M. Ernest Keller assuma en 1931, 1935, 1947 et 1948 les fonctions de secrétaire de ce Conseil.

Nous fêtons aussi ce soir un troisième jubilaire en la personne d'un homme consciencieux et modeste, apprécié de tous par sa précision et ses connaissances en sténographie, je veux parler de M. Albert Baïssette, mémorialiste-adjoint qui a débuté au service de notre Conseil en 1931. A lui aussi, j'exprime notre sincère et très vive gratitude.

Je prie les jubilaires de vouloir bien s'approcher du bureau pour recevoir, en modeste hommage de reconnaissance, le plat en étain gravé aux armes de la Ville. *(Applaudissements.)*

M. Jaccoud. Ce n'est certes pas sans une certaine mélancolie que je m'apprête à quitter le Conseil municipal de la Ville. On n'a pas appartenu pendant vingt ans au corps législatif d'une commune sans avoir contracté certaines habitudes, sans avoir lié certaines amitiés, sans s'être attaché aux institutions qu'on était appelé à défendre.

L'expérience que j'ai faite des affaires municipales m'a montré qu'il serait fou et dangereux tout à la fois de tenter de faire disparaître cette cellule politique qu'est la commune, authentique fondement de notre vie politique, de notre vie civique.

C'est d'ailleurs en s'occupant des choses municipales que l'on prend conscience de la valeur et de la grandeur en même temps de la tâche du citoyen.

J'ai dit tout à l'heure : mélancolie. En effet, mélancolie de rompre avec des habitudes, sinon avec des amitiés, mélancolie aussi de voir s'écouler le temps, mélancolie enfin de constater qu'on a à peine ébauché l'œuvre que l'on s'était proposé d'accomplir.

Aussi bien, monsieur le président du Conseil municipal, vos paroles très aimables de tout à l'heure et si peu méritées par le modeste conseiller municipal que je fus, m'ont-elles plongé dans la plus grande confusion. Et je ne peux les attribuer qu'à la grande bienveillance qui vous anime envers chacun et à celle que vous n'avez cessé de témoigner envers moi.

Qu'il me soit donc permis, Monsieur le président du Conseil municipal, de vous exprimer ici ma très vive gratitude pour l'hommage que vous venez d'adresser, à moi et à mon père — toujours si regretté — ainsi qu'à la modeste activité que j'ai déployée au sein de ce conseil.

Qu'il me soit enfin permis d'exprimer des vœux en faveur de mes collègues qui se présenteront prochainement au scrutin populaire. *(Applaudissements.)*

M. Keller. Je tiens à vous remercier sincèrement pour l'honneur que vous avez fait à ma personnalité. Je suis un simple conseiller municipal qui espère avoir rempli son devoir.

Je reporte l'honneur qui m'a été fait sur le parti indépendant chrétien-social qui m'a toujours témoigné sa confiance en me chargeant de représenter et de défendre ses thèses.

J'espère n'avoir pas, au sein de ce conseil, heurté, par mes paroles, les conceptions de certains de nos collègues. Je me suis toujours efforcé d'employer un langage aussi général que possible. Ma ferme volonté a toujours été de contribuer au bien-être de notre cité, à son développement prospère. Puissions-nous avoir la satisfaction d'avoir réussi dans notre tâche. *(Applaudissements.)*

1. Communication du Conseil administratif relative aux comptes rendus administratifs et financiers des Services industriels.

M. Dussoix, président du Conseil administratif. Nous avons reçu du conseil d'administration des Services industriels, en date du 9 avril, le compte rendu administratif et financier pour l'exercice 1950.

Cet objet doit être examiné par une commission. Comme le Conseil

municipal tient ce soir sa dernière séance, nous avons avisé les Services industriels que ce compte rendu serait soumis au Conseil municipal qui sera élu les 5 et 6 mai prochains.

2. Réponse du Conseil administratif à la question de M. Zaugg, relative à la circulation aux rues Vincent-Plantamour. [1]

M. Dussoix, président du Conseil administratif. En réponse à une question posée par M. Zaugg, concernant l'installation d'un signal « Stop » à l'intersection des rues Dr Alfred Vincent et Ph. Plantamour, nous avons reçu la lettre suivante du Département de justice et police :

Département de justice et police

Genève, le 11 avril 1951.

Au Conseil administratif de la Ville
de Genève.

Monsieur le président et Messieurs,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 avril 1951, et vous informons que nous la transmettons à nos services pour examen.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de la décision qui sera prise concernant l'installation d'un signal « Stop » à l'intersection des rues Dr Alfred Vincent et Philippe Plantamour, selon suggestion de M. Ed. Zaugg, conseiller municipal.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le conseiller d'Etat
chargé du Département de justice et police :
C. Duboule.

3. Réponse du Conseil administratif à la question de M. Calame, relative au stationnement à la place Cornavin. [2]

M. Dussoix, président du Conseil administratif. A la suite de la question posée par M. Calame, voici la réponse que nous avons reçue du Département de justice et police :

[1] Question de M. Zaugg, 500.
[2] Question de M. Calame, 399. Réponse du Conseil administratif, 400.

Département de justice et police

Genève, le 19 avril 1951.

Au Conseil administratif de la Ville
de Genève.

Monsieur le président et Messieurs,

Le problème du stationnement des véhicules sur la place Cornavin, que vous avez soulevé par lettre du 10 février 1951, a été examiné par nos services de la circulation.

Il est, en effet, regrettable que certaines personnes utilisent cet emplacement d'une manière abusive.

Toutefois, il est apparu qu'une limitation de la durée du stationnement causerait de nombreuses difficultés à une grande quantité de voyageurs, de sorte que nous renonçons à une restriction quelconque du stationnement.

La seconde question que vous nous posez a déjà fait l'objet d'un examen minutieux, et nous envisageons de limiter la durée du stationnement dans toute la zone entourée par la ligne de ceinture de la C. G. T. E. à sept heures le jour et six heures la nuit, celui-ci restant illimité dans les parcs. Mais le Conseil d'Etat n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le conseiller d'Etat
chargé du Département de justice et police :
Ch. Duboule.

4. Réponse du Conseil administratif à la question de M. Gysin relative au personnel de la société E. O. S. [1]

M. Dussoix, président du Conseil administratif. En réponse à la question posée par M. Gysin, nous avons reçu la correspondance suivante :

[1] Question, 468.

Services industriels de Genève

Genève, le 21 avril 1951.

A Monsieur le président et Messieurs les membres
du Conseil administratif de la Ville
de Genève.
Hôtel municipal, Genève.

Monsieur le président et messieurs,

En possession de votre lettre du 28 mars écoulé, par laquelle vous nous informiez de l'interpellation de M. Marcel Gysin, conseiller municipal, tendant à obtenir que la société E. O. S., dont les Services industriels sont l'un des principaux actionnaires, utilise dans une proportion suffisante de la main-d'œuvre genevoise, nous n'avons pas manqué d'intervenir énergiquement dans ce sens auprès de cette société.

Nous avons l'honneur de vous remettre aujourd'hui copie de la réponse qu'elle nous adresse à la suite de notre intervention.

Nous vous laissons le soin de porter le contenu de cette lettre à la connaissance du Conseil municipal et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom des Services industriels de Genève :
Le président :
Jaccoud.

Société anonyme
l'Energie de l'Ouest Suisse
E. O. S.

Services industriels de Genève,
Genève.

Lausanne, le 10 avril 1951.

Monsieur le président et messieurs,

Nous avons bien reçu votre lettre du 2 avril qui a eu, comme vous pouvez le supposer, notre meilleure attention.

En réponse aux questions que vous nous posez, nous avons l'honneur de vous informer de ce qui suit :

La proportion des experts genevois collaborant actuellement aux travaux de la Grande Dixence est de l'ordre de 60% par rapport à la totalité des experts, étant entendu que les experts officiels désignés par

l'inspection fédérale des travaux publics ne sont pas compris dans ce décompte. La proportion des ingénieurs et techniciens genevois est, pour le moment, de l'ordre de 10% par rapport à la totalité.

D'autre part, nous tenons à vous dire que le personnel de la Grande Dixence est actuellement en formation et que, très désireux de compléter le nombre de Genevois dans notre entreprise, nous avons fait paraître dernièrement une annonce dans la presse genevoise au sujet du personnel dont nous avons encore besoin et nous souhaitons trouver à Genève les agents que nous cherchons.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que l'industrie genevoise participera sans doute dans une très forte mesure à la réalisation de la Grande Dixence et, de ce fait, un important nombre de Genevois, personnel technique et administratif, sera occupé indirectement pour la Grande Dixence.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président et Messieurs, à nos sentiments les meilleurs et recevoir nos bonnes salutations.

S. A. l'Energie de l'Ouest Suisse :
(signé) : *Favrat, Lorétan.*

6. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'exercice 1950 [1].

M. Snell, rapporteur.

La commission que vous avez nommée le 9 février 1951, en vue d'examiner les comptes rendus de l'administration municipale pour l'exercice 1950, se composait de MM. Burklin, Lentillon, Abramowicz, Bornand, Dédo, Gorgerat, Boujon, Aubert, Castellino, Snell, Ostermann, Dovaz, Malignon, Ducret et Julita.

MM. Malignon et Snell ont été respectivement choisis comme président et rapporteur général.

Dans sa composition, cette commission ne différait guère des commissions antérieures du budget et des comptes rendus de l'administration municipale. A part quelques exceptions, ce sont les mêmes conseillers qui siègent dans les deux commissions, depuis plusieurs années. Ils assurent ainsi aux travaux de la commission une continuité profitable. La commission des comptes rendus-budget a acquis un état de permanence qui lui donne le caractère d'une véritable commission des

[1] Rapport du Conseil administratif, 454. Renvoi à une commission et préconsultation, 467. Désignation de la commission, 467.

finances municipales. Ne lui renvoie-t-on pas, à juste titre, des objets indépendants de l'examen pour lequel elle a été désignée? Et dernièrement encore les deux projets d'emprunt de la Ville de Genève et le projet Julita, concernant un supplément d'allocations aux retraités et pensionnés de l'administration municipale? De plus en plus, le Conseil administratif s'efforce d'établir des contacts répétés avec les différentes commissions municipales, plus particulièrement avec la commission du budget et des comptes rendus. La multiplicité et la complexité des problèmes à résoudre incitent l'autorité municipale à développer ces rapports sur le terrain exclusif de l'administration, sans autre préoccupation, cela se conçoit, que l'intérêt de la Ville de Genève.

Les discussions qui s'engagent restent toujours empreintes d'une compréhension mutuelle. Elles n'excluent pas les divergences d'opinion, mais permettent souvent à la faveur d'une solution conciliante de rallier l'unanimité des partis composant l'assemblée municipale.

Compte rendu financier

On ne peut examiner le compte rendu financier sans être frappé des différences, parfois considérables qui apparaissent entre le budget, la prévision, et le compte rendu, la réalité. A force de le répéter, c'est presque devenu un truisme. Ces écarts sont troublants, car il semble que l'on ait délaissé, pour le moment, toute possibilité d'application de la loi élémentaire en matière finances publiques : l'équilibre budgétaire. Le budget est devenu un document d'une objectivité toute relative. En effet à quoi servirait d'équilibrer le budget, si le compte rendu devait lui infliger un perpétuel démenti? Ainsi en 1950, pour les recettes, le dépassement a été de fr. 2.240.324,27. Sur un budget de plus de 36 millions, c'est une différence appréciable. Pour les dépenses le dépassement a été un peu moins élevé fr. 1.676.357,87. Ce qui est du reste tout à la louange de la gestion du Conseil administratif. Car les exigences de l'heure auraient pu renverser la situation et pousser facilement à la dépense un Conseil administratif moins épris de bonnes finances.

A quoi faut-il attribuer les erreurs de prévision? A un manque de clairvoyance, à un état psychologique qui font voir l'avenir sous un jour défavorable? Où ne sommes-nous pas à une époque, où l'évolution économique et sociale rend impossible tout calcul de probabilité? Si l'on compare les comptes rendus de 1949 et de 1950, on s'aperçoit pourtant qu'entre eux l'écart est moins grand que celui qui les sépare de leur budget respectif. Est-ce à dire qu'il faudrait prendre, avec les modifications qui s'imposent, le compte rendu de l'année précédente pour en faire le budget de l'année suivante? D'abord ce serait impossible en raison

du chevauchement des deux projets, et puis ce serait pousser un peu loin l'esprit dogmatique.

D'une comparaison, on ne peut pas toujours tirer une conclusion certaine. On doit cependant relever que le budget de la Ville a passé de 19 millions en 1941 à 37 millions en 1951. C'est-à-dire qu'en dix ans, alors que la population n'a augmenté que de quelque vingt mille habitants, soit à peu près 15 %, le budget, lui, a presque doublé. Même si l'on tient compte de la diminution du pouvoir d'achat du franc suisse, ces résultats impliquent que la Ville de Genève semble actuellement en plein développement.

En 1950, les recettes budgétaires se sont élevées à fr. 37.206.970,32 et les dépenses à fr. 37.150.851,12. La commission n'a apporté aucune modification à ces chiffres. Le résultat final laisse donc apparaître un boni de fr. 56.119,20. Si celui-ci semble modeste quand on le compare aux bénéfices réalisés, pour le même exercice, par l'Etat et la Confédération, on ne peut nier qu'il ne soit quand même excellent. Car il y a une heureuse différence entre un boni, fut-il de quelque 56.000 francs, et un déficit de fr. 399.447,20 tel que le laissait prévoir le budget de 1950. Comme il se doit dans pareil cas, la commission félicite le Conseil administratif de sa gestion.

Centimes additionnels et taxes fixes

En 1950, les centimes additionnels ont atteint la somme de fr. 16.415.525,16, c'est-à-dire, à 50.000 francs près, la même somme qu'en 1949. Et ceci bien que les centimes ordinaires aient été diminués de 2 unités (46 au lieu de 48). La valeur du centime a été en 1950 de fr. 293.134,30 — le Département des finances l'avait estimé à 270.000 fr. — alors qu'en 1949, estimé à 250.000 francs, il avait produit 289.000 fr. L'écart d'une année à l'autre tend à s'atténuer. Entre 1949 et 1950 il n'est plus que de 3.600 francs.

Le rapport des taxes fixes a été en 1950 de fr. 3.476.951,73 soit en augmentation sur 1949 de 100.000 francs environ. Le budget 1950 ne prévoyait que 2.900.000 francs. Entre la prévision et le résultat, la différence est de 576.000 francs. On ne peut être plus approximatif dans la conjecture.

Amortissements

Les amortissements des emprunts consolidés représentent un montant de 4.570.000 francs (au budget : 6.219.000 francs, la différence, soit 1.648.000 francs provient de la conversion de l'emprunt 3 ½ % 1937).

Services industriels

Les diverses recettes qui figurent au crédit de la Ville de Genève, s'élèvent à fr. 14.022.898,07, dont intérêts : fr. 4.256.926,32, amortissements : fr. 5.565.971,75 et participation au bénéfice (le plafond), 4.200.000 francs.

Il serait peut-être bon de rappeler ici ce que dit à ce sujet le Conseil administratif dans son rapport accompagnant la proposition pour un emprunt de 10 millions de francs :

De 1937 à fin 1950, la Ville aurait dû recevoir des S.I. comme intérêts, amortissements et parts de bénéfice	Fr.	147,759.620,65
Or, durant la même période, les versements des S.I. ne se sont élevés qu'à	»	80.352.087,59
Différence	Fr.	67.407.533,06
partiellement couverte par l'emprunt 3 ½ 1948	Fr.	28.000.000,—
soit découvert pour la trésorerie de la Ville de Genève	Fr.	39.407.533,06

La différence a été investie dans l'extension des réseaux et dans les constructions nouvelles.

Les Services industriels sont un très grand service public et nul ne songe à discuter son développement normal, si coûteux soit-il. Mais la trésorerie de la Ville de Genève est, elle aussi, pour la collectivité, une chose grave, qu'on ne peut assurer par des moyens de fortune.

Une solution doit intervenir à bref délai dans l'intérêt même de la Ville de Genève et des Services industriels.

Au bilan

Le disponible, au 31 décembre 1950, n'était que de 1.035.961 francs (caisse, Banque nationale et chèques postaux).

La dette consolidée s'élevait à 207.820.000 francs et la dette flottante à 12.000.000 de francs (emprunts à la Bâloise).

La valeur des immeubles productifs était estimée à fr. 32.785.007,70 (Casino municipal : fr. 2.751.581,40, Buanderie des Eaux-Vives : 113.000 francs, Hôtel de la Métropole : fr. 1.001.676,45).

Débiteurs divers : au poste construction de logements les souscriptions de parts sociales et les prêts hypothécaires en deuxième rang donnaient un montant de fr. 2.392.505,90.

Les valeurs improductives étaient estimées à fr. 80.155.608,75 (les parcs et promenades figurent dans ce montant pour près de 19 millions).

Dans les comptes de réserve : le fonds d'assurance des propriétés municipales se montait à fr. 4.027.322,66, la réserve pour grands travaux à fr. 7.466,716,35 (en plus du revenu de 4 centimes additionnels, 1 million supplémentaire a été prélevé sur le bénéfice de l'exercice 1950. Au total pour 1950 fr. 2.149.086,75), la réserve pour l'assainissement de la caisse d'assurance du personnel a été de 2.000.000 de francs alors que la réserve pour le déficit du bilan technique a été de 1.000.000 de francs. Le fonds destiné à la construction d'une piscine d'hiver s'élevait au 31 décembre 1950 à 305.308 francs.

Comptes généraux

Au résultat final, amortissements compris, les comptes généraux se montent

aux recettes à	Fr. 42.772.942,07
aux dépenses à	» 41.721.351,12
laissant ainsi apparaître un boni de trésorerie de	Fr. 1.051.590,95

RAPPORT DES SOUS-COMMISSIONS

Département de M. Albert Dussoix, président

Rapporteur : M. Jules Ducret

CHAPITRE I. — *Administration générale*

Page 7, chiffre 31, Frais divers. — L'augmentation des dépenses provient notamment du paiement d'heures supplémentaires au personnel du secrétariat général; ces heures supplémentaires ont été nombreuses en 1950 du fait du transfert d'un commis du secrétariat au service des stades dès le 1er mars 1950. Cet employé n'a pas été remplacé. Par ailleurs, le Conseil a dû faire l'acquisition d'uniformes d'huissiers.

CHAPITRE III. — *F) Loyers et redevances*

Page 10, chiffre 7, Location de la villa Moynier. — La villa Moynier avait été louée à bail à une personne qui avait projeté d'y installer un centre universitaire. Ce projet n'a pas été réalisé. La locataire a, par la suite, sous-loué les locaux au consulat américain qui les a libérés le 8 juillet 1950. Depuis ce moment, la villa est vacante. Le Conseil ne veut pas louer cette villa à une entreprise commerciale : il la réserve pour des institutions internationales ou milieux universitaires.

CHAPITRE XX

Page 56, chiffre 17, Dons d'honneur. — En raison de la hausse des matières premières, un certain nombre de pièces (channes, coquemars, gobelets, etc.) ont été stockées, d'où augmentation sensible de la dépense prévue.

Page 57, chiffres 27-28, Caisse d'assurance du personnel. — La proposition d'assainissement établie par le Conseil administratif en date du 25 septembre 1950 a été remise pour étude au comité de gestion de la caisse le 27 septembre 1950, ainsi qu'aux Services industriels et aux représentants du personnel. L'actuaire de la Ville a été prié par le comité de gestion de calculer les conséquences financières de certaines variantes. Le Conseil administratif attend actuellement les conclusions du de l'actuaire.

Chiffre 39, Amortissement de divers comptes du bilan. — Ces amortissements sont les suivants :

a) Percements et élargissements de rues, opérations terminées	Fr. 36.877,90
b) Solde frais exploitation villa Moynier, actuellement vacante	» 4,722,90
c) Construction du stade d'athlétisme de Champel; en raison du dépassement du crédit voté, le Conseil administratif a jugé qu'il fallait ramener le solde à amortir à 120.000 francs en faisant un complément d'amortissement de	» 44.629,55
Total des amortissements	Fr. 86.230,35

Page 58, chiffre 42, Main-d'œuvre et services temporaires. — Cet article a été porté dans les « dépenses extraordinaires occasionnées par la période d'après-guerre » car il avait été créé immédiatement après la guerre dans l'intention de fournir des occasions de travail aux personnes dans la gêne. Voici la dislocation des frais de l'exercice 1950.

Parcs et promenades	Fr. 49.689,05
Cimetières	» 32.455,15
Botaniques	» 3.213,25
	Fr. 85.357,45

Le dépassement du crédit est dû surtout aux dégâts importants causés par les violents orages de l'été passé, d'où frais considérables pour la remise en état des promenades et des parcs.

Département de M. Thévenaz

Rapporteur : M. Nicolas Julita

CHAPITRE IV. — *Service immobilier*

Page 18, h. Fourniture d'eau. — Le forfait qui était de 175.000 francs a été porté à 350.000 francs. D'autre part des compteurs d'eau ont été placés pour permettre de calculer exactement le volume utilisé. Tout le problème de la fourniture d'eau est actuellement en revision.

CHAPITRE V. — *Service social*

Page 22. — Les achats effectués par le service social le sont selon le critère suivant : les pommes de terre aux producteurs genevois, les pommes, légumes, oranges, aux primeurs en gros de la place. Il n'y a pas de soumission, la qualité et le prix sont déterminants. La sous-commission a approuvé ce mode de faire.

Département de M. Marius Noul

Rapporteur : M. Marcel Castellino

Théâtres

Page 24, chiffre 24. — Le poste de 100 francs, frais d'éclairage et de chauffage du local utilisé pour les répétitions de l'Orchestre de la Suisse romande, est dû par la ville à la suite d'un arrangement avec l'Etat de Genève. Dans le budget de 1952 ce montant figurera non pas isolément comme c'était le cas cette année, mais dans la rubrique aménagement et dépenses diverses.

Kursaal de Genève

Sur la demande de la commission, le conseiller délégué donne connaissance de la convention passée entre la Ville et le nouveau groupe exploitant. Il serait trop long d'entrer dans les détails de cette convention. Selon les explications du conseiller délégué, toutes les dispositions ont été prises pour que cette exploitation se poursuive normalement.

Bibliothèques

Page 28, chiffre 12. — Le dépassement de crédit concerne l'éclairage des bibliothèques et provient du fait des modifications apportées à la bibliothèque de Plainpalais et de la Madeleine. En effet, d'heureuses transformations ont été exécutées dans la salle de lecture et dans d'autres locaux.

Musée Rath

Exposition de l'art autrichien. — Cette exposition a remporté un grand succès moral et les échos dans la presse ont été partout satisfaisants. Le nombre des visiteurs a atteint environ 14.000 personnes dont 10.000 sont venues de l'étranger ou de nos cantons confédérés. En chiffre rond, les dépenses se sont élevées à 74.000 francs et les recettes à 30.000 francs. Dans ces conditions, le crédit de 50.000 francs voté par le Conseil municipal n'a pas été absorbé complètement. M. Noul, conseiller administratif, est persuadé que cette exposition a contribué efficacement à la vie économique de notre cité par l'apport des dépenses effectuées par les touristes venus à Genève à l'occasion de cette manifestation.

Ariana

Les réparations préconisées par la commission du budget lors de sa visite l'année dernière, ont été en partie exécutées ou seront terminées incessamment.

Département de M. Lucien Billy, vice-président

Rapporteur : M. Edouard Ostermann

CHAPITRE XII. — *Stades municipaux, terrains de sport et allocations aux groupements de gymnastique et de sport*

Page 36, chiffres 7 et 8, Gardien-jardinier et jardinier-gardien. — Ces deux titres indiquent une différence dans l'emploi. Le gardien-jardinier assure les remplacements dans les divers stades par tour de rotation. Le jardinier-gardien est titulaire d'un poste et attaché à un stade.

Chiffre 12, Stade de Champel. — La sous-commission d'enquête de la commission des travaux a été convoquée. Son travail n'est pas terminé.

Page 37, chiffre 16, Terrain de football du Bois de la Bâtie. — La saison 1950 ayant été très sèche, le gazon n'est pas venu comme on l'espérait. Il a fallu ensemencer à nouveau. Un vestiaire sera installé à proximité du terrain. Ce vestiaire provient de l'ancien stade d'entraînement du Club athlétique de Plainpalais. Cette société a dû en effet quitter son emplacement bd Carl Vogt pour permettre l'agrandissement des locaux de la radio. Elle s'entraîne actuellement au stade de Champel.

Département de M. Fernand Cottier

Rapporteur : M. Marius Boujon

CHAPITRE XVI. — *Ecoles enfantines et primaires*

Page 43, chiffre 11 a), 60.000 francs. — Ce poste de 60.000 francs comprend deux rubriques :

1) une somme de 50.000 francs répartie à chaque crèche au prorata du nombre des nuitées et des présences d'enfants pendant la journée.

2) une somme de 10.000 francs destinée à soutenir dans certains cas les crèches qui sont le plus nécessiteuses.

Il reste actuellement dans un compte d'attente un montant de 11.000 francs sur les crédits votés par le Conseil municipal pour venir précisément en aide dans des cas spéciaux.

Page 49, chiffre 36, Allocations pour les fêtes et cérémonies scolaires. — La commission plénière a demandé la justification de ce poste de fr. 50.871,10. Satisfaction a été donnée et la sous-commission a reçu le détail complet de ces frais.

Même chapitre. Prix délivrés aux élèves. — La commission plénière aurait désiré que la Ville distribuât davantage de prix lors des fêtes de promotions. M. Cottier, conseiller administratif délégué aux écoles, a expliqué à la sous-commission que cela n'était pas possible vu que l'Etat entendait rester maître dans ce domaine et répartir les prix à sa convenance. La Ville ne peut que distribuer des prix spéciaux concernant diverses disciplines choisies avec discernement chaque année.

CHAPITRE XX. — *Dépenses diverses*

Page 55, chiffre 4 a), 100.000 francs. — Cette somme est versée par la Ville à l'Association des intérêts de Genève en faveur de la publicité pour notre ville. Cette subvention est accordée avec des buts précis.

L'Association des intérêts de Genève ne peut pas l'utiliser pour ses frais généraux. Toutefois la Ville de Genève participe dans une certaine mesure aux frais d'expédition, d'emballage, etc... Le contrôle a été effectué par les services financiers de la Ville.

Considérations générales

Caisse d'assurance du personnel

Le Conseil administratif et les groupements des associations de fonctionnaires ne sont pas encore arrivés à s'entendre sur le projet de l'actuaire de la Ville de Genève. Du côté des fonctionnaires, l'objection majeure réside dans le recul de la limite d'âge qui devrait être portée de 62 à 65 ans. Du reste, il y a lieu déjà de prévoir, avant même l'application du projet, des dérogations, notamment en ce qui concerne certains services comme la main-d'œuvre des fours de l'usine à gaz.

D'aucuns pensent que cette prolongation de la limite d'âge est un recul du point de vue social. Il diminue les possibilités, pour l'assuré, d'accéder à la retraite dans un état de santé satisfaisant, de jouir d'un repos bien gagné dans des conditions physiques favorables, après un séjour dans l'administration de 35 à 42 ans. D'autre part, la caisse maladie va se trouver encombrée de malades atteints d'affections chroniques comme on en contracte, trop souvent hélas, au delà de la soixantaine. D'où recrudescence probable d'absences pour maladie. Enfin, durant plusieurs années et ce jusqu'au moment où le roulement se trouvera rétabli, le recul de la limite d'âge barrera la route à l'engagement et à la formation des jeunes fonctionnaires.

Classement du personnel et échelle des traitements

Il n'y avait pas moins à fin 1950 de 36 « hors-cadre » dans l'administration municipale. Cette situation provisoire — et comme telle elle a duré plus qu'elle ne devait — prendrait fin si la nouvelle classification du personnel et son corollaire, l'échelle des salaires et traitements avaient été appliquées. Il semble que ce problème aurait dû recevoir sa solution — on l'avait promis avant la fin de la législature ! Il n'en est rien. La mise en application du nouveau statut est reportée à cet automne probablement. Elle n'aura donc d'effet que sur le budget 1952. Du reste, statut du personnel, caisse d'assurance et intégration des allocations dans le salaire ne forment qu'un seul et même problème.

Crédits supplémentaires ou complémentaires

L'administration municipale semble craindre parfois les crédits supplémentaires ou complémentaires. Un exemple caractéristique confirme cette appréciation. Le 30 janvier 1945, le Conseil municipal votait un crédit de 300.000 francs pour la création d'un stade d'athlétisme et de gymnastique à Champel, le stade dit du Bout du Monde. L'amortissement était prévu à raison de 10 annuités de 30.000 francs. Les annuités ont été régulièrement budgétées, il en reste 4 qui seront amorties de 1951 à 1954.

Le 18 juin 1948, le Conseil administratif proposait au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 234.000 francs pour, disait-il, assurer l'achèvement du stade de Champel, travaux divers et inclus la construction d'une loge de gardien. Dans ce crédit était également compris un dépassement de 73.000 francs sur le crédit de 1945 (hausse légale et dépassement de devis).

Le projet fut renvoyé à la commission des travaux. Celle-ci nomma dans son sein une sous-commission aux fins d'enquêter sur d'éventuelles erreurs qui auraient pu être commises au stade du Bout du Monde. Or cette sous-commission, jusqu'à ce jour, n'a pas rapporté devant la commission des travaux et le crédit supplémentaire ainsi n'a pas été voté.

Si l'on consulte les comptes de 1949 et de 1950, on constate que le dépassement a grossi depuis 1948, puisqu'en 1949, il a été procédé à un amortissement, prélevé sur les bénéfices de 120.937 francs et en 1950, sur les bénéfices d'exercice également de fr. 44.629,55, ce qui porterait le montant total du dépassement à fr. 165.566,55.

Pour la bonne règle, il semble que le Conseil administratif n'aurait pas dû laisser en suspens la demande amorcée en 1948. Il aurait dû revenir devant le Conseil municipal pour demander un supplément de crédit.

Il n'en reste pas moins acquis que la première responsable est la sous-commission. Celle-ci a mis trois ans avant de se réunir pour établir son rapport qu'elle remettra du reste prochainement à la commission des travaux. Le dépassement de crédit étant actuellement amorti, le rapport sera de pure information, sans autre portée qu'un intérêt rétrospectif.

La commission des comptes rendus s'élève avec énergie contre la carence constatée dans cette affaire du Bout du Monde.

Eclairage public

La commission des comptes rendus remarque que l'éclairage public soulève des réclamations de la part de la population. Ici insuffisance d'intensité lumineuse, là dispersion des lampes, et enfin pannes que l'on

tarde à réparer. Notre Ville se doit d'être bien éclairée. La commission demande au Conseil administratif de vouer toute son attention à cet important service public.

Conclusions

Les réserves qui viennent d'être exprimées au cours de ce long rapport, ne doivent pas faire perdre de vue que, dans leur ensemble, les résultats du compte rendu financier sont excellents. Le seul point vraiment délicat reste la question de la trésorerie à laquelle le Conseil administratif vient de donner une solution provisoire en empruntant 12 millions. Au 31 décembre 1950 comme on l'a relevé au bilan, le disponible n'était que d'un million environ.

Il a été dit par deux fois dans ce rapport que la gestion du Conseil administratif méritait l'approbation unanime de la commission. Celle-ci demande au Conseil municipal de ratifier cette appréciation tout à fait justifiée.

Enfin la commission exprime au personnel de l'administration municipale sa satisfaction pour la façon consciencieuse dont chacun des fonctionnaires, du simple commis au chef de service, s'est acquitté de sa fonction. *(Voir p. 557 le texte des arrêtés, adoptés sans modification.)*

Premier débat

M. Rossire. J'ai quant à moi la plus grande estime pour la commission des comptes rendus et j'ai été d'autant plus étonné de voir figurer dans son rapport, qui nous a été adressé, certaines indications ou assertions concernant le stade de Champel. C'est tout d'abord, à la page 8, ce passage :

« La sous-commission d'enquête de la commission des travaux a été convoquée. Son travail n'est pas terminé. »

Puis, page 11 :

« Il n'en reste pas moins acquis que la première responsable est la sous-commission... » — donc la sous-commission des travaux — « ... Celle-ci a mis trois ans avant de se réunir pour établir son rapport... », etc.

Et plus bas :

« La commission des comptes rendus s'élève avec énergie contre la carence constatée dans cette affaire du Bout du Monde. »

J'aurais supposé qu'avant de se livrer à de semblables critiques dans ces termes-là, la commission des comptes rendus, qui est une commission très importante, aurait au moins pu prendre la peine de se renseigner exactement auprès de la sous-commission mise en cause et qui, le même

jour, siégeait dans une salle adjacente où elle-même délibérait. Il est vrai que son rapporteur, M. Honoré Snell, a entrouvert la porte et nous a adressé un large sourire mais il nous ménageait une surprise dans son rapport et j'ai été le tout premier étonné à la lecture des passages que je viens de rappeler concernant le stade de Champel car les renseignements qu'y donne M. Honoré Snell sont erronés. Les chiffres qu'il cite ne sont pas exacts non plus. En lisant « commission d'enquête », monsieur le rapporteur, j'avais d'abord pensé qu'il s'agissait d'une autre affaire, mais en relisant, j'ai dû me rendre compte que c'était bien du stade de Champel qu'il s'agissait. Je suis obligé de vous dire très catégoriquement que vos assertions prétendant que la commission a mis trois ans avant de se réunir, est absolument fausse : en réalité, elle a tenu maintes séances : en 1948, 1950 et 1951 aussi, et elle a accompli un travail important, extrêmement pénible, hérissé de difficultés. Mon étonnement devant vos déclarations est d'autant plus grand que certains de ses membres font également partie de la commission même des comptes rendus, à laquelle ils étaient donc en mesure de fournir des renseignements précis. Hier soir, nous avons donné lecture d'un rapport fort long et comme se trouvaient mis en cause dans cette affaire deux anciens conseillers administratifs, un chef de service, d'autres personnes encore, il fallait observer une certaine prudence et ce n'est qu'après avoir vérifié plusieurs fois les chiffres et les dates que j'ai entrepris d'établir mon rapport. J'aurais aimé, M. Honoré Snell, que vous fissiez de même pour les chiffres avancés dans celui de la commission des comptes rendus et qui auraient dû aussi être vérifiés et absolument exacts. Vous parlez d'un deuxième crédit de 234.000 francs... il était exactement de 234.900 francs; la différence n'est peut-être pas énorme, mais il n'en reste pas moins que votre chiffre n'est pas exact. D'autre part vous parlez d'un dépassement de fr. 165.566,55. Je suppose, monsieur Honoré Snell, que ce sont des chiffres comptables, qui vous ont été communiqués par le service de comptabilité. Mais pouviez-vous alors parler de dépassement de crédit, au vu de chiffres comptables seulement? Je puis en tout cas vous certifier que les chiffres partiels et le total que vous mentionnez ne sont pas exacts. Le coût total du stade de Champel à ce jour est de 538.216 francs alors que si l'on additionne les deux postes de respectivement 300.000 et 165.566,55, on arrive à fr. 465.566,55.

D'autre part, vous m'avez dit personnellement, ce soir encore...

Le président. Permettez, monsieur Rossire, le rapporteur est simplement le porte-parole de la commission. *(Interruptions et dénégation à gauche et à l'extrême-gauche, bruit.)*

M. Julita. C'est justement faux !

M. Rossire. Si je m'adresse à M. Honoré Snell, monsieur le président, c'est parce que c'est lui le rapporteur; généralement, c'est le rapporteu qui répond aux questions posées et c'est pourquoi, en m'adressant à M. Honoré Snell, je m'adresse donc à la commission. Et vous-même, monsieur le président, également membre de cette commission des comptes rendus, vous n'étiez pas d'accord, j'en suis certain, avec les renseignements ainsi donnés, pas plus qu'avec les conclusions tirées; j'ai trop d'estime pour vous pour penser que vous auriez voté ces conclusions si l'on vous en avait donné exactement connaissance, en tout cas, jusqu'à preuve du contraire je ne le crois pas. C'est pourquoi j'aurais souhaité que l'on s'approche de nous, qu'on nous demande des renseignements, des précisions, qui alors vous auraient été communiqués immédiatement.

Ce stade de Champel, puisque c'est à nous qu'il incombe de le rappeler, nous a causé beaucoup de souci. Ce n'est qu'avec difficulté et après discussion que nous avons pu réduire le crédit à 300.000 francs, exécution en une seule étape (on avait d'abord demandé 900.000 en trois étapes). Et nous avons certainement été bien inspirés car si l'on avait voté les 900.000 francs où en serions-nous aujourd'hui ?

Quant à l'autre crédit, de 234.900 francs, nous l'avons mis en sommeil. Et nous avons bien fait. Nous avons estimé que 300.000 francs c'était déjà suffisant. La demande du nouveau crédit de 234.900 francs a ainsi été retirée par le Conseil administratif. Voilà ce qu'il fallait dire !

Je me suis expliqué, un peu longuement peut-être et je m'en excuse, mais il me semble que cette mise au point était réellement indispensable, d'autant plus que, comme nos collègues le savent fort bien, nous avons dû fournir un travail long et ardu. M. Dentan et moi-même nous nous sommes longuement penchés sur les plans des niveaux et courbes du terrain extrêmement compliqués, parce qu'incomplets, très insuffisants dont nous avons dû reprendre tous les détails, au cours de nombreuses journées d'examen. Ce travail nous l'avons fait consciencieusement et bénévolement et j'ose dire que nous n'avons certainement pas mérité le reproche que l'on nous adresse ce soir. *(Applaudissements sur divers bancs, à gauche, à l'extrême-gauche, au centre.)*

M. Malignon, président de la commission. Vous me permettrez de répondre en quelques mots à M. Rossire, d'ailleurs uniquement à la forme, sans aborder le fond, car je suppose qu'à son tour le rapporteur, M. Snell, entrera dans les questions de détail.

Je regrette de voir M. Rossire dramatiser ce petit incident. Nous avons dit dans notre rapport que la sous-commission n'avait pas terminé ses travaux, soit, mais j'affirme à M. Rossire qu'à aucun moment il n'a été dans l'intention de la commission des comptes rendus de blesser qui que ce soit, surtout aucun membre de la sous-commission. Et j'ajoute que la commission des comptes rendus, qui a eu connaissance de la teneur du rapport général, se solidarise avec son rapporteur. J'ai remarqué

il y a un instant que M. Lentillon applaudissait frénétiquement les propos de M. Rossire. Mais auparavant il n'a formulé aucune remarque, cela soit dit en passant.

Je dois vous dire, monsieur Rossire, que la commission s'est bornée à constater que la sous-commission des travaux n'avait pas terminé son travail et je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de blessant à l'égard de la sous-commission. Vous vous êtes réunis tout dernièrement. Mais la commission plénière ne pouvait pas attendre l'ultime minute pour établir son rapport. Ce rapport a été soumis à la commission il y a une huitaine de jours; il fallait encore l'imprimer.

Je tiens à déclarer ici que la commission plénière, dans son ensemble, a approuvé ce rapport, quoique M. Rossire ait prétendu que la commission n'en aurait pas eu connaissance. La commission unanime a approuvé le texte qui lui était soumis. *(Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Snell, rapporteur. M. Rossire a considéré cette affaire comme une attaque personnelle. Mais il est bon de remettre les choses au point.

Tout d'abord, M. Rossire me reproche d'avoir employé le terme de « commission d'enquête ». Or, dans le *Mémorial* du 4 juillet 1950, on peut lire ce qui suit, en ce qui concerne les comptes rendus :

« *Stade du Bout du Monde* (commission d'enquête). — Le Conseil administratif attend les considérations de la dite commission. Celle-ci ne saurait tarder à présenter son rapport... »

Dans le rapport de la commission du budget, figurant au *Mémorial* de la séance du 22 décembre 1950, on peut lire également ce qui suit :

« *Stade de Champel.* — Le 18 juin 1948, le Conseil administratif présentait au Conseil municipal une proposition en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 234.000 francs pour assurer l'achèvement du stade de Champel.

» En séance, le projet fut renvoyé à la commission des travaux qui, lors de sa première réunion, choisit elle-même dans son sein une sous-commission d'information laquelle devait enquêter sur certains dépassements de crédits qu'on estimait beaucoup trop élevés. Deux ans et demi se sont écoulés. Le Conseil municipal attend toujours le rapport qui devrait mettre un point final à cette affaire. Sans vouloir empiéter sur les compétences de la commission des travaux, ni vouloir s'immiscer dans la question de ses délibérations, la commission du budget pense que cette affaire devrait être liquidée le plus rapidement possible.

» D'autant plus, qu'entre temps, le stade de Champel a été solennellement inauguré et que l'achèvement s'en est effectué parfois au moyen des crédits ordinaires, parfois aussi, pour des postes très discutés, par des solutions ingénieuses.

» Par exemple, la maison du gardien sera construite par le garde lui-même, sans qu'il en coûte à la Ville. Par contre, l'engazonnement des alentours directs des vestiaires et les clôtures des emplacements a été partiellement abandonné »

Cette affaire traîne donc depuis des temps.

Tout à l'heure, j'ai remarqué, à gauche, certaines protestations. Or, je certifie que la dernière phrase du rapport de la commission des comptes rendus, soit :

« ... La commission des comptes rendus s'élève avec énergie contre la carence constatée dans cette affaire du Bout du Monde. »

m'a été dictée par vous-même, M. Abramowicz.

M. Abramowicz. D'accord, mais il y a eu d'autres adjonctions, au sujet desquelles nous nous expliquerons tout à l'heure.

M. Snell, rapporteur. En ce qui concerne les chiffres, je suis allé à la comptabilité, où j'ai relevé les deux chiffres ci-après :

« Si l'on consulte les comptes de 1949 et de 1950, on constate que le dépassement a grossi depuis 1948, puisqu'en 1949, il a été procédé à un amortissement, prélevé sur les bénéfices de *120.937 francs* et en 1950, sur les bénéfices d'exercice également de *fr. 44.629,55*, ce qui porterait le montant total du dépassement à fr. 165.566,55. »

Il me semble en effet que, lorsqu'on prélève, sur les bénéfices, des sommes pour amortir des travaux, que ces prélèvements constituent bel et bien des dépassements puisque, par ailleurs, les annuités votées par le Conseil municipal ont été régulièrement amorties et portées dans les comptes.

Je tiens à dégager la respectabilité professionnelle de nos collègues, MM. Rossire et Dentan. Nous ne mettons pas en doute leurs capacités professionnelles. Nous savons parfaitement que le travail qu'ils ont effectué a été fait sérieusement. Je connais du reste suffisamment M. Rossire pour savoir que, lorsqu'il étudie une affaire, il va jusqu'au tréfond des choses.

Mais il n'en reste pas moins que la situation est celle-ci : pendant trois ans, nous n'avons rien su de cette affaire. Puisque la commission n'avait pas rapporté, j'ai bien été obligé de me référer aux deux chiffres de 121.000 et 44.000 francs qui m'ont été fournis par la comptabilité pour établir le montant du dépassement, que je crois être — sur la base de ces données — de 165.000 francs.

Pour le reste, en dehors de la phrase qui irrite M. Rossire, je ne vois pas ce que l'on peut reprocher au rapport, qui est parfaitement objectif. La protestation était une protestation de principe. La com-

mission — et tout le monde était d'accord sur ce point — n'a entendu viser personne. Nous avons voulu stigmatiser une habitude fâcheuse que nous ne voudrions pas se voir répéter à l'avenir.

A la réflexion, et après avoir relu la dernière phrase que j'ai citée tout à l'heure, je comprends dans une certaine mesure la réaction de M. Rossire. Peut-être avons-nous dépassé quelque peu, à la fin de nos travaux, la pensée que nous voulions exprimer. Quoi qu'il en soit, nous n'entendons nullement mettre en doute l'honorabilité de notre collègue, M. Rossire.

Je le répète, toute la partie du rapport qui traite du stade du Bout du Monde est parfaitement objective. Tous les chiffres fournis sont exacts. Nous pourrons, demain, nous rendre ensemble, M. Rossire, à la comptabilité pour vérifier les données mentionnées par notre rapport.

M. Abramowicz. Nous ne pouvons qu'approuver la position prise par M. Rossire. M. Snell a bien voulu mettre en cause mon collègue, M. Lentillon, et votre serviteur, comme du reste le président de la commission.

Lorsque M. Malignon prétend que nous aurions approuvé ou applaudi frénétiquement...

M. Malignon. Il ne s'agit pas de la séance de la commission mais de notre séance de ce soir !

M. Abramowicz. ... il prend ses désirs pour des réalités. En fait, nous nous sommes abstenus. Puisque, M. Snell, vous désirez des précisions, en voici :

Il est exact que j'ai demandé — et certains de nos collègues, notamment M. Ostermann, ne pourront le contester — que la commission des comptes rendus se borne à insérer dans le rapport une seule phrase d'un caractère général et — si je puis employer cet euphémisme — d'un caractère anonyme. C'est pourquoi j'ai suggéré à M. Snell que la commission « s'élève avec énergie contre la carence constatée dans cette affaire du Bout du Monde ».

Mais ensuite, changement de décors et, monsieur Snell, le spectacle a évolué. On peut constater que précisément tout l'alinéa incriminé par M. Rossire, nous ne l'avons pas connu, monsieur Snell. Parce que, si vous nous l'aviez soumis, nous aurions protesté avec énergie. Nous vous aurions dit : quelle qualité avez-vous pour vous ériger en juge ? A quel point de vue pouvez-vous vous placer et quel jeu voulez-vous jouer en disant : « Le dépassement de crédit étant actuellement amorti, le rapport sera de pure information, sans autre portée qu'un intérêt rétrospectif » ? C'est se moquer du monde. C'est mettre en doute le sérieux d'une commission des travaux et de la sous-commission qu'on qualifie d'enquête. Pourquoi venez-vous prétendre que le rapport n'est

que documentaire ? Et qui vous dit qu'il n'aurait pas de portée ? Sommes-nous là pour faire de l'histoire, pour jouer aux mémorialistes ? Non. On ne peut pas se livrer à des digressions qui se plaisent à mentionner une pure information d'un intérêt rétrospectif. Je vous dirai donc, monsieur Snell, avec tout le respect qui vous est dû, que véritablement ce sont là des adjectifs pour le moins vides de substance et inutiles. Il me semble — et je pense que personne ici ne le contestera — que la commission des comptes rendus, du point de vue de la population, ne peut pas, ne doit pas s'offrir le luxe de jongler avec des adjectifs et des épithètes. J'estime que l'on ne peut pas se permettre de dire qu'un rapport qui a été établi avec sérieux et avec soin ne sera que de pure information et n'aura d'autre portée qu'un intérêt rétrospectif. Non, monsieur Snell, vous savez fort bien de quoi il retourne; et ne serait-ce déjà que pour cette raison d'intérêt général — je le répète d'intérêt général et non pas d'intérêt privé — nous ne pouvons pas nous laisser aller à ce genre de rhétorique. Non, ce n'est pas que de la pure information, c'est un enseignement, un enseignement pour nous et pour la population de savoir qu'il y a dépassement de crédit. Aujourd'hui, de ce rapport, par la phrase incriminée, il ne faut pas seulement relever que vous avez cru devoir mettre en cause des collègues auxquels on ne peut adresser que des éloges. Je crois encore que l'on peut situer cette phrase dans sa portée générale, pour ne pas dire dans sa portée politique, Monsieur Snell. Vous avez pris, de la main droite, le fouet de la critique et de la gauche vous nous accordez un petit « intérêt rétrospectif ». Ce que la population tenait à savoir, M. Rossire nous l'a dit en termes précis et concrets : il y a eu des dépassements de crédit et la fraction du parti du travail a heureusement ici un autre rôle à remplir que se borner à des remarques d'un intérêt seulement rétrospectif.

M. Malignon, président de la commission. Je regrette que M. Abramowicz n'ait pas répandu devant la commission des comptes rendus les flots d'éloquence dont il vient de nous régaler... *(Hilarité.)* Il avait pourtant toute latitude de le faire car avant de lire le rapport et aussi après la lecture, j'ai demandé si peut-être quelqu'un voulait ajouter une observation. Nous nous sommes arrêtés à chaque page. Il est vrai que dans la salle II où siégeait la commission, il n'y avait ni public ni journalistes... *(Hilarité.)*

M. Snell, rapporteur. Si j'ai bien compris, le grief que me fait M. Abramowicz, c'est, en quelque sorte, d'avoir édulcoré les termes du rapport... *(Murmures à l'extrême-gauche, bruit.)* Il noircit les faits en disant, en somme, que les dépassements sont graves, qu'on veut les dissimuler à la population. Or, ce n'est pas le cas, puisque j'ai bien donné les deux chiffres. Il ajoute que ce qui a vexé M. Rossire, c'est le passage où il est dit que la commission s'élève avec énergie contre la carence

constatée. Mais cette phrase, monsieur Abramowicz, c'est vous qui l'avez dictée !

M. Abramowicz. Pas du tout !

M. Lentillon. Les propos de M. Malignon m'obligent à dire quelques mots. Tout d'abord, la phrase finale de ce chapitre a été, il est vrai, acceptée par la commission. Mais ce qu'elle n'avait pas accepté, ce sont les propos tenus au sujet de la sous-commission des travaux...

M. Malignon, M. Snell. Pardon, pardon !

M. Lentillon. Mais oui, parfaitement, monsieur Honoré Snell — puisqu'on vous appelle ainsi... *(Rires.)* Il avait été convenu que vous prendriez langue avec la sous-commission pour modifier votre texte établi en méconnaissance de cause, vous savez très bien qu'elle siégeait au même moment, j'ai encore un peu de mémoire...

M. Malignon. Non, vous la perdez.

M. Lentillon... Je ne sais si c'est parce que nous voilà à la fin de la législature que vous êtes tellement excités... mais enfin c'est comme cela. Il est évident que ce texte, tel qu'il est présenté, est de nature à faire endosser la responsabilité de cette affaire de dépassements par les lampistes, par les gardes-barrières, comme dans les accidents de chemin de fer. Vous vous en prenez à une commission spéciale. Il serait plus juste d'incriminer l'administration, le Conseil administratif, pour n'avoir pas accéléré les travaux d'enquête et s'être contenté de passer la chose au travers des fonds de tiroirs. J'estime qu'il fallait rétablir ici la vérité sur cette affaire.

M. Bornand. J'ai demandé la parole non pas pour prolonger ce débat, mais parce que je l'estime nécessaire à la suite de l'observation présentée à l'égard de la sous-commission des travaux : j'en sortais au moment de la rédaction du rapport de la commission des comptes rendus qui disait que la sous-commission était « en sommeil ». J'ai demandé immédiatement une rectification, en disant : « Nous sommes arrivés au bout de nos travaux, la sous-commission des travaux est prête à rapporter et je pense qu'il faut en tenir compte. » Pendant les discussions, qui ont duré pas mal de temps, car nous nous sommes réunis trois fois, discussion féconde et, je vous l'assure, extrêmement intéressante, on a parlé de la responsabilité de la sous-commission des travaux dont on avait prétendu qu'elle ne s'était pas réunie et alors nous avons pu voir de quel côté était la responsabilité : elle était du côté du Conseil administratif, du côté des administrations municipales, et aussi du côté des architectes :

les études faites par M. Dentan et M. Rossire étaient suffisamment éloquentes, même pour un profane comme moi; nous avons pu nous rendre compte alors que les soumissions avaient été adjugées un an avant la date figurant sur les plans. Dans le rapport Rossire, nous avons constaté son intégrité professionnelle, ainsi que celle de M. Dentan. La commission des comptes rendus, d'après moi, aurait dû modifier sa rédaction mais pas dans le sens où elle l'a fait.

Les arrêtés sont adoptés en premier puis en deuxième débat.

Le président. Le troisième débat aura lieu en fin de séance.

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de 10 millions de francs. [1]

M. Snell, rapporteur. Il y a quelques semaines, vous avez autorisé le Conseil administratif à émettre un emprunt obligataire de 15 millions de francs auprès du Cartel des banques, aux fins de convertir l'emprunt 4% 1941.

Aujourd'hui vous êtes saisis d'une nouvelle demande pour un emprunt de 10.000.000 de francs à contracter auprès de « la Centrale de compensation de l'assurance vieillesse et survivants » à des conditions favorables.

Il s'agit cette fois-ci pour la Ville de satisfaire à des besoins immédiats de trésorerie. Cette somme permettra à l'administration municipale d'attendre la rentrée des impôts.

Il serait superflu d'insister sur les causes, vous les connaissez bien, du manque de trésorerie de la Ville de Genève. Le Conseil administratif s'en est longuement expliqué soit de vive voix, soit dans le commentaire qui accompagne la proposition d'émission. Le rapport de la commission des comptes rendus pour l'exercice 1950 conclut à une situation financière très satisfaisante de la Ville. Il n'y a donc pas lieu de s'alarmer, même si l'on tient compte de l'indication donnée par le Conseil administratif, soit que cet emprunt de 10 millions ne permettra pas la couverture totale et définitive du manque de trésorerie.

Le crédit de la Ville de Genève est intact, car il est au défaut momentané de trésorerie des raisons bien déterminées qui n'ont rien à voir avec la gestion même de l'administration municipale. Rappelons l'essentiel de l'opération financière qui vous est proposée : taux de l'intérêt 3%, durée vingt-cinq ans, amortissement en vingt ans par annuité de 500.000 francs, dès la sixième année, cours 101 francs.

[1] Rapport du Conseil administratif, 488. Projet, 489. Renvoi à une commission et préconsultation, 490. Désignation de la commission, 490.

Dans les conditions actuelles du marché de l'argent qui a une nette tendance au resserrement, ces modalités sont donc excellentes. Pas de frais, mieux que cela un agio de 1% en faveur de la Ville réduit le taux de l'intérêt à moins de 2,96%. Dans ces conditions, la commission unanime vous propose, Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté. *(Voir, ci-après, le texte de l'arrêté voté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à contracter au nom de la Ville de Genève, un emprunt de 10.000.000 de francs, au taux de 3% l'an.

Art. 2. — Le produit de cet emprunt servira aux besoins courants de la trésorerie.

Art. 3. — Le présent emprunt aura une durée de vingt-cinq ans et sera amorti en vingt ans, à partir de la sixième année, par annuités de 500.000 francs. Le service de l'intérêt et de l'amortissement sera porté annuellement au budget ordinaire de la Ville de Genève.

Art. 4. — Le Conseil administratif est autorisé à traiter avec la « Centrale de compensation de l'assurance vieillesse et survivants » pour la cession ferme de 10.000.000 de francs aux conditions fixées par le contrat d'emprunt du.....

Art. 5. — Le montant de l'agio sera porté en augmentation du « fonds capital de la Ville de Genève ».

Art. 6. — Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant le susdit emprunt dans les formes présentées ci-dessus.

8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la restauration des facades et de la toiture des immeubles promenade du Pin No 1 et 3. [1]

M. Lorenz, rapporteur. La commission des travaux, au cours de deux séances, a examiné la demande faite par le Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 455.000 francs.

Nous pensons, Messieurs les conseillers, que vous avez pris connaissance de la proposition présentée par le Conseil administratif, décrivant ces immeubles et donnant le détail des travaux projetés, aussi avons-nous estimé qu'il n'était pas nécessaire d'y revenir dans le présent rapport.

Après un premier examen, la commission, quelque peu impressionnée par le montant du crédit réclamé, a demandé une nouvelle étude dont notre collègue, M. Rossire, a bien voulu se charger.

Il résulte de cette étude, examinée à la séance du 18 avril 1951, qu'une économie sensible a pu être réalisée sur la pierre de taille. Toutefois, le nouvel examen des façades a révélé qu'en ce qui concernait la façade, côté Casemates, il a fallu ajouter aux travaux envisagés des clefs de fenêtres, qui sont en partie à changer.

Les colonnes du porche d'entrée de l'immeuble I, face promenade du Pin, sont en grès et à retailler mais elles pourront être conservées.

Les modifications apportées à la première étude laissent intacte l'architecture de ces immeubles mais permettent de réaliser une économie de 20.000 francs sur l'ensemble des travaux.

Il n'apparaît pas inutile de rappeler que ces immeubles ont été acquis par la Ville de Genève pour 600.000 francs, prix relativement bas mais qui tenait compte de leur mauvais état d'entretien.

Bien que quelques membres de la commission se soient abstenus au moment du vote, il ne serait pas prudent de renvoyer à plus tard l'exécution de ces travaux dont l'urgence est incontestable. En effet, la désagrégation de la molasse est déjà profonde et plus on attendra, plus les réparations seront coûteuses.

Enfin, il ne faut pas oublier que l'architecture de ces immeubles représente une époque et que la Ville se doit de la conserver.

En conséquence, la commission des travaux vous engage, Messieurs les conseillers, à voter le crédit demandé lequel a été ramené de 455.000 francs à 435.000. *(Voir, ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

Premier débat

M. Lentillon. Notre fraction a examiné cette affaire et, tout en reconnaissant que les façades doivent être refaites, elle a estimé que la somme

[1] Rapport du Conseil administratif, 376. Projet, 377. Renvoi à une commission et préconsultation, 378. Désignation de la commission, 380.

de 435.000 francs demandée aujourd'hui n'a pas le caractère d'urgence que l'on veut bien lui donner.

En conséquence, nous proposons le renvoi. Nous nous abstiendrons donc de voter ce crédit, étant donné qu'il y a d'autres tâches plus urgentes. Par une sorte de paradoxe, nous voudrions qu'on pense aux victimes des assainissements, soit aux personnes qui, pratiquement et en dépit des intentions que peut avoir le Conseil administratif, sont chassées de leurs logements en raison des conditions générales d'existence. Il serait préférable, à notre avis, de consacrer les capitaux et crédits disponibles à l'aménagement de logements très bon marché pour les économiquement faibles.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Vous avez tous entendu le rapport qui vient de vous être lu et qui, en substance, concluait comme suit : plus nous attendrons, plus les travaux seront onéreux. Il s'agit en effet d'immeubles qui ont été achetés extrêmement bon marché mais dans un état de vétusté très prononcé. Comme on le dit couramment, on ne peut pas laisser pleuvoir dans la maison; il faut réparer ces immeubles.

M. Lentillon vient de soulever la question des économiquement faibles. Or, il sait, ayant assisté à la dernière séance du Grand Conseil, que nous sommes prêts à partir le plus rapidement possible avec les constructions destinées aux économiquement faibles.

Je vous demande donc de ne pas suivre M. Lentillon et de ne pas renvoyer cet objet.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 435.000 francs en vue de la restauration des façades et toitures des immeubles promenade du Pin Nos 1 et 3.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité des recettes éventuelles qui pourraient être obtenues.

Le solde débiteur de ce compte passera, en temps opportun, au compte « Immeubles productifs de revenus ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 435.000 francs, toutes réserves étant faites quant aux augmentations qui pourraient se produire en raison de l'instabilité du marché des matériaux et de la main-d'œuvre.

Art. 4. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions du cahier des charges et conditions générales pour l'adjudication des travaux, du 4 juin 1946.

9. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue d'une ouverture de crédit de 198.500 francs pour les travaux d'aménagement des chaussées et trottoirs des rues du Contrat social, des Confessions et de la Nouvelle Héloïse [1].

M. Berchten, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

Lors de sa séance du 11 avril, la commission des travaux a étudié la proposition du Conseil administratif en vue d'examiner la demande d'ouverture d'un crédit faite par le Département des travaux publics, l'autorisant à procéder à l'aménagement des chaussées des rues citées ci-dessus.

A la suite de l'exposé fait sur les lieux par le conseiller administratif délégué aux travaux ainsi que du représentant du Département des travaux publics, elle a constaté que ces chaussées étaient dans un très mauvais état et que leur réfection ainsi que la construction de trottoirs autour des immeubles neufs entièrement habités et de ceux en construction, étaient de toute urgence.

La commission unanime, après examen complet du crédit demandé, vous propose de voter cette dépense de 195.000 francs, somme dans laquelle 20.000 francs sont prévus pour l'installation de l'éclairage public, ceci selon l'arrêté suivant. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

---

[1] Rapport du Département des travaux publics, 478. Projet, 479. Renvoi à une commission et préconsultation, 480. Désignation de la commission, 480.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'urgente nécessité d'exécuter l'aménagement des chaussées et trottoirs des rues du Contrat social, des Confessions et de la Nouvelle Héloïse,

sur la proposition du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 178.500 francs en vue de l'aménagement des chaussées et trottoirs des rues suivantes : Contrat social, Confessions et Nouvelle Héloïse. Cette somme sera versée à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20.000 francs en vue de la modification de l'éclairage public.

Art. 3. — La dépense sera portée à un compte spécial lequel sera crédité du montant éventuel des recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 4. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la somme de 198.500 francs.

Art. 5. — Le coût de l'opération prévue à l'article premier sera amorti au moyen de six annuités, dont les cinq premières de 30.000 francs seront à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre XXII, voirie et travaux publics) de 1952 à 1956.

Le solde figurera à l'exercice 1957, même chapitre.

La dépense prévue à l'article 2 sera amortie au moyen d'une annuité portée au budget de la Ville de Genève de 1952 (chapitre IV, service immobilier).

Art. 6. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941, fixant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications de travaux et commandes pour le compte de l'administration.

10. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 65.000 francs pour la construction de l'égout du chemin Furet compris entre l'avenue d'Aïre et l'égout existant du cimetière de Châtelaine [1].

M. Monney, rapporteur.

La commission des travaux, dans sa séance du mercredi 4 avril 1951, a examiné la demande présentée par le Département des travaux publics en vue de l'ouverture *d'un crédit de 65.000 francs* pour la construction de l'égout du chemin Furet compris entre l'avenue d'Aïre et l'égout existant du cimetière de Châtelaine.

La commission a reconnu, à l'unanimité, le bien-fondé de cette requête et l'absolue nécessité de créer cet égout. En effet, ce dernier se déverse dans le fossé bordant la voie ferrée C. F. F., et en plus depuis 1944, les eaux usées de la loge et des W.-C. du cimetière sont également évacuées par ce même réseau, ce qui a aggravé l'état de fait existant. Ce mode d'écoulement, c'est-à-dire l'utilisation de ce fossé, n'avait été autorisé par les C. F. F. que provisoirement, en attendant la création d'un nouvel égout dans le quartier.

Or, depuis le mois de mars 1950, de nombreuses réclamations sont parvenues à la direction des C. F. F. et notamment de la part des bordiers, ceux-ci se plaignant des mauvaises odeurs répandues par ce canal à ciel ouvert.

La direction des C. F. F. a déclaré, à maintes reprises, ne plus tolérer cet état de choses et exige qu'une solution définitive soit apportée à ce problème.

Considérant ce qui précède, la commission des travaux vous invite à accepter le projet d'arrêté du Département des travaux publics, tel qui vous a été présenté. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la nécessité de procéder à l'amélioration du réseau d'égout du chemin Furet et du cimetière de Châtelaine,

[1] Rapport du Département des travaux publics, 480. Projet, 481. Renvoi à une commission et préconsultation, 481. Désignation de la commission, 481.

sur la proposition du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 65.600 francs en vue de la construction de l'égout du chemin Furet compris entre l'avenue d'Aïre et l'embouchure de l'égout existant du cimetière de Châtelaine.

Cette somme sera versée à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — La dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 65.600 francs.

Art. 4. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen de trois annuités dont les deux premières de 20.000 francs seront à porter aux budgets de la Ville de Genève (chapitre XXII, voirie et travaux), de 1952 et de 1953; le solde figurera à l'exercice de 1954, même chapitre.

Art. 5. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941, fixant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications des travaux et commandes pour le compte de l'administration municipale.

11. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise à l'angle de la rue des Maraîchers et de la rue des Bains [1].

M. Guinand, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commission des travaux s'est rendue sur place et a constaté l'importance qu'il y avait à ce que la Société genevoise d'instruments de physique puisse s'étendre en construisant de nouveaux bâtiments

[1] Rapport du Conseil administratif, 482. Projet, 482. Renvoi à une commission et préconsultation, 483. Désignation de la commission, 483.

de l'autre côté de la rue des Bains, sur des terrains appartenant à la Ville de Genève.

Cette société mondialement connue et qui occupe plus de 200 ouvriers se trouve à l'étroit dans les bâtiments actuels et il est utile de lui permettre de s'étendre, d'autant qu'il ne s'agit pas d'une industrie insalubre ni bruyante.

Le prix qui a été convenu est un prix normal, vu la situation du terrain.

A cette convention est lié un droit de préemption que la Ville de Genève s'est réservé sur d'autres terrains appartenant à la Société genevoise d'instruments de physique ce qui permettrait à la Ville, dans un avenir plus ou moins lointain, d'acquérir des terrains importants dans ce quartier.

La commission a cependant fait remarquer qu'en ce qui concerne ce droit de préemption, il serait utile que le Conseil administratif, tout en gardant sa plus entière liberté de mouvement, puisse prévoir avec la société propriétaire un prix maximum qui ne serait pas dépassé.

D'autre part, la commission a fait observer de façon très précise l'inconvénient qu'il y a à établir et à développer de grandes industries dans un quartier habité, d'autant plus qu'il a été prévu actuellement l'établissement d'une zone de moyennes industries à la Praille et de grosses industries à Peney. Il est souhaitable qu'un plan soit élaboré permettant l'installation ou le déplacement d'industries dont l'extension est prévue dans des zones réservées et équipées spécialement (voie de chemin de fer, voie fluviale, etc...).

En dernier lieu, il a été observé que certains locataires devront trouver des locaux industriels ou commerciaux en d'autres endroits, vu qu'il ont bénéficié jusqu'ici de loyers très bas de la part de la Ville de Genève.

Des délais ont été accordés à ces locataires, en vue de leur déménagement.

D'une façon générale et étant donné le caractère disparate des baraques et constructions de toutes sortes qui se trouvent sur ce terrain, il est certain que ce quartier gagnera considérablement au point de vue aspect, grâce aux bâtiments que construira la Société des instruments de physique.

En conséquence, la commission des travaux unanime vous propose l'arrêté municipal ci-dessous. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la Société genevoise d'instruments de physique, en vue de la vente à cette dernière, pour le prix de 130.000 francs, de la parcelle 344, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, contenant 1987 m², sise rue des Maraîchers 45-47-49 et rue des Bains 29-31,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Le produit de cette vente sera porté au compte « Terrains divers ».

M. Guinand. En quittant ce Conseil municipal, avec nos collègues Malignon, Corbat, et d'autres, je tiens à vous exprimer la satisfaction que j'ai eue comme conseiller municipal, pendant douze ans, à travailler et à collaborer avec tous les groupements qui le composent. Je rentre dans le rang et vous remercie de votre collaboration. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

12. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Carouge No 84 [1].

M. Corbat, rapporteur. Le 4 avril dernier la commission s'est rendue sur place et a constaté que l'immeuble en question sis rue de Carouge 84, angle rue des Battoirs, était effectivement situé sur la ligne projetée par le plan d'aménagement du quartier des Minoteries, du mois de décembre 1948 qui, du boulevard du Pont d'Arve, soit du côté sud de la plaine de Plainpalais, prévoit par la rue Dancet élargie l'accès à la rue de Carouge en face de la place des Augustins.

La situation de la parcelle en bordure de la rue de Carouge, angle rue des Battoirs, est avantageuse mais, par contre, le bâtiment frappé d'une interdiction de rénover est dans un état de vétusté assez avancé.

[1] Rapport du Conseil administratif, 483. Projet, 484. Renvoi à une commission et préconsultation, 485. Désignation de la commission, 485.

Le rendement de cette construction de quatre étages, comprenant entre autres un café-brasserie au rez-de-chaussée est plutôt faible, environ 4600 francs brut par an.

La commission a estimé que le prix de 66.500 francs était quelque peu élevé, mais se référant à l'attitude ferme du vendeur et tenant compte du fait qu'il s'agit d'une question d'urbanisme, elle a, à l'unanimité, décidé de vous demander, messieurs les conseillers, d'approuver le projet du Conseil administratif. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Me Gustave Martin, notaire, mandataire du Dr Léonard Gmur, de Berne, en vue de la vente à la Ville de Genève pour le prix de 66.500 francs de la parcelle 1009, feuille 50, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 66.500 francs, frais d'actes et de géomètre non compris. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera en temps opportun au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme.

Art. 4. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

13. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue Chandieu 36-38 [1].

M. Brun, rapporteur. La commission des travaux, dans sa séance du 9 avril, a examiné la proposition du Conseil administratif en vue de l'achat d'une propriété sise rue Chandieu No 36-38, section du Petit-Saconnex.

Il s'agit de la parcelle No 2563 feuille 26 du cadastre de 3060 m^2 avec deux bâtiments d'habitation respectivement de 950 et 790 m^3 pour la somme de 120.000 francs.

Cette opération est particulièrement favorable au point de vue financier puisque nous obtenons cette propriété au prix de 40 francs le m^3 de construction et le terrain à 15 francs le m^2.

L'une des constructions qui sera conservée pour le moment produira un rendement locatif; d'autre part, cela va permettre la réalisation de la percée de la rue Chandieu pour faire la liaison avec le chemin de Vermont et l'accès à la nouvelle artère du Vidollet actuellement en cours de travaux et aboutissant à la rue Montbrillant face à la Voie creuse ce qui permettra la liaison du Grand Pré-Canonnière et Chandieu et des nouvelles constructions par la Voie creuse aux Pâquis.

Cette propriété fait partie d'un projet d'aménagement préconisant la création d'un axe de verdure reliant, dans un avenir lointain, la campagne de Trembley à celle de Beaulieu.

En conséquence, messieurs les conseillers, la commission des travaux à l'unanimité vous demande d'accepter la proposition d'achat qui vous est faite.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Me Camille Binzegger, mandataire de M. Pierre Gentilini, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 120.000 francs de la parcelle 2563, feuille 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex,

sur la proposition du Conseil administratif,

[1] Rapport du Conseil administratif, 485. Projet, 486. Renvoi à une commission et préconsultation, 486. Désignation de la commission, 486.

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 120.000 francs, frais d'actes non compris.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 120.000 francs.

Art. 4. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

14. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Grand Perron No 3 [1].

M. Rollini, rapporteur. La commission des travaux, après avoir entendu les explications de M. Thévenaz, conseiller administratif, estime que l'immeuble en question doit être acquis. En effet, cette vieille bâtisse ne résisterait pas aux démolitions voisines qui devront être faites. En outre, nous pourrons par la suite construire un immeuble locatif normal, se raccordant au bâtiment faisant angle avec la rue du Perron et la rue de la Madeleine, ce qui évitera de maintenir des mitoyens d'attente et permettra de dénoyauter les arrières. La commission a noté que quelques encadrements de fenêtres ont un certain intérêt architectural et recommande de les maintenir dans la mesure du possible.

Cette petite opération permettra de terminer l'assainissement du quartier et l'aménagement complet de la rue du Perron, ce qui sera une réussite heureuse.

En conséquence, la commission des travaux vous propose à l'unanimité d'accepter le crédit demandé. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

[1] Rapport du Conseil administratif, 487. Projet, 487. Renvoi à une commission et préconsultation, 488. Désignation de la commission, 488.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. Pierre Charbonnaz, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 25.000 francs de la parcelle 4979 et des droits de copropriété dans la parcelle 4980, feuille 22 du cadastre de la commune de Genève, section Cité,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25.000 francs, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera en temps opportun au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 25.000 francs.

Art. 4. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

M. Guinand. Je tiens à dire que la commission a constaté avec énormément de satisfaction le résultat des travaux exécutés à la rue du Perron. C'est là un exemple unique mais excellent, d'intelligente restauration d'une vieille ville. Aussi désirons-nous exprimer nos félicitations au Conseil administratif, particulièrement à M. Thévenaz délégué aux travaux et aussi au service immobilier de la Ville, qui, dans cette affaire, a accompli un travail absolument remarquable. Cette brillante réalisation mérite d'être connue. Je veux croire que c'est là le sentiment du Conseil municipal et que celui-ci sera reconnaissant au Conseil administratif de cette belle œuvre.

Le président. Nous remercions M. Guinand de ses aimables paroles à l'adresse du Conseil administratif.

15. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Nicolas Julita pour l'attribution d'une allocation de renchérissement complémentaire pour 1950 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale [1].

M. Snell, rapporteur. Vous n'avez pas oublié la discussion qui, lors de la dernière séance, a suivi la présentation de la proposition de M. Julita, conseiller municipal, visant à l'attribution d'une allocation de renchérissement complémentaire pour 1950, aux retraités et pensionnés de l'administration municipale. Vous avez entendu le refus très ferme du Conseil administratif, refus qu'il a réitéré devant la commission.

Ce n'est pas l'importance de la somme qui oblige le Conseil administratif à prendre cette attitude positive, c'est une question de principe. Jamais, du reste, il n'a songé à inclure dans son projet d'allocation aux retraités pour 1951 une clause prévoyant l'effet rétroactif. Quant à l'Etat, les retraités eux-mêmes n'ont jamais rien demandé.

Lors de la discussion du budget, le 22 décembre 1950, M. Julita avait formulé devant ce Conseil la même proposition qu'il fait aujourd'hui. Celle-ci n'avait pas été retenue. Devant ce refus, M. Julita avait alors annoncé qu'il déposerait, au cours de la prochaine session ordinaire, un projet confirmant sa proposition. C'est le projet qui vous est soumis aujourd'hui. Son auteur s'est défendu de faire de la démagogie. Le hasard sans doute veut que le moment propice tombe précisément quelques jours avant les élections municipales. Faisons crédit à M. Julita de sa déclaration; dégageons-le bien volontiers du reproche de démagogie.

La majorité de la commission estime que le projet de M. Julita est psychologiquement inopportun.

En effet, le Conseil administratif présentera en automne prochain un projet, assez lourd pour les finances municipales, mais qui réglera équitablement la situation des fonctionnaires municipaux : assainissement de la caisse de retraite, statut du personnel et intégration des allocations dans le salaire. Il semble que les contribuables ne comprendraient pas facilement l'avant-propos que représente dans un climat caractéristique la proposition de M. Julita. C'est là, bien entendu, l'opinion de la seule majorité de la commission.

La proposition de M. Julita touche 414 personnes, retraités, pensionnés, veuves et mineurs. Chacun se rend compte que, pour les petits retraités, la situation présente n'est guère facile. Ce qu'il faudrait revoir, c'est la situation générale des vieux serviteurs de l'administration municipale mais non l'attribution occasionnelle d'un subside d'une centaine de francs à la faveur d'une rétroactivité discutable.

La proposition de M. Julita présente un autre désavantage. Et c'est là au sens de la majorité de la commission l'objection péremptoire

[1] Annoncée, 468. Rapport de M. Julita, 491. Projet, 491. Préconsultation, 492. Désignation de la commission, 497.

Elle crée une inégalité entre la Ville, les Services industriels et l'Etat. La Ville a déjà fait pour 1951 un effort. La situation a été légèrement améliorée sur ce que l'Etat a réalisé. Le supplément proportionné à la pension a en effet été arrondi et augmenté de 1%. Aller plus loin dans cette voie, ce serait instaurer un traitement de faveur pour les retraités de la Ville par rapport à ceux de l'Etat. Ce serait rompre une entente que la majorité de la commission souhaite de voir maintenue. Le sentiment d'équité est aussi une question de principe.

Pour justifier sa proposition, M. Julita s'est inspiré de ce qui s'est fait au fédéral. L'administration fédérale obéit à des règlements qui lui sont propres et qui ne peuvent pas toujours convenir à nos conditions régionales. En introduisant la rétroactivité dans son arrêté, le Conseil fédéral avait des raisons qui ne sont probablement pas du tout celles qui ont inspiré la proposition de M. Julita.

Pour ces raisons, la majorité de la commission vous propose, Messieurs les conseillers, de ne pas accepter la proposition de M. Julita.

Premier débat

M. Julita. Je me bornerai à quelques mots car les jeux sont faits et même depuis longtemps. Je remercie le rapporteur de ses gentillesses à mon égard — notre collègue Abramovicz, tout à l'heure, vous a déjà dit que M. Snell manie l'adjectif avec habileté et M. Rossire aussi en a donné la démonstration. Un poète genevois a dit que lorsqu'on discute politique avec quelqu'un et que ce quelqu'un se défend de faire de la politique, c'est certainement parce qu'il n'est pas du même avis que son interlocuteur. De même ici lorsque le rapporteur, au nom de la majorité de la commission, déclare que c'est en vertu d'un principe qu'il doit repousser le modeste projet que nous avons eu l'honneur de vous soumettre : cela me rappelle cette réflexion du poète genevois.

Je veux bien discuter des principes mais s'il est un moment et des circonstances qui ne se prêtent pas du tout à pareille discussion, c'est bien lorsqu'il s'agit d'alléger un peu les soucis des vieux serviteurs de la collectivité par un geste qui se résume en une dépense extrêmement minime, je l'ai déjà souligné mais je tiens à le répéter : une allocation de 10 francs par mois en tout et pour tout, voilà l'« énorme sacrifice » que nous vous proposons en faveur des retraités. Pendant les quatre années de la législature qui prend fin aujourd'hui, nous avons voté quantité de crédits; certains étaient évidemment indispensables et parfaitement justifiés, d'autres peut-être un peu moins. Il me semblait qu'on aurait pu également voter ces 11.000 francs même si cela devait s'écarter des grands principes que le rapporteur, M. Snell, invoque aujourd'hui à l'appui des conclusions de la majorité de la commission; cela aurait permis à ces braves gens, dont le renchérissement croissant

aggrave les difficultés, de saluer avec satisfaction la fin de notre législature. La commission dans sa majorité ne l'a pas voulu. Je le regrette mais je persiste à penser que l'on pouvait ici faire ce geste sans pour autant violer les sacro-saints principes.

M. Snell, rapporteur. Je suis extrêmement flatté d'être pris à partie personnellement : il semblerait que le rapport que j'ai présenté soit l'expression d'une manifestation personnelle car M. Julita a l'air d'insinuer que ce n'est pas là l'opinion de la commission...

M. Julita. Oh ! C'est *plus* que l'opinion de la commission.

M. Snell, rapporteur. C'est exactement l'opinion de la commission... *(Interruptions, apostrophes à gauche et à l'extrême-gauche)* ... c'est la pure vérité... *(Nouvelles interruptions.)* S'il y a des menteurs, ce n'est certainement pas de mon côté, croyez-le bien. Je suis parfaitement objectif dans cette affaire : c'est pourquoi j'ai rappelé certaine séance de fin décembre pour dire que vous étiez intervenu alors, que vous aviez annoncé votre proposition, laquelle avait été déposée en effet à la première séance ordinaire qui a suivi. Je dois dire qu'il y a une coïncidence de date qui apparaît fâcheuse à certains. Vous ne pouvez pas le nier. Mais vous en êtes consolé puisque moi-même, qui suis si retors et si habile, je vous donne une satisfaction en vous disant que la commission est d'accord avec moi pour vous libérer du reproche de démagogie.

M. Lentillon. Il se trouve qu'au fond, les faits et la vie vont plus vite que les travaux parlementaires. On nous a dit — et je veux bien le croire — qu'on était en train de préparer un nouveau statut, ou plutôt de le remanier et qu'on se proposait de réadapter les pensions des anciens fonctionnaires.

Mais la vie augmente. On en est maintenant, et pour la Xme fois, au lait et au pain. Pour chacun, la vie devient plus difficile. Il est donc naturel que les retraités, qui ne disposent que de sommes modestes, éprouvent de la peine à s'adapter puisque, à mesure que les traitements sont adaptés, le franc s'est de nouveau un peu plus dévalué.

C'est pourquoi, tout en comprenant les arguments de la majorité de la commission, nous pensons que le Conseil municipal devrait accepter la proposition de M. Julita, que nous soutiendrons.

M. Maillard. Dans le rapport de la commission qui vient de nous être lu, il est dit que jamais le Conseil administratif n'a pensé à la rétroactivité de ce supplément. Or, si nous lisons le rapport du Conseil administratif, nous constatons qu'il y est dit ceci :

« Les allocations de vie chère que nous vous proposons d'allouer pour 1951 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale sont les mêmes que celles que les Chambres fédérales ont adoptées en faveur des bénéficiaires de pensions des caisses d'assurance du personnel de la Confédération... »

Peut-être bien que votre bonne foi a été trompée. Toutefois au Conseil administratif siège une personne qui est en même temps conseiller national et qui a voté l'arrêté pris par les Chambres fédérales. Il aurait dû vous rendre attentifs au fait que votre arrêté n'était pas complet, qu'il y manquait précisément cet effet rétroactif.

De son côté, le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif à propos des retraites dit également la même chose :

« Il s'agit de mettre en harmonie le projet municipal avec ceux de la Confédération et du canton. »

On m'a reproché — ou plutôt le reproche s'adressait à notre fraction — de n'être pas intervenu au Grand Conseil pour faire une semblable proposition à celle qui nous est soumise par M. Julita. Mais vous devez savoir qu'un article de la constitution ne permet aux députés de présenter un projet entraînant une dépense supérieure à 30.000 francs que s'il prévoit la couverture financière de la dépense. Il y a donc impossibilité pour un député de faire une proposition de ce genre.

Le rapporteur fait en outre une comparaison avec les fonctionnaires. Il nous explique que la situation des fonctionnaires de l'administration municipale sera examinée dans le courant de l'année. Mais il ne s'agit pas de la situation des retraités. Celle-ci restera en 1951 ce qu'elle a été en 1950 si vous refusez le projet de notre collègue, M. Julita.

Il est certain que, si nous adoptions le projet qui nous est soumis, les Services industriels suivraient. Et ce serait justice car ce projet serait en harmonie, comme vous le dites vous-même, avec l'arrêté voté en faveur des retraités de la Confédération.

Le président. Le premier débat est clos.

Le Conseil décide de ne pas passer en deuxième débat.

Le président. La proposition de M. Julita n'aura donc pas de suite.

16. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 20.000 francs comprenant une garantie de 15.000 francs accordée par la Ville de Genève en vue de l'organisation des Jeux de Genève 1951 et une subvention de 5000 francs destinée à patronner plusieurs disciplines prévoyant diverses rencontres en marge des Jeux proprement dits.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

C'est en 1949 qu'eurent lieu les derniers Jeux de Genève, les X^mes^, dont le programme prévoyait notamment un championnat du monde de slalom en canoë et deux championnats suisses, ceux d'athlétisme léger et de tennis.

En raison du calendrier sportif genevois déjà très chargé et pour ne pas risquer de lasser le public, les organisateurs ont préféré renoncer à organiser leur manifestation en 1950.

Cette année, le comité genevois des sports a longuement discuté avec les fédérations intéressées, en vue de la reprise des Jeux sur une base nouvelle, c'est-à-dire en présentant un programme réduit comportant uniquement des tournois de valeur, encadrés de rencontres plus modestes groupant certaines disciplines quelque peu désavantagées auxquelles un soutien financier semble indispensable.

Après examen de la question avec les organisateurs, il a été établi un projet de calendrier ainsi que le budget de chacune des rencontres :

A. *Manifestations organisées par le Comité genevois des sports et formant les Jeux de Genève*

13 juin en nocturne	Stade de Varembé	Meeting international intervilles d'athlétisme Lyon-Milan-Bâle-Genève.
22 juin en nocturne	aux Bastions	Omnium international cycliste.
23 juin	Parc des Sports	Match international de football Paris-Genève.
23 juin 24 juin	Pavillon des Sports	Tournoi international de rink-hockey France-Allemagne-Italie Suisse.
27 juin	Jetée des Pâquis	Meeting international de natation et polo Rome-Genève.
29 juin 30 juin	Pavillon des Sports	Tournoi de basket-ball des Cités Paris-Milan-Barcelone-Genève.
En septembre	Parc des Eaux-Vives	Match International de tennis Suisse-Belgique.

B. *Manifestations bénéficiant d'un subside*

Escrime	Tournoi international.
Ski nautique	Meeting international.
Handball	Match international intervilles.
Poids-Haltères	Match triangulaire intervilles (Lyon-Zurich-Genève).
Athlétisme Satus	Championnats suisses.
Estafettes Satus	Participation internationale.
Voile	Semaine internationale de la voile.
Gyms Athlètes	Championnat genevois de décathlon.
Boules ferrées	Championnat international (France-Italie-Suisse).
Boules en bois	Joute intercantonale (Vaud-Valais-Genève).

Il semble que ce mode de présentation des jeux à une période favorable de l'année et sous forme de tournois intervilles ou internations offre un intérêt sportif et spectaculaire et répond bien au but recherché.

Le devis des dépenses est de 49.000 francs et celui des recettes de 34.000 francs, laissant donc apparaître un déficit présumé de 15.000 fr.

Il semble que ces chiffres ont été estimés avec prudence. Nous pouvons donc escompter que la garantie de 15.000 francs demandée à la Ville ne sera pas entièrement absorbée. Cela dépendra surtout des conditions atmosphériques.

En ce qui concerne la subvention de 5000 francs, elle permettra d'encourager quelques fédérations dans leurs efforts méritoires tendant à faire connaître certains sports moins attractifs, cela grâce à l'organisation de manifestations de propagande que l'on ne saurait songer à monter sans cet appui financier.

Nous vous proposons donc, Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20.000 francs destiné à permettre l'organisation des Jeux de Genève 1951 et de quelques manifestations sportives secondaires hors programme.

Article 2. — De cette somme, 15.000 francs représenteront la participation de la Ville au capital de garantie des Jeux de Genève et 5000 francs seront versés aux organisateurs, à titre de subvention réservée pour les manifestations hors programme.

Article 3. — Les comptes détaillés de toutes les manifestations seront soumis au contrôle financier de la Ville, dans le délai de trois mois suivant la fin des jeux et des rencontres hors programme.

Article 4. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1951, chapitre XX, Dépenses diverses.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

M. Billy, conseiller administratif. En complément du rapport du Conseil administratif, je me permets de vous signaler que nous avons dû employer une procédure d'urgence. En effet, comme le début des jeux est prévu pour le 13 juin, il était de toute nécessité que le crédit puisse être voté aujourd'hui encore. Dans ces conditions, nous nous sommes permis de saisir du projet la commission des sports, avant même que le Conseil municipal en ait été nanti. Cette commission a examiné l'ensemble du problème de très près et elle vous engage à adopter le projet qui vous est soumis.

Le président. Je vous propose, pour la forme, de renvoyer ce projet à la commission des sports qui, par la bouche de M. Ostermann, remplaçant son collègue M. Dovaz, rapporteur, est prêt à vous présenter son rapport. *(Approbation.)*

RAPPORT DE LA COMMISSION

M. Ostermann, rapporteur a. i. Au moment de l'examen par le Conseil municipal, de la demande de subvention en faveur des Jeux de Genève, présentée en 1949 par le comité genevois des sports, une suggestion avait été faite pour que l'organisation de cette manifestation n'ait lieu que tous les deux ans. Examinée par le conseiller administratif délégué aux sports avec le comité d'organisation des Jeux de Genève, elle fut retenue et c'est la raison pour laquelle aucune demande de subvention ne fut présentée durant l'année 1950.

Cette année, par contre, le comité genevois des sports sollicita le Conseil administratif pour obtenir l'appui financier de la Ville en faveur d'une série de manifestations dont la liste complète se trouve dans le rapport que vous avez en mains. Cette demande ayant été formulée tardivement, soit le 27 mars seulement, il était matériellement impossible au Conseil administratif de la faire examiner par le Conseil municipal avant la fin de la législature en suivant la procédure normale du renvoi de la demande par ce conseil à la commission des sports. Aussi

cette dernière fut-elle convoquée préalablement pour donner son avis sur cette question.

La demande originale prévoyait l'organisation d'une série de manifestations sportives dont le déficit total était évalué à la somme de 25.000 francs. Examinée en détail par la commission, celle-ci a estimé, tenant compte des observations justifiées qui avaient été faites par certains conseillers municipaux au cours de la discussion de précédentes demandes de subventions, qu'il convenait de ne faire disputer sous la dénomination de « Jeux de Genève » que les manifestations importantes revêtant un intérêt sportif évident. Préoccupée, par contre, de ne pas perdre de vue que le principe de la subvention en faveur du comité genevois des sports, accepté à l'époque, visait également à permettre à certaines disciplines ne faisant pas recette, d'organiser des rencontres qui, sans aide financière, ne pourraient pas avoir lieu, la commission a pensé que l'on pourrait prévoir pour ces dernières, une somme prise sur le crédit général, qui serait mise à la disposition du comité des Jeux de Genève sous forme de subvention.

De plus, il fut demandé à ce dernier d'examiner la possibilité de ramener la demande de 25.000 francs à 20.000 francs, dont 15.000 seraient accordés sous forme de garantie pour l'organisation des Jeux de Genève, le solde de 5000 francs étant considéré comme une subvention en faveur des rencontres organisées en marge des Jeux.

Ces demandes furent agréées par le comité genevois des sports qui soumit à la commission un nouveau programme qui tenait compte des désirs exprimés par elle.

C'est à l'unanimité que cette dernière accepta la liste des manifestations des Jeux de Genève pour lesquels les dépenses suivantes sont prévues :

Athlétisme	1500,—
Cyclisme	8000,—
Football	7500,—
Rink-Hockey	4000,—
Natation-Polo	1000,—
Basketball	4500,—
Tennis	8000,—

Les autres postes de dépenses sont la publicité, les constructions de barrages, les frais de personnel (caissiers et gardes Sécuritas), de prix et de secrétariat, soit au total 49.000 francs. Les recettes étant estimées à 34.000 francs, le déficit à couvrir est de 15.000 francs.

La commission a accepté également — mais à l'unanimité moins une voix — la liste des manifestations hors programme dont le subventionnement s'établirait comme suit :

Escrime	500,—
Ski nautique	500,—
Handball	800,—
Poids et haltères	500,—
Athlétisme Satus	400,—
Estafettes Satus	500,—
Voile	1000,—
Gyms athlètes	200,—
Boules ferrées	400,—
Boules en bois	250,—

soit, au total 5000 francs.

La commission des sports a estimé qu'un effort très net avait été fait par le comité genevois des sports pour venir à la rencontre des vœux émis par le Conseil municipal il y a deux ans et que les manifestations envisagées sous forme de tournois intervilles ou internations présentent un intérêt sportif et spectaculaire incontestable. Elle vous propose donc, Messieurs les conseillers, d'accepter le programme général des Jeux de Genève 1951 tel qu'il vous est présenté et soumet à votre approbation le projet d'arrêté suivant : *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,
sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20.000 francs destiné à permettre l'organisation des Jeux de Genève 1951 et de quelques manifestations sportives secondaires hors programme.

Art. 2. — De cette somme, 15.000 francs représenteront la participation de la Ville au capital de garantie des Jeux de Genève et 5000 francs seront versés aux organisateurs, à titre de subvention réservée pour les manifestations hors programme.

Art. 3. — Les comptes détaillés de toutes les manifestations seront soumis au contrôle financier de la Ville, dans le délai de trois mois suivant la fin des jeux et des rencontres hors programme.

Art. 4. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1951, chapitre XX, dépenses diverses.

17. Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'exercice 1950 [1].

Les arrêtés sont adoptés par articles et dans leur ensemble.

Ils sont ainsi conçus :

ARRÊTÉS

I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Les recettes budgétaires de la Ville de Genève pour l'exercice 1950, l'amortissement du capital investi dans les Services industriels exceptés, sont approuvés et arrêtés à la somme de trente-sept millions deux cent six mille neuf cent septante francs et trente-deux centimes . . . . . Fr. 37.206.970,32

et les dépenses budgétaires, les amortissements des emprunts consolidés exceptés, sont approuvées et arrêtées à la somme de trente-sept millions cent cinquante mille huit cent cinquante et un francs et douze centimes . . . . . » 37.150.851,12

faisant apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de cinquante six mille cent dix-neuf francs et vingt centimes . . . . . Fr. 56.119,20

Art. 2. — Les amortissements des emprunts consolidés, prévus pour l'exercice 1950, s'élèvent à la somme de quatre millions cinq cent septante mille cinq cents francs . . . Fr. 4.570.500,—

[1] Rapport de la commission, 515. Premier débat, 526.

et l'amortissement du capital investi dans les Services industriels, prévu pour l'exercice 1950, à la somme de cinq millions cinq cent soixante-cinq mille neuf cent septante et un francs et septante-cinq centimes .	» 5.565.971,75	
laissant une différence de neuf cent nonante cinq mille quatre cent septante et un francs et septante-cinq centimes		» 995.471,75
Le résultat final, présente un boni d'un million cinquante et un mille cinq cent nonante francs et nonante-cinq centimes		Fr. 1.051.590,95

qui sera porté au compte des *Résultats généraux.*

II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le compte rendu présenté par le Conseil administratif pour l'exercice 1950;
sur la proposition de la commission des comptes rendus,

Arrête :

Article unique. — La gestion du Conseil administratif pour l'exercice 1950 est approuvée.

18. Questions posées au Conseil administratif

M. Rey. Le Conseil administratif ne pourrait-il pas intervenir afin de mettre et de maintenir un peu d'ordre dans le parc à autos installé au Pré l'Evêque? Cela devient un véritable cimetière de vieilleries; on y voit en permanence six, huit, dix voitures démunies de plaques, plus ou moins détériorées, hors d'état de rouler. Cet emplacement ne doit pas devenir une espèce de débarras, il est destiné aux besoins normaux des usagers de la route et l'état actuel est un véritable scandale... Il gêne aussi considérablement les piétons. Il est temps d'y mettre bon ordre.

M. Billy, conseiller administratif. Le Conseil administratif ne manquera pas de transmettre les observations de M. Rey au Département de justice et police dont la réponse sera communiquée au nouveau Conseil municipal au début de la prochaine législature.

M. Keller. A la dernière séance, nous avons voté un crédit très considérable pour l'élargissement et le revêtement de l'avenue du Pont du Mont Blanc et il était absolument justifié car l'intensité croissante de la circulation dans ces parages nécessite certainement ces importants travaux. Mais n'y aurait-il pas lieu de penser aussi à améliorer la circulation au quai des Bergues dont la partie comprise entre le pont des Bergues et le pont de la Machine présente un fâcheux rétrécissement, de près d'un mètre cinquante. On pourrait peut-être y remédier en procédant comme on l'a fait pour le quai de la Poste, en établissant en encorbellement au-dessus du Rhône le trottoir qui est de ce côté, ce qui permettrait d'élargir d'autant la chaussée. D'autre part, il y a un très malencontreux dos d'âne au débouché du pont; j'ai plusieurs fois constaté que c'est là un sérieux inconvénient et il serait temps d'y remédier.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Le problème de l'aménagement du pont des Bergues est déjà à l'étude. Mais M. Keller me permettra de lui dire que ce n'est pas ce soir, à la fin de cette dernière séance de la législature, qu'il m'est possible de développer une question d'une pareille importance et qui n'est pas du tout si simple. Naturellement, si l'on pouvait prendre les maisons, les poser sur des roulettes et les repousser de quelques mètres, la difficulté ne serait pas si grande et tout irait très bien... (*Une voix :* Il n'y a qu'à supprimer le Rhône). Songez à la somme énorme dont la Ville, donc la collectivité, devrait faire le sacrifice : il faudrait démolir tout, depuis le bâtiment de la banque jusqu'à la place Chevelu, tout cela devrait passer au domaine public.

Vaut-il la peine, aujourd'hui, d'envisager ce problème? Ne vaut-il pas mieux se borner à prévoir — ce que nous avons fait — l'élargissement de la rue du Cendrier jusqu'à la rue Rousseau, qui serait portée à 22 mètres. Et, dans quatre ou cinq ans, nous nous occuperons de la rue des Etuves qui, elle aussi, serait portée à la même largeur.

En ce qui concerne la ville de Genève — ce n'est pas l'avis de la commission d'urbanisme qui voit très grand (et qui a raison de voir grand) — si l'on envisage maintenant le problème dans son ensemble, c'est reculer la réalisation d'une cinquantaine d'années. La circulation peut très bien se faire par la rue du Cendrier, dont l'amorce est du reste déjà prête, et par la rue des Etuves.

On doit admettre que le quai des Bergues est un quai tranquille. C'est un peu le midi de Genève. Pourquoi ne réserverait-on pas le quai

des Bergues aux piétons, ne voulant pas en faire une artère de grande circulation ?

En défendant cette thèse, j'estime avoir défendu les intérêts de la ville.

M. Keller. Je remercie M. Thévenaz de ses explications qui me satisfont. Je crois toutefois qu'il doit être possible de réduire le dos d'âne du débouché du pont des Bergues sur le quai du même nom.

M. Marcel Parisod. Je voudrais demander au Conseil administratif de bien vouloir étudier la possibilité de remettre en état le chemin des Falaises qui se trouve dans un état déplorable. Un éboulement s'est produit qui empêche les promeneurs d'utiliser complètement ce sentier.

M. Thévenaz, conseiller administratif. Le sentier des Falaises, depuis que nous vous en avons proposé l'achat, est propriété de la ville. L'entretien de ce sentier n'est pas facile. Récemment, j'ai eu un entretien à ce sujet avec M. Cottier, duquel dépend cet objet. Pour l'instant, la Ville doit s'occuper de tous les parcs car c'est le grand moment pour les plantations. Je pense que l'on pourra s'occuper du sentier des Falaises au mois de juillet ou en août prochain.

M. Marcel Parisod. Mais il y a danger !

M. Thévenaz, conseiller administratif. Nous le savons. J'en parlerai à M. Cottier qui vous répondra au cours d'une prochaine séance.

Le président.

Messieurs les conseillers,

Avant de terminer nos travaux, je tiens à exprimer nos félicitations et nos remerciements au Conseil administratif pour la manière heureuse avec laquelle il a su conduire les destinées de la Ville durant cette législature.

Je désire aussi dire toute ma gratitude à mes collègues du bureau ainsi qu'au très dévoué et compétent secrétaire du bureau, M. Léon Giuntini dont la collaboration est hautement appréciée par tous les présidents du Conseil municipal depuis près de quarante ans qu'il est à leur service. *(Applaudissements.)*

C'est à vous, Messieurs les conseillers municipaux, que je m'adresse maintenant pour vous remercier du travail accompli. Je me plais à souligner que, plus particulièrement lors de cette dernière année, vous avez su élever nos délibérations au-dessus de la politique en ayant pour souci constant le bien de la Ville de Genève. J'exprime enfin mes remer-

ciements à la presse pour les relations fidèles qu'elle a faites de nos délibérations.

Je forme des vœux pour la réélection du plus grand nombre d'entre nous et vous prie, avant de lever la dernière séance de la législature, d'écouter la lecture du procès-verbal que nous devons encore approuver.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et adopté.

La dernière séance de la législature est levée à 22 h. 45.

Le mémorialiste-sténographe :

S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, téléphone 6 83 16.

TABLE DES MATIÈRES

1950-1951

LISTE DES ORATEURS

Abramowicz, Maurice :

Commission des spectacles : 31, 40, 42, 43, 90, 94, 99.
Comptes rendus : 531.
Halle des sports : 62, 66.
Interpellation :
Hôtel de la Métropole : 299, 302.

Aubert, Georges :

Interpellation :
Trolleybus : 399.

Audeoud, Roger :

Interpellations :
Circulation : 503.
Neige : 363.
Noms de rues : 304.

Berchten, Constant :

Chaussées et trottoirs : 538.

Billy, Lucien, conseiller administratif :

Budget : 354.
Commission des spectacles : 42.
Halle des sports : 30, 64.
Jeux de Genève : 554.
Manque d'eau : 152.
Règlement : 157.

Services industriels :
Budgets : 168.
Stades :
Charmilles : 450, 452.
Stationnement autos : 559.
Ventes liquidations : 151.

Bolens, Francis :

Fêtes de Genève : 70.
Film : 474.
Interpellation :
Avenue de Miremont : 363.
Services industriels : 276, 312.

Bornand, Frédéric :

Acquisitions, ventes d'immeubles ou de terrains :
rue de Cornavin : 288.
Budget : 357, 359.
Comptes rendus : 533.
Egout Malatrex : 440.
Interpellations :
Classification du personnel : 102, 103.
Rue du Temple : 144.
Jardins ouvriers : 269.
Musées :
Art et histoire : 133.
Vidollet : 427, 430.

Boujon, Marius :

Budget : 353.
Comptes rendus : 120, 523.

Brun, Dagobert :

Acquisitions, ventes d'immeubles ou de terrains :
chemin Chandieu : 545.
Améliorations foncières : 11.
Grand Quai : 438.
Interpellations :
Pont du Mont Blanc : 299.
Travaux et Services industriels : 265.
Services industriels : 12, 14.

Burklin, Charles :

Aménagements :
Divers : 53.
Budget : 283.
Commission des spectacles : 97.
Comptes rendus : 128.
Services industriels : 320.

Calame, Jules :

Acquisitions, ventes d'immeubles ou de terrains :
Chemin du Bouchet : 270.
Chemin Moillebeau : 55.
Petit-Saconnex : 51.
Comptes rendus : 131.
Grand Quai : 435, 437.
Immeubles promenade du Pin : 378.
Interpellation :
Stationnement autos : 399.
Vidollet : 429.

Casaï, Louis, conseiller d'Etat :

Rues du Temple et de la Fontaine : 189.
Trottoirs : 414.

Castellino, Marcel :

Comptes rendus : 521.
Interpellations :
Edicule Rond Point de Plainpalais : 469.
Expositions : 168, 169.
Neige : 364.
Plaine de Plainpalais : 333, 334, 335.

Charpié, John :

Budget : 338.
Emprunts : 422.

Corbat, Paul :

Acquisitions, ventes d'immeubles ou de terrains :
Rue de Carouge : 543.
La Praille : 424.
Rue Vignier : 16, 18, 137.
Immeubles :
Hôtel Carlton : 434.

Interpellation :
Palais des expositions : 142, 362.
Trottoirs : 252.

Cottier, Fernand, conseiller administratif :
Fêtes de Genève : 70, 443.
Film propagande : 447.
Neige : 363.
Plaine de Plainpalais : 178.
Salle du Môle : 470.

Dedo, Atyl :
Comptes rendus : 122, 123, 126, 130, 132.
Interpellation :
Edicule : 146.

Ducret, Jules :
Comptes rendus : 519.
Discours présidentiel : 8.

Dussoix, Albert, président du Conseil administratif :
Aéroport : 278, 297.
Bains des Pâquis : 502.
Buanderies municipales :
Eaux-Vives : 362.
Budget : 249, 250, 358, 360, 361.
Circulation : 512.
Comptes rendus : 119, 120, 123, 126, 130, 467.
Concours hippique : 386.
Contrat Treuter-Naegelin : 498.
Emprunts : 420, 490.
Entente Lausanne-Genève : 500.
E. O. S. : 513.
Fonctionnaires :
Classification du perssonel : 103.
Retraités, allocations : 492, 497.
Traitements : 104.
Hôtel de la Métropole : 300.
Liquidations totales : 101.
Noms de rues : 279.
Plaine de Plainpalais : 334, 335.
Services industriels : 273, 275, 326, 511.
Stationnement autos : 400, 512.
Trolleybus : 409.

Frischknecht, Albert :

Budget : 354.
Interpellation :
Pollution des eaux : 364.

Gilliéron, Edmond :

Interpellations :
Parc pour enfants : 145.
Trolleybus : 400.

Gorgerat, Charles :

Allocations vieillards : 468.
Interpellation :
Livraisons de bois : 397, 413.

Guinand, Pierre :

Acquisitions, ventes d'immeubles et de terrains :
Rue de Cornavin : 289.
Grand Perron : 547.
Rue des Maraîchers : 541.
Rue Vignier : 17.
Budget : 369.
Comptes rendus : 132.
Dons et legs :
de Suzannet : 390.
Fêtes de Genève : 69.
Grand Quai : 438.
Halle des sports : 65.
Immeubles promenade du Pin : 379.
Interpellations :
Avenue de Champel, circulation Cité, Tour de Boël : 32, 34.
Granges de l'Hôpital : 180, 203.
Noms de rues : 279.

Gysin, Marcel :

Interpellation :
E. O. S. et personnel genevois : 468.
Services industriels : 275.

Hauser, Fridolin :

Interpellation :
Buanderie municipale des Eaux-Vives : 362.

Hausmann, Auguste :

Acquisitions, ventes d'immeubles ou de terrains :
Rue Daniel Gevril : 138.

Henchoz, Robert :

Interpellations :
Arbres : 143, 144.
C. G. T. E. : 176, 186.
Pont Gallatin : 399.
Sentier Saint Jean : 176.
Trolleybus Saint Jean : 303, 304.

Hoegen, Paul :

Interpellation :
Chaussée boul. James Fazy : 469.
Stade des Charmilles : 475.

Jaccoud, Pierre :

Anniversaire : 510.

Julita, Nicolas :

Allocations de renchérissement : 468, 491, 495, 549.
Budget : 249, 359, 360.
Comptes rendus : 118, 120, 521.
Interpellation :
Traitements et allocations : 104.

Keller, Ernest :

Anniversaire : 511.
Interpellations :
Quai des Bergues : 559, 560.
Route des Jeunes : 333.
Travaux publics :
Route de Malagnou : 327.

Lentillon, Etienne :

Allocations retraités : 550.
Comptes rendus : 131, 533.
Elections : 7.
Immeubles : 536.
Interpellation :
Rue du Temple : 170, 175, 217.
Vidollet : 427, 429.

Lorenz, Auguste :

Immeubles : 536.

Loutan, Henri

Acquisitions, ventes d'immeubles ou de terrains :
Rue du Perron : 57.
Interpellation :
Parcs et jardins : 47.
Musées :
Art et histoire : 39.
Travaux publics :
Route de Malagnou : 326, 327.

Maerky, Victor :

Commission des spectacles : 98.
Comptes rendus : 120, 121.
Interpellation :
Entente Lausanne-Genève : 500, 501.

Mahler, André

Budget : 361.
Interpellations :
Bains des Pâquis : 501, 503.
Spectacles populaires : 305, 311.

Maillard, Marius :

Acquisitions, ventes d'immeubles ou de terrains :
Chemin du Bouchet : 257.
Allocations retraités : 496, 550.
Commission des spectacles : 91.
Elections : 10.
Halle des sports : 31.
Interpellations :
Chômage : 176.
Contrat Treuter-Naegelin : 497, 499.
Rue du Temple : 155, 218.
Services industriels : 324, 326.

Malignon, Marcel :

Budget : 360.
Commission des spectacles : 42.
Comptes rendus : 118, 119, 122, 127, 528, 532.
Film : 473, 474.

Fonctionnaires :
Allocations : 328, 330.
Interpellation :
Liquidations totales : 100, 151.

Mégard, Edmond :

Interpellations :
Baby-plage : 178.
Tramways Rues Basses : 179, 180.

Monney, Emile :

Acquisitions, ventes d'immeubles ou de terrains :
Rue de Lyon : 134.
Egouts :
Chemin Furet : 540.
Malatrex : 440.

Morel, Georges :

Interpellation :
Jours des séances : 270.

Noul, Marius, conseiller administratif :

Commission des spectacles : 91, 96, 97.
Dons et legs :
de Suzannet : 390, 409.
Expositions : 169, 170.
Représentations populaires : 309.

Novel, René :

Stade des Chamilles : 451.

Ostermann, Edouard :

Comptes rendus : 522.
Concours hippique : 432.
Elections : 9.
Interpellation :
Plaine de Plainpalais : 177.
Jeux de Genève : 554.

Parisod, Armand :

Interpellation :
Trottoirs : 398, 415.

Parisod, Marcel :
Interpellation :
Sentier des Falaises : 560.

Pesson, Jean :
Interpellations :
C. G. T. E. signofils : 47, 155.
Restaurant universitaire : 45, 46.

Président :
Anniversaires : 509.
Clôture de la législature : 560.
Commissions : 36.
Correspondance : 5, 155, 187, 268, 282, 407, 408.
Elections : 8, 282.
Eloges funèbres :
Jaques-Dalcroze : 107.
Victimes des avalanches : 373.
Jours de séances : 279, 409.
Ordre du jour : 473.
Vœux de fin d'année : 370.

Rey, Georges :
Elections : 8.
Interpellation :
Stationnement autos : 558.

Rollini, Joseph :
Acquisitions, ventes d'immeubles ou de terrains :
Rue de Cornavin : 285, 289.
Grand Perron : 546.
Rue de Lausanne : 136.

Rossire, Henri :
Acquisitions, ventes d'immeubles ou de terrains :
Contamines : 423.
Vidollet : 425, 427, 428, 430.
Budget : 354.
Commission des spectacles : 99.
Comptes rendus : 526.
Fêtes de Genève : 68.
Services industriels :
Budgets : 167, 325.
Rue du Temple : 220.

Sauter, Hermann :
Acquisitions, ventes d'immeubles ou de terrain :
Rue de Cornavin : 290.
Interpellation :
Parcs et jardins : 101, 102.
Travaux :
Grand Quai : 394.

Snell, Honoré :
Comptes rendus : 107, 515, 529, 532.
Elections : 9, 282.
Emprunts : 534.
Fonctionnaires :
Allocations aux retraités : 548, 550.

Thévenaz, Maurice, conseiller administratif :
Acquisitions, ventes d'immeubles ou de terrains :
Chemin du Bouchet : 257, 258.
Rue de Carouge : 60, 485.
Centre commercial Petit Saconnex : 22.
Chandieu : 486.
Rue de Contamines : 376.
Rue de Cornavin : 263, 290.
Rue Daniel Gevril : 61.
Rue de Lausanne : 44.
Rue de Lyon : 40.
Rue des Maraîchers : 483.
Chemin Moillebeau : 24.
Rue du Perron : 25, 488.
La Praille : 381.
Arbres : 144.
Baby-Plage : 179.
C. G. T. E. :
Numéros arrière : 176, 186.
Signofils : 154.
Tramways Rues Basses : 179.
Trolleybus Saint Jean : 303, 399, 401.
Chaussées boul. James Fazy : 469.
Chômage : 176.
Circulation :
Cité : 33.
Avenue de Miremont : 364.
Philosophes : 504.
Pont Gallatin : 399.
Trottoirs : 399.

Edicules : 146, 469.
Hôtel Carlton : 388.
Manque d'eau : 143.
Noms de rues : 304.
Ordures ménagères : 6.
Parcs et jardins : 101, 102.
Parcs pour enfants : 145.
Petits jardins : 269.
Pollution des eaux : 365.
Quai des Bergues : 559.
Restaurant universitaire : 45.
Route des Jeunes : 233.
Rue du Temple : 144, 174, 175.
Sentier des Falaises : 560.
Sentier de Saint Jean : 176.
Services industriels et travaux : 265.
Service social : 398, 410.
Travaux :
Avenue de Champel : 32.
Contrat Social : 480.
Egout rue Malatrex : 396.
Chemin Furet : 481.
Grand Quai : 394, 395, 438.
Immeubles promenade du Pin : 378, 379, 537.
Route de Malagnou : 255.
Musées : 39.
Rue des Pitons : 46.
Tour de Boël : 33.
Vidollet : 384, 428, 430.

Verdan, Antoine :

Fêtes de Genève : 139, 477.

Voutaz, Benjamin :

Interpellation :
Egouts pont des Acacias et Jonction : 468.

Wenger, Georges :

Interpellations :
Aéroport : 277, 278, 299.
Rue des Pitons : 46.

Zaugg, Edmond :

Grand Quai : 438.
Interpellations :
Circulation rue Alfred Vincent : 500.
Manque d'eau : 143, 153.
Salle du Môle : 470.

ORDRE CHRONOLOGIQUE

	Pages
Lettre du Conseil administratif (formation de son bureau) . . .	5
Réponse du Conseil administratif à la question posée par M. Henchoz (dépôt d'ordures à Aïre)	6
Fixation des jours et heures des séances	7
Election annuelle du Bureau du Conseil municipal	7
Discours du président	8
Election du premier vice-président	9
Election du deuxième vice-président	9
Election des deux secrétaires	10
Nomination de la commission des pétitions	10
Nomination de la commission des écoles municipales	10
Nomination de la commission municipale de l'enfance (13 membres dont 3 peuvent être pris en dehors du Conseil municipal)	11
Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'approbation de la vente au Syndicat d'améliorations foncières d'Aire-la-Ville d'un solde de parcelles comprises dans le périmètre du dit syndicat ensuite d'un remaniement parcellaire .	11
Arrêté	12
Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'approbation des Services industriels en vue de l'agrandissement du réservoir d'eau de Jussy et de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise en cette commune et appartenant à M. Gustave Willemin	12
Arrêté	14
Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'approbation de l'acquisition, par les Services industriels de Genève, du réservoir d'eau de la commune de Collex-Bossy, ainsi que de la parcelle de terrain sur laquelle il est édifié . .	14
Arrêté	15
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de deux immeubles sis rue Vignier Nos 1 et 3	16
Premier débat	17
Arrêtés	18

Pages

Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'environ 836 m² de terrain sis sur l'emplacement du futur centre commercial du Petit Saconnex 19

Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une partie de terrain sise chemin de Moillebeau 32 23

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Perron 9-15 24

Proposition du Conseil administratif et du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit s'élevant à 299.200 francs pour les travaux suivants :

A) Aménagement d'un hors-ligne à la rue Liotard.

B) Construction d'un égout rue du Fossé vert.

C) Aménagement des accès au deuxième groupe d'immeubles Graphis à Beaulieu.

D) Aménagement des accès aux immeubles de la Société coopérative de construction urbaine à Beaulieu.

E) Aménagement sur la rue des Délices d'un hors-ligne compris entre la rue Mme de Staël et la rue Samuel Constant 26

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 15.000 francs destiné à constituer un fonds de garantie en faveur de l'ouverture et de l'exploitation à Genève d'une halle des sports 29

Propositions individuelles 31

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 375.000 francs en vue de la réfection de l'installation du chauffage central général du Musée d'art et d'histoire . . . 36

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis rue de Lyon 73 *bis* et 73 *ter* et rue des Charmilles 44-46 39

Proposition de M. Abramowicz pour la modification du règlement du Conseil municipal, titre VIII des commissions spéciales, article 58, lettre D, en vue de la création d'une commission des spectacles 40

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Lausanne 31 43

Propositions individuelles 45

Requêtes en naturalisation (12e liste) 47

Pages

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'environ 838 m² de terrain sis sur l'emplacement du futur centre commercial du Petit-Saconnex 51
Arrêté 52

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif et du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit s'élevant à 299.200 francs pour les travaux suivants :
A) Aménagement d'un hors-ligne à la rue Liotard.
B) Construction d'un égout à la ue du Fossé vert..
C) Aménagement des accès au deuxième groupe d'immeubles Graphis à Beaulieu.
D) Aménagement des accès aux immeubles de la Société coopérative de constructions urbaines à Beaulieu.
E) Aménagement sur la rue des Délices d'un hors-ligne compris entre la rue Mme de Staël et la rue Samuel Constant 52
Arrêté 54

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une partie de terrain sise chemin de Moillebeau 32 55
Arrêté 56

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Perron 9-15 57
Arrêté 57

Proposition du Conseil administratif en vue de l'échange de parcelles de terrain sises rue de Carouge 16-18 et rue Vignier 1-3 58

Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise rue Daniel Gevril à Carouge 60

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 15.000 fr. destiné à constituer un fonds de garantie en faveur de l'ouverture et de l'exploitation à Genève d'une halle des sports 62
Premier débat 64
Arrêté 66

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de partitipation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève 1950 . . 67

Présentation des comptes rendus administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'année 1949 71

Pages

Suite de la préconsultation sur la proposition de M. M. Abramowicz pour la modification du règlement du Conseil municipal, titre VIII, des commissions spéciales, article 58, lettre D, en vue de la création d'une commission des spectacles 90
Ajournement indéfini 100

Propositions individuelles 100

Eloge funèbre de Jaques-Dalcroze 107

Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1949 107
Premier débat 118

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 375.000 fr. en vue de la réfection et de l'installation du chauffage central général du Musée d'art et d'histoire 133
Arrêté 134

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis rue de Lyon 73 *bis* et 73 *ter* et rue des Charmilles 44-46 . . 134
Arrêté 135

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Lausanne 31 136
Arrêté 136

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'échange de parcelles de terrain sises rue de Carouge 16-18 et rue Vignier 1-3 137
Arrêté 138

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise rue Daniel Gevril à Carouge 138
Arrêté 139

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 fr. à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève 1950 139
Arrêté 140

Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1949 141
Arrêtés 141

Pages

Propositions individuelles 142

Arrêté de convocation du Conseil municipal en session ordinaire 150

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Malignon (ventes liquidations) 151

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Zaugg (manque d'eau) 152

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Pesson (signofils aux voitures de tramways) 154

Fixation des jours et heures des séances 156

Nomination de la commission des pétitions 156

Election de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour l'année 1951 156

Election de la commission chargée d'examiner les projets de budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1951 156

Proposition du Conseil administratif pour la modification de l'article 58, lettre A, chiffre 2, du Règlement du Conseil municipal, du 24 novembre 1931 (élection de 9 membres de la commission de direction générale de la Caisse hypothécaire du canton de de Genève) 156

Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 94.500 francs pour l'aménagement des chaussées et trottoirs des rues des Charmilles, des Treize-Arbres, des Cèdres et Charles Giron 158

Présentation des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1951 159

Préconsultation 167

Propositions individuelles 168

Troisième débat sur la proposition du Conseil administratif pour modification de l'article 58, lettre A, chiffre 2, du Règlement du Conseil municipal, du 24 novembre 1931 (élection de 9 membres de la commission de direction générale de la Caisse hypothécaire du canton de Genève) 181

Arrêté 182

Requêtes en naturalisations (13me liste) 182

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Henchoz (numérotation des trolleybus) 186

Exposé de M. Casaï, conseiller d'Etat, sur l'aménagement de la rue du Temple et sur la question de la rue de la Fontaine 189

Pages

Présentation du projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1951 223
Préconsultation 249

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 94.000 francs pour l'aménagement des chaussées et trottoirs des rues des Charmilles, des Treize-Arbres, des Cèdres et Charles Giron 252
Arrêté 253

Proposition du Département des travaux publics pour l'ouverture d'un crédit de 825.000 francs en vue de la correction et de l'élargissement de la route de Malagnou, tronçon compris entre la rue Henri Mussard et le chemin Rieu 254

Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise chemin du Bouchet 256

Proposition du Conseil administratif en vue de la vente de terrains à bâtir compris entre la rue de Cornavin et la rue des Terreaux-du-Temple 258

Propositions individuelles 265

Lettre de la Fédération cantonale des jardins ouvriers 268

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise chemin du Bouchet 270
Arrêté 271

Approbation d'un appel de fonds pour permettre aux Services industriels de participer à l'augmentation du capital-actions de la S. A. l'Energie de l'Ouest-Suisse (E. O. S.) 272

Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'appel de fonds pour permettre aux Services industriels de Genève de participer à l'augmentation du capital-actions de la S. A. l'Energie de l'Ouest-Suisse (E. O. S.) 276
Arrêté 277

Propositions individuelles 277

Election d'un membre du Conseil municipal, en remplacement de M. Pierre Jaccoud, pour faire partie du conseil d'administration de la Fondation des émissions Radio-Genève 282

Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de 1951, pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève, présenté par le Département des travaux publics . . 283
Arrêté 284

Pages

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente de terrains à bâtir entre la rue de Cornavin et la rue des Terreaux-du-Temple . 285
Premier débat 288
Arrêtés 291

Proposition du Conseil administratif pour le versement, au personnel de l'administration municipale, d'allocations extraordinaires de renchérissement pour 1951 292

Proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1951 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale 294

Troisième débat sur le projet de budget de 1951 pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève, présenté par le Département des travaux publics 296
Arrêté 296

Questions posées au Conseil administratif 299

Requêtes en naturalisation (14me liste) 306

Réponse du Conseil administratif à la demande de M. Mahler relative aux représentations lyriques populaires 309

Rapport de la commission chargée d'examiner le compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'année 1949 312

Rapport de la commission chargée d'examiner les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1951 320
Premier débat 324

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics pour l'ouverture d'un crédit de 825.000 francs en vue de la correction et de l'élargissement de la route de Malagnou, tronçon compris entre la rue Henri Mussard et le chemin Rieu 326
Arrêté 327

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations extraordinaires de renchérissement pour 1951 328
Arrêté 329

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1951 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale 330
Arrêté 330

Pages

Troisième débat sur les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1951 332

Questions posées au Conseil administratif 333

Requêtes en naturalisations (15me liste) 335

Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1951 338

Deuxième débat 351

Questions posées au Conseil administratif 362

Troisième débat sur le projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1951 365

Vœux présidentiels de fin d'année 370

Victimes des avalanches 373

Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale de l'exercice 1950 374

Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier des Services industriels de Genève de l'année 1950 374

Election de la commission des travaux publics (loi organique du 28 mars 1931, art. 21) 374

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Contamines No 9 374

Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour la restauration des façades et de la toiture des immeubles Promenades du Pin Nos 1 et 3 376

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise à la Praille, au sud des abattoirs 380

Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 932.000 francs pour la création du nouveau chemin du Vidolet et la construction d'un égout 382

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie du XIme Concours hippique international officiel de Genève en 1951 384

Proposition du Conseil administratif pour la cession à l'Etat des droits de la Ville de Genève sur la propriété de l'ancien Hôtel Carlton au Petit Saconnex 386

Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation du legs du comte Alain-Louis-Constant-Fortuné de Suzannet en faveur de

Pages

la Bibliothèque publique et universitaire de la Ville de Genève . 389
Premier débat 390
Arrêté 390

Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 890.000 francs pour la réfection et l'élargissement de l'avenue du Pont du Mont Blanc, du Grand Quai et du quai Gustave Ador 391

Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 104.000 francs pour la construction d'un égout de la rue de l'Encyclopédie à la rue Malatrex . . . 395

Questions posées au Conseil administratif 397

Erratum (chiffres du budget) 401

Arrêté du Conseil d'Etat convoquant le Conseil municipal en session ordinaire 407

Démission de M. Henri Loutan 408

Fixation des jours et heures des séances. 409

Communication du Conseil administratif relative au legs du comte de Suzannet en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire 409

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de MM. Aubert et Gilliéron (trolleybus) 409

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Gorgerat (livraisons de bois par l'office social) 410

Réponse du Département des travaux publics à l'interpellation de M. Armand Parisod (circulation) 414

Proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de conversion de 15 millions de francs 415
Rapport de la commission 422
Arrêté 422

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Contamines, N° 9 423
Arrêté 423

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise à la Praille, au sud des abattoirs 424
Arrêté 425

Pages

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 932.000 francs pour la création du nouveau chemin du Vidollet et la construction d'un égout 425
Premier débat 427
Arrêté 431

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 fr. à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie du XI^me Concours hippique international officiel de Genève en 1951 432
Arrêté 433

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la cession à l'Etat des droits de la Ville de Genève sur la propriété de l'ancien Hôtel Carlton au Petit Saconnex 434
Arrêté 435

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 890.000 francs pour la réfection et l'élargissement de l'avenue du Pont du Mont Blanc, du Grand Quai et du quai Gustave Ador 435
Premier débat 437
Arrêté 439

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 104.000 francs pour la construction d'un égout de la rue de l'Encyclopédie à la rue Malatrex 440
Premier débat 440
Arrêté 441

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève en 1951 . 442

Proposition du Conseil administratif en vue de participer aux frais de réalisation d'un film de propagande sur Genève, centre international 443

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 500.000 francs en vue de l'agrandissement du stade des Charmilles 448

Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève auprès des tribunaux pour l'année 1952 453
Arrêté 454

Pages

Présentation du compte rendu financier de l'administration municipale pour l'année 1950 454

Propositions individuelles 468

Prestation de serment de M. Marius Bertherat, conseiller municipal, remplaçant M. Henri Loutan, démissionnaire 473

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de participer aux frais de réalisation d'un film de propagande sur Genève, centre international 473
Premier débat 474
Arrêté 475

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 500.000 fr. en vue de l'agrandissement du stade des Charmilles. 475
Arrêté 476

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 fr. à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève 1951 477
Arrêté 478

Proposition du Département des travaux publics en vue d'une ouverture de crédit de 198.500 francs pour les travaux d'aménagement des chaussées et trottoirs des rues du Contrat social, des Confessions et de la Nouvelle Héloïse 478

Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 65.000 francs pour la construction de l'égout du chemin Furet compris entre l'avenue d'Aïre et l'égout existant du cimetière de Châtelaine 480

Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise à l'angle de la rue des Maraîchers et de la rue des Bains 482

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Carouge 84 483

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue Chandieu 36-38 485

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Grand Perron 3. 487

Proposition du Conseil administratif en vue de l'émission d'un emprunt de 10 millions de francs 488

Pages

Proposition de M. Julita pour l'attribution d'une allocation de renchérissement complémentaire pour 1950 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale 491
Préconsultation 492

Propositions individuelles 497

Anniversaire (20 ans de présence au Conseil) de conseillers municipaux 509

Communication du Conseil administratif relative aux comptes rendus administratif et financier des Services industriels . . . 511

Réponse du Conseil administratif à la question de M. Zaugg, relative à la circulation aux rues Vincent-Plantamour. 512

Réponse du Conseil administratif à la question de M. Calame, relative au stationnement à la place de Cornavin 512

Réponse du Conseil administratif à la question de M. Gysin, relative au personnel de la société E. O. S.. 513

Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'exercice 1950 515
Premier débat 526

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de 10 millions de francs 534
Arrêté 535

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la restauration des façades et de la toiture des immeubles Promenade du Pin 1-3 536
Premier débat 536
Arrêté 537

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue d'une ouverture de crédit de 198.500 francs pour les travaux d'aménagement des chaussées et trottoirs des rues du Contrat social, des Confessions et de la Nouvelle Héloïse. 538
Arrêté 539

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 65.000 francs pour la construction de l'égout du chemin Furet compris entre l'avenue d'Aïre et l'égout existant du cimetière de Châtelaine 540

Pages

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise à l'angle de la rue des Maraîchers et de la rue des Bains 541
Arrêté 543

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Carouge 84 543
Arrêté 544

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue Chandieu 36-38 545
Arrêté 545

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Grand Perron 3 546
Arrêté 547

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Nicolas Julita pour l'attribution d'une allocation de renchérissement pour 1950 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale 548
Premier débat 549
Ajournement indéfini 551

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 20.000 francs comprenant une garantie de 15.000 francs accordée par la Ville de Genève en vue de l'organisation des Jeux de Genève 1951 et une subvention de 5.000 francs destinée à patronner plusieurs disciplines prévoyant diverses rencontres en marge des Jeux proprement dits 552
Rapport de la commission 554
Arrêté 556

Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'exercice 1950 557
Arrêtés 557

Questions posées au Conseil administratif 558

Clôture de la législature 560

ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

Absences excusées :

Abramowicz, 106, 186, 308, 372, 472.
Berchten, 106.
Bolens, 106.
Bornand, 186.
Boujon, 509.
Burklin, 186, 338, 509.
Castellino, 51.
Dedo, 406, 472, 509.
Dentan, 308.
Dovaz, 406.
Frischknecht, 268.
Gilliéron, 36, 51, 282.
Gorgerat, 149, 509.
Guinand, 36, 308.
Gysin, 5, 186, 372.
Hubmann, 36.
Jaccoud, 268.
Julita, 149, 268.
Keller, 106.
Lentillon, 282, 372, 472.
Loutan, 149.
Maerky, 372.
Mahler, 106, 406.
Malignon, 268, 372.
Mégard, 268, 308, 372, 406, 472, 509.
Novel, 36, 51, 186.
Oltramare, 36, 51, 106, 186, 282, 308, 372, 406, 509.
Ostermann, 308, 372.
Parisod Marcel, 5, 406.
Pautex, 186, 308, 406.
Perret, 5, 268, 308, 372.
Queloz, 406.
Rey, 106, 338.
Sauter, 186.
Verdan, 5, 268, 406.
Wenger, 406.

Absences non excusées :

Abramowicz, 338.
Audeoud, 51, 268.
Bader, 36, 107, 308, 338, 472.
Baud, 36, 51, 107, 268, 472.
Berchten, 338.
Bolens, 372.
Burdet, 51, 107, 149, 186, 268, 282, 308, 338, 372, 406, 472, 509.
Castellino, 107.
Dovaz, 186, 268.
Dubuis, 5, 36, 51, 107, 149, 186, 282, 308, 338, 372, 406, 472, 509.
Dutheil, 186.
Frischknecht, 282.
Gilliéron, 472.
Gorgerat, 51, 107, 268, 308, 472.
Gysin, 149, 308.
Hauser, 308.
Hochstaettler, 36.
Hubmann, 107, 338, 472, 509.
Jaccoud, 36, 107, 186, 308.
Maerky, 36.
Mégard, 51.
Monney, 5.
Morel, 509.
Novel, 338, 472, 509.
Oltramare, 268.
Ostermann, 36.
Pautex, 472.
Perret, 36, 107, 186, 406, 509.
Queloz, 308.
Rollini, 372.
Rossire, 36.
Scherler, 36, 308, 372, 406.
Snell, 36.

Acquisitions, ventes et échanges d'immeubles et de terrains :

voir : **Améliorations foncières.**

voir : **Services industriels.**

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de deux immeubles sis rue Vignier 1-3.
Voir reports, *Mémorial* 107me année, 556-558.
Rapport de la commission, 16. Premier débat, 17. Arrêtés, 18.

Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'environ 836 m² de terrain sis sur l'emplacement du futur centre commercial du Petit-Saconnex.

Rapport du Conseil administratif, 19. Projet, 22. Renvoi à une commission et préconsultation, 22. Désignation de la commission, 22. Son rapport, 51. Arrêté, 52.

Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une partie de terrain sise chemin Moillebeau, 32.

Rapport du Conseil administratif, 23. Projet, 23. Renvoi à une commission, 23. Préconsultation, 24, Désignation de la commission, 24. Son rapport, 55. Arrêté, 56.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Perron 9-15.

Rapport du Conseil administratif, 24. Projet, 25. Renvoi à une commission et préconsultation, 25. Désignation de la commission, 26. Son rapport, 57. Arrêté, 57.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble situé rue de Lyon 73*bis* et 73*ter* et rue des Charmilles 44-46.

Rapport du Conseil administratif, 39. Projet, 40. Renvoi à une commission et désignation, 40. Son rapport, 134. Arrêté, 135.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Lausanne, 31.

Rapport du Conseil administratif, 43. Projet, 44. Renvoi à une commission et préconsultation. 44. Désignation de la commission, 45. Son rapport, 136. Arrêté, 136.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'échange de parcelles de terrain sises rue de Carouge 16-18 et rue Vignier 1-3.

Rapport du Conseil administratif, 58. Projet, 59. Renvoi à une commission et préconsultation, 60. Désignation de la commission, 60. Son rapport, 137. Arrêté, 138.

Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise rue Daniel Gevril, à Carouge.

Rapport du Conseil administratif, 60. Projet, 61. Renvoi à une commission et préconsultation, 61. Désignation de la commission, 61. Son rapport, 138. Arrêté, 139.

Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise chemin du Bouchet.

Rapport du Conseil administratif, 256. Projet, 256. Renvoi à une commission et préconsultation, 257. Désignation de la commission, 258. Son rapport, 270. Arrêté, 271.

Proposition du Conseil administratif en vue de la vente de terrains à bâtir compris entre la rue de Cornavin et la rue des Terreaux du Temple.

Rapport du Conseil administratif, 258. Projets, 262. Renvoi à une commission et préconsultation, 263. Désignation de la commission 265. Son rapport, 285. Premier débat, 288. Arrêtés, 291.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Contamines N° 9.

Rapport du Conseil administratif, 374. Projet, 375. Renvoi à une commission, 375. Préconsultation et désignation de la commission, 376. Son rapport, 423. Arrêté, 423.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise à la Praille, au sud des abattoirs.

Rapport du Conseil administratif, 380. Projet, 381. Renvoi à une commission et préconsultation, 381. Désignation de la commission, 382. Son rapport, 424. Arrêté, 425.

Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise à l'angle de la rue des Maraîchers et de la rue des Bains.

Rapport du Conseil administratif, 482. Projet, 482. Renvoi à une commission et préconsultation, 483. Désignation de la commission, 483. Son rapport, 541. Arrêté, 543.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Carouge, 84.

Rapport du Conseil administratif, 483. Projet, 484. Renvoi à une commission, 484. Préconsultation et désignation de la commission, 485. Son rapport, 543. Arrêté, 544.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue Chandieu 36-38.

Rapport du Conseil administratif, 485. Projet, 486. Renvoi à une commission et préconsultation, 486. Désignation de la commission, 486. Son rapport, 545. Arrêté, 545.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Grand Perron, 3.

Rapport du Conseil administratif, 487. Projet, 487. Renvoi à une commission et préconsultation, 488. Désignation de la commission, 488. Son rapport, 546. Arrêté, 547.

Allocations :

voir : **Assurance vieillesse.**

voir : **Fonctionnaires.**

Améliorations foncières :

Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'approbation de la vente au Syndicat d'améliorations foncières d'Aire-la-Ville d'un solde de parcelles comprises dans le périmètre du dit syndicat, ensuite d'un remaniement parcellaire, 11. Arrêté, 12.

Aménagement de quartiers :

pour les plans, voir : **Plans d'aménagement.**
pour les opérations immobilières, voir :
a) **Acquisitions, ventes et échanges d'immeubles et de terrains;**
b) **Expropriations.**
pour les travaux de la voirie, voir :
a) **Travaux publics** (ouvertures de crédits pour les travaux publics);
b) **Voirie** (égouts, chaussées, trottoirs).

Anniversaires :

voir : **Municipal.**

Annonces de projets d'arrêtés:

Abramowicz :
Règlement (commission des spectacles), 31.

Julita :
Allocations aux retraités, 468.

Gorgerat :
Allocation aux vieillards, 468.

Arbres :

Interpellation de M. Henchoz (arbres dans les avenues).
Développée, 143. Réponse du Conseil administratif, 144. Réplique de M. Henchoz, 144.

Assurance vieillesse :

Proposition de M. Gorgerat accordant aux vieillards bénéficiaires de l'A. V. S. une allocation mensuelle municipale.
Annoncée, 468.

B

Bains :

Interpellation de M. Mégard (Baby-Plage).
Développée, 179. Réponse du Conseil administratif, 179. Réplique de M. Mégard, 180.

Interpellation de M. Mahler (bains des Pâquis).
Développée, 501. Réponse du Conseil administratif, 502. Réplique de M. Mahler, 503.

Bois :

voir : **Service social.**

Bout du Monde :

voir : **Comptes rendus.**

Buanderies :

Interpellation de M. Hauser (fermeture de la buanderie municipale des Eaux-Vives).
Développée, 362. Réponse du Conseil administratif, 362.

Budget :

voir : **Finances.**

C

Caisse hypothécaire :

voir : **Municipal,** Règlement.

Centre international :

voir : **Film.**

C. G. T. E. :

voir : **Circulation.**

Chaussées et trottoirs :

voir : **Trottoirs.**

Interpellation de M. Hoegen (chaussée du boul. James Fazy).
Développée, 469. Réponse du Conseil administratif, 469.

Proposition du Département des travaux publics en vue d'une ouverture de crédit de 198.500 francs pour les travaux d'aménagement des chaussées et trottoirs des rues du Contrat social, des Confessions et de la Nouvelle Héloïse.

Rapport du Département des travaux publics, 478. Projet, 479. Renvoi à une commission et préconsultation, 480. Désignation de la commission, 480. Son rapport, 538. Arrêté, 539.

Chômage :

Main-d'œuvre :

Interpellation de M. Maillard (chômage et saisonniers).
Développée, 176. Réponse du Conseil administratif, 177.

Circulation :

Interpellation de M. Bolens (avenue de Miremont).
Développée, 363. Réponse du Conseil administratif, 364.

Interpellation de M. Zaugg (rues Alfred Vincent-Plantamour).
Développée, 500. Réponse du Conseil administratif, 512.

Interpellation de M. Audeoud (débouchés de la vieille ville sur la Plaine de Plainpalais).
Développée, 503. Réponse du Conseil administratif, 504.

aérienne :

Interpellation de M. Wenger (survol de la ville par les avions).
Développée, 277. Réponse du Conseil administratif, 278. Réplique de M. Wenger, 278. Duplique du Conseil administratif, 278. Réponse du Conseil administratif, 297. Réplique de M. Wenger, 299.

C. G. T. E. :

Interpellation de M. Pesson (signofils aux voitures).
Développée, 47. Réponse du Conseil administratif, 47.

Interpellation de M. Henchoz (numérotation des trolleybus à l'arrière).
Développée, 176. Réponse du Conseil administratif, 186. Réplique de M. Henchoz, 186.

Interpellation de M. Mégard (voies de trams dans les Rues Basses).
Développée, 179. Réponse du Conseil administratif, 179. Réplique de M. Mégard, 180.

Interpellation de M. Henchoz (trolleybus dans le quartier de Saint Jean).
Développée, 303. Réponse du Conseil administratif, 303. Réplique de M. Henchoz, 304.

Interpellation de M. Aubert (arrêt du trolleybus au Théâtre).
Développée, 399. Réponse du Conseil administratif, 399, 409.

Interpellation de M. Gilliéron (admission des poussettes dans les trolleybus).
Développée, 400. Réponse du Conseil administratif, 409.

Piétons :

Interpellation de M. Henchoz (sentier Saint Jean rue Malatrex).
Développée, 176. Réponse du Conseil administratif, 176.

Interpellation de M. Corbat (passage devant le Palais des expositions).
Développée, 142.
Même sujet, 362.

Stationnement :

Interpellation de M. Calame (stationnement des autos à la Place de Cornavin).
Développée, 399. Réponse du Conseil administratif, 400, 512.

Interpellation de M. Rey (stationnement Pré l'Evêque).
Développée, 558. Réponse du Conseil administratif, 559.

Commerce :

Interpellation de M. Malignon (autorisations en matière de liquidations).
Développée, 100. Réponse du Conseil administratif, 101, 151. Réplique de M. Malignon, 151.

Commissions :

du budget de l'administration municipale, voir : **Finances.**
du budget des Services industriels voir : **Services industriels.**
de la Caisse hypothécaire, voir : **Caisse hypothécaire.**
des comtes rendus, voir : **Finances.**
des écoles, voir : **Ecoles.**
de l'enfance, voir : **Enfance.**
électorale, voir : **Elections.**
des pétitions, voir : **Pétitions.**
des sports, voir **Sports.**
taxatrice, voir : **Finances.**
du tourisme, voir : **Tourisme.**
des travaux, voir : **Travaux publics.**

voir : **Radio.**

Comptes rendus :

voir : **Finances.**

Concours hippique :

voir : **Festivités.**

Conseil municipal :

voir : **Municipal.**

D

Démissions :

de M. Loutan, conseiller municipal, 408.

Domaine public :

Interpellation de M. Corbat (Palais des expositions et circulation).
Développée, 142.

Dons et legs :

Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation du legs du comte Alain-Louis-Constant-Fortuné de Suzannet en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire de la Ville de Genève.
Rapport du Conseil administratif, 389. Premier débat, 390. Arrêté, 390. Communication du Conseil administratif, 409.

Eaux :

Interpellation de M. Zaugg (pénurie d'eau).
Développée, 143. Réponse du Conseil administratif, 143, 152. Réplique de M. Zaugg, 153.

Interpellation de M. Frischknecht (pollution des eaux du Rhône).
Développée, 364. Réponse du Conseil administratif, 365.

Eclairage :

Interpellation de M. Keller (route des Jeunes).
Développée, 333. Réponse du Conseil administratif, 333. Réplique de M. Keller, 333.

Ecoles :

Nomination de la commission, 10.

Edicules :

Interpellation de M. Dedo (édicule Rond-Point de Plainpalais).
Développée, 146. Réponse du Conseil administratif, 146.

Interpellation de M. Castellino (édicule du Rond-Point de Plainpalais).
Développée, 469. Réponse du Conseil administratif, 469.

Interpellation de M. Maillard (contrat avec la maison Treuter-Naegelin).
Développée, 497. Réponse du Conseil administratif, 498. Réplique de M. Maillard, 499.

Egouts :

voir : **Travaux publics**.

Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 104.000 francs pour la construction d'un égout de la rue de l'Encyclopédie à la rue Malatrex.
Rapport du Département des travaux publics, 395. Projet, 396. Renvoi à une commission et préconsultation, 396. Désignation de la commission, 397. Son rapport, 440. Premier débat, 440. Arrêté, 441.

Interpellation de M. Voutaz (égouts du pont des Acacias et de la Jonction).
Développée, 468.

Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 65.000 francs pour la construction de l'égout du chemin Furet compris entre l'avenue d'Aïre et l'égout existant du cimetière de Châtelaine.
Rapport du Département des travaux publics, 480. Projet, 481. Renvoi à une commission et préconsultation, 481. Désignation de la commission, 481. Son rapport, 540. Arrêté, 540.

Emprunts :

voir : **Finances.**

Enfance :

Nomination de la commission, 11.

Interpellation de M. Gilliéron (parc pour enfants et immeubles Charles Giron).
Développée, 145. Réponse du Conseil administratif, 145.

E.O.S. :

Interpellation de M. Gysin (engagement de personnel genevois).
Développée, 468. Réponse du Conseil administratif, 513.

Erratum :

Chiffres du budget, 401.

Expositions :

Interpellation de M. Castellino (expositions et prix pour écoliers).
Développée, 168. Réponse du Conseil administratif, 169. Réplique de M. Castellino, 169. Duplique du Conseil administratif, 170.

F

Falaises :

Interpellation de M. Marcel Parisod (réfection du sentier des Falaises).
Développée, 560. Réponse du Conseil administratif, 560.

Festivités :

Concours hippique :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie du XI[e] Concours hippique international officiel de Genève en 1951.

Rapport du Conseil administratif, 384. Projet, 385. Renvoi à une commission, 385. Préconsultation et désignation de la commission, 386. Hommage au président F. Chenevière, 432. Rapport de la commission, 432. Arrêté, 433.

Fêtes de Genève :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève 1950.

Rapport du Conseil administratif, 67. Projet, 68. Renvoi à une commission et préconsultation, 68. Désignation de la commission, 70. Son rapport, 139. Arrêté, 140.

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève en 1951.

Rapport du Conseil administratif, 442. Projet, 442. Renvoi à une commission et préconsultation, 443. Désignation de la commission, 443. Son rapport, 477. Arrêté, 478.

Jeux de Genève :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 20.000 francs comprenant une garantie de 15.000 francs accordée par la Ville de Genève en vue de l'organisation des Jeux de Genève 1951 et une suvbention de 5000 francs destinée à patronner plusieurs disciplines prévoyant diverses rencontres en marge des Jeux proprement dits.

Rapport du Conseil administratif, 552. Projet, 553. Renvoi à une commission et désignation, 554. Son rapport, 554. Arrêté, 556.

Film :

Proposition du Conseil administratif en vue de participer aux frais de réalisation d'un film de propagande sur Genève, centre international.

Rapport du Conseil administratif, 443. Projet, 447. Renvoi à une commission et préconsultation, 447. Désignation de la commission, 448. Son rapport, 473. Premier débat, 474. Arrêté, 475.

Finances publiques :

Budget :

Election de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour l'année 1951, 156.

Présentation du projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1951.

Rapport du Conseil administratif, 223. Renvoi à une commission et préconsultation, 249. Désignation de la commission, 252. Son rapport, 338. Deuxième débat, 351. Troisième débat, 365. Arrêté, 368.

Présentation du projet de budget pour la voirie et les travaux, pour l'année 1951.

Rapport du Département des travaux publics, 245. Renvoi à une commission et préconsultation, 249. Désignation de la commission, 252. Son rapport, 283. Troisième débat et arrêté 296.

Comptes rendus :

Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1949, 107.

Premier débat, 118. Troisième débat et arrêtés, 141.

Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale de l'exercice 1950, 374.

Présentation du compte rendu financier de l'administration municipale pour l'année 1950.

Rapport du Conseil administratif, 454. Renvoi à une commission et préconsultation, 467. Désignation de la commission, 467. Son rapport, 515. Premier débat, 526. Troisième débat et arrêtés, 557.

Emprunts :

Proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de conversion de 15 millions de francs.

Rapport du Conseil administratif, 415. Projet, 419. Renvoi à une commission et préconsultation, 420. Désignation de la commission, 422. Son rapport, 422. Arrêté, 422

Proposition du Conseil administratif en vue de l'émission d'un emprunt de 10 millions de francs.

Rapport du Conseil administratif, 488. Projet, 489. Renvoi à une commission et préconsultation, 490. Désignation de la commission, 490. Son rapport, 534. Arrêté, 535.

Fonctionnaires :

Allocations :

Proposition du Conseil administratif pour le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations extraordinaires de renchérissement pour 1951.

Rapport du Conseil administratif, 292. Projet, 292. Renvoi à une commission et désignation, 293. Son rapport, 328. Arrêté, 329.

Proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1951 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale.

Rapport du Conseil administratif, 294. Projet, 294. Renvoi à une commission et désignation, 296. Son rapport, 330. Arrêté, 330.

Proposition de M. Julita portant l'attribution d'allocations de renchérissement complémentaires pour 1950 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale.

Annoncée, 468. Projet, 491. Rapport, 491. Préconsultation, 492. Renvoi à la commission des comptes rendus, 497. Son rapport, 548. Premier débat, 549. Ajournement indéfini, 551.

Classification :

Interpellation de M. Bornand (classification du personnel).

Développée, 102. Réponse du Conseil administratif, 103. Réplique de M. Bornand, 103. Duplique du Conseil administratif, 104.

G

Granges de l'Hôpital :
voir : **Plan d'aménagement.**

H

Halles et marchés :
Interpellation de M. Bornand (marché aux puces).
Développée, 144. Réponse du Conseil administratif, 144.

Hôtels :
Interpellation de M. Abramowicz (fermeture de l'Hôtel de la Métropole).
Développée, 299. Réponse du Conseil administratif, 300. Réplique de M. Abramowicz, 302.

voir : **Immeubles.**

I

Immeubles :
Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour la restauration des façades et de la toiture des immeubles Promenade du Pin 1 et 3.
Rapport du Conseil administratif, 376. Projet, 377. Renvoi à une commission et préconsultation, 378. Désignation de la commission, 380. Son rapport, 536. Premier débat, 536. Arrêté, 537.

Proposition du Conseil administratif pour la cession à l'Etat des droits de la Ville de Genève sur la propriété de l'ancien hôtel Carlton au Petit-Saconnex.
Rapport du Conseil administratif, 386. Projet, 388. Renvoi à une commission et préconsultation, 388. Désignation de la commission, 389. Son rapport, 435. Arrêté, 435.

Interpellations et questions :
Abramowicz :
Adjonction au règlement (commission des spectacles).
Annoncée, 31.
Pour la suite, voir *Municipal*, règlement.
Hôtel de la Métropole.
Développée, 299. Réponse du Conseil administratif, 300. Réplique de M. Abramowicz, 302.

Aubert:

Arrêt du trolleybus au Théâtre.
Développée, 399. Réponse du Conseil administratif, 399, 409.

Audeoud:

Débouchés de la vieille ville sur la Plaine de Plainpalais.
Développée, 503. Réponse du Conseil administratif, 504.
Neige et emplacements pour enfants.
Développée, 363. Réponse du Conseil administratif, 363.
Plaques indicatrices des rues et numéros d'immeubles.
Développée, 304. Réponse du Conseil administratif, 304.

Boleus:

Avenue de Miremont.
Développée, 363. Réponse du Conseil administratif, 364.

Bornand:

Classification du personnel municipal.
Développée, 102. Réponse du Conseil administratif, 103. Réplique de M. Bornand, 103. Duplique du Conseil administratif, 104.

Marché aux puces.
Développée, 144. Réponse du Conseil administratif, 144.

Brun:

Aménagement de la rue Gautier.
Développée, 299.

Coordination avec les Services industriels en matière de travaux publics.
Développée, 265. Réponse du Conseil administratif, 265.

Calame:

Stationnement des autos place de Cornavin.
Développée, 399. Réponse du Conseil administratif, 400, 512.

Castellino:

Edicule du Rond-Point de Plainpalais.
Développée, 469. Réponse du Conseil administratif, 469.

Expositions et prix pour écoliers.
Développée, 168. Réponse du Conseil administratif, 169. Réplique de M. Castellino, 169. Duplique du Conseil administratif, 170.

Plaine de Plainpalais.
Développée, 333. Réponse du Conseil administratif, 334. Réplique de M. Castellino, 334.

Sablage des rues.
Développée, 364.

Corbat :

Palais des expositions.
Développée, 142.
Même sujet, 362.

Dedo :

Edicule et circulation.
Développée, 146. Réponse du Conseil administratif, 146.

Frischknecht :

Pollution des eaux du Rhône.
Développée, 364. Réponse du Conseil administratif, 365.

Gilliéron :

Immeubles Charles Giron et parc pour enfants :
Développée, 145. Réponse du Conseil administratif, 145.

Trolleybus et poussettes.
Développée, 400. Réponse du Conseil administratif, 409.

Gorgerat :

Service social et fournitures de bois.
Développée, 397. Réponse du Conseil administratif, 398, 410. Réplique de M. Gorgerat, 413.

Guinand :

Granges de l'Hôpital.
Développée, 180. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, 189. Réplique de M. Guinand, 203.

Noms de rues (Jaques-Dalcroze).
Développée, 279. Réponse du Conseil administratif, 279.

Gysin :

E.O.S et personnel genevois.
Développée, 468. Réponse du Conseil administratif, 513.

Hauser :

Buanderie municipale des Eaux-Vives.
Développée, 362. Réponse du Conseil administratif, 362.

Henchoz :

Arbres dans les avenues.
Développée, 143. Réponse du Conseil administratif, 144. Réplique de M. Henchoz, 144.

Numérotation des trolleybus à l'arrière.
Développée, 176. Réponse du Conseil administratif, 186. Réplique de M. Henchoz, 186.

Pont Gallatin.
Développée, 399. Réponse du Conseil administratif, 399.

Sentier Saint Jean-rue Malatrex.
Développée, 176. Réponse du Conseil administratif, 176.

Trolleybus dans le quartier de Saint Jean.
Développée, 303. Réponse du Conseil administratif, 303. Réplique de M. Henchoz, 304.

Hoegen:

Chaussée du boulevard James Fazy.
Développée, 469. Réponse du Conseil administratif, 469.

Keller :

Elargissement du quai des Bergues.
Développée, 559. Réponse du Conseil administratif, 559. Réplique de M. Keller, 560.

Route des Jeunes.
Développée, 333. Réponse du Conseil administratif, 333. Réplique de M. Keller, 333.

Lentillon :

Rue du Temple.
Développée, 170. Réponse du Conseil administratif, 174. Réplique de M. Lentillon, 175. Duplique du Conseil administratif, 176. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, 189. Réplique de M. Lentillon, 217.

Maerky :

Entente Lausanne-Genève.
Développée, 500. Réponse du Conseil administratif, 500. Réplique de M. Maerky, 501.

Mahler :

Bains des Pâquis.
Développée, 501. Réponse du Conseil administratif, 502. Réplique de M. Mahler, 503.

Spectacles populaires.
Développée, 305. Réponse du Conseil administratif, 309. Réplique de M. Mahler, 311.

Maillard :

Chômage et saisonniers.
Développée, 176. Réponse du Conseil administratif, 177.

Contrat avec la maison Treuter-Naegelin.
Développée, 497. Réponse du Conseil administratif, 498. Réplique de M. Maillard, 499.

Malignon :

Autorisations en matière de liquidations.
Développée, 100. Réponse du Conseil administratif, 101, 151. Réplique de M. Malignon, 151.

Mégard :

Baby-plage.
Développée, 179. Réponse du Conseil administratif, 179. Réplique de M. Mégard, 180.

Voies de tramways aux Rues Basses.
Développée, 179. Réponse du Conseil administratif, 179. Réplique de M. Mégard, 180.

Morel :

Jours de séance.
Développée, 279. Réponse du président, 279.

Ostermann :

Plaine de Plainpalais.
Développée, 177. Réponse du Conseil administratif, 178.

Armand Parisod :

Bords des trottoirs.

Développée, 398. Réponse du Conseil administratif, 399, 414. Réplique de M. Parisod, 415.

Marcel Parisod :

Chemin des Falaises.

Développée, 560. Réponse du Conseil administratif, 560.

Pesson :

C. G. T. E. et signofils aux voitures.

Développée, 47. Réponse du Conseil administratif, 47. Réplique de M. Pesson, 155.

Restaurant universitaire.

Développée, 45. Réponse du Conseil d'Etat, 45. Réplique de M. Pesson, 46.

Rey :

Stationnement et parc à autos.

Développée, 558. Réponse du Conseil administratif, 559.

Sauter :

Coordination entre les services du Département des travaux publics et ceux des parcs et promenades.

Développée, 101. Réponse du Conseil administratif, 101. Réplique de M. Sauter, 102. Duplique du Conseil administratif, 102.

Voutaz :

Egouts du pont des Acacias et de la Jonction.

Développée, 468.

Wenger :

Rue des Pitons.

Développée, 46. Réponse du Conseil administratif, 46.

Survols de la ville par les avions.

Développée, 277. Réponse du Conseil administratif, 278. Réplique de M. Wenger, 278. Nouvelle réponse du Conseil administratif, 297. Réplique de M. Wenger, 299.

Zaugg :

Circulation rues Alfred Vincent-Philippe Plantamour.
Développée, 500. Réponse du Conseil administratif, 512.

Pénurie d'eau.
Développée, 143. Réponse du Conseil administratif, 143. Réplique de M. Zaugg, 153.

Salle du Môle.
Développée, 470. Réponse du Conseil administratif, 470. Réplique de M. Zaugg, 470. Duplique du Conseil administratif, 470.

J

Jeux de Genève :

voir : **Festivités.**

Jurés :
Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève auprès des tribunaux pour l'année 1952.
Rapport du Conseil administratif, 453. Arrêté, 454.

M

Marchés :

voir : **Halles et marchés.**

Liquidations :
voir : **Commerce.**

L

Lausanne-Genève :

Interpellation de M. Maerky (entente intervilles).
Développée, 500. Réponse du Conseil administratif, 500. Réplique de M. Maerky, 501.

M

Municipal :

Règlement :

Adjontion à l'article 58 du règlement (proposition de M. Abramowicz.
Annoncée, 31. Rapport de M. Abramowicz, 40. Préconsultation, 42, 90. Ajournement indéfini, 100.

Proposition du Conseil administratif pour la modification de l'article 58, lettre A, chiffre 2, du Règlement du Conseil municipal, du 24 novembre 1931 (élection de 9 membres de la commission de direction générale de la Caisse hypothécaire du canton de Genève).
Rapport du Conseil administratif, 156. Projet, 157. Premier et deuxième débats, 157. Troisième débat et arrêté, 181.

Séances:

Anniversaire (20 ans de présence) de plusieurs conseillers municipaux, 509.
Clôture de la législature, 560.

Condoléances :
Victimes des avalanches, 375.

Correspondance, 5, 150, 187, 268, 282, 338, 373, 407, 408.

Elections :
du président, 7.
du premier vice-président, 9.
du deuxième vice-président, 9.
des deux secrétaires, 10.

Eloges funèbres :
Jaques-Dalcroze, 107.

Fixation des jours et heures, 7, 156, 409.

Interpellation de M. Morel (jours de séance).
Développée, 279. Réponse du président, 279.
Prestation de serment de M. Marius Bertherat, conseiller municipal, en remplacement de M. Loutan, 473.

Vœux présidentiels de fin d'année, 370.

Musées :

d'art et d'histoire :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 375.000 francs en vue de la réfection de l'installation du chauffage central général du Musée d'art et d'histoire.

Rapport du Conseil administratif, 36. Projet, 38. Renvoi à une commission, 38. Préconsultation, 39. Désignation de la commission, 39. Son rapport, 133. Arrêté, 134.

Naturalisations :

de 15 candidats, le 16 juin.
— 14 candidats, le 6 octobre.
— 9 candidats, le 28 novembre.
— 10 candidats, le 12 décembre.

Neige :

Interpellation de M. Audeoud (emplacements réservés aux enfants).

Développée, 363. Réponse du Conseil administratif, 363.

Interpellation de M. Castellino (sablage des rues).

Développée, 364.

Noms de rues :

Interpellation de M. Guinand (Jacques-Dalcroze).

Développée, 279. Réponse du Conseil administratif, 279.

Ordures ménagères :

Réponse du Conseil administratif à la question posée par M. Henchoz dépot d'ordures à Aïre), 6.

Réplique de M. Henchoz, 7.

P

Parcs et jardins :

Interpellation de M. Sauter (manque de coordination entre les services du Département des travaux publics et ceux des parcs et jardins).

Développée, 101. Réponse du Conseil administratif, 101. Réplique de M. Sauter, 102. Duplique du Conseil administratif, 102.

Plaine de Plainpalais :

Interpellation de M. Ostermann (aménagement).

Développée, 177. Réponse du Conseil administratif, 178.

Interpellation de M. Castellino (champ de foire).

Développée, 333. Réponse du Conseil administratif, 334. Réplique de M. Castellino, 334.

Pétitions :

Nomination de la commission, 10, 156.

Petits jardins :

Lettre de la Fédération cantonale des jardins ouvriers, 268.

Plan d'aménagement :

Interpellation de M. Guinand (granges de l'Hôpital).

Développée, 180. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, 189. Réplique de M. Guinand, 203.

Ponts :

Gallatin :

Interpellation de M. Henchoz (réfection du pont Gallatin).

Développée, 399. Réponse du Conseil administratif, 399.

Prestation de serment :

voir : **Municipal.**

Propagande :

voir : **Film.**

Quais :

Interpellation de M. Keller (élargissement du quai des Bergues).

Développée, 559. Réponse du Conseil administratif, 559. Réplique de M. Keller. 560.

Radio :

Election d'un membre du Conseil municipal, en remplacement de M. Pierre Jaccoud pour faire partie du conseil d'administration de la Fondation des émissions de Radio-Genève, 282.

Règlement :

. voir : **Municipal.**

Remaniement parcellaire :

voir : **Améliorations foncières.**

Restaurant universitaire :

Interpellation de M. Pesson.
Développée, 45. Réponse du Conseil administratif, 45. Réplique de M. Pesson, 46.

Retraités :

voir : **Fonctionnaires**, Allocations.

Rues :

Interpellation de M. Wenger (raccordement des rues des Pitons et des Pitons prolongée).
Développée, 46. Réponse du Conseil administratif, 46.

voir : **Arbres.**
voir : **Trottoirs.**

Remerciements de M. Brun pour l'aménagement de la rue Gautier, 299.

Interpellation de M. Audeoud (plaques indicatrices de noms de rues et numéros des immeubles).
Développée, 304. Réponse du Conseil administratif, 304.

S

Salles municipales:

Interpellation de M. Zaugg (salle du Môle).
Développée, 470. Réponse du Conseil administratif, 470. Réplique de M. Zaugg, 470. Duplique du Conseil administratif 470.

Service industriels :

Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'approbation des Services industriels en vue de l'agrandissement du réservoir d'eau de Jussy et de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise en cette commune et appartenant à M. Gustave Willemin, 12.
Arrêté, 14.

Rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'approbation de l'acquisition, par les Services industriels de Genève, du réservoir d'eau de la commune de Collex-Bossy, ainsi que de la parcelle de terrain sur laquelle il est édifié, 14.

Arrêté, 15.

Présentation des comptes rendus administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'année 1949.

Rapport du conseil d'administration, 71. Renvoi à une commission et désignation, 90. Son rapport, 312. Troisième débat et arrêté, 332.

Election de la commission chargée d'examiner les projets de budgets d'exploitation et de constructions des Services industriels de Genève pour l'année 1951, 156.

Présentation des budgets d'exploitation et de constructions des Services industriels de Genève pour l'année 1951.

Rapport du conseil d'administration, 159. Renvoi à une commission et préconsultation, 167. Désignation de la commission, 168. Son rapport, 320. Premier débat, 324. Troisième débat et arrêté, 332.

Approbation d'un appel de fonds pour permettre aux Services industriels de participer à l'augmentation du capital-actions de la S. A. l'Energie de l'Ouest-Suisse (E. O. S.).

Rapport du conseil d'administration, 272. Projet, 273. Renvoi à une commission et préconsultation, 275. Désignation de la commission, 276. Son rapport, 276. Arrêté, 277.

Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier des Services industriels de Genève de l'année 1950, 374.

Renvoi du compte rendu pour 1950 au prochain Conseil, 511.

Service social :

Interpellation de M. Gorgerat (fourniture de bois).

Développée, 397. Réponse du Conseil administratif. 398, 410. Réplique de M. Gorgerat, 413.

Sports :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 15.000 francs destiné à constituer un fonds de garantie en faveur de l'ouverture et de l'exploitation à Genève d'une halle des sports.

Rapport du Conseil administratif, 29. Projet, 30. Renvoi à une commission et préconsultation, 31. Désignation de la commission, 31. Son rapport, 62. Premier débat, 64. Arrêté, 66.

Stades :

Charmilles :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 500.000 francs en vue de l'agrandissement du stade des Charmilles.

Rapport du Conseil administratif, 448. Projet, 449. Renvoi à une commission et préconsultation, 450. Désignation de la commission, 452. Son rapport, 475. Arrêté, 476.

Stationnement :

voir : **Circulation.**

T

Théâtres :

Grand Théâtre :

Interpellation de M. Mahler (spectacles populaires).

Développée, 305. Réponse du Conseil administratif, 309. Réplique de M. Mahler, 311.

Travaux publics :

Proposition du Conseil administratif et du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit s'élevant au total à 299.200 francs pour les travaux suivants :

A) Aménagement d'un hors-ligne à la rue Liotard.

B) Construction d'un égout à la rue du Fossé Vert.

C) Aménagement des accès au deuxième groupe d'immeubles Graphis, à Beaulieu.

D) Aménagement des accès aux immeubles de la Société coopérative de construction urbaine à Beaulieu.

E) Aménagement sur la rue des Délices d'un hors-ligne entre la rue Mme de Staël et la rue Samuel Constant.

Rapport du Conseil administratif, 26. Projet 28. Renvoi à une commission et désignation, 29. Son rapport, 52. Arrêté, 54.

Interpellation de M. Guinand (divers travaux).

Développée, 31. Réponse du Conseil administratif, 32. Réplique de M. Guinand, 34.

Interpellation de M. Lentillon (rue du Temple).

Développée, 170. Réponse du Conseil administratif, 174. Réplique de M. Lentillon, 175. Duplique du Conseil administratif, 176. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, 189. Réplique de M. Lentillon, 217.

Proposition du Département des travaux publics pour l'ouverture d'un crédit de 825.000 francs en vue de la correction et de l'élargissement de la route de Malagnou, tronçon compris entre la rue Henri Mussard et le chemin Rieu.

Rapport du Département des travaux publics, 254. Projet, 255. Renvoi à une commission et préconsultation, 255. Désignation de la commission, 256. Son rapport, 326. Premier débat, 327. Arrêté, 327.

Interpellation de M. Brun (coordination avec les Services industriels).
Développée, 265. Réponse du Conseil administratif, 265.

Election de la commission des travaux publics (loi organique du 28 mars 1931, art. 21), 375.

Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 932.000 francs pour la création d'un nouveau chemin du Vidollet et la construction d'un égout.

Rapport du Département des travaux publics, 382. Projet, 383. Renvoi à une commission et préconsultation, 384. Désignation de la commission, 384. Son rapport, 425. Premier débat, 427. Arrêté, 431.

Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 890.000 francs pour la réfection et l'élargissement de l'avenue du pont du Mont Blanc, du Grand Quai et du quai Gustave Ador.

Rapport du Département des travaux publics, 391. Projet, 393. Renvoi à une commission, 393. Préconsultation, 394. Désignation de la commission, 395. Son rapport, 435. Premier débat, 437. Arrêté, 439.

voir : **Egouts.**

Trottoirs :

Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 94.500 francs pour l'aménagement des chaussées et trottoirs des rues des Charmilles, des Treize Arbres, des Cèdres, et Charles Giron.

Rapport du Département des travaux publics, 158. Projet, 158. Renvoi à une commission et désignation, 159. Son rapport, 252. Arrêté, 253.

Interpellation de M. Armand Parisod (bords des trottoirs).

Développée, 398. Réponse du Conseil administratif, 399, 414. Réplique de M. Parisod, 415.

voir : **Chaussées.**

Urbanisme :

voir : **Travaux publics.**

Vieillesse :

voir : **Assurance vieillesse**

TABLEAU PAR ORDRE DE DATES

des nouvelles propositions du Conseil administratif ou des conseillers municipaux, avec indication de la rubrique sous laquelle ce qui les concerne est rapporté dans la table alphabétique.

6 juin	Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'environ 836 m² de terrain sis sur l'emplacement du futur centre commercial du Petit Saconnex	Acquisitions, ventes, etc.
6 juin	Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une partie de terrain sise chemin Moillebeau 32	Acquisitions, ventes, etc.
6 juin	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Perron 9-15	Acquisitions, ventes, etc.
6 juin	Proposition du Conseil administratif et du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit s'élevant au total à 229.200 francs pour les travaux suivants : A) Aménagement d'un hors-ligne à la rue Liotard. B) Construction d'un égout à la rue du Fossé Vert. Amménagement des accès du 2me groupe d'immeubles Graphis à Beaulieu.	

	D) Aménagement des accès aux immeubles de la Société coopérative de construction urbaine à Beaulieu. E) Aménagement sur la rue des Délices d'un hors-ligne compris pris entre la rue Mme de Staël et la rue Samuel Constant . . .	Travaux publics
6 juin	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 15.000 francs destiné à constituer un fonds de garantie en faveur de l'ouverture et de l'exploitation à Genève d'une halle des sports	Sports
16 juin	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 375.000 francs en vue de la réfection de l'installation du chauffage central général du Musée d'art et d'histoire . . .	Musées
16 juin	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis rue de Lyon 73 *bis* et 73 *ter* et rue des Charmilles 44-46	Acquisitions, ventes, etc.
16 juin	Proposition de M. Abramowicz pour la modification du règlement du Conseil municipal, titre VIII des commissions spéciales, article 58, lettre D, en vue de la création d'une commission des spectacles	Municipal
16 juin	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Lausanne 31	Acquisitions, ventes, etc.

27 juin	Présentation des comptes rendus administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'année 1949	Services industriels
27 juin	Proposition du Conseil administratif en vue de l'échange de parcelles de terrain sises rue de Carouge 16-18 et rue Vignier 1-3.	Acquisitions, ventes, etc.
27 juin	Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise rue Daniel Gevril à Carouge	Acquisitions, ventes, etc.
27 juin	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association des intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève 1950	Festivités
6 octobre	Proposition du Conseil administratif pour la modification de l'article 58, lettre A, chiffre 2, du règlement du Conseil municipal, du 24 novembre 1931 (élection de 9 membres de la commission de direction générale de la Caisse hypothécaire du canton de Genève)	Municipal
6 octobre	Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 94.500 francs pour l'aménagement de chaussées et trottoirs rue des Charmilles, des Treize Arbres, des Cèdres et Charles Giron . .	Trottoirs

6 octobre	Présentation des bugdets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1951	Services industriels
27 octobre	Présentation du projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1951	Finances
27 octobre	Proposition du Département des travaux publics pour l'ouverture d'un crédit de 825.000 fr. en vue de la correction et de l'élargissement de la route de Malagnou, tronçon compris entre la rue Henri Mussard et le chemin Rieu	Travaux publics
27 octobre	Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise chemin du Bouchet	Acquisitions, ventes, etc.
27 octobre	Proposition du Conseil administratif en vue de la vente de terrain à bâtir compris entre la rue de Cornavin et la rue des Terreaux du Temple	Acquisitions, ventes, etc.
3 novembre	Approbation d'un appel de fonds pour parmettre aux Services industriels de participer à l'augmentation du capital actions de la S. A. l'Energie de l'Ouest-Suisse (E. O. S.)	Services industriels
28 novembre	Proposition du Conseil administratif pour le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations extraordinaires de renchérissement pour 1951	Fonctionnaires

28 novembre	Proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1951 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale	Fonctionnaires
1951		
9 février	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Contamines 9	Acquisitions, ventes, etc.
9 février	Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour la restauration des façades et de la toiture des immeubles Promenade du Pin 1-3	Immeubles
9 février	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise à la Praille, au sud des abattoirs	Acquisitions, ventes, etc.
9 février	Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 932.000 francs pour la création du nouveau chemin du Vidollet et la construction d'un égout	Travaux publics
9 février	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie du XI[e] Concours hippique international officiel de Genève en 1951	Festivités

9 février	Proposition du Conseil administratif pour la cession à l'Etat des droits de la Ville de Genève sur la propriété de l'ancien Hôtel Carlton au Petit Saconnex . . .	Immeubles
9 février	Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation du legs du comte Alain-Louis-Constant-Fortuné de Suzannet en faveur de la Bibliothéque publique et universitaire de la Ville de Genève	Dons et legs
9 février	Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 890.000 fr. pour la réfection et l'élargissement de l'avenue du pont du Mont Blanc, du Grand Quai et Quai Gustave Ador	Travaux publics
9 février	Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 104.000 francs pour la construction d'un égout de la rue de l'Encyclopédie à la rue de Malatrex	Egouts
16 mars	Proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de conversion de 15 millions de francs	Finances
16 mars	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie constitué par l'Association dés intérêts de Genève pour l'organisation des Fêtes de Genève en 1951	Festivités

16 mars	Proposition du Conseil administratif en vue de participer aux frais de réalisation d'un film de propagande sur Genève centre international	Film
16 mars	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 500.000 francs en vue de l'agrandissement du stade des Charmilles	Stades
16 mars	Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève auprès des tribunaux pour l'année 1952	Jury
16 mars	Présentation du compte rendu financier de l'administration municipale pour l'année 1950 . . .	Finances
3 avril	Proposition du Département des travaux publics en vue d'une ouverture de crédit de 198.500 francs pour les travaux d'aménagement des chaussées et trottoirs des rues du Contrat social, des Confessions et de la Nouvelle Héloïse	Chaussées et trottoirs
3 avril	Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 65.000 francs pour la construction de l'égout du chemin Furet compris entre l'avenue d'Aïre et l'égout existant du cimetière de Châtelaine	Egouts
3 avril	Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain sise à l'angle de la rue des Maraîchers et de la rue des Bains	Acquisitions, ventes, etc.

3 avril	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue de Carouge 84	Acquisitions, ventes, etc.
3 avril	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue du Grand Perron 3	Acquisitions, ventes, etc.
3 avril	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rue Chandieu 36-38	Acquisitions, ventes, etc.
3 avril	Proposition du Conseil administratif en vue de l'émission d'un emprunt de 10 millions de francs	Finances
3 avril	Proposition de M. Nicolas Julita pour l'attribution d'une allocation de renchérissement complémentaire pour 1950 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale.	Fonctionnaires
24 avril	Proposition du Conseil administratif d'un crédit de 20.000 fr. comprenant une garantie de 15.000 francs accordé par la Ville de Genève en vue de l'organisation des Jeux de Genève 1951 et une subvention de 5000 frs. destinée à patronner plusieurs disciplines prévoyant diverses rencontres en marge des Jeux proprement dits	Festivités

TABLEAU DES SÉANCES

		Pages
Session ordinaire	6 juin	1
	16 juin	35
	27 juin	49
	4 juillet	105
Session ordinaire	6 octobre	147
	27 octobre	185
	3 novembre	267
Session extraordinaire	28 novembre	281
	12 décembre	307
	22 décembre	337
	9 février 1951	371
Session ordinaire	16 mars	403
	3 avril	471
Session extraordinaire	24 avril	507